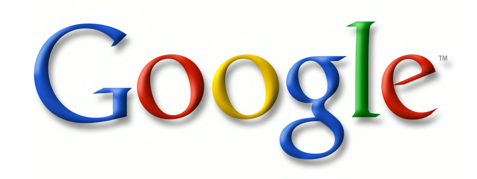
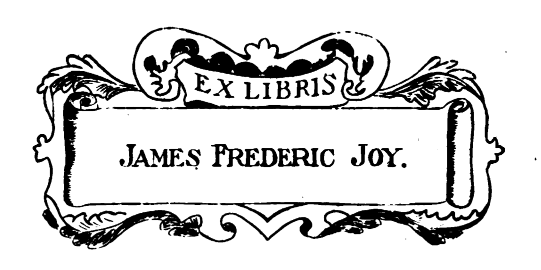
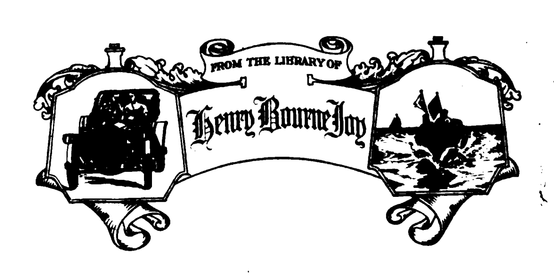

Google


BUHR
GRAD

DC
119
.J687
1774
v.3


EX LIBRIS
JAMES FREDERIC JOY.


FROM THE LIBRARY OF
Henry Bourne Joy



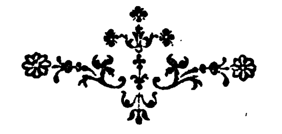
JOURNAL
DE
HENRI III.
Roy de France & de Pologne :
OU
MEMOIRES
POUR SERVIR
A
L'HISTOIRE DE FRANCE,

Par M. PIERRE DE L'ESTOILE.

NOUVELLE EDITION:

Accompagnée de Remarques Historiques, & des Pieces manuscrites les plus curieuses de ce Regne.

TOME III.



A LA HAYE,
Chez PIERRE GOSSE.
M. DCC. XLIV.

TABLE DES PIECES ET ARTICLES

Contenus dans le Tome III. du Journal de HENRI III.

I.

XXIV.

XXV.

XXVI.

XXVII.

XXVIII.

XXIX.

Savoye

XLI.

XLII.

XLIII.

ART.

Fin de la Table des Pieces & Articles contenus dans le Tome III.

MEMOIRES

MEMOIRES
POUR SERVIR
A
L'HISTOIRE DE FRANCE,
OU
JOURNAL
DE
HENRI III.
Roy de France & de Pologne.

TOME III.

CONTENANT

Les Pieces justificatives les plus curieuses de ce Regne.



PREUVES DU JOURNAL DE HENRI III.

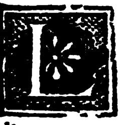
Roy de France & de Pologne.

I.

MEMOIRE (1)

Du Voyage de Monsieur le Duc de Guise en Italie, son retour, la prinse de Callais & de Thionville ; mil cinq cent cinquante-six, & mil cinq cent cinquante-sept.

Par M. de la CHASTRE.



E ROY pour satisfaire au Traité de la Ligue, faite & concluë avec Notre Saint Pere le Pape, *Paul quatriéme*, & respectivement ratifiée d'une part, & d'autre en l'an mil cinq cens 1556. & 1557.

(1) Tiré du Manuscrit 143. de la Bibliotheque de sa Majesté, parmi ceux de M. de Brienne.

1556. & 1557. cinquante-cinq, par lequel il étoit tenu & obligé toutes & quantes fois qu'il seroit assailly dans ses Pays, de le secourir avec une armée de dix-mil hommes de pieds, moitié Suisse, moitié François, cinq cents hommes d'Armes, & six cents Chevaux-Legers; avoit au mois de Novembre mil cinq cent cinquante-six, à l'instante sollicitation que ledit Pape lui faisoit de le secourir contre l'armée, que le Duc *d'Albe* tenoit aux portes de Rome, envoyé M. le Duc de *Guise*, son Lieutenant-Général en Italie, à son secours avec quatre mil François, soub vingt-quatre Enseignes, six mil Suisses, sous vingt-quatre Enseignes, que conduisoit le Capitaine *Frulich* : cinq cent hommes d'Armes, sous sept Compagnies; c'est à sçavoir, la sienne de cent lances, celles de Messieurs les *Princes de Ferrare*, des Ducs de *Nemours* de cinquante, Duc *d'Aumale* de cent, & Prince de *Sallerne* de cinquante, celles de Messieurs de *Montmorency* & de *Tavannes*, chacune de cinquante; six cent Chevaux-Legers, sous quatre Compagnies, qui étoient celles de Monsieur le Marquis *d'Elbœuf* de deux cent, celle des Sieurs de *Sipierre* de deux cent, de *Biron* & de la *Roche-Posay* de chacune de cent; lui ayant baillé pour l'accompagner & soulager, Monsieur le Duc *d'Aumalle* son frere, qui menoit l'avant-garde, Monsieur de *Nemours* qui étoit Colonel des bandes Françoises, & Monsieur le Marquis *d'Elbœuf* des Suisses, le Sieur de *Tavannes* Chevalier de l'Ordre, qui étoit Maréchal de Camp de l'armée, & le Sieur de *Sipierre* Mestre de Camp de ladite Cavalerie Legere,

gere, qu'il conduisoit en l'absence de mondit 1556.
Sieur *d'Aumalle*, qui étoit occupé à l'avant- &
garde, & outre ce un bon nombre de Sei- 1557.
gneurs Gentils-hommes de la Chambre, & autres de la jeunesse, qui étoit accouruë à ce voyage, tant pour l'espérance d'y voir & apprendre quelques choses, comme le François est naturellement curieux, que pour être mondit Sieur de *Guise* merveilleusement aimé, & suivi de toute la Noblesse.

Lequel après avoir traversé toute l'Italie, avec infinies incommoditez, & conduit son armée jusques ès confins du Royaume de *Naples*, au lieu où le Pape le vouloit employer, avoit trouvé la foi de ceux qui lui devoient assister, & lui donner les moyens d'exécuter l'entreprise commencée, suspecte & incertaine, leurs actions, & déportements si étranges, qu'il ne s'en devoit rien promettre de bon, & finalement toutes choses dont il espéroit tirer quelques faveurs entiérement défavorables, de facon qu'ayant une armée en tête & de gens de pieds & de cheval, deux fois plus grande que la sienne, après avoir tenté tous les moyens possibles pour l'attirer à la Bataille, & l'être allé chercher même jusques dans son Fort, lui deffaillant toutes choses pour mener & conduire la guerre, avoit été contraint pour ne perdre ses hommes, qui commencoient ja à devenir malades de la grande chaleur & intempérie de l'air, de se retirer & départir ses forces par les garnisons par les terres de l'Eglise, où il avoit été tellement travaillé, que si sa vertu, prudence & dextérité, & grande patience n'eust vaincu les nécessitez,

1556. & 1557. sitez, dont il étoit combatu, il ne se pouvoit espérer de cette petite armée, autre issue qu'une pareille ruine, qu'avoit euë celle de Monsieur de *Lautrec*, & de tous les autres chefs, qui avoient été devant lui en Italie; dequoi il avoit conçû tant d'ennuis & de déplaisir, qu'avec la saison fort facheuse, une fiévre le surprit, qui le mit en grand danger de sa vie, & de pareille maladie, tous les Princes Seigneurs, Gentils-hommes, & quasi tous les Soldats, particuliérement étant en son armée s'en sentirent, & en furent persécutés.

Du costé du Piedmont, Monsieur le Marêchal de *Brissac*, qui avoit étoit si longuement favorisé de la fortune en toutes les guerres passées, & qui de fraiche mémoire lui avoit, s'il se peut dire, de sa franche & pure faveur, mis *Valfresnier* & *Guerasse*, deux Places quasi imprenables, entre ses mains, & trouvoit avoir été contraint après avoir peu heureusement assailli *Conis*, & y avoir perdu un grand nombre de ses meilleurs hommes, de s'en retirer & depuis tenant le Marquis de *Pesquieres* dans *Fossano* avec une partie des forces de l'Etat de *Millan*, assiégé & réduit à telle extrêmité, ou qu'il lui falloit combatre avec desavantage, ou bien d'y mourir de faim, l'avoit par une pure défaveur de la fortune, contre toutes les raisons, qui se pouvoient imaginer, perdu, s'étant ledit Marquis sauvé inopinément par des chemins incogneus : de façon qu'il se pouvoit clairement voir en ce quartier-là une face de la fortune entiérement tournée & dissemblable à celle de deux mois auparavant.

En

En ce même tems étant le Roy à *Compiegne* mal fortuné de tous ces deux côtez, & trouvé avoir son armée, qui étoit en Picardie, en laquelle étoit toute son espérànce, étoit défaite, son Lieutenant Général M. le *Conneſtable* personnage de grande expérience & de sage conduite, comme tout le monde sçait, & auquel étoit toute l'assurance de notre Salut, prisonnier, & avec lui Messieurs les Ducs de *Montpensier* & de *Longueville*, le Sieur *Ludovic de Gonzague*, M. le Marêchal de *Saint André*, le Comte *Ringrave*, Colonel des Lansquenests, & infinis Chevalliers de l'Ordre, & Capitaines, M. le Duc *d'Etoutteville*, & Monsieur le Vicomte de *Turrene*, morts avec infinité d'autres Gentils-hommes ; ses ennemis avec plus grande armée que jamais n'eut son Pere, Victorieux en son Royaume, lui sans nulle force de pied, ni de cheval, pour avoir été en cette rencontre toute sa Gendarmerie, qui étoit déja ruïnée, & deffaitte, ses Places de Frontieres, près St. *Quentin* dépourvues entiérement de Chefs, d'hommes & de vivres, ses Peuples si étonnez & éperdus qu'il n'y avoit homme, qui sçeut ce qu'il devoit faire, & les gens de guerre si étonnez, qu'on ne les pouvoit rasseurer. 1556. & 1557.

Voilà l'Etat auquel se trouvoient lors les affaires du Roy, le Mercredi onziéme jour d'Aoust mil cinq cinquante-sept, qu'il eut la mal-heureuse nouvelle de la plus grande playe que ce Royaume aye receu, il y a plus de deux cens ans, advenuë le jour précédent Fête de St. Laurent, devant lequel deux jours auparavant, comme s'il eut prévû le malheur qui

1556. lui devoit advenir, avoit envoyé la Reine
& avec Messieurs de son Conseil privé à *Paris*,
1557. pour voir s'il y avoit moyen de trouver quelques deniers & l'éloigner d'autant plus du péril qu'il sentoit, avoit dépêché Monsieur *Du Mortier* Conseiller en son Conseil privé à *Senlis*, & à *Paris*, pour recouvrer deux cents muids de bled pour les acheminer droit à *Compiegne*, afin de là les envoyer à celle de ses Villes, qui en auroit le plus de besoin.

Monsieur l'Evesque *d'Amiens* étoit allé pour le même effet à *Reims*, affin d'en pouvoir recouvrer de-là, & des environs pareil nombre pour envoyer à *Guise*, qui étoit fort menacée; & le Sieur de *Voulzay*, Maître des Requestes dudit Seigneur, étoit semblablement allé à *Soissons* pour de-là, & des lieux circonvoisins en envoyer à la *Fere*, la plus grande quantité qu'il pourroit, & affin que rien ne demeurât en arriere, l'on avoit envoyé faire une levée de six mil Lansquenests sous le Colonel *Rocqueroch*: toutes lesquelles choses servirent plus en la nécessité où l'on se trouva par après, que quand elles furent commandées, on ne pouvoit penser qu'elles pussent faire, comme l'on verra par le discours de ce Mémoire.

Incontinent donc après cette mauvaise nouvelle annoncée au Roy à son levé par le Sieur *Descars*, au même instant, au lieu de perdre & consommer le tems en regrets & plaintes inutiles, & avoir appellé Dieu en son aide, comme celui de qui il reconnoissoit cette Verge lui être envoyée, & pour ses Péchez & pour ceux de son Peuple, desquels avec eux, il lui falloit également porter la Pénitence,

tence, il prit un vertueuſe réſolution de donner tout l'ordre poſſible, pour remédier à l'inconvénient preſent, eſpérant qu'après avoir fait tout ce que les hommes peuvent faire, Dieu feroit le reſte ; & l'ayant auparavant tant favoriſé ne l'abandonneroit pas en cette néceſſitez, comme bien-tôt il en montra de grands & évidens ſignes. 1556. & 1557.

La premiere choſe qu'il fit, fut de bailler à Monſieur le *Cardinal de Lorraine*, lors étant ſeul auprès de lui, la charge & le maniement de ſes affaires, pour l'expérience qu'il ſçavoit être en lui pour le long-tems qu'il y avoit été nourri, & pour l'aſſeurance qu'il avoit de ſa ſuffiſance & fidélité ; & d'autant qu'une des principalles choſes qui lui deffailloit, & dont il avoit le plus de beſoin, étoit d'un chef qui eut le ſens, l'expérience & la vaillance pour conduire le fait de la guerre ſous lui, & manier un ſi grand faict comme eſt la machine de cette monarchie, où le plus habile homme ſe trouve bien empêché, s'il ne l'a accoûtumé, & ſur lequel il ſe puiſſe repoſer, comme il faiſoit ſur Monſieur le *Connetable*, il dépêcha le Sieur *Scipion*, ſon Eſcuyer d'Ecurie, pour aller querir mondit Sieur de *Guiſe*, comme celui en qui il ſçavoit très-bien être toutes les Parties qu'un bon, grand & digne Capitaine peut avoir, l'avertiſſant du déſaſtre qui lui étoit advenu, & le priant de donner tout l'ordre, qui lui ſeroit poſſible aux affaires de par de-là, affin de le venir retrouver en bonne diligence, & emmener avec lui le plus de Princes, Capitaines, & Gentils-hommes qu'il ſeroit poſſible, qui étoient en ſon armée, & pour

1556. & 1557. pour cet effet dépêcha un Courrier voltant devers le Baron de *la Garde*, par lequel il lui mandoit qu'il eut a faire sortir du Port de *Marseille*, dix ou douze Galéres, pour aller querir mondit sieur de *Guise*, & la troupe qu'il ameneroit avec lui, il dépêcha aussy le Sieur de *Vyneuf*, Piedmontois devers M. le Maréchal de *Brissac*, pour faire venir Monsieur de *Termes* avec sa Compagnie; & Monsieur *Damville* avec la sienne de Chevaux-Legers, & dire audit Sieur Marêchal qu'il avisât de se mettre sur la deffensive, & départir ses forces dans les Places. & lui envoyer quatre mil Suisses de ceux qu'il avoit en Piedmont. Fut mandé au Sieur de *Saint Laurent*, Ambassadeur en Suisse, qu'il eut à faire acheminer du côté de deçà, les six mil Suisses, qui avoient été levez: & de bonne fortune, ils étoient prêts pour marcher en Italie au secours de mondit Sieur de *Guise*; fut pareillement envoyé devers la Reine, qui arrivoit à *Paris*, le Sieur *de Fresne Forget*, pour lui dire ce qu'il sembloit au Roy qu'elle devoit faire pour contenir le Peuple en l'obéïssance; & en attendant sa venuë, commencer à donner ordre au recouvrement de deniers, comme la chose la plus nécessaire en telles nécessitez; laquelle après avoir entendu ce que dessus, tant s'en faut qu'elle se fut laissée vaincre à la juste douleur, qu'elle portoit, tant de l'ennuy qu'elle sentoit souffrir au Roy, que du malheur, qu'elle jugeoit devoir advenir audit Seigneur, & au Royaume de cette perte, que se résolvant avec un cœur viril & magnanime, elle assembla le Conseil du Roy son Seigneur, qui étoit avec elle,

&

& envoya querir au même instant les Princi- 1556.
paux de la Ville, lesquels elle pria tous vou- &
loir en la nécessité presente montrer le servi- 1557.
ce qu'ils vouloient faire au Roy, & rendre preuve de leur affection & fidelité; & le lendemain se trouva à l'Hôtel de la Ville en pleine assemblée de peuple, où elle leur parla avec tant de constance & d'éloquence, & leur fit si bien & dignement entendre ce malheur, qui se presentoit, communautant à eux comme au Roy, & le grand besoin qu'il avoit de l'aide & secours de ses bons & feaux serviteurs, qu'ils lui accorderent trois cens mil francs, pour soldoyer dix mil hommes de pied trois mois durant.

Fut aussy dépêché en Allemagne pour advancer les levées, que le Colonel *Rocquerocq* étoit allé faire, & écript à *Reiffleberg* pour essayer de recouvrer deux ou trois mil pistoles. Si l'on avoit usé de toutes les dilligences possibles pour être secouru des forces, qui étoient les plus lointaines, & à écrire par tous les endroits de la chrétienté aux Provinces amies & alliées du Roy, la fortune qui lui étoit survenuë, l'on n'en fit pas moins à tous les Capitaines, Ministres & Officiers du Roy, qui étoient en quelques lieux d'importance, tellement qu'avant le deuxiéme jour on eut satisfait à tout ce que dessus, & furent faites plus de deux cent dépêches differentes.

Cependant l'ennemi ayant eu une telle & si inesperée victoire se contenta de poursuivre le Siége de *Saint Quentin*, sans passer plus outre, où le Roy d'Espagne voyant le jeu si sur, qu'il n'y avoit plus de dangers s'en vint trouver

1556. & 1557. trouver son Camp, & fit faire quinze ou seize jours durant, tous les efforts qu'il fut possible pour la force, & le Roy ne perdit point de tems de son côté, pour rémedier aux lieux, où étoit le feu voisin, qui avoit le plus de besoin de secours; car s'étant Monsieur de *Nevers*, de bonne heure sauvé de cette rencontre, & retiré à *Laon* pour rassembler ce qu'il pourroit d'Etrangers & de François, tant de pied que de cheval, & Monsieur le *Prince de Condé*, avec lui qui avoit la Charge de la Cavalerie Legere, Monsieur de *Montmorency* à *Soissons*, Monsieur de *Bourdillon*, à la *Fere*, & Monsieur le Comte de *Sancere* à *Guise*, & étant Monsieur de *Humieres*, demeuré dans *Peronne*, le Roy envoya à M. de *Nevers*, un pouvoir de Lieutenant-Général pour commander à toutes ces frontieres de-là, lui semblant qu'il ne pouvoit faire une meilleure Election, ne plus digne, ne semblablement plus utile, pour sauver les Places qui lui restoient, y commettre de plus dignes personnes que les Sieurs dessusdits, qui de bonne fortune s'étoient retirés de la route de la Bataille, lesquelles Places demeurant en sa puissance, il y avoit apparence que le mal ne devoit pas être si grand comme il auroit pû, & que l'on craignoit; comme par effet il s'est pû voir depuis.

Mais pour ce qu'il n'y avoit en pas une desdittes Places, ni forces, ni vivres, hormis à *Peronne*, où il y en avoit assez bonne quantité; il se fit une extrême dilligence d'y mettre telle abondance de vins, & de bleds de ceux qu'on avoit peu auparavant commencé à rassembler, qu'en moins de dix jours elles

en

en furent bien & suffisamment pourvûës : & 1556.
cependant l'on donna ordre d'y envoyer tant &
de ceux qu'on avoit recüeillis de cette deffaitte, 1557.
que d'autres bandes, qui se trouverent de bonne fortune marchant au Camp, que d'autres qu'on fit venir des Places de Champagne, & si bon nombre d'hommes, que ledit Seigneur y demeura fort asseuré.

Le Roy étant à *Paris*, où il vint le lendemain qu'il eut eu avis de cette deffaitte, pour être le lieu de *Compiegne*, si voisin de l'Ennemi, que sa Personne n'y étoit en sûreté, il se trouva grandement travaillé, d'autant qu'il lui fallut non-seulement faire l'office de Roy, mais de Capitaine & de Conseiller, ayant auprès de lui peu d'hommes de guerre, & nul de qui il se pust servir en si grande chose; de façon qu'étant, Monsieur le *Cardinal de Lorraine*, grand & digne, & pourvûs d'une grande connoissance des affaires d'Etat, si est-ce qu'honnêtement il pouvoit ignorer beaucoup de choses, qui n'étoient de son gibier, ou il falloit que le Roy prit de lui-même l'expédient & la resolution, l'on procéda à la cottisation pour lever les trois cents mil livres, octroyées par la Ville, où il se trouva de grandes difficultez; car ayant été besongné par supputation, & ne pouvant le plus riche payer plus de cent-vingt livres, & le plus pauvre, moins de vingt livres, il y eut infinies plaintes les uns pour être trop cottisez, & les autres pour voir ceux qui avoient cent fois mieux de quoi qu'ils n'avoient, ne payer non plus qu'eux, ce qui amena une telle longueur qu'encore que promptement, il s'en tirat une bon-

ne

1556. & 1557. ne & notable somme, il s'est vû que par expérience que qui voudra promptement recouvrer deniers d'une Ville, il n'y faut nullement suivre ce chemin, comme plein de grande longueurs, & de beaucoup de difficultez : aussy ne fut-ce de l'opinion de mondit Sieur le Cardinal, & de quelques-uns de plus avisez.

Et fut écrit à toutes les Villes du Royaume de France, & envoyé gens pour les solliciter de vouloir aider à sa Majesté, & suivre l'exemple du secours que ceux de *Paris*, lui avoient fait en l'affaire presente, en quoi les Peuples se montrerent si affectionnez, qu'il se tira une bonne quantité de deniers, qui vinrent bien à propos, d'autant que si avec cette infortune, l'argent fut failli, il n'y avoit nulle espérance de ressource.

L'on fit lever un grand nombre de gens de pied François, ou encore qu'il fut employé des hommes, qui en autre tems n'eussent été receus, si est-ce que pour la nécessité, il s'en falloit servir, pour lesquels armer, & semblablement ceux qui étoient échapés de cette deffaitte, qui étoient demeurez nuds sans armes, il fit faire un grand nombre de Corcelets, Morions, & Arquebuses, qui furent départies par les Compagnies, de façon qu'en peu de tems, elles commencerent à se rhabiller, & armer; & pour ce qu'il y avoit grand besoin de Cavalerie, le Roy fit dix Compagnies nouvelles de Gendarmerie, chacune de cinquante Lances, faisant toutes le nombre de cinq cents hommes d'Armes pour avoir été sa Gendarmerie à la Bataille dévalisée, & n'avoir espérance d'avoir celle qui étoit en Italie à tems,

les

les Capitaines qui eurent lesdittes Compagnies furent, Monsieur le Marquis *d'Elbœuf*, M. *Dampville*, M. de *Randan*, M. de la *Trimoüille*, M. *Deschevets*, M. de *Beauvois-Nangis*, Monsieur le Comte de *Charny*, Messieurs d'*Humieres*, de *Chaulnes* & *Morvilliers*. 1556. & 1557.

Après toutes ces provisions données à ce qui ce pouvoit ; il me semble n'être hors de propos de dire qu'en ce tems-là le Roy tint un Conseil, où il assembla tous ceux qui étoient auprès de lui de quelques expérience, pour sçavoir d'eux leur opinions de ce que leur sembloit, qu'il avoit à faire, où il y en eut qui furent d'opinion, qu'il se devoit retirer à *Orléans*, d'autant que si l'Ennemi marchoit, il lui faudroit avoir cette honte d'abandonner *Paris*: lequel Conseil comme Prince vertueux & magnanime, il rejetta, délibéré de mourir plûtôt que suivre ce parti, plein de honte & d'infamie, estimant sa demeure en laditte Ville autant honorable, & pleine de sûreté pour la conservation de tout l'Etat, comme il se connut par expérience, qu'elle étoit ; en laquelle résolution il fut grandement fortiffié par le Sieur Cardinal, qui n'étoit d'opinion qu'on abondonnât *Paris*.

Monsieur *l'Amiral*, & ceux qui étoient dans *Saint Quentin*, encores qu'ils eussent vû la victoire que les Ennemis avoient eüe, & qu'ils eussent eu peu de secours, & nulle espérance d'en avoir, si est-ce qu'ils ne perdirent le courage pour tant de malheurs, d'autant qu'ils voyoient en eux reposer le seul but de l'espérance de la conservation de ce Royaume : mais

comme

1556. & 1557. comme un digne & vaillant Capitaine qu'il est, donna si bon courage à un chacun que tous d'une voix se délibererent d'y mourir avant que de parler de composition, & environ le vingtiéme du mois d'Aoust, Monsieur de *Bourdillon*, y fit entrer par dedans le Marais CXX. Harquebusiers de deux cents, qui étoient destinez François, le reste fut tué ou noyé, & avec cela, & ce qu'ils purent faire depuis la deffaite de Monsieur le *Connestable*, tinrent encore la Place dix-sept jours.

Cela donna un peu d'espérance au Roy, que pendant que ledit Saint Quentin tiendroit, l'ennemi ne passeroit outre, & cependant il auroit le loisir d'assembler les grandes forces qu'il préparoit; mais cette espérance ne lui dura gueres; car le vingt-septiéme du mois d'Août, S. Quentin fut forcé & emporté d'assaut, pour ce qu'étant les ennemis maîtres du fossé, pour être laditte Ville bâtie à la vieille mode, de laquelle, encore que le fossé soit profond, & le rampart grand, si est-ce que n'y ayant nuls flancs pour le deffendre, il leur fut aisé de le gagner comme ils firent, où étant logez, ils se mirent à sapper & miner le pied du rampart, où ils bésongnerent si bien huit ou dix jours durant qu'ils le démolirent avant qu'ils eussent commencé leurs batteries, quelque loisir, & peu d'empêchement qu'ils eussent, qu'avec l'extrême sécheresse, que durant sept jours continuels, ils firent neuf breches si grandes, qu'étant deffenduës avec si peu d'hommes comme de huit cens en tout, & mêmement d'Arquebusiers, dont ils n'en avoient pas deux cents, que ne pouvant tout ensemble, étant

arrangez

arrangez les uns auprès des autres border lesdites breches, & étant combatus d'un grand nombre d'hommes, ils furent aisément forcez, Monsieur l'*Amiral* fut pris, Messieurs d'*Andelot*, & de *Jarnac*, & tué beaucoup de Capitaines qui y étoient entrez avec M. d'*Andelot*, comme Saint *Romain*, *Gordes*, *Bimo*, & plusieurs autres. Ledit sieur *Dandelot*, la nuit même qu'il fut pris se sauva, pour parler bon Espagnol, & passa au travers le Marais dans l'eau jusqu'à la gorge, où il se pensa noyer, & vint trouver le Roy, ainsi comme il venoit d'avoir la nouvelle de la perte de laditte Ville.

1556. & 1557.

Le vingt-neufviéme jour d'Aoust mil cinq cens cinquante-sept, le Roy receut encore cette mauvaise nouvelle, qui empiroit grandement la premiere; car jusque-là nous n'avions point senti la conséquence d'une bataille perduë, si ainsi se doit nommer la deffaite du jour S. *Laurent*, d'autant qu'étant lors l'ennemi Maître de la Ville, ses forces gaillardes & victorieuses, il pouvoit & devoit passer outre droit à *Paris*; mais Dieu ne lui fit pas la grace de prendre si bon conseil, voulant comme sa bonté l'a toujours démontré conserver la France, & s'opposer à sa ruine: je dirai par parenthese, comme le sieur de la *Roche du Maine*, vieil & expérimenté Capitaine, ayant été pris à la bataille, bien reconnus comme il étoit les viels Capitaines Espagnols, Allemans & Italiens pour s'être toujours trouvé à toutes les batailles, rencontres, siéges de Villes, qui se sont faits de son tems, l'on fit recit au Roy Catholique de son mérite, & comme en ses discours il étoit prompt, & hardy, sa Majesté Catho-

1556. & 1557. lique le voulut voir, & lui demanda entre autres choses, combien il pouvoit avoir encore de journées depuis Saint *Quentin* jusqu'à *Paris*, ledit Sieur de la *Roche*, lui fit réponse que l'on appelloit les batailles bien souvent journées, & que s'il l'entendoit comme cela il en trouveroit encore pour le moins trois, la France n'étant point si dépeuplée d'hommes, mêmes de Noblesse, que le Roy son Maître avoit encore pû mettre ensemble de plus grandes forces que celles qui avoient été desfaites.

Avec toutes les provisions susdittes que l'on faisoit en toute diligence, même Monsieur de *Guise*, qui s'avança devant les forces qu'il ramenoit, arriva près du Roy, qui en receut un extrême plaisir & allegresse: sa Majesté se déchargea sur ce Prince de toute la pésanteur, & fardeau de la guerre, de façon que ledit Sieur Duc de *Guise*, & le Cardinal son frere commandoient tout, l'un aux affaires & finances, l'autre aux gens de guerre, & comme il étoit très-prudent, brave & heureux, bien aimé des gens de guerre, chacun prend espérance de revoir les affaires en bon état, & ce Prince pour ne frustrer la bonne opinion qu'on avoit de lui, il ne faisoit qu'imaginer en son esprit toutes sortes de moyens de pouvoir faire quelques actes remarquables, qui put rabatre l'orgueïl de cette superbe Nation Espagnolle, & relever le courage aux siens: & estima que les choses que les Ennemis tenoient les plus assurées, seroient les moins gardées: il est vrai quelques années auparavant le sieur *Senerpont* avoit donné quelques avis à Monsieur le *Con-*

netable

netable que l'on pouvoit faite entreprise sur *Callais*, assez négligemment gardé, & la Place n'étant d'elle-même pas bonne, ayant beaucoup d'incommoditez qui empêchoient la fortification ; ledit Sieur de *Guise* donc mit cette entreprise en avant, la fait entendre au Roy, suppliant sa Majesté n'en communiquer à nul autre, & la supplia lui permettre de tenter cette entreprise, ce que le Roy trouva bon.

1556. & 1557.

Ledit Sieur de *Guise*, donc accompagné de tous les Princes & Noblesse de France, qui restoient de la bataille avec quelques troupes ralliées fraîches, & de bons hommes tant Capitaines que soldats, fait semblant de rassembler l'armée, plûtôt pour entreprendre sur la coste de Champagne, ou ailleurs, & tout à un coup tourne vers *Callais* (1), ce que les ennemis n'eussent jamais pensé, tenant cette Place imprenable, & prêt d'être secouruë par la Mer, toutefois la diligence dudit Sieur de *Guise*, fut telle que marchant le [*premier*] jour de [*Janvier 1558*] droit au Pont de Nieulé qui est frontiere du pays d'Oye, & le passage de la riviere pour venir à *Callais*, la Place fut prise & forcée avec peu de résistance, le Capitaine *Gourdan*, eut la jambe emportée d'un coup de canon. Ce passage pris, l'armée marche droit aux Dunes le long de la Mer, où elle se logea ; le lendemain force le *Risban*, qui

(1) Guillaume Paradin a fait en Latin une Relation *du Siege* de Calais, *imprimée in-4.* à Lyon en 1558 : & dans le Tome troisiéme des Ecrivains d'Allemagne, de Simon Schardius.

1558. est la forteresse du Havre de *Callais* ; cela fait entre ledit *Risban*, & le Château dans la Mer, même furent mis douze canons, qui batoient ledit Château, lorsque la Mer étoit basse, & quand elle étoit en pleine marée, il falloit quitter & abandonner l'Artillerie, & les Gabions qui étoient si bien liés & attachés, & retenus d'ancres, & de pieux que la Mer ne les ébranloit nullement, & lors que la Mer étoit retirée l'on retournoit à la batterie ; mais cela ne dura gueres ; car y ayant quelque bien petites brêches audit Château, laditte brêche fut reconnue, & bien que non jugée raisonnable, la hardiesse Françoise pour le desir que chacun, tant les grands que les petits, avoient d'effectuer quelque coup notable, jugerent y devoir donner, & que si l'on attendoit au lendemain laditte brêche seroit renforcée, & mise en état plus forte que devant. Tous les Capitaines supplierent Monsieur de *Guise*, de les y laisser donner. Ledit Sieur jugeant quelque apparence à leur dire, se fiant aussy à la grace de Dieu, & en sa bonne fortune, consent, & donne charge à M. *d'Aumalle*, son frere d'y conduire ses troupes, qui étoient d'environ trois mil soldats, mais des bons & choisis, & grande quantité de Noblesse, qui se mit parmi eux. Ledit Sieur de *Guise*, donna charge à M. *d'Aumalle* son frere, qu'ayant gagné laditte brêche, s'il la trouvoit trop difficille, il s'y logeât seulement, & empêchât que les Ennemis ne ramparassent ; mais le tout succeda si heureusement qu'après peu de danger & moins de résistance, laditte brêche fut

forcée

forcée & toutte cette troupe se rendit Maître 1558.
& logea dans le Château qui est le lieu, où est maintenant la Citadelle.

Le Millord [*Wentworth*] qui commandoit dans laditte Ville de *Callais* sçachant la perte du Château par le bruit qu'il entendit, le témoignage de ceux qui s'étoient sauvés dans laditte Ville, se résolut la nuit comme homme desespéré, & qui se voyoit ainsy quasi perdu, de faire à la faveur de la nuit une batterie de six canons, à la porte qui entre de la Ville audit Château, le fossé n'en étant gueres bon; & aussy que de secours de l'armée, il ne falloit point que ceux du Château en espérassent qu'après que la Mer seroit retirée, ledit Millord, fit donc sa batterie forte & furieuse, perçoit de chacun coup la muraille non remparée de ce côté-là, & fit tous efforts de tirer à force ceux qui étoient dedans; mais étant une troupe aussy mal aisée à forcer comme de l'étonner, & laquelle en pleine campagne eut combatu deux fois autant d'hommes comme ils étoient, de façon que ce pauvre Millord voyant cette brave résistance eut recours à demander s'il devoit espérer une composition, qui lui fut accordée, telle qu'il s'est vû, & la Ville deux cens ans après sa perte retourna Françoise par l'astuce, dilligence, & bonne conduitte du Duc de *Guise*, qui fit cette généreuse exécution en huit jours.

Ce bel exploit executé, remit toute la France en bon espoir; le Roy même en fut extrêmement réjoüi, en rendit grace à Dieu tant en particulier qu'en processions & actions de graces publiques. Son Lieutenant le Duc

 de

1558. de *Guise*, ne voulant pas demeurer en si beau chemin, pense & repense de faire encore quelque coup mémorable, & d'une extrêmité à l'autre conduit son armée à *Thionville* (2), Place que l'on tient comme imprenable, à cinq ou six lieuës de *Mets*, & qui incommodoit fort laditte Ville de *Mets*, & la tenoit sujette. Ayant donc planté le Siége devant *Thionville*, il se trouva plusieurs difficultés à cause d'une riviere qui bat les rives des courtines de laditte Ville d'un côté, & néantmoins la prise d'une Tour qui fut emportée en plein jour, non sans la perte de plusieurs bons Capitaines & soldats, & la mort du Maréchal *Strosse*, parlant dans les tranchées audit Sieur de *Guise*, qui lui tenoit lors la main sur l'épaule, qui fut dommage, & perte pour le service du Roy; car il étoit bon Capitaine, & vaillant de sa personne.

Cette Tour donc prise & forcée nonobstant toutes les difficultés qui s'y trouverent, les ennemis voyant qu'elle commandoit fort à la Courtine & de près, & qu'il se préparoit une breche qui étoit fort en vuë de ladite Tour, commencerent à perdre courage & demanderent appointement, ce qui leur fut accordé, & se rendirent, laissant la place entre les mains du Lieutenant du Roy.

Ces deux exploits faits sur une Armée, & Prince victorieux d'une Bataille, où toutes les forces qu'avoit le Roy, avoient été perduës & dissipées, tant par la mort de la plûpart de l'Infanterie

(3) Il y a une Relation particuliere du Siege de Thionville en 1558, par M. de la Chastre, imprimée *in*-8. à Paris en l'an 1558.

l'Infanterie que de la Noblesse, & des Chefs étant morts, ou retenus prisonniers. 1558.

En ce même tems un peu auparavant, le Maréchal de *Termes* de tout tems estimé fort sage & prudent, bien avisé & expérimenté au fait de la Guerre, à qui l'on avoit donné une petite Armée à commander pour asseurer le Pays conquis ès environs de *Callais*, que l'on repeuploit, & rhabilloit-on les breches de la Ville, la fortifiant au mieux que l'on pouvoit; s'avança jusqu'à *Dunquerque* qu'il prit; força, pilla & saccagea la Ville, puis fit sa retraitte, ou la pensoit faire à *Callais*, sentant le Comte *d'Aiguemont* s'approcher avec beaucoup plus de forces qu'il n'avoit; mais à cause de la Mer qui remplit de douze en douze heures le Canal qui est entre ledit *Dunquerque* & *Callais*; ses Troupes ayant commencé de s'acheminer, les uns passerent de bonne heure ledit Canal, & se sauvant; les autres ne le pouvant, les autres combattant mal par nécessité furent défaits, l'Infanterie taillée en piéce, & la Cavalerie, les uns pris, & les autres morts sur la place; & ledit Maréchal même fut pris. Il pouvoit avoir en son Armée cinq à six mil hommes de pied, & huit cent chevaux de la Gendarmerie du Roy; la plûpart furent tués ou dévalisés, comme l'Infanterie presque toute.

L'Hiver survenant, fallut retirer les Armées, tant de part que d'autres aux Garnisons; le Roi *d'Espagne* à *Bruxelles*, le Roy à *Paris*, & de l'un à l'autre on commença à traiter d'une Paix généralle (2); laquelle enfin se conclut

(4) C'est la Paix de Château Cambresis, en 1558.

1558. par les nôces du Roy, Madame *Elisabeth* & de Madame *Marguerite* sœur de sa Majesté, avec le Duc de *Savoye*; avec la reddition de Monsieur le *Connétable* & autres prisonniers, payant leur raçon; & lors ne fut plus qu'allées & venuës de tous les Princes *François*, & les Grands de ce Royaume, & de toute la jeunesse de la Cour, à aller voir le Roy *d'Espagne* à *Bruxelles*, où chacun étoit receu, bien traité & festoyé, comme aussi étoient ceux de ce côté-là, qui venoient à *Paris*, où enfin les Nôces promises se paracheverent, où arriva le malheureux coup pour la *France*, de la mort du meilleur Roy, plus doux, affable & gracieux, qu'elle ait jamais eu, & qui a causé tous les malheurs que nous avons depuis veu en *France*, par les Guerres civiles qui y sont arrivées.

J'apporterai ici, par parentherese, un acte, qui arriva à un des freres du Sieur de la *Bourdaisiere*, lors maître de la Garderobbe du Roy, qui se nommoit le Sieur de *Voüillon*, lequel avoit été pris à *S. Quentin*, & commandoit une Compagnie de gens de pied *François*; la faveur de son frere le faisoit estimer plus grand Seigneur qu'il n'étoit, & lui demandoit-on une grosse rançon; lui s'excusoit, & disoit qu'il étoit Cadet, & ne pouvoit tant payer; enfin, il promit de sa rançon jusqu'à deux mil escus, avec une clause, que s'il ne pouvoit trouver parmi tous ses moyens & ses amis, moyen de fournir laditte somme, il se viendroit rendre prisonnier entre les mains de Monsieur de *Savoye*, lequel à ces conditions lui donna congé sur sa foi, à tel terme qu'il lui plût

plût limiter de se représenter : ledit Sieur de 1558.
Voüillon vint à *Paris*, parla à ses amis pour ne faillir au tems qui lui étoit ordonné, prend des chevaux de poste & fit telle diligence, mesurant le tems à son dessein, qu'il arriva à *Bruxelle*, ainsi comme le Duc traitoit & festoyoit à dîner une troupe de Seigneurs *François* qui s'y étoient acheminés. Vous pouvez penser que lors ledit Sieur de *Savoye*, la Paix étant résolue, son mariage arrêté, ne pensoit qu'à l'avenement d'icelui, & à son rétablissement dans ses Pays, se souciant peu de ce qui s'étoit convenu entre lui & ledit Sieur de *Voüillon*, qui se présente à lui comme il étoit à table, il fut bénignement receu ; & ayant fait entendre audit Duc, qu'il n'avoit pu trouver pour le rachapt de sa liberté les deux mil écus par lui promis, & pour ne manquer à sa foy, il s'étoit venu remettre entre ses mains, pour recevoir de lui ce qui lui plairoit ordonner, en s'acquittant de sa foi promise ; ledit Duc répondit qu'après dîner, il en ordonneroit ; sans plus en parler, s'amusa à boire d'autant à la Compagnie & faire bonne chere ; cependant le Sieur de *Voüillon*, qui avoit autre dessein, & qui pensoit s'être honnêtement acquitté de sa foi, se démêle de la presse, & sortant trouva ses chevaux de poste à la porte ; comme ses gens étoient bien instruits, monte dessus & s'en recourent à *Paris*, & prétend s'être bien acquitté de sa foy, être quitte de sa rançon. L'affaire est mise en délibération devant les Capitaines, tant *François* qu'*Espagnols* à ce appellés, par lesquels cette subtilité fut approuvée & jugée, que tout prisonnier

1558. sonnier gardé comme l'avoit toujours été ledit de *Voüillon*, jusqu'à ce qu'il eut la licence de Monsieur de *Savoye*, comme dit est sur sa foi de se représenter comme il fit dextrement, il fut tenu quitte de sa rançon, que Monsieur de *Savoye* paya à son Maître pour ce qu'il fut dit que le Sieur de *Voüillon* s'étant acquitté de sa foi, & représenté devant lui en état de subir la prison ou garde, il n'avoit fait que ce que chacun peut faire de rechercher sa liberté; ceci pourra servir à la postérité.

II.

VOYAGE (1)

De Monsieur de Guise *en Italie.*

1557. NOstre Armée après la prise de la Ville & Chasteau de *Valence* sur le Po, passa tout le reste de son droict chemin par le *Milanois*, Etat de *Plaisance*, de *Parme*, & autres de la *Lombardie*, jusques aux terres du Duc de *Ferrare*, sans aucune résistance, & avec telle abondance de vivres, & autres choses commodes à son voyage, que par tout où se dressoit le Camp, sembloit une foire & apport de Marchands, en quoi est grandement à louer la bonne police qui s'y tenoit, de sorte que rien ne fut jamais pris sans payer qu'avec punition & chastiment de celui qui l'avoit faict. Les vivres nous furent de quelque peu

(1) Tiré du Volume 1489 de la Bibliotheque de l'Abbaye Royale de Saint Germain des Prez, parmi ceux de M. le Chancelier Seguier, folio 35.

rencheries

rencheries ſur le *Ferrarois*, tant pour le ſoulagement que l'on leur vouloit faire en faveur de l'alliance avec leur Prince, que pour n'eſtre le Pays ſi bon. Je ne dirai point la rencontre particuliere de Meſſeigneurs les Ducs de *Ferrare* & de *Guiſe*, qui fut à *Rege* avec telle démonſtration d'allégreſſe & de joie que chacun peut penſer. Là auprès fut monſtrée toute noſtre Armée, tant de gens de pied que de Cavalerie en un Bataillon comme pour combattre, audit Duc de *Ferrare* avec un ſalve de noſtre artillerie, & harquebuſerie accouſtumée, lequel la trouva fort belle comme à la vérité pour le chemin qu'elle avoit paſſé durant le plus mauvais de l'hyver, il eſtoit quaſi incroyable qu'elle ſe fuſt pu conſerver ſi freſche & gaillarde, tant d'hommes que de Chevaux. Delà mondit Seigneur de *Guiſe*, s'achemina devant à *Ferrare* avec ledit Duc, & ſe détourna ſeul dudit chemin pour paſſer à la *Mirandola*; cependant l'Armée marchoit touſiours juſques aux portes de *Boulogne*, où noſtredit Chef la vint retrouver, & l'ayant fait ſéjourner en ce lieu par trois ou quatre jours, tant pour reprendre un petit haleine, que pour avoir moyen de ſe remettre ſus d'équipage & accouſtremens, la fit coſtoyer le grand chemin juſques à *Arimini*, où il arriva le premier avec le Cardinal *Caraffa*, qui l'étoit venu trouver audit *Boulogne*, & dudit *Arimini* partirent enſemble en poſte pour aller à *Rome*, & y entrerent le jour de Carême-prenant : là furent menées les choſes en plus grande longueur, que l'on ne penſoit, pour beaucoup 1557.

1557. de difficultés trop longues à réciter jusques à ce que ayant enfin déterminé le voyage au Royaume de *Naples* le Lundi de la semaine saincte; mondit Seigneur de *Guise* avec titre de Lieutenant en *Italie*, de sa Sainteté & du Roy très-Chrétien, Capitaine Général en l'Armée de la saincte Ligue, se partit de *Rome* en poste comme il étoit allé, ayant quelques jours auparavant mandé à Monsieur *d'Aumalle* son frere, qui durant cette absence étoit tousjours demeuré aux environs dudit *Arimini*, Chef en l'Armée, qui la fit cheminer droict à la marche *d'Ancone*, & là mondit Seigneur le Duc de *Guise* la vint retrouver aux environs de Nostre-Dame de *Lorette*. Il y séjourna pour la dévotion de la *Madona* jusques à la veille de Pasques, qu'il vint coucher à *Civita Nova*, dix mille par-deça, où il fit ses Pasques, & le lendemain à l'entour de *Fermo*, où il séjourna quasi le reste de la semaine, attendant que notre artillerie venuë par Mer jusques au Port dudit *Ferrare*, se remontast; cependant estant sa délibération d'entrer audit Royaume par le Pays de *Bresse*, il envoya devant pour reconnoistre l'Ennemi, tous nos Chevaux-Légers avec cent hommes d'armes en deux Compagnies, & trois Enseignes *Françoises*, tous Arquebusiers, le tout conduit par les sieurs de *Tavanes*.

Si *Pierre* ausquels la fortune fut si favorable sur l'entrée qu'à dix mil dedans le Pays, ils prindrent par surprise & escalade une Ville & Château, nommé *Campir*, dont le butin a été estimée à plus de deux cent mil écus. Il est vrai

vrai qu'il n'y avoit dedans que ceux de la Ville, & force Paysans d'allentour ramassez-là avec tout leur bien, lesquels peu de jours auparavant avoient refusé Garnison de gens de guerre, s'estimant assez forts pour se garder d'eux-mêmes, ce qu'il est croyable qu'ils eussent peu faire pour quelque tems, s'ils eussent été bien unis; car l'on tient à merveille cette prise sans artillerie pour le nombre d'hommes, desquels il fut rapporté pour trophées deux enseignes. Ce commencement a esté une curée à nos Soldatz, & donna tel advis & conseil à beaucoup d'autres Places voisines, qu'ils sont venus de bonne heure à obéïssance & fourniture de vivres, dont nous n'avons encore eu faute, ni les chevaux de verdure. 1557.

Depuis tout le reste de notre Armée est venuë mettre le siege à *Civitelle*, trois mille plus près, & à sept mille *d'Ascoly* derniere Ville du Pape, où à l'aborder des premiers en présence de Monseigneur de *Guise* fut faicte une belle & brave escarmouche, sans grande perte d'une part ni d'autre. L'assiette de la Ville est fort bizarre & malaisée, estant sur le pendant d'une montagne, qu'elle occupe quasi toute, & a du costé d'en haut un précipice de roc inaccessible, de l'autre la closture de la muraille est si avant dans laditte montagne, que le vallon de dehors en est fort long, & faut longuement monter, & bien droict devant que de venir jusques à laditte muraille, laquelle au demourant est bien remparée & environnee de cinq ou six gros Boulevarts de terre, qui flanquent toute cette Courtine basse,

1557. se, de maniere que les approches en sont fort difficilles, mesmes pour estre tout le Pays montueux, & les vallées longues du costé de laditte Ville, qui fait que l'on ne peut asseoir l'artillerie en lieu qui l'offense beaucoup, ni l'approcher de plus près que tout à la descouverte. Outre ce, ils ont la Roquette où tout au haut pour une derniere rettraicte, leurs forces sont de huit Enseignes soudoyées en deux de la commune, qui se monstrent bien gens de guerre. Ils ont pour Chef le Comte de *Saincte Fiore*, Chevalier de l'ordre de l'Empereur, homme de grande espérance, parvenu par ses vertus au dégré qu'il tient.

Leur Siége commença dès le vingt-quatriéme d'Avril, & fusmes renforcez devant hier d'onze Enseignes *Françoises*, que le Sieur de *Givry* a amenées de *Rome*, Dieu veuille que l'yssuë en soit à nostre souhait.

Fait au Camp devant *Civitelle*, le huicte de May mil cinq cent cinquante-sept.



SERMENT

III.

SERMENT (1)

Des Associez de la Ligue Chrestienne & Royalle, dans la Province de Champagne, le 25 Juin 1568.

NOus sous-signez, desirans pour nostre devoir & vocation Chrestienne, maintenir la vraie Eglise de Dieu, Catholique & Romaine, en laquelle nous avons été baptisés, selon les traditions anciennes depuis les Apôtres jusques à present. 1568.

Desirans aussi, selon la fidélité que nous avons à la Couronne de France, maintenir icelle Couronne à la Maison de *Valois*, pour les obligations que nous & nos Prédécesseurs avons & tenons de ladite Maison, pareillement qu'en toute seureté & liberté, nous puissions faire & accomplir le deub de nos Charges, en ce qui concerne le Service de Dieu, & de son Eglise, tant en l'administration de sa parole, Saints Sacremens, Prieres, qu'autres fonctions esquelles nous sommes appellés & tenus.

Aussi, que moyennant ce qu'il a pleu à Monseigneur le Lieutenant (2) pour la Majesté du Roy,

(1) Tiré du Volume 1489 de la Bibliotheque de l'Abbaye Royale de Saint Germain des Prez, parmi ceux de M. le Chancelier Seguier, folio 63.

(2) C'étoit M. le Duc de Guise (Henri de Lorraine) le même qui fut tué à Blois en 1588.

(3)

1568. Roy en ses Pays de Champagne & Brie, nous associer à la Société & Ligue Royalle de la Noblesse & Etats de ce Gouvernement ci-dessus insérée, pour en joüir selon sa forme & teneur, par laquelle ledit Seigneur Lieutenant avec Mesdits Seigneurs de la Noblesse, de ses Gouvernemens & autres Associés, promettent eux employer, leurs personnes, vies & biens, pour la manutention de ladite Eglise & Couronne, tant & si longuement qu'il plaira à Dieu, que nous serons par eux régis en notredite Religion Apostolique & Romaine, de nous secourir & aider tant de conseil, personnes que forces, & de leur pouvoir pour la conservation & manutention de nos vies, libertés & biens contre toutes sortes de personnes, sans nul excepter, fors les Personnes dudit Seigneur Roy, Messieurs ses Enfans & Freres, & la Royne leur Mere, & ce sans acception d'aucun Parentage ou Alliance, quelque prochaine qu'elle puisse être, pour lesquels Parentage ou Alliance (3), nous déclarons de nous secourir & aider comme les autres Alliés, & compris en cette Société, de quelque Etat & Condition qu'ils soient, en toutes nos affaires & plainctes procedantes pour raison de ladite association ou entreprise qui pourroit être faicte sur nous ou sur nos biens par les contraires Ennemis & Adversaires

(3) On voit que dès lors, les Guises vouloient exclure de la Couronne les Princes de la Branche Royale de Bourbon. Ainsi l'Acte de la Ligue signé à Peronne en 1576, que l'on croyoit le premier titre de cette Association, n'est qu'une copie de celui-ci.

res de la presente Société, & de notredite Religion Catholique & Romaine, & ce, incessamment & sans demeure, nous avons juré & promis, jurons & promettons par le Très-Saint & incompréhensible Nom de Dieu; Pere & Fils & Saint-Esprit, auquel Nom nous avons été baptisés, que pour aider à l'entretenement & manutention de la presente Ligue, Société & fraternité, nous cottiser chacun selon nos puissances pour aider à ladite Compagnie & Société, de nos biens toutefois & quantes qu'entreprise sera faite pour la manutention de la presente Alliance & Société, en ce faisant, nous sera promise & entretenue la société, amitié & fraternité de tous les dénommés en la Saincte Ligue presente, tant de la Noblesse qu'autres (4), pour nous aider & deffendre contre tous ceux de party contraire, qui nous voudroient faire tort, à nous ou à nos biens, & en toutes affaires où nous pourrions tomber; lequel aide & secours se fera aux dépens de ceux de la presente Société, qui portent les Armes par Ordonnance & Commandement dudit Seigneur Lieutenant. Le tout, sous le bon plaisir dudit Seigneur Roy nostre Souverain Seigneur, & de Messieurs ses Lieutenans; en foy de ce, nous avons signé ces Presentes de nos seings manuels. Le vingt-cinquiéme jour de Juin mil cinq cent soixante-huit. 1568.

Signez

(4) *Tant de la Noblesse, qu'autres.*] On remarque par ces paroles, qu'il avoit déja été fait auparavant un Traité de Ligue, ou Association de la Noblesse & des Villes. Celui que nous publions dans ce Volume, n'est que la Ligue du Clergé de Troyes.

1568. *Signez*,

DE LA ROCHETTE.
CLAUDE DE BAUFFREMONT, Evesque (5) de *Troyes*.
J. HOULLEMET, Doyen de *Troyes*.
DE LANGSAC, Abbé de *Sainct Antoine*.
N. TARTRIER, Official de *Gye*, Grand-Archidiacre de *Brie*.
N. HENNEQUIN, Doyen de *Sainct Urbain*.
Y. TARTRIER, Doyen de *Sainct Estienne*.
G. DE TAIX, Chanoine de *Troyes*.
C. HEURAR, Chantre de *Troyes*.
DAMONCOURT, Abbé de *Boullancourt*.
ROYER, Doyen de *Sainct Estienne*.
G. MILLETS, Scolastique,
FROTTAY, Chantre de *Sainct Estienne*.
JOLY, Archidiacre de *Brienne*.
FR. PERRARD, Chantre de *Sainct Estienne* de *Troyes*.
CHARLES, Chantre de *Troyes*.
VILLAIN, Prieur de *Saincte Maure*.
CL. MOLE', Curé de *Villy le Mareschal*.
J. DEGRAND.
GUILLEMET, Chanoine de *Troyes*.
BRODART, Prieur de *Nostre-Dame en l'Isle*.
PELEY, Trésorier de l'Eglise de *S. Estienne*.
F. LODEY, Chantre de *Troyes*.
PRIEUX, Chanoine de *Troyes*.
LE MELITONS, Chanoine de *S. Estienne* de *Troyes*.

(5) Il fut fait Evêque l'an 1561, le 17 Février, en la place d'Antoine Caraccioli, qui embrassa le Calvinisme ; fut sacré le 15 Août 1563, & mourut le 24 Septembre de l'an 1593.

ARREST

IV.

ARREST (1)

CONTRE GEOFFROY VALLÉE.

Extrait des Registres du Parlement.

Du 8. Février 1574.

VEu par la Cour le Procès Criminel fait par le Prevost de Paris ou son Lieutenant *Civil*; à la Requête du Substitut du Procureur Général du Roy au Chastelet, Demandeur à l'encontre de Geoffroy Vallée, Prisonnier ès Prisons de la Conciergerie du Palais, Appellant de la Sentence contre lui donnée par ledit Prevôt ou son Lieutenant: Par laquelle, pour réparation des cas mentionnés audit Procès, ledit Vallée auroit été condamné à être mené dudit Chastelet, dedans une Charrette, depuis ledit Chastelet jusques au devant la principale porte de l'Eglise de Paris; & illec étant nuds pieds, nuë tête en chemise & à genoux, ayant la corde au col, tenant en ses mains une torche de cire ardente de poids de deux livres, dire & déclarer, que témérairement, malicieusement, & comme mal avisé, il auroit faict, composé, faict imprimer & exposer en vente un Livre intitulé, *la Béatitude des Chrétiens*, ou *le Fleau de la Foy*, par *Geoffroy Vallée*, natif d'Orleans: proféré, dict & maintenu les blasphêmes & propos erronés, mentionnés au Procès, contre l'honneur de 1574.

(1) Tiré du Volume 157 des MSS. de M. Dupuy.

1574. Dieu & de notre Mere Sainte Eglise, dont il se repentoit, & en requéroit pardon, & mercy à Dieu, au Roy & à Justice. En la presence duquel seroient les Livres scandaleux & erronés, trouvés en son Hostel, ars & brulés devant ladite Eglise. Ce faict, seroit mené & conduit en la Place de Greve, & en icelle, pendu & étranglé à une potence, qui, pour ce, seroit dressée audit lieu, & son corps brûlé & réduit en cendres: Ses biens déclarés acquis & confisqués à qui il appartiendroit, sur laquelle confiscation, seroit pris la somme de quatre mille livres Parisis, qui seroit employée aux œuvres pitoyables, savoir est aux Pauvres de l'Hôtel-Dieu de Paris, la somme de mille livres Parisis; à la Communauté des Pauvres de ladite Ville, semblable somme de mille livres Parisis; & le surplus montant deux mille livres Parisis, aux quatre Ordres Mendians, & Religieuses de l'*Ave Maria*, Filles Pénitentes & Filles-Dieu, chacun par égale portion; & néanmoins, que Prégent *Godet* & un nommé *Hans*, Messager des Pays-bas, dénommés au Procès, seront prins au corps, & leur Procès fait. Requeste presentée à ladite Cour le 2e. Janvier dernier passé, par Jacques *Jacquier*, au nom du Curateur dudit Vallée, tendant à fin d'être reçu Appellant des procédures faictes pardevant Me. René Nicolas, Conseiller audit Chastelet, attachées à icelle Requeste: certain Acte d'Appel, signé BEAUFORT & PAYEN, Notaires audit Chastelet, en datte du premier jour dudit mois de Janvier, mis au sac par Ordonnance de ladite Cour; Arrêt d'icelle du huit May M. VcLXXII. avec plusieurs informations,

informations, mises pardevers laditte Cour, à la diligence dudit Curateur, & oui & interrogé en icelle ledit Vallée, pour ce mandé à plusieurs & diverses fois: Le rapport des Médecins, en la presence desquels ledit Vallée auroit derechef été interrogé par aucuns Conseillers d'icelle à ce commis, & depuis ouis en laditte Cour lesdits Médecins. Les Conclusions du Procureur Général du Roy, auquel le tout auroit été communiqué; & tout consideré, dict a esté, sans avoir égard à laditte Requeste, que mal & sans grief, ledit Vallée a appellé, & l'amendera. Et pour faire mettre ce present Arrêt en exécution, selon sa forme & teneur, ladite Cour a renvoyé & renvoye ledit Vallée Prisonnier pardevant le Prevost de Paris ou son Lieutenant, duquel a été appellé: auquel a été dit, enjoint de mettre ledit Decret de prinse de corps à exécution, décerné contre ledit Godet & Hans Messager du Paysbas, & proceder à l'encontre d'eux extraordinairement, & leur faire & parfaire leur Procès en toute diligence, & de ce avoir fait, en certifier dedans quinzaine. Et outre, ordonne la Cour, que inhibitions & défenses seront faictes à toutes personnes, de quelque Etat, qualité ou condition qu'ils soient, d'avoir & retenir pardevers eux aulcuns Exemplaires dudit Livre, composé par ledit Vallée ci-dessus mentionné, ains leur enjoint d'iceulx apporter dedans vingt-quatre heures au Greffe Criminel de laditte Cour, pour estre à l'instant ars & brulés, sur peine à ceux qui en retiendront aucuns, d'estre déclarés fauteurs, adhérans, & punis 1574.

1574. de pareille peine que ledit Vallée. Fait en Parlement, le 8e jour de Febvrier mil vc LXXIIII, *Signé*, MELLON.

V.

TRAITÉ (1)

Fait entre le Roy de France & le Grand Seigneur, en l'année 1575. en faveur des Marchands François traffiquans ès Pays du Levant, & autres Marchands Etrangers, faisans commerce & naviguans sous la Banniere de France.

1575. & 1581. AYant, Sultan Amurat à present regnant, succedé à Soliman son pere audit Empire, sur la fin de l'an 1574. Bien-tôt après, Messire Gilles de Noailles, Abbé de l'Isle S. Amand, Conseiller du Roy en son Conseil d'Etat & Privé, & Ambassadeur de Sa Majesté à la Porte dudit Grand-Seigneur, obtint dudit Amurat, nouveau Empereur, la rénovation & confirmation d'un Sauf-conduit du Sultan Selim pour la sûreté des Sujets du Roy & autres Nations allans & trafiquans en Levant sous la Banniere de France, duquel la teneur ensuit.

Au valeureux Seigneur des Seigneurs, Magnanime & Suprême de toute prééminence, honneur,

(1) Tiré du Volume 9592 des Manuscrits de M. de Bethune, dans la Bibliotheque de sa Majesté.

honneur, dignité, félicité & révérence à lui concedée par la Divine Providence. Le très-suffisant Beglierbey du Caire, la félicité duquel soit perpétuelle : 1575. & 1581.

Et du Vénérable, Illustre, Juste Juge, très-éloquent & Grand Sentenciateur des Mousulmans, plein de science, doctrine & éloquence, le magnifique Cadis du Caire, la vertu duquel soit toujours en augmentation.

Au Seigneur d'entre les Seigneurs, le grand, vertueux & sublime, de tout honneur, dignité, félicité & renommée à lui concédée par la Divine Providence, le Seigneur suffisant & prudent Sangia & Roy d'Alexandrie, auquel la félicité soit toujours en augmentant.

Et au Vénérable & Juste Juge, éloquent Sentenciateur, plein de Science & Doctrine, le Cadis d'Alexandrie, duquel la vertu & l'éloquence soit toujours en augmentation.

Après avoir reçeu notre très-haut seing, vous soit notoire, comme presentement l'Ambassadeur de France est venu à notre sublime Porte, disant que par le passé les Marchands du Pays de France, d'Espagne, Messine, Catalonnie, Portugal, de Gennes, de Sicile, de Raguse, d'Avernes, & d'autres Pays, tant par mer que par terre, alloient & venoient, & afin que de nouveau, suivant la forme ancienne, ils aillent & viennent sains & saufs, & qu'ils achettent & vendent, & après avoir pleinement payé les Gabelles & autres Daces, & le Droit de Consulat, que tant en la voie, au chemin, au logis & descente en leur aller & venir, contre la sacrée Justice & pure capitulation, ils ne soient molestés, & leurs Navires

 détenus,

1575. & 1581. détenus, & si avec leur argent ils vouloient prendre les choses à eux nécessaires pour eux & leurs Compagnies, afin que personne n'ait à les molester & empêcher, fust envoyé le sublime Commandement, étant au Caire le Très-Honoré & entier Protecteur de Justice, le Très-Prudent Visir Simon Bassa, lequel, Dieu illustre, suivant la teneur dudit sublime Commandement, au present Baile, qui est l'honnorable entre les Seigneurs de la Religion du Messias, & parmi les Grands des Peuples, Christophe de Vanto, Voulons que les Marchands francs à lui soumis, ainsi & en la maniére qu'ils alloient & venoient le tems passé au Pays du Caire, & à ses Eschelles sous le sauf-conduit, qu'ils viennent, aillent, achettent, vendent & trafiquent de leurs Marchandises, selon la Coutume & Canons, & après avoir entiérement payé les Gabelles & autres Daces, & le Droit de Consulat, tant à l'aller qu'au venir, que contre la Sacrée Justice & present Traité & Capitulation, il ne soit permis, qu'ils soient molestés & empêchés, & tous autres qui cheminent & trafiquent, sous la Banniere & le nom de l'Empereur de France en Alexandrie & autres Eschelles, suivant les Très-Haults Traités, Capitulations & Commandemens de deffunct miséricordieux & valleureux mon Pere, Sultan Soliman (que le lieu où il repose soit de la terre eslevé en Paradis) au temps duquel elles furent concedées & accordées aux Ambassadeurs, Consuls, Drogomans, Marchands & Vaisseaux de l'Empereur de France; ce que voulons encores maintenant & à l'advenir, suivant la teneur d'icelles Concessions.

ceſſions, Traités & Capitulations, eſtre obſervé, & contre la juſtice d'icelles, ne permettez qu'il ſoit fait tort ne fâcherie, les accuſans d'avoir produit de faux témoings, pour exiger argent d'eux, & les moleſter contre raiſon & juſtice, & que les délinquans, ſoient chaſtiés & réprimés; & ſi aulcuns d'eulx faiſoit debtes, ou pour quelque avance, que l'innocent ne ſoit puni pour le coulpable. 1575 & 1581.

Qu'à ceux qui ſont Subjets des autres lieux, & qui habitent ès Pays de mon Empire, & y trafiquent, ne ſoit demandé aucun tribut, & ſi aulcun avoit différent avec les Marchands François, voulant ſe pourvoir pardevers le Cady, & étant abſent & occupé ailleurs pour d'aultres affaires d'importance, Voulons qu'il ſoit par euls attendu.

Que ſi les François avoient quelques différens entr'eux, leurs Ambaſſadeurs ou Bayles, ſelon leurs Coutumes, les jugeront diffinitivement, ſans qu'ils en puiſſent eſtre empêchés.

Et s'il ſe trouve des François eſclaves ès mains de quelqu'un, qu'après Inquiſition faite, celui qui l'aura prins, ſoit puni & chaſtié, & s'il eſt Turc, qu'il ſoit fait libre, & s'il eſt Chrétien, qu'il ſoit délivré & conſigné auſdits François.

Et parce que, du temps des Carcaſſes, furent donnés aux Conſuls de France trois quarts Naſſeros, auſquels habitoient tous les Marchands François, & que par les mains des Emirs des Eſchelles, étoit accouſtumé de donner à ceux qui eſtoient Conſuls cent cinquante ducats: Voulons que, ſelon la Coutume & anciens Canons, les faſſiez bailler au preſent

Conſul

1575. & 1581. Conſul Chriſtophe de Vanto, & que l'ancien accouſtumé uſage ſoit obſervé, & contre l'ancienne Coutume, ne ſoit fait aucune choſe.

Qu'il ſoit prins garde que contre le ſublime Commandement, il ne ſoit chargé dans aucun Navire grains, armes, ni autres choſes prohibées, pour les porter aux Infidéles & Ennemis.

Et afin que bien & expreſſément ſoit gardé ce qui a été paſſé par le deffunt miſéricordieux Poſſeſſeur du Paradis, mon Pere, Sultan Soliman, auquel Dieu faſſe mîſéricorde, ſur ce que les François nous ont fait entendre, que de ſon temps fut concédé Commandement ſublime, à preſent que l'heureux Siége Othoman & Empire mondain eſt parvenu à nous, & nous ayant apporté ledit Commandement, & ſupplié qu'il fût confirmé & renouvellé, je commande que quand ici viendront avec mon heureux Commandement, digne d'honneur, vous ayez à le voir, & le faict & narré touchant ces choſes portées par le Commandement concédé par ledit deffunt Habitateur du Paradis, qui par le paſſé a été donné entre leurs mains; que le contenu en icelui ſoit obſervé, & que jamais contre la Juſtice & Canons, & contre l'excelſe Capitulation en un des moindres points, vous garderez qu'il ſoit fait aucune choſe, & aux choſes qui ſeront néceſſaires d'adreſſer, obſervant les cauſes diſtinctement, & eſcrivant à mon excelſe Porte, les ferez entendre comme ſaurez; & après avoir veu le Commandement ſublime, de nouveau le remettre en leurs mains, & preſterez foi au ſein ſublime. Eſcrit à la fin de la Lune, l'an 1575. à Conſtantinople.

NOUVELLE

VI.

NOUVELLE CONFIRMATION

Et Commandement du Grand-Seigneur, portant deffenses à tous ses Officiers & Sujets, d'exiger aucun présent des Marchands François, au préjudice de leurs Traité & Capitulation, faits entre les Rois de France, & les Grands Seigneurs.

POur autant que ledit Sieur de Lisle eust plusieurs plaintes des Marchands *François*, que rencontrans en Mer & par les portes des Capitaines & autres Officiers du Grand Seigneurs, ils les contraignoient à leur donner des présens qui les ruinoient, aussi que les chercheurs de Daces les travailloient indeuement après avoir chargé leurs Vaisseaux, estant prests à faire voile; icelui Sieur de *Lisle* pour pourvoir à cela, obtint le commandement, dont la teneur ensuit. 1575. & 1581.

Aux très-fameux, Valleureux, magnanimes, vertueux, dignes de tout honneur, prééminence & félicité à eux concedée par la grace divine, le très-suffisant *Sangiac Beys*, qui se trouvera aux Marines, auquel l'honneur soit perpétuel, & aux très-fameux Juges & Sentenciateurs, Minieres de science, doctrine, & éloquence: Les Cadis, auxquels l'éloquence soit perpétuelle, & aux fameux Patrons

1575. & 1581. trons Surintendans, qui cheminent par la Mer; les Patrons Impériaux & les Volontaires auxquels le grand honneur soit en augmentant, & aux fameux d'entre leurs semblables. Les Emirs des eschelles & les Castellans du Chasteau du Détroit, que la garde & honneur soit en eux en augmentant, après la réception du très-haut & impérial Seing, vous soit notoire, que présentement l'Ambassadeur de *France* a envoyé certifier à notre excelse & heureuse Porte, comme les Navires *François*, qui sont pour marchandises au Pays de mon Empire à leur aller & venir, tant par Mer, comme ès Ports, quand ils sont trouvés par les *Sangiacs* & Capitaines leur demandent dons & présens, & aux Eschelles encore les Navires quand ils veullent charger robbes; les hommes de *l'Emir*, qui sont là présens à veoir charger lesdittes marchandises dans les Navires: & après avoir par lesdits Marchands payé & acquité les daces, lesdits *Emirs* contre tout droit & raison, leur supposent avoir chargé robbes deffendues par les Ordonnances, & autres marchandises de plus grand prix, que celles qu'ils ont acquittées, & par une malice & mangeries affectées veulent de nouveau décharger & voir lesdittes marchandises, afin d'exiger & tirer d'eux l'argent, qu'ils appellent pour la bonne allée: de sorte que contre la Justice & Canons, contraignent avec violence lesdits Marchands à leur donner argent; Plus nous ont fait savoir qu'ils sont grandement molestés & travaillés, & ne pouvant plus supporter telles exactions, qui tourneroient à leur totale ruine, & sur ce ayant demandé mon

mon très-haut commandement, pour ce je commande que quand les Navires *François* arriveront avec mon sublime commandement, par les Pays de mon Empire, tant à aller qu'à venir, quand ils iront par la Mer, & aux Ports & Havres, où ils séjourneront, ne permetz qu'il soit prins & exigé d'eux aucuns dons & présens, ni qu'il leur soit prins aucune chose à eux appartenans, tant aux Eschelles de *Constantinople*, que partout ailleurs; pendant qu'ils voudront charger robbes, qu'ils le fassent premiérement savoir, & que les *Emirs*, y mettent dessus hommes Surintendans suffisans, & qu'avec leur consentement ils chargent les robbes, & selon la Coustume & Canon payent les Daces de leurs Navires, quand ils seront prests à partir, & ce pour éviter aux mangeries de nouveau demandées par les Daciers & Chercheurs, qui veulent de nouveau veoir & décharger leurs Navires, comme auparavant est dit, pour obliger lesdits Marchands à leur faire quelques présens; ne permetz à aucuns de leur rien prendre en quelque sorte & maniere que ce soit, & ceux qui n'obéiront les chatie; & faites ce qui sera nécessaire, & nous ferez notifier & entendre tout ce que faut pour y être sur ce pourvû. 1581.

Et après avoir veu cestui très-haut commandement, le rendz en leurs mains & adjoute foi au seing sublime, escrit à la fin de cette Lune de *Saban*, l'an 983. en l'habitation de *Constantinople*, qui est de l'an de Salut, mil cinq cens soixante-quinze: traduit de la Langue *Turque*, par *Dominique Oliveri Dragoman*, du Roy en Levant.

CONFIRMATION

VII.

CONFIRMATION

Faicte par Sultan Murat, des Traitez & Capitulations, d'entre les Rois de France, & les Grands Seigneurs, Empereurs des Turcs, de l'année 1581. pendant le Regne de HENRI III. de ce nom.

DIEU SEUL.

1581. SEing sacré, *Murat Rei* fils de *Selim*, Empereur toujours victorieux.

Par la grace de la divine Majesté, qui n'a commencement ne fin, & de ce miraculeux Chef des Prophetes, que le regard de Dieu soit toujours sur lui & sur sa famille, les miracles duquel sont infinis; moi qui suis Sultan, Roy & Prince des Musulmans, le premier & plus puissant de tous Seigneurs & Princes, Dominateurs des Couronnes aux Princes de la face de la terre; Serviteur des deux très-sacrés & augustes lieux de toutes les Citez de l'Empire, sçavoir la Mecque & Medine; Garde & Ministre de Hiérusalem, & la Grece, & du Pays de Bossine & de Budus, & Serphituar, Seghet, des Pays de Natolie & de Caramanie, & de l'héritage & succession de Livadie & Van, du Pays d'Arabie, & généralement du Curdistan, Partes, de Cars, Lagerigeannie, de Miresapy, de Tiffelis, de partie des Pays de Silvin, Crun, de Sehti, Cuptes, Pays nouvellement conquis

conquis avec notre foudroyante épée, fichée 1581.
ès cours de toutes les parties susdittes, de Cipre, du Pays de Jubecader & Cerezul, Diarbechir, Mesopotamie, de Alep, & Dernin & Cilder, d'Arserum, Scyan, Damas, Bagdar, Babylone chef Basis, Larsa, Senalleson, Sancha, Missiau, Egypte, Caire, Gervan, Habert, Adem & de tous ses Pays, de Thunis, la Hollette, le Tripouli de Barbarie, & d'autres Pays étrangers, lesquels par l'aide de Dieu sont soubmis à la force de notre vertu belliqueuse de tous lesdits Ministres, Chefs; principal Ministre & Donateur des Couronnes à tous les Princes, Souverain Monarque de la Mer blanche, & de la Mer noire, & plusieurs autres divers Pays, Isles & Confins, & infinis centaines de milliers de victorieux Exercices, Conservateur, Dominateur & Empereur Souverain Sultan Murat, Ham fils de Sultan Selim, Ham fils de Sultan Bajazet, Ham fils de Sultan Mehemet, Ham fils de Sultan Murat, Ham moi qui suis par le Bénéfice de ce grand Créateur, sous lequel sont toutes choses, qui est invisible, & de divine Majesté, & qui est Donateur de toutes les Couronnes du monde, les graces duquel sont manifestes, innumérables, & infinies à notre très-renommée impériale & heureuse Porte, qui est l'appui des Daces & Maisons nobles des Princes.

Les plus glorieux Seigneurs des grands Princes, & le plus puissant des Chrétiens & Fidéles du Messie, Compositeur des différens de l'universelle génération des Nazariens, Distilateur des continuelles pluyes de majesté & gravité, Possesseur des marques nobles, & le premier

1581. premier de grandeur & gloire, Empereur de France, Henri, la fin duquel ſoit en tout bien & proſpérité.

Par l'un de ſes hommes, & plus eſtimez de la génération du Meſſie, Baron du Chaſteau de Germoles, Jacques de Germigny, ſon Conſeiller & Ambaſſadeur.

Nous avons receu une ſienne Lettre, ſignée & eſcrite pure & ſincere, qui eſt très-vraie & très-certaine Lettre ſienne, contenant que d'ancienneté juſques à préſent du temps des très-gracieux nos Ayeulx, Prédéceſſeurs & bis-Ayeulx, deſquels l'omnipotent Dieu faſſe reluire les ſignes de leurs promeſſes, ayant toujours eſté avec iceulx & de la part des Empereurs de France entre eux conjointe & affectionnée, aucune amitié bonne, entretien & intelligence, & correſpondance; & déſirant ſa Majeſté qu'icelle ait à ſe continuer & confirmer, comme par le paſſé, à ce qu'aux Ambaſſades de l'Ambaſſadeur de France, & aux Conſuls & Droguemans, Marchands & autres ſes Subjets, ne ſoit donné faſcherie, trouble, empeſchement, ne moleſtez, ains laiſſer iceuls demeurer en repos ſoubs noſtre ombre & juſtice, que au temps heureux de noſtre Pere Sultan Selim, Han (à qui Dieu donne paix à ſon ame) ont eſté baillez les heureux chapitres, puis la mort duquel Dieu m'ayant concédé le ſiege Impérial ſelon la teneur d'iceux; & de nouveaux en conſidération de l'ancienne amitié, & conſidération, qui ſont entre nous & l'Empereur de France, & qu'il nous a requis par la perſonne de ſon Ambaſſadeur eſtre renouvellez.

Partant

Partant sélon qu'ils avoient esté concedez du temps de l'heureuse mémoire de mon pere, moi pareillement les confirme en la mesme forme, & maniere, qu'est cette Impérialle Capitulation jurée, laquelle voullons estre irrévocable & publiée en cette forme. 1581.

Que les Marchands Vénitiens, Genevois, Anglois, Portugais, Catelans, Siciliens, Ragusois, & tous ceux qui ont cheminé soubs la Banniere de France, d'ancienneté jusques aujourd'hui, voullons que doresnavant, & en la mesme maniere & conditions, ils ayent à cheminer & trafiquer en tous les lieux & endroits de nostre Empire.

Que leurs Gallions & Navires, viennent, retournent & cheminent en l'exercice & commerce de leurs affaires, pourvû toutesfois que de leur part ils ne fassent ni par démonstration, ni par effet aucune chose qui soit contraire à l'amitié, traitez & capitulations: aussi semblablement de nostre part, promettons que les pactions, conditions & chapitres jurez selon qu'il a esté ci-devant jusques à ce jourd'hui, seront maintenus, entretenus & honnorez.

Et parce que le susnommé Empereur de France, duquel toute la progenie & race est supresme & renommée entre tous les Princes du monde, qui sont sous la génération du Messie, & lequel est le plus ancien & le chef de tous les Rois, dont de tous les temps des très-hauts Prédécesseurs, Peres, & Ayeulx jusques aujourd'hui, n'en a esté un plus grand, ne plus ancien à nostre sublime & heureuse Impériale & incomparable Porte, ni plus sincere & cordial, qui ait amitié que lui, laquelle

 depuis

1581. depuis le temps d'icelle en ça n'a jamais esté violée, & ne s'en est ensuivi aucun manquement, ni veu contrariété entre nos deux Majestés, ains à nostre Porte s'est toujours montrée affectionnément & conféderement establie & confirmée icelle amitié en tout ce qui fait a été, pactisé & arresté à nostre heureuse & impérialle Porte; pour ces considérations voulons que les Ambassadeurs de France venant à nostre impérial Conseil, & quand ils iront en nos Serrails & Palais, qu'ils soient honnorez, & marchent audessus des Ambassadeurs d'Espagne, & autres Princes & Rois Chrétiens, selon qu'il a esté d'ancienneté toujours observé; & que les susdits Ambassadeurs de France, ayent la préseance sur tous les autres.

Que les François avec toutes leurs facultez & autres robbes & marchandises, viendront & retourneront avec leurs Gallions & autres Navires & Vaisseaux en tous temps aux Eschelles, Ports & autres lieux soubz mon Empire & Domination, & y chemineront sur la foi & sureté promise, & pourront selon icelle aller & retourner seurement.

Et au cas que par fortune ou autres semblables causes, ils trouvassent avoir besoin & nécessité de quelque aide, voulons que si en ses contours se trouvent Gallions des Gouverneurs desdits lieux, qu'ils les favorisent & leurs aident à secourir le Chef ou Général des Gallions de France, & leurs Lieutenants & Capitaines, & que nul ne leur donne aucun empeschement, ni la moindre fascherie: & si pour leurs deniers, ils avoient besoing de

quelque

quelque chose nécessaire pour eux, que diligemment ils les fassent accommoder de toutes choses, dont ils les requerront. 1581.

Et si par cas & controverse des vents leurs Navires alloient à travers nos Mers & Terres, les Sieurs Sangiacs & Cadis ou autres ayent à les aider & favoriser en toutes les facultez, robbes & deniers qui échapperont, que voulons leurs estre rendus en leurs mains, & ne leur estre donné aucun empeschement, ni en toutes autres choses particulieres, tant par Terre que par Mer, cheminant les François à leurs affaires, sans que de nul leur soit donné fascherie ne moleste aucune, & que les Marchands d'iceux Pays de France, & les Dragomans & autres Etrangers qui sont en leur protection & à eux appartenans, tant par Mer que par Terre, venant & retournant en nos Pays, acheptans, vendans & trafiquans, payans les Daces ordinaires selon la coustume, le droit du Consul payé, tant à l'allée que au retour; enjoignons & commandons à tous Capitaines de Galeres, Corsaires, Patrons, Volontaires & autres, cheminant sur la Mer, & à tous les gens de nos heureux exercices, que nul n'ait à leur donner fascherie, ni empeschement aucun, tant à eux, ni à leurs robbes, que à leurs hommes & montures, & qu'il ne leur soit donné aucun trouble ni traverse. Et si un François étoit débiteur à aucun, que la debte ait à se demander au propre débiteur, & n'estant son pleige, qu'il ne soit puni, ni contraint pour lui ni, en son lieu.

Et si quelqu'un desdits François venoit à déceder, nul ne pourra empescher ses robbes,

1581. marchandises & deniers : mais soient à ceux à qui il les aura laissées par testament ; & si par cas il mouroit *ab intestat* & sans testament, du consentement du Consul, soient baillez à un de ceux de son Pays, & que les Petelinages & Surintendans, en cas qu'un François meure sans héritier, n'ayent à empescher ni troubler celui auquel il les aura donnés, comme s'il estoit dans le lieu de sa naissance.

Les Marchands, Dragomans & Consuls sous ma domination, qui traiteront pour cause de pleigne ou autres causes diverses, iront s'accorder vers le Cady, Juge ordinaire de ces matieres, & enregistrer ledit accord au Registre dudit Cadi, ou bien en cellui de l'Hogette, & selon le contenu d'icelui accord soit jugé, & ne se trouvant l'un des deux ; & l'autre voulant produire faux témoins, & par ce moyen faire quelque Procès contre la Justice : Voulons que toutes les fois que l'on ne verra ledit enregistrement d'accord dans le Registre dudit Cadi, qu'on aye à procéder contre celui qui aura fait laditte fausseté, & qu'on ne preste l'oreille contre la raison & la justice.

Et si aucuns font faulses accusations, & qu'iceux jurent contre la foi, accusant quelques autres injustement pour avoir leurs deniers contre la noble raison, voulons lesdits faussaires estre reprimez & chastiez.

Et si un d'eux sçait des dettes ou quelque délict contre d'autres qui ne soient pleigés, qu'ils ne soient punis, ni contraints par lui, ains déchargez & liberez.

Que tous les Esclaves qui sont sujets des Rois de France, en certifiant par les Ambassadeurs

deurs & Consuls, ou autres Esclaves estant soubs sa protection, voulons qu'ils soient envoyez à mon heureuse Porte, pour y voir leur cause.

Que tous les François & autres Sujets dudit Roi de France, mariez ou non mariez, trafiquans & négocians, soient affranchis de tous nouveaux tributs, & qu'on ne leur demande autres daces, que les anciennes & accoustumées, tant en Alexandrie, comme à Tripoli, Surie, Alger, & en tous les autres lieux, où sont députez & confirmez les Consuls: quand ils seront changez, tous ceux qui viendront en leurs lieux, dignes de tels grades & offices que nul n'ait à les empêcher.

Que si quelqu'un avoit procès & differents avec les François & qu'ils allassent voir le Cady, & ne se trouvant le Dragoman des François prompt, ensorte que le Cady ne doive escouter ledit Procez, ou si ledit Cady est en service d'importance, ils doivent attendre jusqu'à ce qu'il soit venu, pourveu toutes fois que iceulx aussi ne fassent cavillations, disant que le Dragoman n'est present, mais ayent à préparer leurs Dragomans.

Si les François avoient l'un avec l'autre quelque Procez, & differents, leurs Ambassadeurs & Consuls ayent à les voir & décider selon leurs coustumes, & que nul ait à les empêcher.

Et si les Fustes des Corsaires alloient par Mer & trouvassent quelque vaisseau François par la voye, & fussent pris par lesdits Corsaires, pour les porter vendre en Grece, Natolie, ou autres lieux dépendans de notre empire; avec

1581. grande instance, on en fera inquisition diligemment, & de toutes mains où ils se trouveront, & savoir d'eux de qui ils les auront eus, & ainsi celui qui les aura vendus, si c'est au nom de Corsaire, & qu'icelui Corsaire soit trouvé, qu'il soit prins & amené entre nos mains, pour être chastié selon son démérite, pourveu toutefois que ledit Esclave soit vrai François, & qu'il soit pour tel certifié; & où il se trouveroit, qu'il eût embrassé notre Loi de Mousulman, il sera mis en liberté, & s'il est encore sous la Loi & Foi Chrétienne, il sera consigné & mis entre les mains des François.

Que si les Navires François & selon la coustume & regle, après la visitation faite à Constantinople, & iceux partis selon les anciens canons, quand ils seront au Chasteau de Destroit, si de nouveau on fait la recherche, que l'on ait à leur faire la licence, & pourront iceux s'en aller, suivant les anciens Canons & usances à Gallipoly; & si on faisoit encore la recherche, jouiront du même bénéfice d'ici en avant selon la coustume ancienne, qu'ils ne soient recherchez aux Chasteaux de Destroit, & qu'ils s'en aillent à leurs voyages sans leur donner aucun empêchement.

Voullons & entendons que toutes les armées Navalles, Galleres & Navires qui sortent en Mer, & qui sont sous ma puissance & domination de mon empire, quand ils trouveront en Mer les Navires & Vaisseaux des Marchands François, que l'un avec l'autre fassent amitié, & ne se fassent dommage, ne offense aucune.

Et toutes les choses qui sont contenues, & escrites

escrites ès hauts & heureux Chapitres donnés aux Vénitiens, qu'elles soient certifiées en faveur des François, & que nul ne les empêche, & ne fasse moleste contre la Sainte Justice, & puissante raison de nostre excelse Capitulation. 1581.

Les susdits Gallions & autres Vaisseaux venans & étant venus en mon Pays & domination, voulons qu'ils soient gardez, & librement sauvez, & s'en retournent seurement: & si leurs Robbes & deniers, Navires & hommes se trouvoient dépredez, afin qu'ils viennent en lumiere, & soient recouvrez, qu'il en soit fait Justice & diligence, & les délinquans de quelque qualité & condition qu'ils soient, chastiez comme il est requis.

Que les Beglerbey, Capitaines, Sancgrohlay, Gouverneurs des Provinces, Cadis, Juges & Minidieres, & les heureux Rois, Capitaines des Galleres & Corsaires, Capitaines & Patrons volontaires de Fustes, voyans ces miens hauts, & heureux Chapitres Jurez, feront leur devoir d'y croire, & obéir & en toutes les choses y contenues & déclarées, & de ne faire aucune chose au contraire d'icelles, & sur tout obéir & ne tourner visage à l'heureuse mémoire de mon ayeul Sultan-Soliman; les hauts Chapitres duquel, & qui ont été donnez de son tems, je confirme le contenu d'iceulx, & en leur même forme, & veux qu'il y soit obéï, & ne se faire aucune chose à l'encontre, sur peine d'estre puni selon le délit.

Et selon les promesses des susdits Chapitres & articles susdits, voulons que toutesfois & quantes que à notre sublime & heureuse Porte,

1581. il sera fait quelque rapport & perquisition de la part des François, qu'elle y soit favorablement ouïe, selon la considération, pure vérité & honnêteté requise, & promettons que toutes les paroles qui se diront & raisonneront en ce qui les concerne, seront bien reçeuës, & promets & jure le Dieu Tout-Puissant, Créateur du Ciel & de la terre, & par les Ames de mes Grands-Ayeulx & Bisayeuls & Progéniteurs, & de mon Pere; le tout confirmer en l'union de notre amitié, & que de notre part ne sera jamais fait chose au contraire d'icelle, afin que l'on ait à sçavoir & prêter très-bonne foi aux sacrés signes mis ci-dessus. Escrit au commencement des Calendes de l'auguste Lune de Gimaasil-Euvel, à Chio 989. c'est-à-dire en l'an de Jesus-Christ au mois de Juillet mil cinq cent quatre-vingt-un, en l'Impériale résidence de Constantinople; & en la subscription est écrit : *Les Capitulations de l'Empereur de France.*

Traduit de l'Original Turquesque, par moi Aly, Secrétaire Dragoman & Mutafier Aga de la Hautesse du Grand-Empereur des Mousulmans, à Son Excelse Porte, accompagné de Jahis Dragoman pour Sa Majesté Très-Chrétienne, à Constantinople, le seiziéme jour du mois de Juillet mil cinq cent quatre-vingt-un, ce que moi Aly Dragoman de Sa Majesté Très-Chrétienne affirme, & tout le contenu en icelle, & l'avoir écrit de ma propre main.

VIII.

RELATION[1]

Des Ambaſſadeurs envoyez par le Grand Seigneur, Empereur des Turcs, vers le Roy HENRI *III. pour convier ſa Majeſté d'aſſiſter (en la perſonne de ſon Ambaſſadeur) à la Circonciſion de ſon Fils aîné, & ſe conjouir avec lui en cette Cérémonie ; avec commandement auſdits Ambaſſadeurs de préſenter à ſa Majeſté, de la part de leur Maître, la confirmation des anciens Traitez, faits entre les Grands Seigneurs, & les Rois de France.*

LE Grand Seigneur Sultan Amurat a envoyé au Roy la Confirmation ci-deſſus tranſcripte des Capitulations faites & gardées entre leurs Prédéceſſeurs, par Aly ſon Secrétaire, Dragoman & Mutafier Aga, avec Lettres écrites à Sa Majeſté ſur le ſubjet de ladite Confirmation & autres particularités, portant mêmement offre de ſon Armée de mer compoſée de quatre-vingt Galeres que Alochaly avoit peu auparavant fait paſſer en Barbarie, juſques au Détroit de Gibraltar en certains Ports du Roy, & de fait, y a fait quelque ſéjour, & ſur l'hyver s'en ſeroit retournée à Conſtantinople, 1581.

(1) Tiré du Volume 9592 des Manuſcrits de M. de Bethune, dans la Bibliotheque de ſa Majeſté.

ſans

1581. ſans avoir fait aucun exploit, & laquelle il diſoit par leſdites Lettres avoir commandé audit Alochali d'employer pour le Service de Sa Majeſté, ſi elle l'en requéroit, & audit Aly ſi elle étoit en cette volonté, d'aller trouver ledit Alochaly pour lui faire entendre, y ayant à la fin deſdites Lettres créance ſur ledit Aly, qui n'a toutefois rien dit de bouche, outre le contenu d'icelles, avec leſquelles il en a auſſi apporté deux autres écrites à Sa Majeſté, l'une par Thiarus Baſſa, tenant lieu de Premier Viſir en l'abſence de Sinan, qui étoit en la guerre contre les Perſiens, & l'autre de l'Aga, Chef des Janiſſaires.

Peu avant ſon partement de Conſtantinople, ledit Grand-Seigneur avoit deſpêché un autre des ſiens nommé Ceſingir, qui eſt comme ſervant devers le Roy, pour l'advertir de la Circonciſion qu'il vouloit faire faire dans quelques mois de ſon Fils aiſné, âgé d'environ 14. ans, & convier S. M. d'y envoyer de ſa part, comme il avoit deſpeché à même effet devers tous les autres Princes avec qui il a amitié. Ils appellent cette cérémonie leurs nopces, & eſt la couſtume que les Princes qui y envoyent font des préſens aux Grands Seigneurs, qui en font état & tiennent cela comme un devoir.

Ledit Ceſingir demeura ſi longuement à Veniſe, attendant la réponſe du Roy ſur ſa venuë, que Aly cependant arriva, & ayant Sa Majeſté mandé à M. du Ferrier de le faire venir, le jeune du Ferrier euſt la charge de amener Ali, & le fils du Conſul d'Alexandrie, qui vindrent de compagnie juſques à Orléans, où pour la conteſtation où ils étoient

de

de la préférence (*presceance*) Aly prit le devant en poste, pensant gagner l'avantage d'estre ouï le premier, & avoir audiance de Sa Majesté; & estant arrivé au Bourg-la-Reine, le Roy en estant adverti par ledit du Ferrier, qui le vint trouver, envoya le Sieur de Gondy, accompagné d'autres Gentilshommes en nombre de quarante chevaux, pour le recevoir audit lieu, le conduire & amener sur des chevaux que le Roy y envoya, dans le Faux-bourg Saint Germain à l'Hotel de Ventadour, qui lui estoit préparé avec riches tapisseries & autres meubles de Sa Majesté, ayant aussi esté deputé un de ses Maitres-d'Hotel, & autres Officiers pour le traitter. 1581.

Estant depuis arrivé ledit Cesingir en coche d'Orléans audit Bourg-la-Reine, ledit Sieur de Gondy fut pareillement envoyé, accompagné comme auparavant, aussi avec chevaux du Roy pour monter ledit Cesingir & ses gens, & de-là conduit audit Faux-Bourg S. Germain au logis de la Corne de Cerf sur le fossé de Nesle, où il fut aussi préparé pour lui des meubles de Sa Majesté, destinez pour son service, avec Officiers, comme à l'autre.

Ils furent ouïs de Sa Majesté, & baiserent les mains aux Reynes, l'un aprés l'autre en divers jours. Ledit Cesingir, à cause qu'il avoit esté le premier despeché de son Maistre (nonobstant que Aly en fit instance envers le Roy, prétendant sa qualité & charge mériter préference) fut ouï le premier, & ont esté pendant leur séjour à Paris deffrayé, ayant esté ordonné 12. escus par jour pour la dépense de chacun d'eulx, traitez par les Officiers

de

1581. de Sa Majesté, & servis de sa vaisselle & autres meubles.

Ledit Cesingir fut aussi le premier depêché avec Lettres du Roy au Grand Seigneur, pleine de complimens, remercimens, & assurance d'amitié, estant accompagné du mesme Consul, qu'il avoit amené & deffrayé jusques à la Frontiere de ce Royaume, comme il avoit esté faict à leur retour, lui ayant outre ce esté baillé un présent par Sa Majesté d'une coupe d'argent doré avec mil escus dedans, douze aulnes de toile d'or frisée, & trente aulnes de drap d'escarlate.

IX.

HARANGUE (1)

Faite au ROY, par le Sieur de BUTERICH, Député de Monsieur le Duc CAZIMIR, prononcée le 16 Mars 1576.

SIRE,

1576. SI Monseigneur le Duc Jean Cazimir n'eut été requis par votre Majesté, & Madame la Reine votre Mere, & par plusieurs fois instamment prié & sollicité par les premiers Princes de votre sang, les Eglises & autres principaux Officiers, Seigneurs & Gentils-

(1) Tirée du Manuscrit 1493 de la Bibliotheque de l'Abbaye Royale de Saint Germain des Prez, parmi ceux de M. le Chancelier Seguier.

hommes

hommes de votre Couronne, de vouloir, tant qu'en lui ſeroit, aider à procurer une bonne & ſeure Paix, laquelle mît en repos votre Royaume grandement foulé par les troubles de beaucoup d'années, l'on trouveroit par adventure étrangè de voir contre les exemples paſſez intervenir ſes Serviteurs au traité d'icelle; auſſi ne s'y fut-il jamais ingeré, ſçachant bien ne lui appartenir la connoiſſance de ce qui ſe paſſe en votre Royaume, ſinon en tant qu'il vous plait, SIRE, & à ceux qui y tiennent les premiers rangs, lui en communiquer & départir. Ayant donc été requis de bouche par vos Ambaſſadeurs, au mois de Janvier de cette préſente année, & ſollicité par vos réïterées Lettres, & celle de Madame la Reine vôtre Mere, d'employer ſes moyens comme s'il pouvoit aucunement avancer le repos & tranquillité de cet Etat, ſe ſentant pour la ſinguliere bénévolence, que la Couronne de France a de tout tems porté à la très-illuſtre Nation de Princes Pallatins, l'ancienne & bonne correſpondance, qu'elle a euë avec cette Couronne, les bienfaits qu'elle en a receus même pour ſon particulier, infiniment obligé à la conſervation d'icelle, il n'a voulu manquer à ſon devoir, & nous a dépeché avec pouvoir ſuffiſant pour aſſiſter de ſa part à cette négociation, congratuler à toute la France cette ſainte affection & déſir de Paix, que DIEU à mis en vôtre cœur, & vous aſſurer, SIRE, qu'il s'employera d'autant plus ardemment à cette négociation, de combien il a toujours eſtimé plus duiſables les moyens doux & gra-
cieux

1576.

1576. cieux de Paix, que les déportemens passez selon les très-humbles advis, que Monseigneur l'Electeur, son très-honoré Seigneur & pere, & lui, vous en ont donné cy-devant.

A cette occasion, SIRE, combien qu'il fut déja fort avancé avec l'Armée étrangere, lorsque vos Ambassadeurs le vinrent trouver à Charmes, il n'eut fait aucune difficulté de s'arrêter tout court, là part qu'il eut plû à VOTRE MAJESTE' l'ordonner, si les conditions portées par l'instruction de laquelle il charge Monsieur de la Fin, ici présent, eussent été accomplies, mêmes nonobstant toutes les longueurs, que l'on a tenuës en exécution de la Trêve, voire le désespoir de l'accomplissement d'icelle. Si n'a-t-il jamais laissé d'embrasser tel moyen de Trêve ou de Paix, qu'il vous a plû proposer, montrant par cela n'avoir autre but par cette guerre qu'une Paix plus assurée que les passées : l'issuë montrera au doigt & à l'œil de quel pied il y marche, & qu'il ne cherche pas de troubler votre Etat, lequel il aimeroit trop mieux assuré & florissant; tant s'en faut qu'il voulût favoriser aucun dessein contraire à la grandeur d'icelui, la sollicitation & instance qui lui a été faite, outre la pitié & commisération, qu'il a euë de voir tant de signalez personnages indignement traités, & ces Eglises contre tous Edits de pacification, enterinez en vos Cours de Parlements, violemment opprimées, ne l'ont pas tant esmeu à prendre les armes pour la conservation de ce qui ceste, combien l'on le trouvera prompt à les poser après l'établissement de l'honneur & gloire

gloire de DIEU, la punition des cruautez & 1576.
la restitution de cet Etat. Il n'est pas question de déduire la misere à laquelle est reduit votre Peuple; elle est si grande que les anciens ennemis du nom François en ont commisération; le danger aussi auquel on voit cet Estat, est si éminent que les plus advisez commencent à douter s'il y reste aucun moyen de le redresser, si par une Paix plus assurée que le passé, n'y est promptement remédié, de laquelle acquererez autant de gloire, combien vous devez estimer ceux dignes de perpetuelle infamie & deshonneur, lesquels en violant la foi, ont été autheurs des troubles présens, & des maux qui les ont ensuivis, auxquels sont semblables ceux qui vont disant que c'est contre la réputation d'un Roy de traitter avec ses Sujets. SIRE, la plus grande réputation que pouvez acquérir, c'est de promptement appaiser les troubles, qui sont dedans votre Royaume, à quoi pouvez fort aisément parvenir, & n'y a aucune difficulté, ni impossibilité, sinon celle que s'imaginent ceux qui par ambition, avarice, ou de peur qu'ils ne soient recherchez nourrissent ces troubles; car quant à la Religion, l'exercice de laquelle vos Sujets demandent avec ses dépendances, outre ce que la conscience étant hors le pouvoir des Hommes, ne peut être forcée, & est en la seule puissance de Dieu; les exemples que vous avez vûs en Allemagne, & pratiqués en Pologne, font assez de foi qu'elle n'est pas incompatible, & qu'un Royaume ne laisse pas d'être en paix, & assuré pour la diversité de Religions,

1576. ligions, même pour l'exercice de la nôtre, laquelle tous Princes doivent d'autant plus favoriser, que outre la certitude qu'il y a pour être fondée sur les escripts des Prophêtes & Apôtres, elle retire la part de l'obéïssance usurpée par l'Evesque de Rome, pour se du tout dédier à Dieu, & à son Prince, quant à la justice de la réformation, de laquelle ensuivra la restitution de cet Etat en sa premiere dignité & splendeur, comme d'une bonne cause un bon effet, personne ne révoque en doute que Vôtre Majesté, n'y puisse aisément remédier, & pour la bonté de son naturel n'y veüille mettre la main à bon escient.

Il y a un point, duquel les Autheurs & Fauteurs de ces troubles s'aident pour renverser ce saint œuvre, ce sont les assurances demandées, lesquelles ils disent être un certain signal de deffiance de son Prince, qui ne peut produire que mauvais effets.

SIRE, Monseigneur le Duc de Cazimir ne pense pas que vous ayez Sujet aucun, qui se deffie de vous; aussi n'est-il pas d'opinion qu'elles soient demandées pour le regard de vôtre Majesté; c'est à son opinion contre ceux qui ont jusques à présent, quand l'occasion s'est offerte, tant de fois troublé ce Royaume : c'est contre ceux qui disent, que où la peau du Lion n'est assez longue, il y faut adouber celle du Renard, qui sont peste de tous Princes & Estats, & s'asseure mondit Seigneur que ce respect là ne vous détournera pas de la sainte affection qu'avez à la paix & union de vos Sujets, ce qu'il nous a commandez de très-humblement

humblement remontrer à votre Majeſté pour 1576.
déclarer que ſon opinion eſt conforme à celle de Monſieur le Duc d'Alençon votre frere ; de la plupart des Princes de votre Sang, & autres Officiers, Seigneurs ; Gentilshommes, Villes & Communautez qui tiennent ſon juſte parti ; & que pour ſon particulier il ne déſire autre choſe qu'après l'entier rétabliſſement des Egliſes ; & reſtitution de cet Eſtat ; Dieu vous faſſe la grace par ſa bonté d'adminiſtrer votre Royaume en perpétuelle paix & tranquillité. A Paris, le quinze de Mars mil cinq cens ſoixante-ſeize.



X.

JOURNAL DES PREMIERS ESTATS TENUS A BLOIS,

Le Roy HENRI III. *y estant.*

L'an mil cinq cent soixante-seize.

Par M. le Duc de NEVERS. (1)

3. Décembre.

1576. SUr les Estats tenus à *Blois* par le Roy *Henry III.*

J'arrivay le *Dimanche* au soir 2e. Décembre 1576. pensant que les Estats se tinssent le *Lundy* 3e. mais à cause que la grande salle pour ce destinée, n'estoit pas achevée, ils furent remis au Jeudi 6e. dudit mois.

Ledit Dimanche, le Roy teint un petit Conseil, où estoient les Roynes sa Mere, & femme, Monsieur, & Messieurs les Cardinaux de *Bourbon*, &c. *Montpensier*, Chancelier, *Chavigny*, *Chiverny*, Grand Aulmonier [*Amiot*].

(1) C'étoit Louis de Gonzague-Mantoue, qui s'attacha à la France, & qui épousa l'aînée des Héritieres de François de Cleves, Duc de Nevers & de Rethel. Le Duc de Nevers est mort en 1595. Ce Journal est tiré du MS. 8800 de la Bibliotheque du Roy, parmi ceux de M. le Comte de Bethune.

pour

pour veoir comme il auroit à se gouverner pour faire que par cy-après, il n'y eust qu'une Religion en son Royaume : & teint expressement ledit Conseil cedit jour-là, affin de commencer telle si saincte œuvre avant qu'aumoins aucunes Provinces fussent encores arrivées en sa Cour, de peur que l'on ne dît que ce fussent esté eux qui l'eussent acheminé à telle louable entreprise. Où là fust résolu que suivant la Requeste, que les trois Estats assemblez lui feroient, de ne permettre qu'il y eut plus qu'une Religion en son Royaume, qu'il l'accepteroit. 1576.

Le Lundi 3. estant allé le matin chez le Roi, je trouvé qu'il parloit de ce mesme affaire : & parce qu'il sçavoit assez ma vollonté en telle résolution, il me communiqua sa délibération, m'en demandant mon advis, lequel fust en ensuivant le sien ; mais qu'il falloit bien considerer comme l'on auroit à conduire telle affaire, pour ne précipiter un dernier remede à l'extremité de la maladie, en laquelle ce Royaume étoit.

Il me demanda ce que j'en pensois, je lui dis, que s'il me permettoit de parler librement, que je le dirois ; il me dit qu'ouy : & lors je lui remontré, que malaisément je pourrois dire ce que j'en pensois bien, attendu l'importance de l'affaire, d'où dépend tout le bien, ou tout le mal de ce Royaume. Car ayant expérimenté que bien souvent les bons serviteurs sont delaissés au besoing, après qu'ils ont employé, & quasi sacrifié leur vie, cela me donneroit occasion de m'en retirer, de peur de retourner en telle nécessité & malheu-

1576. reté, ce que sa Majesté avoua estre vrai; & dit qu'il craignoit que cela ne advint en plusieurs, & néantmoings qu'il falloit à ce coup faire telle résolution, ou du tout se laisser perdre; & pour ce que je n'eusse telle opinion qu'il advinct de moi, que je continuasse mon propos; ce que je feis, en telle asseurance qu'il me donna, disant qu'il falloit veoir premiérement, si tous les trois Estats estoient de ceste opinion; il me dit qu'ouy; puis s'ils estoient en desliberation de aider à sa Majesté à faire & entretenir telle résolution contre ceux qui ne le voudroient faire: à quoi il me dict qu'ouy, & qu'ils avoient déliberé d'employer leurs vies & biens. Ce que je trouvé fort bon, disant qu'il ne falloit qu'ils n'attendissent de sa Majesté, que une résolution & fermeté à faire exécuter leur Requeste, & la faire entretenir; car de moyens, il n'en avoit aucun, & falloit qu'il vint d'eux, partant qu'il falloit bien adviser sur les moyens, comme ceux desquels despendoient entiérement l'accomplissement de telle affaire; que les moyens estans trouvés, falloit dresser une belle Milice bien ordonnée par tout le Royaume, affin que l'on sçeusse au vrai quelles forces l'on auroit, quand l'occasion seroit de les employer; que tel despartement estoit bien nécessaire d'être faict, & si clair que l'on ne s'y peut tromper. Sa Majesté me dit que elle avoit envoyé en plusieurs endroits, pour continuer l'association que l'on avoit commencée en Picardie, & que Monsieur de *Carouge* lui avoit mandé qu'il l'avoit faite en son Gouvernement, auquel l'on lui bailloit 200. chevaux pour [*y estre employé*] &

& 1500. hommes de pied, & autant qui en demeuroit au Pays pour la garde d'icellui. 1576.
Je lui demandé pour quel temps ils les bailleroient, il me dit ne le sçavoir, mais qu'il pensoit que ce feust pour trois mois : lors je lui dis que c'estoit choses qu'il falloit bien sçavoir [*au plus juste*] parce qu'il falloit sçavoir si tel nombre seroit suffisant pour dresser une Armée, & aussi l'entretenir; & si les Soldats seroient obligés de servir toute l'année, ou bien s'il falloit les rafraischir de 6. en 6. mois, ou plus souvent envoyer querir de nouveau ceux qui seroient commodes à servir, selon que l'occasion & quel [*que lieu que*] se fut, & s'asseurer de ce fait [*en particulier*] sur le [*tout savoir*] du Gouverneur qui [*en estoit chargé*], & [*comme ce*] ne seroit suffisant garant de telle exécution, & qu'il falloit qu'il lui envoyast le cayer, où la Noblesse & autres avoient signé, qui lui demeureroient pour gages de leur volonté & promesses.

Et que non-seulement il falloit sçavoir cela; mais qu'ils lui envoyassent les Roolles des Compagnies qu'ils dresseroient par noms & surnoms, auxquels ils feissent prester le serment d'estre prests à marcher 15. jours après que leurs Capitaines les auroit advertis, ce qui fut trouvé fort bon, & dit qu'il en falloit faire ainsi; & que sur cela il y avoit une difficulté de sçavoir, si ausdittes Compagnies qu'ils feroient au Pays, les Gens-d'Armes y seroient compris, & que les Gouverneurs des Provinces désiroient le sçavoir; il fut desbattu qu'il falloit leur promettre, affin que les Gens-d'Armes fussent cause de dresser les au-

1576. tres Soldats [*en plusieurs*] Compagnies nouvelles, lesquelles sans conduictes ne sçauroient faire grand effet. Neantmoings fut résolu que non pour le général, mais pour aucuns l'on leur promettoit, & ce affin de laisser entiere la Gendarmerie de sa Majesté, ou aumoins partie d'icelle, qui estoit sa principalle seureté & force.

Il fut aussi mis en avant, qu'il falloit que sa Majesté mît les Chefs des Compagnies, affin que l'auctorité & obéïssance lui demeurast, dequoi je feus de contraire opinion, disant que telle association estoit volontaire, & que les Gentilshommes ainsi [*mûs*) du bon zelle & affection, dont il falloit suivant icelles les laisser faire ; attendu qu'ils seront si sages & advisés entre eux de ne mener (2) auxdittes Compagnies, & les autres de les achepter, s'ils n'avoient moyen de les dresser & entretenir avec despence de la bource ; & que cellecy paroistroit plus par une ardente affection, que pour penser à déplaire, ni faire service à sa Majesté : laquelle par tant il falloit laisser prendre à ceux à qui bon leur semblera, sans qu'ils se attendent d'estre par le Roy [*pourvû*] qui feroit réfroidir plusieurs, se voyant frustrés de obtenir telle charge par les offres qu'ils feroient à laditte association, de quoi s'en ensuivroit encores autre mal, que plusieurs possible, seront par sa Majesté [*nommés*] qui n'auroient envie de faire telle despence, ou ne trouveront telle charge honnorable pour eux, ou bien n'auront moyen de lever des

(2) Je crois qu'il faut lire *nommer*.

Soldats

Soldats & les entretenir, & enfin que la Province & les Gentilshommes ne l'eussent agréable, qui feroit aller le tout en division & à neant, dont il falloit à mon advis les laisser faire eux-mêmes, & tellement qu'ils peussent [*croire*] que telle résolution & entreprise viennent d'eux, & non de sa Majesté; car en ce faisant ils seroient plus fermes & desliberez à y employer tous leurs moyens, que si le Roy leur faisoit faire cela; à quoi sa Majesté me respondit qu'elle le trouvoit bon. Mais que voyant qu'ils estoient paresseux, & froids à poursuivre laditte association, qu'il leur en avoit escrit pour les eschaufer, & qu'il estoit de mon opinion; mais qu'il craignoit s'il ne leur faisoit apparoir que sa volonté feust telle, qu'ils ne feissent rien qui vaille. 1576.

Je lui fey responce qu'il avoit raison, mais qu'il falloit faire cela si dextrement, que nul autre sceust sa volonté, que ceux qui auroient l'auctorité aux Provinces, lesquels [*s'engageroient*] à [*faire ce qu'il leur ordonneroit &*] à leur exemple de [*même s'obligeroient*] les autres à laditte association, laquelle il falloit qu'elle fut si vivement faicte, & de telle affection & zele que l'estoit celle de *Picardie*, de laquelle il pouvoit s'asseurer de leurs moyens. Sa Majesté dit qu'il le feroit ainsi, & que les *Huguenots* ont voulu dire qu'elle avoit esté faicte par son commandement & consentement; ce qui estoit faux: qu'il les vouloit faire estre véritables à la faire continuer par tout son Royaume, & qu'il ne s'y endormiroit point. [*Puis*] il me dit davantage, qu'il craignoit que s'il ne recepvoit les Capitaines, que cela porte-

1576. roit préjudice à son auctorité, & qu'ils ne le reconneussent comme ils devroient. (3) Je lui dis que tout ainsi qu'il n'avoit les moyens pour parvenir au bout de telle entreprise, sans celui de ses Subjects, qu'il falloit qu'il le print tel qu'ils lui bailleroient, & qu'il ne falloit [*s'embarrasser*] en ce d'aucun inconvénient, puisque ils n'avoient autre intention que la sienne même. Il fut mis en advant que s'ils vouloient bailler argent, que cela seroit meilleur; mais fut dit qu'il ne falloit penser à cela, veu qu'ils penseroient que l'on ne l'employeroit à tel effet; & mesme que la Noblesse n'y contribueroit, ce qu'elle fera en ce faisant [*&*] parce qu'elle mesme estoit de telle association montera à cheval, & voudra despendre le sien au service de laditte association, qui leur servira de grande contribution.

Je passé outre, & dis à sa Majesté, que non seullement il falloit laisser en leur liberté la munition & provision de telles Compagnies; mais qu'il falloit les admonester de faire lesdittes Compagnies de 50. chevaux chacune; attendu que pour estre volontaire, il seroit plus facile à un Capitaine d'entretenir cinquante Gentilshommes ou Soldats de ses amis & voisins près de lui, que s'il en avoit 100. à 200.

(3) Le Roy avoit raison, & M. de Nevers avoit tort. Dans tout Gouvernement, il ne convient point aux Sujets de porter les armes, & de conduire des Troupes, sans l'autorité du Souverain; autrement ce seroit faire autant de maîtres, qu'il y auroit de Compagnies, ou du moins de Regimens. Il faut de la subordination, plus même dans les Troupes armées, que partout ailleurs, à cause des inconvéniens.

aussi

aussi il y aura plus de Noblesse employées aux 1576.
charges honnorables de Capitaines, Lieutenants & Enseignes, ce qui fut trouvé bon.

Je remonstré d'ailleurs, que si telle entreprise si juste [*& si raisonnable*] estoit faicte qu'il falloit le faire comme il appartenoit, & se tourneroit au soulagement de son Peuple; & non à son dommage; & pour ce qu'il falloit admonester laditte [*association de faire que*] chacun promist de vivre modestement sur le Peuple sans l'offenser, & ne [*imiter*] en ce les *Huguenots*, qui taschent de ruiner par tout où ils passent, chose que tous approuverent.

Enfin je supplié sa Majesté de penser que c'estoit un faict de très-grande importance, & qu'il falloit qu'il y eust bien grande considération, & desputer des personnes, qui eussent le soing de veoir lesdicts Rooles, & [*d'examiner toutes*] les despesches, dresser les despartements, & enfin qu'il y eust des [*Inspecteurs*] des Montres du Camp; Commissaires, & Controolleurs pour [*avec*] diligence exécuter telles choses, de peur que [*l'entreprise étant commencée*] l'on ne se trouvast embourbé avec honte & dommage, sur quoi sa Majesté [*qui*] y avoit pensé quelque peu, comme se doubtant que j'eusse dit telle chose pour quelque intéreſt particulier, [*me repartit*] qu'il falloit que Monsieur de *Chiverny* fut cellui-là; laquelle election je dis trouver bonne, plus pour lui plaire, que pour l'estimer qu'il fut ainsi, à cause que ce n'estoit le faict dudit Sieur de *Chiverny* de faire un tel despartement que cestui-cy, & de telle importance; toutes-

fois

1576. fois [*voyant*] que cela plaisoit au Roy, je n'en voulus faire autre response que la susdite.

Quand tout fut assés débatu, je lui dis pour conclusion qu'il ne falloit penser de pouvoir exécuter aucune desliberation, si sa Majesté ne se résolvoit d'entretenir Monsieur son frere, le retenant en amitié avec elle; car outre que cela rendroit les *Huguenots* foibles, elle seroit cause que plusieurs [*se dispenseroient*] de n'aller [*aussi volontiers*] au service de sa Majesté, qu'ils n'auroient faicts en la derniere guerre, & qu'il ne falloit que ni lui, ni Monseigneur (4) [*eussent*] aucunes [*altercations ensemble*] ni [*memes leurs Favoris*] & tascher de lui donner occasion de continuer en telle amitié, ce qui fit aussi demeurer sa Majesté pensive, & lors me dit qu'il estoit en fort bonne volonté avec lui; & Monsieur le Chancelier, dit que Monsieur n'avoit montré jamais si bonne intention qu'il avoit fait à ce coup: ce que de ma part je trouvé fort bon; & au surplus donc qu'il lui pleust le faire continuer, parce que les meschans ne cesseront jamais de faire ce qu'ils pourront pour [*troubler la paix qu'ils ont l'un avec l'autre*;] comme déja plusieurs disent qu'il sera impossible qu'il demeurast. Le Roy dit qu'il ne pouvoit engarder aux meschans de parler; mais que de son costé, il ne lui donneroit occasion de se mescontenter de lui, & sur [*ce*] ledit conseil fut parachevé, prenant sa Majesté sur elle, de acheminer tout

(4) C'est M. le Duc d'Alençon, dont il veut parler ici. Il étoit pour lors aux Etats de Blois.

cet

cet affaire de si grande importance, & d'une telle & si prudente considération, qu'il faut y avoir ordinairement; dont je [*marquai que j'eusse*] bien requis, que gens de bonne volonté & intelligence s'en fussent meslez, que n'eussent eu tant d'affaires en la [*Cour*], que sa Majesté est coûtumier d'avoir. 1576.

Le *Mardy* matin 4. La Royne vint dire au Roy que . . . . avoit dit que voyant telle résolution des Estats, qu'elle s'asseuroit que les *Huguenots* de *Normandie* se contenteroient de vivre en leurs maisons sans exercice de leur Religion, pourveu que les Estats les prinssent en leur sauve-garde, pour lui faire aparoir par-là, que desja aucuns se commençoient à accorder à son intention; mais [*on pensa*] qu'il ne eust fait telle [*proposition que*] pour sonder le gué de la volonté de leurs Majestez.

Ladicte Royne dit davantage, qu'elle conseilloit le Roy de se déclarer à Monsieur de *Biron*, & lui dire son intention en telle affaire, affin qu'allant trouver le Roy de *Navarre*, il peust moyenner son intention, & qu'elle l'avoit cognu tousjours affectionné à leur service, & que [*il s'étoit bien porté*] en toutes les négotiations de [*paix ; n'avoit exécuté*] que ce que l'on lui avoit commandé, dont il falloit penser que ce que l'on lui commanderoit maintenant, qu'il le feroit [*exactement*] & fidellement; à quoi le Roy respondit qu'il le feroit.

Le *Mercredi* 5e. La Royne me dit pour le faict de la Charité, qu'il ne falloit entrer en Guerre.

Le

1576. Le *Mercredy* matin, arriva le Sieur de la .... que le Roy avoit envoyé vers le Roy de *Navarre*, pour le faire venir aux Estats, ou bien d'y envoyer de ses Desputez, lequel rapporta une extresme bonne vollonté, que ledit Roy avoit au bien de ce Royaume, & ne [*s'appliquoit à autre chose que*] de gouverner si bien les affaires de son Gouvernement, que les Catholiques, & ceux de la Religion, comme ils [*le témoignoient*] avoient occasion de s'en contenter; & pour ce faire, avoit desja pris prés de lui six Gentilshommes Catholiques pour assister en son Conseil, par l'advis desquels il voulloit ordonner & faire toutes choses au gré de tous les deux partis, & au reste qu'il envoyeroit bientost ici de ses Députez, nommez le Sieur de *Benac* & de *S. Genis*; laquelle nouvelle contenta tant leurs Majestés, qu'elles penserent avoir desja tout accommodé en ce Pays de par de-là; mais que ce que ledit Roy faisoit estoit à la suscitation, & par le conseil des *Huguenots*, qui craignent la résolution des Estats, & ne tendent qu'à les faire [*separer*] sans rien faire, tant pour ne se résouldre chose contraire à leur Religion, que par indice que par ce moyen les [*Catholiques chercheroient à ne les pas troubler*] en [*ce*] Royaulme, & pour ce faire feirent aucunes levées de bouclier en diverses Provinces, faisant saisir des chevaux pour donner crainte, que si l'on faisoit chose contraire à leur intention, [*& à l'*] Edit de [*pacification*] que ils seroient prests à prendre les armes; & au contraire, si l'on ne vouloit jurer aucune chose, qu'ils se contraindroient, comme [*en effet c'est-*

ce]

ce] qu'ils feirent par la bonne volonté que le Roy de *Navarre* monstroit d'avoir ; ce qui à la vérité fit réfroidir fort les choses, tellement que l'on n'en parloit plus. 1576.

En ce temps aussi l'on ne pensoit qu'à régler les disputes des Députez ; & à l'occason que le Roy feit à ses [*Ministres*] le *Jeudy* 6e. que l'on ne parla plus de telle chose, qui me feit aussi esbahir quelque peu, craignant que ne [*faisant pas paroitre*] grande démonstration de telle chose, & que cela mutinast grandement les *Huguenots* à ne se fier à nous, & tascher [*de reprendre les armes, &*] de nous faire quelque méchant tour, après que lesdits Estats seront finis, & ne [*cessai de penser*] en moi-mesme, discourant de telle affaire pour estre de grande importance, & selon mon désir, tant pour le service du Roy & bien de ce Royaume, que pour estre faict de guerre à moi grandement agréable.

Le *Jeudy* 6. Le Roy alla encore à la Messe du Saint Esprit à sainct Sauveur, où tous les Estats y assisterent pour supplier Dieu de les inspirer à bien faire en [*suivant*] son sainct Commandement, & de-là 2. heures après disné, le Roy entra en la grande Salle pour se préparer, où il fit fort belle harangue [*&*] remontrances [*furent faites ensuite par M. le Chancelier de Biragues.*]

Au retour desdits Estats, je monstré au Roy une Lettre, que le jeune Pardaillan m'avoit escripte.

Le *Vendredy* 7e. Ne se fit rien.

Le *Samedy* 8. Monsieur *d'Ambrun* me vint parler,

1576. parler, & Monsieur de *Bazas*, & leurent leurs Articles.

Le *Dimanche* 9e. Monsieur *d'Ambrun* (5) [*vint chez moy*.].

Le *Mardi* 11e. *Mirambeau* vint au matin trouver le Roy en son Conseil, & lui dit la crainte que les *Huguenots* avoient du bruict que l'on faisoit courir, que l'on leur vouloit faire une seconde *Saint Barthelemy* dans 15. jours, surquoi le Roy fit une despesche à toutes les Provinces [*pour*] asseurer chacun qu'ils eussent à se contenir en leur debvoir, & donner asseurance aux *Huguenots*, qu'il n'entendoit leur mal faire.

Sur cela je demandé à Monsieur de *Chaulemy* (6), ce que le Roy vouloit faire de ceste entreprise, lequel me dit de sa délibération, & de la charge qu'il avoit donné à Monsieur de *Saulve* (7) d'en faire les despesches, & envoyer la forme de l'association.

Que Monsieur de *Guiche*, Baron de *Canallac* [*& autres*] se debvoient assembler 9. ou 10. avec Monsieur de *Mandelot*, pour traicter de cette association, & me pria d'estre le jour après au matin pour lui remontrer de cette affaire.

Ce jour-là les Députés des Estats desliberent de remonstrer au Roy, & le supplier trouver bon que ce qu'ils accorderoient tous ensemble,

(5) C'étoit M. Guillaume d'Avanson, Archevêque d'Ambrun.

(6) Il étoit Député aux Etats pour la Noblesse de la Province de Nivernois, & par-là connu de M. le Duc de Nevers.

(7) M. de Sauve étoit Secretaire d'Etat.

ensemble, il le teint pour seur & résolu, & sinon aumoins lui donner le Roole de ses Conseillers pour veoir s'il y en auroit aucun qui leur feust suspect; & davantage leur faire tel honneur qu'il assistast quelque nombre des leurs pour Conseillers aux délibérations, qu'il lui plairoit prendre sur leurs cayers. 1756.

Douzième Décembre.

Le *Mercredy* 12[e]. Le Roy m'a dict que le Baron de *Senecey*, esleu de la Noblesse pour porter la parolle ne voulloit pas conclure à ce qu'il n'y eust une seule Religion (8), alléguant qu'il ne falloit entrer en guerre, & en nouveaux troubles, ce qu'il trouva fort estrange.

Je lui dis qu'il falloit parler à lui, le gaigner & mander le pere, pour le gaigner aussi, il me dit que le pere le conseilloit à cela; je lui dis qu'il falloit essayer tous moyens, & faire plustost qu'il s'en desportast par amitié ou autrement (9), ce qu'il trouva bon de faire.

Monsieur de *Chaulemy* me dit cela mesme, & que cela pourroit advenir par la persuasion de la . . . .

Monsieur de *Chaulemy* me dit que j'en parlasse au Roy l'apresdinée, à quoy je fis responce que ce qu'il me commanderoit je l'exécuterois, & ne m'offris aucunement, pour avoir expérimenté qu'il ne falloit ainsi le faire.

Le *Jeudy* 13. Monsieur de *Monpensier* don-

(8) C'est ce qui devoit étonner, car M. de Baufremont-Senecey, dont il est ici question, fut toujours grand & zélé Ligueur. En effet M. de Senecey ne parla qu'à la seconde Séance, mais ce fut M. de Rochefort, Député de la Noblesse de Berry, qui porta la parole à la premiere.

(9) *Ou autrement.*]

na

1576. na à disner à Messieurs de *Guise* & à la [*Valette*] ; à cause de la déclaration que le Roy avoit faict en sa faveur de la Pairie.

Le *Vendredy* 14. Le Roy dressa le Roolle des Conseillers de son privé Conseil, & le bailla aux Députés pour lui [*en donner*] leur [*avis*].

Monsieur de *Guise* donna à disné à Monsieur de *Montpensier* & à toute la parenté.

Fût dressé par la Royne la forme des propos, que le Baron de *Senecey* devoit dire touchant la Religion ; & le Roy à la Messe le vist, & y corrigea *la plus saine & meilleure partie du Royaume*, c'est-à-dire de la *Religion Romaine* [*& quelques autres termes*].

Je baillé copie du premier petit discours à Monsieur de *Rubempré* ; & le monstré à Monsieur du *Mé* le soir.

Je gaigné les Députés du *Lionnois* le matin ; pour y mettre *une seule Religion*. [*A l'égard*] du discours de Monsieur de *Chiverny* ; comme l'on s'est laissé aller en cette association [*des Provinces, je marquai qu'il falloit les y engager*], & [*savoir*] quels moyens faut trouver pour les contenir.

Le *Samedy* 15e. . . . . gaigna l'Evesque de . . . . pour la Province . . . . il me bailla l'association [*pour la communiquer, &*] je dis au Roy de parler à . . . . [*parce*] qu'il n'avoit parlé de ce faict [*après quoi*] je parlé aux Députés du *Lionnois* [*sur le*] soir & au *Mé* & *Rochefort*.

Pour les S. . . qui ne veulent dire que tous requissent la Religion seule, advis [*fut de*] la plus saine & meilleure partie.

La

La Royne parla à Monsieur le Cardinal de *Bourbon*, ensorte qu'elle avoit envoyé [*ordre*] de veoir le Roy de *Navarre*, & Prince de *Condé*. 1576.

Le Cardinal de *Guise* dit que l'on avoit escript au Roy de *Navarre* de lui communiquer les [*raisons qu'il avoit de ne point accepter les Etats*] avant que de les clorre.

Résolution [*fut prise*] de despescher *Sollogne* pour la *Charité*.

Au Nonce du Pape faire de beaux & bons Offices [*auprès de sa Sainteté pour l'engager à soutenir le fait d'une seule & unique Religion en ce Royaume.*]

Le *Lundy* 17. Les Desputés du Roy de *Navarre*, vinrent parler au, Roy pour sçavoir s'ils pourroient parler aux Estats; auxquels fut dit dès l'après diné [*qu'ils le pouvoient.*] Mais Monsieur le Cardinal de *Bourbon* voulut veoir leurs remonstrances, & les amusa l'apresdiné, & se courrouça à eux dequoi en [*parlerent*] hier; car cependant les Estats establissoient l'ordonnance d'une Religion.

Ledit matin ils vindrent parler à moy & présenter une Lettre, me priant de vouloir aider à maintenir la paix en ce Royaume.

Nouvelles vindrent que le Prince de *Condé* s'étoit saisi de la *Rochelle*; & d'ailleurs que [*le Capitaine Luynes*] s'étoit emparé [*pour le Roy*] du *Pont Sainct Esprit*, & [*avoit*] chassé [*Thoré frere du Maréchal Damville, qui étoit venu pour l'assurer à ce Maréchal*].

Le *Mardy* 18e. Décembre, Monsieur le Cardinal de *Bourbon* retira l'instruction des Desputés du Roy de *Navarre* pour la faire copier

1576. & la montrer au Roy, pour adviser sur icelle, ce qui seroit bon d'y respondre, ou dire auxdits Députés ce qu'ils eussent à faire, & la monstra l'apresdiné à leurs Majestés, au Cabinet de la Royne.

Ledit jour le Roy m'envoya querir après diner, feit des articles pour faire courir parmi les Députés affin qu'ils eussent à les lui demander, ordonna la dépêche pour [*la Charité*] & Sainct Esprit, que à cause du soupçon, lesdits Députés arresterent que les nominations des Bénéfices, [*doresnavant*] demeureroient au Roy, [*qui seroit prié d'y nommer des personnes, qui seroient preuve*] de leur suffisance. [*Le même jour le Roy*] parla à plusieurs Députés, & entre autres [*leur insinua*] une forme de discours pour ladite Religion.

Parlant de Monsieur, que l'on disoit vouloir aller à *Bourges*, & de *Bussy* pour le faire retourner ici.

Que Monsieur vint au Conseil & veit les despesches.

Que j'allasse voir souvent Monsieur.

Le *Mercredy* 19e. Le Roy m'envoya querir le matin, & me monstra une exhortation qu'il faisoit aux Députés, pour faire tenir bon pour la Religion Catholique.

Le Roy rabroüa Monsieur pour avoir dit qu'il falloit prendre la *Charité*, disant qu'il falloit prendre garde que cela ne nous amenast la guerre.

Résolu de ne penser au faict de *Flandre* : *Lansac* remonstre les inconveneins de la guerre, & qu'il falloit avoir le tout par bons moyens, & chastier les meschans, le Roy seroit

toit obéi : dit davantage [*qu'il falloit de-* 1576.
fendre] que nul Gentil-homme eust à recevoir un [*Ministre*] sur peine de confiscation de sa Maison.

J'en parlé à la Royne ; disant qu'il y avoit 4. ou 5. jours que je désirois parler à Elle, & lui dire ce que le Roy m'avoit dit, & sçavoir sa volonté sur cela ; pour m'y employer.

Elle a faict résponce que dès que les Gentils hommes vindrent à *Paris* pour les petits Estats, le Roy lui dit qu'il désiroit d'oster cette Religion ; mais qu'il ne vouloit point la guerre, & là-dessus il a toujours continué telle volonté ; mais qu'il avoit esté très-mal suivi ; & mesme que l'on dit que ce n'est pas les Estats, qui demandent une seule Religion, mais le Roy, qui les menasse & contrainct ; que cela lui fait grand tort ; que ce qu'elle a fait pour la paix, a esté pour ravoir ses deux enfans, & qu'elle en avoit parlé à Monsieur de *Biron*, pour le faire employer en ces affaires ; & qu'il s'estoit offert, & s'employoit fort bien. Car en conclusion ce qu'il a fait pour la paix a esté par leur commandement, & a dit qu'il estoit marry de ne s'estre employé du premier coup envers le Roy de *Navarre*, qu'il s'assure qu'il eust fait quelque chose de bon & offre d'y aller ; & sur cela m'a dit que je allasse demain au matin parler à elle au jardin.

Les Députés du Roy de *Navarre* rebaillerent leurs remonstrances ; disans qu'ils se vouloient unir avec leurs Majestez, & Monsieur avec les Princes du Sang, & les Estats du Royaume, & laisser à dire tant de remonstrances qu'ils avoient à dire auxdits Estats pour

 l'Edit

1576. l'Edit de pacification. Mais le Roy n'eust loisir de les ouyr & veoir leurs dittes remonstrances.

Les Estats de la Noblesse establirent une Religion, & les Ministres dechassez.

Le *Jeudy* 20. Décembre, le Roy me dit sa délibération de vouloir faire obéir les *Huguenots*.

Les Deputez du Roy de *Navarre* parlerent au Roy, & lui monstrerent la remonstrance qu'ils avoient racoustrée & beaucoup adoucie, pour la faire veoir aux Estats.

Je parlé à la Royne, lui disant que le Roy m'avoit déclaré son intention, laquelle je trouvois très-belle touchant la Religion Catholique.

Elle me dit qu'elle avoit conseillé le Roy de ce faire avec l'occasion de ces Estats; car autrement il n'en sortiroit jamais.

L'association que le Roy fit faire à Paris parmi les Princes de sa Cour, pour entretenir l'Edit.

Qu'il ne falloit avoir la guerre; que le Roy ne la vouloit aucunement.

Que Monsieur de *Biron* allast trouver le Roy de *Navarre*, pour le remettre, & qu'elle avoit fait la paix pour ravoir Monsieur, & non pour restablir les *Huguenots*; que maintenant le Monde s'en appercevra.

L'apresdiné au Conseil, au Cabinet de la Royne, le Roy, Monsieur, Monsieur le Chancellier & *Chiverny* & moi, pour traitter les choses, qui se devoient faire, pour exécuter laditte résolution.

Est résolu [*d'envoyer*] Monsieur de *Montpensier* vers le Roy de *Navarre*; Mais *Biron* premier

premier advertir les Gouverneurs, pour garder les Villes. 1576.

Envoyer les Gouverneurs en leurs Gouvernemens.

En *Allemaigne*, *Rambouillet*.

Que demain le Roy en diroit quelque chose aux Princes, & à ceux de son Conseil.

Faire résouldre les associations, pour sçavoir nos forces, & les séparer par termes.

Que j'yrois à *Paris*, si la guerre n'estoit; car Monsieur de *Montmorency* n'y sera obéi.

Je dis que l'on [*devoit ordonner*] que celui qui auroit intelligence ou ligue hors le Royaume, seroit déclaré Rébelle, & [*Ennemi de l'Etat*], comme aussi tout héretique [*inhabile à succeder*] à la Couronne.

Quant aux Députés du Roy de *Navarre*, ils remontrassent d'avoir regret qu'il fust séparé de leurs Estats & de la Religion, & qu'ils n'endureroient jamais qu'il fut leur Roy estant tel, & essayer de lui donner occasion de revenir Catholique, pour ne perdre l'espérance de la Couronne.

Le soir, la Royne [*dit que*] des 30 *millions* de livres du revenu, [*falloit réduire*] à trois au plus fort de la taille, & deux deniers au plus foible, en ostant tous les autres subsides.

Feit ouverture de doubler la Garde des Suisses du Roy, pour avoir un corps d'Armée avec lui.

Que demain après-diner ils adviseroient aux Finances.

Le *Vendredy* 21, le Roy estoit fâché de la mort du fils de Monsieur de *Sainct-Sulpice*,

1576. que le Viçonte de *Tours* avoit tué, tellement que laditte matinée alla en tristesse.

Les *Suisses* laisserent la garde du Roy par faulte de payement de leurs monstres, & pense-t'on qu'ils le faisoient estans poussés par autres.

L'après-dinée la Royne monstra un Mémoire qu'elle avoit faict le soir devant, en suivant les résolutions, qui avoient esté prises au Cabinet, & sur icelui feit faire les despartemens par Monsieur de *Saulve*.

Il est résolu d'envoyer Monsieur de *Montpensier* au Roy de *Navarre*, pour le remettre en amitié de leurs Majestez, ou lui faire teste [*en*] cas qu'il y voulust contredire.

Aussi dit qu'elle avoit eüe envie d'envoyer Monsieur de *Sainct-Sulpice* vers le Comte *Palatin* nouveau; mais qu'il n'y pouvoit plus aller, & proposa la *Motte-Fenelon*, & ce ne sera pour l'opinion que le Roy a qu'il soit trop [*haut, & ne sera aimé*] où il va; & estime que Monsieur de *Suse* seroit à propos, pour faire [*entendre*] leur intention audit Comte & leur volonté en ceste affaire de la Religion, & de mesme aux autres Princes *d'Allemaigne*, Monsieur de *Rambouillet* à l'Empereur, pour se condouloir de la mort du pere, & [*réjouir*] de son advenement à l'Empire.

Le Roy se trouva un peu mal de [*la veille*], & dormit toute-l'après-dinée.

Ladite Royne résolut d'envoyer Monsieur de *Lenoncourt*, ci-devant Evesque *d'Auxerre*, vers le Mareschal *Damville*, pour le repatrier.

Le *Besson*

Le *Besson* & *Mirambeau* presenterent une Requeste au Roy au nom des *Huguenots*, se pleignants que les Estats n'estoient légitimes, & qu'il y avoit des Députés, qui n'avoient rapporté la verité de leurs causes, & [*taxoient*] spécialement le Roy de vouloir rompre l'Edict de Pacification. Ledit Roy fit responce, qu'il n'est pas dit pour cela que ledit Edit fut rompu, pour avoir les Estats résolu ce qu'ils avoient faict; & qu'il adviseroit ce qu'il auroit à leur dire, avec les Princes & autres qu'il appelleroit avec lui, pour en faire une résolution, & débatit pour [*l'heure, & montra*] que lesdits Estats estoient légitimes, & convocqués à leurs requestes. 1576.

La Royne désira de [*pacifier*] laditte affaire du jeune *Sainct-Sulpice*, , pour crainte qu'il n'y eust quelque Gentilhomme de Monsieur meslé, & me commanda d'en parler à Monsieur, qui en parla au Roy & à Monsieur de *Biron*, pour faire sçavoir qu'il ne voulloit soutenir tel faict.

Cela fait, le Chancelier [*étant au Conseil*] met en avant un parti qu'il avoit proposé de trouver quarante millions de livres [*sur le*] revenu du Roy.

Lequel fut desbatu, sur lequel je fis un discours, pour bailler à la Royne, par lequel j'estimois cela impossible, [*dans les circonstances présentes.*]

Le *Samedy* 22 Décembre 1576, le matin, le Mareschal de *Cossé* parla en secret au Roy de certaines affaires, qu'il disoit propres pour remettre ce Royaume.

Le matin vint un Député de Monsieur *Dam-*

1576. *ville*, pour faire que le Roy desavouast le Capitaine [*Luynes*] qui avoit pris le *Pont-Sainct-Esprit*.

Le jeune *Sainct-Sulpice* fut enterré, & les Princes y allerent, qui fut une chose nouvelle à tel simple Gentilhomme, n'ayant charge.

L'après-dinée, le Roy & la Royne sa mere, la Royne sa femme, Monsieur, Messieurs les Cardinaux de *Bourbon* & de *Guise*, Messieurs de *Montpensier*, *Prince-Dauphin*, Duc de *Guise*, & *du Maine*, Monsieur de *Chavigny* & de *Chiverny*, & moi avec Monsieur de *Saulve* Sécretaire d'Estat, déclara sa volonté sur l'association (10), qu'il vouloit que l'on fist par tout son Royaume, & qu'il vouloit qu'il n'y eust qu'une seule Religion, & fut traicté de la force de la France, & fut résolu que ce seroit pour six mois seulement de chacune Province, sans toucher à l'arriere-ban, & qu'il seroit nommé au Roy trois Capitaines, desquels il en choisiroit un.

Je proposé de faire penser à telles Provinces, qu'elles auroient les *Huguenots* chez elles, si elles n'entroient en laditte association; mais le Roy ne le trouvast bon.

Je dis qu'il falloit les laisser faire d'eux-mêmes laditte association, sans qu'il semblast que ce fut du commandement du Roy, & aussi le département des Finances, pour les soudoyer.

Le Roy vouloit que laditte association du-

(10) L'Imprimé des Mémoires de M. Nevers page 167, met *Déclaration*, mais à tort, il faut *Association*, comme porte le Manuscrit.

rast

rast tousjours, & qu'il quitteroit l'arriere-ban. 1576.
Mais je lui remonstré que se seroit trop grande folie aux Provinces, & qu'ils n'y entreroient à telle condition.

Fut résolu que Monsieur feroit une harangue au Roy, en pleins Estats, pour l'asseurer qu'il lui obéiroit, & employeroit sa vie pour l'exécution de son commandement, & de mesme tous les Princes en feroient par après.

Que les Gouverneurs iroient en leurs Gouvernements, & que le Roy envoyast ledit [*de Matignon*] en *Guyenne*, Monsieur de *Biron* iroist tost vers le Roy de *Navarre*, & Monsieur de *Montpensier* après.

Le Roy dit tous les biens du monde de moi à Monsieur le Cardinal de *Bourbon* & à Monsieur de *Chiverny*, & que j'aimois surtout le bien de son Royaume & lui.

Monsieur de *Guise* disoit, que s'il n'alloit en *Champaigne* faire l'association, qu'il n'y entreroit guere de Noblesse.

Le Roy désira qu'il fût premierement aux Etats, quand ils feroient la résolution de la Religion.

Il me [*dit*] vouloir aussi ledit sieur Duc que l'on nommast trois Capitaines au Roy, & qu'il en seroit un de ceux-là; ce que le Roy ne trouva bon.

A Monsieur de *Nantes* ai baillé copie des deux Mémoires pour les Estats, & [*les*] envoyer aux Provinces, pour les [*déterminer*] à une Religion.

Et auparavant avoit baillé cellui des Estats à Monsieur d'*Ambrun* & *Rubampré*, & *Chaulemy* & [*Cocquille de*] *Romenay*.

La

1576. La Royne, Mere du Roy, a dit qu'elle est résolue de ne permettre qu'une Religion, & qu'il n'y aura aucune difficulté, qui les en puisse engarder de passer outre

Nota. Que le Roy [*parla de son dessein*] à la Royne, qu'elle eust à s'acheminer vers *Bordeaux*, pour faire entrer le Roy de *Navarre* dedans; car il ne vouloit la guerre.

Monsieur le Cardinal de *Bourbon* ne vouloit aller en *Guyenne*, pour crainte de sa personne, & divertit cette résolution, [*parla*] tellement qu'il [*fit connoître que les Huguenots ne seroient*] lors en si bonne volonté, qu'ils sont maintenant.

Le Roy commanda [*ensuite en particulier*] à d'aucuns Gentilshommes de faire que en leurs [*Provinces, auprès de leurs Etats*] qu'ils demandassent une seule Religion.

Le *Dimanche*, 23 Décembre, la Royne me baillat une ouverture que le Chevalier *Poncet* lui avoit baillée, faicte sur l'avance présentée le 21, affin que la communication & ensemblement, Monsieur de *Chiverny* & moi, avec ledit Chevallier & *Chantelou*, & ce que fismes le soir, & arrestames d'en faire un essai en cette Election de *Blois*, & veoir [*ensuite*] les estats des Finances [*des autres Généralitez*]. Monsieur de..... parla, pour faire avoir une évocation à *Saint Remy* pour un homicide que fit un sien Page, lequel ne la lui voulut accorder.

Aussi trois jours sont [*que*] M. de *Morvilliers* demanda la survivance pour lui de l'Evesché *d'Orleans*, que son nepveu tient, qui avoit eu l'apoplexie, laquelle le Roy lui refusa,

pour

pour entretenir le Réglement qu'il avoit fait. 1576.

L'on vint dire qu'il y avoit des Soldats qui tenoient les champs vers *Loudun*, & faisoient mille maux. Le Roy ordonna d'y envoyer Monsieur de *Puigaillard*, pour les deffaire, & Monsieur là-dessus entreprint de les faire retirer.

Le Roy parla aux Députés de la Noblesse, pour leur faire passer l'Edit des Nobles, qu'il avoit fait, pour ayder à licentier les Reistres de *Casimir*, à quoi il y eust de la difficulté, parce qu'ils disoient [*que*] cela [*n'étoit*] contenu en leurs cayers.

Monsieur de *Guise* [*rapporta*] au soir à Madame de *Montpensier*, Maréchal de *Retz* & Madame *d'Aluye* ce que le Roy avoit arresté en son Conseil, & s'en apperceut le soir même, quand elle le vit longuement parler avec laditte Dame *d'Aluye*.

Le matin le Roy dit qu'il vouloit que Monsieur de *Montpensier* allast vers le Roy de *Navarre*.

Le matin au dîner de Monsieur, le Cardinal de *Bourbon* [*dit*] je [*suis de l'avis de*] la résolution d'une Religion.

Le Roy tint Conseil l'après-dîné avec Monsieur, Monsieur le Cardinal de *Bourbon*, & de *Montpensier*, pour envoyer Monsieur de de *Biron* vers le Roy de *Navarre*, & [*avec*] ledit *Biron*. . . . .

Le *Dimanche* 23 est arrivé la nouvelle, que *Thoré* estoit mort, & a esté donné l'état de Colonel de Chevaux-Legers de *Piedmont*, qu'il tenoit à Monsieur le Marquis *d'Elbeuf*.

Beaujeu a pris congé de moi, pour ne lui avoir

1576. avoir donné le Guidon de mon fils, que j'ai donné au fils du Comte de *Grandpré*, pensant qu'il eust celui de Monsieur de la *Chastre*.

Aubigny Flamant dit à Monsieur le Cardinal de *Bourbon*, que la Royne l'envoyoit en *Flandres*, & que dans quinze jours il seroit de retour: ce qu'il a fait, [*& donne*] à penser qu'il n'y aille pour quelque traffic.

Le *Jeudy* 24 Décembre le Roy entendit le récit des ouvertures du Chevalier *Poncet*, & de *Chantelou*, & les trente-cinq millions de livres de revenu, & furent aises de penser qu'il y eust quelque apparence.

Leurs Majestez dirent de *Blaye* [*& de*] tenir par *Laon* & *Collac*, le Château de *Bordeaux*.

Que le Mareschal de *Montmorency* vouloit venir à l'association du Roy.

Que *Pardaillan* donnoit espérance que le Roi de *Navarre* viendroit trouver le Roy, & estre Catholique.

Que le Mareschal *Damville* avoit envie de s'accommoder.

Qu'il y avoit de ceux qui avoient envie que la guerre fust.

J'ai remercié *Chiverny* des bons offices, qu'il m'a faicts.

Monsieur envoye, pour faire retirer le Capitaine *Chanoy* avec les Soldats, qu'il avoit près *Loudun*, faisant mille maux.

Le Roy a parlé aux Advocats *Bigot* de *Rouen* & à celui du Chastelet de *Paris*, & un autre, pour tenir bon à la Religion Catholique en leurs trois Estats.

Que *Lansac* [*seroit averti qu'il*] avoit tenu quelques propos qui ne pleurent à la Royne, touchant

touchant le desir qu'il avoit que Leurs Majestez ne continuassent cette résolution. 1576.

Monsieur le Cardinal de *Bourbon* [*rapporta*] que Monsieur de *Langres* lui avoit dit, que si le Roy de *Navarre* venoit en cette Cour, l'on lui feroit un mauvais tour.

Leurs Majestez ont tenu Conseil au Cabinet avec Messieurs les Cardinal de *Bourbon*, *Montpensier*, Mareschal de *Cossé*, & *Biron*, touchant l'affaire d'aller vers le Roy de *Navarre*.

Le Roy a retiré *d'Olinville* les papiers de Finances, de *Chantelou* [*& de Milon*].

Ledit jour, audit Conseil du Cabinet de la Royne, le Roy déclara sa volonté, aussi qu'il ne vouloit plus qu'il n'y eust qu'une Religion en France, & qu'il ne pouvoit aller contre son premier serment fait au Sacre, & qu'il avoit faict l'Edict par force, & pensant qu'il deust avoir la paix ; que voyant le contraire, & estant requis par ses Estats qu'ils ne veulent plus qu'une Religion, & que tous Princes en faisoient bien demême en leurs Pays; & le Mareschal de *Cossé* estoit d'opinion que l'on ne parlast si librement au Roy de *Navarre*, de peur de l'aigrir, ce que la Royne trouva bon (11), & fut résolu d'y envoyer ledit *Biron*.

L'après-diné le Roy voyant les papiers de *Milon* pour les Finances ; & après les avoir veus, les bailla à Monsieur de *Chiverny*, pour les bailler à *Chantelou* affin de verifier ledit parti de trente millions.

(11) L'Imprimé des Mémoires de M. de Nevers page 168, met ; *ce que le Roy ne trouva bon*, &c. mais j'ai suivi le Manuscrit.

Ce

1576. Ce jour de Noël 25 Décembre, fut employé en dévotion.

Le *Mercredi* 26 le Roy dit que le sieur Cardinal de *Guise* lui avoit dit que Monsieur de *Montmorency* désiroit d'entrer en l'association, que le Roy faisoit faire; mais il n'en avoit lettre, ne escript.

Fut résolu que le *Grand Aumônier* feroit une desclaration des occasions, qui avoient meu le Roy à ne vouloir qu'une Religion en son Royaume, & ce sur l'advertissement que je lui en donnai.

Que chacun donnât son advis sur les affaires qui se présentent, & fut donné terme jusqu'au premier jour de l'an, & n'y avoit que la Royne sa mere, Monsieur le Cardinal de *Bourbon*, *Montpensier*, *Chancellier* & moi.

Fut résolu tout hault par Sa Majesté ce qui fut dit le *Lundy* 24, & qu'il vouloit plustost mourir que d'endurer une chose si contraire à sa conscience.

Résolut la despesche de Monsieur de *Biron* pour ledit Roy de *Navarre*.

Monsieur de *Lénoncourt* vers le Mareschal *Damville*.

Camille vers le Prince de *Condé*.

Un autre vers le Vicomte de *Turenne*, pour les advertir [*de se soumettre*] au Roy.

Le Roy déclara qu'il trouvoit bonnes les associations qui avoient esté faites, & qu'il en avoit commandé d'autres, & le dit devant les Secretaires d'Estat, & commanda de les diligenter.

La Royne dit qu'elle avoit fait la paix en esperance que voyant son fils aagé de 25 ans; qu'elle

qu'elle le supplieroit de ne permettre qu'une Religion en son Royaume. 1576.

Le Roy dit qu'il avoit eu telle volonté, quand il [*parvint à la Couronne, & fut sacré*].

Il vint nouvelle que le Vicomte de *Turenne* avoit pris trois Villes au bas *Limosin.*, dont deux sont à lui.

Fut commandé aux Secretaires *Villeroy* & *Saulve* les despesches du Roy de *Navarre*, & Mareschal *Damville*.

Et de faire advertir les Villes à se tenir sur leurs gardes.

Et de faire advertir [*aussi*] les *Huguenots* qu'ils ne bougeassent de leurs Maisons, & que l'on ne leur feroit mal; mais que s'en allant, leurs femmes & enfans & maisons en respondroient, & envoyer au Roy leurs volontez par escript.

Envoyer aussi vers le Comte *Palatin* & *Casimir*, affin qu'ils ne favorisassent ceux qui voudroient estre rébelles, & en escrire de même à la Royne *d'Angleterre*.

Ledit *Lénoncourt* fit ouverture qu'il falloit bailler seureté audit Mareschal, & qu'il falloit une Lettre Patente du Roy, pour l'en asseurer. Le Roy le trouva bon, & qu'il lui bailleroit seureté signée de lui, de Monsieur & de tous les Princes, & qu'il feroit que tous les Députez des Estats en feroient de mesme.

Biron offrit de faire un escript des affaires de la guerre & de l'artillerie, comme il fit en sommaire l'après-diné [*un*] discours de ce qu'il sera à faire allant en *Guyenne*, pour passer à *Perigueux*, *Sainct Jean d'Angely* & autres

1576. autres Villes, qu'ils tiennent de faire des blocus aux fortes, & prendre les autres.

Le Mareschal de *Cossé* avoit proposé au Roy le *Lundy*, qu'il ne se falloit arrester à telle mocquerie, que les Estats disoient pour le fait de la Religion ; mais qu'il falloit avoir de quoi faire la guerre, ou soustenir de telles affaires : ce que le Roy trouva mauvais, & a [*dit, Cossé ne*] me dit chose qui fût de fondement, ni qui s'entreliassent.

Ledit jour 26, *Cossé* opina le premier pour sçavoir, si l'on envoyeroit dire ouvertement au Roy de *Navarre* la résolution du Roy d'une Religion, & fut d'opinion que non. Le Roy au contraire, & tous les autres, qui estoient, la Royne, Messieurs les Cardinaux de *Bourbon*, & de *Guise*, Messieurs, Prince *Dauphin*, de *Guise*, *Chancellier*, *Biron* & moi, & fut dit de faire quelque provision par Mer, avoir plus de forces qu'il n'en falloit, pour en laisser au blocus de celles que l'on n'assiégeroit [*pas & cependant*] laisser le [*Roy de Navarre & le Prince de Condé en paix*] & en repos, pour pouvoir secourir le Roy en guerre, faire deux Armées, l'une où ils seront, & l'autre en *Languedoc*, au cas que le Mareschal ne se rangeast au Roy.

Monsieur dit qu'un oncle de .... lui avoit dit qu'il [*parleroit à*] son nepveu qui lui bailleroit la *Charité*; mais qu'on lui en baillast la garde, & fut résolu qu'ouy ; mais qu'il y eust un *Catholique* au Château, avec intention de le chasser hors de la Ville, pour ne s'en asseurer.

Monsieur le Chancelier a dit que Monsieur de

de *Montmorency* a esté adverti de ne venir en cette Cour, pour n'autoriser les Estats, & qu'il se porte bien, & va à la chasse. 1576.

L'après-diné le Roy parla aux Députez du Clergé, Monsieur *d'Ambrun* & de *Lyon* & de *Bresse* & de *Misery*, pour faire qu'ils baillassent la seureté que disoit *Lénoncourt*. Eux dirent qu'ils feroient déléguer quelqu'un vers le Roy de *Navarre*, comme fit l'Evêque de *Vienne*, & au Maréchal, l'Evêque du *Puy* en *Auvergne*, pour leur dire leur résolution,

Le Roy tint Conseil chez la Royne avec le *Chancellier*, *Chiverny* & *Biron*, où il entendit dudit *Biron*, qu'il n'y avoit que trois Villes fortes de la *Garonne*, & trois deçà, que le Roy de *Navarre* tient, & qu'elles ne valent rien, & que même *Agen* ne valoit rien, & y avoit une montagne qui la dominoit, & que ledit Roy de *Navarre* ne [*s'en doutoit pas*].

Qu'il falloit dix canons, six coulevrines, quatre moyennes, & que tout lui cousteroit quarante mille livres par mois, soixante Compagnies de gens de pied, six cens hommes d'armes & neuf cens Archers, avec cinq cens Chevaux-Légers, [*qui*] feroient en tout la dépense de deux cens cinquante mille livres, [*aussi par mois*] sans les vivres.

Lenoncourt dit à Monsieur le Cardinal de *Bourbon*, que *Limoges* donneroit les meilleurs & plus seurs advertissements au [*sujet du*] feu Admiral.

Ledit *Limoges* se plaignit audit Sieur Cardinal dequoi les Députez se tiennent sur les rangs, pour avoir la derniere paix avec

1576. lui, & ledit Sieur Cardinal se courrouça avec lui.

Monsieur de *Chavigny*, mal content de quoi ledit *Limoges* est entré, & non lui, & s'en alla de la Chambre du Roy.

Résolu de tenir le Conseil des Finances avec le Cardinal de *Guise*, *Chancellier*, *Morvilliers*, *Bellyevre*, Maréchal de *Cossé*, Président *Nicolay*, & moi en la Chambre de *Souvray*.

Ledit jour 26 au soir, le Cardinal de *Guise* alla dire à Monsieur le Cardinal de *Bourbon*, & à Monsieur de *Montpensier*, que j'avois esté au Conseil avec le Roy au Cabinet de la Royne, pour les mutiner.

Me dit à moi qu'il avoit moyenné avec les Députez de la Noblesse de se cottiser, pour bailler argent au lieu de l'association; mais qu'ils vouloient qu'il fût bien executé par le commandement d'un Prince [*accompagné d'un Conseiller*] de Robe-courte & d'un de Robe-longue; ce qui est à douter s'il étoit vrai.

Me dit qu'il avoit [*engagé*] les Députez du Tiers-Estat de *Champaigne* de bailler aide au Roy, & qu'ils avoient pouvoir par leurs Cayers.

Les Députez du Roy de *Navarre*, après avoir corrigé leur Harangue, pour la dire aux Etats, présentant la réponse, ou voyant bien qu'ils se [*roient mal voulus, & se courrouceroit-on à eux*], ou pour quelques autres occasions, se départirent de l'opinion d'y aller, & n'y ont esté depuis.

Chastillon bailla un Mémoire pour avoir autres

tres Papiers pour ledit advertissement des trente-cinq millions. 1576.

Le *Jeudi* XXVIIe.

Le Président *Nicolay* a fait sommaire rapport des finances avec le Trésorier Général, & que Monsieur le Cardinal de *Bourbon*, & de *Montpensier* n'iront que lorsqu'il faudra [*aux Etats, afin*] que les [*dits*] Etats parlent sur leurs demandes.

Le Roy, fâché contre ledit Cardinal de *Guise*, a dit au Cardinal de *Bourbon*, qu'il vouloit mettre son neveu pour celui de Robe-courte, & lui pour Robe-longue près du Roy, & qu'il ne falloit que ledit Cardinal l'endurast, ni Monsieur de *Montpensier*, & qu'il se falloit souvenir de [*Henri VI.*, *Roy d'Angleterre*] qui osta la Couronne au Roy [*Charles VII*], & ne permettre qu'ils le fassent.

Cardinal de *Guise* a offert deux cens mille livres de la vente de *Nanteuil*, que *Dadjacette* veut acheter (12); mais le Roy ne l'a creu.

Ledit Cardinal de *Guise* dit l'affaire en argent des Gentilshommes de l'association, & le Roy le trouva mauvais.

Le Tiers-Estat de *Champaigne* a [*refusé*] d'accepter l'association, ce qui ne pouvoit estre.

Le mariage de la Princesse de *Navarre* a [*été proposé pour Monsieur à*] Leurs Majestez, & ont dit que Monsieur ne vouloit épouser une *Huguenotte*.

(12) Cette Terre a été achetée par M. de Schomberg.

1576. Le *Vendredi* XXVIIIe. Décembre.

J'ai dit au Roy qu'il faut résoudre à faire obéir, ou à ne rien entamer, ou à faire à bon escient, [*c'est-à-dire, serieusement & tout de bon*].

Si à bon escient préparer les forces [*nécessaires*], & faire voir les Compagnies de *Picardie* & de *Normandie*.

Seize Compagnies Gensdarmes font cinq cens hommes d'armes, & sept cens cinquante Archers couteront quatre-vingt-dix-sept mille six cens livres par quartiers, [*jusqu'à la*] fin de Janvier, dix d'emprunt, le Roy six, & sur le Taillon faire lever vingt ou trente Enseignes [*tant ailleurs*] que en *Guyenne*.

Préparer le fait de l'Artillerie.

Envoyer retenir huit mille Reistres, moyennant que *Gondy* fasse joüer le personnage à *Francfort* de quatre-vingt mille livres.

Et l'écrire aux Colonels [*desdits Reistres*], & tenir la pratique de [*Saxe & deux Ponts, que*] *Schombert* vienne [*pour voir avec lui ce qui sera à faire : puis*] envoyer en *Allemaigne*, [*pour engager & diligenter les levées*], & écrire au Pape pour quarante mille écus, ou cent mille francs par mois, & dire qu'il faut cela ; ferez ceci, & le dire devant que le Nonce en soit adverti.

L'Eglise cent mille livres par mois.

En prendre où l'on pourra sur les vingt millions ; les deux cens mille livres de *Nanteuil* avec vingt-cinq mille livres de profit.

Les assignations du Comte *Mansfelt*.

Se servir de l'argent de l'association, & le faire lever bientost.

La

La ſolde de cinquante mille hommes de pied [*pour être entretenus, pour leſquels le*] Cardinal de *Guiſe* a dit [*qu'il fourniroit*] ſoixante & dix mille livres. 1576.

Les quatre cens Archers de la garde.

Les deux cens Gentilshommes de la Maiſon.

Les douze cens *Suiſſes*, avec douze cens [*autres*].

Qu'il ſe preigne à ceux qui l'auront conſeillé; car dans quinze jours, terribles nouvelles.

Ledit jour [*fut*] remis à réſoudre [*ſur*] les inſtructions du Roy de *Navarre*, [*auſſi bien que les lettres du*] Mareſchal *Damville*, Prince de *Condé*, Vicomte de *Turenne*, & *Rohan*, & *Laval*, *Chaſtillon* & *Morvilliers*, après avoir eſté luës à la préſence du Roy, [*y fut fait réponſe, & pareillement fut*] arreſté celle du Comte *Palatin*, & *Villeclerc*; [*& fut*] remiſe aux deux ſuſdits à la dreſſer.

J'ai dit au Roy des préparatifs, pour la guerre, pour prévenir les autres, ſelon la réſolution d'hier, & *Chiverny* y eſtoit [*qui lut le*] récit des informations de *Sainct-Sulpice* faites par le Grand Prevoſt.

Lanſac dit à la Royne qu'elle ne devoit entrer en ſi grand fait.

Le Roy [*lui-même*] dit, eſtant fâché des Gouverneurs, que ledit Cardinal de *Guiſe* lui vouloit bailler pour l'argent de l'aſſociation Le Roy a dit [*qu'il eſtoit réſolu*] d'envoyer l'Eveſque *d'Angers* au Roy de *Navarre*, au lieu de l'Archeveſque de *Vienne*.

Lundy a [*été*] donné advertiſſement à Monſieur

1576. sieur de *Chiverny* de douze mille Reistres pour les *Huguenots*, & que le feu & sang se verra en *France*, si [*l'on n'y met ordre, ou si l'on ne fait la paix* *].

Ecrire aux Gouverneurs lettres, pour faire tenir les Villes sur leurs gardes, & asseurer les *Huguenots*, & ne leur mal faire

La Royne a dit que Messieurs de *Guise* désirent la guerre; [*sur quoi elle a dit de*] plus qu'il se faut tenir préparés pour la guerre, au cas qu'il en fût besoin, & néanmoins ne se fait rien.

A été leu les promesses des Princes, que le Roy envoya au Maréchal *Damville*.

A été en secret résolu la dépêche du Roy de *Navarre*, & pour Monsieur de *Lenoncourt*, & aujourd'hui a esté lüe devant le Conseil en public [*l'instruction que l'on a dressée, pour l'y envoyer*].

L'après-diné Messieurs de *Suze*, *Maugiron* & *Puiguillard* m'ont dit que le même *Dioséres*, & *Livron* sont les Places de conséquence, que les *Huguenots* tiennent en *Dauphiné*. [*Mais*] de facile à battre, après que l'on y aura amené le canon, & de même à quatre lieuës de *Grenoble*; [*& depuis peu*] l'on m'a dit avoir deux intelligences dans *Livron*.

Aucuns des Députez furent chez le Chancellier, pour faciliter les associations; & l'Evesque de *Lyon* les contredit, disant que ce seroit autant de Rois, & *Meneville* les a soustenus.

Monsieur *de* [*Senecey*] a fait ouverture, & promis au Roy que la Noblesse donneroit quelque somme d'argent, pour secourir le Roy:

la

la Royne la trouva bon, & est à penser que ce soit lui qui le dit au Cardinal de *Guise*, [*qui en avoit pareillement parlé à Leurs Majestez*]. 1576.

Samedy, XXIXe. *Décembre*.

Le Roy a été fâché du propos que Monsieur de *Bellyevre* tint hier à la Royne sa Mere, disant qu'elle devoit bien adviser à une clause que le Roy avoit fait mettre dans l'Instruction de Monsieur de *Biron* pour le Roy de *Navarre*, qui portoit, qu'à cause du Serment solemnel que le Roy avoit fait au Sacre d'ôter telle hérésie de son Royaume, qu'il ne pouvoit faire autre Serment au préjudice d'icelui, d'autant plus qu'il sçavoit estre contre sa volonté & intention, à l'imitation de ses Prédécesseurs Roys Très-Chrestiens. Car par-là Sa Majesté venoit à fermer la porte à toutes Capitulations, qui se pourroient faire ci-après, & même à tous Traités qu'il feroit avec les Princes Etrangers; & pour ce, avoit dit à Messieurs le Chancellier, & *Chiverny*, qu'il vouloit faire une déclaration devant tout le Conseil, comme il avoit fait telle résolution de ne permettre autre chose [*que*] de la seule Religion Catholique & Romaine, selon qu'il l'avoit [*juré*] à son Sacre, solemnellement, & devant le Corps de Jesus-Christ, qu'il prist sur l'heure, & devant Monsieur, & le Roy de *Navarre*, & tant de Pairs & de Peuple; & qu'il déclareroit que ce qu'il avoit fait à ce dernier Edit de Pacification, avoit été seulement pour ravoir son Frere, & chasser les Reistres, & forces Etrangeres hors de son Royaume, espérant aussi que cela rameneroit quelque repos

1576. en ſon Royaume, mais en intention de remettre laditte Religion le pluſtoſt qu'il pourroit à ſon entier, comme elle eſtoit du tems des Rois ſes Prédéceſſeurs. Et pour concluſion qu'il vouloit faire ſçavoir à tous, que ſa réſolution eſtoit de ne permettre plus tel exercice contre ſondit Serment; qu'il déclaroit qu'il n'entendoit ſe pouvoir plus obliger à autre ſerment & promeſſe qu'il feroit ci-après au contraire d'icelui, & ce, afin que l'on ne penſaſt de faire comme l'on avoit fait par le paſſé, & laiſſer aucune eſpérance d'appointement touchant ce fait, car il n'en vouloit plus aucune, & eſpéroit que Dieu l'aideroit, & tous ſes fidels Sujets & Serviteurs, puiſqu'il leur déclaroit leur volonté, ce qui feroit oſter le courage & envie à ceux qui auroient nâgé entre deux eaux, de ne tenir plus ce chemin; ains, de le ſervir comme il leur déclaroit; laquelle réſolution fut louée, puiſqu'il avoit telle volonté & ſainte intention: Et ainſi, liſant ladite Inſtruction de Monſieur de *Biron*, qui avoit été corrigée, Sa Majeſté ſe fâcha un peu de quoi l'on avoit retranché l'article qui parloit [*ſur*] le fait dudit Serment, & print ſon ſujet là-deſſus, & dit les choſes ſuſdites, & en fut bien & [*vertueuſement loué*] & de belle façon dans le Conſeil, [*par*] Meſſieurs les Cardinaux de *Bourbon*, de *Guiſe*, Duc de *Guiſe*, *d'Uzés*, Chancellier, Maréchal *Coſſé*, *Chavigny*, *Morvilliers*, *Limoges*, *Chiverny*, *Bellievre*, *Maugiron*, *Suſe*, *Saint Supplice*, *Biron*, Preſident *Nicolay*, & moi; & après la Royne confirma laditte réſolution, & [*ce*] fiſt [*auſſi*] Monſieur par mon Conſeil, diſant qu'il approuvoit laditte

laditte résolution, & qu'il y employeroit la vie & tous ses biens pour leur service en une si sainte entreprise. 1576.

Laquelle belle & simple déclaration fut trouvée telle par tous; le Chancelier dit qu'il approuvoit une [*si*] sainte résolution, mais qu'il falloit l'exécuter comme il appartenoit, afin que l'on ne blâmast à l'advenir [*Sa Majesté*] s'il y avoit faute, d'avoir mal pensé à ses affaires; car la plûpart du temps les personnes jugent les actions des Roys par l'évenement des choses, qu'il falloit si bien pourveoir à ses affaires, qu'il peust exécuter sa sainte entreprise. [*Et l'on résolut ensuite que*] tous après disné en ferions autant.

Arriva nouvelles de Monsieur de *Clermont*, que *Figeac* en *Rouergue* estoit pris par les Huguenots, aussi par Monsieur de *Ruffec* que *Pons*, & un autre lieu avoit été surpris en son Gouvernement.

Aussi de Monsieur l'Admiral de *Bordeaux*, que le Roy de *Navarre* avoit mis des Garnisons dans deux ou trois Villes.

Les Députés du Roy de *Navarre* parlerent au Roy pour se licentier.

Les Députés de la *Rochelle* pour les Estats se representerent au Roy.

Aucuns du Clergé, Noblesse, & Tiers Estat Députés pour avoir accompagné & favorisé l'Archevêque de *Bordeaux*, Clergé de *Guienne*, & Noblesse, pour supplier le Roy de pourveoir aux affaires de *Guienne*, que autrement il s'en alloit [*tout*] perdu.

Le Roy délibere d'écrire que les Villes se gardent, & si elles ont de besoin de quelque

personne

1576. personne pour les garder, que les Gouverneurs les en accommodent, en attendant de sçavoir que dira & fera le Roy de *Navarre*.

Telles surprises ont été faites à cause de la prise du *Pont Saint Esprit*, qui fut mal entrepris ; car il falloit en surprendre d'autres à un coup, comme la [*Charité*] & autres, & faire garder les nôtres [*de peur de surprise*].

[*Les Etats*] firent sçavoir au Roy d'envoyer bientost Monsieur de *Montpensier* en *Guienne*, ce qu'il dit [*qu'il*] feroit, & dit que l'on lui avoit proposé Monsieur *de Vienne*, mais qu'il ne le trouvoit à propos ; car ce seroit faire mettre le Roy de *Navarre* en frayeur.

[*Fut dit*] aussi [*que*] Monsieur de *Montpensier* [*ne pourroit*] servir à retirer ledit Roy de *Navarre* au devoir, & obéissance, [*mais seulement*] d'y faire teste, & en ce faisant, s'aigrir contre lui, & le débander, plus qu'il n'est maintenant.

Le Roy a dit que l'Ambassadeur d'Angleterre sçeust la veille de Noel la résolution que le Roy avoit faite d'une seule Religion, & qu'il l'avoit mandé à la Royne sa Maîtresse ; ce qui étoit vilain.

A dit de plus qu'il y avoit eu l'un des siens, [*savoir dudit Ambassadeur**,] qui avoit fait de l'ordure dans l'Eglise à *Saint Dié*, la nuit de Noël, & avec une peau de chien écorchée, il faisoit horreur au Peuple, chose à la vérité scandaleuse, de quoi le Roy ordonna de faire informer, & puis le faire entendre audit Ambassadeur, pour l'avertir que [*si*] ses Gens faisoient plus tel scandale, qu'ils seroient chastiez, & de plus fut résolu d'en avertir

l'Ambassadeur

l'Ambassadeur [*de Sa Majesté*] qui estoit en Angleterre, pour le dire à la Royne dudit Païs, & la prier de lui commander de se comporter modestement, sans faire des brigues & menées, comme il faisoit en faveur des *Huguenots*; car en ce cas il ne le réputeroit plus pour Ambassadeur, mais pour particulier. 1576.

Nous avons dit au Roy qu'il falloit envoyer aussi le Prince *Dauphin* en *Dauphiné*, & lui bailler le Maréchal de *Retz* pour lui aider à se conduire.

Le Roy fit résolution que les Baillifs de *Viennois*, & *Diois* feroient les associations en leurs Bailliages, & après les envoyeront à Monsieur de *Gordes*, parce qu'ils ne se veulent soumettre, [*ce*] qui retient Messieurs de *Suze*, & de *Maugiron*.

J'ai dit au Roy, que Messieurs les Députez de *Picardie*, se contentoient de lui nommer trois Gentilshommes pour commander aux forces, desquels Sa Majesté en prendroit celui que bon lui sembleroit, & ce afin de ne tirer à conséquence pour le regard des autres Provinces, qui en voudroient faire autant, dequoi le Roy fut bien aise.

Aussi lui parler d'une [*permission*] pour ledit Pays, à cause de la levée de l'argent qu'ils avoient levé, & [*cela*] pour ladite association, laquelle il accorda.

Limoges demande une [*Audiance*] à Monsieur le Cardinal de *Bourbon*.

Le Nonce du Pape fut averti de la résolution sainte du Roy, laquelle il eut agréable, & dit qu'il auroit quarante mille écus près pour lui servir.

Conseil

1576. Conseil [*fut*] tenu au Cabinet de la Royne avec Monsieur, Monsieur le Chancelier, de *Morvilliers* & *Chiverny*, où *Biron* a fait lecture du Mémoire, qu'il avoit dressé pour les affaires de la *Guienne*, & là [*dessus*] *Morvilliers* dit au Roy qu'il connoissoit bien que l'on se défioit de lui, & qu'il n'avoit jamais eu autre volonté que de bien servir; le Roy lui répondit qu'il avoit bonne opinion de lui, & qu'il le demandast à ceux, ausquels il en avoit parlé.

Villeroi m'a dit que l'on m'envoya querir; mais que j'estois allé au Champs.

Le *Mercredi* le Chancelier [*avoit*] monstré un petit Mémoire au Roy de ce qu'il avoit fait; & par l'introduction de Monsieur de *Chiverni*, je lui baillé un estat des pieces à recouvrer; mais il n'en put venir à bout.

Le Roy se baigna, après souper, & n'alla coucher qu'après minuit.

Le Dimanche 30. *Décembre* 1576. le Roy se leva fort tard, pour s'estre couché tard.

Le matin je lui dis de la [*charge*] que *Limoges* désiroit avoir, mais il ne le trouva guere bon.

Pinard leut l'instruction de *Chanvalon* pour mémoire, faite sur celle du Maréchal [*Damville*].

La *Chapelle* avec *Osier*, parla de certaines Villes prises en *Poictou*.

Nerville dit le soir de *Marmande*, 10. lieuës près de *Bordeaux*, prise par le Roy de *Navarre*, & le Vicomte de *Turenne* mis en Campagne avec quatre canons.

Monsieur l'Archevêque de *Vienne* résolu d'aller

d'aller au Roy de *Navarre*, & celui *d'Angers* 1576.
n'ira plus. [*Fut résolu*] aussi [*que*] *Rubampré* ira vers ledit Roy de *Navarre*.

Dit aux Evêques de *Vienne*, d'*Ambrun*, de *Bazas*, & deux autres en la Chambre de la Royne qu'ils devroient aviser comme ils serviroient ledit Roy, soit avec l'association, ou à part ; & qu'apart leur office, & service apparoistra plus, aussi se distrayant de l'association, il y aura danger de faire refroidir les autres, pensant que s'ils se veulent exempter de contribuer & preigne telle coustume [*de ne plus parler de laditte association ; pareille chose fut dite*] à Monsieur *Dovo* : celui-ci [*a tenu les mêmes propos à Messieurs* de *Bresse*, & de *Miseri*.

Madame *Dampierre* se plaint de la garde donnée à Monsieur de *Carses*, qui paroist que ce soit pour faire teste au Mareschal de *Retz*.

Chastillon me communiqua aucuns mémoires, [*concernant les finances.*]

Ledit jour la Royne me dit au soir que le Nonce lui avoit offert quarante mille écus, lesquels Monsieur de *Bellievre* vouloit faire employer au payement des *Suisses*, ce qu'elle ne vouloit.

M'a dit qu'elle ne trouvoit à propos la dépesche de la *Motte*, pour aller en *Espagne* demander la fille de ce Roy ; car elle craignoit de s'obliger à lui, & s'oster les moyens d'en rechercher une autre ; ce que je lui confirmé, disant que l'occasion de *Flandre* estoit passée, & que ledit mariage n'apporteroit profit aucun à Monsieur, ni commodité ; & que comme elle dit, il les tiendroit long-temps en espéran-

ce

1576. ce de faire quelque chose, pour après faire comme du Royaume de [*Sardaigne* (13)], ce qu'elle trouva bon, & délibera de l'envoyer seulement en *Dauphiné*, & *Provence* pour faire [*faire l'association & diligenter tout ce qui étoit nécessaire pour la guerre.*]

Elle se plaignit à moi du retardement des affaires, & que les autres, [*c'est-à-dire les Huguenots*] ne perdoient temps, que cela nous étoit préjudiciable, & qu'elle désiroit que nous fussions prêts, afin qu'ils ne nous surprissent, comme ils firent, [*il y a quelques années*] : à quoi je lui dis qu'elle avoit raison, & qu'il falloit au moins avertir les Villes de se garder, & mettre garnison, où il en faudroit ; & spécialement que le Prevost des Marchands de *Paris*, avoit parlé au Roy pour laditte Ville, & celles d'autour, voyant que le Roy s'éloignoit d'eux affin de tenir [*en suspens tout*] le Pays de ce costé-là, & que le Roy l'avoit remis au matin après, pour s'en résoudre. Je lui dis le conseil que j'avois donné à Monsieur *Damville* [*dès long-temps*] qu'il se montrast [*vraiment*] Catholique ; & puisque le Roy ne désiroit autre chose, sinon qu'il se départît d'avec les *Huguenots*, qu'il ne pouvoit le refuser, & se retenir les Villes en ses mains pour deffendre que l'on n'y passast plus, & qu'il [*ne*] pouroit [*mieux se procurer*] des serviteurs,

(13) J'ai mis ici le mot de *Sardaigne*, parce qu'on sçait par l'Histoire, que Philippe II. Roy d'Espagne, avoit amusé longtems Antoine de Bourbon, Roy de Navarre, & pere du Roy Henri IV. de l'espérance du Royaume de Sardaigne.

viteurs, que de faire garder les Villes à ceux 1576.
que bon lui ſembleroit, ce que j'eſperois qu'il feroit; & que tel conſeil je lui avois donné pour le desjoindre d'avec les *Huguenots*, afin que le Roy en eut bon marché, & y puſt venir à bout de ſon deſſein, & d'ailleurs que ledit Maréchal pouvoit prendre ſeureté par-là, ſe voyant toujours fort au Pays de *Languedoc*, ce qu'elle trouva fort bon; & dit que je le diſſe au Roy. Le matin après [*Elle*] me dit qu'elle déſiroit, ſi le Roy de *Navarre* s'accommodoit que Monſieur eſpouſaſt la Princeſſe de *Navarre*; mais qu'elle fuſt Catholique: je lui dis que je penſois qu'elle le feroit, & quoique ce fut il falloit lui faire donner telle eſpérance, afin qu'elle perſuadaſt ſon frere de s'accorder avec leurs Majeſtez; laquelle en ſecret feroit de bons offices avec lui.

Elle me dit qu'il feroit bon, & qu'il falloit y prendre aviſement; car [*elle craignoit que le Roy de Navarre*] ne le trouvaſt bon. [*Mais qu'il falloit agir ſecretement, & alors*] que ledit mariage ſe feroit, de peur que quelques ſerviteurs de Monſieur ne lui fiſt quelque mauvais tour, ce qu'il penſoit; [*qu'elle lui en avoit déja parlé*,] & s'en ſouviendra maintenant.

Nota. Faut raccoiſtrer que le Roy n'avoit délibéré, que la Royne fiſt entrer le plus fort dans *Bordeaux*: le Roy de *Navarre* [*étoit d'*] avis d'y entrer, & y commander, tandis qu'elle y feroit, de peur de tomber en Guerre.

J'ai dit que j'avois eſpérance à ce que *Chaſtillon* m'avoit montré touchant les vingt-cinq millions, & qu'il falloit avoir un regiſtre des forces,

1576. forces, elle me dit en avoir parlé à Monsieur l'Evesque de *Lyon*: que je trouvai bon.

Lundi XXXI. *& dernier Décembre.*

Chiverny a dit au Roy, la plainte que fit Monsieur de *Bellievre*, de ce que le Roy dit devanthier touchant le serment de son Sacre contraire à celui de l'Edit, dont nul plus se fieroit en lui, & disoit en faire excuse au Roy; lequel a dit, en se mocquant, qu'il le feroit.

Ordonne aux Prevost des Marchands de *Paris*, & Procureur au Chastelet, de faire la garde aux Villes autour de la Ville de *Paris*, [*& pareillement*] a ordonné au Président *Nicolay*, de déclarer sommairement (14) les affaires des finances aux Députez des Estats pour ne leur faire entendre le fond d'icelles, & se mettre à la déclarer à ceux qui les despartiront, ce qu'il a fait, & ont déclaré tous chacun douze estat, qui seroit trente-six [*en tout*], & le Roy a commandé de [*joindre*] au raport dudit Président Messieurs les Cardinaux de *Bourbon*, *Guise*, Chancelier, Mareschal *de Cossé*, *Morvilliers*, *Limoges*, *Bellievre* & moi: & *Chiverny*, ira & viendra selon l'occasion.

Le Roy a commandé que chacun apporte demain matin son advis par escrit touchant la résolution qu'il avoit faite d'une Religion, afin d'y [*procéder d'abord*] par la douceur [*puis ne pouvant réussir d'aller*] au contraire par la force; a aussi ordonné aux Gouverneurs de mettre

(14) C'est de quoi se plaignirent les Etats, qui vouloient avoir une entiere connoissance du fond des Finances. Voyez le Journal de Jean Bodin, au Recueil des Etats de Rapine, sur Blois, pag. 277 & 278

mettre par mémoires les choses particulieres 1576.
de leur gouvernement, & aux Sécretaires d'Estat d'apporter les estats des Gouverneurs de chacune Province devant les troubles, affin d'y pourvoir au plustost, & d'empescher que l'on ne preigne plus, [*cy-après les deniers des receptes comme on a fait cy-devant.*]

J'ai remontré au Roy que le terme estoit trop court, & qu'il falloit bailler un jour de plus, ce qu'il a fait, & a ordonné que ce fut Mardi matin.

Et lui ayant dit que possible l'on parleroit fort auxdits Advis (15), & qu'il ne seroit à propos de les faire lire devant tout le Conseil, leurs Majestez ont dit que ce seroit à part, où il n'y auroit que quatre ou cinq, & que j'y serois.

Le Roy a commandé à Monsieur le Cardinal de *Bourbon*, de persuader à Monsieur de *Montpensier* d'aller en *Guienne*, disant que Messieurs de *Guise* y vouloient aller, ce qu'il a fait avant disner, lequel lui a dit qu'il connoissoit que c'estoit pour faire la guerre au Roy de *Navarre*, & que l'on désiroit la ruine de leur Maison, que l'occasion de Messieurs de *Guise* estoit foible, comme ils disoient que la guerre [*étoit désavantageuse*] pour eux, & qu'ils y seroient les premiers tuez. Mais que la Royne s'amusoit à dire cela, & qu'elle s'abusoit de penser faire ce qu'elle vouloit; car *Chiverny* & moy gouvernions tout.

Monsieur

(15) Ces Avis sont imprimés dans les Mémoires de Louis de Gonzague, Duc de Nevers, Tome I.

1576. Monsieur le Cardinal de *Bourbon* fâché de de telle [*& semblable réponse*] de *Montpensier*, disant qu'elle seroit cause de faire despiter le Roy de *Navarre*, voyant que l'on lui envoyoit pour faire teste, & le dépossseder; lequel j'ai [*engagé*] de tout mon pouvoir.

Les Députez du Roy de *Navarre* sont allez [*saluer*] Monsieur de *Montpensier* malade, pour là, en la présence de Monsieur le Cardinal de *Bourbon*, & Prince Dauphin, sçavoir ce qu'ils auront à dire au Roy de *Navarre* suivant leur intention, auxquels ont dit [*que la Dame de*] *Chasteauneuf* a écrit au Roy de *Marseille* pour le supplier de lever la deffense à Monsieur de *Meullon* de se saisir du Sieur *Altovity* (16) son mari; car elle l'estoit aller chercher, & non lui [*dequoi elle étoit indignée*] : ce que le Roy lui a accordé par l'advis de la Royne sa mere.

Monsieur le Cardinal de *Bourbon* parla à Monsieur de *Lémont* pour ne faire vuider la justice de la Charité, de laquelle il en est le [*plus interressé*] comme premier de la [*ditte Ville*], auquel il a donné bonne espérance.

Avanthier arriva nouvelle que *Bussy le Maine* Marquis de .... avoit pris prisonnier en sa maison *Bussy d'Amboise* avec son fils..... ce qui donna occasion à son fils aisné, qui est à Monsieur, & Gouverneur *d'Anjou* de l'aller secourir.

Monsieur de *Guise* dit qu'en *Champaigne*,

(16) *Altoviti*, Italien. Il a déja été parlé de lui, & de la Chasteauneuf sa femme, dans le Journal cidessus, Tome I. pag. 121. & ailleurs.

l'association

l'association ne se fera, non plus qu'en *Bourgogne*, s'il n'y va; qui donne à penser qu'elle ne succedera guere bien. 1576.

J'ai dit au Roy du propos tenu [*par*] la Mareschale *Danville*, que son mari devoit faire cesser les Presches en son Gouvernement, & mettre les Villes ès mains des Catholiques seulement, & que par-là le Roy auroit occasion de se contenter de lui, lequel a dit qu'il craindroit que ledit Mareschal ne demandast d'entrer à *Thoulouse*, & à *Narbonne*, disant d'estre bon serviteur, & qu'il pensoit qu'il vaudroit mieux lui déclarer du premier coup, qu'il ne pouvoit entrer en ces Villes; surquoi ai persisté, & l'ai continué.

Je lui ai dit de [*plus qu'il étoit bon de s'informer du nombre*] des feux du Royaume qu'il faudroit pour l'ouverture du Chevalier *Poncet* & *Chastillon*, afin qu'il commandast au Président *Saint Memin* de l'envoyer querir en la Chambre des Comptes à *Paris*; ce qu'il a commandé.

Le Prince de *Condé* a dit de mettre un Gentilhomme nommé .... dans *Saint Jean d'Angely*, en attendant qu'il ait *Peronne*; ce que le Roy a trouvé mauvais, & s'en est mocqué.

Le Mareschal de *Retz* a adverti le Roy du fait du *Pont Saint Esprit*, & envoyé copie des Lettres du Mareschal *Danville*, & de *Thoré*, & de celles qu'il a respondu.

Premier Janvier 1577.

Montpensier ne veut aller [*vers le Roy de Navarre*], & l'on pense que se seroit [*le Duc de*] *Guise*. 1577.

1577. Le Cardinal de *Bourbon*, & Prince Dauphin prierent *Montpensier* d'y aller.

Les Députez du Roy de *Navarre* [*ont parlé*] auxsusdits, & sont courroucez, de quoi ils n'ont voulu faire la harangue aux Estats.

Bellievre parla au Roy le matin, & à moi l'après diné dit, qu'il disoit de vouloir [*faire connoître le dessein de*] la Royne, qu'elle ne feroit de faute de promettre pour ne tenir rien.

Guise, Liancourt, Camille [*& autres ont dit la même chose.*]

II[e]. *Janvier 1577.*

Le Roy [*parla*] à *Rochefort* pour le faire aller vers le Prince de *Condé*, & lui non : [*on parla aussi à*] *Montmorin* [*pour aller*] au Prince de *Condé*.

La Royne [*a parlé à*] *Dadjacetto* pour *Nantueil*.

Les discours [*sont*] apportez au Roy, & signés.

Le Nonce du Pape [*promet*] les quarante mil écus, ou quarante trois mil écus.

Courcelles vint, & parla au Roy le soir.

Biron a dit Monsieur *Hayat*, le Roy de *Navarre* [*a révoqué les*] instructions des Desputés [*en*] Cour, [*&*] au Roy

Le Mareschal de *Cossé* n'y estoit.

Montpensier fasché d'aller en *Guienne* : le Roy, & la Royne faschés de quoi il y va.

III[e]. *Janvier.*

A été couru à la bague en Masques, les mariés, & non mariés.

L'on commence à faire recit des finances, où étoient Messieurs les Cardinaux, & Messieurs

sieurs, & a été traitté de [*l'état des fonds pour la guerre*]; tous ont parachevé de bailler leur advis signez. 1577.

Le Roy a envoyé dire au Clergé qu'ils missent le fait de la Religion le dernier de leur cayer; l'Eglise fâchée de cela, & a été depuis dit qu'il sera au commencement.

Chiverny parle pour être demain chez le Chancelier, pour déterminer le fait des associations.

Montpensier résolu d'aller en *Guienne*, mais de passer chez lui, & ne veut la guerre; & dit que Messieurs de *Guise* sont de même sentiment.

L'instruction des Députés pour le Roy de *Navarre*, lû au tiers Estat.

I Ve. *Janvier.*

[*Nouvelles*] que *Bourdeaux* à cuidé être surpris [*par les gens du Roy de Navarre*,] de la Ville de *Rodez* en *Rouergue*, prise.

Le Roy parle à moi pour aller chez Monsieur le Chancelier pour les associations.

L'instruction des finances [*leuë*] aux Députés des Etats.

Morvilliers a baillé son advis à la Royne aussi.

Lénoncourt pour [*sonder*], dit à la Maréchale *Damville* qu'il n'y avoit point de fiance.

Le Roy s'est étonné des advis de *Montpensier* & *Guise*, pour estre courts, & l'ont ainsi fait de peur qu'ils ne le montrent aux *Huguenots*, comme M. de *Guise* l'a dit à ma femme.

V Io. *Janvier.*

J'ai parlé pour envoyer la *Motte* chez le Chancelier pour faire rendre Menerve.

1577. Conseil tenu au Cabinet de la Royne pour l'exécution de l'association, où étoient Messieurs de *Chavigny*, & *Chiverny*, & parle pour le fait de l'arrierre-ban, qu'il n'y devoit entrer pour en tirer l'argent pour la dépense du Roy.

A été fait l'état, & département pour les douze Gouverneurs de vingt-six mil Soldats, & six mil chevaux de l'association avec *Chiverny*, & [*Chavigny*; *en fut parlé*] au Cabinet du Roy.

Biron & *Lénoncourt* disent au Cardinal, que la mort de la Maison de *Valois* lui importoit, & le Cadinal dit qu'il falloit y ajoûter, & les Successeurs Catholiques, afin d'exclure les Hérétiques.

Saint Geran [*marqué*] pour être mis au Saint Esprit pour contenter le Maréchal *Danville*, que la [*Maréchale engageoit à solliciter.*]

Je dis à Monsieur de *Rochefort*, pour dire au Maréchal *Danville*, qu'il étoit issu d'une race si Chrétienne, & que je pensois qu'il ne voudroit favoriser les *Huguenots*, ains prendre telles suretez qu'il avisera; mais aider le Roy en une si sainte entreprise, & qu'il prenne garde que si nous avions laissé les Ministres en ce Royaume, nous laisserions un moyen d'empêcher nos enfans après notre mort.

Le Comte *Villeon* [*Italien*] qui commande en *Avignon* a intelligence avec *Danville*, & tient en sa dévotion laditte Ville, & le Cardinal *d'Armagnac* se laisse aller aussi, & est supporté par le Neveu du Pape, que l'on dit coucher avec sa femme, par son [*ambition l'amuse*]

muse] & désire le tenir loin, lequel il faudroit ôter ; *Chiverny* me l'a dit. 1577.

VIe. *Janvier.*

Saint Geran pour le Saint Esprit arrêté, & là [*dessus promet*] de recouvrer *Menerve.*

La Royne parle aux Députés en sa Chambre pour secourir le Roy de huit millions.

Les Députés [*sont*] partis pour le Roy de *Navarre.*

L'arriere-ban [*résolu &*] Monsieur *du Maine* pour y commander.

VIIe. *Janvier.*

Montpensier part, & le Prince Dauphin avant que les Etats se terminent, & va vers le Roy de *Navarre* seulement à *Gien*, & m'a dit qu'il sera dans treize jours à *Gien.* Le Roy contente *Montpensier*, & le Cardinal de *Bourbon* de l'article de l'association [*qu'il rejette*] sur la Maison de *Valois.*

Le Roy m'avoit dit de m'envoyer querir l'aprés dînée, & ne l'a fait.

VIIIe. *Janvier.*

[*Recourir au Journal de Bodin, pag. 282. où l'on voit ce qui se traita aux Etats, le Mardi 8. dudit mois.*]

Xe. *Janvier.*

[*Fut agité*] quelle réponse l'on feroit aux Députés des Etats, demandans abolition des Offices de [*Regrateurs & Revendeurs*] du sel, & Greffiers des Paroisses, & [*que tels Offices portoient d'une part au Peuple grand*] préjudice, que aux Généraux, & Grenetiers ; & de l'autre que nul seroit plus contraint d'en achepter, si bon ne lui sembloit.

Que demain nous nous assemblerions pour

1577. le fait des trois millions de feuz avec Messieurs de *Morvilliers*, & Président *Nicolay*, *Chiverny*, & moi.

Qu'aujourd'hui nous nous y assemblerions, *Chiverny*, & moi avec les autres, *Chastillon*, *Laborde* & *Poncet*, pour aviser de leur faire la proposition, afin de la leur faire trouver bonne.

Pardaillan au Jardin, me dit qu'il seroit bon de faire quelque ouverture au Roy de *Navarre*, de lui accorder quelque exercice de Religion aux Villes qu'ils tient en *Guienne*, & *Languedoc*, sans le désesperer : & vouloit que j'en parlasse au Roy. Je lui ai dit que je n'oserois, & que s'il venoit à m'en parler, je dirai ce qui sera pour l'honneur de Dieu, & bien de ce Royaume, & que je désirois veoir content le Roy de *Navarre*; & que moi-même me voulois mettre prisonnier en *Guienne* pour cautionner la volonté du Roy, & qu'il print [*là-dessus*] l'exemple du Roy, & Monsieur; & que pour les Ministres, il ne falloit faire tant de difficultés.

Que les Compagnies de *Crillon*, de *Beauvais*, qui sont en Picardie, ne s'en iront en Limosin, comme Monsieur de la *Malliere* le vouloit, & le Baron de *Magnac*, car l'Evêque de Limoges ne l'a pas [*voulu conseiller*, *&*] *Biron* n'a pas laissé son avis sur la Guyenne, ores [*que*] l'on l'ait demandé (17).

x. *Janvier*

(17) M. de Biron étoit parti comme Ambassadeur, dès le *6*. Janvier, avec les Députés des Etats, pour aller vers le Roy de Navarre. Voyez le Journal de de Bodin, principal Député du Tiers-Etat, page 282.

(18)

x. *Janvier 1577.* 1577.

Le Roy & la Royne résolus de s'armer, pour voir ce que le Roy de Navarre résoudra, & d'avertir les Gouverneurs de mettre aux Villes des Soldats.

[*On a*] remis l'assemblée de Monsieur de *Morvilliers*, & Président *Nicolay*, à Samedy. [*Et après avoir*] porté mon avis, [*on a*] remis à Vendredy après-diné.

Le Roy courut la Bague après-diné. *Susé* parle à la Royne, & elle lui a dit d'envoyer Monsieur en Dauphiné, & moi avec lui.

xi. *Janvier.*

L'on envoya Monsieur de *Villequier* (18) parler aux trois ordres des Etats séparement, pour les semondre de donner quelque secours au Roy, lequel rapporta peu d'espérance. [*Nous fumes*] dîner chez Monsieur *Du Maine*. La . . . . . . [. . . . *nous dit que l'on avoit*] écrit à . . . . qu'il voit bien que cette déclaration sera cause d'une infinité de meurtres, & cruautés, & écrit fort bravement.

Mon avis [*fut*] vû par moitié, & [*l'on*] résolut plusieurs choses sur icelui, que Monsieur de *Villeroy* prit par mémoire.

Le Sieur Cardinal d'*Est* vint, retournant de Lyon pour aller à Rome.

[*Le*] Roy se plaint que la déclaration faite de sa volonté fut découverte ; & a dit sur ce que je mettois audit avis, [*sur la résolution de la guerre*] ; qu'il l'avoit fait trop tôt, qu'elle

(18) Sur cette Députation de M. de Villequier, voyez le Journal de Jean Bodin, page 287.

(19)

1577. qu'elle eût été sçûë aussi-bien : la Royne dit, qu'elle fut bien étonnée de la résolution qu'il fit le matin, si à l'improviste, voulant entendre celle, qu'il ne s'estimeroit jamais libre du serment du Sacre, pour le fait de la Religion : à laquelle je lui dis, que ce n'étoit ce que le Roy vouloit dire, car il entendoit de la premiere résolution, quand il tint Conseil à part, & que la souris trotta ; que de cela tout [*le Conseil en fut d'avis*], & que de ce qu'elle entendoit, étoit que le Roy fut fâché, que quelqu'un dit quelque chose sur leurs intentions, & que tout étoit déja sçû & publié.

Monsieur destiné d'aller en *Dauphiné* avec une grosse Armée, pour de-là aller en *Languedoc.*

XII. *Janvier.*

Parlé aux Desputez pour avoir [*les fonds nécessaires*] & bailla le Roy certaines ouvertures pour avoir argent, pour employer à cette guerre.

Nouvelles [*vinrent*] de la perte de *Bazas* en *Guienne*, & mort des *Catholiques.*

[*La*] Royne se courroussa contre *Mirambeau* (19) tout hault après son disné, & dit que le Roy, Elle, & Monsieur qui là estoit, avoient desliberé de ne permettre plus qu'une Religion en *France*, & mesme estant requis par les Estats, & dit que bien elle ne le [*diroit aux Estats assemblez*] qu'elle le feroit [*néanmoins.*]

Elle dit

(19) M. de Mirambeau étoit alors Député de la Noblesse, pour la Province de Xaintonge.

(20)

Elle dit à *Chiverny* de vouloir envoyer Monsieur en *Dauphiné*, & moi avec lui, le Prince *Dauphin* (20), & Mareschal de *Retz*. 1577.

Avec le Roy, *Montpensier*, Mareschaulx de *Montmorency*, de *Cossé*, & de *Montluc*, & Cardinal de *Guise*, & *Vinavés* avec les autres vieux Capitaines.

[*Fut*] tenu Conseil avec le Chancelier, *Morvilliers*, *Chiverny*, & Président *Nicolay*, pour le fait des trois millions de feuz, & vingt-cinq millions de livres, & trouvé bon s'il [*étoit certain que tout put*] estre bien calculé.

Cardinal de *Bourbon* après souper prie [*le Roy*] de le faire aller à *Paris*, & lui ai dit que Monsieur de *Nemours* prétendoit y aller.

A ce matin *Dulis* m'a dit avoir entendu [*qu'il avoit*] esté scellé plusieurs commissions de gens de pied, & [*avoit*] prié pour deux de ses beaux Fils, & Neveu; & ce qui est bien estrange, parce que nul ne le devroit sçavoir.

XIII. *Janvier 1577. Dimanche*

Nouvelle [*vint*] de la prise de *Gap* en *Dauphiné* par escallade.

Le *Mé* a parlé au Roy pour advancer le fait de la *Charité*, & est remis à ce soir, pensant que le Roy paracheveroit de voir mon advis, ce qu'il n'a fait.

Monsieur *d'Ambrun* a proposé que chacun baillast une journée de sa despense au Roy, & a dit de le vouloir faire sçavoir aux Estats.

Le Roy a déclaré qu'il ne voulloit plus en-

(20) C'étoit François, fils de Louis de Montpensier : en 1582. François devint Duc de Montpensier.

tendre

1577. tendre à aucune paix, où il y eust de la Religion tant soit peu, & qu'il ne se repentoit de l'avoir dit.

La Royne au Jardin avec Monsieur de *Villequier* & moi, a dit qu'elle se repentoit d'avoir donné advis au Roy de cette résolution, car elle pense que l'on jettera le tort sur ceux qui l'auront conseillé, & qu'il ne devoit faire telle déclaration sitost de ne vouloir que l'on estimât, qu'il se peut obliger à promesse contraire à celle de son sacre.

Nouvelle que le Comte de *Vantadour* estoit déclaré contre le Roy.

Le Roy a dit qu'il falloit faire des Colonels de Reistres nouveaux; parce que ceux qui sont sçavent trop nos affaires.

L'Avocat du Roy à *Nymes*, a proposé de faire tirer laditte Ville en obéïssance, moyennant qui lui accorde exemption de tailles pour trois ans, mais il ne se peut faire grand fondement.

J'ai parlé pour faire aller Monsieur le Cardinal à *Paris*.

Le Roy a couru la bague [*l'après diné, &*] le Cardinal d'[*Est est*]venu *Vendredy*. La Royne dit qu'elle avoit dit à *Suse*, qu'elle vouloit que Monsieur allast en *Dauphiné*, & moi aussi avec lui.

Et Monsieur [*dit à*] ma femme qu'il vouloit que j'allasse avec lui en son Armée, si elle estoit, & qu'il pensoit que l'on ne lui donneroit les moyens.

XIV. *Janvier*.

Hier la Royne se courroussa contre Monsieur de *Guise*, qu'il vouloit la guerre, & qu'il

qu'il y en avoit beaucoup qui la désiroient, & qu'il ne la falloit faire. 1577.

Lettre écrite à Monsieur, que le Maréchal *Damville* a escrit au Mareschal de *Retz*, que pourveu que le Roy oste *Luyne* de là[*où il est*]. qu'il se contentera du fait du *Saint Esprit*.

L'après disné Conseil pour conclure les préparatifs pour son Armée, & des Compagnies de trois cens, réduites à deux cens par mon advis; & les raisons étoient que les Capitaines ne pourroient entretenir trois cens Soldats, & qu'il suffiroit de deux cens, & qu'ils ne laisseroient de dérober comme auparavant, pour [*éviter*] aussi plus de despense.

Le Roy a dit qu'ils fussent obligez sur peine d'estre cassez, de représenter leurs Soldats à tous propos de huit en huit jours, & quand il plairoit, ce qui fut trouvé fort bon.

Résolu de faire pareille Armée pour Monsieur, que pour le Roy.

Le Vicomte de *Turenne* se veut retirer vers le Roy, & Monsieur lui escrit, & la Reine espere que le Mareschal *Damville* en fera de mesme, puis qu'il s'accordera.

Le Roy n'a voulu que la Compagnie de Monsieur de *Nemours* demeure près de lui, & ne s'est guerre eschauffé pour lui, quand je lui ai parlé pour le laisser commander vers ses quartiers.

Monsieur aura à donner cinq Compagnies pour le Comte *Martenengue*, & cinq pour *Ourches*, estant en *Dauphiné*.

Des cinq Compagnies que l'on baille à *Ourches*, le Roy à mon advis en pourvoira de trois

1577. trois & deux qu'il envoye à lui pour pourvoir.

Dit à Monsieur de *Saulve* pour voir les Ordonnances faites à la *Rochelle*, & pour le capital pour les Soldats.

Le Roy propose d'aller assiéger la *Charité* avec les forces, qu'il voudra avoir avec lui, & celles de Monsieur en s'en allant en *Dauphiné*; mais retenu de le faire, à cause que laditte Ville est forte, & l'on y employeroit trop de temps, ce que l'on ne peut faire.

Monsieur de *Vergeres* fut deslivré de son affaire, dès cy [*devant desap*] pointé, [*&*] maintenu du Roy avec trois autres.

Pour l'entreprise de *Saint Jean d'Angely*, [*je*] parlé au Capitaine *Pieter Paul Tossughy*, pour ledit fait de *Saint Jean d'Angely*, pour m'en instruire.

Du Mardi XVIme *Janvier.*

Mirambeau, s'en est allé à minuit, feignant que l'on le vouloit tuer.

Le Roy se courroussa avec la Royne sur les Conseillers, qu'il veut envoyer au Roy de *Navarre*, sçavoir est *Limoges*, *Bellievre*, *Vallence* & *Foix*, d'autant qu'elle [*les*] soutenoit pour [*avoir*] été avec eux faire la Paix [*avec Monsieur*] : & la Royne [*se fâcha*] contre Monsieur, parce qu'il soutenoit le Roy contre elle.

Le Roy le matin donna charge à *Villequier* le jeune, présent *Chiverny*, de parler à la Royne pour la repatrier.

Dit au Roy qu'il délivrât les *Huguenots* de *Bordeaux* prisonniers, & fit [*le même envers*] ceux de *Poitiers*, & assurer les autres aux autres Villes, en y mettant garnison, pour leur donner

donner occasion de se fier en sa parole, que [*de là en avant il avoit toujours gardée, & garderoit de même à l'avenir.*] 1577.

Le Roy vouloit que demain matin [*nous*] lui portassions les Mémoires pour l'octroi des trois millions, pour les faire voir à d'aucuns de son Conseil.

[*Il*] commande expressement de [*vouloir*] voir demain l'Estat de l'arriere-ban, & vivres pour son Camp, & de Monsieur avec Monsieur le Chancelier, & *Chiverny*, & depuis encore demanda *Villeclerc*; & le Chancellier dit qu'il y avoit deux Navires chargés de Seigle à *Rouen* du *Portugais*, pour s'en servir.

XVII. *Janvier.*

L'on fit rapport aux Roy de l'octroi des trois millions de feux.

Les Députez du Clergé firent Requeste au Roy de leur octroyer la contribution du 18e. denier pour livre.

Aussi de ne les presser de payer le dernier million, qu'ils lui accorderent auparavant l'aliénation derniere.

L'après disné Monsieur le Chancelier, Monsieur de *Morvilliers*, & Monsieur de *Chiverny*, & moi allasmes accoustrer l'Estat de l'artillerie pour les Armées du Roy; & Monsieur de *Villeclerc* n'y voulut venir, comme le Roy l'avoit commandé.

La querelle de *St Phal*, & de *Montigny*, [*éclatta*], dont une grande quantité de Noblesse alla pour les trouver, & séparer.

Monsieur de *Bellyevre* parle pour les calomnies, que Monsieur *d'Ambrun* lui a semées

par

1577. par les Estats, & [*le*] consoler en son affliction, de voir le motif d'autres pour sçavoir comme se gouverner avec le Roy, & [*trouvâmes moyen*] d'en parler [*à sa Majesté & menâmes*] l'Avocat du Roy de *Nysmes*, nommé Maistre *Pierre Vallée* à parler au Roy, pour faire remettre laditte Ville en son obéïssance, moyennant qu'il leur accorde exemption de taille pour trois ans, qui pourront monter par an à quarante mille livres, ce qu'il lui a accordé; & dit qu'il s'en allast audit Pays, & retournast [*au*] cas qu'ils voulussent lui estre tels.

Je lui ai dit, que si Monsieur le Mareschal *Damville* sera bon serviteur du Roy, & qu'il ne parle de ce fait; car ce seroit lui faire tort.

XVIIIe. *Janvier.*

La Déclaration des rangs des Princes (21), Ducs & Pairs, qui yront selon l'ancienneté de leurs Duchez, & devant les autres Princes, Ducs [*&*] Pairs; [*fut décidé*] aussi [*que*] tous Princes [*du Sang*] yront devant les Ducs.

Aussi que Monsieur de *Mercure* ira devant les

(21) Le rang des Princes du Sang, avoit déja fait beaucoup de bruit; les Guises le vouloient emporter, & prétendoient qu'ils ne devoient le céder qu'au Premier Prince du Sang. M. de Montpensier, de la Branche de Bourbon, en avoit dès 1575 présenté plusieurs Requêtes au Roy. Il n'étoit pas juste que les Princes du Sang de France, qui étoient Enfans de la Maison, & qui pouvoient devenir Rois, fussent précédés par des Seigneurs, qui pouvoient devenir leurs Sujets, & cette contestation ne fut décidée qu'en 1577. La Déclaration s'en trouve dans Fontanon, T. II. des Ordonnan. p. 32.

(21)

les autres Princes ; [*mais non pas*] du Sang comme son frere. 1577.

Les trois Estats ont déclaré une seule Religion Catholique.

Biron a escrit de *Limoges*, la prise de la *Reolle* [*par les Huguenots*], & dit qu'il avoit donné advis au Roy d'y pourvoir.

XIXe. *Janvier.*

Le Viguier de *Provence* est venu de la part du Mareschal de *Retz*, qui a apporté le mescontentement du Mareschal *Damville* contre *Luynes* (21), & qu'il désiroit [*que*] l'on le fist chastier.

Qu'*Espiart* avoit cru prendre *Chastres* (22), que la Royne avoit conseillé le Roy de tenir les Estats à *Bourdeaux* ; mais qu'il ne le voulut, & ne sçait qui furent ceux qui le conseillerent de ne le faire.

La Royne pleure à son Cabinet, se plaignant avec la Royne sa fille des [*trois*] qui avoient conseillé le Roy à la guerre, & qu'ils s'en exempteroient de l'avoir dit.

En se promenant au Jardin avec Messieurs les trois Cardinaux (23), & la Royne dit que les Estats les avoient mis à la guerre, sans leur bailler le moyen d'en sortir.

Soulage & *S. Pere* sont venus de Blanchefort, apporter asseurance du Camp, & la *Rousiere* de laditte Ville de la *Charité*.

(21) C'étoit l'affaire du Pont S. Esprit, dont Luynes s'étoit saisi, non sur les Huguenots ; mais sur le Maréchal Damville.

(22) C'est en Perigord.

(23) Les Cardinaux de Bourbon, de Guise, & d'Est.

1577. XIXe. *Janvier*.

Maugiron a dit que *Gap* a été repris par l'Evesque.

Hier la Royne fit ordonner que *Lansac* auroit le [*departement*] de la Mer, & j'en advertis le Roy en sortant de son Cabinet, comme chose qui importoit grandement pour les vivres de *Guienne*.

Aujourd'hui la Royne a derechef parlé au Roy, & fit faire sa depesche.

Ordonné au Cabinet de la Royne de prendre les deniers de ses finances, pour après les rembourser sur les rentes de son Domaine, que l'on fait estat de vendre pour cinq cens mille livres de rente au dernier trente pour le moins, & pour ce commandé de faire arrester les deniers sur les rentes jusqu'à la fin du quartier, pour voir l'issuë des Estats excepté les rentes constituées

Est délibéré de faire préparer les parts aux Etats pour les faire trouver bon, & mettre sur eux toute la coulpe.

La Royne avoit proposé de résoudre aux Estats toutes choses, excepté le fait du Roy de *Navarre*, & Prince de *Condé*, & autres de les déclarer rebelles, & leurs biens, & corps confisquez jusques à six mois, pour voir cependant s'ils se remettront en l'obéïssance du Roy.

Mais le Roy n'a trouvé bon ledit advis, & Monsieur de *Morvilliers* a dit que telle remise donnoit soubçon à plusieurs, que l'on n'y vouloit rien faire de bon.

J'ai proposé de faire que les Estats desclarent

rent lesdits Rebelles, [&] ce dans Pasques, 1577.
s'ils n'obéissent, dont cependant l'on aura loisir de les pratiquer, & a esté trouvé bon.

Morvilliers appellé au Conseil pour nous servir de couverture, comme à l'autre précédant du faict de l'artillerie.

La Royne a dit au Roy, qu'il falloit faire aller Monsieur de *Limoges*, & de *Bellievre* avec honneur; ce que le Roy a trouvé bon.

Le Roy commanda avanthier à Monsieur de *Villequier*, de dire à Monsieur de *Villeroy* pour en advertir cesdittes deux personnes.

La Royne a dit au Roy, présent Monsieur de *Chiverny*, qui me l'a dit, que *Bellievre* avoit escrit en *Suisse*, en faveur des *Huguenots*.

J'ai advertis Monsieur de *Chiverny*, [*qu'il étoit bon qu'il dit au Roy*], que la Royne [*étant en colere*, &] en pleurant dit à la Royne[*de Navarre*] sa fille, qu'il n'y avoit que deux ou trois qui avoient mis le Roy à la guerre; ce qu'il ne [*faisoit que malgré lui*.]

La Royne, à ce matin, en se promenant a dit à Monsieur le Cardinal de *Bourbon* & *Villeclerc*, qu'elle désiroit la paix; mais qu'il n'y eust exercice [*que*] de leur Religion.

Qu'*Esspiart* a cuidé prendre *Chastres*.

Le Roy a donné cinq mil écus, valant seize mil livres à *Luynes*, pour l'ôter hors du *Sainct Esprit*, affin de contenter le Mareschal *Damville*.

Le Roy a remis *Soulage* à demain matin, & les autres pour *Saint Jean d'Angely*.

Le Roy a dit à Monsieur le Cardinal de

1577. *Bourbon*, à ses affaires qu'il ne falloit point de guerre.

Le Roy empesché de sçavoir ce qu'il feroit de *Crillon*, a mis en avant s'il sera [*bon & utile*] d'envoyer querir *Sainte Colombe*, & en sa place lui mettre ledit *Crillon*. Et sçavoir premier le nom des Capitaines de son Régiment, pour voir leur fidélité, & connoistre si l'on pourroit les faire aller avec le Roy, ou Monsieur.

Ordonna le Roy que l'on tînt Conseil pour les Finances pour sa Maison & armes; & n'en estant excusé, il a voulu que je parlasse.

xxe. *Janvier*.

[*A été*] parlé du fait de la *Charité* avec *Lemay*, *Chaulemy* & *Soulage*.

Aussi du fait de *Saint Jean d'Angely* avec [*Lestan & Cery*.]

Tenu Conseil en la Chambre de *Boury*, pour l'Armée du Roy avec Messieurs les Cardinaux, Chancellier, *Morvilliers*, & *Bellievre*.

Le Roy m'a dit avoir un autre Traité en *Guyenne*, bien grand comme il dit.

Proposé audit Conseil d'avoir un million soixante-huit mille livres par quartier, mais reste quatre cens mille livres de non valeur.

Le Roy dit à Monsieur le Grand-Prieur qu'il avoit [*été informé*] de ce qu'il avoit dit de lui, pensant qu'il eut dit autre chose, que je sçais bien ce que je dis, & qu'[*il étoit*] un gros pourceau & une grosse masse de chair, & puis l'avoit laissé là.

XXIe. *Janvier.* 1577.

Nouvelles que *Buſſy* s'entendoit avec le Roy de *Navarre*, & arrêté avec Monſieur de l'envoyer querir, ce qu'il a réſolu, & fait état qu'il ſeroit ici jeudi, & qu'il ſeroit avec lui en ſon Armée.

Chiverny m'a fait une grande querimonie, [*ou plutôt plainte amere*] : que les *Catholiques* ſont froids, que l'union n'y eſt, & que l'on lui jettera tout ſur les bras, & qu'il n'a ſupport comme moi, & voit pluſieurs qui ſe déchargent ſur les autres.

A dit que la Royne lui a dit que *Lanſac* lui fit ouverture de retarder les Etats qu'elle propoſa devant hier, & que ſeul il a été [*choiſi*] par le conſeil du Maréchal de *Coſſé*.

Que le Roy étoit pour laiſſer là ceux qui lui ſont affectionnés, & qu'il lui a dit pluſieurs fois, que comme il ſe refroidira en ſon endroit, qu'il prendra congé d'une autre choſe.

[*Au*] Roy Monſieur le Cardinal d'Eſt a conſeillé de prendre les aſſignations, qui ſont ſur le Clergé, de laquelle ouverture leurs Majeſtés en ont été bien aiſes.

J'ai montré les inſtructions pour la *Charité* au Roy, & [*les ay*] baillées à M. de *Saulve*.

A été baillé cinq cens écus à *Saint Pere*, quand il partit devant-hier, & cinq cens écus commandés aujourd'hui pour *Lemay*.

Le Cardinal de *Guiſe* a fait ouverture de prendre toutes les penſions, qui ſont ſur les rentes générales, qui importent [*une groſſe ſomme*].

Monſieur de *Bellievre* a dit que *Clervan* donnoit avertiſſement que Monſieur le Prince de

1577. *Condé* vouloit faire de nouvelles [*levées*], & avec grandes promesses.

Saulve pour le Régiment de *Crillon*, duquel quatre Compagnies destinées en *Bretagne*, & les autres comme elles sont; ce qui brouille tout l'Etat, & les affaires qui se présentent.

La dépêche des Compagnies n'est encore envoyée, comme il avoit été dit.

Le département des Compagnies des Gendarmes n'est encore fait.

A été avisé pour trouver argent pour l'Armée au Cabinet de la Royne, & a-t'on fait fonds de sept cens mille livres, & deux cens mille livres pour les autres, trois à quatre [*qui*] font treize cens mille livres, lesquelles le Roy a voulu prendre pour sa Maison, tellement qu'il n'a été arrêté aucune chose pour l'Armée.

Saint Géran m'a dit que les associations ne pourroient s'effectuer aux Provinces, où son frere a été.

L'on a tâché de divertir le Roy de [*se déclarer, sans*] qu'il eût moyen de faire la guerre, dont le Maréchal de *Cossé* en étoit un.

XXIIe. *Janvier 1577*.

Nouvelles qu'il a été pris quelques petits Châteaux.

Que ceux de *Châtellerault* n'ont voulu laisser entrer le Vicomte de la *Guierche* en leur Ville; car ils sont la plupart *Huguenots*, & ledit Vicomte a fait prendre une tour par vingt-cinq hommes, en attendant la volonté du Roy, & dit qu'il reprendra la Ville.

L'Après-dîné [*fut*] proposé à douze Députés

tés du Tiers-Etat le parti des trois millions de feux, & remis à demain matin [*à le*] leur faire entendre. 1577.

Nouvelles que *jeudi* l'on devoit venir conseiller (24) le Roy en cette Ville, & *Bussy* le devoit exécuter: *Longnac* me l'a dit, & entendu par *Dampierre*.

Le Roy a dépêché les instructions pour la *Charité*, & doivent partir demain *Lemay*, *Chaulemy* & *Soillage*.

[*Le Roy*] dit à la Royne le parti du Général *Lefebvre* des trente millions de livres, en prenant les [*Domaines*] pour six ans, qui ne sont affermés qu'à neuf cens mille livres, & la Royne a dit de le commander à *Saulve*.

Le Roy a commandé à........... de faire aller trois Compagnies à *Paris* pour l'Artillerie, pour l'affaire de la *Charité*.

La Royne [*s'est*] plainte à moi que le Roy ne trouve bon que l'on lui parle à voir personne, ni aussi qu'elle n'oseroit faire aucune chose à part, & qu'il le trouvoit mauvais.

Que le Roy *François Premier*, après avoir éloigné le Connétable, voulut ouvrir les paquets, & faire tout de lui-même, dont tout demeura, & qu'il se fâcha, dont il prit l'Amiral *Annebault*, & le Cardinal de *Tournon* (25):

Que je vois bien qu'elle ne peut pas tout ce qu'elle veut.

(24) *Conseiller.*] Je crois qu'il faut lire *enlever.*

(25) L'Imprimé page 170, met le *Cardinal de Lorraine*, mais j'ai suivi le MS. Jean, Cardinal de Lorraine, qui vivoit alors, ne se mêloit point d'affaires.

1577. Je l'ai prié de voir mon avis, où j'ai proposé que le Roy devoit avoir deux ou trois qui lui fussent agréables, pour faire toutes les résolutions avec eux, & que quand ils seroient à part, ils pourront faire établir cette regle.

Que le Roy a dit ce matin que la chose étoit ja faite, & qu'il n'en falloit plus parler, [*étant résolu*] touchant la déclaration de ne se vouloir obliger contre son serment du Sacre.

Je lui ai dit que ç'avoit été la cause du premier Conseil, auquel [*Leurs Majestés avoient déclaré*] leur volonté touchant la Religion, & elle qu'elle n'avoit jamais désiré autre chose que de voir son fils âgé de vingt-cinq ans, pour lui voir faire ce qu'il a fait.

Et je lui ai dit, que pourvu que le Roy baillât la moitié de la *Guienne* & de *Languedoc*, & qu'il n'y eût de Religion *Huguenote*, pour ceux que je serois d'avis de faire la paix: ce qu'elle a trouvé bon.

Je lui ai remontré de la Lieutenance générale de Monsieur, avant qu'il partît, & du peu d'autorité qu'il [*auroit eue*], si l'on l'eût voulu faire; de la Gendarmerie, qu'elle n'est encore choisie pour son Camp.

Et du Régiment du *Crillon* qui demeure, & nul autre en sa place.

XXIIIe. *Janvier*.

Le Roy a dit que *Bussi* s'étoit accordé avec le Roy de *Navarre* & *Laverdin*, & que *Chamoi* étoit avec ledit *Bussi*, & qu'il avoit quatre mille hommes & beaucoup de Cavalerie, avec lesquels il pensoit venir droit en cette Ville

Ville, & que le rendez-vous étoit vis-à-vis *Fontpertuys*; & que *Puiguillard* lui en avoit dit quelque chose. 1577.

La Royne s'est courroucée avec le Roy, dequoi toutes choses demeuroient, & que ceux qui l'avoient conseillé à la guerre, ne s'échaufoient de lui aider.

Et a dit à Monsieur de *Chiverni*, que j'étois de telle opinion.

Chiverni a dit que la Royne a dit quelquefois au Roy qu'il ne faut qu'il autorise personne, pour le faire être trop grand, & qu'il ne faut qu'il [*éléve trop*] nul Grand, & que [*il doit se souvenir*] de feu [*Monsieur de Guise*] & du Comte de *Retz*.

Et que le Roy ne prendra jamais personne pour son Conseil arrêté; car il penseroit que cela toucheroit à sa réputation.

Avec Monsieur de *Longnac* & *Magnac* a été ouvert [*avis*] en mon Cabinet, de faire que la Noblesse contribue à [*la guerre*] des *Hérétiques*, & faire un tronc aux Eglises devant le Corps de Notre-Seigneur, où chacun offriroit ce que bon lui sembleroit, afin d'abolir telle contribution au Corps de Dieu, & que [*ce fût*] pour sa querelle, & non pour le Roy.

Et cela fait mettre en avant qu'il faut que ladite offrande soit apportée, pour être vûe d'un chacun, afin d'échaufer l'esprit des personnes à mieux faire; ce qui fera que les personnes [*indifferentes le feront*] par honneur plus grand; & ladite offrande sera employée par les Députés des [*trois Etats*] à payer la Gendarmerie, ou Gens de pied, comme ils

aviseront,

1577. aviseront, & pour ce, demain nous nous devons assembler.

La nouvelle de la mort & convalescence du Maréchal de *Retz* est venue ce *jeudi*.

Le matin a été donné à entendre ausdits douze Députés du Tiers-Etat l'ouverture des trois millions, sous deux millions huit cens mille [*feux*] seulement, lesquels ont dit de le rapporter, accompagnés par les douze Gouverneurs.

Le Roy a dit que demain après dîner nous nous assemblerions, pour aviser aux moyens pour trouver des finances.

J'ai fait commander à *Milon* quatre cens écus pour *Saint Jean d'Angeli*; sçavoir, le Capitaine *Lestan*, deux cens écus, pour dresser sa Compagnie; au Colonel-Enquêteur audit *Saint Jean*, cent, & cent à *Ceri*, & remis demain matin à faire leur instruction.

L'on a dit à *Milon* qu'il est chargé de ces finances.

XXIVe. *Janvier*.

[*Au Roy*] *Lemay* a dit que je fais tout pour la guerre avec le Chancelier & *Chiverni*.

[*Le*] Roy a dit que la Royne sa mere est trop facile, & qu'elle se laisse aller; mais qu'il la fera résoudre, & lui déclarera sa volonté, de ne tenir qu'une Religion.

[*Le*] Roy a *Chiverni* qu'il ne devoit dire à la Royne, qu'il ne falloit mander par les Provinces la déclaration du Roy & la demande des Etats touchant une seule Religion.

A quoi il s'est excusé, disant que l'on nous calomnie d'être cause de la guerre, & que le Cardinal

Cardinal de *Bourbon* a dit que *Chiverni* lui a dit qu'il seroit bien ébahi de voir à son retour de *Chiverni* après Noël, [*que*] le Roy eût fait telle déclaration touchant la Religion, comme s'excusant de n'y avoir été, qui est faux. 1577.

Le Roy commanda de faire prendre un nommé *Brachet*, Serviteur du Prince de *Condé*, & j'ai baillé mes chevaux.

S'est plaint du Chancelier, qu'il ne trouve les moyens des finances.

Lansac a parlé à la *Chapelle-Biron*, pour faire entretenir l'Edit de *Guienne*.

Monsieur de *Longnac* m'a dit, ce que ledit *la Chapelle* lui a voulu persuader........

Lansac [*dit*] depuis à *Longnac*, que ce qu'il disoit étoit de la volonté de la Royne.

Propose [*aussi Monsieur de Rochefort*] à Messieurs de *Meneville*, *Lognac*, *Magnac* & [*autres*], pour faire la harangue parmi les Députés de la Noblesse.

Sçû [*de*] la Royne de *Navarre*, que *Bussi* ne portera jamais les armes contre le Roy.

Le Roy donne charge à *d'Olinville* de prendre garde à ses finances pour la guerre.

Le [Roy] *a communiqué à*] *Bellievre* toutes [*les résolutions*, *& a*] remis il y a [*quelques jours à les examiner*], qui lui a promis exécuter sa Charge.

Le Roy m'a dit que Messieurs de *Guise* lui ont demandé congé d'aller à leur Gouvernement pour trois semaines, ou un mois, & qu'il les avoit remis après les Etats.

Qu'il devoit bien garder l'avis que la Royne lui avoit donné, par lequel il étoit porté qu'elle

1577. qu'elle louoit grandement sa délibération d'une Religion.

La *Chapelle-Biron* a dit à Monsieur de *Longnac* qu'il faut demander l'Edit, & lui ai dit qu'il fasse un état de la recette & dépense; & faire le fonds meilleur [*que l'Etat*] de la dépense.

Ledit XXIVe. *Janvier.*

Le Roy s'est moqué de moi avec la Royne de *Navarre*, de quoi je l'avois supplié ne me donner aucune charge pendant cette guerre, pour faire apparoir que je ne [*voulois me mêler en aucunes*] affaires pour mon particulier, ains pour m'en donner [*qui concernoient le bien de l'Etat*].

Longnac dit au Roy, dix jours y a, qu'il avoit dix hommes qu'il tueroit; le Roy de *Navarre*; [*le Roy*] & la Royne lui dirent qu'il falloit seulement les prendre.

Le *Berge* fut dépêché dix jours y a, pour pratiquer le Vicomte de *Turenne*, lequel, ores que l'on pensât qu'il se dût ranger au Roy, n'en a rien fait.

Ledit XXIVe. *Janvier.*

Au Conseil, le Roy, la Royne & Monsieur étoient, comme aussi Messieurs les Cardinaux de *Bourbon*, d'*Est*, Chancellier, *Cossé*, *Morvilliers*, *Limoges*, *Chiverny*, Grand-Aumônier, [*Amiot*], *Bellievre* & le Président *Nicolay*.

[*Fut*] proposé de sçavoir quelles propositions ils feroient aux Etats, touchant les moïens de la secourir.

Sur quoi après quasi [*que*] tous avoient opiné,

piné, j'arrivé qu'il n'y avoit que le Chancelier 1577.
& *Limoges* à opiner, & la Royne ne m'a fait opiner ; car le Roy ne s'en foucioit.

J'ai dit que je défefperois le piteux Etat auquel il feroit : [*au*] cas que fes Sujets ne voulussent obéir, & qu'il falloit les contraindre ; pour ce faire pour le peu de moyen qu'il auroit de ce faire ; & propofant qu'il les fallût contraindre pour la déclaration qu'il avoit faite, & la Royne fa mere de ne vouloir qu'une Religion feule en fon Royaume, penfant bien qu'ils ne voudroient obéir, il falloit trouver les moyens pour l'aider en une fi fainte œuvre, & tant louable, que je parlerois de moi pour le premier, afin de donner occafion à tous de ne trouver mauvais, fi je parlois fi hardiment fur eux, & pour cela je lui offrois cent [*ou*] deux cens mille livres à prendre fur les forêts de *Senonches*, & dès à préfent les vendre à qui lui voudroit bailler argent ; plus pour faire la levée de huit mille Reiftres, je baillerois les Terres de *Flandres*, & que j'avois hipotecquées à *Schomberg* pour quatre cens mille livres, & en obligerois d'autres audit *Schomberg*, & que je m'affeurois que ma femme étant fille de Prince, qui a bien fervi le Roy fon pere, s'en contenteroit fort volontiers.

Que cela n'étant affez, je lui baillerois le refte de mon bien, comme ma vie, auffi que pour la Nobeffe je n'étois vilain, & que je ne penferois lui faire tort de dire que Sa Majefté levât l'arriere-ban, comme je lui avois dit en mon avis, & que des deniers il s'en fervît, & ne laiffât pour l'affociation, comme aucuns Gentilshommes demandoient, & que je parlois

1577. lois librement en son Conseil, pour ce que je pensois qu'il n'y eût aucun Judas, qui allât redire mon opinion, qui est telle, que si l'on disoit que le Roy se veuille servir desdits deniers, que chacun dira vouloir monter à cheval pour ne payer.

Que pour soutenir la sainte résolution qu'il avoit faite, & la Royne sa mere, & tant nécessaire pour ce Royaume, il falloit [*que à*] l'imitation de nos Ancêtres, qui s'étoient croisés pour la Terre sainte, ores qu'il ne leur profitât pour la Patrie, offrir quelque somme de deniers, non au Roy, mais à Dieu.

Que l'Eglise avoit bien fait, & feroit encore pour un million de livres.

Que le tiers Etat étoit fort chargé, & qu'il falloit veoir s'il le vouloit faire, que l'on le laissât moyenner de soi-même, sinon tâcher sous main pour voir s'ils se contenteroient de telle proposition, laquelle ne trouvant bonne, il ne falloit la mettre en avant pour en être refusé; car il seroit lors trop malaisé de l'exécuter contre la volonté des Etats, mais que après qu'ils seroient finis, le Roy seroit sur ses pieds de le faire.

Qu'il pourroit demander la solde de cinquante mil hommes aux Villes.

Le Pape fourniroit bonnes sommes par mois.

Qu'il print argent de ses finances, & les rendroit de son domaine.

Que je désirois que l'on fît une paix durable; mais que l'honneur de Dieu fût gardé, & que plûtôt il baillât une partie de son Royaume, que de faire une guerre civile pour

ses

ſes Sujets, & ruiner grande partie de ſon Royaume. 1577.

Que je louois ſa délibération, & de la Royne touchant une Religion, & que ſi ce ſeroit à leur en donner avis derechef, que je le ferois [*encore de même*].

Que je ne faiſois telles offres que pour l'honneur de Dieu, ſervice de Sa Majeſté, & bien de ce Royaume, & non par l'eſpérance que j'euſſe d'avoir aucune charge, & honneur en toute cette guerre; car ſuppliois le Roy en récompenſe de tout cela me permettre qu'il ne me bailleroit autre charge, ſinon que de commander à ma Compagnie de Gendarmes durant cette guerre.

Ledit XXIVe. *Janvier*

Le Roy voyant qu'il ne pouvoit avoir ſecours de ſes Etats tel qu'il déſiroit (26), après avoir propoſé pluſieurs fois en ſon Conſeil le peu de moyen qu'il avoit de faire la guerre, délibéra d'aviſer les moyens qu'il auroit à tenir pour demander ſecours aux Etats, & firent une aſſemblée l'après dîné, où étoient la Royne ſa mere, & femme, & Monſieur.

Meſſieurs les Cardinaux de *Bourbon*, & *d'Eſt*, Monſieur le Chancelier, & Maréchal de *Coſſé*, Meſſieurs de *Morvilliers*, de *Lanſac*, de *Limoges*, de *Chiverny*, *Grand Aumônier* *Bellievre*,

(26) Sur la levée des deniers & des fonds néceſſaires pour la guerre, rien n'eſt plus ſage que la réſolution priſe au Tiers-Etat, & qui eſt rapportée dans le Journal de Jean Bodin, page 300. Ce ſont-là de ces levées, qui ne tournent jamais à la charge du Peuple, & qui même le ſoulagent, & le contentent.

1577. *Bellievre*, & *Nicolay* premier Préſident des Comptes, & *Villeroi* Secretaire d'Etat qui recueilloit les opinions : de façon qu'après avoir fait laditte propoſition chacun commença à opiner, & ſans garder l'ordre ; & tellement lors avancerent à opiner qu'il n'y avoit que Monſieur de *Limoges*, & Monſieur le Chancelier à opiner avec Meſſieurs les deux Cardinaux quand j'arrivé, ſi bien que je n'eus loiſir d'écouter les deux opinions ſuſdittes, qu'il me fallut opiner, dequoi le Roy s'en [*émeut ; & ce*] néanmoins la Royne ſa mere lui dit qu'il fît encore opiner [*les autres qui reſtoient à opiner*] (27), & pour ce me dit que j'euſſe à parler, de quoi je m'en excuſé le ſuppliant de me permettre que je n'opinaſſe, pour n'avoir ouï la propoſition de Meſſieurs, leſquels déja avoient opiné ; néanmoins Sa Majeſté perſiſtant en ſa volonté me dit que j'euſſe a opiner ; & qu'il ne falloit tant m'inſtruire de telle choſe, parce que j'en ſçavois aſſez ; à quoi voulant obéïr, je lui dis que je le ferois : mais je le ſupplioïs m'excuſer, ſi je dirois poſſible choſe trop impertinente pour être ſurpris, & que néanmoins je ne dirois choſe que je ne [*cruſſe qui ne*] fût pour ſon ſervice, & commencé en telle ſorte mon opinion.

» Sire je regrete infiniment le piteux état » auquel ſeront vos affaires, ſi ſerez contraint » par vos Sujets, qui vous doivent obéïr pour » entretenir la foi, & Religion Catholique, » de faire la guerre tant dommageable à votre Royaume, & avec ſi peu de moyens ;

(27) J'ai pris cette Addition de l'Imprimé, pag. 170.

» toutefois

» toutesfois puisque c'est chose qui concerne 1577.
» le service du Roy [*la gloire de Dieu*] &
» bien de ce Royaume, & pour [*exécuter*] la
» belle & sainte déclaration que fîtes l'autre
» jour, & la Royne votre mere, de ne vouloir
» plus qu'en votre Royaume, il y soit [*autre*]
» que la Religion Catholique, si tant est qu'il
» faut aussi, que tous ceux qui vous seront
» affectionnez Serviteurs, ou Sujets s'y em-
» ployent jusqu'à la derniere goutte de leur
» sang, comme de ma part je suis déliberé
» de faire, & pour ce afin de donner occasion
» à un chacun [*de faire le même, & ne s'irri-*
» *ter*] contre moi, si je parlerai trop librement
» contre eux, je prie d'accepter cent ou deux
» cent mille livres, que je vous donnerai sur ma
» forêt que j'ai, de laquelle je vendrai telle
» quantité à celui qui voudra vous bailler la
» somme qu'il faudra.

» Davantage, j'ai en *Flandre* quelques Ter-
» res, pour la valeur de cent mille livres de
» rente, que pour leurs grandeurs les ai obli-
» gées à *Schomberg* pour quarante mille livres,
» lesquelles je lui retirerai en lui baillant des
» Terres en *France*, afin que Sa Majesté puisse
» s'en servir, pour donner à quelque Prince
» *Allemand*, qui s'obligera de lui amener six
» mille Reistres, & contenter pour *Lenrit-*
» *guelder*, & pour la premiere Maison que
» [*j'ai reçuë*] de ma femme, laquelle je m'as-
» surois s'en contenteroit fort volontiers pour
» être fille de Prince, qui avoit toujours em-
» ployé le sien pour le service du Roy son
» Pere, sans aucunement y profiter; dont je
» le suppliois faire état de ces deux moyens

1577. » comme chose sure, & non en paroles seulement; car ce que j'en disois provenoit du » profond de mon cœur, & d'une volonté » ardente que j'avois au service de Dieu, son » honneur, & bien de ce Royaume, & non » pour aucun mien intérêt particulier; que » cela me donnoit plus grande [*liberté*] de par- » ler contre la Noblesse, qui se montroit fort » tardive à aider la sainte intention de leurs » Majestez, laquelle combien que je la veuil- » le excuser de ne vouloir rien bailler en cette » occasion, si est-ce que j'étois d'avis qu'elle » aidât cette si sainte entreprise de quelques » moyens, puisque l'Eglise, & le tiers Etat se » rendent difficiles à vous aider, & à temps; » car il n'y auroit aucun ordre desdits trois » Etats qui fit plus que la Noblesse pour y em- » ployer sa vie, & ce avec une grosse dépen- » se, & telle, que si un Gentilhomme désiroit » servir Sa Majesté à la guerre, comme ils » avoit déliberé de faire, il n'eut sçu y de- » pendre moins de deux mille écus, dont il » lui seroit plus facile d'en bailler cinq cent, » & demeurer au logis avec leur ménage sans » se mettre en hazard d'y mourir, & laisser » lesdittes affaires en désarroy; que l'Eglise, » si elle bailloit argent, cela ne la [*pouvoit in-* » *commoder*] d'ailleurs que de [*peu de chose*, » *& laisser*] bien à leurs aises; le Tiers Etat, après » qu'il donneroit de l'argent, ils penseroient » à leurs menages sans se mettre en autre ha- » zard, ou danger, tellement que la qualité » des Gentilshommes étoit plus chargée que » les autres de bien faire, dont combien » chacun sçait assez que je ne fusse villain, &

» que

» que je ne désirasse que la Noblesse se rendît 1577.
» taillable; que néanmoins je serois d'avis
» qu'elle regardât cette sainte, & juste querel-
» le, & non pour cela [*elle se dispensa*] de
» vous bailler, Sire, aucun don; car ja à Dieu
» ne plaise que je le voulusse avoir pensé pour
» la conséquence que cela toucheroit à la No-
» blesse, mais bien à Dieu: & à l'imitation
» de vos Ancêtres qui avoient été émus de ze-
» le divin à entreprendre une guerre tant
» [*sainte*] pour chasser les [*Insideles*] de la
» Terre sainte, & pour ce parti vendirent,
» & autres mangerent leurs biens, & se croi-
» serent pour entreprendre cette guerre-là,
» qui ores ne fut aucunement profitable à leur
» patrie, ni commode à eux-mêmes; néan-
» moins poussés du zele divin, ils y allerent
» d'une si grande affection, que c'étoit à l'en-
» vi l'un de l'autre; que maintenant à tel
» exemple nous pouvons, & devons faire de
» même, puisque c'est pour une même que-
» relle divine, & qui plus [*est*] pour le bien
» & repos de la Patrie. De dire que ce soit
» chose différente de telle guerre contre les
» [*Infideles*] à cette-ci des *Huguenots*, [*je*]
» leur [*dit que c'est le même*]; car la même af
» fection, & zele qui poussa vos Ancêtres à
» entreprendre laditte conquête de la Terre
» sainte contre les [*Infideles*], elle nous doit
» maintenant émouvoir à faire cette-ci, parce
» que c'est pour [*la même Religion*], & d'au-
» tant plus quel étoit le bien, & profit qu'el-
» le espéroit en cette Patrie; [*quand*] donc
» grand bien ce ne seroit pour l'honneur de
» Dieu, nous le devons faire pour le bien du

 » Royaume,

1577. » Royaume, & non [*pour notre*] commodi-
» té : à cette cause, SIRE, je suis d'avis, com-
» me j'ai dit, que la Noblesse aide à cette tant
» sainte entreprise, sans avoir égard à ce qu'el-
» le y [*hazarde*] la vie, & les moyens plus
» que nul autre des deux autres ordres, mais
» non pas qu'il baille un liard à vous SIRE,
» & vous supplie me pardonner, si j'en parle
» en telle sorte, mais à [*l'exemple & imita-*
» *tion*] de vos Prédécesseurs, faire une offran-
» de à Dieu pour être employée à son hon-
» neur, & service, & pour ce établir un tronc
» aux Eglises, auquel toute la Noblesse eût à
» faire telle offrande au saint Sacrement de
» l'Autel, pour être employée au payement
» de la Gendarmerie, [*ou*] aux gens de pied
» selon qu'ils aviseroient.

XXVIe. *Janvier.*

Le jour de Saint Paul, qui fit beau temps, & sans vent, ni froid; mais quelques nuées par l'air.

Le matin la Royne envoya Monsieur de *Villequier* parler au Roy, pour lui dire qu'elle étoit résoluë à une Religion seule, & qu'il falloit tenir cette délibération; le Roy lui renvoya dire, qu'il lui vouloit aussi faire sçavoir sa résolution, & déclaratoin, qu'il étoit fort aise de la voir si bien disposée, & qu'il étoit résolu de même; *Chiverny* me l'a dit.

La Royne se promena avec ledit *Villequier*, au Jardin, & est à présupposer qu'elle ait volonté de feindre de se [*conformer*] à la volonté du Roy, pour après la continuant pour venir à une paix, elle ne soit tenuë pour suspecte.

Monsieur

Monsieur de *Neufvy* a écrit d'avoir pris *Davemaine*, près de *Chastillon*; afin que nul y entre dedans, & supplie le Roy de le faire avouer. 1577.

Bellievre m'a dit le contentement que le Roy lui a dit d'avoir de lui, & qu'il se vouloit servir de lui, & qu'il continueroit à faire comme de coûtume: je lui ai dit qu'il entendoit que ce fût à se servir de lui à *Paris*, & voir possible ici, & qu'il falloit qu'il s'y offrît à son service pour lui donner occasion des services de par de-ça, & lui ai dit qu'il falloit que quand il parleroit des avertissemens *d'Allemagne*, & spécialement de *Clervan*, que il dit qu'il ne pensoit que ce fut autre chose facile à faire, & montrer qu'il ne le disoit pour faire crainte, ou peur; mais pour ne taire rien qui fût pour leur service, lequel m'en a sçu bon gré, & s'en est toutesfois fort contristé.

Monsieur de *Conan* m'a parlé disant qu'il n'oseroit se montrer, au cas que M. de *Launay* nequitât l'enseigne, & désiroit sçavoir de moi quelle résolution je lui en puis donner: je lui ai dit avec un long discours, que ce que je pouvois faire pour lui, je l'avois fait & ferois; mais que de m'obliger à chose qui ne fut en ma puissance, je ne m'en pouvois [*empêcher*], & que je ne pouvois [*obliger*] Monsieur de *Launay* de quitter l'Enseigne, s'il ne le vouloit faire: & que lui, & les autres membres se pourroient plaindre de moi, que je leur aurois donné une grade qu'ils n'auroient eu, & faire [*naître l'occasion*] de me blâmer pour n'avoir pu le faire avoir.

1577. *Ledit* XXVIe. *Janvier.*

Fut apporté la Lettre que Monsieur écrivit par le Sécretaire de Monsieur le Prince de *Condé*, à la *Nouë*, & ledit soir à Monsieur, & qu'il n'y avoit rien de mal dedans pour lui.

La Royne dit à Monsieur de *Ba-Beaumont*, se plaignant à son souper dequoi l'on n'alloit à bon escient pour le fait de la Religion, & que l'on déclarât qu'elle en avoit été d'avis; mais que l'on ne l'avoit pas trouvé bon, & que le Roy & elle étoient en délibération d'une Religion seulement.

Le XXVIIe. *Janvier.*

Le Roy [*résolu*] que Monsieur le Cardinal de *Bourbon*, Prince *Dauphin*, Chancelier, *Cossé*, *Morvilliers*, & moi allassions vers le Clergé, Noblesse, tiers Etat, pour leur demander aide en cette occasion, sçavoir est à l'Eglise douze cent mille livres en six mois, & deux cent mille livres par mois.

A la Noblesse en général à tous étant deux millions de livres, ce que nous fîmes, excepté le Prince Dauphin, qui s'en alla sans y vouloir venir, & après que Monsieur le Cardinal eut dit que le Roy nous avoit envoyé (25) là pour les raisons qu'ils entendroient de Monsieur le Chancelier, ledit Chancelier déclara la volonté du Roy aux trois Ordres, & les pria l'aider en si bonne, & sainte résolution qu'il avoit faite de ne vouloir qu'autre Religion, &

(25) Sur cette Députation, voyez le Journal de Jean Bodin, que j'ai déja cité, page 301.

après

après lui ledit Sieur Cardinal fit une petite exhortation à tous les trois séparément, leur remontrant le devoir de bon Chrétien, & de bon Sujet du Roy, & amateur de la Patrie, mais tous les trois Ordres firent presque une même réponse, qu'ils y aviseroient demain. 1577.

Monsieur de *Ba-Beaumont* parla le matin au Roy, & à la Royne mere du Roy, qui leur donnoit la même résolution d'une Religion.

Le Procureur du Roy de *Bourdeaux*, est venu qui a dit que la *Guienne* se perdoit par faute d'y mettre ordre.

Le Roy a refusé quatre Compagnies de Gendarmes nouvelles que Monsieur l'Admiral [*de Bourdeaux*] lui avoit demandé en *Guienne*.

J'ai baillé la Lettre au Roy, & à la Royne, de Monsieur, & le Roy a dépêché *Lugoly* Lieutenant du grand Prevôt pour aller interroger le Sécretaire de Monsieur le Prince de *Condé*.

Monsieur m'a fait remercier par ma femme de la Lettre que je lui avois premierement montré.

Le Beaufrere de *Duhalde* qui est la *Rochelle*, & *Huguenot* a [*été*] quinze jours avec lui, & ledit [*Sécretaire*].

Le XXVIIIe. *Janvier.*

Les *Suisses* vinrent faire leur remontrance au Roy l'après dîné de leur debte.

Tocquemer me dit être impossible de lever, ni faire couler autres *Suisses* pour remplir la garde.

Saulve [*dit*] que *Crillon* n'iroit plus en *Bre-*

1577. *tagne*, & qu'il n'en vouloit point, & qu'il iroit en *Dauphiné*.

Que le Comte *Martinengue* iroit avec le Roy.

Que le Roy n'avoit encore arrêté les Compagnies de Gendarmes, qu'il vouloit avoir avec lui.

Ni aussi donné charge pour la........

Chiverny m'a dit que le Maréchal de *Retz* se trouvoit mal, & que la nouvelle viendroit tôt qu'il seroit mort, & que le Gouvernement seroit à moi; ce qui fut une feinte.

Chiverny me dit que la Royne étoit en bonne délibération.

La Royne dit, que l'on semoit bruit parmi les Députés, que le Roy [*& Elle*] étoient de contraire opinion.

Le Cardinal de *Guise* [*dit*] au Roy à la Messe, qu'il devoit prendre un conseil certain, & me dit que *Lansac* faisoit de mauvais offices, avec le Maréchal de *Cossé*, & *Villeclerc*.

La Noblesse ne s'assemblât, & fit état de ne rien bailler au Roy.

Le Roy commence à porter des pendans d'oreille, ce qu'il n'avoit fait plusieurs mois sont. (26).

Nouvelles que *Conques* en *Bretagne* avoit été surpris par les *Huguenots*.

XXIX. *Janvier*.

Nouvelles que *Conques* en *Bretagne* avoit

(26) Phrase du temps, & qui a beaucoup vieillie; c'est-à-dire, *ce qu'il n'avoit fait depuis long-temps*.

été repris par les Gentilshommes du Païs, & par le moyen d'un *Catholique* de la Ville, qui print les clefs de la porte à un *Huguenot*, & ouvrit les portes aux *Catholiques*, qui les tenoient tous; & que ledit *Conques* avoit été repris au nom de Monsieur de *Rohan*. 1577.

Aussi d'une petite défaite en *Poitou*.

Le Clergé offrit six mille hommes de pied au Roy, tandis que la guerre durera.

J'ai parlé à Messieurs de *Brosses*, de *Longnac*, de *Maineville*, de *Beauregard* & de la *Londe*, pour faire échauffer la Noblesse à bailler quelque chose pour cette cause de Dieu.

Le Tournoi à pied fut fait, où le Roy, Monsieur, Monsieur de *Guise*, & *Fontaines*, fut, & vingt-quatre autres.

Après ledit Tournois fut tué *Briegue* par un Archer de la garde de Monsieur en la Cour du Château, & se sauva.

XXIX. *Janvier.*

Le Clergé fit assemblée avec les Cardinaux, & résolurent de bailler le payement de cinq mil hommes de pied, & contribuer à l'association, & Monsieur *d'Angers* proposa Monsieur de *Reims* pour Colonel desdits cinq mil hommes.

Monsieur de *Guise*, & du *Maine* furent à l'enterrement dudit *Briegue*, chose [*qui n'est d'usage.*]

Monsieur de *Saulve* a fait soigner les instructions pour *Saint Jean d'Angely*, pour Monsieur de *Ruffé*.

J'ai fait prendre heure avec Monsieur *Chiverny*, Président *Nicolay*, & moi avec, pour avec le Prevôt des Marchands de *Paris* aviser de

1577. de nommer certains personnages en chacun quartier de *Paris*, pour aviser à conduire laditte association.

Le........ dit hier au soir que le Prince de *Condé* avoit sept ou huit cent Chevaux assurez.

Monsieur de *Saulve* m'a dit qu'ils n'ont avisé à aucune chose pour le fait de la guerre.

Le *May* m'a averti de la double entreprise de la Charité.

XXX. *Janvier.*

Le Roy sçachant que le Clergé vouloit mettre un Colonel aux bandes de Gens de pied, qu'ils vouloient payer pour cette guerre, & que Monsieur de *Reims* avoit été proposé, & d'ailleurs qu'ils vouloient aussi élire les Capitaines & Soldats, qui ne mangeassent le Peuple, délibéra d'envoyer Monsieur vers eux pour les prier de l'aider encore de plus grand secours, & de quatre cens hommes de pied, & cent Chevaux-Légers, & aussi vouloir se contenter de payer les gens que Sa Majesté a déja levés sans faire d'autres Troupes nouvelles, ce qui fut exécuté; & le Clergé remit à en délibérer.

Le même fut envoyé vers la Noblesse pour la prier de faire quelque chose pour lui, & à tout le moins la prier de servir le Roy six mois de l'an, sans charger ses finances, ce qu'il fit, dont les Gouverneurs s'assemblerent : & par la voix de douze personnes au moins, dirent qu'ils étoient prêts d'employer leurs vies & biens, tant que la guerre dureroit, & s'assuroient que les Gentilshommes de leurs Provin-

ces

ces feroient le même ; d'autres qu'ils ne se vouloient faire fort que d'eux mêmes, & qu'ils n'avoient pouvoir de leurs Provinces ; mais qu'ayant des Lettres missives du Roy, ils leur feroient entendre la volonté, & demande du Roy, & la sienne, & qu'ils pensoient qu'ils feroient service volontiers à Sa Majesté en cette occasion, & à mondit Seigneur, qui fut la plus grande partie. 1577.

De-là nous devions nous en aller au tiers Etat ; mais l'heure étoit tardive, il fut remis à demain matin.

Les Députés du *Languedoc* vinrent dire que *Toulouse* étoit assiégée de tous côtez, & que dans trois mois elle se perdroit sans secours, [*s'il ne lui en étoit envoyé. Parla aussi*] d'une petite Ville; nommée [*Castelnau-Dari, où*] ils ont tué tous les *Catholiques*.

[*Parlerent aussi*] de *Pignan*, où ils ont tuez tous les Malades *Catholiques*, & font épouser leurs femmes, & filles aux *Huguenots*.

Le Roy leur a dit que bientôt il y pourvoiroit.

Le Roy a parlé pour faire entretenir [*exactement*] l'Ordonnance des querelles, & Réglement des Gardes, & remis à demain matin à faire lire son Ordonnance pour la voir, & faire exécuter.

Demande avis sur le diférent de .... Gentilhomme de Saint Luc, & de.......... Lieutenant des Gardes, pour avoir été battu de quelque Archer, pour avoir voulu braver ledit [*Archer*] en la Salle du Roy.

Monsieur de *Lyon* pleura de dépit à l'assemblée du Clergé, pour lui avoir été dit par un

Docteur

1577. Docteur de *Rouen*, auquel il avoit [*reproché avec aigreur*], qu'il vouloit forcer les personnes à condescendre à son opinion, & se leva, s'en alla pleurant jusqu'à la porte de leur clos.

Les Gens de *Saint Jean d'Angely*, furent le soir dépêchez, & promis dans huit jours être audit lieu, & dans la fin de Mars executer leur entreprise.

L'homme de du *May* fut renvoyé, pour lui dire qu'il combattroit *Quitoy*, s'il pouvoit à son avantage.

Fit donner cent écus au Capitaine *Croiselle*, au lieu des Chevaux, & hardes du prisonnier qu'il avoit pris, & que l'on pensoit, Sécretaire du Prince de *Condé*, ce qu'il déclara le contraire à *Lugoly*.

Monsieur le Cardinal de *Bourbon* me fit ouverture d'être Lieutenant du Colonel des Gens d'Eglise, sous Monsieur [*de Reims* (27) *pour commander en son absence*], & d'avoir part à cent mille livres que le Clergé lui donneroit.

Le Roy fâché dequoi il y en avoit, qui avoient été [*pour solliciter*] les Compagnies des Garnisons pour ne faire accorder la demande de Monsieur, & lui dis qu'il les [*appelleroit*] dans peu de temps, comme dès après souper.

Chiverny m'a dit qu'il fut cause de faire mettre le Roy en telle association quand Monsieur de [*Guise*] lui vint dire qu'il étoit recherché de accepter la surintendance de celle de

(27) C'étoit Louis de Lorraine-Guise, le même qui fut tué à Blois en 1588. alors âgé de 21. ans.

(28)

de *Picardie*, tellement que lui a été le premier Promoteur du Roy. 1577.

. XXXI. *Janvier*.

Le Roy a dit que Monsieur de *Guise* avoit été vers aucuns Députez de la Noblesse pour les détourner d'accorder à Monsieur le service de six mois qu'il demandoit, dequoi il en fut fort fâché, & dit qu'il s'étonnoit de cela, & désiroit plûtôt qu'ils fissent [*chacun leur devoir*] encore que [*ce fut à contre-cœur*], & dit que Monsieur le Cardinal de *Guise* avoit dit hier au soir à la Royne, qu'il voyoit bien que l'on se défioit de lui, & que pour cela, il feroit le pis qu'il pourroit, mais quand l'on se voudroit servir de lui, qu'il s'y employeroit, & en avoit dit autant à Monsieur de *Villeclerc*.

La nouvelle de la mort de Monsieur de *Vaudemont* (28) est venue à ce matin au Roy.

Monsieur a été aux Députez du tiers (29) Etat, pour les prier d'accorder les deux millions au Roy, qu'il leur demanda l'autre jour, & Monsieur de *Morvilliers* print la parole remontrant que s'ils laissoient faire à ceux qui avoient les armes en main, qu'en bref la Religion Catholique seroit ôtée, l'authorité du Roy grandement affoiblie, & leurs bien pillés, donc qu'ils ne devroient épargner aucune chose en cette occasion : toutesfois ils dirent qu'ils n'avoient pouvoir de leurs Provinces

(28) Nicolas de Lorraine, Prince de Vaudemont, pere de la Reine Louise, & par-là Beaupere de Henri III. Roy de France.

(29) Sur cette Députation, voyez le Journal de Jean Bodin, page 304.

pour

1577. pour l'accorder, & vouloient lire à Monsieur la résolution qu'ils avoient faite ; mais mondit Seigneur les pria de vouloir de rechef s'assembler, & aviser là dessus.

Le Roy dit à ma femme qu'il partiroit d'ici dans trois semaines.

Les Lettres de Monsieur de *Chaulemy*, & *Givry* sont venues pour le fait de *Guitry*, & *Briquemault* qui étoit près de la *Charité*, pour sçavoir si le Roy trouvoit bon que l'on les défit.

Premier jour de Février 1577.

La Royne parla des affaires, pour voir les moyens pour la guerre, qu'elle s'assuroit que dedans quatre mois on en verroit la fin ; ce qui ne peut être

Fut par .... traité des associations au matin qui ne se pourroient éfectuer tant parce que l'Eglise ne vouloit contribuer en divers lieux, que aussi le Tiers-Etat, & que voyant cela il falloit prendre les deniers d'icelles, après qu'ils seroient levés ; surquoi le Chancelier en dit trop pour découvrir de bon heure notre intention.

Le Tiers-Etat est venu s'excuser de pouvoir secourir le Roy, s'est plaint que l'on ne lui a gardé les promesses passées, de abollir dans certain temps les Gabelles & [*Regrateurs de sel*] que l'on lui avoit mis sus ; puis a trouvé mauvais l'ouverture des trois millions de feus.

[*Le*] Roy dit aux Députés, qu'il ne pense que ceux qui les ont députés ayent si mauvaise volonté, comme eux disent, & qu'ils se assembleroient derechef pour qu'ils songent à leurs

leurs opinions particulieres, & qu'ils devroient s'affectionner, puisque c'est pour la Religion, & pour leur bien. 1577.

Parle des Ordonnances des querelles, mais à cause que l'heure étoit tardive, fut remis à demain matin.

Les Pages en général furent foüetez pour avoir jetté hier au soir des pierres aux Archers faisant le guet.

Chiverny m'a dit que le Roy ne poursuivoit ses affaires.

Et l'Etat de l'Artillerie qu'il avoit eu de la *Faucodiere*, mais il demeura sans effet.

M'a dit qu'il y falloit intéresser le Maréchal de *Cossé*, pour nous aider à supporter les calomnies des autres.

Que l'Eglise vouloit payer quatre mille hommes de pied, & mille Chevaux-legers, & nommer les Capitaines au Roy: ce que le Roy n'a trouvé bon, & veut six mille hommes au lieu des Chevaux-legers, desquels il voïoit bien que l'on les vouloit donner à Monsieur de *Guise* & à Monsieur de *Reims*; sur quoi le Chancelier dit, estimant qu'il y auroit été fait des brigues pour cela, & qu'il ne falloit que cela passât ainsi, & le dit en la présence de Monsieur le Cardinal de *Guise* & *d'Est*.

11e. *Février*.

L'Etat envoye à Monsieur de *Nemours*, pour le visiter & le repatrier.

Nouvelles du Roy de *Navarre*, étant allé assiéger *Marmande*, laquelle aïant tenu bon, il s'en est retiré à *Agen*, pour voir Monsieur de *Biron*.

Fut lû à [*la Noblesse*] les Ordonnances des

Querelles,

1577. Querelles, & puis remis à demain pour les poursuivre.

L'on a trop parlé au Conseil des deniers des associations ; car cela sera cause de faire retarder les volontés des personnes de les lever, de peur qu'ils ne les prennent.

Saint Geran a mis en avant la requête, pour faire prendre la quatriéme partie des Biens des Etrangers, puisqu'ils ont été cause de conseiller le Roy de mettre la Noblesse à la Taille.

L'on a traité de bailler le Marquisat de *Saluces* au Maréchal *Damville* pour lui & les siens, pour les faire en aller hors du *Languedoc ;* & Monsieur de *Savoye* en traite [*avec le Maréchal de Bellegarde qui le tient*].

Le Chevalier *Montluc* a eu querelle contre *Beaubourdan.*

La *Berge* fut envoïé ces jours passés vers le Vicomte de *Turenne*, pour le ramener, s'il étoit possible.

IIIe. *Février.*

[*Vint une*] déclaration du Prince de *Condé*, qu'il veut garder sa Religion, comme le Roy la sienne, & veut être sous le Roy de *Navarre.*

Et qu'il y a des Pensionnaires du Roy d'Espagne, & traîtres du Roy en sa Cour, qui le conseillent à la guerre.

Le Roy [*dit à*] ma femme qu'il vouloit que j'allasse avec lui au Camp.

[*Parut*] la déclaration du Prince de *Condé*, sur la prise des armes.

Lettre du f [*rere de Montluc, Evêque de*] Valence

Valence, [*qu'il*] ne faut avoir plus de forces qu'il n'est besoin. 1577.

Gordes (29) se plaint faute de forces.

Que [*lus*] a sçu de du *May*, le fait de la *Charité*.

[*Fut parlé de la*] Gendarmerie [*& de la*] Charité.

Dive pris, & la .... repris à .....

Beauvais son Régiment de quinze Compagnies.

Monsieur fait payer son Armée au Clergé.

I ve. *Février*.

Le [*Sécretaire d'Etat*], *Limoges*, *Lénoncourt* & *Bellievre* s'en vont aller.

Le Roy [*a dit*] que j'étois cause de faire contribuer la Noblesse, & le Roy a dit que *Chiverny* l'estimoit bien.

Aviser pour les réponses des Cahiers.

Les Roynes [*ont parlé*] au Roy du fait de la Religion, pour ne répondre aux Cahiers des Etats.

Le Chancelier [*prétend*] qu'il ne faut faire Armée bien grande, de peur de n'avoir les moïens de la païer.

Maugiron [*a dit*] que la Royne veut que j'aille avec Monsieur, & avoir toute autorité avec *Usez*, sur *Gordes*, & Maréchal de *Retz*.

Qu'elle ne pouvoit assurer les [*Officiers, des Troupes qu'il y auroit*] pour Monsieur.

Monsieur [*a dit*] qu'il vouloit que [*à son*] lever les Sécretaires [*d'Etat*] vinssent, & lui [*leur donneroit les ordres*].

(29) Gordes commandoit en Dauphiné.

1582. Du *May* [*a marqué*] audit *Maugiron*, que je ne voulois avoir charge aucune.

Le Seigneur *Camille* retourna hier du Prince de *Condé*, & parla à l'avantage des *Huguenots*.

Nota. La *Borde* [*assura*] que j'avois dit, que si [*l'on avoit levé des*] Reistres [*pour le*] Roy, [*ils eussent*] fait signer les Députés de la Noblesse.

Nota. Que la Royne ne se gouverne comme les Princes d'Italie.

Beauvais-Nangis a dit tout haut au Roy qu'il se repentira de la guerre.

Liancourt [*en a dit*] autant.

Le Sieur *Camille*, venu du Prince de *Condé*, & ne veut voir les Delegués des Etats, ni l'intention, ni son rapport; & a dit qu'il y aura de grands malheurs en ce Roïaume.

[*A dit au*] Roy qu'il avoit plus de difficulté par [*la trahison de*] ceux de sa Cour, que des autres, & qu'ils faisoient trouver ses actions mauvaises à chacun.

[*Que*] la Royne [*avoit dit*] qu'il falloit perdre tout pour la guerre, & recueillir le reste.

Ils avoient ordonné de laisser l'argent sur les recettes, & sur quelles parties, sans que j'y fusse.

Conseil [*tenu*] au Cabinet de la Royne, le Chancelier, *Cossé*, *Morvilliers*, *Chiverny* & *Saulve* près les fenêtres, sur *Bellievre*, pour voir la réponse des Députés de la Noblesse, touchant leurs Cahiers, & remis à quand l'on auroit les deux autres.

[*Le*] Maréchal *Cossé* s'est offert d'aller parler

ler demain à la Noblesse ; pour faire établir quelque nombre de Chevaux en chacunes Provinces, pour aller contre les Reistres. 1577.

Mon avis présenté, & remis à une autre fois.

Deux cens mille livres pour les chevaux de l'Artillerie & crûes des Compagnies.

Sept cens mille livres comptant, que l'on a fait état [*de tirer du Clergé*].

V^e^. *Février*.

La Royne s'est plainte avec moi, dequoi les Etats avoient mis en avant de prendre la quatriéme partie des Biens des Etrangers ; & depuis les Etats ont déchiré la requête (30), disant qu'il falloit sçavoir celui qui l'avoit dressée, pour le châtier, étant [*certain qu'elle ne peut venir que d'un homme mal intentionné*].

Monsieur de *Guise* s'est allé offrir à Monsieur d'aller en *Dauphiné*, combien que le Roy lui avoit commandé d'aller en son Gouvernement, & ce pour le flater ; aussi s'offrit de lui faire augmenter le nombre des Compagnies de Chevaux-legers s'il vouloit, & qu'il lui nommeroit ceux qu'il voudroit, & enfin [*lui donna un Memoire*] sur lesdits Chevaux-legers de Piémont, ce que le Roy vit,

(30) Je crois que cette Requête regarde celle qui fut présentée au Roy, pour limiter le nombre des Conseillers d'Etat, & n'y mettre personne attachée aux Huguenots, ou qui fut en relation, avec ceux qui leur sont attachés : rien n'est plus impertinent, les Rois ayant toujours été les maîtres de se choisir un Conseil. Il est parlé de cette Requête dans le Journal de M. Jean Bodin, au Recueil des Etats page 317.

1577. & le demanda à Monsieur, qui lui conta tout.

Les deux Conseillers du Parlement ont parlé au Roy, pour avoir les gages de leur Compagnie, aïant entendu que le Roy les retranchoit, ce que le Roy accorda.

Hier *Saint Luc* [*eut*] l'Abbaïe de *Luserche* en *Périgord*, de quatre mille livres de rente, & ce, contre les Ordonnances des [*Etats*].

Les Etats [*presenterent*] requête pour les dix-huit Conseillers, ou vingt-quatre, avec les Princes & Officiers de la Couronne. Le Roy répondit qu'il n'en n'aura plus près de lui, hors qu'il ne les ôte du Conseil, pour ne leur faire honte.

Lettre du Capitaine *Emery* pour les associations de *Picardie* & *Normandie*, qui ne valent rien que pour le païs; & la Royne la montroit par-tout.

Le Lieutenant de Monsieur .... est ci venu pour quelque grande chose.

Puigaillard a parlé au Roy pour quelque entreprise, & fait recommander à *Strozze* de lui bailler des Compagnies de la garde.

Cossé fit son rapport touchant ce qu'il avoit dit aux Etats hier pour les Compagnies de cheval par les Provinces, afin de garder l'entrée aux Etrangers.

Le Roy envoye querir Mademoiselle de *Bourbon*, sans nous en dire mot, ni au Cardinal de *Bourbon*.

Chiverny froid en ses actions, au lieu qu'il est chaud.

[*Se*] parle d'assieger la *Charité*, avant que de

passer

passer outre, & la Royne consentoit à *Vinances* qui en parloit. 1577.

Fut remis en avant d'assieger la *Charité*.

Deux canons envoïés de *Nantes* à *Bourdeaux* sur les Galeres.

Le Grand-Prieur fâché, huit jours y a, contre ledit Roy.

Le Roy a dit de montrer ces Mémoires au Maréchal de *Cossé*, qu'il a faits pour le Réglement de chacune Frontiere [*& l'entrée des Etrangers*] ; & la Royne parle avant ledit *Cossé*.

Guise parla qu'il ne falloit pas que le Comte *Martinengue* eût la nomination des Compagnies nouvelles de son Régiment ; & le Roy répondit qu'il avoit vû le rôle, & [*l'avoit*] trouvé bon.

VIIe. *Février*.

La Royne proposa d'envoïer l'Abbé *Guadagne* vers le Roy de [*Fez*], pour avoir deux millions d'or, de vingt ou vingt-cinq qu'il en a, & elle espere d'en avoir réponse dans deux mois, [*comme*] pour établir quelque trafic de Marchandises de trois ou quatre cens mille écus par an en ce Roïaume.

Le Maréchal de *Cossé* fit lire son Mémoire, pour dresser une forme de Milice nouvelle pour la Noblesse, lequel il vouloit apporter aux Députés de la Noblesse pour le voir, & esperoit qu'ils le trouveroient bon, & étoit presque une chose comme la Milice de *Dauphiné*, mais plus desagréable à ladite Noblesse.

Le Roy fit fermer la porte, afin qu'il n'entrât que ceux des Officiers, les quatre Secre-

1577. taires, Monsieur de *Guise*, du *Maine* & *Morvilliers*, & fut opiné sur les trois Armées qu'il falloit faire en *Guïenne*, *Languedoc* & *Champagne* & la *Charité*, & fut conclu d'aller à la *Charité*.

Le Cardinal de *Guise* dit qu'il falloit prendre tout ce qu'il y avoit sur les Rentes générales des douze millions pour faire la guerre.

La Royne de prendre la *Charité*, & cependant envoïer Monsieur le Prince *Dauphin* en *Dauphiné*.

La Royne a requis au Roy qu'il baillât cette charge d'assieger la *Charité* à Monsieur pour son premier coup d'essai.

J'ai opiné, & remis mon avis, de ce que j'avois écrit plus au long, [*plutôt*] que de me restraindre, de peur de faillir en mon devoir.

L'après-dinée a été continué ledit Conseil, & augmenté sept, ou huit Compagnies de Gendarmes, six de Chevaux-legers, de soixante Maîtres chacune, trois mille Lansquenets du côté de *Wirsbourg*, Compagnie de gens de pied en *Guïenne*, & plus de Gendarmes avec le Roy, que cinq cens hommes d'armes qui fera augmenter toute la dépense, [*plus*] qu'il ne le pourroit supporter.

D'envoïer serrer la *Charité*, depeur qu'ils ne courrent les Villages, & ne fassent provision de vivres.

Le Roy a dit l'après-diné que l'on tînt secret cette résolution de la *Charité*, mais *Camille* m'a dit le sçavoir dès le matin.

Le Roy, la Royne, Chancelier & *Morvilliers* ont parlé pour envoïer quelqu'un à *Paris*;

ris; mais le Roy n'en a voulu faire [*la démarche*], disant qu'il y aura assez de [*ce qui s'en fit*] hier. 1577.

Hier mon avis au Roy, & [*remis*] à *Chiverny*.

VIIIe. *Février.*

Le Roy a dit que Monsieur n'ira plus en *Dauphiné*, & que la Royne lui dit hier au soir, & ne sçait pourquoi.

Le Roy me dit que l'on me baille [*une Armée à commander*].

Maugiron me dit qu'il dit hier à la Royne que Monsieur ne devoit aller en *Dauphiné*, pour y recevoir une honte, & qu'elle l'avoit trouvé bon.

Chiverny dit que les Députés du Tiers-Etat avoient dit que la Royne [*ne*] vouloit point la guerre, ni voir la fin des troubles, pour nâger entre deux, & se maintenir toujours par ce moïen.

L'Archevêque *d'Ambrun* vint pour les Députés des Etats au Roy, pour sçavoir quand il lui plairoit qu'ils apportassent leur Cahier général qu'ils avoient dressé.

La *Faucodiere* pour l'Artillerie par terre à la *Charité*.

Le même [*jour fut travaillé*] au fait de la Justice.

L'après-dîné pour les Finances, chez la Royne.

Mon avis fut [*remis*] à *Saulve*, pour en faire l'extrait.

Maugiron refusé de l'état de Maréchal de Camp.

La *Motte*, pour l'association de *Guïenne*, six cens mille livres, & un quart sur les Tailles,

1577. les, cent mille livres sur le Clergé, & l'Arriere-ban.

Beauregard, envoïé de la part de Monsieur de *Biron*, est arrivé, & apporte copie de la réponse dudit Roy ausdits Députés des Etats, qui est fort [*raisonnable*] & contraire à celle du Prince de *Condé*, après redit qu'il ne les vouloit voir.

Sur quoi le Roy a résolu de lui mander qu'il n'entendoit que l'on fasse autre exercice que de la Religion Catholique, & me dit qu'ils ne tâchent qu'à l'amuser.

A été proposé de faire une tréve pour un mois; mais le Roy a dit qu'ils feroient comme le Turc, contre lesquels n'y a sureté pour les tréves, & qu'ils prennent toujours.

La Royne a dit que dans *Paris* elle avoit conseillé le Roy qu'aux Etats il fît qu'il n'y eût qu'une Religion [*en ce Roïaume*], & voulut dire que le Roy avoit trop tôt fait sa déclaration pour le fait de la Religion. Le Roy a dit qu'il étoit vrai, mais qu'il falloit bien que les Etats la sçussent, & qu'il ne changera jamais d'opinion; & puisque le Roy de *Navarre* dit qu'il doit plutôt obéir à Dieu qu'aux hommes: ainsi il veut faire [*offre de*] quant & autre sureté qu'ils voudroient, il la leur baillera telle qu'ils voudroient.

A été rétracté la permission qu'il donna audit Roy, pour châtier, de faire assembler les Ministres & autres, pour [*les prier*] de faire quelque [*projet d'accommodement*] pour le fait de la Religion.

Ledit VIIIe. *Février.*

Conseil l'après-dîné, où étoient seulement

ment les Cardinaux, & *Morvilliers*, & *Villeclerc*, Chancelier, & *Chiverny*, & les quatre Secretaires. 1577.

Le Roy déclara hardiment qu'il ne vouloit plus qu'une Religion.

[*Qu'il falloit écrire*] à Monſieur de *Montpenſier*, que ne faiſant rien auprès dudit Roy, qu'il s'en retourne à *Bourdeaux* pour y pourvoir.

Le [*Sieur de Royan dit*] que l'aſſociation de *Poitou* montoit à vingt-huit mille livres par mois, & qu'il la falloit lever ſur le Plat-Païs & Villes & Clergé; & qu'il falloit commiſſion du Roy, ſur quoi le Roy a réſolu demain matin d'en parler.

Et nous a dit à Monſieur le Chancelier & à moi: N'ai-je pas parlé bien clair? comme voulant dire pour le fait de la Religion, mais qu'il ne nous en diroit autre choſe pour cette heure, & remettroit à demain matin d'en parler.

Plereau beau-fils de Monſieur de *Neufvy*, eſt venu de la part de du *May* qui a porté lettre de du *May*, que *Courcelles* n'a fait rien pour le fait de la *Charité*, & le *May*, pour prendre le Fauxbourg du *Pont*.

Les Etats ont mis en opinion de déclarer Rebelle, & [*Ennemi de l'Etat*] le Prince de *Condé* & [*ſes adhérans*], à cauſe du dédain qu'il a fait de leurs Députés; mais ils ſe ſont trouvés [*embarraſſés*].

J'ai dit au Roy qu'il devoit laiſſer lever, & payer les deniers de l'aſſociation de *Poitou* pour trois mois ſeulement pour [*pour ce que c'eſt une ſuite de*] celle qui a été pratiquée dans ſon Royaume, & dit qu'il entendoit qu'elle

1577. qu'elle se pratiquât par-tout de la même façon, excepté de faire les [*levées des Troupes sans son ordre*], & aussi ne lever les deniers sans sa permission, & ce, afin de les faire [*être plus attentifs*] pour son service aux occasions [*qui se présenteront* [&] *dans les guerres*].

Qu'il ne voudra lever les deux millions de livres, s'il leve l'association, pour ne travailler tant le Peuple, mais qu'il faut le tenir secret.

La Royne dit qu'il falloit que le Roy [*se tînt fermement*] à cette résolution de Religion, afin que s'il s'en trouve mal, qu'il ne se plaignît que de lui.

IXe. *Février*.

Le Roy m'a dit, & au Chancelier, s'il n'avoit pas bien parlé hier, & qu'il attendoit que quelqu'un l'en louât; mais voïant que nul parloit, il l'a voulu bien dire, & demanda s'il n'avoit pas bien fait.

J'ai dit que s'il vouloit faire quelque paix, qu'il falloit la faire de bonne-heure, & n'attendît [*pas*] que son Roïaume fût ruiné, & ses finances.

Il a répondu qu'il ne vouloit faire, ni feroit la paix, ou il y eût une [*autre*] Religion.

Je lui ai dit qu'il falloit régler ses forces selon ses moïens, & ne se laisser embarquer à telle dépense, qu'il n'eût les moïens de l'entretenir, dont après quatre mois il fût contraint de faire la paix, ce qu'il trouva bon, & même de ne lever des *Allemands*, ains remplir sa Garde de *Suisses*, comme je lui

lui ai dit, & y emploïer Monsieur de *Bellievre*. 1577.

Se plaint de ceux qui avoient détourné la Noblesse de remettre la réponse des Caïers à un autre tems, & dit qu'ils trouveroient mauvais tout ce qu'ils tiennent bon, ce qui seroit un grand mal.

Lansac dit de la part de la Royne, qu'il falloit faire [*attendre*] *Beauregard*, venu de la part de Monsieur de *Biron*, jusqu'à ce que les Députés fussent revenus, pour voir leur charge. Le Chancelier répondit qu'ils avoient vû la réponse par les copies, & qu'il ne falloit plus attendre.

Le jeune *Lansac* prétend être Colonel des *Suisses* au lieu de *Mene*, & *Chiverny* le supporte.

Roy de *Navarre* que le Roy espere la paix par la bonne réponse du Roy de *Navarre*.

Les Députés ont porté leurs Cahiers.

L'...... est venu de la part de la Noblesse, & a parlé pour *Blanchefort*, & l'exécution de la Requête [*présentée pour prendre*], le quart des Gentilshommes, [*pour servir dans les Provinces*].

La Royne conseille la Duchesse de m'en aller demain chez le Roy voir malade.

Que le Pape baille trente mille écus par mois, & que le Cardinal *d'Est* s'en aille à *Rome*, pour les avoir.

Le Chancelier dit qu'il falloit bailler de là religion à *Montauban* & à la *Rochelle*, vouloit faire une paix, & le Roy que non.

L'après-diné

1577. L'après-diné l'on tint Conseil; mais je n'y fus, pour me trouver mal, & la Royne mit en avant de promettre leur bailler quelque Religion, en attendant de faire un Concile général : ce qui fut rejetté ; & le Cardinal de *Bourbon* dit qu'il ne le falloit, & qu'il y avoit plus d'intérêt que nul autre, pour y avoir deux neveux, mais qu'il leur serviroit de Bourreau, s'ils restoient *Huguenots* & Rébelles.

Le Roy reprit la parole, & confirma une Religion , se sentit picqué, & puis au Chancelier pour les paroles qu'il dit à *Lansac*, qu'il ne falloit retarder *Beauregard*, & elle dit que c'étoit *Lansac* qui lui avoit dit, & se repatria avec ledit Chancelier.

xe. *Février.*

Conseil l'après-dîné, pour trouver argent pour les forces de la *Guyenne* , où étoient les trois Cardinaux, & Chancelier, & autres.

Leurs Majestés allerent aux champs.

xIe. *Février.*

Chiverny a dit à Monsieur le Cardinal de *Bourbon* que la Royne avoit mis en avant que Monsieur allât en *Guyenne*, & elle aussi, & que le Roy demeurât ici, mais que le Roy ne l'avoit pas trouvé bon.

Sur la réformation des païemens & levées des deniers de l'association des Provinces.

Conseil l'après-dîné avec la Royne & Cardinaux & autres, pour retrancher les païemens des [*Officiers*] généraux du Roy pour son service au fait de la guerre, & fait-on état des trois millions, compris le Taillon, deux millions

deux millions du Tiers-Etat, un du Clergé, & six cens mille livres du Pape, & aussi vendre du Domaine du Roy. 1577.

Chemerault m'a dit que ceux d'*Agen* lui avoient offert de prendre le Roy de *Navarre* prisonnier au mois de Décembre dernier, si le Roy vouloit, & qu'il le lui dit, & à la Royne, & ne le voulurent pas.

Le Roy a dit à la Messe à Monsieur le Cardinal de *Bourbon* que Messieurs de *Lyon* & *d'Ambrun* pensoient bien avoir tout fait, & gouverner tout, mais qu'ils en étoient bien loin, puisqu'ils avoient baillé leur Cahier, & que maintenant la Royne sa mere, & lui tenoient les Cardinaux en main, pour faire ce que bon leur sembleroit, comme se moquant de ce qu'ils avoient fait après s'être partialisés pour lui & selon sa volonté.

XIIe. *Février*.

Le Roy & la Royne allerent se promener, & après-dîner, & aux champs, & demeura le Roy si tard à venir, & sa coche se renversa de nuit sur une chaussée, sans se faire mal.

Monsieur de *Mercure* partit pour s'en aller chez lui.

Le Roy ordonna à *Saint Jean* d'aller vers Monsieur de *Nemours*, pour sçavoir de lui son opinion sur le différent d'entre Monsieur de *Mercure*, & Monsieur de *Guise*, parce que lui veut commander aux Chevaux-Légers de *Piedmont*, ores qu'ils soient en *France*, & Monsieur de *Guise* ne vouloit qu'il le fasse.

Le Roy m'accorda que la Compagnie de mon fils allât avec la mienne, à *Saulve* lui dit qu'elle iroit en *Dauphiné*, sur quoi je lui

1577. lui dis un mot pour m'en exempter; mais il ne le voulut, & remis à lui en parler une autre fois.

Beauregard [*Député*] de *Biron*, est encore ici, ores qu'il dût partir incontinent.

XIII.e *Fevrier*.

J'ai dit au Roy que tout ce qu'il ordonnoit demeuroit, & qu'il dût charger le Maréchal de *Cossé* de diligenter l'Artillerie pour la *Charité*, *Strozze* pour les gens de pied, & quelqu'un pour les Vivres.

Ce qu'il a fait, & commencé à en faire dresser un état par Monsieur de *Saulve*, & puis a remis le tout pour l'heure tardive, à en parler l'après-dîné.

L'on a arrêté de faire venir trois mille Lansquenets commandés par le Comte de *Wirsbourg*, afin qu'il y en eût au moins quinze cens ou mille au Siége de la *Charité*.

Tous les préparatifs pour ledit siége arrêtés au dix Mars.

Proposé au Roy qu'il faut faire camper son Armée pour combattre les Ennemis, & spécialement les Reistres, sur quoi le Maréchal de *Cossé* a dit avoir une forme pour camper fort belle, & qu'il l'apporteroit du matin au Roy.

L'on a tenu Conseil l'après-dîné au Cabinet de la Royne, où étoient Monsieur le *Chancelier*, *Bellievre*, *Morvilliers*, & n'y ont traité des finances pour soudoïer l'Armée.

Les Députés & autres de la *Guyenne* sont allés parler au Roy, pour le supplier d'avoir pitié de leur Province, & dire que plusieurs Villes sont sur le point de prendre parti, s'il ne

ne plaît à Sa Majesté d'y pourvoir, & tôt.

Le Baron de *Maignac* me dit que le Roy [*avoit dit*] aux Députés du Roy de *Navarre* qu'il ne vouloit qu'il eût qu'une Religion en son Roïaume. 1577.

Maignac a dit à la Royne qu'il falloit aviser comme bailler charge de gens de cheval & pied à *Pompadour*, & qu'il s'étoit adressé à Monsieur. La Royne a dit à Monsieur, & [*se*] brouille avec lui.

XIVe. *Février.*

Le Roy a vû des dépêches de *Flandres*, par lesquelles l'on lui mande que la paix est faite, & son Agent dit que non.

Là-dessus il a dit qu'il voudroit qu'ils fussent traités comme lui audit Païs.

Monsieur de *Guise* a demandé congé d'envoïer querir des Chevaux-Légers audit Païs, & la Royne ne l'a trouvé bon.

Bruslard a lû un Mémoire de Monsieur le Grand Ecuïer pour le fait de l'association de *Dijon*, en laquelle Ville ils ne voulurent signer, disant qu'ils sont admonestés de leurs Députés de la Cour de ce qu'ils ont à faire, qui fait apparoir qu'ils sont suscités.

Saulve a vû l'Etat de l'Artillerie dressé par le Maréchal de *Cossé*, par lequel tous les préparatifs sont réglés au dix Mars à *Montargis*, sur quoi j'ai remontré le tems qu'il a perdu à l'exécuter, & dit que le siége ne commencera qu'en Avril, & la Ville ne sera prise qu'en un mois durant.

Le Roy ne pourra être en *Guyenne* qu'à la fin de Mai, qui sera trop tard pour ledit Païs.

Le Roy a dit là-dessus à la *Faucodiere* de faire

1577. faire diligence, de faire acheminer les Chevaux au premier Mars à *Montargis*, lequel a demandé le cinq, pour n'y faillir; mais le Roy ne lui a voulu accorder.

Je lui ai dit qu'il faut faire acheminer les Pieces de *Montargis* à *Gien*, selon qu'elles y arriveront, pour ne perdre tems à les embarquer.

Les Pieces là-dessus ont été mandées par les Commissaires de l'Artillerie à se rendre audit tems à *Montargis* & à *Nemours*.

Biron Maréchal de Camp se rendra à *Gien* le vingt-cinq Février, pour recevoir l'Armée.

Les gens de pied à [*Romorantin, avec les*] Chevaux, & autres lieux au premier Mars.

Les Députés des Etats sont retournés du Roy de *Navarre*.

XVe. *Février*.

Les Députés du Roy de *Navarre* ont rendu raison de leur légation au Roy, & lû tous les Mémoires.

La *Faucodiere* m'a dit qu'il n'y avoit argent pour achetter les chevaux de l'Artillerie, & qu'elle seroit à *Montargis*; mais il n'y avoit chevaux pour la traîner à *Gien*.

Le Roy, la Royne, Cardinal de *Bourbon*, & Maréchal de *Cossé* ont parlé au Jardin longtems.

Le Roy a dit à Messieurs les Cardinaux de *Bourbon*, & *d'Est* que Monsieur de *Vienne* avoit été gagné de la Royne pour parler [*à Sa Majesté*] pour le Roy de *Navarre*, & leur a promis de tenir bon pour le fait de la Religion.

XVI.

XVIIe. *Février.* 1577.

Hier, faiſant les Députés récit de leur voïage vers le Roy de *Navarre*, l'on leur dit qu'ils euſſent à s'aſſembler tous, pour aviſer quelle réponſe ils feroient audit Roy, ce qu'ils firent, & l'Egliſe la premiere fut celle qui aviſa de ne pouvoir faire autre réſolution, ni réponſe que celle qui avoit été aviſée par leurs Caiers: la Nobleſſe fit de même, & le Tiers-Etat.

A ce matin ils ſont venus ſupplier le Roy, qu'il lui plût permettre qu'ils ſe puſſent aſſembler aujourd'hui, & que demain matin ils lui feroient la réponſe.

Le Roy de *Navarre* avoit prié leſdits Députés de requerir leurs Compagnies d'écrire au Roy *d'Eſpagne* pour lui rendre le Roïaume de *Navarre*, puiſque ſon Aïeul l'avoit perdu pour le ſervice de cette Couronne; & advenant qu'il ne le voulût rendre, donner main-forte (31), & lui païer pour trois ou quatre mois vingt mille hommes; que pour le reſte du tems, il les païeroit, lequel récit aïant été fait à la Nobleſſe, elle a dit qu'en ſatisfaiſant ledit Roy de *Navarre* à ſon devoir envers le Roy, & ſelon les prieres qu'ils lui en avoient fait faire, qu'ils lui donneroient toute l'aide qu'ils pourroient.

Monſieur de *Bellievre* m'a dit qu'il a fait une déclaration des deniers que l'on peut prendre ſur les rentes du Roy; mais qu'il ne voyoit que ce ſoit choſe bien sûre, & qu'il déſiroit que le Roy la vit, & fit état de ce qu'il pou-

(31) Sur cette demande du Roy de Navarre, voyez le Journal de Jean Bodin, page 335.

1577. voit avoir, & en quoi il le voudroit employer, ce que je lui ai conseillé de faire voir demain après dîné; car le matin sera employé pour les Députés.

XVII. *Février.*

Richelieu est venu de la part de Monsieur de *Montpensier*, & dit que la paix est en la main du Roy, sçavoir est [*de sa part*] qu'il approuve premierement l'assemblée de *Montauban*, afin que là il se puisse traiter de la modération de l'Edit de pacification, afin que ils puissent avoir quelque peu de Religion, & semble qu'ils se contentent de l'avoir seulement aux Villes qu'ils tiennent, & en une Ville pour chacun des douze Gouvernemens; surquoi a été résolu d'attendre Monsieur de *Montpensier*, pour entendre de lui son dire; & dit qu'il seroit ici dans trois jours, ce qui ne peut être, parce qu'il fera Carême-prenant à *Champigny*, & ont renvoyé ledit *Richelieu*, pour le faire hâter.

A dit aussi que Monsieur de *Biron* seroit ici dans trois jours.

Beauregard n'a pas été dépêché vers lui.

Vallance s'est plaint de *Gordes*, qu'il ne lui a donné moyen de prendre *Loriol* en deux mois, comme il eût fait à neuf mille livres par mois; puis dit sur les choses qui sont réduites à la guerre, voilà ce qu'a apporté la Sainte Ligue de *Lorraine*.

Les gens des trois Etats ont fait réponse au Roy qu'ils ne peuvent faire autre résolution.

Le Roy a dit a Monsieur de *Villeclerc* sur la venuë de *Richelieu*, qu'il ne vouloit avoir qu'une Religion en son Royaume, quand tout devroit

devroit se perdre, & combien qu'il seroit combatu de ceux qui étoient près de lui : mais qu'il ne se laisseroit aller. 1577.

Le Roy m'a dit qu'il fera que *Montpensier* parlera tout haut en sa réponse, & que chacun de nous en dirons notre opinion.

Je lui ai dit que s'il se devoit faire quelque paix, qu'il falloit la faire avant que de ruiner plus son Royaume, ou bien [*se mettre*] à poursuivre la guerre vivement.

Il ma répondu que de faire la paix, il sçait assez qu'on ne se fieroit plus en lui à cause, de la déclaration de son serment qu'il avoit fait, & qu'il eût résolu de ne vouloir qu'une Religion en son Royaume ; je lui ai dit que ses affaires demeureroient a[*lors en mauvais état*] & qu'il avoit commandé plusieurs choses qui n'avoient eu effet, & qu'il y avoit un mois qu'il avoit fait son état de l'artillerie, & qu'elle n'étoit encore acheminée ; que s'il n'est résolu à se faire bien servir, ils les mettroient en nécessité de demander la paix, qui sera sa ruine ; car l'année qui vient, il n'aura dequoi vivre, puisqu'il a pris les gages de ses Officiers, & emprunté de ses Sujets, sous prétexte de les mettre hors de peine ; que s'ils voyent qu'il ne la fait, ils ne lui voudront plus bailler un denier, & le mépriseront. Il me dit qu'il ne pensoit pouvoir finir cette guerre dans cette année ; je lui dis qu'il étoit vrai, pourvû que ses Ennemis fussent renfermez dans quelques Villes, qui ne dureroient gueres.

Il me dit vouloir aller trouver la Royne sa mere, de peur qu'elle ne pensât qu'il parlât

1577. à part à d'aucuns ; je lui dis que tandis qu'il ne mettra la Royne de son côté, il ne fera chose qui vaille ; lors il se restraignit en ses épaules, & partit.

Me dit que je fisse trouver bon par Monsieur le Cardinal de *Bourbon*, pour le fait de la Religion, dequoi je l'en assuré.

Je lui dis que les finances avoient été diverties, & qu'il n'auroit dequoi faire la guerre ; il me dit le sçavoir, & que l'après dîné il en parleroit, & aviseroit pour ce fait, & tint Conseil aussi.

Plus, que par la paix il seroit contraint de les faire entrer aux Villes de Parlement, & que par ce moyen ils se renforceroient en leurs Provinces, & lui diminueroit.

Monsieur le Cardinal de *Bourbon* m'a dit que *Chiverny* lui dit qu'il falloit bailler quelque contentement au Roy de *Navarre*, & quelque peu d'exercice de Religion pour le contenter plûtôt que d'entrer en telle guerre.

Rubempré a dit que le Roy de *Navarre* est averti de tout ce qui se fait au Cabinet du Roy, & soubçonnne *du Halde*, comme fit l'autre jour Monsieur de *Miron* premier Médecin.

Longnac a été résolu d'aller en *Guienne* [*négocier*] la Treve pour un mois, ou six semaines.

Hier Monsieur me parla d'aller avec lui au siége de la *Charité*, & [*je*] montré d'en avoir grande envie.

La Royne sortit avec son dueil blanc pour Monsieur de *Vaudemont* son pere.

XIX.

XVIIIᶜ.

Le Roy eut la [*fiévre assez légerement*] & garda la [*chambre.*] 1577.

La Royne s'en alla coucher à *Chenonceaux*, pour retourner Mercredi.

Les Députés des Etats résolurent de s'en aller (32), puisque le Tiers-Etat ne vouloit assister à la résolution des Cahiers, pour ne se faire préjudice en leurs demandes, aussi qu'ils se plaignoient de l'Eglise & Noblesse, lesquelles avoient plus d'autorité audit Conseil, & parce que l'Eglise s'apperçût par le retour des Députés du Roy de *Navarre*, que la Royne avoit envie de faire quelque paix; même que Monsieur de *Montpensier* avoit envoyé dire, qu'il désiroit que l'on fît la paix; que si elle ne se faisoit, qu'il ne porteroit les armes contre ceux de sa Maison, il ne délibéroit de se trouver présent quand on feroit résolution touchant la Religion, que celle qui a déja été faite, sous prétexte de ne se séparer du Tiers-Etat, ils allerent vers la Noblesse pour les induire à s'en aller; ce qu'ils accorderent, & fut conclud de s'en aller tout le jour après; ce qui fut cause que le Roy envoya querir aucuns des Députés de chacun ordre, pour leur dire qu'ils n'eussent à s'en aller, & qu'ils s'assemblassent demain matin, qu'il leur envoyeroit Monsieur de *Morvilliers* (33) pour leur faire entendre sa volonté. Entre les autres Messieurs de *Lion*, & *d'Ambrun* lui dirent franchement

(32) Sur ce congé des Députés des Etats pour se retirer, voyez le Journal de Jean Bodin, page 336.

(33) Voyez le Journal de Bodin, page 336.

1577. franchement que la premiere occasion étoit pour ne se vouloir trouver présens à autre résolution.

Le Roy lui dit qu'il ne changeroit jamais d'opinion de celle qu'il avoit dite, & commanda à Monsieur de *Morvilliers* d'aller vers lesdits trois Etats demain matin.

Monsieur le Cardinal de *Guise* me dit que *Chiverny* avoit été tancé de la Royne pour quelque chose, & spéciallement pour tenir ferme pour le fait de la Religion Catholique, & dit que *Vetus* (34) lui avoit dit, & depuis *Ausonville* lui avoit dit aussi qui étoit au Cabinet de la Royne, quand elle le menaçoit.

La Royne dit avanthier à Monsieur le Cardinal de *Bourbon*, qu'il ne falloit pas qu'il persuadât le Roy d'être si dévotieux, comme il étoit en *Avignon*, où il ne bougeoit d'avec les Jésuites, & ce sur les Comédies qu'elle vouloit faire jouer en Carême, que ledit Cardinal ne trouvoit pas bon, afin de faciliter la paix.

Le Cardinal de *Guise* demanda au Roy, s'il lui plaisoit que Monsieur de *Lorraine* vînt le trouver pour chose qui concernoit son service, ce qu'il trouva bon, combien que hier je lui dis en la présence de la Roine, qu'il craignoit que cela ne fut cause de bailler quelque chose, & donner soubçon aux autres.

Le Portemanteau *Cery* est arrivé de retour de Monsieur de *Ruffec* de Saint *Bris*, & rapporte que *Montaigu* avoit été pris par Monsieur

(34) Ou *Vitri*, selon le Manuscrit; mais l'Imprimé dans les Mémoires de M. de Nevers, met *Vetus*.

de

de *Ruffec*, allant pour parlementer avec Monsieur de *Serillac*, & qu'il avoit délibéré de lui faire prendre les Isles de *Brouage*, & qu'il avertit le Sieur de *Ruffec*, que le Capitaine de *Taillebourg* vouloit remettre le Châteaux entre les mains des *Huguenots*. 1577.

Aussi a dit que l'entreprise de *Saint Jean d'Angely* ne pouvoit être prête si-tôt, & qu'il falloit avoir d'autres forces pour être maîtres dans la Ville, en laquelle il y avoit grand nombre [*de Huguenots.*]

XIXe. *Février.*

Le Roy s'est trouvé bien de sa [*médecine*]; & a fait lire des Lettres à la maniere accoutumée.

Fogade vint hier du Maréchal *Damville*, qui apporta nouvelles qu'il ne vouloit se déjoindre d'avec les autres, mais courir leur fortune; dit que l'on disoit que j'étois cause de tous les maux de la guerre avec Monsieur le Chancelier.

Monsieur de *Morvilliers* retourna des trois Etats, & dit qu'ils devroient s'en aller pour n'avoir plus affaire ici, & n'avoir argent, & aussi qu'ils voyoient bien que le Tiers-Etat s'en vouloit aller, & que les deux autres ne s'en vouloient aller, & que les deux autres Ordres ne se vouloient déjoindre d'avec lui pour ne faire un divorce parmi eux.

Depuis, le Tiers-Etat vint à part demander congé au Roy pour s'en aller, disant qu'ils avoient donné leurs Cahiers, & n'avoient plus affaire ici.

Le Roy les remit à demain après dîner, pour leur faire entendre sa volonté.

1577. Et au matin que le Roy [*en étant importuné*] donna congé au Prevôt des Marchands de *Paris* de s'en aller, sans considérer qu'il feroit la planche à tous les autres, & aussi auroit donné congé à plusieurs autres de la *Champagne* à s'en aller, en laissant ici quelqu'un de leur Province.

Le Roy est allé l'après-dîné à *Beauregard*, chez Monsieur *d'Alluye*, faire son Carême-prenant, & Monsieur, & autres Princes avec lui, & les filles de la Royne sa mere.

La Royne mere du Roy, est retournée ce soir de *Chenonceaux*.

Fogade, qui est Gouverneur du Marquis de *Conty*, est retourné du Maréchal *Damville*, qui a apporté qu'il se contentera du Marquisat de *Saluces* en propre, en baillant la *Fere* en *Tartenois* en récompense.

Le Maréchal de *Cossé* [*fut*] chez le Chancelier, pour aviser des vivres pour le Camp de la *Charité*.

x x^e^ *Févrirer*.

Le Capitaine *Serillac* retourna de *Poitou*, où ils vouloient avoir un Prince pour les partialités qui ont été [*parmi eux au sujet de ceux*] qui commandent; & l'après-dîné fut dit par la Royne d'y envoyer Monsieur du *Maine* ou moy, & fut arrêté Monsieur du *Maine*, auquel quand l'on lui dit, il fit réponse qu'il falloit avoir des forces, & la chose demeura sans résolution, & fut remis à demain matin.

La *Fauc[illegible]re* retourna de *Paris*, pour avoir argent pour l'artillerie, & me dit qu'il ne pourroit être à *Montargis*, que environ le cinq Mars.

Monsieur

Monsieur de *Bellievre* m'a dit que l'on n'avoit encore baillé les trois mille écus pour les Lansquenets, destinez pour la *Charité*. 1577.

Le Roy parla aux Etats, pour trouver bon qu'il vendît pour trois cent mille livrés de son Domaine, & les pria de demeurer, & assister à la réponse des Cahiers.

La Royne se plaignit, que l'on disoit qu'elle s'étoit courroucée à Monsieur de *Chiverny*, & qu'elle ne trouvoit bon cette résolution, aussi qu'il y avoit des gens qui alloient susciter les Etats à faire les difficultés qu'ils faisoient.

XXI. *Février.*

Les deux premiers Etats s'assemblerent, & résolurent de donner [*argent au Roy, &*] d'assister aux réponses des Cahiers, puisque le Tiers-Etat n'y vouloit assister, & pour le regard du Domaine, ils ont résolu que le Roy voye leurs moyens, contenus aux cayers, qui sont bons, & puis s'ils ne sont bons, qu'ils y aviseront.

Puis-gaillard vint hier au soir, & dit qu'il étoit expédient, que le Roy envoyât un Prince en *Poitou*, pour les divisions qui sont parmi les petits Gouverneurs, & fut arrêté que Monsieur du *Maine* iroit, & avoit les douze cent Suisses de la garde, & le Régiment de *Beauvais*, & que [*celui de .... avec*] celui de *Saint Luc* iroit à la *Charité*.

Fut fait un département des Compagnies de Gendarmes pour laditte Armée.

Le Roy proposa d'aller lui-même en *Poitou*, pour donner cœur aux [*Peuples*] de prendre courage le voyant approcher.

Monsieur

1577. Monsieur de *Villeroi* m'est venu trouver de la part du Roy, pour aviser ce que l'on feroit touchant *Saint Jean d'Angely*, & fut résolu d'attendre que le Roy fut le plus fort en campagne, selon que Monsieur de *Ruffec* écrivit.

XXIIe. *Février.*

Fut tenu Conseil pour les finances, qui alloient fort mal, & y avoit faute de fonds, & furent remplis par la diligence de *Milon.*

Puigaillard [*parla fortement*] pour hâter d'envoyer un Prince en *Poitou.*

Le Roy & la Royne [*ordonnerent*] à *Pinard*, d'envoyer *Mandat* son Commis, pour avoir déclaré l'association baillée à Monsieur de *Nantes.*

Miseri proposoit à la Noblesse de demander congé au Roy de s'en aller, & remettre à voir les Cahiers.

Le Roy dit à *Pinart*, qu'il envoyât le jeune *Laubespine*, qui le prioit d'écrire Lettres d'Etat, & son frere aussi; & de même *Mandat* son Commis, aussi dit à *Bruslard* qu'il envoyât *Mortier* son Commis pour avoir été *Huguenot.*

Longnac offrit au Roi de lui faire recouvrer *Perigueux*, par le moyen d'un sien ami, qui a intelligence avec celui qui commande à la Ville, [*ce qui fut accepté*] & le Roy leur a fait don de deux cens écus.

XXIII. *Février.*

Le Roy [*a résolu d'*] envoyer Monsieur du *Maine* en *Poitou*, & dit qu'il falloit prendre *Brouage*, selon que *Puigaillard* disoit, & & toutes les petites Villettes, & Châteaux de la

de la Riviere de *Charente*, qu'ils tiennent. 1577.

Combattre le Prince de *Condé*, le faire enfermer dans la Ville de *Saint Jean* [*d'Angely*].

La Royne a proposé de se servir de quinze Compagnies, que *Bussy* a levées sans permission du Roy pour ledit Sieur du *Maine*; mais l'on a dit qu'il n'iroit avec lui, & qu'il ne falloit attendre *Beauvais*; je lui ai dit, que si l'on retardoit ainsi les affaires, qu'il seroit mal servi, se prenant à moi, comme aussi quand l'on a dit de vouloir envoyer la Noblesse de cette Cour avec ledit sieur du *Maine*, qu'elle n'iroit avec Monsieur à la *Charité*, ne desirant qu'ils ayent fait [*telle résolution sans le consentement de Sa Majesté*].

La *Motte* fille de la Royne, mere du Roy, chassée pour avoir écrit une Lettre au Marquis *d'Elbeuf*, [*laquelle contre l'honnêteté*] lui donna assignation à minuit, en l'allée de devant leur chambre.

Chiverny m'a parlé de *Beu*, [*qui*] a offert quatre mille livres, je lui ai dit que je leur donnois quatre mille livres sur ce qui me sera adjugé par [*Sa Majesté*].

Longnac print congé pour aller en *Guienne*.

XXIVe. *Février*.

Conseil l'après-dîné pour les Etats des Armées du Roy, de Monsieur, & Monsieur du *Maine*.

Résolu enfin que Monsieur de *Vinance* [*travailleroit à ce*] que les forces soient assemblées, & que *Puis-Gaillard* ira devant pour les faire aprêter.

Ce

1577. Ce retardement eſt revenu ſur les difficultés qu'ont fait le Maréchal *Coſſé*, & *Biron*, que le Prince de *Condé* eſt bien fort, & que le Vicomte de *Turenne* y pourra aller, & quelques forces du Roy de *Navarre*; tellement qu'il ſeroit le plus foible, & [*ſe trouveroit*] contraint de s'en retourner : ce qu'ils ont fait pour intimider le Roy & retarder ledit voyage.

Que au Conſeil de Monſieur, tous les Capitaines y entreront, [*pour délibérer*] : mais enfin quelqu'un à part [*où il*] appelleroit ceux qui lui plaira.

Le Maître-d'Hôtel *Ognon* de retour du Maréchal *Damville*.

La Royne dit au Roy, parlant ſur les préparatifs de la guerre, & faute d'argent dit regardant à moi, & riant bien fort, nous nous y ſerons mis bien avant, comme de fait qu'elle même y avoit aidé.

La *Berge* [*eſt*] de retour du Vicomte de *Turenne*, & donne quelque eſpérance; mais non ſi-tôt. Réſolu d'envoyer Monſieur de *Mercure* en *Auvergne* y commander, comme le Marquis de *Canillac* demandoit un Prince.

Mais auparavant faut envoyer vérifier s'il ſera vrai que les Provinces qu'il dit, ou celles que l'on leur baille en charge feront les choſes néceſſaires pour la guerre, comme il l'a demandé au Roy.

XXV. *Février*.

Les Députés des gens des trois Etats envoyez au Maréchal *Damville*, vinrent hier au ſoir, & à ce matin ont parlé au Roy.

L'après-dîné nouvelles que le Prince de *Condé*

dé est en campagne avec quatre cent Chevaux, & deux mille hommes de pied, & s'acheminoit près *Chastelleraut.* 1577.

Les Offices funebres ont été faites par la Royne pour Monsieur de *Vaudemont* son pere, où tous les Princes y ont assisté, & Monsieur même.

Le voïage de Monsieur de *Vinance* un peu refroidi, à cause de telles nouvelles.

Le Roy parla à Monsieur de *Rochefort* en secret avec le Maître-d'Hôtel *Ognon*, pour sçavoir sa négociation, & entendit du Sieur de *Rochefort* que le Maréchal *Damville* se résolvoit de courir la fortune des *Huguenots*, qui l'avoient accompagné en sa misere, & demandoit que l'on modérât l'Edit de pacification touchant la Religion, que dans trois ans il auroit fait obéïr le Roy en son gouvernement, que le Roy continuât les associations avec lui, qu'il le remît au *Pont Saint-Esprit*, qu'il y mettroit personnage agréable au Roy.

Se plaignit d'une Lettre que le Chancelier avoit écrite au Roy en *Piémont*, comme lui pensant avoir fait le plus grand service du monde, de lui avoir fait acheminer à la *Ratoire* le Maréchal *Damville* en *Piémont*, & que Madame de *Savoye* envoya laditte Lettre au Roy en poste; que l'on lui avoit dépêché *Morval* avec dix-huit, ou vingt pour le tuer; mais que Monsieur de *Savoye* lui bailla garde pour le défendre, qu'il a apris de feu Monsieur le Connestable son pere, que un grand Prince ne perdra jamais l'offre faite, & que le premier Président de *Paris* a dit tout haut au Parlement,

1577. lement, que le Roy n'eſt obligé de garder ſa parole à ſes Sujets, a dit que le Chancelier lui porte mauvaiſe volonté; & que *Villeclerc*, & *Villeroi* dépêcherent un de *Lion* pour l'emprisonner, lequel il fit prendre.

Il dit qu'il devoit aller rendre compte aux Etats de ſa négociation, & demander au Roy ce qu'il leur devoit dire, lequel lui demanda ce qu'il en ſembloit, à quoi il ne voulut faire réponſe lors au Roy; lui dit qu'il voyoit bien le peu de moyen qu'il avoit de faire la guerre, & comme ſes affaires étoient embarraſſées, & que je le priois de dire ce qu'il trouveroit de meilleur pour ſon ſervice, montrant par-là qu'il étoit déja avec lui à la paix.

La Royne lui dit davantage, qu'il fît en ſorte que les Etats demandaſſent la paix, & modération de l'Edit de pacification.

XXVIe. *Février.*

L'on a parlé quelque peu ſur le réglement des aſſociations de *Normandie*; mais pour être tard, remis à demain matin.

Le Maréchal de *Coſſé* a dit ſur ce que l'on étoit d'avis de ſe ſervir des biens des *Huguenots*, & de leurs meubles [*qu'il ne falloit agir*] de telle façon, ſi ainſi [*eſt*], nous nous retirerons chez nous à garder nos moyens, & ce pour ſçavoir que l'on print rien des *Huguenots*.

Il a dit à Monſieur de *Liſle*, que l'on avoit propoſé de prendre l'arriere-ban ſur tous les Gentilshommes, ſans nul excepter, ce qui eſt faux; car Monſieur de .... n'entendoit que ce fût que l'on exemptât point ceux qui

qui étoient sujets audit arriere-ban, & non pas ceux qui en sont exemps par les anciennes Ordonnances. 1577.

La grand'Messe funebre pour Monsieur de *Vaudemont*, & [*fut vu*] en son [*Testament*] qui ne contenoit que la tutelle qu'il avoit bien [*& duement gerée*] de Monsieur de *Lorraine* son neveu.

Nouvelles que le Prince de *Condé* avoit pris *Loudun*.

Monsieur de *Rochefort* m'a dit que le Maréchal *Damville* se recommandoit à moi, & me prioit de me mettre en sa place, que je voirois comme il est contraint de faire ce qu'il fait, puis le jour après me mit au nombre de ceux qui conseilloient mal le Roy avec Monsieur le Chancelier, & *Chiverny* [*& Morvilliers*], & dit qu'il y en avoit de ceux qui avoient pension du Roy *d'Espagne*.

Vint nouvelles que le Maréchal de *Retz* étoit mort ou bien malade, & le Roy avoit délibéré de bailler l'état du Maréchal à *Biron* :

Et le Gouvernement à moi, comme il dit à Messieurs les Cardinaux de *Guise*, & d'*Est*.

Le Cardinal de *Guise* m'a dit que le Maître-d'Hôtel *Ognon*, lui a dit que le Maréchal *Damville* ne se vouloit assurer sur la Royne, & qu'il seroit bon qu'elle [*lui en écrivît pour le rassurer*].

XXVIIe. *Février*.

Monsieur de *Bauzille* m'a dit que la Royne lui demanda Lundi au soir après qu'il lui eût fait entendre le piteux état de la *Guienne*, si son opinion n'étoit pas de faire la paix, lequel lui dit que le Roy avoit bien moyen de se rendre

1577. dre le Maître, s'il vouloit : surquoi il lui dit, Ho il faut faire la paix : l'on a embarqué le Roy mon fils, & maintenant l'on ne lui veut pas bailler les moyens de faire la guerre, il n'a pas un seul liard, & le pria d'en parler à ceux de la *Guienne* de la demander ; mais s'excusa disant qu'il ne pouvoit faire cette affaire, & répondit qu'il valoit mieux faire la paix, que de ne faire point la guerre : ce qu'entendu par laditte Dame, appella le Roy, & lui dit, oyez que *Bauzille* dit qu'il faut faire la paix, vous sçavez bien le peu de moyens qu'avez de faire la guerre : ce qui a démontré leur volonté.

L'on m'a dit qu'hier au Cabinet de la Royne avec plusieurs de Robe-longue l'ont résolut de faire la paix.

Monsieur de *Montpensier* est venu ce jourd'hui.

La Royne demanda le matin à Monsieur de *Carrianac*, & le soir à la Duchesse, quand je m'en irois au Champs pour me purger : ce qui démontre qu'elle ne désire que je sois lorsque l'on parlera de cette résolution de la paix.

Le XXVIIIe. *& dernier Février*.

Monsieur de *Montpensier* étant arrivé hier, fit entendre aux gens des trois Etats qu'il vouloit les aller trouver pour parler à eux tous ensemble, mais le lieu étoit trop petit, ce qui fut cause qu'ils ne se peuvent assembler tous au Chapitre, où les Députez de l'Eglise s'assembloient ; il délibéra qu'il parleroit aux uns après les autres, & ainsi après avoir parlé à l'Eglise, il sortit & parla à la Noblesse, & puis au Tiers-Etat : sa harangue étoit que je les avois voulu aller trouver pour leur faire entendre

tendre

tendre qu'il étoit très-nécessaire d'avoir la paix; & que pourvu que l'on n'abolît du tout l'Edit de pacification, qu'il s'assuroit que le Roy de *Navarre* retrancheroit plusieurs articles dudit Edit, & qu'il les prioit de l'aider, & assister à faire telle Requête au Roy, lesquels trois Ordres après l'avoir remercié de la peine qu'il avoit prise de les être venus trouver, prindrent tems d'y aviser, & faire la réponse, laquelle après avoir été murement délibérée, fut résolu qu'ils ne vouloient, ni pouvoient rétracter ce qu'ils avoient une fois arrêté, & mis en cayers, comme en pareil cas furent [*sollicitez de faire n'aguerres*], quand les Députés envoyez au Roy de *Navarre*, retournerent à leur faire sçavoir leur légation, chose qui proprement démontra que Dieu assistoit telle Compagnie: puisque étant sollicitée par plusieurs de se rétracter de ladite résolution, elle ne l'a jamais voulu faire; & fut trouvé fort étrange, que Monsieur de *Montpensier* allât devers eux pour les persuader à permettre la Religion Huguenotte, lui qui faisoit tant le Catholique. 1577.

Ledit matin le Roy délibéra de commencer à répondre aux articles des Députés: ce qu'il fit, & assembla en la présence de la Royne sa mere & de Monsieur, Messieurs les Cardinaux de *Bourbon*, de *Guise*, *d'Est*; Mrs de *Montpensier*, Prince *Dauphin*, *Guise*, *Vinance* (34), Chancelier, Maréchal de *Cossé*, *Biron*, *Morvilliers*, *Descars*, *Chiverny*, *Bellievre*, *Rostaing*; Président *Nicolay*, & son Procureur

(34) *Vinance*. L'Imprimé de Nevers met *Du Maine*.

1577. Général à *Paris*, & moi; Monsieur de *Lansac* y vint tard, qui n'opina pas, & les quatre Sécretaires d'Etat.

Là il ordonna que ledit Procureur Général qui avoit confronté les trois cayers des Deputez [*seroit commis pour faire*] une seule réponse à tous ceux qui liroient son extrait, & que trois des Sécretaires tiendroient chacun un des trois cahiers, & le quatriéme écriroit les résolutions que l'on prendroit, ce qui fut fait.

Le Procureur Général commença par le cayer de l'Eglise, & dit qu'ils désiroient une seule Religion, [*à*] quoi la Noblesse & Tiers-Etat y étoient conformes : lors *Villeroi* qui avoit le cahier de l'Eglise, lut l'article tout du long, & davantage celui [*qui portoit*] que les *Moines* mariez, & non mariez, sans dispense du Pape, fussent contraints de [*rentrer*] en leurs [*Couvents*] ou de vuider le Royaume, & incapables de succession; à quoi les deux autres Ordres étoient conformes.

Sur cet article le Roy voulut en sçavoir l'opinion de tous les susdits, pour après en faire ce qu'ils délibéreroient, & commanda à sondit Procureur Général d'opiner, ce qu'il fit, & en conclusion dit que cela dépendoit de sa volonté : mais le Roy voulut qu'il déclarât son opinion, ce qu'il fit, & dit que pour le peu de moyen qu'il avoit de faire la guerre, & d'exécuter ses volontés, qu'il étoit d'opinion de remettre cet article à une autre fois. Le Président *Nicolay* voulut remettre au Roy, comme l'autre; mais il le fit résoudre, & en fut pressé comme ledit Procureur, & tous les autres de même : car nul depuis ne remit au Roi

à

à en délibérer. *Morvilliers* dit qu'il étoit de l'Etat de l'Eglise, & qu'il lui sieroit mal de parler contre; mais qu'il voyoit bien que c'étoit chose que le Roy ne pouvoit faire, & qu'en [*purgeant*] le Royaume, il [*maintiendroit*] la Religion, & pour ce qu'il est d'opinion de mettre sur ledit article, que le Roy avisera par tous les meilleurs moyens de réduire ses Sujets à une Religion avec la Paix de son Royaume: les Maréchaux de *Cossé*, & *Biron* voulurent soutenir [*laditte*] opinion, alléguant ce que l'Empereur *Charles V.* avoit fait touchant [*l'interim*], & que depuis quinze ans en ça, le Roy n'avoit pu remettre la Religion comme il avoit désiré, & qu'elle ne se pouvoit par les armes ôter: le Chancelier dit en peu de paroles qu'il étoit d'opinion que l'on mît audit article, que le Roy désire qu'il n'y ait qu'une Religion en son Royaume, & pour ce aviser tous les meilleurs moyens de l'y établir: Monsieur du *Maine* dit [*qu'il étoit d'avis d'une seule Religion*], après lequel j'opinai selon qu'en fus [*requis*], je dirai amplement [*tantôt quel fut mon avis; Monsieur de Guise opina*], Messieurs les trois Cardinaux [*furent*] tous d'une même opinion, qui déclarât ne vouloir qu'une Religion, & sur tous Monsieur le Cardinal de *Bourbon* qui opina, toutesfois après *Montpensier*, dit qu'il ne se falloit pas arrêter aux forces humaines: car Dieu donneroit le cœur & force à ceux qui combatroient contre ses ennemis, & feroit qu'un [*seul Catholique vaudroit dix Huguenots*], & opina fort bien; [*& après lui Monsieur*] le Prince Dauphin dit assez mal à 1577.

1577. propos; que chacun Catholique devoit désirer qu'il n'y eût qu'une Religion, & pour ce qu'il étoit d'avis que l'on fît la paix; Monsieur de *Montpensier* dit qu'il étoit Catholique, & avoit déliberé de mourir en telle Religion; mais qu'il conseilloit de faire la paix, parce qu'ils n'avoient argent, ni hommes; & plûtôt contenter [*les Huguenots*] de quelque chose, puisqu'ils n'avoient moyens de faire autrement; Monsieur dit que le peu d'expérience qu'il avoit, [*ne lui laissoit moyen de dire beaucoup; mais*] qu'il étoit d'opinion, puisque l'on avoit tant murement déliberé cette résolution qu'il avoit faite de ne vouloir qu'une Religion, qu'il ne pouvoit conseiller de la changer.

Je dirai maintenant la mienne, parce que la Royne la continua, & le Roy aussi, laquelle fut [*que je suppliai*] en commençant de m'excuser, si je ne pouvois dire mon opinion, si bien que il me convenoit pour l'honneur de Dieu, son service, & bien du Royaume: car depuis douze ou quinze ans j'avois mal de tête qui m'empêchoit de discourir comme je faisois. Le Roy pria que je [*continuasse*] d'opiner: mais tant s'en faut que je m'excusois si je ne dirois bien, je commençai en telle sorte.

» SIRE, Dieu vous a institué Roy pour
» maintenir, & agrandir sa Religion, & ren-
» dre justice à chacun de vos Sujets, qui vous
» fait être responsable devant lui du devoir
» que y ferez; nous ne devons tous épargner
» chose aucune de faire notre devoir, & puis
» à dire ce qu'il [*y convient faire*]: car vous
» ne sçavez, SIRE, quand Dieu vous pren-

» dra,

» dra, au moins l'on [*confessera*] que vous aurez fait ce qui est en vous ; & SIRE, le proverbe [*est de travailler de notre mieux*], & laisser à Dieu faire le reste, comme fit le Roy saint [*Louis*] votre prédécesseur, qui après avoir perdu une bataille à la Terre sainte, ores que ce fut contre les Sarazins ennemis du nom de JESUS-CHRIST, & pour la querelle de Dieu, ne perdit le courage d'y retourner après être sorti de prison ; voilà quant à Dieu. 1577.

» Quant aux hommes, je vous supplie ne trouver mauvais, si je vous dis que je ne puis vous donner avis que changiez votre premiere délibération, parce que l'ayant faite avant que de venir en cette Ville, & avec telles considérations que je veux estimer qu'ils avoient [*en votre Conseil*], que faisant telle résolution, les *Huguènots* ne se contenteroient, & seroient forcés de faire exécuter sa délibération avec les armes, & qu'aviez projetté des moyens qu'aviez, dont maintenant l'on prendroit une opinion étrange de la vous voir changer sans autre occasion qui vous forçât de ce faire ; car je vois [*qu'il n'y a rien*] qui vous y contraigne, davantage qu'ayant les trois Etats résolu telle Requête, tant de leur volonté, que induits par la volonté de votre Majesté, qui se trouve fort étonnée de voir maintenant rafroidi une telle ardente volonté qui est en vous, & d'abondant telle nouvelle qui avoit été déja divulguée par toute la Chrétienté, qu'étant changée, donne occasion de penser qu'il fut rafroidi, ou son zele envers

1577. » Dieu, dont a été cause [*de tel refroidissement*] : j'étois d'opinion de tenir ferme & » stable sadite volonté, & ne la changer, si» non quand il sera forcé à ce faire ; que lors, » comme il est permis à chacun de changer » leur avis en mieux, s'il y aura occasion de » ce faire, je le ferai pour mon regard : & ce» pendant je me résoudrai à vous donner avis » de suivre mon premier avis : pour ce faire » bien & laisser à Dieu faire le reste, lequel con» noît très-bien ce qui vous est plus nécessai» re que nous-mêmes, & partant pour laisser » la mémoire à la postérité, de votre sainte » intention, & Catholique au moins dès à pré» sent, puisqu'êtes aussi requis par tous vos » Sujets que ne vouliez qu'une seule Religion » en votre Royaume, afin de faire apparoir » que voulez continuer en vous ce beau titre, » & nom de très-Chrétien que vos peres vous » ont délaissé en héritage, avec tant de batail» les qu'ils ont données. »

Ores la Royne Catherine de Médicis mere du Roy ayant combatu long-tems cette résolution de différer l'exécution d'une Religion, jusqu'à ce qu'elle eut vu que la chose étoit toute certaine en la main du Roy, Elle fit remettre la réponse des cayers, qui se devoient commencer le premier jour de Carême jusqu'à ce jourd'hui que la partie étoit faite, comme il s'est pu voir par les opinions de quasi tous qui ont été [*d'avis de*] telle résolution, ainsi qu'après que mondit Seigneur eut opiné, & commencé par semblables langages, tendans afin de s'oposer, à ce que j'avois dit.

» Mon fils, vous sçavez que j'ai été l'une des

» des premieres qui vous a conseillé de re- 1577.
» mettre votre Royaume en une seule Reli-
» gion, & que je vous ai dit qu'il vous falloit
» servir du moyen, & occasion des Etats qui
» se trouvoient, j'ai pour en venir à bout, &
» [*sçavez*] davantage quelle pratique, & me-
» nées j'en ai faites avec les Députés des trois
» Etats, même avec Monsieur de *Lion*, qui du
» commencement n'y vouloit mordre, comme
» beaucoup d'autres de l'Eglise, Noblesse, &
» Tiers-Etat, auxquels par votre comman-
» dement, j'ai parlé, & induit à cette ré-
» solution, & faut dire qu'ils ne se fussent
» jamais fourré que par votre commande-
» ment, alléguant la plupart d'eux qu'ils
» n'avoient pouvoir de ce faire par leurs ca-
» hiers, si bien que par-là l'on a pû voir quelle
» a été mon intention & volonté de voir qu'il
» n'y eût que la Religion *Catholique* & *Ro-*
» *maine* en votre Roïaume, ce qui me fera parler
» plus hardiment. Mais que depuis seize ans
» que le Roy votre Frere vint à la Couronne,
» j'ai toujours essayé d'entretenir ladite Reli-
» gion, [*plutôt*] que de la détruire, & qu'elle
» étoit Catholique, & avoit telle bonne cons-
» cience que nul autre sçauroit avoir, & fort
» hazardé sa personne contre les *Huguenots*
» du tems du feu Roy, qui n'est ce qu'elle
» craignoit le plus, car de mourir elle étoit
» prête, ayant cinquante-huit ans, esperant
» d'aller en Paradis. Mais qu'elle ne désiroit
» de vivre après ses enfans; que cela lui se-
» roit une autre mort : ce qui lui fera dire
» que [*l'on ne doit faire la guerre jusqu'à ce*]
» qu'il ait les moyens de faire exécuter son

1577. » commandement, d'entretenir une seule
» Religion en son Royaume; qu'il ne la dé-
» clare jusqu'à ce que Dieu lui en eût envoyé
» les moyens. Et que si ses prédécesseurs
» avoient été en *Constantinople* pour la Reli-
» gion, que leur Royaume étoit en repos, &
» s'ils eussent été tels, comme il étoit, qu'ils
» n'en eussent pas moins fait; qu'il voïoit ce
» qu'avoit fait le Roy *d'Espagne*, combien
» qu'il ne fût que [*en vain avoit fait la guerre*]
» à ses Sujets de *Flandres*, auxquels il leur
» avoit laissé l'exercice en *Zelande*, *Hol-*
» *lande*, & *Frise*. Que ce n'étoit pas chose
» nouvelle, quand il permettroit l'exercice
» de leur Religion aux lieux, où il ne le peut
» empêcher, & que quant à ce que les Princes
» Etrangers sçauroient sa délibération, que le
» Pape même se réjouiroit d'entendre qu'il
» esperât de pacifier les choses sans la guerre;
» que quant à elle, elle ne vouloit s'autoriser
» parmi les Catholiques pour détruire le Roïau-
» me, lequel elle vouloit le lui conserver;
» car en le perdant, la Religion seroit per-
» due. [*Que le Royaume étant conservé*,] il
» faut penser aussi qu'elle sera conservée, &
» que vû le peu de moïen qu'il a de faire la
» guerre, qui est si petit, qu'il n'a pas dequoi
» vivre presque; & qu'en [*attendant*,] le
» Prince de *Condé* prend Villes & toute la Cam-
» pagne, sans que jusqu'à cette heure on ait
» pû y faire résistance. Elle ne désire point de
» voir mettre l'Etat en tel hazard de sa per-
» sonne, pour le grand [*amour qu'elle a pour*
» *lui*] & l'intérêt qu'elle y a. Que si d'autres
» qui ne se soucient de la perte de cet Etat,

pour

» pour dire: j'ai bien maintenu la Religion 1577.
» Catholique, & qu'ils esperent d'y faire leur
» profit par la ruine d'icelui, elle ne les veut
» ressembler, mais le conseiller de le conserver
» & sa personne, esperant que Dieu le favo-
» risera, ensorte qu'il réunira à une seule Re-
» ligion tous ses Sujets ». Telles semblables furent en substance les paroles de ladite Royne, après laquelle le Roy parla en telle sorte:

» MESSIEURS, chacun a vû de quelle
» affection j'ai embrassé ce qui étoit pour
» l'honneur de Dieu, & combien j'ai désiré
» de voir qu'il n'y eût que sa Religion en son
» Royaume, même qu'il a fait & brigué,
» puisqu'il le faut dire, tous les gens des trois
» Etats, qui n'alloient que d'une fesse, pour
» les pousser à demander une seule Religion,
» esperant qu'ils lui aideroient à l'exécuter;
» mais que voyant le peu de moïen qu'ils lui
» ont donné, voir même le Tiers-Etat de ne
» lui permettre d'aliéner son Domaine; que
» cela lui a fait connoître le peu de moïen
» qu'il a d'exécuter sa premiere intention, la-
» quelle il veut bien que chacun sçache; qu'elle
» étoit pour faire apparoir son dessein, lequel
» il [*exécuteroit encore*,] s'il en avoit les
» moïens: toutesfois, comme dit Monsieur
» de *Nevers*, il est permis de changer son
» opinion, quand les occasions s'offrent. Que
» de son côté il ne penseroit point être [*Fau-*
» *teur des Huguenots*,] s'il ne déclaroit main-
» tenant qu'il vouloit entretenir qu'une seule
» Religion en son Roïaume, puisqu'il n'avoit
» les moïens, & qu'il désiroit que chacun
» connût son intention, afin que hors dudit
» Conseil

1577. » Conseil l'on n'allât dire de lui choses [*qui* » *lui portent préjudice*,] & que quant à lui » il pensoit être aussi affectionné à sa Reli- » gion que nul autre. Que pour se faire appa- » roir un des piliers de l'Eglise, [*y en a qui*] » ne se soucient de dire à travers tout ce qu'il » leur venoit à la bouche, & conclut de re- » mettre à répondre à cet article en fin des » autres ».

La Royne mere du Roy bien aise, après s'être levée pour aller promener, étant quatre heures, me dit en riant: » Comment, mon » Cousin, vous vouliez nous envoïer en *Con-* » *stantinople* «. Je lui répondis: » que je pen- » sois que telle fût leur intention, & pour ce » je m'y affectionois pour la soutenir, & que je ne pensois qu'ils eussent changé d'opinion, à quoi elle me dit qu'ils ne l'avoient changée, ains [*differée seulement.*] Je lui dis qu'elle étoit changée; car ils vouloient le résoudre présentement, & que maintenant ils la [*révoquoient.*] Et sur ces propos en riant, passa outre, en disant comme je voulois les envoïer en *Constantinople*, & ainsi passa cette bonne journée toute différente des autres, laquelle nous menace une ruine irréparable, s'il ne plaisoit à Dieu d'avoir pitié de ce Roïaume, comme je le suppliai de tout mon cœur.

Le soir fut jouée une Pastoralle par les Comédiens, ores que le matin le Prédicateur eut dit en la présence du Roy que c'étoit très-mal fait d'y aller, & que Dieu nous menaçoit d'une ruine, pour voir que pour tant de prédications nous ne nous amendions aucunement.

Monsieur

Monsieur le Cardinal de *Bourbon* m'a dit que la Royne, mere du Roy, lui dit au Bois de *Vincennes*, lorsqu'elle alla voir Monsieur qui étoit au lit, le soir que la *Molle* fut décapité, qu'elle avoit peur que mondit Seigneur ne lui donnât une dague dans le sein, & qu'elle ne s'en approchoit gueres. 1577.

Monsieur de *Rubempré* dit audit Sieur Cardinal le jour [*de la dite visite*] en la présence de Monsieur de *Montpensier*, que le Roy de *Navarre* lui avoit dit, que si la Royne n'y étoit pas, il s'assureroit du Roy, mais qu'il avoit connu qu'elle ne l'aimoit pas, & qu'elle avoit été l'auteur de lui faire essayer de tuer *Bussy* à *Paris*, lui disant qu'il faisoit l'amour à sa femme, & pareillement qu'elle a écrit à [*sa sœur Catherine*] que Monsieur de *Guise* lui faisoit l'amour, & [*une autre fois*] dit à Monsieur de *Guise* que le Roy de *Navarre* ne trouvoit bon qu'il recherchât sa femme, qui fit apparoir comme elle a désiré de les faire mettre en divorce, & les tenir toujours [*en querelle.*]

La Royne regnante commença à se douter d'être grosse.

1er. *Mars 1577.*

Le Roy a fait tenir Conseil, pour ordonner le fait des associations de la *Normandie*, & qui fut arrêté qu'il se prendroit les deniers de l'arriere-ban, deux sols pour livre de la Taille ; & sur le Clergé, ce qu'ils veulent donner, & fut arrêté qu'il seroit dépêché commission pour Monsieur de *Poncarré*, Maître des Requêtes, pour aller en la *Basse-Normandie* essayer à vendre les Biens des *Huguenots*

1577 *nots* & Rébelles qui portoient les armes contre le Roy, & de ceux qui ſortoient hors de ſon Roïaume ſans ſa permiſſion.

La Nobleſſe eſt venu demander congé au Roy pour s'en aller.

Le Roy a dit qu'il s'employeroit pour faire réponſe à leurs Cahiers, ce qu'il penſoit exécuter, & entretenir; qu'il l'ordonneroit; que du reſte, il le mettroit à meilleure occaſion; qu'il plût à Dieu lui donner les moïens de l'effectuer, & les prier de s'aſſembler, & trouver bon qu'il pût vendre cinq cens mille livres de rente de ſon Domaine, puiſque d'ailleurs il étoit ſi mal ſecouru. A quoi ils firent réponſe qu'ils s'étoient licentiés, & qu'ils ne pouvoient plus ſe devoir aſſembler, mais qu'ils obéiroient à ſa volonté. Le Roy leur dit qu'il avoit entendu par Monſieur de *Chiverny*, qui leur avoit dit à d'aucuns d'entr'eux, qu'hier, en répondant aux articles, il dit que pluſieurs de l'aſſociation l'avoient mis à la guerre, & le pouſſoient à ce faire; mais qu'ils ne bougeroient de leurs Maiſons, ce qui étoit faux, & leur avoit voulu bien faire entendre & dire que l'on lui avoit fait grand tort de [*lui faire dire*] tel menſonge, & qu'il eſt fort mal [*& contre le devoir*] à telles perſonnes [*de parler ainſi.*] Qu'il les prioit de n'en croire rien, & que cela leur ſerviroit d'exemple à l'avenir, quand l'on le voudra éclaircir.

La Nobleſſe répondit qu'ils n'avoient oui parler de telle choſe, & que s'il y en avoit aucun qui en avoit oui parler, qui le dît.

Lors Monſieur de *Méneville* dit qu'il avoit dit à Monſieur de *Chiverny* que pluſieurs avoient

avoient entendu que le Roy dit qu'il n'espéroit d'avoir tel secours de l'association qu'il eût pensé, & ne parla jamais que ce fut hier, ni devant-hier. 1577.

Sur quoi tous nous autres qui avions été audit Conseil, prîmes la parole, se plaignant que telle [*conversation n'étoit séante ;*] que jamais le Roy n'en avoit seulement parlé de l'association. Ce qui fut cause que Monsieur de *Chiverny* tira à part ledit *Méneville*, & parla à lui, puis vint dire au Roy, qu'il ne lui avoit jamais tenu ce langage, dont fut avoué que le Roy avoit mal entendu, ou que *Chiverny* lui avoit dit autrement qu'il n'eût dû, & que depuis il voulut rabiller son dire.

Le Tiers-Etat, [*après l'Assemblée,*] vint trouver le Roy, & par la bouche du Président *Emar* de *Bordeaux*, a dit que l'on les avoit voulu taxer qu'ils avoient donné & recherché la guerre ; que tant s'en faut que cela soit, qu'ils n'ont jamais donné autre charge à *Versoris* pour dire à sa harangue, que de réduire tous ses Sujets à une Religion par les plus doux & gracieux moyens qu'il pourroit. Et qu'il apparoissoit par l'Acte signé & attaché à la Requête (35) qu'ils leurs baillerent, par laquelle ils le supplioient derechef, non avec les armes, mais avec la prédication des gens d'Eglise, mettre les Sujets à une Religion qui [*est*] la *Catholique-Romaine*, ni de permettre qu'il y en ait d'autre, si faire se peut, [*sans faire guerre,*] & bailla au Roy ladite Requête, lequel lui fit telle réponse : qu'il n'avoit jamais

(35) Voyez cette Requête au Journal de Bodin, p. 36.

désiré

1577. désiré que tous ses Sujets vivent en paix ; & sur-tout, qu'il n'y eût qu'une Religion *Catholique* qu'il tenoit ; qu'il désiroit que tous ses Sujets s'y rangeassent, & qu'il n'épargnera aucun moyen pour ce faire, & plus convenable pour la moindre faute & dommage de tous ses Sujets, & qu'il avoit déja commencé à voir les Cahiers, & qu'il y vaqueroit toujours pour arrêter ce qu'il pourroit penser effectuer & entretenir, & enfin que selon qu'il les avoit prié par le passé de donner le consentement sur la vente à perpétuité de cinq cens mille livres de son Domaine ; qu'il les prioit de s'assembler pour le trouver bon, lesquels firent réponse qu'ils étoient licenciés, & ne pourroient plus s'assembler ; que toutesfois ils feroient ce que Sa Majesté leur commanderoit.

Depuis eux vinrent aucuns, conduits par [*le Député*] de *Toulouse*, qu'il dit comme aucuns [*les avoient sollicités de ne se séparer*] d'avec eux à faire telle requête ci-dessus dite, & qu'ils n'y avoient consenti, & que tant s'en faut, ils se rapporteroient à ce qui étoit contenu en leurs Cahiers, & qu'ils ne vouloient point brider le pouvoir au Roy à faire ce qu'il lui plairoit, pour venir à bout de telle sainte intention, étant sorti de tels prédécesseurs, qu'il [*étoit tenu pour*] tant Chrétien, & qu'ils avoient résolu de supplier [*Sa Majesté d'employer.*] leurs vie & biens pour telle entreprise.

Le Roy répondit qu'il ne cédoit à ses prédécesseurs d'être affectionné à la Religion, ni au bien de ses Sujets ; & que s'ils eussent eu telle

bonne

bonne intention qu'ils disoient, qu'ils lui devroient bailler moyen d'effectuer; mais que ne l'ayant, il seroit contraint de faire seulement ce qu'il pourroit, & leur dit aussi des cinq cens mille livres de rente de son Domaine. 1577.

Après mon dîné je parlai à nos Députés du Tiers-Etat de *Nivernois*, & leur [*dis*] qu'ils eussent à faire une belle déclaration à leur Assemblée, pour offrir tout ce qu'ils auront au Roy en cette occasion, afin qu'ils ne fussent taxés de Dieu, ni de leur Posterité d'avoir failli de leurs moyens à extirper telle hérésie dans ce Royaume, & qu'ils en demandassent Acte; & au refus, qu'ils appellassent Dieu à témoin. Et toute [*l'Assemblée des Etats*] alleguant que leur Ville n'avoit jamais été contre Dieu ni le Roy, & qu'elle en feroit de même maintenant, & leur promis que si ladite Ville & Pays sont taxés à cinquante mille livres, qu'il les supporteroit pour eux, plutôt que telle calomnie demeurât sur eux, comme partie du Corps des Etats, que par faute d'aide de leurs moyens, l'hérésie *Huguenote* soit demeurée en ce Royaume, & cause de la mort de tant d'Ames, qui sont damnées.

Le Roy commença hier après dîné jusqu'au soir à faire la dépêche de Monsieur de *Biron*, pour le fait de la guerre, & pour le renvoyer au Roy de *Navarre*.

Les deux Ambassadeurs des Cantons *Suisses* Catholiques prirent congé du Roy, & vinrent dîner avec moi; & le Roy leur commanda de ne faire aucune alliance avec Monsieur de *Savoye*,

1577. *Savoye*, qui les pourſuit beaucoup.

La Royne de *Navarre* s'eſt réſoluë d'aller avec ſon mari, eſpérant qu'elle le gouvernera, & qu'elle ſera mieux qu'elle n'eſt ici, & m'a fait dire cela par la Ducheſſe ; & que *Montpenſier* lui dit qu'il falloit faire la paix, & que il lui demanda s'ils ſe contenteroient de ne faire aucun exercice de Religion, lors il répondit qu'il falloit leur en bailler [*un peu*].

11ᵉ. *Mars*.

Les Députés du Clergé ſont venus préſenter Requête au Roy, pour le ſupplier que les Dioceſes qui payent leur cottes des rentes qu'ils [*ont*] conſtituez pour le Roy ſur la Ville de *Paris*, ne fuſſent [*pas priſes*] pour les autres qui ne payent, comme font ceux du *Languedoc*, *Guienne*, & *Dauphiné*, & ont baillé une Requête au Roy pour ce dit fait. Sa Majeſté les a aſſurez de ſa bonne volonté en leur endroit, & qu'il la voira, & y fera droit ; de plus il les a remerciez du ſecours qu'il ont fait, d'être [*prêts*] de lui bailler à telle [*ſomme de deniers néceſſaire*], ſelon que Meſſieurs les Cardinaux lui avoient dit.

Sur laquelle choſe ils n'ont rien répondu, ains demandé congé de s'en aller en leurs Provinces, & [*donner*] eſcorte pour y aller plus ſurement ; ce que le Roy leur a promis de bailler.

Ledit Clergé a bien été marri de tel remerciment qu'il leur a fait, diſant qu'ils n'avoient donné aucune charge à Meſſieurs les Cardinaux de porter telle parole, qu'ils ne l'avoient promis aucunement, ni auſſi vouloient l'entretenir,

tenir, puiſqu'ils voyoient que le Roy eſt réſolu à la paix, dont je prévois que Meſſieurs les Cardinaux en ſeront reſponſables. 1577.

L'après-dîné, l'on s'eſt aſſemblé chez Monſieur pour le fait des vivres, & de l'artillerie pour la *Charité* : a été réſolu d'envoyer les Commiſſaires pour en faire venir d'*Auvergne*, & d'autre côté d'*Orléans*; afin que ſi de l'*Auvergne* ils étoient empêchez, que les autres d'*Orléans* ſupléent; & quant à l'artillerie, il a été trouvé qu'il n'y aura que cent chevaux, de quatre cent qu'il falloit avoir, pour conduire l'artillerie de *Montargis* à *Gien*, & a été réſolu d'y pourvoir par le moyen des Roulliers de *Paris*, & autres Capitaines : tellement que laditte artillerie puiſſe être bientôt conduite à *Gien*, pour de-là être miſe ſur l'eau juſqu'à la *Charité* : ce qui fait apparoir de la grande longueur des choſes, & le tout par faute d'argent, que l'on dit n'avoir été baillé aſſez à tems.

De-là ſommes allez chez la Royne, où Monſieur de *Biron* ſe vouloit plaindre, dequoi le grand Prevôt de l'Hôtel avoit différé de lui faire juſtice; commença ces propos en telle ſorte.

SIRE, la ſocieté humaine ne déſire point de Rois, ſinon pour leur rendre juſtice; & fit apparoir là que les Roys n'étoient gueres [*que pour être les Protecteurs des Peuples : ce qui fut avancé*] par lui. Sur quoi Sa Majeſté commanda qu'il ſoit prins quelques gens de Robe-longue du Tiers-Etat, avant qu'ils s'en allaſſent, pour faire juger ledit Procès.

1577. [*Furent mandés pareillement*] les Députés des trois Etats pour ouvrir les moyens au Roy de s'acquitter, & [*de consentir & trouver les*] moyens de vendre quatre cens mille livres de son Domaine au denier quarante, duquel il en trouvoit seize millions, desquels il en desengageroit pour.................... livres de son Domaine qui étoit engagé, & .... livres des Rentes de l'Hôtel de Ville de *Paris*, puis des Fermes du Vin de *Paris*, [*& par même occasion*] de celles de toutes les Foires aussi, & des méliorations des Elûs, & autres Officiers de ses Finances, lesquels ils doivent réduire de seize qu'ils sont [*en*] chacune Province, à quatre; sur quoi a été beaucoup [*disputé, & fut finalement*] & formellement résolu qu'il soit dépêché des Commissaires, trois personnages à chacune Généralité, pour voir toutes les finances qui sont dûes, si elles le [*sont, ou si elles ont été payées, les allouer*] & les ratifier, & les autres [*Traitez; sçavoir*] & s'enquerir de ceux qui ont eu des pots de vin pour telles [*Fermes; envoyer*] finalement à *Paris*; qu'ils départent aucuns pour voir les comptes, & spécialement qu'il y a un million de reste [*desdites finances,*] qui sont de vieilles dettes, que l'on a achettées contre les Ordonnances du Roy, & [.......... *est venu de la part de Sa Majesté, & en*] a apporté la parole, ce qui a été accordé.

Le Tiers-Etat est venu rendre réponse, qu'ils n'ont pû trouver bon la vente de son Domaine, en alléguant plusieurs [*bonnes*] raisons; là-dessus, j'ai dit au Roy que les Députés du Tiers-Etat

Tiers-Etat de *Nivernois* m'avoient prié de lui apporter une Requête qu'ils avoient baillée à ce matin à leur [*Président*,] pour faire apparoir qu'ils étoient très-affectionnés Serviteurs du Roy, comme leurs Prédécesseurs avoient été, & qu'entretenant une seule Religion, ils offrent tous leurs biens & vie, & spécialement telles sommes qu'il plaira a Sa Majesté les cottiser. 1577.

Les Députés du Tiers-Etat ont voulu dire qu'ils ne sçavoient rien de cela; mais j'ai pris Monsieur *Gassier* pour témoin, qui a dit qu'il est vrai, & ont là-dessus répondu qu'ils étoient prêts de faire de même pour leur particulier, mais pour leurs Provinces qu'ils n'oseroient. Le Roy a loué leur démonstration; & d'autre [*côté*] a été blâmé la froideur des autres, qui en ont été bien marris contre lesdits Députés de *Nivernois*, & de moi qui [*paroissoit agir*] contr'eux, [*quoi*] qu'en fissent les autres. Car eux se faisoient forts de se faire avouer, ores que leurs Cahiers ne portassent telle chose, & de tenir prison jusqu'à ce qu'ils eussent été avoués.

La Royne fut marrie de telle affaire, & dit que si les Députés du *Nivernois* avoient fait telles offres, que ç'avoit été pour l'autorité que j'avois sur eux; mais que les autres n'en pourroient faire autant.

Le Roi lui dit qu'ils ne se montroient d'aussi bonne volonté que ceux-ici. J'ai baillé à Monsieur de *Chiverny* une démonstration sur les trois millions de fonds, pour avoir les vingt millions de livres, selon que la Royne me l'avoit commandé.

IIIe. *Mars 1577.*

Le Roy vaqua le matin à la dépêche de Monsieur de *Biron* au Roy de *Navarre*, & de *Richelieu* au Prince de *Condé*.

Nouvelles vinrent à Monsieur, de *Mandelot* (36), [*qui*] avoit reprins *Saint Rambert* & [.......... *autre*] Ville de son Gouvernement; qu'il écrivit le jour avant que les *Huguenots* avoient pris.

Chiverny me dit que la dépêche de *Biron* étoit que le Roy se contentoit de leur bailler l'exercice de leur Religion aux Provinces qu'ils tiennent comme aux Maisons des Gentilshommes, & sans assemblée: qu'aux autres Provinces qu'ils tiennent, comme *Guyenne*, *Languedoc* & partie du *Poitou*; sçavoir, est toutesfois [*en*] secret aux Maisons des Gentilshommes, & sans assemblée; qu'aux autres Provinces, spécialement de la *Loire*, & ailleurs, qu'ils n'en auront aucune, & que les Chambres mi-parties seroient abolies, & que telle résolution avoit été prise sur celle du Roy *d'Espagne*, qui avoit accordé ledit exercice aux Provinces qu'ils tenoient, & où il n'avoit pouvoir de l'en ôter, & cela fut accordé hier.

Menneville dit que le Roy lui dit que *Biron* pourchassoit sa dépêche, & donnoit esperance de faire quelque chose de bon; mais depuis qu'il avoit résolu de le dépêcher, il se [*réfroidissoit*] & commençoit à dire qu'il n'espéroit de faire grand chose, comme s'en plaignant.

La Royne dit en son opinion du jour devant

(36) Mandelot étoit Gouverneur de la Ville de Lyon, & Saint Rambert n'en est pas éloigné.

vant hier ſur les propos qu'elle n'avoit plus à vivre ; qu'elle avoit cinquante-huit ans. 1577.

Meſſieurs du Clergé ont révoqué le ſecours qu'ils avoient promis au Roy pour cette guerre, puiſqu'on ne la fait point.

Monſieur de *Montpenſier* dit à l'oreille de Monſieur *d'Ambrun* qu'il feroit la paix en dépit de ceux qui vouloient la guerre, comme Meſſieurs de [*Guiſe* & de *Nevers.*] Monſieur de *Rubempré* m'a dit que le Roy de *Navarre* ſe plaint de la Royne ſa belle-mere, qui conſeille à *Buſſy* & Monſieur de [*Guiſe*] de faire l'amour à ſa femme, & puis à lui de s'en revancher.

Monſieur de *Broſſe* & de *Rubempré* ont dit au Roy qu'ils le ſupplioient de ne permettre qu'ils ayent Prêche en *Picardie* ; car ils ne le ſçauroient endurer, & qu'eux-mêmes feront les premiers à faire la ſédition, auxquels le Roy a dit qu'il ne le permettroit jamais.

La Royne parla avant-hier au Baron de *Magnac* pour lui faire ſigner une Requête, qu'elle déſiroit que ceux du Pays de *Guyenne* préſentaſſent au Roi, pour lui demander la paix ; mais il ne le voulut faire.

D'Olinville m'a dit que pour tout, les douze, ou quinze de ce mois il y aura à *Montargis* quatre cent chevaux pour l'Artillerie, pour la traîner à *Gien*, & mettre ſur l'eau.

Iv^e^. *Mars 1577.*

Vint nouvelles que le Prince de *Condé* étoit ſorti de *Loudun* ; car le Château tenoit pour le Roy, & *Buſſy* avec autres Enſeignes qu'il avoit levées.

1577. Fut parlé du fait de *Saint Sulpice* au Cabinet de la Royne, & du Vicomte de *Tours* par *Maintenon*, pour tenir en surséance l'Arrêt de............ pour le défaire en figure, jusques à trois semaines qu'il vouloit comparoir, & en fut opiné, & puis remis au matin après pour en aviser parmi les Gens de Robe-longue, & en donner avis au Roy.

Fut proposé d'envoyer Monsieur de *Rochefort-la-Croisette* vers le Maréchal *Damville*, pour traiter la paix, comme *Biron* & *Richelieu* avoient été dépêchés.

v^e^. *Mars.*

Le Roy a commencé à répondre les Cahiers des Etats, pour y répondre tous les jours.

vi^e^. *Mars.*

Nouvelles que *Saint Vidal* avoit défait quatre Enseignes qui vouloient entrer à la *Charité*, desquelles il en a envoyé au Roy.

Le petit Nain de la Royne mere a dit à *Brion*, qu'il n'avoit voulu apporter une lettre que Monsieur de *Nemours* a écrite à sa femme, de quoi chacun en rit grandement.

viie. *Mars.*

Monsieur de *Guise* partit pour s'en aller en son gouvernement, pour faire l'association, & de-là si Monsieur le manderoit, s'en retourneroit à la *Charité*.

Il vint nouvelles que ledit Maréchal *Damville* vouloit châtier aucuns séditieux de *Beziers*, qui vouloient abbatre un clocher, les *Huguenots* prirent l'alarme, qu'ils se vouloient saisir de laditte Ville, & d'autres pour leur faire un faux bon, se saisir de la Citadelle de

Montpellier;

Montpellier, & de sa femme, & meubles qu'il y avoit, & [*la Ville*] où étoient ses enfans, qui fut cause que le Roy délibéra d'y envoyer *Sourches* pour pratiquer avec forces blancs signés. 1577.

VIIIe. *Mars.*

Monsieur de *Montpensier*, & Prince *Dauphin* sont partis pour aller chez eux à *Champigny*.

La dépêche pour Monsieur de *Vinance* a été faite pour s'en aller en *Poitou*.

Nouvelles que le Prince de *Condé* s'en alloit trouver le Roy de *Navarre*.

[*Le pis*] fut quand le [*Député*] du Duc *Casimir* parla au Roy, & lui dit, qu'il rougiroit s'il vouloit raconter par le menu toutes les promesses qu'il a faites & qu'il a manqué, dequoi le Roy fut fort fâché, & fit après la [*revuë & dénombrement des pensions*] que le Roy avoit données en *France*.

Toutesfois le Roy ne lui voulut faire réponse, ains le laisser ainsi résolu sur cette proposition si étrange.

IXe. *Mars.*

A été trouvé un vilain paquet sous le chevet du lit de la Royne, médisant d'elle, & du Roy & d'autres, qui a été cause de faire mettre prisonniers tous les Poëtes (37) de la Cour, que l'on a pu prendre.

XI.

(37) Je mets *Poëtes* comme l'Imprimé de Nevers, mais je crois qu'il faut lire *Pages*; car je ne crois pas qu'il y eut aux Etats beaucoup de Poëtes, ni que les pacquets à sottises ne viennent pas moins des Pages, que des Poëtes : l'expérience l'a confirmé plus d'une fois.

1577. XIe. *Mars.*

Richelieu dépêché vers le Prince de *Condé*, pour lui faire trouver bon de entendre à la paix.

Camille alla vers *Montpensier* pour le prier d'aller vers le Roy de *Navarre* pour la paix, parce qu'il lui a écrit qu'il n'y avoit personne qui fut plus propre pour cet effet que lui.

Le Roy & Royne demanderent aussi-tôt que je fus parti à Monsieur le Cardinal de *Bourbon*, s'il avoit envoyé faire imprimer sa harangue à *Paris*, & touchant la Religion, & que le premier Président lui avoit écrit; mais ils le disoient en se mocquans: & depuis le dirent à Monsieur le Cardinal de *Guise*.

La Royne pensant que le paquet, qui fut trouvé sous son chevet du lit, eût été fait par le Marquis *d'Elbeuf*; & le demande à Monsieur le Cardinal de *Guise*.

La Royne en allarme, que le Cardinal de *Guise* voulut commander aux finances, parce qu'il avoit vu aucuns Etats de l'Epargne.

Le Docteur(38)qui a été envoyé de *Casimir*, pour faire entretenir les assignations que le Roy lui a données, vint braver, & voyant qu'il ne les pouvoit avoir, renvoya tout ce qu'il avoit eu du domaine du Roy, comme *Estampes* & *Gien*, & ce que Monsieur lui avoit donné; & dit-on, qu'il ne lui fut demandé de nouveau, s'il avoit le pouvoir de ce faire.

Monsieur du *Maine* partit pour aller commander en *Poitou*.

(38) Ce Docteur se nommoit Buterich.

Le

Le Roy a écrit à Monſieur de *Bellegarde* 1577.
d'aller négocier avec le Maréchal *Damville* le fait de *Saluces*.

XIIe. *Mars.*

La Royne Mere dit à Monſieur qu'il ne falloit qu'il allât ſi-tôt à la *Charité*, que l'on étoit ſur ce traité de Paix.

XIIIe. *Mars.*

La *Bourdaiſiere* envoya appeller par *Quelus*, *Entraguet*, & ſe batirent, dont *Bourdaiſiere* demeura un peu bleſſé.

Le Cardinal de *Bourbon* me vint voir à *Buy*, que j'avois pris médecine.

Rébellion de.........., & dit que le Prince de *Condé* veut la paix, & la déſire grandement; mais eſt à noter qu'il ne dit à quelles conditions, ni ce qu'il demande, ains ſeulement qu'il fera ce que le Roy de *Navarre* fera.

XIVe. *Mars.*

Le Seigneur *Camille* de retour de *Montpenſier*, qu'il a trouvé fort mal en ſon lit, & ne peut partir pour le plûtôt qu'après Pâques.

S'eſt plaint que Monſieur du *Maine* ſoit allé commander en *Poitou*.

Le Roy de *Navarre* s'eſt plaint audit *Montpenſier*, que *Larchant* a pris *Loudun*, &..... en *Guienne* : & que ce n'eſt pas faire la Paix.

La Royne partit pour aller à *Chenonceaux*, & retournera ſamedi.

Bonnicau eſt arrivé de *Provence* de la part de............ & a rapporté que les *Huguenots* d'icelle ſe contentent de vivre en liberté de conſcience chez eux ſans exercice, & ſe ſont départis d'avec le Maréchal *Damville*, & Monſieur de *Savoye* y étoit conſentant.

Que

1577. Que Monsieur de *Savoye* entendoit être [*comme assuré*] du Maréchal *Damville* à chasser les *Huguenots*, & a envoyé seulement le dire à *Brion* qui étoit à *Lion*, pour ne s'obliger par écrit; mais la Royne ne l'a voulu, pour crainte qu'étant en *Languedoc*, ils ne [*s'accordassent avec*] ledit Maréchal.

Il a dit que les *Huguenots* du *Dauphiné* ont refusé *Toré* pour Chef, & [*qu'ils ont préferé le Sieur*] de *Colligny* pour commander à *Seru*, & qu'il semble se vouloir maintenir à part pour appointer avec le Roy.

XV. *Mars.*

La querelle d'*Entraguet*, & la *Bourdaisiere* fut appointée par le Roy.

L'on parla des assignations de *Schomberg*, qui lui sont dûës à Pâques, montant huit vingt mille livres pour tâcher de le contenter.

Monsieur fait état de partir comme Monsieur de *Brion* l'aura averti que toutes choses sont prêtes.

Nouvelles sont venuës que *Longnac* a été pris des *Huguenots*, & le Roy a écrit en sa faveur au Roy de *Navarre*, pour l'envoyer.

Chiverny, & *Saulve* m'ont dit que le fait de *Saluces* pour le Maréchal *Damville* n'est pas gueres [*avancé*].

Nota. Que quand le Roy fit opiner chacun sur les Cahiers des Etats, pour sçavoir s'il décideroit l'article de la Religion, Monsieur lui demanda ce qu'il diroit, auquel il fit réponse, qu'il falloit tenir bon comme Monseigneur fit, lequel ayant vu le changement du Roy, a pensé qu'il lui eût fait parler de telle

sorte

ſorte pour le mettre en mauvais ménage des *Huguenots*, & en a été fâché. [*Auſſi étoit-ce le deſſein de Sa Majeſté, & la fin des Etats*] (39). 1577.

XVIe. *Mars.*

Le Roy parla long-tems au Maréchal de *Coſſé*, la [*Royne mere*] ſe fie fort en lui.

Conſeil pour les aſſignations de *Schomberg*: la *Faucodiere* m'a dit que l'artillerie eſt à *Montargis*, & n'eſt encore paſſée, & qu'elle ira par terre à *Coſne*; & que à *Montargis*, il étoit enfondré un batteau chargé de onze cent boulets, par une tour qui étoit chuë ſur lui; que l'on avoit apprêté quatre cent chevaux de Roulliers à *Paris*, pour enlever l'artillerie de l'Arſenal; *Raconis* qui en a la charge, ne le voulut ouvrir, diſant qu'il n'avoit commandement du Roy de ce faire, qui ſont [*comme ſe voit*] des longueurs pour le ſervice du Roy.

L'on a dit qu'il y avoit faute de ſoixante mille livres pour faire faire la premiere montre aux Soldats de la *Charité*.

XVIIe. *Mars.*

Nouvelles que le Maréchal *Damville* eſt d'accord avec les *Huguenots*.

Monſieur partira pour la *Charité* de demain en huit jours.

Nota. Que le Roy ne pourroit s'excuſer de ne ſçavoir les néceſſités, auſquelles il ſe mettroit en faiſant telle déclaration, parce qu'il feroit contre-faire le Miniſtre à Monſieur de *Chiverny*; & à moi me fit propoſer tout ce qu'eux pourroient [*dire*] contre lui: & ce par deux fois.

(39) Cette Addition eſt tirée de l'Imprimé.

1577. XVIII. *Mars.*

Fut tenu Conseil pour sçavoir quand Monsieur pourroit partir pour la *Charité*, & fut dit que l'on envoyeroit vers Monsieur de *Brion*, pour sçavoir quand tout seroit prêt, & vers Monsieur de *Guise*, quand les *Lansquenets* & bandes du Régiment *de Sainte Colombe* seroient prêtes à emmener à laditte Ville, pour aprés partir.

XX. *Mars.*

Que Monsieur du *Maine* s'en alloit faire lever le siége de *Mirambeau*, que le Prince de *Condé* avoit mis devant, où étoient le jeune *Lansac*, & ledit *Mirambeau*.

Que Monsieur de la *Vauguion* s'en alloit pour combattre le Vicomte de *Turenne*.

La Royne veut avancer Monsieur de *Vienne* pour tenir la place de Monsieur de *Morvilliers* après sa mort.

Elle a résolu l'envoyer vers le Roy de *Navarre*, avec Monsieur *Descars* pour traiter la paix.

Le Jeudi XXVIII. *Mars.*

L'on fit delibération que Monsieur partiroit pour aller à la *Charité*, le Lundi Saint premier Avril, & iroit faire Pâques à *Gien*.

Nouvelles que Monsieur du *Maine* avoit failli le Samedi 23. à combattre le Prince de *Condé*.

Fut tenu Conseil au Cabinet de la Royne mere du Roy [*pour*] aviser ce que M. du *Maine* avoit à faire, & j'ai mis en avant l'entreprise de *Brouage*; fut avisé de le secourir de ce qu'il avoit besoin, & demanderent à avoir les deniers

deniers des Généralités de *Bourdellois* & de *Limosin* : ce qui lui fut accordé, & avisé des moyens pour son attirail. 1577.

Fut parlé du fait de la *Charité* pour voir ce qu'il [*y auroit à faire, & quelles*] étoient les choses [*qu'il falloit préparer*].

Le Vendredi XXIX. *Mars.*

Conseil pour ledit Camp de Monsieur de *Vivance*, & néanmoins à l'après dîné pour aviser à part parmi nous autres d'y pourvoir à tout ce qu'il auroit besoin ; car fut remis le Conseil pour les parties à Samedi.

Le Maréchal de *Cossé* [*envoyé*] à *Paris* pour y traiter plusieurs choses.

La Royne mere alla à *Chenonceaux* pour retourner Samedi.

Descars dépêché pour aller trouver *Montpensier* pour traiter la paix.

Samedi XXX. *Mars.*

Arrive un [*Courier*] de *Biron*, qui apporte nouvelles que [*le Roy de Navarre accorde la paix*].

La Royne retourne de *Chenonceaux*.



LETTRE

XL.

LETTRE (1)

De Monseigneur le Duc d'Alençon au Roy son frere, sur son éloignement de la Cour.

MONSEIGNEUR,

1578. JE n'ai jamais rien tant désiré en ce monde, que d'être honoré de votre bienveillance, recherchant par tous moyens d'humilité, & d'obéïssance & étroite observation de vos commandemens, acquérir auprès de vous ce point, que la naturelle obligation devoit avoir fait naître, dont m'a été en apparence, certaines & manifestes preuves, & témoignages, non-seulement à ceux qui sont de votre obéïssance; mais à toutes Nations, afin de faire connoître à chacun cette tant désirée & recommandée amitié fraternelle, qui ne doit être violée, pour quelque cause ou occasion que ce soit. Mais j'ai été si infortuné, que je n'ai pû atteindre à ce bonheur; car aulieu que je devois tenir le premier rang auprès de votre personne, tant en autorité que privauté, & très parfaite amitié, j'ai été tellement disgracié, que les pernicieux Ministres qui sont près de vous, m'ont éloigné de la faveur de vos bonnes gra-

(1) Tirée du Manuscrit 1489 de la Bibliotheque de l'Abbaye Royale de Saint Germain des Prez, parmi ceux de M. le Chancelier Seguier, folio 71.

ces:

cés : chassans & bannissans vos anciens & très-affectionnez serviteurs, Gouverneurs de Provinces, dès long-tems nourris & expérimentez aux plus grandes affaires de ce Royaume, se voulant rendre Maîtres du Gouvernement de votre personne, pour parvenir par tous moyens pervers & illicites, à votre incroyable grandeur; ores excluans les premiers, & plus illustres de votre Cour; ores dévorans si peu qui reste au pauvre Public des miseres des troubles passez; ores lui faisant payer par nouvelles impositions, crûës & tailles, & autres infinis subsides, les superfluës dépenses & enrichissemens d'habits, & toutes autres démesurées, & débordées somptuositez; les vrais nourriçons de la ruine, désordre & confusion des Républiques & Monarchies, qui au contraire se sont toujours maintenuës, & établies par la juste températature & modestie. Ils se sont tellement plongez en tous délices & voluptez, qu'ils s'égalent, non-seulement aux Rois, & aux Princes; mais les surmontent en superbes & intollérables dépenses : & vous ont tellement pratiqué & acquis, qu'ils m'ont privé de votre œil favorable, que j'avois tant imploré : faisant changer l'affection fraternelle, qui m'étoit naturellement dûë, en une haine & malveillance ouverte; de sorte que vous laissant aller à des appétits insatiables, & des convoitises désordonnées, avez souffert & permis que mes serviteurs, qui tant de fois ont rendu témoignage de la fidélité qu'ils ont à votre service, par le hasard & sacrifice de leurs vies, ayent été impudemment,

1578.

1578. ment, publiquement, en plein jour à la porte de votre Château, en la présence de tous, de guet à pens poursuivis, assassinez & meurtris, sans que justice en ait été faite; & aulieu d'avoir renvoyé & commis cette affaire à votre Parlement, institué & établi par vos Prédécesseurs pour la punition & correction des maléfices, l'impunité desquels incite les méchans à mal, avez fait préparer votre Château & Maison Royale, pour la solemnité des nôces d'un d'eux, iceux toléré, & trouvé que les conspirations d'un meurtre si insigne, & qualifié se sont effrontément présentez devant moi, disans à haute voix, que entre mes bras, ils auroient tué & tueroient mes serviteurs, & feroient bien davantage. Ce qui été mieux achevé que commencé; car ils vous ont induit trois jours après à me faire arrêter & constituer prisonnier, & me mettre entre les mains de vos Gardes, comme un Criminel de leze Majesté; & faire constituer le Sieur de *Bussy*, dans votre Château, & le Sieur de la *Chastre* dans la Bastille, chose par trop insupportable à un cœur généreux, innocent, & qui ne pensa oncques à vous donner occasion de lui faire ce traitement: au moyen dequoi je n'ai pû moins faire, que capter l'occasion de me mettre en liberté, & me tirer hors de servitude par mon évasion & absence, pour éviter le péril de ma vie, étant bien averti que quatre jours après, on m'avoit préparé une retraite à la Bastille, attendant quelque résolution & conclusion prise sur le conseil de *César Borgia*. Toutesfois, j'ai tant de dévotion à votre service,

service, & au repos de ce Royaume, que je ne demande que la sureté de ma personne, & passer le reste de mes jours en pleine liberté: ce que je vous supplie très-humblement me vouloir permettre avec telle assurance, qu'un Prince tenant le lieu que je tiens, peut, & doit avoir. 1578.

XII.

AVIS[1]

DE M. DE LA CHASTRE.

MONSIEUR ayant abandonné le Roy, après son arrivée à Angers, commanda à ses principaux serviteurs, de lui donner chacun son avis par écrit, pour la conservation de sa personne & de ses Etats; celui de M. de la Chastre fut tel. 1578.

SUr ce qu'il a plu à Monseigneur commander à ses Serviteurs, que chacun eût à lui donner avis par écrit sur les occasions présentes, & pour prendre tel ordre en ses affaires, qu'il les puisse établir & régler si bien, qu'il en puisse à l'avenir espérer un repos.

(1) Tiré du Manuscrit 243. de la Bibliotheque de sa Majesté, parmi ceux de Lomenie de Brienne.

1578. Je supplie très-humblement sa Grandeur de m'excuser, si pour lui complaire j'ai mis la main à la plume, plûtôt pour ne lui désobéir, que pour estimer qu'en moi y eut assez de suffisance, de sens, & de bon jugement, pour une chose si haute & de telle conséquence m'estimer capable pour le pouvoir servir, & conseiller selon le mérite d'icelle : & comme son désir d'affection, accompagné d'une fidélité entiere, qui est ce que j'offre, & prie mondit Seigneur recevoir principalement de moi.

Le meilleur commencement, selon mon avis, doit être par la Religion & le service de Dieu, auquel mondit Seigneur doit entiérement employer les heures ordonnées à cela, sans s'occuper à aucune autre chose, montrant par tel exemple à chacun des siens, & à son peuple, comme il désire qu'ils vivent. Car il faut croire qu'ordinairement l'on voit les serviteurs d'un Prince, suivre & s'accommoder aux complexions de leur Maître.

Il sera bon aussi, ce me semble, par une bonne réformation avoir ses heures du jour réglées, & les départant également, tant pour donner ordre à ses affaires, qu'à se communiquer aux Gentilshommes qui le suivent, & quelquefois au peuple : & aussi pour sa santé, en employer quelqu'une du jour aux exercices de sa personne.

Il est trés-nécessaire, que mondit Seigneur mette peine d'entretenir ses serviteurs, unis les uns avec les autres : chose qui dépend principalement de lui, & de ses déportemens & commandement.

Jusqu'ici

Jusqu'ici mondit Seigneur depuis son partement d'auprès du Roy, a tant sagement & prudemment usé en toutes ses actions, faisant par icelles paroître combien elles sont éloignées de ce que beaucoup s'étoient promis ; ou persuadés sur les occasions suffisantes qu'il avoit de remuer & renouveller la guerre, qu'il ne se pouvoit mieux pour sa réputation, & contentement du peuple, qui trembloit de peur. 1578.

Et encore que l'intention de mondit Seigneur ne soit point de faire la guerre, comme aussi n'est-elle pas nécessaire ; mais au contraire apporteroit la ruine du Roy & de lui, & par conséquent de tout l'Etat : si ne voudrois-je pas, que l'on estimât que ce fut par faute de moyen plus que de volonté ; car il faut estimer, & voir qu'étant aujourd'hui les choses en l'état qu'elles sont, il ne se faut plus fonder sur l'espérance d'un amour & affection fraternelle : car les choses de l'état ne peuvent souffrir & endurer de Compagnon.

Et faut être préparé à la paix & à la guerre tout ensemble ; à la Paix pour durant icelle se faire des amis & serviteurs : qui est ce qui la fera durer, & avoir non-seulement l'aparence, mais aussi l'effet de demeurer chez soi en repos ; sans intelligences, sans pratiques, ni autres choses semblables ? Car quand on vous verra dénué d'amis & de moyens, & vos forces bien reconnuës, cela hardira vos ennemis d'entreprendre sur vous ; lesquels sont tous préparés, ayant les forces en main, plus que suffisantes pour l'exécution de leur volonté, quand il leur plaira.

1578. A quoi pour y remédier, je ne tiens pas que vos serviteurs domestiques soyent bastans pour y résister long-tems, & faut être mieux appuyé & dedans & dehors le Royaume. Quant au dehors, j'estime que vous y aurez donné quelque commencement : pour le dedans, je n'y vois jusqu'ici que bien peu d'apparence, & faut nécessairement prendre plus sûre résolution, & de deux partis l'un, qui est celui des Huguenots, ou celui des Catholiques ligués. Le dernier me semble le plus fort & moins onéreux à votre réputation. Toutes-fois, qui se pourroit passer de l'un & de l'autre seroit le meilleur; mais je n'estime pas que le puissiez faire, & moins vous entretenir à la longue avec les deux, étant si contraires l'un à l'autre, comme ils sont.

Il est toutesfois nécessaire de vous résoudre à quelques choses, & bientôt, & avant que le Roy fasse le voyage de Bretagne, qui est une belle couleur pour amener des forces pour l'accompagner, joint la publication des montres : & considerez que vous êtes au milieu du Royaume, désarmé, sans forces & sans parti; par quoi il faut sur-tout hâter la reddition de vos Places fortes de Loches & Chinon, pour préparer votre chemin : en tout cas pour vous éloigner, selon que vous verrez la nécessité s'y présenter.

Considérez depuis un mois que vous êtes hors d'auprès du Roy, vous avez été fort peu visité & sollicité de présence, ou par lettres; & même de ceux de qui vous faisiez quelques état, qui vous doit faire juger, qu'il y a peu, ou point d'hommes à pourvoir, & qu'ils

n'ayent

n'ayent déja parti fait & acquis ; où ils sont tellement obligés & liés par serment, ou pour leur grandeur particuliere, que c'est ce qui les retient. 1578.

Et après, Monseigneur, qu'il vous aura plû considérer sur toutes les ouvertures que chacun de vos serviteurs fideles vous feront, les meilleures opinions & avis, pour par votre prudence choisir le meilleur parti : vous pourrez les appeller de nouveau, pour sur votre résolution bâtir les moyens d'y parvenir.



XIII.

DISCOURS TRAGIQUE ET VERITABLE DE NICOLAS SALCEDO,

Sur l'empoisonnement par lui entreprins en la personne de Monseigneur le Duc de Brabant, d'Anjou, & d'Alençon, frere du Roy.

Avec les Jugements & Arrêts, donnés contre icelui, pour raison desquels il a été executé à mort à Paris, le vingt-cinq Octobre mil cinq cens quatre-vingt & deux.

Sur l'Imprimé l'an 1582.

1582. CE n'est de ce tems seulement que aucuns personnages pour parvenir à leurs intentions & atteintes, par moyens sinistres & malheureux, n'ayent essayé par voyes de faits, subornation de serviteurs & Domestiques, poison & autres actes illicites, défenduës de droit divin & humain, faits & entrepris contre ceux qu'ils présumoient leur être ennemis, voulans

voulans contre l'Ecriture sainte prendre pour mot du guet, le dire du mot Etnique: 1582.

An dolus, an virtus quid in hoste requirat,

Ne se soucians aucunement de leur honneur pour parvenir à ce à quoi ils aspiroient, aimans la trahïson; haïssant toutesfois les traîtres pour la rétribution de semblable salaire, qu'ils craignent avenir sur leurs têtes, comme ordinairement il avient à ceux, qui se mêlent de poison & trahison. Les paroles du Prophête de Dieu sont, *Tu les as eu en horreur, parce qu'ils usoient de poison :* Aussi l'exemple d'autrui a telle force, qu'il semble porter sur son front une image peinte de droiture, & apparoit si juste mesureur des actions humaines, qu'il faut confesser, que ceux qui nous les proposent en leurs écrits, n'ont rien moins en pensées que de nous les peindre pour la correction de notre vie. Ce qui se peut recueillir du grand œuvre de *Virgile*, où il a fait un trésor, parlant ainsi aux Ombres malheureuses des Enfers (1) :

Soyez admonestez droit, & justice apprendre,
Et contre les grands Dieux par mépris ne méprendre,

Si ledit *Salcedo* eût pratiqué ce Conseil, il ne fut tombé à entreprendre la trahison, qu'il a voulu commettre contre son Seigneur.

Plutarque au Livre de la Noblesse amene par

(1) *Discite justitiam moniti, & non temnere Divos.*

1582. par l'exemple pris *d'Homere* sur *Vulcan* boiteux, surprenant *Mars* en son péché, qu'il est impossible que les péchés demeurent si voilez & cachez, que quelquefois on n'en eût la connoissance, en tant que quoique *Mars* fût léger, adextre & agile, si est-ce que l'autre par sa prudence fit à tous connoître l'infamie de son corrival : comme dit l'autre Poëte, *Temporibus peccata latent & tempore patent*, ce qui se remarque en ce *Salcedo*, lequel venu de petit lieu, fils d'un Espagnol, avancé par les Rois de France en grandes dignités & honneurs, qui le devoient stimuler à la vertu, & à reconnoître tel bénéfice ; il a dirigé ses actions du tout au contraire : car qui voudra diligemment éplucher sa vie, il se trouvera que dès sa jeunesse, combien qu'il ait été exécuté verdelet ; il s'est adonné à tous vices, spécialement en meurtres, assassinats, comme de péculat & fausse monnoïe, pour lequel par jugement donné à Rouen (2), le vingt-deuxiéme jour de Décembre, mil cinq cent quatre-vingt & un, il a été condamné à être suffoqué en eauë chaude (3), comme criminel de Leze-Majesté divine & humaine, ce qui eut lors été exécuté, sans le bris de prison, qui lui donna loisir d'aller en Espagne, & avoir

(2) Voyez ce qui est dit ci-après, dans l'extrait de l'Apologie de M. de Villeroy.

(3) *En eauë chaude.*] Parce qu'alors on faisoit bouillir en eau chaude les faux Monnoyeurs, ce qui se voit en plusieurs endroits du Journal imprimé ci-dessus, aux Tomes I. & II. Supplice qui s'est encore conservé dans les Pays Bas, même dans ceux de la domination de sa Majesté Très-Chrétienne.

tems

têms pour prendre conseil de se remettre en grace, lequel il ne trouva meilleur, que sçachant les affaires qui étoient ès Pays-Bas, de se y retirer, & faire par sa subtilité en la faveur d'un & par moyens obliques, turpitudes, par vice d'ingratitude des biens-faits & avancemens par lui reçus dudit Seigneur Duc de Brabant & d'Anjou, d'essayer à le empoisonner, cuidant & assurant son entreprise, que étant familier & Domestique d'icelui, il pourroit parvenir à son intention; mais Dieu qui veut conserver ce beau fleuron, ne l'a voulu permettre, & par sa grace l'en a préservé & gardé, & le conservera & augmentera en toutes choses. Voilà l'adolescence, vie & mœurs dudit *Salcedo*, lequel devoit prendre exemples sur les Assassinateurs du Prince d'*Orange*: & pour venir au fait : 1582.

Comme le Roy *Philippe* d'Espagne a usé envers ses Sujets ès Pays-Bas, d'une tirannie tant horrible & insupportable, que par nécessité pure ont été contrains de laisser, & choisir un autre Prince qui les pourroit défendre contre ces cruautés continuelles, ayans à ce élû Monseigneur le Duc d'Anjou, frere unique du Roy de France; si a ledit Roy Philippe partant commencé à perdre courage de jamais plus réduire ceux du Pays-Bas sous cette ditte tirannie, non plus par droit, que par armes. A raison dequoi, il a voulu expérimenter, si dorénavant il pourroit parvenir à son but de les tiranniser, & persécuter pour le fait de la Religion, par meurtres & assassinats. Et comme le meurtre qu'il pensoit faire exécuter sur la personne

1582. personne du Prince d'*Orange* par ses méchans d'Espagne, Ysunca, Anastro, & Jaureguy, à ce louez, lui étoit failli ; il a par le fils de sa sœur bâtarde (4), le Prince de *Parme*, pratiqué de trouver autre moyen, non - seulement pour le Prince d'*Orange*, mais aussi pour ôter la vie audit élû Duc de *Brabant*, *Gueldres*, &c. par poison, meurtre ou autrement, espérans autant facilement pouvoir parvenir à tel but par un de sa Nation Espagnole, nommé *Salcedo*, comme il étoit parvenu à son dessein de faire mourir sa propre femme la Royne *Elisabeth*, fille & sœur des Rois de France, ensemble le jeune Prince Don *Carlos* son propre fils, par un de ses Espagnols, son Confesseur. Mais encore qu'il aye eu bon succès à ainsi tuer à tort sa femme, & son propre fils, n'a toutesfois le Seigneur Dieu voulu laisser achever ces meurtres, dont est questions, ni les deux pratiques sur la personne du Roy Don *Antonio de Portugal*, ains a empêché les mêmes, dont ici parlerons par la grande sagesse & très-pourvûë discrétion du Prince d'*Orange*, son instrument merveilleux, par lequel il veut mettre à fin choses très-grandes en ce monde, à la ruine totale de la tirannie. Ce susdit *Salcedo* s'étant sauvé de Rouen jusques en Espagne, & échapé du gibet à la fuite, à cause de la fausse monnoïe, qu'il avoit fait bat-

(4) Alexandre Farnese Prince de Parme, & Gouverneur des Pays Bas, étoit fils de Marguerite d'Autriche, fille naturelle de l'Empereur Charles V. pere de Philippe II. Roi d'Espagne, & Souverain des Pays Bas.

tre

tre de son or & argent alchimistic & faux. 1582.

Par Arrêt du XXII. jour de Décembre, mil cinq cens quatre-vingt & un, donné par les Présidens & Conseillers, pour la réformation des Faux-Monnoyeurs, comme duëment atteint & convaincu, il a été condamné d'être étouffé en eauë chaude; ses biens confisqués: ce qui a été exécuté par effigie. Depuis ledit *Salcedo* retourné derechef d'Espagne en France, faisant semblant de vouloir faire bon & loyal service au Duc d'*Anjou* (qui ja de ceux des Pays-Bas étoit reçu pour Duc de *Brabant*, *Gueldres*,&c.) contre tous ses ennemis les Espagnols, *Walons* & autres traîtres de la Patrie, qu'on appelle Malcontens. Or comme ledit *Salcedo* pour donner lustre à son fait, s'étoit montré gaillard & vaillant au désassiégement de la Ville de *Cambray*, contre lesdits Ennemis la tenant assiégée, il s'est voulu insinuer de plus en plus en la grace de son Altesse, étant venus si avant que de poursuivre l'état de Capitaine, & sous telle couverture est venu avec sadirte Altesse en ces Pays-Bas, se faisant fort privé & familier avec le Comte *Lamoral d'Egmont*. Monsieur le Prince d'*Orange*, par une grande & très-pourvuë discrétion, soupçonnant de ce quelque mal, montra audit *Egmont* une amitié singuliere, & affection paternelle, avec offre de l'avancer, & recommander singulierement en la grace de son Altesse, par où indubitablement parviendroit aux mêmes dégrés d'honneur où son feu pere avoit été constitué, où devroit-il (comme de raison) être fidele à son Altesse, comme son Seigneur, & à la Patrie; & si quelqu'un

1582. qu'un lui vouloit conseiller autrement, qu'il le révéleroit audit Prince d'*Orange*, afin qu'icelui pût par ainsi continuer à porter pour lui un soin paternel, & le contre-garder de tous malheurs, qui par mauvais conseil, lui pourroient avenir, comme il en est avenu à son frere, qui à cause de ce étoit encore pour l'heure détenu prisonnier en la Ville de Gand, requérant fort affectueusement qu'il lui voulut déclarer l'occasion de la tant grande privauté, & accointance que ledit *Salcedo* Espagnol avoit avec lui : sur ce répondit ledit *Egmont*, que l'occasion n'étoit autre que la science d'Alchimie, en laquelle il se délectoit fort. Le Prince d'*Orangé* dit, qu'il est en doute & crainte que de cette société réussiroit une très-mauvaise & très-dangéreuse Alchimie, recommandant audit *Egmont* d'avoir souvenance de la mort ignominieuse dont le Roy d'Espagne avoit fait mourir le pere dudit *Egmont* par son instrument le Duc d'*Alve*. Ces admonitions & préadvertances se firent par plusieurs fois; mais pour néant. Car comme ledit *Egmont* (suivant ses promesses faites à *Salcedo*) ne vouloit découvrir la pernicieuse entreprise, lui pria le Prince d'*Orange* ne sonner donc mot audit *Salcedo* de ce que ledit Prince avoit parlé de lui : ce que *Egmont* promit sur sa foi. Le Prince d'*Orange* ne voulant toutesfois s'arrêter sur cette promesse, a cherché autre moyen d'empêcher le grand mal qu'il voyoit venir de loin. Et c'est le quatorziéme jour du mois de Juillet avec son Altesse, ensemble tous les Sieurs & nobles Partis de la Ville d'Anvers, par bateau vers la Ville de

de Bruges en Flandres, où ils sont arrivez, 1582.
& honorablement reçus, le dix-septiéme jour dudit mois. *Egmont* y étant avec les autres, *Salcedo* s'y est aussi trouvé cherchant occasion d'accomplir ses meurtres, qu'il avoit intention de faire: le vingt-uniéme dudit mois, venant en sa sale de la Cour, & plus avant par les autres Chambres, près de son Altesse, il a été saisi & fait prisonnier, attendant après lui devant la sale, un Italien & un Walon malcontens, lesquels le Prince de *Parme* lui avoit envoyé pour son assistance, accomplir ses susdits meurtres par lui entrepris. L'Italien attendant en dévotion le retour de son Maître *Salcedo*, s'enquit d'un certain personnage sortant de la Chambre de son Altesse, si *Salcedo* étoit encore là-dedans, surquoi lui fut répondu qu'ouï; & lui enquis, s'il connoissoit ledit *Salcedo*, répondit aussi qu'ouï. Ce personnage étant de rechef retourné dedans, commença l'Italien entrer en soupçon, & vouloit s'enfuir, mais il fut attrappé; & enquis de son nom: il cria incontinent merci, disant qu'il s'appelloit *Francisco Baza*: quand ce nom fut prononcé à *Salcedo*, il ne le voulut connoitre; mais entendant que l'Italien découvroit ses meurtres, dit à la par fin, qu'il le connoissoit pour un meurtrier, & menteur, auquel il ne falloit ajoûter foi. L'Italien dit, qu'il déclareroit de cette affaire telles choses, en la présence & au visage dud. *Salcedo*, qu'on trouveroit être véritable, ce qu'il en donnoit à connoître; comme semblablement feroit le Walon malcontent, si on le sçavoit attraper; mais qu'icelui s'étoit enfui. Ce que ce jour-là fut

1582. fut recherché, & découvert touchant cette affaire, sera avec le temps manifesté à tout le monde.

Le Dimanche vingt-deuxiéme de Juillet, vint M. le Prince d'*Orange* à la prédication, en l'Eglise de S. *Donatien*, où il avoit chez lui durant la prédication le susdit *Egmont*, l'ayant aussi reçu chez lui depuis le tems qu'ils étoient arrivez en la Ville de Bruges; & fut quasi à chaque repas assis à sa table, & à son côté dextre.

Le vingt-quatriéme de Juillet, fut ledit *Egmont* appellé en la Cour de son Altesse, & fut chargé d'être coupable en ces meurtres, & qu'il avoit découvert audit *Salcedo*, tout ce qu'il avoit promis au Prince d'*Orange* de taire; *Egmont* entendant que *Salcedo* avoit parlé de lui, ne délaya de dire & découvrir tout ce que ledit *Salcedo* lui avoit aussi découvert; & par ce moyen se sont ses meurtres manifestez beaucoup plus qu'auparavant. Ledit *Egmont* étoit logé au logis de l'Escoutéte de la Ville de Bruges, auquel fut commandé de le bien garder.

Le vingt-huitiéme de Juillet, fut l'Italien *Francisco Baza* examiné rigoureusement par la torture, & donna à connoître choses merveilleuses, lesquelles à nous ne convient mettre en lumiere; mais laisserons faire cela aux supérieurs.

Le vingt-neuviéme de Juillet, il a même soussigné sa confession, en témoignant que ce qu'il avoit dit & confessé étoit véritable.

Le trentiéme de Juillet du matin, environ les sept heures, il s'est tué soi-même d'un couteau, qu'il avoit obtenu par subtilité, se

donnant

donnant premiérement une playe au ventre 1582.
près le nombril; & après un autre au côté seneſtre de ſa poitrine.

Le Lundi, trentiéme jour de Juillet 1582, en préſence de M. le Grand Bailly, & hommes de Fief du Bourg de Bruges, avoit été faite la Sentence qui ſuit.

Le dernier de Juillet, il fut par l'Officier Criminel, avancé près des dégrés de la priſon; & fut prononcé ſur lui cette Sentence.

SENTENCE.

VU par les hommes de Fiefs de la Cour du Bourg de Bruges, la preuve & information par eux tenuë à la charge de *Franciſco Baza*, Italien, criminellement détenu en priſon de la Ville de Bruges, & trouvé par la même information, que le même priſonnier pour éviter ſcandaleuſe & dûë punition s'eſt tué ſoi-même, par inflixion des deux playes faites d'un couteau, dont l'une (& la premiere) fut deſſus le nombril; & l'autre & derniere au cœur, où le couteau a été trouvé encore à ſa mort, deſquelles playes, il eſt paſſé & demeuré ſur la place. La Cour prenant connoiſſance, & faiſant droit ſur le délit en laditte priſon, a condamné & condamne, à la ſemonce du Grand Bailly, que ledit corps ſera traîné de ladite priſon par les pieds au long des dégrés, pour de-là être traîné à la queuë d'un cheval tout autour dudit Bourg, juſqu'au lieu patibulaire, où il ſera livré ès mains, &

à la

1582. à la volonté de la Haute Justice, pour en faire comme il appartiendra.

Après cette Sentence, il fut traîné par l'Officier Criminel au long des dégrés jusqu'à la place du Bourg, où de la part de la Haute Justice, cette Sentence ensuivant fut prononcée sur lui.

SENTENCE

DE'FINITIVE.

ENtre le Procureur Général du Duc de Brabant & d'Anjou, Comte de Flandres, &c. Demandeur & Acteur en matiere de crime de Leze-Majesté d'une part ; & *Francisco Baza*, natif du Pays de Bresse en la Juridiction de la Comté de Martinengue, soi disant Soldat de la Compagnie des Chevaux-Légers de *Fernando Gonzaga* au Camp du Roy d'Espagne, conduit par le Prince de *Parme*, prisonnier & Défendeur d'autre. Vû les informations tenuës contre ledit *Baza*, les examinations de *Nicolas de Salcedo*, & *Nicolas Hugo*, dit de la *Borde* ses Complices, leur recolement & resumption d'icelui à la gehenne, & sans icelle, les procédures faites par les hommes de Fiefs du Bourg de Bruges, sur l'homicide fait par le même *Baza* en son corps en la prison ; l'acte de visitation de son corps mort, & des playes en prison ; les conclusions du Procureur Général, & tout ce qui convenoit être vu. Les Commissaires sur ce spécialement commis

par

par son Altesse, ont dit, jugé & déclaré, disent, jugent & déclarent, que le corps dudit *Baza* sera livré ès mains de l'Officier Criminel, après qu'il aura fait le tour accoutumé, comme par la Sentence des hommes de Fiefs susditte est ordonné, pour (comme accusé & convaincu des cas & crimes à lui imposez, ayant même entrepris par assassinat & poison ôter la vie à son Altesse, & à Monsieur le Prince d'*Orange*, par commandement & charge expresse du susdit Prince de *Parme*), être pendu au gibet, & après être divisé en quatre piéces à gibets, qui seront érigez aux quatre principales portes de cette Ville de Bruges, & la tête sur une pointe dessus la porte de Sainte Catherine, pour exemple aux autres; déclarant ses biens confisqués. 1582.

Fait prononcé en la Ville de Bruges, le dernier jour de Juillet, l'an mil cinq cens quatre-vingt-deux.

Cette Sentence étant lûë, il fut traîné à la queue d'un cheval tout autour du Bourg, & en après pendu à un gibet à ce érigé; & à chacune jambe fut écrit de grosses lettres Romaines, tant en François comme en Allemand, ce qui s'ensuit.

Cetui est Francisco Baza, Italien, appréhendé & convaincu de trahison, ayant entrepris d'empoisonner ou d'ôter par autre moyen la vie à son Altesse, & à Monsieur le Prince d'Orange, & ce par commandement du Prince de Parme, Général de l'Armée du Roy d'Espagne.

Ces écrits étans derechef ôtez des jambes furent attachez au deux pilliers du gibet, &

1577. ledit corps fut étendu sur un banc mis sur un échafaut, & taillé en quatre piéces, & la tête percée d'une pointe de fer, & furent lesdittes piéces & tête mises dessus les principales portes de la Ville de Bruges.

Le premier jour du mois d'Août, le Duc de Brabant reçut Lettres en la Ville de Bruges, envoyées de France & contenantes comme en la Cour du Roy son frere, étoit pris un Assassineur, étant intentionné d'ôter la vie par moyen semblable à sa Majesté, si Dieu ne lui eut ôté le moyen de ce faire.

Voyez combien miraculeusement le Seigneur Dieu contregarde ceux qu'il veut des desseins pernicieux des Tirans être préservez; mais c'est une chose à regretter que ces grands personnages, auquel le glaive est donné de Dieu pour punir les mauvais, & défendre les bons à l'occasion de leurs faits louables, & actes vertueux qu'ils font en défendant les pauvres outragez & tyrannisez habitans des Pays-Bas (contre l'horrible & insupportable tyrannie Espagnole) doivent vivre en grand souci, tant & si long-tems que ce Tyran Espagnol vivra. Mais le Tout-Puissant gardera leurs personnes comme ses instrumens par lui élûs pour purger la terre de cette tyrannie diabolique, dont tous ces assassinats & meurtres prennent leur source, & permettra que s'accompliront les Prophéties des très-renommez Mathématiciens *Joannes Stadius* & *Rambertus Dodonæus*, que le Roy *Philippe* d'Espagne sera chassé de tous ses Royaumes & Terres, & en après défait, tué des mains de quelque

homme:

homme : ce qu'ils ont trouvé suivant la doctrine Mathématique en sa géniture malheureuse. 1582.

Finalement ledit *Salcedo* par Arrêt de la Cour de Parlement, du vingt-cinquiéme d'Octobre mil sept cent quatre-vingt & deux, a été condamné comme traître & crimineux de Leze Majesté, à être tiré à quatre chevaux, son corps divisé en quatre quartiers, chacune d'icelles mises & attachées à potances plantées aux quatre principales portes de la Ville de Paris, & sa tête portée en la Ville d'Anvers, (Ville principale du Pays, où il avoit entreprins de commettre ledit Empoisonnement) pour être mis au bout d'une Lance sur la principale porte d'icelle. Ce qui a été exécuté en la Place de Gréve, au même lieu & façon que le traître *Poltrot* fut exécuté pour la trahison par lui commise en la personne de feu de bonne mémoire, ce brave Duc *de Guise*, sur lequel *Poltrot* avoit commis & exécuté sa trahison. Combien qu'il fut monté à l'avantage pour soi saulver. Dieu qui ne veut rien demourer impuni, a voulu que ce Traître, combien que monté sur un cheval d'Espagne, il eût galoppé toute la nuit pour soi sauver, & sortir hors le Royaume; néanmoins le malheureux acte de trahison par lui commis, qui le tourmentoit en son esprit & conscience, il se seroit rendu près du lieu où il avoit commis ladite Trahison, où appréhendé, il a reçû la punition méritée, comme semblablement depuis il est advenu à l'Auteur & Suaseur d'icelles Conspiration & Trahison

1582. par mort ignominieuse, comme il adviendra à celui ou ceux qui ont conseillé, conspiré & admonesté icelui *Salcedo* de commettre par poison, ou autre trahison : lequel *Salcedo*, encore qu'il fût aussi subtil & adroit que homme qui se soit trouvé de son tems : toutefois il n'a pû si finalement commettre sa trahison, que par la grace de Dieu elle n'ait été découverte.

Voilà le salaire & retribution des Traîtres, lesquels ne peuvent si couvertement & subtilement dresser leurs trahisons, qu'ils n'ayent été tôt ou tard surprins en icelles, & les Auteurs & Exécuteurs d'icelle punis ; de ce y a plusieurs exemples, tant au Viel & Nouveau Testament, que Histoires Prophanes, ausquelles je renvoie le Lecteur curieux.



OBSERVATION

XIV.

OBSERVATION PRELIMINAIRE

Sur les Pieces suivantes.

LEs Pieces qui suivent m'ont paru assez importantes, pour les faire préceder d'une Observation particuliere. L'Histoire nous apprend que Salcede *en impliquant dans sa conspiration ce qu'il y avoit de plus distingué à la Cour, n'avoit pas d'autre dessein, que de se procurer l'impunité, ou du moins, d'avoir la vie sauve par le moyen de ses prétendus Complices. Mais sa déposition tomboit par rapport à plusieurs des personnes, qu'il avoit voulu charger.*

I°. *L'attachement de M. le Maréchal d'*Aumont, *au Parti du Roy, n'a jamais varié: Toujours ennemi de la Ligue & des Ligueurs, il reconnut le Roy de Navarre pour Roy de France, aussi-tôt après la mort de Henri III; & les a servi tous deux très-fidellement.*

II°. *Henri III. fit lui-même l'Apologie de M.* de Villeroy *contre* Salcede: *c'est ce que rapporte M.* de Thou, *par ces paroles mêmes du Roy, tirées du Livre 75. de son Histoire:* Ce qui est ici sur le compte de *Villeroy, dit ce Prince*, m'est suspect par bien des endroits; Je crois avoir des preuves indubitables de sa fidélité, par la maniere dont il m'a servi dans des affaires très-importantes. Mon intention est

1582. donc que vous alliez sur le champ trouver mon frere avec Bruslard (c'étoit un des Secrétaires d'Etat, & qui avoit le Département de Flandres,) & de mon côté, j'en parlerai à la Reine ma Mere. Je ne veux point que vous en fassiez un mystere à *Villeroy*, de peur qu'il ne paroisse que je me défie de sa fidélité.

III°. Salcede *lui-même, voyant qu'il n'y avoit pour lui aucune grace à espérer, fit un Testament de mort, & le signa avant que d'expirer, & d'être mis en quartier. Par ce Testament, il rétracta les accusations qu'il avoit portées dans ses dépositions & ses interrogatoires. C'est ce qu'on a pû voir ci-dessus dans le Journal, Tome I. sur l'année 1582.* Busbecq *qui étoit pour-lors à Paris, convient aussi que l'on délia* Salcede *pour signer son Testament de mort : c'est en sa Lettre VIII.*

IV°. *Enfin, pour justifier M.* de Villeroy, *je rapporte ci-après,* N°. XVIII. *un Extrait de l'*Apologie, *que cet habile Ministre fit lui-même de toute sa conduite dans le Ministere. On y voit éclater un air de vérité dans la narration des faits, qui d'ailleurs sont attestés, soit par son Prince, soit par les sermens d'un homme dont la probité a toujours été reconnuë.*

V°. *Les variations du misérable* Salcede *dans ses différentes dépositions & ses interrogatoires, font tomber les accusations qu'il avoit portées contre plusieurs personnes, & aucun ne fut inquiété à ce sujet.*

COPIE

 1582.

XV.

COPIE (1)

De la Déposition de SALCEDE, *prise sur l'Original, escrit & signé de sa main ; lequel Original j'ai vû & transcrit, suivant l'ortographe d'icelui.*

[*Ce Titre est de M. Dupuy.*]

SEt la Déposition & déclaration que je fais en la presence de Monseigneur, Frere du Roy, sans aucune peur, ni contrainte, jurant & affermant devant Dieu les chosses contenuës ci-après estre certaines & véritables, lesquelles je veux maintenir jusques à la mort ; demandant grace, pardon & miséricorde au Roy & à Mondit Seigneur, de la très-grande faute que j'ai commisse, de laquelle estant très-repentant : Je leur dis & déclare ce qui ensuit.

C'est que l'on me envoyast un Mémoire, qui vient de la part de Monsieur de *Lorraine* (2) au mois de Mars, pour aller trouver Messieurs

(1) Tiré du Manuscrit 87. parmi ceux de M. du Puy, & collationné sur un Manuscrit de M. de Brienne, en la Bibliotheque de sa Majesté.

(2) *De la part de Monsieur de Lorraine.*] Ajoutez suivant une autre Copie : » Ce fut le Baron d'Ausson- » ville, qui me le baillist, » & me dit, que je savois » l'obligation que j'avois » audit Duc de Lorraine, » & que servant Messieurs » de Guisse, que il le tiendroit comme à lui-messme. Ce fut deux ou trois » jours après le partement » dudit Duc de Lorraine ; » l'ayant

1582. Messieurs de *Guisse* à Paris à l'Hostel de *Guisse* ; lequel me tirant à part, me fit de bailles remonstrances. Premiérement, me fit entendre les tors que l'on a fait à mon Pere ; les grans services qu'il avoit fais, & qu'il savoit très-bien quel rang ma Maisson tenoit en Espaigne, & que si je voulois, qu'il feroit que ici serois mieux que jamais mes Prédécesseurs ne furent, & mille autres persuasions ; & si je lui voulois promettre fidélité, qu'il m'employeroit ; lors après l'avoir escouté, je lui promis fidélité ; & lors me fit retiré lui-même, me dit que je me retirasse en un sertin lieu, qui a non Clichi, près le Port de Neuilly, où j'attendois toujours de ses nouvelles, jusqu'à ce qui me mandit un jour, qui fut viron trois semaines après, il me mandit (3) querir, ce que je fis, & le fus trouver à la Maisson la nuit, où il y avoit un qui a esté Gentilhomme de *Don Jean*, qui est nepveu de l'Ambassadeur d'Espaigne, nommé *Taxis*, où il me demandist (4) des Navires qui étoient en Normandie, & lors il

» l'ayant leu, & mesme entendu dudit Sieur d'Aussonville, je allis trouver » M. de Guisse en son Hostel ; lequel me tirant à part, &c. »

(3) *Il me mandist querir.*] Une autre Copie met : » Il me mandist que je le » vinsse trouver, ce que je » fis, & estois logé au Faux- » bourg Saint Jacques au » Cocq, où je me battis » contre un Capitaine, qui » estoit audit Logis, comme pourra tesmoiguer le » Sieur de Ribonnet. Je fus » treuver mondit Sieur de » Guisse en son Hostel, où » il m'attendoit, & y avoit » avec lui un, qui a été » Gentilhomme, &c. »

(4) *Où il me demandist.*] Une autre Copie met : » Où » il me demanderet des Na- » vires, &c. »

me

me commanda de en avoir un Mémoire, tant des Vaisseaux que Vituailles, Artilleries & Gens, ce que je fis, & si-tôt que je lui eûs envoyé le Mémoire, dépescha le nepveu dudit *Taxis* vers le Prince de *Parme*, pour l'en advertir. 1582.

Et après me commanda me retirer encores près de Paris, où je fus viron douze jours, & après, me dit que je portasse des Lettres en Lorraine pour Monsieur de *Bassompierre*, pour le Sieur de *Rosne*, & un paquet audit Sieur de *Rosne* pour faire tenir à sertins Particuliers, entre autre Monsieur *le Grand*, *Roche-Baron*, le Baron de *Clemont*, & de là, m'en retournai en Champaigne chez mes Cousins de *Coursan* & le Sieur de *Sautour*, qui n'ont jamais rien ceu de ce fait, & depuis fus mandé par Monsieur de *Guisse*, lorsque *Monsieur du Mainne* arriva à Paris revenant de Daufiné.

Et quant je fus arrivé, les allé treuvé chez Monsieur de *Guissé*, au soir bien tard, où estoit le Sieur de *Guisse*, le Sieur du *Mainne* & *Villeroy*, lesquels me firent fort bonne chere, & me discoururent au commencement, quelles nouvelles j'avois apprinses, & s'il se levoit force Soldats pour Monsieur, je lui répondis que ouy; mais ce dirent-ils, on les peut bien ici; alors me laisserent auprès du Sieur de *Villeroy*, lequel me fit une infinité de discours pour toujours m'insiter au Serment du Roy d'Espaigne, & cependant le Sieur de *Guisse* & du *Mainne* se promenoient ensemble, & d'aucunes fois demandoient au sieur de *Villeroy* des Mémoires, qu'il avoit en sa min, & quant ils les lui rebailloit, il m'en montroit, & me di-

soit:

1582. soit : voyez si nous ferons bien nos affaires. Beaucoup de la Noblesse est pour nous, & presque toute (5) ; nous avons toute la Noblesse de Picardie & toutes les Villes ; aussi nous sommes asseurez de Champaigne, dont Monsieur de *Guisse* est Gouverneur. Voila la Liste de ceux de qui Monsieur le *Grand-Ecuyer* est asseuré. Quant pour la Normandie, nous avons tout le Pays de Caux & Cotentin. Nous avons le Sieur de *Matignon*, qui a les meilleurs Havres, comme *Granville* & *Cherbourg*. Pour la *Bretagne*, aussi nous sommes asseurez de Port de Mer les principaux, comme *Brest*, de qui un nommé *Crene* est Gouverneur ; c'est pour empêcher que Monsieur ne pourra défendre par Mer. Pour Picardie il y aura de bons Boulevars qu'ils empescheront : Lors me dit, vous voyez de quelle importance est ce fait, & alors les Sieur de *Guisse* & du *Mainne* s'approcherent, & me dirent : vous voyez Monsieur de *Salzede*, comme l'on se fie de vous. Je m'assure aussi que vous nous serez fidelle, comme estant votre avancement. Alors leurs promis derechef, & ils commenserent à ce repromener, & j'acoutois ce qu'ils disoint, & entendis bien qu'ils estoint en debat pour certaines Villes, qui n'avoint point envoyé leur assurance. Et

(5) *Et presque toutes.*] Ajoutez suivant une autre Copie : » M. d'Aumalle a » toute la Noblesse de Picardie, qui est pour nous, » sommes asseurez des Villes : nous sommes asseurez de Champagne & » Bourgogne, dont Messieurs que voilà, sont » Gouverneurs, outre les » Seigneurs du Pays, & » sont consentant ; voilà » la liste de qui Monsieur » le Grand Ecuyer est asseuré ; &c. »

comme ils se promenoient, le Sieur de *Villeroy* me entretenoit toujours, & me faisoint entendre, comme pour venir d'Italie, ils avoint *Lion* pour passage, & que l'Armée du Pape, lequel il levoit, ce devoit joindre avec celle qui est en Savoye, qu'a Monsieur de *Nemours*, & aussi que le Roy d'Espaigne entreroit par un côté qui estoit en *Bearn*, & un de mes Parans nommé *Mandosse* amainne belle Troupe de Biscaie, & lors je lui demandis, comme la pourra-t-il passer, il me respondit, nous sommes asseurez de *Bayonne*. 1582.

Et lors lesdits Sieurs de *Guisse* & du *Mainne* approchérent, & dirent au Sieur de *Villeroy*, allez, parachevez cette Lettre, & faites le paquet, ce qu'il fit, & partit, & s'en-allit à une Chambre, & je demeuris près d'eux, où ils me dirent, nous vous prions d'aller trouver le Prince de *Parme*, & lui dites comme nous avons fait la plus grande diligance qu'il nous a esté possible, & avons si bien donné ordre, qu'en bref, nous pourons mettre le Roy en cage. Au surplus, je lui envoye un double de ce que nous envoyons au Roy Catholique, il verra par-là quelle puissance il a en ce Royaume; aussi qu'il temporisse toujours avec son Armée, & qu'il treuve moyen de s'approcher près de *Calès*, & quant il sera temps, il se mettera dedans, & lors le Roy lui-même nous mettera les armes en mein; & me direz, il faut que treuviez moyen d'avoir un Régiment de Monsieur, & vous nous le tiendrez prest, & que treuviez moyen d'estre mis dans *Donquerque* pour nous la livrer; car, si nous pouvons avoir un Port de Mer, cela nous est de grande importance,

1582. importance, & je leurs demandis, comme je m'y pourrois faire mettre; ils me respondirent, vostre Régiment sera beau, le Prince de *Parme* fera semblant de l'aler assiéger, & voyant vostre Régiment fort bon, vous y mettera, & cela fait, ce retournérent ce pourmener, & me laisserent là, où je attendis que le Sieur de *Villeroy* fût de retour, & estant de retour, me baillerent un paquet, où toutes les copies de ce qu'ils devoient envoyer au Roy d'Espaigne estoit, & lors je leurs baissy les meins, & leurs promis tout de rechef toute fidélité, & dès-lors je partis; & estant à *Nancy*, il vint un Laquez après moi, lequel m'apportit une Lettre de Messieurs de *Guisse* & du *Mainne*, qui me mandoit de ne partir de Lorraine, que je n'eusse receu de leurs nouvelles, qui fut huit ou dix jours après, & m'en apportit un petit Espagnol borgne nommé *Riverre*, lequel me baillit encores un paquet pour le Sieur de *Parmes*, & lui partit le même jour que moi, qui fut le jour de la Sainct Jean-Baptiste, & alit trouver le Pape, & de-là en Espaigne, & croy qu'à son retour tout ce commencera, & moi je vins trouver le Prince de *Parme*, lequel me donnit un Italien pour envoyer à *Calès* trouver le Sieur de *Gourdan*, & après la responce seuë dudit Sieur de *Gourdan*, le Prince de *Parme* se devoit acheminer. Ledit Prince me dit, treuvez moyen d'avoir des Commissions, pour tâcher à avoir un Port de Mer en Flandres, comme Messieurs m'ont mandé. Estant lors à la suite de Son Altesse, nous nous acostâmes le Sieur de *Conbelle* & moi, lequel me dit qu'il avoit trois mille Arquebusiers prêts, lesquels coureroient

teroient sa fortune, & qu'il estoit prest de 1582
prendre autre parti que celui de son Altesse.

Me suis avisé daventage mestre en ce lieu les Particuliers de la France qu'ai veu sur les Mémoires, & ces deux qui sont en premier lieu (6) les susnommez, & daventage les Sieurs de *Villecler*, de la *Chastre*, de *Gourdan*, de *Matignon*, de *Mandelot*, de *Serlaboux*, de la *Meillers*, la *Hunaudaie*, le Sieur de la *Rocheguion*, *Chantelou*, & ceux qui estoint des Estats de Normandie. L'on m'a nommé Monsieur de *Nevers*, d'*Aumalle*, le Marquis d'*Elbeuf*; ils pensent que Monsieur d'*Arques* sera pour eux, ausi le Sieur de *Lansac* le jeune, *Pigaillart*, *Sesac*, le Baron de *Grand-Pré*, le Pere de *Villeroy*, me souvient que *Auteman* en est, & est de ceux de Paris, qui se sont fait fort pour ladite Ville, les Sieurs d'*Antragues* (7), *Sigonne*, *Breauté* (8), celui qui a le Régiment de Picardie, *Sinct Ballemond*, & le Baron d'*Aussonville*. En partant d'avec ledit Prince de *Parme*, il me baillit un Italien pour laisser au Sieur de *Gourdan*, lequel lui devoit porter des nouvelles audit Prince de *Parme* de ce qui seroit de besoin de faire. Le final que le Sieur de *Gourdan* & *Bidoussan* avoit, estoit que le-

(6) *En premier lieu.*] Suivant une autre Copie, ajoutez: » Les Sieurs d'Aumont Maréchal de France, les susnommés, & » davantage, &c. »

(7) *D'Antragues.*] Suivant une autre Copie ajoutez: » Et Antraguet, Sigonne, &c.». (Antraguet étoit le frere cadet du Sieur d'Antragues, nommé aussi le Sieur de Dunes)

(8) *Breauté.*] Ajoutez: » Serillac, qui a le Regiment de Picardie, &c. »

dit

1582. dit Sieur de *Salzede* lui baisoit les mains, & alors il devoit envoyer un sertin chiffre au Prince de *Parme*. J'oubliès le Sieur d'*O*, & *Manou* son Frere qui est Capitaine des Gardes, M. de *Maugiron*, M. de *Suze* de Daufiné. Auprès du Pape le *Cardinal de Pellevé* fait toutes leurs affaires. Enfin, leur dessin est de mettre la France entre les meins du Roi d'Espaigne. Encore me souvient que le Duc de *Brunsvich* leur doit amener dix mille Reistres, & font Estat de force Allemans, qui est tout ce de quoi je me souviens, jurant comme dessus ce contenu être fort véritable. En témoin de quoi ai escrit & signé de ma main la Presente déposition le xxij^{e}. de Juillet mille sinq cens quatre-vingt & deux, qui est l'an que c'est fait tout le dire ci-dessus, me ressouvenant que le Sieur de la *Guiche*, Grand-Maître de l'Artillerie en est de la menée.

Signé,

NICOLAS DE SALZEDE.



AUTRE

XVI.

AUTRE COPIE
OU
ADDITION,

Prise sur le vray Original.

MONSEIGNEUR,

JE vous supplie très-humblement me vouloir pardonner, si Samedy me trouvant devant Votre Altesse, je oubliès quelques points à vous ressiter de ce que, premiérement, vous avois envoyé escrit & signé de ma main ; la cause qui m'en garda fut pour estre estonné de me treuver devant Vostre Altesse, laquelle j'ai toute ma vie servi très-humblement & très-fidellement, & pour-lors me voir serviteur de celui contre qui avez guerre : le regret & le creve-cœur d'avoir laissé & être délaissé de vous, Monseigneur, qui avez été mon premier Maître, & n'ayant jamais porté les armes que pour le Roy & Votre Altesse jusques au Siege d'Audenarde, où la misérable fortune m'a conduit. Toutes ces considérations-là me troublérent & me troublent tellement l'esprit, que j'oubliès à vous parler aussi que l'on ne me le ramentut pas ; touchant Monsieur de *Nevers*, lequel est de la menée, aussi est la *Rocheguyon*, *Chantelou*, le gros *Belanger* & les Etats

1582. Etats de Normandie, aussi pour le fait de *Callès* dont Monsieur *de Guisse* mandoit au Prince de *Parme*, qu'il s'ascheminast vers *Callès*, pour se mettre dedans, lorsqu'il avisera bon estre, & qu'alors le Roy lui-même leurs metteroit les armes en main, & que à l'instant ils commenceroint à jouer leur personnage, aussi comme *Combelles* desiroit que lui fisse prendre parti avec le Roy d'Espagne, & qu'il avoit trois mille Arquebusiers, qu'il y metteroit. Quant pour la doute qu'avez, Monseigneur, que je sois vénu ici pour attenter à Votre Altesse, je vous prie par la foi que je dois à Dieu, que jamais cela ne m'est entré en l'ame, ni que jamais personne ne m'en a parlé, comme je m'assure que Dieu vous en fera cognoistre la vérité estre telle, comme vous la dis: bien vrai est que desirions d'avoir *Donquerque* & *Cambray*, & faire menée avec de vos Capitaines pour cet effet, comme je vous ai déclaré par mes dépositions ci-devant. Voilà la seule cause de ce qui m'a fait passer par ici, & pour faire le rapport de vostre Armée à Monsieur de *Guisse* & du *Mainne*, & de-là rescrivoint & le Prince de *Parme* au Roi d'Espagne pour me faire bailler la Terre, que Don Louis de *Figuerol* mon oncle a; il n'y a autre entreprise su Vostre Altesse, sinon qu'ils vouloient estoupper les passages, tant par Picardie, que par les autres, tant de ladite Picardie que de Normandie, comme de *Dieppe*, du *Havre*, *Cherbourg*, *Onfleu*, *Cans*, *Granville*, de la Bretagne la plusspart, entre lesquels me souvient que *Brest* en est & tous les Gouverneurs des Places cydessus nommées, pour vous empêcher aussi les

les rivières Car ils faisoient estat que l'armée 1578.
du Prince de *Parme* devoit se mettre au Pays d'Artois & de Picardie. Voillà tout ce que je sçai de leurs affaires, & vous jure & proteste que le contenu des Mémoires que par si devant vous ai éscrit & même ceci est très véritable, & suis prest là dessus recevoir tous les tourmens, qu'il plaira à Votre Altesse me l'ordonner. J'ai tant de fiance en Dieu que je m'asseure que lorsque l'on me vouldroit présenter l'un de ses trois Messieurs qu'ái nómmé, je leurs ferai avoué le contenu de ce qu'ai deposse contre eux. Je vous supplie très-humblement, Monseigneur, voulloir avoir pitié de moi, égard à ma jeunesse & à tant de gens de bien vos serviteurs, à qui j'appartiens, aussi l'offense qu'ai faite au Roi, & à vous n'a point esté comme Francés, estant traistre à la Couronne, ains comme Espagnol faisant le service de celui qui m'avoit retiré, lorsqu'ai esté delaissé du Roy & de Votre Altesse, il desiroit se servir de moy, non comme un *Maurevel*, mais comme l'un de la race de ceux qui de tout temps lui ont fait & lui font de grands services & employs en grands charges, aussi qu'ils m'estimoint capables, pour estre employé en charge honorable, comme pourroit voir Votre Altesse, lorsqu'elle me voudra employer & ce servir de moi. Je supplie très-humblement Votre Altesse me vouloir donner la vie que justement est entre vos mains, pour la grande faulte que vous ai commise & pour la mauvaise opinion qu'avez contre moy. Avissé le tourment plus rigoureux, je le reseverai

1578. de bon cœur, esperant que Dieu me fera la grace que cognoistrez mon innocence & ce fait là.

Vostre très-humble & très-obéissant Serviteur, qui vous supplie très-humblement vouloir étandre vostre miséricorde sur moi, & me prester la vie, pour la perdre honorablement pour vostre service.

NICOLAS DE SALZEDE.

XVII.

RELATION PARTICULIERE.

Quelques Historiens ont bien remarqué, en écrivant la Conspiration de Salcede, que le Roy Henri III. lui avoit vû donner la Question (1), mais ils ont omis pourquoi, & comment.

SAlcede surpris en Flandres en la Cour de Monsieur, fut envoyé au Roy sous bonne garde aves son Procès; arrivé à Paris, fut mis à la Bastille & son Procès envoyé du seul

(1) Voyez le Journal de Henri III. en 1582. ci-dessus, Tome I. page 359. & M. de Thou, en son Histoire, Livre 75. vers la fin.

mouvement

mouvement du Roy à Maître Jerôme *Angenoust*, l'un des anciens Conseillers du Parlement, avec commandement de s'en préparer, lui en faire le récit & prompte expédition, avec observations néanmoins de toutes les formes réquises. *Angenoust* ayant reconnu l'importance de cette affaire, prie le premier Président de Thou, de lui donner deux Présidens & six autres Conseillers, pour l'assister à l'Interrogatoire de *Salcede*, les Présidens *Brisson*, *Chartier*, *Perrot* & *Michon*, aucuns Conseillers à ce commis; & tous ensemble se transporterent en la Bastille, où ils l'interrogerent. Au sortir un Gentilhomme commis de la part du Roy, mena *Angenoust* pour lui racompter ce que le Prisonnier avoit confessé, lequel lui fait trouver bon pour la vérité des choses dites par *Salcede* que le Greffier qu'il avoit méné fit la lecture de ses Réponses, laquelle entendue par le Roy fut grandement troublé par l'horreur de l'entreprise & le nombre des complices. Le lendemain sûr le soir, le Roy mande *Angenoust*, & lui dit que ce même jour au matin en sa présence & de la Reine sa mere, avoit en une chambre du Bois de Vincennes, interrogé *Salcede*; mais qu'il avoit parlé tout autrement, que ce qui étoit écrit en son Interrogatoire. *Angenoust* répond qu'ayant reconnu qu'en cette conspiration se trouvoient plusieurs personnes de qualité, il avoit bien prévû que l'on y pourroit bien apporter plusieurs artifices, & qu'à ce sujet il avoit obtenu de la Cour de Parlement un Président & trois Conseillers, pour assister à l'Interrogatoire de *Salcede*; Supplie Sa Majesté de 1578.

R 2 les

1578. les mander ſur ce moment, avec le Greffier pour être éclairci de la vérité.

Le Roy réfuſe, diſant que ſa fidélité étoit aſſez connue & éprouvée, qu'autrement il ne l'auroit choiſi pour Rapporteur. *Angenouſt* après avoir rendu graces à Sa Majeſté de l'honneur qu'elle lui faiſoit, inſiſte qu'elle ne pouroit ſolidement pourvoir à la ſureté de ſa perſonne & de ſon royaume, tant qu'elle reſteteroit en quelque doute des deſſeins des Conſpirateurs. Enfin il obtient par les remontrantrances, que les Conſeillers & le Greffier ſeroient mandez comme ils furent à l'inſtant: pendant ce tems le Roy fort penſif, ſe mit à la fenêtre de ſa chambre, qui regarde ſur la cour du Louvre, & après avoir longuement conſideré une multitude de Nobleſſe, dont la cour & fénêtres du Louvre étoient pleines, ſe trouvant pour lors la ſuite du Roy fort groſſe, tint ces propos. Maître *Angenouſt* vous voyez bien là du monde, dites-moi en qui puis-je me fier de tous ceux-là? *Angenouſt* pour conforter l'eſprit du Roy, qu'il voyoit traverſé de fâcheries, lui repréſente comme Dieu protegeoit les Rois, & leur ſuſcitoit au beſoin de bons & fidéles ſerviteurs; & puiſque par providence cette Conſpiration étoit découverte, il falloit voir que cette même bonté Divine lui fourniroit les moyens de la rompre & diſſiper; ſur ces diſcours le Préſident *Briſſon, Chartier, Perrot* & *Michon*, Conſeillers & leur Greffier, qui avoient été mandez, entrerent en la chambre du Roy, lequel leur raconte comme en ſa préſence & de la Reine ſa mere, Mr. le Chancelier avoit interrogé

terrogé *Salcede* au bois de Vincennes; mais 1578.
que ses réponses étoient bien dissemblables à celles de leur Interrogatoire, & bien qu'il ne fut entré en aucun doute de leur probité; néanmoins, à l'instante priere d'*Angenoust*, il les avoit mandez, & *Angenoust* supplie le Roy d'avoir agréable que l'Interrogatoire fut lû d'article en article en présence des Conseillers; ce qui fut fait par le Greffier. Après la lecture de chaque article, ces Conseillers assurent Sa Majesté avec serment, que les réponses de Salcede avoient été fidélement rédigées par écrit, sans y rien changer. Le Roi de rechef témoigna l'assurance qu'il avoit de leur intégrité & les congédia. Peu de jours après, le Procès ayant été rapporté & ordonné que *Salcede* seroit tiré à quatre chevaux, & qu'auparavant il auroit la question ordinaire & extraordinaire, pour lui faire declarer ses Complices, & essayer à tirer de lui tout le secret de la Conspiration; *Angenoust* ayant fait disposer, selon son dessein, la chambre où la question devoit être donnée, s'en va à la garde-robbe du Roy dès les quatre heures du matin, & par *Camusat* plus ancien Valet de garde-robbe, fit avertir le Roy à son réveil, qu'il avoit à lui parler de chose de conséquence : Admis en la ruelle du lit, il expose à Sa Majesté le résultat de la Cour de Parlement, l'énormité de cette Conspiration, & combien il importoit pour le bien de son service, conservation de sa personne & de son état, d'être au vrai éclairci de tous les doutes, que les réponses de *Salcede* faites

1582. au bois de Vincennes lui pourroient laisser en l'esprit, & partant qu'il sembloit nécessaire que Sa Majesté assistât à la question du Criminel, & qu'à ce dessein il avoit disposé un lieu duquel elle pouvoit voir & entendre tout ce qui se passeroit, sans être apperçû ; mais que si cela étoit éventé, il ne réussiroit pas bien. Le Roy subsiste quelque tems, le regardant fixement ; puis lui demanda si aucuns de ses predecesseurs Rois s'étoient aucunefois trouvez en semblable exécution : Non, dit *Angenoust* ; mais, Sire, ceux qui se trouvant en icelle peine, n'ont assez diligemment travaillé à découvrir la vérité de telles méchantes menées faites contre leur personne, s'en sont mal trouvez. Le Roy lui répond, qu'il le croiroit donc, & à l'instant se fit habiller promptement & entra en son carosse, n'ayant que *Larchant*, Capitaine de ses Gardes & *Angenoust*, & les portieres du carosse baissées, se fait conduire en la Cour du Palais, & mené par *Angenoust* au lieu qu'il avoit préparé. Les Présidens *Brisson*, *Chartier*, *Perrot* & *Michon* arriverent à la chambre de la question : Le Criminel y est mandé, & bien que conduit de la Conciergerie avec nombre d'Archers & Huissiers ; néanmoins sur la montée fut entendue cette voix : *Hé, Seigneur Salcede, ne mettez point tant de gens de bien en peine* ; dont l'Auteur n'a pû être réconnu. (2)

Salcede introduit devant ses Conseillers, &

(2) Sur ce fait, voyez l'Histoire de M. de Thou, Livre 75. sur la fin, où il en est amplement parlé.

& ayant apperçû les préparatifs de la Gêne, 1582.
qui lui devoit être donnée, se mit à prier la miséricorde de ses Juges, les supplie à genoux de le vouloir exempter de ces tourmens, attendu qu'il avoit confessé la vérité de l'affaire. Qu'avez-vous confessé, dit *Angenoust*, Rapporteur : *Salcede* répond que ses Confessions avoient été écrites par leur Greffier. Le Rapporteur insistant, lui enjoint de raconter derechef ce qu'il avoit confessé, devant eux en la Bastille. Lors le Criminel récita toute la tissure de l'entreprise, conformément à ses premieres réponses, qu'il amplifia de plusieurs autres faits & circonstances remarquables. Admonesté de ne charger personne contre vérité, il assure avec un grand serment, que tout ce qu'il avoit dit étoit véritable. Ses Confessions lui sont lues, ausquelles il persiste pendant & après les tourmens de la question, laquelle achevée & le Criminel ramené, *Angenoust* ayant à l'instant envoié un Huissier, pour avertir la Cour de la présence du Roy, s'en va détourner la tapisserie de devant Sa Majesté, avec une très-humble révérence. Le Roy se tint un espace de tems dans sa chaire, regardant d'un œil fort pensif les Conseillers, puis se levant à l'arrivée des autres Présidens & Conseillers de la Grand'Chambre, leur dit que l'on lui avoit fait faire une chose, qu'il ne feroit jamais plus; mais que pour une partie de son Royaume, il ne voudroit pas n'avoir entendu de ses oreilles les Confessions de ce misérable *Salcede*; & après avoir approuvé & loué la discrétion & jugement dont

1582. ce Rapporeur avoit usé à faire parler le Criminel, fut conduit par la Cour en la Grand' Chambre & de là jusques à son carosse, lors environné de plusieurs Seigneurs, Gentilshommes & de ses Gardes.

L'après-dîné, le Roy assisté de la Reine sa mere, de Madame la Princesse de *Lorraine* sa niéce, alla en l'Hôtel de Ville & se tint en la chambre, qui a ses vues sur la Gréve, tant que l'exécution de *Salcede* dura, & toutefois éloigné des fénêtres, qui avoient été garnies de jalousies, ausquelles Madame la Princesse de *Lorraine* se tint, & vit faire l'exécution; rapportant au Roy ce qui se faisoit, & ce qu'elle pouvoit entendre. Il s'y trouva si grand nombre de peuple, non-seulement en la place, sur les batteaux dont la riviere étoit toute couverte; mais aussi aux fénêtres & jusques sur les toîts des maisons, que le Roy en fut émerveillé, disant n'avoir jamais vû tant de monde assemblé.

Peu de tems après l'exécution de *Salcede*, sa Veuve accoucha, & fut M. de *Porazme*, Parain de l'Enfant; à sa priere & par l'entremise de la Reine mere, la confiscation de biens du Condamné fût donnée à ses Veuve & Enfans, & le Procès porté au cabinet du Roy & mis au feu.



EXTRAIT

1582.

XVIII.

EXTRAIT

De l'Apologie de M. de VILLEROY, *tiré de l'Edition imprimée* in-8°. *à Paris en 1622. &* in-12. *à Paris en 1665. avec Privilege du Roy.*

JE fus accusé par *Salcede* d'avoir projetté & fait certains desseins avec feu Monsieur de *Guise*, & quelques autres, pour troubler ce Royaume, & par le moyen du Roy de Suede (1) & ses Ministres : & combien que sa déposition fût jugée, pour ce qui me concernoit, très-impertinente, & peu vrai-semblable par la simple & nue lecture d'icelle : toutefois je fis grande instance au Roy & à mes bons amis, à ce que je fusse représenté, recollé & confronté audit *Salcede*, dès lors que l'on travailla à son Procès. Mais parce que Sa Majesté déclaroit être éclaircie, & bien assurée de mon innocence, & aussi que ledit *Salcede* à son ar-

(1) *De Suede.*] Lannel, dans son Edition publiée dans un Recueil de Pieces, page 646. met : *par le moyen du Roi de Navarre* ; mais c'est une faute en l'une & en l'autre Edition, il faut lire comme dans les Manuscrits, que nous en avons : *par le moyen du Roi d'Espagne* ; ce qui est confirmé par M. de Thou, & par la narration du fait historique, & les dépositions, que nous venons de rapporter.

1582. rivée & premier interrogatoire, déclara & soutint que tout ce qu'il avoit déposé étoit faux, & que l'on lui avoit fait dire jusques au jour qu'il fut gêné & exécuté : je me remis à sa Majesté à en user ainsi qu'il lui plairoit ; & fis si peu de conte de toute cette poursuite, me confiant en Dieu, & en mon innocence, que je ne fis aucune recommandation aux Juges ni à autres, & me contentai d'en attendre le jugement, tel qu'ils ordonneroient. Je jure & proteste aussi, & appelle Dieu & ses Anges à témoin, suppliant sa divine Justice, que son ire soit sur moi, & sur mes enfans à jamais, si je dis chose qui ne soit très-véritable : c'est que je ne parlai jamais qu'une fois audit *Salcede*, qui fut lorsque Monsieur de Carrouges, Gouverneur de Normandie, donna main forte à l'exécution d'un Arrêt de la Cour de Parlement de Rouen contre ledit *Salcede*, pour forfaits par lui commis, lorsqu'une maison qu'il avoit en Normandie fut saisie, que ledit *Salcede* s'enfuit à Paris, où étoit Monsieur le Duc de *Lorraine*, qui me fit commandement par le Roy, d'écrire une Lettre en son nom audit sieur de *Carrouges*, pour faire sortir de ladite maison les gens de guerre qu'il y avoit mis, d'autant que ledit *Salcede* offroit se rendre prisonnier entre les mains du grand Prévôt, pour se justifier de ce dont on le poursuivoit, que ledit *Salcede* me vint demander ladite Lettre, laquelle je lui refusai, parce qu'il me tint des propos dudit sieur de *Carrouges*, indignes de sa prud'hommie & vertu, connue d'un chacun, & de sa dignité : desorte

desorte qu'il falloit que mondit sieur le Duc 1582.
de *Lorraine*, auquel j'en fis plainte, comme j'avois fait au Roy, me fit faire un commandement par sadite Majesté, laquelle ledit *Salcede* se garda bien de venir querir lui-même; mais mondit sieur le Duc de *Lorraine* y envoya un des siens, qui s'en chargea, & ledit *Salcede* qui ne vouloit que tromper le Roy, & éluder la Justice, s'absenta de la Cour contre ce qu'il avoit promis, soudain qu'il eut tiré ladite Lettre, ayant découvert que ledit sieur de *Carrouges* & le Parlement avoient envoyé à Sa Majesté les charges sur lesquelles ils l'avoient condamné, qui fut cause que Sa Majesté me commanda deux ou trois jours après de revoquer ladite Lettre, par une nouvelle, addressante audit sieur de *Carrouges*, qui fut soudain dépêchée & envoyée. Voilà en vérité toute la connoissance que j'ai jamais eue dudit *Salcede*, & que je n'avois veu devant, & n'ai vû depuis aucunement; & pour plus grande justification de mon innocence en cet endroit, je m'en remets au procès dudit *Salcede*, & à son jugement, & prie Dieu de tout mon cœur me rendre le plus miserable homme qui vive sur la terre, s'il me connoît coupable, directement ou indirectement, en tout ou en partie de ladite accusation.

J'étois aux champs malade, il y avoit huit jours, comme j'ai commencé à dire, quand la guerre de la Ligue commença, l'an mille cinq cent quatre-vingt-cinq; je me rendis aussitôt, auprès du Roi à Paris, ayant encore la fiévre, où je servis Sa Majesté en homme de

bien,

1582. bien, & confesse que je ne fus jamais si outré de douleur & d'affliction, que je le fus de ce remuement, lequel je ne m'attendois pas voir arriver durant la vie du Roy, comme je crois aussi qu'il ne fût advenu, si Sa Majesté eût été bien assistée & servie; je veux dire si ses serviteurs & officiers plus redévables eussent eu seulement autant de soin de son service que de leurs affaires privées, que la résolution de la levée des Suisses, dont Sa Majesté fut sécourue très à propos, & l'avancement de la venue d'icelle, sans laquelle ses affaires se fussent très-mal portées, rendront témoignage à la postérité de la fidélité du sieur de *Fleury*, mon beau-frere, qui étoit lors son Ambassadeur en Suisse, comme fera ledit sieur *Fleury*, du bon devoir que je fis de l'en solliciter avec Monsieur de Beliévre, & les gens de bien qui étoient près Sa Majesté: si elle eût été servie en toutes autres choses aussi diligemment qu'elle fut en cette-cy, elle eût fait la paix plus à son avantage qu'elle ne fit.



AVIS

1585.

XIX.

AVIS (1)

Donné à M. de GUISE, *par M. de la Chastre, après la Paix concluë à Nemours.*

CE mouvement de l'année derniere qui commença sur la fin de Mars, apporta un merveilleux épouvantement à cette Cour & cessa un peu quand ils eurent donné ordre à la Ville de *Paris*, s'assurant des personnes suspectes, ou bien leur faisant changer de lieu. Mais quand ils virent que la Royne s'étoit abouchée, pour traiter avec Monseigneur de *Guise*, & qu'en traitant ils eurent nouvelle que leurs Suisses approchoient de *Lyon*, alors ils prindrent toute assurance, estimans bien que l'assemblée de *Chaalons* jamais ne se départiroit, sans apporter la Paix à la Cour, comme il est advenu. Depuis ce tems-là, toutes choses leur ont été faciles, & de cette guerre maintenant renvoyée sur les *Huguenots*,

(1) Tiré du Manuscrit 143. de la Bibliotheque de sa Majesté, parmi ceux de M. de Brienne. Qui fera la comparaison de cet Avis, avec celui que M. le Duc de Nevers donne au Duc de Guise, au Tome I. de ses Memoires, y verra une grande difference; M. de Nevers paroît un homme prudent, dont les conseils tendent à une sage conciliation; au lieu que M. de la Chastre paroît d'un caractere à entretenir la dissension, la méfiance, & même le trouble.

1585. *Huguenots*, bien qu'elle leur déplaise, s'y efforce encore qu'ils espérent en lever prouffit, & puis aussi-tôt l'éteindre comme il paroîtra, le Pape ayant accordé ce qu'on lui demande; car alors vous verrez autre façon de proceder; & en ce tems là en cette Cour la présence de Monseigneur de *Guise* sera fort désirée, pource que l'on espére bien avec l'aide de Madame sa Mere l'addoucir & lui faire connoître toutes les difficultés & nécessités de la guerre. S'il y a quelque chose de pis là-dessous, je ne le veux pas penser & n'est besoin d'en tenir ce Prince averti, car assez de gens en parlent, voulant croire qu'avant son arrivée ici, il a pensé à tout, & qu'il a beaucoup d'amis & de serviteurs, tant dehors que dedans le Royaume, desquels il a pû & dû prendre conseil, qui me fait dire que tant moi que d'autres doivent se contenter que ce qu'il fait il sçait bien pourquoi il le fait, & de chercher plus avant l'intérieur; il ne le faut pas faire, ni lui ne le doit pas découvrir, aussi que les conseils se changent selon les occasions. Mais si ne vois-je pas un moins suspect conseil pour lui que celui d'*Italie*, ni plus délié pour contreminer celui de toute la Cour, & s'il m'appartenoit de dire quelque chose de mon avis, je dirois qu'un long séjour en cette Cour ne peut rien apporter de bon à ce Prince; pour ce qu'y demeurant longuement, il n'est pas possible qu'il puisse jouir de son propre esprit, soit qu'il soit traversé de passions, venant de lui ou bien de celles de ses plus proches & d'autres encore; toujours enfin jouant & passant son tems, il se trouvera réduit

duit sans forces ne contrainte, à la volonté 1585.
d'autrui eu égard à la facilité de sa nature & à la force des particuliers intéressés, de ses propres amis, & ne pourra si bien veiller ne se tenir si prés de la raison, qu'il ne se découvre aucune fois & donne prise sur lui, & faut qu'il pense que de conseil, j'entends conseil de Cour, dont par caballe les Ministres des Roys sont de tout tems en possession de forces & d'argent, toujours par laps de tems il se trouvera inferieur & n'a pour lui que sa valleur & sa reputation, lesquelles choses demeurent nulles, si elles ne sont assistées de promptitude & de resolution; encore ne s'en faut-il servir qu'à l'occasion & bien à propos, & dirai en un mot quant à sa reputation. C'est que vers les bons hommes elle demeure bien toujours en son entier; mais envers le peuple & mêmement ceux de *Paris*, ces gens ici par tous moyens tâchent à la rendre beaucoup moindre qu'elle n'a été. Il est vrai que la leur est si mauvaise, que demeurant sans sujet, je ne sçai où ils trouveroient lieu sûr pour se cacher, & tout ce qui branle & est douteux pour ce Prince maintenant, bientôt se rassureroit en tel évenement.

Beaucoup de gens dévisent de cette amitié d'entre lui & pour l'estimer infructueuse & au-dessous de sa grandeur, voire encore peu sûre pour les inconveniens qui en peuvent advenir; mais comme j'ai dit ci-dessus, je vois qu'il sçait bien ce qu'il fait & peut encore telle amitié servir à une chose qui est d'amuser & couvrir le défaut & l'attente des occa-

sions

1585. ſions : car pour en recevoir la grace du Roy & s'en aſſurer, je ne voudrois point de telle caution, & penſe que la ſoudure ne ſera jamais bonne.

Pour concluſion, je ne doute point que ce Prince ne ſoit bien conſeillé pour tout ce qui dépend de lui; mais pour ce qui dépend de la volonté du Roy, à laquelle on ne ſe peut oppoſer que par art & par induſtrie, encore bien foiblement, c'eſt où git la principale difficulté. Car de jour en jour on fera naître tant de difficultés, tant de néceſſités qu'enfin les plus opiniâtres Catholiques ſe reduiront & ſe fera le Roy rechercher de la Paix; & c'eſt où ce Seigneur ſe trouvera le plus empêché à tenir le moyen pour le ſoupçon du côté de Sa Majeſté & de l'autre la calomnie, que la Cour lui donne envers les peuples qui lui ſont affectionnés.



DISCOURS

1586.

XX.

DISCOURS[1]

De M. de la Chastre, sur le Voyage de Monsieur de MAYENNE, *en Guyenne, l'an 1586.*

ENcore que la valeur & saintes intentions de Monsieur le Duc de *Mayenne* soient connuës d'un chacun, & que ses ennemis même n'en peuvent douter, si est-ce que pour empêcher les calomnies de ceux qui interprêtent toutes choses selon leur passion, & qui se veulent prévaloir des défauts provenus d'ailleurs, au préjudice de son honneur & de la réputation des affaires du Roy, il est nécessaire de représenter succintement ce qui s'est passé jusqu'ici en l'Armée de *Guyenne*, en quoi les bons Catholiques reconnoîtront, que c'est une œuvre procedée de la seule bonté de Dieu, de ce qu'il a tant exploité, & s'est si longuement maintenu, ayant égard au peu de moyens qu'il lui en eut été baillé, & aux grandes difficultez, contradictions & empêchement, qu'il lui fallut vaincre & surmonter; lesquelles lui ont donné plus de peine & de travaux que toutes les factions de la guerre.

Chacun sçait que ceux qui favorisoient le

(1) Tiré du Manuscrit 843. de la Bibliotheque de sa Majesté, parmi ceux de M. de Lomenie de Brienne.

1586. Roy de Navarre, & les hérétiques de France, trouverent moyens par leurs conseils & artifices, de leur faire donner temps & loisir de pourvoir à leurs affaires, & s'armer & fortifier, qu'ils empêchèrent que les forces Catholiques, qui étoient toutes prêtes, ne fussent employées pour les assaillir, avant qu'ils eussent eu le loisir de se reconnoître, & qu'ils firent encore commettre la plûpart des grandes & principalles charges de l'Armée, ou à persones peu expérimentées & aguerries, ou qui étoient entiérement à leur dévotion, ayant tant d'autorité, qu'il ne se pouvoit rien entreprendre que par leur intervention & assistance.

Monsieur de *Mayenne* partit en cet équipage, sur le mois de Novembre, n'ayant pû être plûtôt dépêché pour traverser presque toute la longueur du Royaume de France, par les pires chemins, & en la pire saison de l'année.

Il resolut de combattre en passant le Prince de *Condé*, qui étoit venu pour secourir le Château d'Angers, lequel le voyant approcher, entra en tel effroi, qu'il se mit, & toutes ses Troupes en une honteuse route.

Depuis étant joint avec Monsieur le Maréchal de *Matignon*, qui avoit la charge de l'avant-garde, & qui menoit une grande partie des forces dont l'Armée étoit composée, il délibéra d'assieger Pons, à quoi il ne sçut jamais le faire condescendre. Et d'autant que le Roy l'avoit assuré à son partement de Paris, qu'il trouveroit en mondit Sieur Maréchal,

toute résolution, conseil, & assistance, tant pour son expérience & le pouvoir qu'il avoit au Pays, que pource que sa Majesté se promettoit, qu'il avoit donné ordre aux Magazins de vivres, & autres choses nécessaires pour l'Armée, suivant ce qui lui en avoit été mandé. Il fut en une extrême peine lorsque voulant délibérer avec lui des endroits, où il étoit plus nécessaire d'employer cette Armée, il n'en sçut rien tirer qu'une infinité de résolutions pleines de difficultés sur tout ce qu'on lui proposoit, & d'impossibilités de pouvoir conduire & faire vivre l'Armée en son Gouvernement, où il dit qu'il ne pouvoit rien offrir que la peste & la famine : ce qui mit mondit Sieur de *Mayenne* en très-grand doute & perpléxité, voyant les choses si aliénées des promesses, que l'on lui avoit faites, & de l'estime, conduite & prévoyance dudit Sieur Maréchal, lequel finalement fut d'avis, après plusieurs & diverses opinions, & la perte de beaucoup de tems, de séparer les forces & l'équipage de l'Armée en deux pour la faire vivre, dont Monseigneur de *Mayenne* en conduiroit une partie vers la riviere de *Garonne*, par le *Perigort*, *Limosin* & *Quercy*; & lui l'autre partie par la *Xaintonge* & *Bourdelois*, & qu'il le viendroit joindre sur le Printems; assiégeant cependant les places des Hérétiques qui étoient sur son chemin. 1586.

Cet avis fut résolu pour ce que l'on n'en sçut jamais trouver d'autres, où il se voulut accorder; & suivant icelui, mondit Sieur de *Mayenne* prend son chemin tirant en *Limosin* : ce qui contraignit les Hérétiques de quit-

1586. ter la Ville de *Tulles*, dont *Lamauris* Gouverneur d'icelle fut tué quelques jours après, ayant dressé une embuscade au Sieur *Sacremore de Birague*, qui l'ayant découverte le défit & mit en route. Mondit Sieur de *Mayenne* assiéga & prit *Montignac le Comte*, *Beaulieu* & un Château du Vicomte de *Turenne*, nommé *Gaignac*, qui fut brûlé, & ceux dedans passez au fil de l'épée. Il conduisit & mena son Armée sur la riviere de *Garonne*, passant par les Pays susdits, où elle pâtit extrêmement, ayant les quatre élémens à combattre, les trois, la terre pour les mauvais chemins; l'eau pour le passage de plusieurs rivieres; & l'air pour les grandes neiges & gellées de cet Hyver, qui étoient des ennemis assez suffisans pour détruire une plus grande Armée que la sienne; sans la prévoyance & sage conduite, dont il usa: par le moyen de laquelle elle fut conservée en son entier.

Etant à *Villeneuve d'Agenois*, il fut averti que le Roy de *Navarre* devoit partir de *Pau* distant de quarante lieues, pour passer la riviere de *Garonne*, ne se tenant assuré ès Villes qu'il avoit au-delà. A cette occasion il monta à cheval, & fit douze grandes lieues de *Gascogne* tout d'une traite, mesurant le tems si à propos, & ordonnant ses forces avec telle prévoyance, que si le Roy de *Navarre* n'en eut été averti promptement, & qu'il se fut arrêté la nuit pour coucher à *Caumont*, où qu'il eût pris son chemin par *Nerac*, & passé la riviere à *Leyrac*, comme il avoit accoutumé, il l'eût sans aucun doute investi & pris audit passage; & encore qu'il usat de sa part d'une

d'une extrême diligence pour fuïr, & éviter au péril, si ne le faillit-il que de deux ou heures seulement. Avant que retourner à *Villeneuve d'Agenois*, il fit tailler en piece les Troupes, qui étoient sorties de *Caumont* & de *Clerac*, pour favoriser le passage du Roy de *Navarre* : ce qui donna telle frayeur à *Paraberre* qui commandoit à *Damassan* & au *Mas d'Agenois*, où il avoit son Régiment en garnison, qu'il le quitta comme le Capitaine *Lestelle*, la haute & basse Ville, & Château de *Thommis*; *Melon* l'un de leur Mestre de Camp, la Ville de *Milan*. Après voyant que Monsieur le Maréchal de *Matignon* n'avoit encore attaqué aucune place, & qu'il s'excusoit de le pouvoir faire; il s'avança pour lui donner moyen par l'approche de ses forces, d'entreprendre sans crainte le siege de *Castels*, qui étoit une place sur la riviere de *Garonne*, fortifiée de longue main; laquelle pour gagner tems, Monsieur de *Mayenne* reçut à composition, suivant laquelle elle fut renduë. Il assiéga incontinent aprés la Ville de *Saint Bazille* sur laditte riviere, qui étoit toute environnée de grands esperons, casemattes & boulevars hors l'enceinte de la muraille, & en très-belle assiette, laquelle il prit, & fit raser & démolir. Et d'autant que les Soldats François commencerent à se débander, & les Suisses & Reistres à demander congé, à faute de payement; il emprunta & fit emprunter de l'argent de tous côtez, pour les contenter, ne voulant pour si bonne occasion épargner ses moyens, non plus que sa vie, qu'il exposoit 1586.

1586. ordinairement en toutes sortes de périls & hazard, qui se présentoient. Il dépêcha encore vers le Roy, le Sieur de *Saisseval*, pour lui remontrer & faire particuliérement entendre la nécessité en quoi cette Armée étoit réduite de toutes choses; & supplier très-humblement Sa Majesté que son bon plaisir fut d'y vouloir pourvoir promptement; & cependant à l'instance & poursuite de Monsieur le Maréchal de *Matignon*, de la Cour de Parlement, & des Habitans de *Bourdeaux*, il assiégea & prit *Montsegno*, que les Hérétiques tenoient pour Ville de leur sureté, & des plus fortes qu'ils occupassent, tant à l'occasion de son assiette, qui est en pente & précipice de tous côtez, que pour être les murailles assurées dessus le roch, & bien flanquées de plusieurs éperons & boulevars. Le Roy de *Navarre* voyant qu'en si peu de tems l'on lui avoit pris trois Villes, qu'il pensoit devoir arrêter cette Armée tout court, se retira vers la *Rochelle* à grand presse, ne se tenant assuré aux places de *Guienne*; & quelques jours devant les Hérétiques qui tenoient *Castelmoron*, le quitterent.

Alors mondit Sieur de *Mayenne* étant tombé malade, plusieurs se départirent de l'Armée, même les Mestres de Camp & Capitaines, créés par le Colonel de l'Infanterie Françoise, qui l'allerent trouver, suivis de l'élite de leurs hommes; & y en eût qui laisserent leur Régiment sans aucun Capitaine en chef. Les Suisses voulurent par plusieurs fois battre aux Champs pour s'en aller; mais les Colonels étant venus vers mondit Sieur de *Mayenne* malade

malade à l'extrêmité pour prendre congé de lui, il eut le pouvoir de les retenir pour ce coup, non toutesfois sans beaucoup de peine & de difficultés. 1586.

Au même tems les nouvelles vinrent, que M. le Maréchal de *Biron* avoit une Armée pour la *Xaintonge*, M. le Maréchal de *Joyeuse* pour le *Languedoc*, M. de *Joyeuse* son fils pour l'*Auvergne*, M. d'*Espernon* pour la *Provence*; & que le Commandeur de *Chastes* dressoit une grande Armée de Mer en *Bretagne*: ce qui débanda plusieurs de nos Soldats, espérant d'être mieux traitez & payez en quelques-unes de ces Armées qu'en celle-ci, dont la nécessité augmenta tous les jours.

Néanmoins Monseigneur de *Mayenne* incontinent après sa convalescence, ayant reçu commandement du Roy d'assiéger *Castillon*, s'y achemina avec si peu de force qui lui restoient: ce que sçachant les Hérétiques, qui n'ont jamais manqué de bons avertissemens; espérant que cette place, qui est très-forte d'assiette & d'artifice, borneroit le cours de sa victoire, ils n'oublierent aucune chose de tout ce qui étoit nécessaire pour la bien pourvoir & munir; & mirent dedans tous les Habitans aguéris de longue main de mil à onze cent Soldats choisis par toutes leurs garnisons, & aux Gardes du Roy de *Navarre* & du Vicomte de *Turenne*, commandés par les Mestres de Camp, Capitaines & autres qui avoient entr'eux le plus d'estime & de réputation. La Ville étant assiégée, *Bethunes* Gouverneur de *Montflanquin* fut rencontré & taillé en piéces par quelques Troupes de Cavalerie de l'Ar-

1586. mée, allant à la guerre vers *Sainte-Foy* avec le Sieur de *Maligny*, fils de *Beauvais la Nocle*; *Pilles*, un neveu du Vicomte de *Turenne*, & quelqu'autres Gentilshommes, qui demeurerent sur la place.

Ledit Vicomte de *Turenne* pour favoriser & secourir les Assiégez, s'en vint à *Sainte Foy*, distant de trois lieuës dudit *Castillon*, où il assembla pour cet effet toutes les forces des Hérétiques de *Guyenne*, avec lesquelles il s'avança jusqu'à *Mont-Renault* & *Gensac* qui sont deux Forts occupez par les Hérétiques, distant chacun de *Castillon* d'une lieue seulement, où après avoir fait un long séjour, il résolut de donner une nuit à l'impourvû au quartier de mondit Sieur de *Mayenne*, avec toute sa Cavalerie, & deux mil Arquebusiers, & de faire attaquer au même tems par le surplus de ses Troupes, ce qui étoit de celle de l'Armée au-delà du Pont de batteaux, dressé sur la riviere de *Dordongne*. Mais étant sur ces termes, il y trouva toutes choses disposées avec tel ordre & prévoyance, qu'il jugea n'y pouvoir rien entreprendre, qu'à son désavantage : & s'il n'eut eu les retraittes bien proches & en Pays très-avantageux, il couroit le danger d'une honteuse route & défaite; car l'effroi se mit parmi ses gens, aussi-tôt qu'ils ouïrent les sons des trompettes & des tambours, qui donnerent l'alarme en l'Armée, laquelle fut tout incontinent mis en ordre de bataille, encore que la nuit fut fort sombre & obscure, & y demeura jusqu'au point du jour.

Durant ce Siege, le Sieur de *Saisseval* revint de la Cour, qui donna espérance de la

part

part de Sa Majesté d'un prompt secours, & n'apporta pour subvenir aux nécessitez de l'Armée que pour trente mille écus en Lettres de changes, lesquelles se trouverent si mal addressées, qu'il ne s'en put tirer un seul denier; ce qui en cuida causer l'entiere perte & ruine. 1586.

Les Assiégez se voyant opressez & désespérez de tout secours, après avoir perdu mil à onze cent hommes, vinrent à parler de composition, où Monseigneur de *Mayenne* fit très-grandes difficultez d'entendre; mais voyant qu'il se traitoit d'une suspension d'armes, attendant la résolution de la paix, & qu'il ne les pouvoit forcer sans grande perte des siens, & du tems qu'il craignoit lui faillir & principalement pour retirer quelques Gentilshommes détenus prisonniers à *Saint Jean d'Angely*, & à *Bergerac*, qui en étoient si mal traitez, & tellement recommandez aux Hérétiques, qui ne les avoient jamais voulu mettre à rançon, n'y relâcher par aucun autre moyen; il les reçut enfin à composition néanmoins si désavantageusement pour eux qu'il ne s'en est jamais vû de semblable. Suivant icelle il sortit dudit *Castillon* deux cent trente Soldats avec le bâton blanc en la main, & les Principaux, comme le Baron de *Savignac*, *Alain*, *Couronneau* & quelqu'autres Capitaines & Gentilshommes jusqu'au nombre de huit restant en vie du nombre de soixante, qui s'y étoient enfermez furent menez prisonniers aux Châteaux de *Bordeaux* & de *Blaye* pour être rendus au lieu des susdits Catholiques. La Ville fut donnée en pillage aux Soldats, & le Procès extraordinairement fait à

tous

1586. tous les Habitans, suivant les Edits & Ordonnances du Roy; lesquels furent pendus incontinent après.

La Reddition de cette Place est d'autant plus estimable, qu'il ne leur restoit que celle-là dans tout le Pays de *Bourdelois*, que le Roy n'avoit autre assuré passage sur la riviere de *Dordogne*; que c'est la plus difficile & incommode assiette de Ville pour un siége qui se puisse trouver, que les Hérétiques y ont voulu montrer tout leur plus grand effort, qu'elle a été aussi bravement assiégée & deffendue, & qu'il s'y est remué autant de terre, & dressé autant de divers Forts, Cavaliers, Mines, & Retranchemens, qu'en nul autre siége de Ville, qui se soit fait il y a long-tems.

Après la prise d'icelle, l'on ne pût plus retenir les Soldats à faute de payement, ni les Mestres de Camp même, qui disoient presque tous avoir été mandez de leurs Colonels; d'ailleurs il ne resta au Parc des munitions de l'Artillerie que pour tirer deux cent coups de canon, & point de vivres, ni d'autres choses nécessaires pour la continuation de la guerre; de sorte qu'il étoit du tout impossible de pouvoir rien entreprendre: sur quoi le Sieur de *Saisseval* fut derechef dépêché vers le Roy, pour lui en faire très-humble remontrance & supplication d'y pourvoir promptement, ou trouver bon que mondit Sieur de *Mayenne* l'allât trouver. Les Suisses envoyerent pareillement le Commissaire, qui les conduit vers sa Majesté pour demander congé & payement de ce qui leur étoit dû, sans vouloir promettre d'attendre son retour.

Nonobstant

Nonobſtant toutes ces difficultez l'on a aſſiegé *Puinormant* appartenant au Roy de *Navarre*, qui étoit la ſeule place occupée par les Hérétiques ſur le grand chemin de *Perigueux* & *Limoges*, laquelle fut priſe & raſée. 1586.

Monſieur de *Poyanne* eſt entré dans *Tartas*, & à mis au fil de l'épée trois Compagnies de gens de pied, dont il a envoyé les Enſeignes à mondit Sieur de *Mayenne*, lequel étant averti que les Réiſtres & Suiſſes vouloient partir, a moyenné envers eux par prieres & remontrances, qu'ils lui ont promis d'attendre dix jours; & cependant il a dépêché un Courrier en toute diligence vers le Roy pour l'en avertir.

Cet état où la néceſſité a réduit à préſent les affaires de l'Armée, à quoi ſi Sa Majeſté ne pourvoit promptement, il ne s'en ſçauroit rien plus eſpérer, que l'entier débandement, ne pouvant plus longuement le zele & la bonne volonté du Chef, & de quelques gens d'honneur, qui l'aſſiſtent, ſuppléer à tant de défauts, le moindre deſquels ſeroit ſuffiſant pour ruiner une armée.

Il y a tantôt un an qu'elle eſt en pied, toujours aſſiégeant, ou campant en Pays ennemi, & même en Hyver, ſans être rafraîchie, ni avoir été ſecourue d'hommes, de vivres, de poudre, ni autres munitions néceſſaires. La dépenſe d'icelle montoit par chacun mois, ſuivant l'état dreſſé au Conſeil de Sa Majeſté, à la ſomme de huit vingt tant de mil écus, dont le Receveur Général du Clergé délivra lors du partement de mondit Sieur de *Mayenne* vingt mil écus, & bientôt après pareille ſomme, pour fournir tant à partie des équipages & attirails

1586. tirails néceſſaires, que au payement des Gens de guerre de ladite Armée, à qui il étoit dû avant qu'elle ſe vînt à joindre, de grandes ſommes de deniers; & à la plûpart quatre ou cinq mois de paye. Depuis il n'a été reçu que ſoixante quatre mil écus, ſur leſquels il a fallu rendre les ſommes empruntées, pour les frais de l'artillerie, achapt des vivres, & autres dépenſes ordinaires; partant il n'a été reçu dans ledit tems que trois cent quatre mil écus, au lieu de dix-ſept cent ſoixante mil écus, à quoi en revenoit le payement.

Néanmoins avec ſi peu de moyens & de forces, tant de traverſes & incommoditez, pratiques & intelligences, dont les Hérétiques ont été favoriſez, il ne ſe pourra dire avec vérité qu'ils ayent pu gagner un ſeul point d'avantage ſur cette Armée en rencontre, aſſauts, ſurpriſes, ni autre exploit, qui ſe ſoit paſſé. Ils ont perdu toutes les Villes, qu'on a aſſiégées, que les fortifications, boulevarts, retranchemens & éperons, qu'ils y avoient faits faire depuis deux ans ſans diſcontinuation, n'ont ſçu garantir; ils ont fait perte de trois à quatre mil hommes des plus aguéris & ſignalés qu'ils euſſent, & d'environ trente Enſeignes, la plûpart ont été envoyées au Roy; de ſorte qu'ils ſont à préſent ſi éperdus & étonnez que s'il plaît à Sa Majeſté donner les moyens de leur faire une prompte recharge, l'on les rangera à tel parti qu'ils ne ſe pourront jamais relever, pour lui faire la guerre.

Les Habitans de leurs Villes ne veulent plus recevoir leurs Soldats étrangers, de peur qu'après les avoir détruits & mangez, ils ne les expoſent

posent encore au pillage & ne les livrent, afin de se réchapper, comme ils ont fait à *Castillon*. 1586.

Les Gens de guerre ne se veulent plus fier aux vaines assurances du Roy de *Navarre*, pour attendre plus aucun siége sur espérance de secours.

Les forces étrangeres qu'il leur a ci-devant fait entendre être sur la frontiere, & tant de belles espérances, dont ils les ont entretenus jusqu'ici, leur ont manqué; & ne doute point si on les presse, qu'ils ne fassent ainsi que ceux de *Dauphiné*, lesquels à la premiere Armée, que Monseigneur de *Mayenne* y mena soutinrent quelques siéges, & employerent toutes leurs forces pour s'opposer à ses desseins: mais depuis le voyant revenir après que ledit Hyver fut passé, désesperez de lui pouvoir plus résister, ils lui apporterent les clefs de toutes leurs Villes & Forteresses, dont ils souffroient que les plus importantes fussent rasées & démolies, & que l'exercice de la Religion Catholique fut remise jusques dans les Vallées de *Guieras*, *Dandrongne* & de *Val-Joyeuse*, où ils avoient été trop long-tems discontinuez.



RESOLUTION

1586. membre, pour garantir tout le corps; nous avons résolu sur la perte de nos propres vies, libertés & moyens par cette Presente, & derniere assurance de nos volontés, que si telle connivence s'apparoît devant nous, & que nos remontrances servent plutôt d'excuse, de prendre tems pour y adresser ou répondre, que d'un prompt remede que tous touchons quasi du doigt, de nous opposer ouvertement à la liberté ancienne de l'Epouse de notre Sauveur, ne voulans y épargner chose qui soit du devoir vraiement Chrétien, qui nous doit transporter pardessus toute parenté, affinité, affection, subjection & devoir quelconque, même ne jamais consentir à Tréves, Paix ou Accord qui se pourroit faire avec lesdits Hérétiques, sans notre légitime & pur consentement.

III. Ce sera en ce faisant le seul point qui nous purgera des calomnies dont les Ennemis de toute vérité veulent tacher l'honneur de ceux qui prennent une si sainte résolution, par laquelle nous ne devons estimer à perte les moyens qui nous sont donnés de la Divine Bonté, puisqu'elle nous oblige si étroitement à y sacrifier nos propres vies.

IV. Et partant le Nonce de sa Sainteté sera semond de son offre, tant pour les hommes, que pour l'argent comptant, mêmes d'en avancer l'entrée d'un mois pour les raisons qui lui seront verbalement dites, où l'on n'obmettra l'entiere possession de la place de sûreté.

V. Sera pareillement envoyé copie du Mémoire dressé pour Paris à ceux qui y sont nommés,

més, lesquels toutefois ne hazarderont rien, 1586.
sans plus amples instructions, attendu les pratiques qui se pourroient faire au contraire, les choses étant découvertes hors saison.

VI. Et pour la seconde Assemblée avisée être faite dans la Saint Martin, sera envoyé partout où besoin sera le Gentilhomme, avec Lettres de Créance, signées de deux seulement.

Fait à *ORCHAN* le septiéme Octobre mil cinq cent quatre-vingt & six.

XXII.

LETTRE (1)

A Mr. de la Chastre, sur l'Entreprise de M. de GUISE, sur la Ville de Sedan.

MOnsieur, l'entreprise qui n'avoit été encore faite sur cette Place, s'est éclose avant hier à quatre heures & demie du matin; ils entrérent par le fossé du *Mesnil*, au nombre de soixante-trois, ou soixante-quatre, la plûpart, gens de Commandemens, que l'on avoit tirés des Compagnies de *Soissons*, conduits par un nommé la *Nuë*, passérent une pallissade, & entrérent de-là au Fossé du Bastion du Roy; puis montoient dans le Pont des Ouvriers, sur lequel on avoit laissé toutes les Clayes, en

(1) Tiré du Manuscrit 143. de la Bibliotheque de sa Majesté, parmi ceux de Lomenie de Brienne.

1586. intention d'entrer au Bastion du Roy. La *Force* monta le premier, tenant le Moine nommé *Viart* par la main ; quand ils furent sur le haut du Pont, ledit la *Force* s'avança ; voyant ledit *Viart*, ceux qui étoient en garde bien armés, il s'étonna, aussi voyant des Gens en même équipage dans la Voussure de l'entrée, & s'étant dépêtré des mains du Capitaine *Antoine*, qui le tenoit par sa juppe, l'on fit tout ce qu'on put pour le prendre vif, pour découvrir quelques autres menées : toutefois ledit Capitaine voyant qu'il ne le pouvoit arrêter, de crainte qu'il ne se sauvât, lui donna un coup de pertuisanne, & le fit tomber du haut du Pont sur le Rocq, où il se rompit la cuisse, & mourut. L'on cria au même-tems aux armes, & fit-on tirer dudit Bastion sur ceux qui étoient dans le Fossé, qui tiroient aussi quelques coups, mais mal assurément ; & voyant qu'ils étoient découverts, & reconnoissant trop tard leur grande & apparente folie, se mirent en devoir de se retirer par le chemin qu'ils étoient venus ; car il n'y en point d'autres, où ils trouverent à qui parler ; car ils rencontrérent Monsieur de *Billeroy* en tête, qui leur fit couter cher la charité que lui a prêté, comme il croit, Monsieur le Comte de *Maulevrier*, à l'endroit de Monseigneur : là fut le lieu où ils rendirent le plus de combat, & où tous furent presque tués. Il y en eut huit ou dix qui montérent par les Jardins voisins, un entr'autres qui gagna du bas du Fossé jusqu'au haut de la Contr'escarpe par le Rocq, chose admirable ; car il y a plus de de six picques de haut, en intention de se sauver,

ver; mais ils furent atteints par les Capitaines *Froulgour* & *Dauphin*, qui sortoient par la porte du Fauxbourg du *Mesnil*, & tué sur le chemin, tirant vers Guernvois. Il ne s'en est sauvé que deux ou trois au plus; car ils étoient quarante-sept morts sur la place, & quatorze prisonniers, dont le Sieur de la *Nuë*, qui leur commandoit, eut le même jour la tête tranchée, & sept Soldats pendus, & deux autres hier, le reste est mort en Prison, car ils étoient presque tous blessés à mort. La tête dudit *la Nuë* a été hier mise sur une Perche au bout du Pont, afin de faire signe de loin à tous ceux qui voudroient entreprendre sur nous, qu'ils y perdront leurs peines, puisque Dieu nous sert de garde, & nous conserve. Il n'y a eu des nôtres blessés que par les nôtres, le Capitaine *Jaro*, qui a eu les veines au temple gauche coupées d'une Pertuisane, mais c'est peu de chose. Voilà tout le succès de ladite entreprise, qu'ils faisoient, espérans d'être secondés par ceux de dedans, ce qui est trouvé faux, ne s'étant reconnu que très-bonne volonté & affection, tant ès Bourgeois, qu'en Gens de guerre, au Service de Mondit Seigneur. 1586.



XXIII.

LETTRE D'AVIS[1]

De M. le Duc des Deux-Ponts, Jean Palatin, à M. de Schomberg.

1587. Monsieur de *Schomberg*, nous étant venu avis de bon lieu, que le Roy avoit mandé à Monsieur de *Guise*, qu'il eût à se déporter du Siége de *Sedan*; nous fimes aussitôt participans de cette bonne nouvelle plusieurs Princes de l'*Empire*, lesquels pour l'espérance qu'ils avoient que ledit sieur de *Guise*, ne feroit plus difficulté de faire retirer son Armée, en reçurent un grand contentement. Mais il court maintenant un bruit en toutes les Cours des Princes par deça, que ledit sieur Duc de *Guise* presse plus que jamais, notre Cousin le Duc de *Bouillon*, mêmes qu'il a fait sortir quelques piéces de canon pour forcer ses places, qui est une chose que nous, pour la proximité de Sang, qui est entre lesdits Ducs de *Guise* & de *Bouillon*, & Nous, ne voyons pas volontiers; craignans que tels & semblables Actes d'hostilité qui se commettent de deça les Limites de la *France*, ne baillent de dangereuses impressions aux Princes du Saint *Empire*, & qu'ils ne les convient

(1) Tirée du Volume 8817. des Manuscrits de la Bibliotheque de sa Majesté, parmi ceux de Bethune.

(comme

(comme ceux qui y ont grand intérêt) à pourvoir à leurs affaires & de mettre ordre que l'Armée dudit sieur de *Guise* ne puisse mettre en exécution si mauvaise volonté. Vous qui êtes de la Nation sçavez, que nous autres Princes d'*Allemagne* ne croyons pas de leger, mais que nous ne nous laissons pas aussi endormir, après qu'une fois nous avons bien digeré & resolu une affaire. Par ainsi sçachant de quelle importance est à Sa Majesté que le Siége de *Sedan* ne continue, & de combien il rassurera les volontés par deça aucun émuës, si l'armée dudit sieur de *Guise* se retire. Nous n'avons pas voulu faillir à vous en donner avis par la présente pour satisfaire à la grande & constante affection que nous, nos parens & alliés portons au bien de la Couronne de *France*; & vous pouvons assurer, si le commandement de Sa Majesté s'effectue à l'endroit dudit sieur de *Bouillon* & que l'on se déporte à le molester davantage, que les affaires de deça se passeront tant plus aisément au contentement de Sa Majesté & soulagement de son Royaume; vous priant de prendre en bonne part cet avertissement, & le faire entendre au Roy avec le respect que sçavez bien faire, & sans qu'il puisse porter dommage à Nous & à nos Sujets pour l'avenir, en nous départant là-dessus de vos nouvelles. De *Heidelberg*, le 27 de Février 1587. 1587.

XXIV.

LETTRE (1)

*De P *** à M. de F *** touchant la Négociation de la Reine Mere (2).*

1587. VOus m'avez plusieurs fois prié de vous faire part de l'espérance que je prenois au voyage (3) de la Reine Mere, notre Maîtresse : toutes vos Lettres me reprochent d'avoir été trop bref sur ce sujet, il faut que je vous contente à ce coup; je l'eusse fait plutôt, si je me fusse contenté moi-même : car pour vous dire le vrai, j'ai toujours fort peu espéré de cette négociation ; j'ai eu crainte de vous en mander mon avis, pour ce qu'il vous eut déplû, & n'ai pû approuver le vôtre, pour beaucoup de raisons que j'ai reconnuës très-fortes, vû qu'elles ont tenu bon contre votre autorité. Croyez-moi, Monsieur, vous ne pouvez bien juger de notre inquiétude en un lieu de repos ; il est impossible de bien connoître à *Rome* les différens qui sont en *France*

(1) Tirée du Manuscrit 1008 de la Bibliotheque de l'Abbaye Royale de Saint Germain des Prez, parmi ceux de M. le Chancelier Seguier.

(2) Au mois de Mars.

(3) Sur cette Conférence, nommée la Conférence de Saint Bris près Coignac, voyez d'Aubigné, Tome III. Livre I. Chapitre VI. sur l'année 1587. où l'on trouve la confirmation de beaucoup de traits rapportés dans cette Lettre.

vous

vous jugeriés autrement, si au lieu d'un magnifique porche, vous faisiez vos promenades dans un Pays ruiné : si au lieu d'un marbre poli, vous trouviez sous vos pieds les corps de vos amis & concitoyens ; & au lieu de vos belles fontaines, vous voyez le sang ruisseler de tous côtés, vous trouveriez nos maux plus grands, si vous voyez à l'œil ce que le papier ni l'oreille ne peuvent recevoir, & les connoissant telles, vous en trouverez les remedes plus difficiles. Il me souvient que quand la Reine partit, vous ne trouviez rien impossible, pourvû qu'elle entreprît ce voyage, & teniez la Paix pour arrêtée, si elle avoit seulement la volonté d'en parler : quant à moi j'ai toujours crû que si elle y failloit une autre ne pouvoit l'entreprendre après elle, & j'ai jugé que sa personne étoit dextrement choisie; mais encore ai-je trouvé en cette commodité beaucoup d'incommodité, & à ce qui sembloit de plus parfait beaucoup de défauts. Je vois bien qu'elle avoit grandement obligé ceux de *Guise* & par conséquent qu'elle peut beaucoup sur eux, mais aussi avoit-elle fort irrité ceux de *Bourbon*, lesquels lui pouvoient reprocher leur derniere guerre, comme les autres tenoient d'elle leur derniere paix. Je voyois bien qu'elle prenoit Conseillers propres à ôter sa jalousie que la Ligue pourroit prendre de ses actions; mais aussi fort propres à garder que le party de ceux de la Religion ne prît confiance en elle. Si je trouvois quelques personnes mal propres au traité, encore le tems me sembloit-il mal à propos; je voyois en une même heure & dresser l'équipage de 1587.

1587. la Reine & l'état de trois ou quatre Armées. Je trouvois étrange que ceux qu'on faisoit résoudre à la guerre, se pussent d'eux-mêmes bien disposer à la Paix ; & certes la Reine me trompa, car elle partit plutôt que je ne dûs connoître par raison, qu'elle le devoit faire. Vous aurez à ce coup le discours de notre voyage, duquel j'ai recherché soigneusement les particularités, & pour satisfaire à votre curiosité, & pour répondre à l'opinion que vous avez de ma diligence ; que plût à Dieu qu'il vous fut aussi facile de corriger les fautes que nos grands Conseillers d'Etat y ont faites, comme il vous sera facile de les reconnoître. Vous sçaurez comme en même tems elle avertit le Roy de *Navarre* de son départ & Messieurs de *Montpensier* & *Montmorency* de son dessein, priant l'un & l'autre de disposer le Roy de *Navarre* à la Paix. Cette premiere Action fut jugée de plusieurs diversement ; les uns disoient qu'elle confessoit trop ouvertement au Roy de *Navarre* de l'avoir offensé, & qu'elle qui étoit sa mere cherchât des Entremetteurs pour parler à lui. Ceux de la Ligue craignoient ce commencement, & ceux de la Religion l'avoient pour suspect ; les uns craignoient l'autorité de Monsieur de *Montpensier*, les autres sa facilité ; ceux de la Ligue disoient que la Reine l'unissoit avec ceux de sa Maison, ceux de la Religion que la Reine le rendoit Médiateur de la Paix, avec le Roy de *Navarre*, pour le détourner d'être son Compagnon à la guerre. Voilà comme les deux Parties prennent défiance, & se resolvent l'un à se défendre, l'autre à plus

vivement

vivement assaillir ; & de fait à mesure que la Reine s'avançoit, le Duc de *Mayenne* se hâtoit pour aller à *Paris*, & dès que la Négociation commença, les Menées de la Ligue se renforcerent. L'Abbé de *Gadagnes* fut envoyé le premier vers le Roy de *Navarre*, & ayant été fort bien reçû, chacun se promit beaucoup de bien. Cette espérance passa comme une éclair ; car dès le second voyage qu'il fit tandis que la Reine fut à *Chenonceaux* nous découvrîmes l'aigreur que les honnêtetés & les premieres offres avoient jusques alors adouci. Le chemin de *Brouage*, que tenoit *Gadaigne*, étoit suspect aux *Rochellois* ; & le ravitaillement qui se fit de *Brouage* étoit tenu pour un Magasin contre leur Ville. Néanmoins la Reine s'approchoit pour hâter l'entrevue ; le Roy de *Navarre* le vouloit avec sureté & reputation ; la Reine vouloit qu'il se fiât en elle ; le Roy de *Navarre* qu'elle se fiât en lui. Elle alléguoit sa bonne volonté, & lui faisoit état de sa foy & de son innocence ; elle lui reprochoit qu'il ne tenoit qu'à lui, que l'entrevue ne se fît : il lui répondit qu'il ne tenoit qu'à elle que la *France* ne fût en repos : qu'il étoit prêt de la voir, pourvû que ce fût en lieu sûr, & qu'il eût le chemin libre. Pour le lieu où il s'offroit d'aller à *Champigny*, pourvû que les troupes du Maréchal de *Biron* passassent la riviere de Loire, qu'il montra de demander pour sa sûreté, que pour donner quelque bonne espérance à ceux de son party, desquels les uns l'exhortoient de sécourir *Chastillon*, les autres de ne s'arrêter point à des paroles, & d'attendre 1587.

le

1587. le même traittement pour l'avenir, qu'il avoit eu pour le passé. Il ne faut point mentir, le Roy de *Navarre* montra de son côté beaucoup d'affection au bien de ce Royaume; & si la Reine me trompa l'allant trouver, il me trompa encore plus en l'attendant. Mais voici que comme l'on s'accordoit du lieu & de la forme de l'entrevue, tout à coup on vit une Armée Navale devant la *Rochelle*: pensez, je vous prie, comme ceux qui s'opposoient à l'entrevuë avoient beaucoup de sujet de déclamer; tout étant sur le point d'être rompu: le Roy de *Navarre* ne pouvoit comprendre que ceux qui le poursuivoient par mer & par terre, eussent envie de lui faire du bien; la Reine étoit conseillée de le harceller par la Guerre, pour avoir meilleur marché de la Paix, & cependant ne voyoit pas que ses Conseillers se servoient de sa bonne volonté pour réduire le Roy de *Navarre* au désespoir, lequel s'en plaignoit au Roy par le sieur de *Reaux*, & supplia leurs Majestés de faire retirer ladite Armée, remontrant qu'il ne pouvoit laisser une Ville de telle importance que la *Rochelle* en cet état; & si nous en opinons sans passion, je trouve qu'il avoit raison. Néanmoins l'Armée ne bougea, tandis qu'elle eut des vivres, quelque instance qu'en fît le Roy de *Navarre*. La famine lui fit hausser les voilles, non par le Mandement du Roy: au contraire le même jour qu'elle leva l'ancre, le Capitaine *Armand* fut pris chargé de Lettres de la Reine au Commandeur de la *Chastes*, par lesquelles à lui étoit enjoint de ne bouger ou ne déloger pas beaucoup. Les Lettres tomberent en-

tre

tre les mains du Roy de *Navarre*, & passant néanmoins par-dessus toutes appréhensions, qu'il pouvoit justement prendre, il s'offroit de voir la Reine aux conditions susdites, demandant que cependant il ne se commît aucun acte d'hostilité. La Reine demanda la publication d'une Tréve, qu'il dit ne pouvoir accorder pour ce qu'il avoit été contraint de promettre à ceux de son party de n'entrer en Traité de Paix, ni de Tréve sans leur avis & consentement. Elle trouva fort étrange cette réponse, & la goûta mieux lorsqu'elle l'eut produite à Messieurs de *Lenoncourt* & de *Poigny*. Cela me fit souvenir des *Carthaginois* qui pleuroient quand il fallut payer le Tribut aux *Romains*, & ne s'étoient point émûs se rendant leurs Tributaires. Quand le Roy de *Navarre* dit à ses Messieurs qu'il attendroit encore six mois le secours du Roy avant qu'employer celui de ses amis qu'il vouloit être plutôt refusé de la Paix, que se resoudre à la Guerre; alors on ne fit que rire de sa patience, & maintenant que nous trouvons qu'il a donné sa parole, on pleure, & c'est véritablement pour n'avoir point pleuré, lorsque nous rompîmes les Edits. Les innocens étoient reputés coupables, les obéïssans rebelles, & les justes criminels. Après beaucoup de difficultés, après beaucoup d'allées & venuës, la Reine envoya quelques Passeports, que le Roy de *Navarre*, demanda pour avertir ses amis, & en même tems fit publier la Tréve; ce qui cuida encore tout gâter, pour ce que le Roy de *Navarre* soupçonnoit qu'on se voulût prévaloir de cette 1587.

1587. de cette Publication, pour arrêter la Levée qu'il faisoit en Allemagne, & remontrant à Sa Majesté, qui veu que cet Acte regardoit une sureté commune, il devoit être fait d'un commun accord. La Publication fut rompue, & comme l'on traitoit de la réitérer solemnellement, quelques troupes du Regiment de *Neufvy* furent chargées, de quoi le Roy de *Navarre* s'offensa merveilleusement. L'indiscrétion de nos Capitaines faisoit croire qu'il y avoit parmi nous beaucoup d'animosité : à la fin le petit la *Roche* alla & revint si souvent que le lieu de l'Entrevue fut arrêté & la Tréve publiée. Le Roy de *Navarre* se trouva le onziéme jour de Décembre à *Jarnac*; & vit le treize dud. mois Sa Majesté au lieu de *Saint Bris*, y étant venue très-bien accompagnée : je vous laisse à penser s'il y eut des plaintes de tous côtés. La Reine lui reprochoit sa désobéïssance, & passant par-dessus les actions précédentes, s'arrêtoit seulement sur les malheurs présens : Elle lui fit entendre que le Roy avoit été contraint de faire la Paix avec la Ligue pour sauver son Etat, que sans cet expédient tout étoit perdu, qu'il falloit ôter le prétexte de la Religion pour ôter la Guerre de ce Royaume. Le Roy de *Navarre* au contraire se plaignoit de ce qu'il n'avoit eu mal, que pour avoir obéï à leurs Majestés; que la Ligue ne s'étoit rendue forte, que pour ce qu'il étoit demeuré foible, qu'il avoit hasardé sa vie pour avoir gardé sa parole & sa foi; & remenant les malheurs présens à leurs sources, il rapportoit à la Paix faite avec la Ligue,

que la misere de ce Royaume : il disoit que 1587.
le Roy avoit plutôt été mal conseillé que contraint, que la conservation de son Etat dépendoit de la conservation de ses Edits, que ceux-là étoient vraiment ses Edits, qu'il avoit jurés volontairement, que ceux-là étoient Edits de Paix qui chassoient la Guerre, & non pas ceux qui pour contenter quelques séditieux élevés en une Province, remplissoient tout le Royaume de sédition : Madame, dit-il, vous ne me pouvez accuser que de trop de fidelité : je ne me plains point de votre foy ; mais je me plains de votre âge, qui fiant tout à votre mémoire vous fait facilement oublier ce que vous m'avez promis ; ce fut la fin de la seconde Entrevue & presque les dernieres paroles : on commença à esperer quelque douceur de la troisiéme pour ce que l'amertume des reproches s'étoit écoulée aux deux premieres. Le Vicomte de *Turenne* vint à *Coignac*, pour accorder sur quelque particularité touchant la Tréve : toutefois la Reine lui fit entendre que pour avoir Paix, il falloit que le Roy de *Navarre* se fît Catholique & qu'il fît cesser l'exercice de la Religion aux Villes qu'il tenoit, & lui donna charge particuliere de lui dire que c'étoit la volonté du Roy & la sienne. J'ai sçû que le Roy de *Navarre* étoit en chemin de venir trouver la Reine, sur lequel le Vicomte de *Turenne* lui fut au-devant, & lui fit entendre sa Charge : il fut sur le point de rebrousser chemin ; mais se persuadant que la Reine avoit parlé selon l'humeur de son Conseil, il se delibera de la voir & se contenter l'esprit de lui répondre dès qu'il eut baisé les mains

1587. mains à Sa Majesté : portant un visage triste elle lui demanda si le Vicomte de *Turenne* avoit parlé à lui & l'assura que c'étoit la derniere resolution du Roy, à quoi il répondit, qu'il s'étonnoit qu'elle eût pris tant de peine pour lui dire ce de quoi il avoit ses oreilles rompues, qu'il s'étonnoit qu'elle qui étoit de si bon jugement, s'amusoit à vouloir soudre la difficulté par la même difficulté : qu'elle proposoit une chose qu'il ne pouvoit faire sans forfaire à sa conscience & à son honneur, & qu'elle ne pouvoit demander sans faire tort au service du Roy : pour le tort qu'il feroit à sa conscience, qu'il n'avoit que Dieu, & sa conscience pour juge ; pour son honneur qu'il la supplioit de considerer l'injustice qu'il se feroit d'avoir plus déferé aux armes de ses Ennemis qu'aux Commandemens de son Roy ; que quand il se seroit tant oublié, qu'il ne retireroit pas pour cela avec soi tous ceux de la Religion ; qu'à mesure que ceux de qui se perdroit l'esperance de lui pouvoir ôter le droit qui lui appartient, ils chercheroient de se fortifièr de nouveaux prétextes : qu'en l'augmentation de leurs prétextes, consistoit la force de leurs armes, & en la force de leurs armes la ruine de cet Etat. Je ferois dit-il, seulement cela pour mon contentement ; c'est qu'étant Catholique & approchant de moi les bonnes graces du Roy mon Seigneur, j'approcherois de sa Personne & aurois le bien & l'honneur de lui rendre service que je lui dois : mais je ferois davantage pour eux ; c'est que demeurant seul & abandonné de mes amis, je leur donnerois la commodité

modité de vous ôter aisément le plus fidele serviteur que vous aurez jamais. Ils ne veulent pas de ceux-là près de vous, Madame; car ils seroient miserables, vous mieux servie, & tous vos Sujets plus heureux. La Reine ne répondit point à cela, aussi certes étoit-il difficile d'y bien repondre; mais elle s'amusa à lui faire sentir les incommodités qu'il souffroit pendant la Guerre : Je les porte patiemment, dit-il, puisque vous m'en avez chargé pour vous en décharger. Elle continua ce discours jusqu'à ce qu'elle vint à lui reprocher, qu'il ne faisoit pas ce qu'il vouloit dans la *Rochelle*; à quoi il repondit : pardonnez-moi, Madame; car je n'y veux faire que ce que je dois. Monsieur de *Nevers* prit la parole, & lui dit, qu'il n'y pouvoit pas faire un impôt : il est vrai, dit-il aussi, n'avons-nous point d'*Italien* parmi nous. Peu après la Reine lui fit ouverture d'une Tréve generale pour un an, à la charge qu'il n'y eut nul exercice de Religion en ce Royaume, durant laquelle on feroit convoquer les Etats; à quoi il repondit qu'il étoit impossible de faire cesser l'exercice de la Religion, si ce n'étoit par un bon concile, & que le Roy étant encore le plus foible, qu'il tenoit la convocation des Etats inutile, que l'exemple des Etats de *Blois* faisoit foi de l'un, & le vain effort des Rois predecesseurs de l'autre; & prenant congé de la Reine, elle lui repeta par plusieurs fois les mêmes discours, qu'elle avoit tenus au Vicomte de *Turenne*, & le chargea de le faire entendre à la Noblesse qui le suivoit, ce qu'il fit le lende- 1587.
main;

1587. main, & comme j'ai bien ſçû avec beaucoup de regret, craignant d'alterer quelque choſe en la volonté qu'un chacun avoit d'entendre à la Paix, & de fait il choiſit des Ames les plus douces de ſa troupe, les ſieurs de *Maugion* (4) & de la *Force* pour témoigner à Sa Majeſté le regret qu'un chacun avoit de ſe voir réduit à une extrême néceſſité par cette reſolution, & pour ſçavoir s'il ne leur falloit point attendre autre choſe du pouvoir que le Roy lui avoit donné. La Reine ſe voyant ſur le point de rompre ou d'engager ſa parole, dit qu'elle envoieroit le ſieur de *Rambouillet* vers le Roy pour lui demander ſa derniere volonté, laquelle elle voulut, je ne ſçai à quel deſſein, rendre incertaine, tant pour cela que parce-qu'elle dit au Duc de *Montpenſier* que tout ce qu'elle avoit dit au Vicomte de *Turenne* n'étoit que par forme de diſcours, diſſimulant d'en avoir parlé en termes exprès au Roy de *Navarre*, & lui fit même connoître d'avoir beaucoup de déſir de le revoir, & le chargea de parler de quelque prolongation de Tréve, ce qu'il fit étant allé ſur ſon chemin pour lui dire adieu. Parmi ces contrarietés, on ne ſçavoit que penſer, ni moi que vous écrire; les uns jugeoient que pour contenter la Ligue, elle ne vouloit pas ouvrir les moyens de la Paix, que ſe montrant forcée par la néceſſité; les autres que ceux de ſon Conſeil la repaiſſoient d'eſperance nouvelle, fondée ſur le mauvais état des affaires de la Religion, & lui promettant d'obtenir une Paix agréable au Roy, ils la conduiſoient ouvertement à une Guerre profita-

(4) La Vauguyon.

ble

ble à la Ligue. Le sieur de *Rambouillet* étant de retour, & rapportant le serment que le Roy avoit fait aux solemnités de l'ordre du Saint Esprit, de ne consentir jamais à l'exercice de la Religion, la Reine fit parler au Roy de *Navarre* d'une seconde Entrevue, lui donnant dextrement occasion de croire que ledit sieur de *Rambouillet* lui seroit agréable, à quoi on eut une extrême peine de le faire condescendre; l'esperance qu'il avoit eue de la vue de la Reine, étant sinon perdue, pour le moins fort égarée. Ceux de son party l'en détournoient, craignant qu'Elle eut seulement volonté de continuer les propos qu'Elle avoit commencé, & lui craignit de réïtérer plusieurs fois une Tréve, ayant été averti que la Publication de la premiere avoit été imprimée & portée en *Suisse* & en *Allemagne*; les uns lui remontroient qu'elle l'amusoit d'un Traité de Paix, attendant le tems qu'on lui pût faire la Guerre, qu'elle lui proposoit des conditions fâcheuses pour l'induire à rompre, & le rendre par ce moyen odieux à toute la *France*; les autres l'avertissoient qu'elle exhortoit les Villes circonvoisines à l'exécution du dernier Edit, & que feignant de chercher le bien de l'Etat, Elle faisoit beaucoup de mal aux Particuliers de la *Rochelle*. Cette passion prit titre de raison depuis que *Vouvant* & *Fay-Mouvan* furent surpris par les Catholiques; car quoique ce fussent Places de nulle importance, toutefois le tems du Traité faisoit qu'on y soupçonnoit quelque dessein. Le Roy de *Navarre* n'attendoit plus qu'on lui 1587.

1587. donnât grand'chose, puisqu'on prenoit tant de peine à lui ôter si peu : néanmoins la Reine le pressa avec telle affection, qu'il accorda la seconde Entrevûe, ou pour faire connoître qu'il n'avoit point tenu à lui qu'on ne dût traiter des moyens de faire une bonne Paix, ou se persuadant que la Reine ne prendroit point cette peine pour lui porter deux fois une mauvaise nouvelle ; & Elle s'étant acheminée à *Fontenay*, il vint à *Marans* : comme la volonté de se voir leurs creust ; la défiance croissoit aussi dans leurs Conseils, la Reine ou bien plutôt quelques-uns des siens appréhendoient d'aller en lieu, où les *Rochellois* fussent les plus forts, & pour ce que le bruit étoit que l'Enseigne Colonel étoit en garde au Gué de *Veillieure*, ils firent difficulté d'en approcher, le Roy de *Navarre* craignoit les avenues & les détours de ces Marais, & de fait le naturel du lieu est tel qu'un homme seul y peut faire un bon coup sans courre fortune ; & cependant la Reine fut avertie que la Ligue prenoit allarme de ses actions, qu'elle entreprenoit sur le Roy, & que sa personne étoit réquise à Paris : alors elle manda au Roy de *Navarre*, que puisqu'elle ne le pouvoit voir, qu'il lui envoyât le Vicomte de *Turenne*, auquel elle s'offroit de parler avec toute liberté ; à quoi il consentit facilement. Voilà le nœud de la derniere Négociation ; la Reine montroit de vouloir traiter avec lui, étant bien informée de sa prudence ; le Roy de *Navarre* y consentit, étant certain de sa fidélité : les Particuliers le souhaitoient, parce qu'il est connu

aimant

aimant le bien & le repos de cet Etat; & j'entends de ceux qui le connoissent, plus particulierement que c'étoit un instrument fort propre, si les mains du Conseil s'en fussent servies, comme il falloit. Il vint donc à *Fontenay*, & ayant fait entendre à la Reine qu'il étoit là pour recevoir ses Commandemens, Elle lui proposa qu'il falloit faire une Tréve generale, & que les affaires étoient telles qu'on ne pouvoit encore parler d'une Paix; à quoi il repondit que le Roy de *Navarre* s'accorderoit facilement à cela, & qu'il approuveroit toujours le nom de Tréve, pourvû qu'elle produisît les effets d'une bonne Paix; mais jusques alors on avoit tellement bouché les oreilles à ses Requêtes, qu'il avoit été contraint d'employer ses amis pour se faire ouir, & qu'il ne pouvoit traitter ni Paix, ni Tréve generale qu'avec leur avis, & consentement; qu'il étoit protecteur élû, délaissé du Roy, composé de plusieurs particuliers qu'on avoit premierement offensés, & ausquels l'on ne pouvoit satisfaire sans ouir leurs plaintes; que s'il plaisoit à Sa Majesté octroyer les Passeports requis & tems raisonnable pour les convoquer, qu'on y useroit de toute diligence & pour faciliter cette affaire qu'il lui sembloit bon de faire une Tréve de deux mois pour cette Province, pendant laquelle le Roy de *Navarre* en pourroit voir & communiquer avec Elle des moyens de faire la Paix, pour le Traité de laquelle les Députés des Provinces pouroient venir. La Reine trouva mauvais cette Tréve, & com- 1587.

1587. manda à ceux de son Conseil d'en dire les raisons ; l'un d'eux remontra qu'elle étoit préjudiciable au Roy, pour ce que durant icelle, le Roy de *Navarre* avoit moyen de faire entrer les Etrangers, que les Catholiques se rendroient oisifs & s'accoutumeroient au repos ; que ceux de la Ligue prendroient cette Tréve pour ombre de Paix, de laquelle craignant le Corps, ils feroient encore une seconde saillie ; à quoi le Vicomte de *Turenne* répondit que le lieu de l'entrée des Etrangers n'avoit nulle correspondance avec le bas & le haut Poitou, que le Traité de Paix ou de Tréve recculloit plutôt la Levée qu'il ne l'avançoit ; car la seconde raison étoit commune aux deux Partis, & que les *Huguenots* abusoient plutôt du repos, que les *Catholiques*, pour ce quils l'avoient moins accoutumé ; que pour les saillies de la Ligue, il n'y sçavoit point de remede, n'en ayant encore aprehendé le mal ; que le Duc de *Guise* étoit fort mal accompagné, & que le Duc de *Mayenne* avoit ruiné sa Campagne, & pour ce que jusqu'alors il avoit parlé sans charge, n'étant venu que pour ouir la Reine, fut d'avis qu'il retourneroit trouver le Roy de *Navarre*, pour être particulierement instruit de sa volonté ; ce qu'il fit, & l'ayant trouvé bien assuré de la Levée de ses Reistres, par homme qui étoit arrivé le même jour, il retourna vers la Reine promptement & la trouva à *Niort*, disposée à reprendre le chemin de *Paris* : il eut audience & discours amplement devant Sa Majesté de l'heureux état des affaires du Roy de *Navarre*, qu'il avoit soutenu le faix de cinq

Armées,

Armées qui n'avoient jusqu'ici de rien servi, 1587.
qu'à faire connoître qu'il étoit à l'épreuve des forces de ses Ennemis ; qu'eux au contraire étoient ruinés & de forces & de reputation, qu'ils auroient recours aux Conspirations & séditions d'une Ville, ne pouvant faire la Guerre à la Campagne, qu'ils ne pouvoient plus attendre de secours de l'*Espagnol*, lequel étoit si empêché à se défendre, qu'il ne pouvoit songer à leur donner moyen d'assaillir ; que si le Roy de *Navarre* avoit perdu quelques Bicocques, il avoit fortifié cinquante Places, & que s'il s'étoit tenu jusques ici sur la deffensive, qu'il avoit à sa discretion de faire perdre la partie à ses Ennemis ; qu'il avoit une Armée étrangere grande & forte, que la nécessité de ses affaires ne contraignoient point d'appeller ; qu'il ne pensoit point à s'en servir pour la Guerre, mais pour faire une bonne Paix, & quoiqu'il eut été extrêmement offensé, que néanmoins il ne lui étoit jamais venu au cœur de s'en servir pour se venger de ceux qu'il reconnoissoit Serviteurs de cette Couronne ; Monsieur de *Nevers* lui demanda si le Roy de *Navarre* s'étoit point obligé au préjudice de l'Etat ; le Vicomte continuant son discours, supplia très-humblement la Reine de croire qu'il n'étoit ni temeraire ni menteur, qu'il ne s'avanceroit de dire rien de quoi il ne fut bien assuré, & que le sçachant il ne deguiseroit point la verité, qui étoit, que le Roy de *Navarre* n'avoit rien contracté avec les Etrangers que pour le bien & le repos de l'Etat, & pour rendre au Roy & à ses fideles

1587. Seviteurs leur autorité : & afin, dit-il, Madame, que vous jugiez de son intention, je vous proteste que quand il plaira à Vos Majestez vous servir de ses forces, il tournera toujours la tête où le bien au Royaume, & vos Commandemens l'appelleront. Le Roy de *Navarre* a toujours crû que le Roy s'étant mis à la Guerre pour être le plus foible, & ne pouvoit remettre une Paix, qu'étant le plus fort : qu'il le seroit veritablement, quand les premiers de son Sang auroient en mains les forces pour lui faire rendre l'obéïssance qui lui étoit due : c'est le dernier remede, Madame, duquel je souhaiterois qu'on se peusse passer, & vous dis cela particulierement comme Serviteur de Votre Majesté, non pas comme *Huguenot*, pour lequel peut-être il est plus sûr d'attendre une Armée qu'une Negociation, & une Bataille qu'un Edit : n'attendez point, Madame, que l'Etat se sente de l'incommodité de ses amis ; il vous est utile & honorable de consentir volontairement à une Paix & d'en élire de bonne heure plutôt les moyens dans votre bonne affection, que d'être contraint de les prendre plus tard pêle-mêle, dans la néceffité. La Reine lui dit alors qu'il falloit donc faire arrêter l'Armée étrangere, & contesta quelque tems sur la forme des Passeports, qui fut cause que le Vicomte lui dit : Madame, si vous craignez de nous donner des bonnes paroles, nous ne sommes pas encore sur le point d'attendre de bons effets, lesquels nous retarderoient encore davantage, si nous retardons les forces qui vous y peuvent

émouvoir.

émouvoir. Il n'est plus tems, Madame, que nous puissions nous assurer d'une simple promesse, vû que les Edits solemnels nous ont failli. La Reine prêtoit si peu l'oreille à ses raisons, qu'elle montra avoir plus de cœur aux avertissemens qui lui venoient de toutes parts; On lui représente l'appatence d'une grande sédition. Le Roy mal accompagné, le Duc de Mayenne dans Paris: Le Duc de Guise en état de s'y jetter: on lui représente l'occasion que les Chefs de la Ligue ont de tirer le dernier coup du desespoir, que l'espérance qu'ils ont euë de joüir de l'Angleterre, est morte avec la Reine d'Ecosse; que la dévotion de vos Ecclésiastiques refroidit à mesure que leur ambition s'échauffe; que quatre Armées se sont ruinées à faute de moyen; que ceux de la Religion se renforcent, & qu'il n'y a plus d'espérance que ces Messieurs puissent bâtir sur leurs ruines. Et Elle a tellement apprehendé ce que nous craignons tous qu'elle se retourne en hâte pour empêcher, comme il est vrai-semblable, que ces séditieux ausquels il ne reste rien autre à entreprendre, n'attentent enfin sur la Personne du Roy. Voilà l'état de nos affaires. Voilà l'état de notre Négociation. Voici la fin de ma Lettre, laquelle m'auroit lassé d'écrire, si je n'oubliois la peine de ma main, dans le plaisir que je prends à vous entretenir, je vous baise les mains, & suis, &c. 1587.



XXV.

POURPARLER[1]

De la Reine CATHERINE *de Medicis, avec le Duc de* GUISE, *sur le fait des Places de Picardie, prises par ledit Sieur de Guise, sur ce que le Duc de Guise avoit été contraint de lever le Siege de Sedan, à cause de la Treve faite par le Roy; avec protestation par ledit Sieur de Guise, si le Roy ne lui bailloit de l'argent, de prendre celui des Recettes générales.*

Au mois de May 1587.

LA Royne, Mere du Roy, a proposé à Monsieur de *Guise*, que la principale Charge qu'elle avoit, étoit de sçavoir de lui ce dont il se plaignoit, & que sur ce, elle vouloit particulièrement conférer avec lui; cependant, qu'il devoit croire que le Roy étoit en volonté de l'avancer plus que jamais, reconnoissant qu'il n'avoit aucun plus fidelle Serviteur que lui, ne plus digne d'être employé en grandes Charges, & que dorénavant il lui feroit con-

(1) Tiré du Manuscrit 1495. de la Bibliotheque de l'Abbaye Royale de S. Germain des Prez, parmi ceux de M. le Chancelier Seguier.

noître

noître combien son zèle & sa piété lui agréoit, 1587.
qu'il avisât à ce qu'il désiroit de lui, & qu'il y avoit moyen de les unir plus étroitement que jamais : Bref, par trois diverses fois, elle lui tint ces propos, & usa de semblables artifices à ceux qui nous sont representés en l'Evangile, où il est dit : *Hæc omnia tibi dabo, &c.* Mais il ne se montra gueres émû de tous ces alléchemens : ains, fit telle réponse véritablement digne de lui. Madame, j'ai toujours ignoré les faveurs & graces du Roy, encores que j'aie toujours essayé de révérer ses Commandemens, employant au péril de ma vie l'effort de l'exécution d'iceux, je n'ai aucune occasion de mécontentement pour mon particulier. Mais venons au Public, auquel je me suis du tout dédié ; & ne pût avoir autre parole de lui, dont elle fut fort étonnée. Enfin, elle vint à parler du fait de Picardie, disant : Que le Roy entendoit & vouloit que l'on remît les Villes en son obéissance ; celles (disoit-elle) qui avoient été prises & emportées sur les Catholiques, lui demandant s'il avoüoit telles surprises, à quoi il répondit en la présence du Cardinal de *Bourbon* qui l'assistoit, & du Sieur de Belliévre, assistant la Royne Mere, que c'étoit raison de remettre entre les mains des Catholiques toutes les Villes qui leurs avoient été enlevées pour fortifier les Ennemis de Dieu, comme *Angers* & *Valence*, qu'il ne sçavoit en Picardie Ville qui ne tînt pour les Catholiques, fors celles que le Duc d'*Espernon* avoit assurées pour le Roy de *Navarre* ; toutefois, que s'il eût été cru, rien ne se fût remué en Picardie, d'autant que la saison

1587. ſon ne le requéroit ; mais que les choſes étant ainſi paſſées à ſi bonne fin, & exécutées par ſi bons Catholiques du tout dévoüés à la conſervation de la Catholique Religion, il n'en pouvoit improuver le fait, & qu'il étoit en volonté d'en défendre & ſoutenir les Auteurs. A quoi la Royne Mere repliqua qu'il ne devoit ſe formaliſer de choſe qui ne le touchoit, déſirant qu'il ne s'en entremît. Pource que le Roy étoit réſolu d'y envoyer ſes forces. Et il répondit que les forces devoient être employées contre les Hérétiques, & vint à toucher le fait de Sedan, comme plus important à l'honneur de Dieu, & au Service du Roy, & au repos des Catholiques, en déclarant les cauſes qui l'avoient émû de l'inveſtir, & les moyens qu'il avoit de la remettre avec Jametz entre les mains du Roy dedans la S. Jean, ce qu'il eût fait ſur ſa vie & ſur ſon honneur, s'il eût pû obtenir du Roy permiſſion d'achever & mettre à fin ſi belle entrepriſe ; car ils étoient réduits à l'extrêmité, ſi la Trêve ne leur eût été accordée par le moyen du ſieur de *Bellievre ;* laquelle il auroit gardée pour obéir aux Commandemens de Sa Majeſté. Et pendant icelle, ceux qui tenoient leſdites Places, ſe ſont ravitaillés, ayant tiré grande quantité de grains & autres vivres des Magaſins de Metz (ce que les Gens de bien n'euſſent jamais pû croire) & s'étans accrus de forces, tant de gens que de munitions de guerre, après avoir commis infinies indignités contre le S. Sacrement de l'Autel, les Lieux ſacrés, les Gens d'Egliſe, & les bons Sujets & Serviteurs du Roy ; les emmenans tous les jours captifs. Priant le Roy de lui donner

ner moyens de vanger les torts faits à Dieu, à son honneur, à la Sainte Foy, & Religion Catholique, & s'il ne le faisoit, qu'il seroit contraint s'aider des deniers des Recettes générales : on fit réponse à ce point, & soudain aussi on remit en avant le fait de Picardie, & demourerent en cette conférence. 1587.

XXVI.

LETTRE[1]

De M. de SCHOMBERG, *au Roy* HENRI *III.*

XIII. Juin 1587.

SIRE,

J'Ai trouvé à mon arrivée en ce lieu des Lettres de nos quartiers, par lesquelles l'on me donne avis que l'argent des Huguenots se debite, & que les Reistres s'équipent en la plus grande diligence que l'on vît oncques pour trouver le passage libre, l'on leur a promis oultre l'*Auritgelt* du *Nachtgelt*, ils seront 10 ou 12 de Juillet (selon le nouveau Calendrier) sur le Rhin : Le Duc *Otto de Lunenburg* est Général de leurs Estrangiers : Le nombre monte neuf mille & tant, leurs douze mille

(1) Copié sur l'Original qui est dans la Bibliotheque de sa Majesté, Volume 8817. parmi les Manuscrits de M. le Comte de Bethune.

Suisses

1587. Suisses les doivent joindre au Rhin, & leurs six mille Lansquenets semblablement. L'on les a assurés que Monsieur *de Bouillon* & plusieurs autres Seigneurs les prendront avant que d'entrer en la *Bourgogne*, par où ils doivent venir: Je donne présentement avis de ceci à Monsieur *de Lorraine*, pour hâter ses forces qu'il prétend mettre sus. Je le mande aussi à Monsieur *du Maine* pour prendre garde aux Places de son Gouvernement. J'ai bien toujours dit & soutenu devant Votre Majesté, que la nécessité de vos Finances & la pauvreté de votre Peuple vous empêcheroit de vous trouver sur les frontiéres avec Armée assez forte pour les combattre. Car il eût fallu avoir toujours une Armée sur pied: outre cela, je ne serai jamais de ce conseil, que Votre Majesté doive hazarder sa Noblesse & Forces Françoises en une Bataille rangée, contre une Armée Estrangiere de vingt-sept ou vingt-huit mille hommes, fraîche & composée, comme est celle-ci, étant mêmes le Roy de Navarre & ses Partisans forts & armés dans le Royaulme. Je reviens toujours à mon ancienne opinion, & laquelle je debatis devant Votre Majesté aux Tuilleries, qu'il faut défaire l'Estrangier (à l'exemple du Duc d'*Albe* & Prince de *Parme*) par incommodités, il se lasse bientôt de la guerre, & ne servira pas long-tems sans argent, principalement quand ils verront que les Forces Françoises promises leur manqueront. Parquoi, je suis (suppliant très-humblement Votre Majesté de me pardonner la hardiesse que je prens de m'ingérer à la conseiller,) que Votre Majesté mette peine de tenir le Roy de *Navarre*

avec

avec ſes forces là-derriére en Poitou, & que 1587.
l'on empêche la deſcente de Monſieur *de Châtillon*; & ſurtout, Votre Majeſté ſe doit efforcer pour bloquer *Sedan*, s'il eſt poſſible, ou pour le moins, envoyer des Forces baſtantes en ces Quartiers-là, pour combattre les Troupes qui y ſont, quand ils voudront ſortir; & parce que par avanture Votre Majeſté n'aura pas promptement aſſez de Forces prêtes pour envoyer ſur les Frontiéres, & faire les effets ſuſdits, il me ſemble qu'il faudroit eſſayer ſi le Prince de *Parme* voudroit envoyer cinq ou ſix cens Chevaux au Duché de *Luxembourg*, au Vieux Comte de *Mansfeldt*, pour s'en ſervir pour le regard de *Sedan*: car il faut qu'ils paſſent, ou par le *Luxembourg*, ou par la *Lorraine*, ou au travers de la *Champagne*, ce qui ſe pourra empêcher par les Forces que Votre Majeſté ordonnera pour les Frontieres, leſquelles comme il me ſemble, ne doivent être qu'une Armée volante, qui leur ſoit à toutes heures ſur les bras (qui eſt un Corps peſant) & faut toujours à dix lieuës près d'eux faire abandonner les Villages au Peuple, rompre les Forges & Moulins. Je ſçai bien qu'ils ne faudront à mettre le feu aux Villages; par avanture, ne lairront-ils pas à le faire ſans cela, & le bien & la commodité que le reſte de votre Royaume recevra, fera fort librement contribuer votre Peuple au dédommagement de ceux qui auroient ainſi été ruinés. Si la récolte ſe fait avant leur entrée, il ſeroit un grand bien pour le pauvre Peuple, s'il pouvoit battre (à la mode de Gaſcogne) le Bled aux Champs avec des Bêtes Chevalines, & tranſporter les grains

aux

1587. aux Villes, car encores qu'ils menent Artillerie, ils n'auront moyen d'assiéger une Ville, faute de munition & de vivres, le tout est de leur empêcher les Forces Françoises, les incommoder, & travailler ainsi que dit est, & ne hazarder rien mal-à-propos avec eux, & je m'essaierai (2) que Votre Majesté les contraindra, sans beaucoup de ruine, de votre Royaume se retirer, & vous demander Passeport, & alors il sera libre à Votre Majesté de leur faire perdre l'envie de jamais retourner en France, & les poursuivre jusqu'au delà du Rhin; le Général des Estrangiers, le Duc *Otto de Lunenbourg*, est Prince pauvre, & par conséquent, sans beaucoup de crédit parmi eux. Ils sont échaudés des incertitudes des payemens des Huguenots. Si les Forces Françoises leur manquent, ils sont perdus. L'on leur promet vingt mille François à pied & à cheval; j'écris bien, & fais dire partout qu'ils n'y trouverront pas un, si ce ne sont ceux qui s'y rendront pour leur rompre la tête. Votre Majesté ne lairra (si elle le trouve bon) de dresser une autre Armée près d'elle, pour s'en servir comme elle verra bon être. Et puisque vos Estrangiers ne se peuvent trouver à l'entrée, comme il est impossible, il sera aussi bon qu'ils arrivent quand ceux-ci seront harrassés, & recrus de la guerre, & alors Votre Majesté se résoudra, s'ils continuënt à s'opiniâtrer à la guerre, de les faire combattre, & pense qu'il seroit assez à tems de faire rendre vos Reistres & Suisses sur les Frontieres vers la my-Septembre. Je tiens que

(2) Ce doit être, *je m'assure.*

vous

vous aurez les Reiſtres Huguenots ſur vos Frontieres au commencement de l'Août : or, je n'ai voulu faillir de donner avis à Votre Majeſté de tout ce que deſſus, & de Deux Ponts, où j'arriverai ce ſoir : je vous écrirai toutes les Particularités que j'y apprendrai, encores que j'ai bien ſçû que ces Meſſieurs les Huguenots ſe cachent de lui pour la communication qu'ils ſçavent qu'il a avec moi : J'eſtime auſſi que Votre Majeſté ne ſe doit pas charger de trop grand nombre de Reiſtres, car je m'aſſure que dans deux mois, les Reiſtres des Huguenots (les incommodant comme j'ai dit) ſeront diminués d'un tiers, où ſera l'endroit que je prierai le Créateur, 1587.

SIRE,

De donner à VOTRE MAJESTÉ, Victoire contre vos Ennemis, & heureux accompliſſement de tous vos déſirs. De *Sargemunden*, ce XIII. de *Juin* 1587.

DE VOTRE MAJESTÉ,

Très-humble, très-obéiſſant, & très-fidele Sujet & Serviteur,

GASPARD DE SCHOMBERG.

NARRATION

XXVII.

NARRATION [1]

De la mort du Prince de CONDÉ.

L'An mil cinq cent quatre-vingt-huit, au mois de Mars, Henry, Prince *de Condé*, étant mort de Poison, selon le rapport des Médecins & Chirurgiens; il en fut informé de l'Ordonnance de René *de Cumont*, Lieutenant à *S. Jean d'Angely*, & depuis, du Commandement du Roi de *Navarre*, par *Jean Valette*, Grand Prevôt des Maréchaux, & autres Juges *d'Angely*, un nommé *Brillaud*, autrefois Procureur au Parlement de *Bourdeaux*, d'être tiré à quatre chevaux, & autres choses nécessaires à deux des domestiques du Prince, que l'on tenoit coupables de cette mort. Deux jours après le Supplice, les mêmes Juges ordonnérent, qu'il seroit informé contre Charlotte-Catherine *de la Trimouille*, veuve dudit Prince, comme Complice dudit empoisonnement; & toutefois, d'autant qu'elle étoit enceinte, que l'exécution seroit différée jusques au quarantiéme jour de son accouchement, & cependant on la tiendroit sous sûre garde, & l'assisteroient ses Dames & Demoiselles, pour être presentes audit accouchement.

Elle accoucha au mois d'Août de Monsieur

(1) Tirée du Manuscrit 1490 *in-folio* de la Bibliotheque de Saint Germain des Prez, folio 58.

le

le Prince *de Condé*, aujourd'hui vivant, lequel fut cause que l'on délaissa du tout la poursuite du Procès, & seulement on la tint sous étroite garde l'espace de six mois. 1588.

Avant que la Sentence fût donnée contr'elle, sur la Requête présentée au Parlement de *Paris* de sa part, il fut ordonné par ledit Parlement au mois de May, que les enquêtes & dépositions sur la mort dudit Prince seroient apportées audit Parlement, & le tout évoqué, avec interdiction auxdits Juges délégués, & à tous autres d'en connoître. Car les Princes du Sang Royal, & les Pairs de France, comme au semblable leurs femmes ont ce Droit, qu'étant accusés de quelques crimes, il n'y a que la Cour de Parlement, qui est appellée la Cour des Pairs, qui en puisse connoître.

Et toutefois, comme *Valette* ne laissa pour cela d'instruire le Procès sur une autre Requête présentée pour & au nom de ladite Princesse, la connoissance & le Jugement contre ladite Princesse furent derechef défenduës aux Juges délégués du Roy de *Navarre*, ausquels même il fut enjoint, à la Requête du Procureur Général, de comparoître en Personne audit Parlement. Mais, comme ce tems permettoit lors cela, ils négligérent d'obéir aux Commandemens, & fut ordonné à ce Conseil du Roy de *Navarre*, en rejettant les exceptions & déclinatoires de ladite Princesse, qu'il seroit procedé en la Cause ainsi qu'il avoit été commencé, ce qui donna sujet depuis de déclarer lesdits Jugemens nuls, comme donnés par Juges incompétens, & qui n'avoient observé l'ordre de Droit.

1588. L'an 1595, au mois de Juin, le Roy étant en son Conseil à Dijon, lui fut présenté une Requête signée de Madame d'*Angoulême*, veuve de François, Maréchal *de Montmorency*, & de Henri, Maréchal de *Montmorency*, depuis Connêtable, du Comte d'*Auvergne*, du Duc *de Boüillon*, & du Sieur *Damville*, depuis Admiral, du Duc *de la Tremouille*, Frere de la Princesse, du Maréchal *de Brissac*, du Marquis *de Mirepoix*, & du Sieur *de Tournon*, Parens & Alliés de la Princesse; par laquelle, après avoir exposé ce qui se seroit passé, comme dessus, ils le supplient de vouloir renvoyer la Cause devant les Juges légitimes, & que cependant, la Princesse fût mise en liberté, s'obligeant, & faisant Caution pour elle, qu'elle ne faudroit d'ester en Jugement dans le tems qui lui seroit prescrit par Sa Majesté.

Sur laquelle il fut répondu par le Roy, *Signés*, DE FRESNE FORGET, Secrétaire d'Etat: Qu'il trouvoit bon que le Procès fût renvoyé au Parlement de *Paris*, où ladite Princesse se présenteroit dans quatre mois, & en attendant, que le Sieur *de Saint Mesmes*, Gouverneur de *S. Jean d'Angely*, la mettroit en liberté, & la délivreroit avec son Fils le Prince *de Condé*, ès mains du Marquis *de Pisany*. Tiré du Président *de Thou*, *Hist. lib. 90. cap.* 279. l. 113. p. 534, 535. l. 117. p. 697, 698 & 699.

PROCEDURES

1588.

XXVIII.

PROCEDURES (1)

Et autres Actes intervenus en la poursuite criminelle, contre Dame Charlotte-Catherine de la TRIMOUILLE, Princesse de CONDÉ, avec l'Arrêt du Parlement, qui la déclare innocente.

Années 1595. & 1596.

LETTRE du Roy de Navarre, touchant la mort de M. le Prince de CONDÉ, & d'un Assassin suborné pour le tuer.

MOnsieur *de Segur*, je ne vous sçaurois dire l'extrême regret & déplaisir que j'ai reçû de la perte si notable & importante, que nous avons faite de feu mon Cousin le *Prince de Condé*; de combien la façon de sa mort si exécrable, a contristé & affligé mon cœur & mon ame? Je suis après pour avérer ce crime d'autant plus abominable, qu'il est domestique. J'ai écrit au Roy, afin de faire recherche, & amener

(1) Tirées du MS. 186 de la Bibliotheq. de S. M. parmi ceux de Brienne, où il y a un manque que j'ai rempli

1588. amener sûrement en cette Ville le Page, nommé *Belcastel*, qui en est le principal Instrument, pour le confronter aux autres Prisonniers accusés de ce Crime, & pour mieux instruire le Procès. Nous sommes en un misérable tems, puisque les plus Grands, & ceux qui font profession d'honneur & de vertu suivent des voies si exécrables. Il se trouva aussi derniérement que j'étois à *Nérac*, un Soldat *Lorrain*, qui se disoit Gentilhomme Frison, qui me vint présenter Requête, retournant du Jardin, en délibération de me tuër, le cœur lui faillit, lorsque le jour même il fut soubçonné, ayant été pris par mon Prevôt, il ne tira rien de lui. Depuis, mes Officiers de *Nérac* l'ont mis à la gehenne, & a confessé qu'il étoit venu pour me tuër d'un Poignart, & saurez ceux qui l'avoient pratiqué pour ce faire, ainsi que vous verrez par la Copie de sa Confession, que j'ai commandé vous être envoyée; vous aurez de cette heure entendu de mes nouvelles par Monsieur de la *Roche-Chaudun*. Je vous ai aussi dépêché par *Angleterre* Monsieur *du Fay*, je vous prie regarder tous les moyens d'avancer nos affaires; les accidens & inconvéniens passez ont redoublé en moi le courage, le zele & la diligence. Chacun est bien résolu, & si en notre Armée étrangere, qui a été dissipée, il y eût eu tant soit peu de conduite, d'union & de magnanimité, les affaires des Ennemis de Dieu & nôtres eussent été en très-mauvais état. Je connois assurément votre affection au Service de Dieu & à tout ce qui me touche, & ne l'oublierai jamais, c'est pourquoi je n'use point de recommandation envers vous, sçachant qu'il n'en est

eſt point de beſoin ; ſeulement je vous prierai de faire perpétuel état de la bonne volonté & amitié de votre affectionné, Monſieur & parfait amy, HENRY. Et à côté, de *S. Jean d'Angely*, ce IVe. d'Avril : Et au deſſus eſt écrit : A Monſieur DE SEGUR. Pris ſur l'Original écrit de la main du Roy, 1588. 1588.

XXIX.

ECRIT

Dreſſé par le conſeil de Madame la Princeſſe de CONDÉ, *touchant l'Intervention des Sieurs Prince de Conty, & Comte de Soiſſons.*

SOMMAIRE.

POur montrer que Meſſeigneurs les Princes de Conty & Comte de Soiſſons ont ci-devant été appellés en la Cour de Parlement, qu'ils ont comparu contre Madame la Princeſſe, qu'ils n'ont jamais propoſé fins déclinatoires, ni proteſté contre les Arrêts d'icelle, qui ſont la plûpart exécutés à préſent, qu'ils ont bien vû être approuvé des Juges prétendus & incompétens à S. Jean d'Angely.

Après le décès de feu Monſieur le Prince de Condé, qui fut le 5e. Mars 1588. à S. Jean d'Angely, pluſieurs non qualifiés, ni expérimentés au fait de Judicature, de leur autorité, s'immiſcérent faire le Procès à ceux, contre leſ-

1588. quels la passion les transportoit, & combien qu'il leur fût plus facile à mal faire qu'à bien, à cause de leur ignorance; ne sçachant comme il falloit commencer & instruire un Procès Criminel, en appellérent d'autres à leur aide, qui avoient bien même affection & passion; mais n'avoient pas plus de science & capacité.

De ce averti le Prevôt Vallette, s'immisça semblablement de faire le Procès; voulut prendre connoissance de la cause, étant incompétent & aussi peu capable que les autres, [*& vouloit*] par la force, [*en faire arrêter & suborner un, qui*] défendoit sa liberté, étant déféré à Justice, & condamné à mort.

C'est pourquoi Madame la Princesse voyant l'incompétence & insuffisance de tels personnages, néanmoins fort passionnez contre son honneur & sa vie, pour faire apparoître son innocence, garder son privilege, fit présenter Requête au Roy défunt en son privé Conseil, sur laquelle Sa Majesté pour connoître & juger du tout, en fit renvoi en sa Cour de Parlement de *Paris*, le 2. Mai 1588.

La Cour sur ce donna ses Commissions, évocqua & interdit toute Cour & Jurisdiction à tous autres, sur peines telles que par icelles sont contenuës; la signification en fut faite: mais les susdits prétendus Juges ne laissérent de passer outre, s'animerent davantage, jusqu'à en faire exécuter par mort cruelle, bailler la question aux autres, & de faire le Procès à Madame la Princesse, & proceder contre elle extraordinairement, dont elle interjetta plusieurs appellations en adhérant, déclarant à la Cour, comme à ses Juges naturels

rels, tant par le privilege qui lui appartient, que pour avoir été ordonné par le Roy; & delà s'en sont ensuivis les Arrêts que Madame la Princesse a eus. 1588.

Fait bien à notter, que nonobstant le susdit renvoi & la commission de la Cour, & évocation de la connoissance du fait, au mois de Juin 1588, Messeigneurs les Princes de *Conti* & Comte de *Soissons*, passerent procuration à M. *Laisné*, qui présenta Requête aux prétendus Juges à *Saint Jean*, à ce qu'ils fussent reçus parties civiles au Procès contre ceux qui avoient causé la mort de Monseigneur le Prince, & que la punition en fut faite, requérir communication de ce qui étoit communicable du Procès, pour prendre telles conclusions que bon leur semblera; la Requête signée *Laisné*, Procureur des Supplians.

Après que la Requête eut été communiquée au Procureur du Roy à *Saint Jean*, Messeigneurs les Princes furent reçûs parties au Procès pour en faire leurs poursuites, prendre telles conclusions qu'ils verroient bon être, fut ordonné que les procurations & Requête seroient euregistrées au Greffe,& que d'icelles seroient baillées copies, tant audit Procureur du Roy, qu'audit *Laisné* Procureur desdits Seigneurs Princes: ce fut le 26. de Juin audit an 1588. signifié à Madame la Princesse le 27. desdits mois & an; voilà comment, tant s'en faut qu'ils ayent proposé déclinatoire que même il approuvoient à Juges ceux qui étoient incompetens, & n'avoient Jurisdiction aucune, & n'en pouvoient avoir.

1588. Qui plus est, Madame la Princesse les a fait appeller en la Cour, où ils ont comparu, & même obtinrent un congé contre madite Dame la Princesse, le 10. Décembre 1588.

XXX.

EXTRAIT

Des Registres du Parlement.

x. Décembre 1588.

Congé à *François de Bourbon* & *Charles de Bourbon* Défendeurs, & ajournez sur commission, contre Dame *Charlotte-Catherine de la Trimouille*, veuve Demanderesse. En marge duquel est cotté & paraphé MERABON; & a été laditte cedule laissée par de la *Vergne* pour être enregistrée au Cahier des Cedules emportant profit, du Samedi 10. jour de Décembre 1588. FOULLE'. Collationné, MERABON.



1588.

XXXI.

REQUESTE

Des Parens de Madame la Princesse de CONDE' *au Roy, touchant le fait de l'Accusation, contre ladite Dame Princesse.*

AU ROY,

SIRE,

LEs Parens & Alliez de Dame *Charlotte-Catherine de la Trimouille*, veuve de Défunt Henri de *Bourbon* Prince de *Condé*, & mere de Henri de *Bourbon* premier Prince de votre sang, Remontrent très-humblement à Votre Majesté, qu'ayant ledit défunt Prince en l'année 1588. été surpris d'une maladie fort aiguë, il auroit au bout de trois jours rendu l'ame à Dieu, dans la Ville de *Saint Jean d'Angely*, où il faisoit lors sa continuelle résidence, & bien que long-tems auparavant son trépas, plusieurs fois il eût été travaillé de semblables douleurs & tourmens qu'il souffroit lors de ses derniers efforts, si est-ce que la grande perte que faisoit en la personne dudit Seigneur le feu Prince, tout l'Etat de votre Royaume, la Province voisine dudit *Saint Jean*, & particulierement ceux du Parti de la Religion prétenduë réformée; laditte Ville de

Saint

1588. *Saint Jean*, & tous ses Domestiques, mêmes en la saison qu'étoit lors des Guerres civiles, sous les premiers soulevemens de la Liguë, causa une extrême étonnement, avec une très-juste & très-violente douleur, dont chacun fut tellement saisi par cette mort soudaine, & inopinée, qu'avec quelqu'indices remarquez pendant le cours de sa maladie, & sur le corps après sa mort, l'on entra en soubçon de poison; & comme en semblables accidens, il est presque ordinaire, sur l'affirmation de quelques particuliers, la créance en fut aussi-tôt générale & tenuë pour certaine, & n'y resta autre doute que de sçavoir les Auteurs, coupables & complices de ladite poison, en la recherche desquels fut procédé, avec autant de diligence, de curiosité, de véhemente passion, comme l'atrocité de l'excès requeroit; & même à l'instigation de laditte Dame, laquelle outrée, & ravie hors de soi-même par tel accident, entra avec les autres en ce soubçon; mais comme en telles perpléxitez les soubçons se trouvent de tous côtez, & regardent aussi-bien l'innocent que le coupable, & que dans les grandes Maisons & Familles, plus qu'aux moindres, il y a de l'affection ou dédains à l'endroit du Maître ou de la Maîtresse; quelques-uns de ce nombre, mal affectionnez de longuemain à ladite Dame, la voulurent comprendre en ladite recherche, & furent poussez d'une telle animosité, que sans avoir égard au témoignage que ledit Seigneur feu Prince avoit donné de sa bienveillance & amour maritale sur les dernieres heures à laditte Dame, ni à l'état de sa personne, pour lors enceinte de

de la personne de mondit Seigneur le Prince, à présent vivant, ni à sa qualité & dignité, ni aux défenses & justifications de soi apparentes pour laditte Dame; elle fut cruellement traittée & tourmentée, tant à la détention fort étroite de sa personne, suscitation, subornation de témoins, qu'en la forme de procéder extraordinaire : & ce par Prevôt, Commissaires appostez, & autres fort éloignez de la connoissance & jugement de telle cause; & bien qu'elle fut destituée entiérement de conseil, tant de son jugement naturel, préoccupée de sa perte, que de ses parens & amis qui n'osoient, ni pouvoient s'opposer au cours violent de telle poursuite; si est-ce qu'en toute la procédure n'aye paru jamais aucun argument ou indice considérable pour fonder les soubçons que les malveillans faisoient semblant d'avoir, néanmoins ses prétendus Juges oserent attenter sur sa personne par certaine délibération entr'eux prise. Mais Dieu qui permet souvent par ses jugemens secrets que l'innocence soit attaquée, mais non jamais opprimée, suscita Votre Majesté, pour par son autorité & justice faire surseoir comme elle fit, la furie de telle violence, & par le commandement très-juste & très-débonnaire de Votre Majesté, la passion & iniquité de tels Commissaires fut surcise, en attendant de lui faire ouverture de justice lorsque seroit son bon plaisir; mais d'autant que depuis Votre Majesté a été continuellement occupée à la conservation & défense de son Etat, & au recouvrement de son Royaume, pour la plûpart 1588.

1588. part occupé par la rebellion de ceux de la Ligue, & qu'il étoit impossible pendant que ce grand Procès de l'Etat étoit sur le Bureau, de faire aucune poursuite par voie de justice; laditte Dame a fort volontairement tenu l'Arrêt sous les condition qu'il a plû à Votre Majesté lui ordonner & changer selon les occurrences, ausquelles elle a toujours rendu la très-humble obéïssance dûë à son Prince souverain, pour l'assurance qu'elle a pris que Votre Majesté coutumiere de rendre justice égale à tous ses Sujets, ne la lui dénieroit, lorsqu'en saison propre elle en seroit requise, n'ayant eu autre consolation après Dieu, qu'en la nourriture & institution dudit Seigneur Prince son fils, qu'elle désire rendre & remettre entre les mains de Votre Majesté comme à son Roy; & comme ayant ledit Seigneur Prince, l'honneur d'être le plus proche de votre sang, & le premier Prince de votre Royaume, pour après laditte Dame se soumettre sans support, ni faveur à la justice de Votre Majesté, & de telle Cour que sera son bon plaisir lui ordonner.

A cette cause, SIRE, les Supplians reconnoissans que Votre Majesté par la grace de Dieu, & par sa valeur a remis son Royaume presque en sa premiere dignité, & que par votre Royale providence, la porte de Justice est à présent tellement ouverte à ses Sujets, que le coupable reçoit la peine, & l'innocent sa justification, chacun selon son mérite. Ayant lesdits Supplians par un préalable protesté devant Dieu, comme ils protestent par cette-ci à Votre Majesté, qu'ainsi comme

parens, le ſang & la nature les rend déſireux 1588
& affectionnez à la décharge & juſtification de laditte Dame, de même comme interreſſez en la perte dudit Seigneur feu Prince, ils ſe rendront parties formeles au cas qu'il y eût de ſa faute pour la punition d'un ſi horrible excès.

Ils ſupplient au nom de laditte Dame, très-humblement à Votre Majeſté lui accorder & ordonner tels Juges que ſera ſon bon plaiſir, encore qu'elle ait intérêt pour ſa dignité, & pour le rang qu'elle tient en France, qu'autre Cour que celle de Parlement de *Paris*, qui eſt le ſiege des anciens Pairs & Barons de votre Royaume ne prenne connoiſſance de ſa cauſe, & qu'à ſes fins Votre Majeſté lui accorde ſes Lettres Patentes ſur le renvoi d'elle & de ſaditte cauſe en laditte Cour; & pour faire rapporter tous les Actes & Procédures faites par devant les ſuſdits Commiſſaires dans la Ville de *S. Jean*, pour icelles faire caſſer, ſi faire ſe doit, & faire faire toutes autres intimations & exploits de juſtice que beſoin ſera. Cependant enjoindre à tel Seigneur qu'il plaira à Votre Majeſté commettre, avec la garde & ſureté que ſera ſon bon plaiſir, dans un brief delay & préfix, la conduire en ladite Cour de Parlement de *Paris*, pour pourſuivre & ſubir jugement, ſi mieux Sa Majeſté n'aime ſous le pleigement & réponſe que les Supplians font par cette-ci de repréſenter laditte Dame en laditte Cour dans le tems qu'elle ordonnera lui faire ouvrir l'Arrêt, & lui bailler le chemin pour priſon, ou autrement pourvoir ſur l'état de ladite

1588. ladite Dame, & très-humble supplication des soussignez, comme sera le bon plaisir de Votre Majesté, à laquelle ils rendront au péril de leur sang, & jusqu'au dernier soupir de leur vie, la très-humble subjection & obéissance, que comme très-humbles & très-obligez Sujets, & Serviteurs, ils doivent à leur Roy. Signé *Diane* de France, *Montmorency*; *Claude de la Trimouille*; *Brissac*; *Jean de Levy*, & *Tournon*. Et plus bas est écrit.

Le Roy a renvoyé en sa Cour de Parlement de *Paris*, la connoissance & jugement du Procès intenté contre la Dame Princesse de *Condé*, à la charge de se représenter en laditte Cour dedans quatre mois, & à cet effet, & pour l'assurance pour elle donnée par lesdits Soussignez en la présente Requête, ses parens, ordonne qu'elle sera mise en liberté par le Sieur de *S. Mesmes*, Gouverneur de la Ville de *S. Jean d'Angely*, auquel la garde en a été commise, & lequel en ce faisant en demeurera suffisamment déchargé, en vertu de la présente Ordonnance & de la signification, qui lui en sera faite. Fait par le Roy seant en son Conseil à *Dijon*, le premier jour de Juillet 1595. *Signé*, FORGET.

XXXII. 1588.

LETTRES PATENTES DU ROY HENRI IV.

HENRI par la grace de Dieu, Roy de France & Navarre, à nos Amez & Feaux les Gens tenans notre Cour de Parlement de de *Paris*, SALUT : vû par nous la Requête qui nous a été présentée par les plus proches Parens de notre très-chere & très-amée Cousine Dame *Charlotte-Catherine de la Trimouille*, veuve de feu notre très-cher & très-amé Cousin le Prince de *Condé*, arrêtée prisonniere en notre Ville de *Saint Jean d'Angely*, à ce que pour lesdittes causes y contenuës, & attendu la longue détention de ladite Dame, de laquelle comme Parens si proches, comme ils sont, ils se sentent obligez de poursuivre la décharge & justification. Il nous plût lui pourvoir de Juges pour en connoître, & d'autant qu'elle a intérêt, pour sa dignité, & le rang qu'elle tient en ce Royaume, qu'autre Cour que celle de notredit Parlement de *Paris*, qui est le siege des anciens Pairs & Barons de notre Royaume en prenne connoissance, lui accorder nos Lettres de renvoi de sa cause en notreditte Cour, en laquelle tous les Actes & procédures faites en laditte Ville de *Saint Jean d'Angely*, par les Commissaires ci-devant députez seront apportées. Nous inclinant libérallement à leur supplication, désirant aussi que ce fait soit terminé, sans tirer à plus grande longueur ; de notre propre mouvement,

1588. vement, pleine puissance, & autorité Royale, vous avons renvoyé & renvoyons la connoissance & jugement dudit Procès de notreditte Cousine; & icelle vous avons commise & attribuée, commettons & attribuons par ces présentes; à la charge de se représenter par elle par devant vous en personne dans quatre mois; & à cet effet, & pour l'assurement pour elle donné par sesdits Parens soussignez en la Requête, ci attachée sous le contre scel de notre Chancelerie, nous avons ordonné & ordonnons qu'elle sera mise en liberté par le Sieur de *Saint Mesmes*, Gouverneur de notre Ville de *Saint Jean d'Angely*, auquel la garde en a été commise; lequel en ce faisant nous voulons qu'il en soit & demeure déchargé, comme nous l'en déchargeons par ces présentes, qui lui seront à cette fin montrées & signifiées, & copie à lui délaissée pour sa décharge, par notre Huissier ou Sergent, premier sur ce requis, auquel mandons ainsi le faire, & faire aussi commandement de par nous à tous Greffiers & autres qu'il appartiendra de porter ou envoyer au Greffe de notre ditte Cour, tous & chacuns les Actes & Procédures, faites par lesdits Commissaires & autres concernans ledit Procès, & à leur refus, les assigner en notre Cour nous en dire les causes, & faire au surplus tous explois & significations nécessaires pour l'exécution de ces présentes, sans demander, Placet, Visa, ni Pareatis; car tel est notre plaisir. Donné à *Dijon*, le premier jour de Juillet l'an de grace mil cinq cent quatre-vingt-quinze, & de notre regne le sixiéme, *Signé* par le Roy, FORGET, & scellé de cire jaune.

Au-

Aujourd'hui vingt-deuxiéme jour de Juillet mil cinq cent quatre-vint-quinze, après midi; j'ai Sergent Royal ordinaire en *Xaintonge*, soussigné, certifie, que en vertu de la Requête & Arrêt, ci attachez, à la Requête de très-haute, très-puissante & très-excellente Princesse, Madame *Charlotte-Catherine de la Trimouille* Princesse de *Condé*, veuve de feu très-haut, très-puissant, & très-illustre Prince Monseigneur le Prince de *Condé*, me suis transporté au logis & domicile de Messire *Jean de la Rochebeaucourt*, Sieur de *Saint Mesme*, Chevalier de l'Ordre du Roy, Capitaine de cinquante hommes d'armes de ses Ordonnances, Gouverneur & Lieutenant pour Sa Majesté en la Ville & ressort de *Saint Jean d'Angely*, où étant & parlant à sa personne, lui ai signifié laditte Requête & Arrêt, & d'iceux lui ai délaissé copie, afin qu'il n'en prétende cause d'ignorance, & par vertu desdittes Lettres & Arrêt, lui ai fait commandement & injonction de par le Roy, d'y obéir, & ce faisant, laisser en liberté madite Dame la Princesse, suivant le vouloir & intention de Sa Majesté porté par lesdittes Lettres & Arrêt, & lui ai déclaré qu'à faute de ce faire, madite Dame Princesse proteste contre lui de tous ses dépens, dommages & intérêts, & le prendre à partie en son propre & privé nom, & se pourvoir comme elle verra être à faire. Lequel Sieur de *Saint Mesme*, Gouverneur susdit a fait réponse qu'il étoit prêt au commandement du Roy. Fait à *Saint Jean d'Angely*, les jour & an que dessus, en présence de no- 1588.

1588. ble homme *Jean Dorin* Maire & Capitaine de ladite Ville, & *Jean Gilbert* Sieur de la Chaussée Echevin de ladite Ville. Signé *Saint Mesme*, *Dorin*, *Gilbert*, *Aulbin* Sergent Royal.

XXXIII.

ARREST

De la Cour de Parlement, cassant toutes les Procedures faites à Saint Jean d'Angely, contre Madame la Princesse de CONDE', *& que les Sieurs Prince de Conty, & Comte de Soissons, seront appellés à la Cour.*

Extrait des Registres du Parlement.

Du XXVI. Avril 1596.

VU par la Cour, les Grand'Chambre & Tournelle assemblées, la Requête à elle présentée par *Charlotte-Catherine de la Trimouille*, veuve de défunt Messire *Henri de Bourbon* Prince de *Condé*, tendant à ce que les procédures contre elle faites à *Saint Jean d'Angely* soient cassées & rejettées, & que commission de laditte Cour lui fut délivrée pour faire appeller en icelle les Sieurs Prince de *Conty* & Comte de *Soissons*, à ce que lesdits Sieurs, s'il leur plaisoit intervenir, son innocence fut connuë & jugée. Arrêt de ladite Cour

Cour du sixiéme jour de Mai cinq cent quatre vingt-huit, par lequel ladite Dame Princesse, auroit été reçuë appellante des entreprises & Jurisdiction mentionnées en la Requête par elle présentée, & ordonné que Commission lui sera délivrée pour faire intimer en icelle à certain jour tous ceux qu'il appartiendroit pour défendre audit appel, ensemble pour faire commandement à tous Juges, Greffiers & autres d'apporter ou envoyer les procédures faites contre laditte Dame Princesse; & cependant défenses particulieres à tous Juges de passer outre ne entreprendre aucune Cour, Jurisdiction, ne connoissance du fait mentionné en ladite Requête, au préjudice dudit appel, sur peine de nullité. Procès verbaux & rapport de signification dudit Arrêt ès Villes de *Niort* & *Xaintes*, & par attache à *Saint Jean d'Angely*. Arrêt du quatriéme Juillet audit an, par lequel laditte Dame auroit été reçuë appellante de l'octroi & exécution d'une commission en datte du premier jour de Mai audit an, attributive de Jurisdiction aux personnes y dénommées, & cependant défenses particulieres à tous Juges de passer outre ne entreprendre aucune Cour, Jurisdiction, ne connoissance contre ladite Dame Princesse, sur peine de nullité; Procès verbaux contenant la signification dudit Arrêt faite en la plus prochaine Ville de *Saint Jean d'Angely*, suivant l'Arrêt du vingt-huitiéme jour de Mai précédent. Arrêt du neuviéme Août audit an, par lequel étoit ordonné que la Requête lors par ladite Dame présentée à ladite Cour, se- 1588.

1588. roit communiquée & signifiée auxdits Sieurs Princes de *Conti* & Comte de *Soissons*, pour sur icelle dire ce que bon leur sembleroit, & cependant auxdits Sieurs, fait inhibition & défenses de faire aucune poursuite contre lad. Dame Princesse par devant lesdits prétendus Juges, ne ailleurs qu'en ladite Cour, & ausd. prétendus Juges, itératives inhibitions & défenses auroient été faites, d'entreprendre aucune Cour, Jurisdiction, ne connoissance de cause contre laditte Dame, & néanmoins pour les contraventions faites par lesdits prétendus Juges aux Edits & Arrêts de ladite Cour, ordonne qu'ils seroient pris au corps & amené prisonniers ès prisons de la Conciergerie du Palais, leurs biens saisis, & Commissaires y établis. Signification dudit Arrêt faite par attache, à la Barriere de la Porte d'*Onix* de *Saint Jean d'Angely*, le vingt-huitiéme Août ensuivant. Lettres Patentes obtenuës par ladite Dame Princesse, données à *Dijon*, le premier Juillet cinq cens quatre-vingt-quinze, signées par le Roy, *Forget*; par lesquelles le Roy auroit renvoyé à ladite Cour, la connoissance & jugement dudit Procès de ladite Dame Princesse. Commission de ladite Cour, en vertu de laquelle lesdits Sieurs Princes de *Conty* & Comte de *Soissons* auroient été appellez. L'exploit fait par *Besnard* Huissier en icelle Cour auxdits Sieurs Princes de *Conty* & Comte de *Soissons* en vertu de ladite Commission. Procédures faites à *Saint Jean d'Angely* par lesdits prétendus Juges, au mois de Mars cinq cens quatre-vingt-huit & autres jours siuvans. Conclusions du Procureur Général du Roy & tout consideré.

La

Ladite Cour, entérinant ladite Requête pour le regard de la cassation des procédures, & ayant égard aux Conclusions du Procureur Général du Roy, a cassé & annullé, casse & annulle toutes lesdites procédures, les a déclarées & déclare nulles, & de nul effet & valeur, sans que aucunes personnes de quelque qualité ou condition qu'elles soient, s'en puissent aider à l'avenir comme faites contre l'autorité du Roy, & au préjudice des défenses contenuës auxdits Arrêts; & avant faire droit sur le surplus de ladite Requête, concernant la déclaration d'innocence requise par ladite Dame, ordonne ladite Cour que les Sieurs Princes de *Conty* & Comte de *Soissons* seront derechef appellez en icelles, pour eux oys, être procédé au jugement de ladite déclaration d'innocence, ainsi que de raison. Fait en Parlement, le vingt-sixiéme jour d'Avril mil cinq cens quatre-vingt-seize. 1588.



XXXIV.

ARREST

De la Cour, par lequel est ordonné que toutes les Procedures faites à Saint d'Angely, contre la Princesse de CONDÉ, seront supprimées.

Extrait des Registres du Parlement.

Du XXVIII. May 1596.

VU par la Cour, les Grand'Chambre & Tournelle assemblées, la Requête présentée par Dame Charlotte-Catherine de la *Tremoille*, Veuve de feu Messire Henry de *Boubon*, Prince de *Condé*; contenant que ladite Cour par son Arrêt du 26 Avril dernier passé, ayant égard aux Conclusions du Procureur General du Roy, auroit cassé toutes les Procedures y mentionnées, & icelles déclarées nulles & de nul effet, comme faites contre l'autorité du Roy, & défenses contenues ès Arrêts d'icelles, sans que aucunes Personnes, de quelque qualité & condition qu'elles fussent, s'en puissent aider à l'avenir; requerant, attendu qu'icelles Procedures nulles ne pouvoient servir en quelque sorte que ce fût au bien de la Justice, il plût à la Cour exécutant ledit Arrêt & défenses portées par icelui, ordonner que toutes lesdites Procedu-

res caſſées & déclarées nulles, fuſſent ſuppri- 1588.
mées, quelque part qu'elles ſe trouveroient, & le Greffe d'icelle Cour déchargé de celles qui y ont été miſes. Ledit Arrêt du 26 Avril, & Exploit fait en vertu d'icelui aux ſieurs Prince de *Conti* & Comte de *Soiſſons* par Jean *Beſnard*, Huiſſier en ladite Cour les 15. 18. & 20. du préſent mois; Concluſions du Procureur General du Roy, auquel le tout a été communiqué de l'Ordonnance d'icelle: ET TOUT CONSIDERE', ladite Cour ayant égard à ladite Requête & Concluſions du Procureur General du Roy, en conſéquence dudit Arrêt du 26. Avril dernier, a ordonné & ordonne que toutes leſdites Procedures faites à l'encontre de la Suppliante, tant à *Saint Jean d'Angely*, qu'ailleurs, ſeront ſupprimées & en demeureront les Greffiers de ladite Cour, & des autres lieux déchargés. FAIT en Parlement, le vingt-huit May 1596.

Signé,

VOISIN.



XXXV.

ARREST

De la Cour, par lequel, sans avoir égard aux Déclarations des Sieurs Prince de Conty, & Comte de Soissons, est ordonné qu'il sera passé outre, au Procès de la Princesse de CONDE'.

Extrait des Registres du Parlement.

Du XIII. Juillet 1596.

VU par la Cour les Grand'Chambre & Tournelle assemblées, la Requête à elle présentée par Dame Charlotte-Catherine de la *Tremoille*, Veuve de défunt Messire *Henry* de *Bourbon*, Prince de *Condé*, tendante à ce que non obstant les Déclarations contenues ès Procurations des sieurs Prince de *Conty* & Comte de *Soissons*, signifiées à son Procureur, il fut procedé au Jugement de la Déclaration d'innocence, requise par ladite Princesse, suivant l'Arrêt du 26. Avril dernier passé. Ledit Arrêt & Exploits faits en vertu d'icelui par l'un des Huissiers de ladite Cour des 15. 18. & 20. du mois de May dernier; Copie des Procurations passées au Château de *Bonnestable*, par ledit sieur Prince de *Conty* le 6. Juin dernier, & par ledit sieur Comte de *Soissons* le

le 19. dudit mois à Maître Bernard *Anquetin*, Procureur en ladite Cour, ſignifiées le 26. dudit mois, pour déclarer qu'ils avoient été mal contenus en ladite Cour, à la Requête de ladite Dame Princeſſe, en l'inſtance dont étoit queſtion, prétendant que la connoiſſance & Jugement de telle affaire, apartenoit au Roy, tenant ſa Cour, garnie de Pairs de *France*, légitimement aſſemblés, & proteſter de nullité de tout ce qui avoit été & ſeroit fait en ladite Cour, le Roy n'y ſéant, ni tenant ſa Cour des Pairs, légitimement aſſemblés, & en demander Acte. Concluſions du Procureur General du Roy : ET TOUT CONSIDERE', dit a été que ladite Cour, ſans avoir égard à la fin de non-proceder en icelle, & Déclarations contenues & Procurations deſdits ſieurs Prince de *Conty* & Comte de *Soiſſons* : Ordonne qu'il ſera paſſé outre au Jugement de la Requête de ladite Dame, & procedé à l'exécution dudit Arrêt du vingt-ſix Avril dernier, ainſi que de raiſon. FAIT en Parlement, le treizieme Juillet 1596. 1588.

Signé,

VOISIN.



ARREST

XXXVI.

ARREST

De Déclaration d'innocence, de la Princesse de CONDÉ.

Extrait des Registres du Parlement.

Du XXIV. Juillet 1596.

VU par la Cour, les Grand'Chambre & Tournelle assemblées, la Requête à elle présentée par Dame Charlotte-Catherine de la *Tremoille*, Veuve de défunt Messire Henry de *Bourbon*, Prince de *Condé*, tendante à ce que pour les Causes y contenues, attendu qu'elle avoit satisfait aux Arrêts des 26. Avril dernier & XIII. de ce mois, il plût à la Cour proceder à l'exécution d'iceux; & en ce faisant déclarer ladite Dame pure, innocente des Cas à elle imposés, & ordonner que l'Arrêt qui interviendra soit lû & registré partout où il appartiendroit. Vu ledit Arrêt du 26. Avril, par lequel ladite Cour auroit cassé & annullé toutes les Procedures faites à *Saint Jean* d'*Angely*, contre ladite Dame Princesse, icelles déclarées nulles & de nul effet & valeur, sans qu'aucunes Personnes, de quelque qualité & condition qu'elles soient, s'en puissent aider à l'avenir, comme faites contre l'autorité du Roy, & au préjudice des défenses contenues ès Arrêts de ladite Cour, & avant

avant faire droit sur le surplus de la Requête 1588.
lors présentée par ladite Dame Princesse, concernant la Déclaration d'innocence par elle requise, auroit été ordonné que les sieurs Prince de *Conty* & Comte de *Soissons* seroient derechef appellez en icelle, pour eux ouis être procedé au Jugement & Déclaration d'innocence, ainsi que de raison. Exploits & Signification dudit Arrêt ausdits Prince de *Conty* & Comte de *Soissons* par Jean *Besnard*, Huissier en ladite Cour, les 15. & 18. & 20. May dernier. Autre Arrêt du 28. dudit mois de May; par lequel étoit ordonné que toutes lesdites Procedures, faites à l'encontre de ladite Dame Princesse, tant à *Saint Jean* d'*Angely*, qu'ailleurs, seroient supprimées. Ledit Arrêt du XIII. du présent mois de Juillet, par lequel ladite Cour, sans avoir égard à la fin de non-recevoir en icelle, & Déclarations contenues ès Procurations des sieurs Prince de *Conty* & Comte de *Soissons*, auroit ordonné qu'il seroit passé outre au Jugement à la Requête de ladite Dame Princesse, & procedé à l'execution dudit Arrêt du 26. Avril. Signification dudit Arrêt du XIII. du présent mois, faite à Me. Bernard *Anquetin*, Procureur desdits sieurs Prince de *Conty* & Comte de *Soissous*, lequel auroit fait réponse qu'il persistoit, suivant son pouvoir & charge desdits sieurs en la déclaration & protestation sus mentionnées audit Arrêt du 26. Avril. Conclusions du Procureur General du Roy: Oui ledit *Anquetin*, pour ce mandé en ladite Cour, qui auroit représenté une Lettre missive à lui écrite par lesdits

sieurs

1588. ſieurs Prince de *Conty* & Comte de *Soiſſons* le 12. (1) du préſent mois, par laquelle il lui étoit mandé perſiſter à toutes les Significations qui lui ſeroient faites, & Déclarations contenues aux deux Procurations, à lui envoyées par leſd. ſieurs : ET TOUT CONSIDERE', dit a été que ladite Cour a déclaré & déclare ladite Dame Princeſſe pure, & innocente des Cas à elle impoſés. FAIT en Parlement le 24. Juillet 1596.

(1) Le Manuſcrit 1490 de la Bibliotheque de Saint Germain des Prez à Paris, marque le 13.



REMONTRANCE

1588.

XXXVII.

REMONTRANCE (1)

Faite par M. de VILLEROY, au Roy HENRI IV. touchant ſa Converſion à la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, & les motifs & raiſons, par leſquels il doit y être excité.

SIRE,

DEpuis ces derniers malheurs avenus en ce Royaume, j'ai diferé (2) de vous communiquer

(1) Tirée du Volume 8935. de la Bibliotheque de ſa Majeſté, parmi ceux de M. de Bethune. Je l'ai collationnée ſur une Copie qui ſe trouve au Manuſcrit 991. de la Bibliotheque de l'Abbaye Royale de Saint Germain des Prez, parmi ceux de M. le Chancelier Seguier. J'ai trouvé depuis, cette Lettre imprimée dans un *Recueil de pluſieurs Harangues & Remontrances, données par le Sieur Jean de Lannel, in-8. à Paris,* 1622. c'eſt à la page 501. mais elle y eſt imprimée avec tant de changemens, & d'altérations, que j'ai crû la devoir publier de nouveau. Cette Piece qui eſt très-curieuſe, fait voir le zele de M. de Villeroy, pour la Maiſon Royale de Bourbon, dans le temps même de la vigueur de la Ligue, & lorſque les Guiſes paroiſſoient avoir remporté une Victoire complette, ſur les deux Rois de France & de Navarre. Un des Manuſcrits que j'ai conferé marque qu'elle fut écrite au mois d'Août 1588. & le Roy Henri III. renvoya au commencement du mois ſuivant ſes anciens Miniſtres, pour en prendre de nouveaux.

(2) *J'ai differé.*] J'ai differé de vous écrire, ne voyant

1588. niquer mon ſentiment de choſes grandement importantes, conſervant néanmoins la même volonté au ſervice du Roy, & bien de cet Etat, que j'eſtime avoir ſouvent témoigné par mes actions précedentes, vous demeurant toujours comme je dois très-humble & très-obéïſſant ſerviteur; je vous ſupplierai m'excuſer (4), Sire, ſi je me ſuis ingeré ès choſes où je jugeois ne pouvoir ſervir, & ne prendre en mauvaiſe part, ſi je m'étends (5) maintenant ſur une affaire, qui ſurpaſſe peut-être ma capacité.

Mais j'ai eſtimé que je démentirois ma vie paſſée, ſi voyant le déſordre (6) plus grand, & ſi je ne ſuis trompé, la déſolation de cet Etat plus proche, que de mémoire ait été vûë; je ne témoignois au moins au Roy & à vous, que ſi je n'ai aſſez de moyens pour empêcher une ſi miſérable ruine, le cœur ne m'a point défailli d'en dire (7) franchement ce que j'en ai en l'opinion

J'eſtime qu'après Dieu le ſalut de cet Etat dépend d'une bonne intelligence entre le Roy & vous, en quoi je ne fais point de doute que pluſieurs vos ſerviteurs de part & d'autre n'ayent

voyant & ne ſçachant ce que je pouvois, & devois écrire, conſervant néanmoins. Manuſcrit de l'Abbaye Royale de Saint Germain des Prez.

(4) *M'excuſer.*] Me pardonner. Manuſcrit de l'Abbaye de Saint Germain des Prez.

(5) *Si je m'étends.*] Si je vous écris maintenant, d'affaires qui, &c. MS. de S. G. des Prez.

(6) *Le déſordre.*] Le danger. MS. de S. G.

(7) *D'en dire franchement ce que j'en ai en l'opinion.*] D'en dire mon opinion. MS. de S. G.

n'ayent travaillé à ce sujet (8), mais il faut reconnoître que le succès n'a pas répondu à un si saint désir, d'autant qu'ayant été ôtez par les Traitez de Paix, les empêchemens procedans de l'aigreur de la guerre, le principal est toujours demeuré, qui est la différence de la Religion, qui a été fomentée en ce Royaume par diverses occasions, & sous divers prétextes. 1588.

Mais ou je suis le plus trompé homme du monde, ou le tems & les affaires vous enseignent maintenant l'extrême danger, où cette Couronne, & votre fortune se trouvent précipitez à l'occasion de cette malheureuse division; plusieurs gens sages & paisibles ont voulu ci-devant essayer ce que le tems & la patience pouvoient obtenir sur le cœur des François, le danger présent, ou la fraîche souvenance (9) du passé ont pu quelquesfois & pour quelques tems cacher le mal, qui s'est néanmoins toujours conservé comme le feu sous la cendre. Tellement que depuis vingt-trois ans en ça, nous ne faisons que Traitez de Paix, & bientôt après quelque relâche on recommence la guerre plus cruelle qu'auparavant.

Surquoi (10) je ne m'étendrai; seulement vous dirai-je, Sire, que traitant des causes de nos malheurs avec aucuns gens de bien, serviteurs

(8) *N'ayent travaillé à ce sujet.*] N'y ayent travaillé. MS. de S. G. des Prez.

(9) *Souvenance.*] Memoire. MS. de S. G.

(10) *Surquoi.... Sire.*] Surquoi, je vous dirai, Sire. MS. de l'Abbaye S. G. des Prez.

(11)

1588. ſerviteurs du Roy & de vous, & qui ſe ſont toujours montrez amateurs de cet Etat (11), nous avons jugé que nos maux proviennent de ce que l'intelligence n'a été telle que nous devions déſirer entre le Roy & vous; & étant ainſi que le Roy ne déſire (12) autre choſe, que vous témoigner qu'il affectionne naturellement ce qui eſt de votre bien & conſervation, & qu'il aime uniquement la paix & le repos de ſes Sujets, vous connoiſſant d'ailleurs Prince benin, naturel (13), & qui n'avez plus grande ambition (14) que de complaire au Roy, [& (15) conſerver ce que Dieu, & la nature vous ont donné] Il faut néceſſairement que nous confeſſions que ce défaut d'intelligence ne provient ſeulement, & non d'autre choſe, que de ce que vous vous êtes départi de la Religion du Roy, en laquelle ont vêcu tous les Rois, qui juſqu'à préſent ont porté ce beau titre de Roy très-Chrétien en cette Monarchie de France, je ſçai que chacun dit que ſon opinion eſt la meilleure, cette diſpute ſurpaſſe ce diſcours (16); mais il me

(11) *Amateurs de cet Etat.*] Très-affectionnés à cet Etat. MS. de S. G. des Prez.

(12) *Ne deſire .... qu'il affectionne, &c.*] Ne déſire aucune choſe qui vous appartienne, qu'il affectionne naturellement, &c. MS. de S. G. des Prez.

(13) *Naturel.*] Et d'un doux naturel. MS. de S. G.

(14) *Plus grande ambition, &c.*] Autre intention que de complaire à ſadite Majeſté, &c. MS. de S. G.

(15) Ce qui eſt entre Crochets, manque dans le Manuſcrit de Saint Germain des Prez.

(16) *Ce diſcours.*] Le diſcours d'une Lettre. MS. de l'Abbaye Saint Germain des Prez.

(17)

me suffit d'avoir pu toucher le point, dont à la vérité le mal procede, & sans lequel on ne pourroit seulement trouver un prétexte apparent aux ruines que l'on nous prépare. 1588.

C'est à vous, SIRE, à juger maintenant, si vous persistez en la résolution, que vous avez déclarée depuis quelques années en ça, de vouloir conserver en ce Royaume la Religion contraire à la Catholique, où s'il vous plaira par votre prudence & bonté couper la racine aux maux dont nous sommes menacez. Nous avons lû les déclarations que vous avez voulu être publiées, par lesquelles donnez à entendre que vous vous rendrez capable d'être enseigné. Il est raisonnable, Sire, & très-digne qu'en chose de si grande conséquence vous receviez la consolation & satisfaction, que mérite votre Royalle dignité & grandeur; mais, Sire, comme vous avez pu juger qu'en ce fait du coté des Catholiques, chacun n'est pas de même opinion, prenez, s'il vous plaît, ce sage conseil de montrer en bref à vos amis, & ennemis, les effets de votre prudence & bonne volonté, me semblant qu'en affaires de de tel poids, il est meilleur de parler par faits que par écrit.

Vous avez sçû, SIRE, par Monsieur de *Lenoncourt*, (17) Messieurs de *Poigni* & Président *Bruslard*, la resolution que le Roy a prise de ne vouloir souffrir en son Royaume l'exercice d'autre Religion que de la Catholique,

(17) Il est parlé de cette Mission, qui fut faite vers le Roy Henri de Navarre, au Journal sur l'année 1585. ci-devant, Tome premier, page 458.

1588. lique, Apostolique & Romaine. C'est ce que Sa Majesté a dans le cœur & dans l'ame, & plus aisé seroit-il de lui ôter la vie que cette volonté : c'est à vous, SIRE, à penser maintenant, comme vous avez à vous conduire, quels moyens vous voulez tenir, pour empêcher l'exécution des Commandemens du Roy, ou comme vous aurez à vous y gouverner & accommoder ; car de moyen, je n'y en vois point ; je ne veux pas entrer en discours, qui a été le plus fort ès guerres passées : ceux qui ont tenu le party contraire au Roy, ont eû par fois quelque avantage de fortune, mais toujours ils ont perdu en la guerre.

Si vous estimez par la continuation des miseres, que souffrira ce Royaume, que l'on sera contraint d'accorder une paix, comme l'on a fait ès guerres précedentes. SIRE, il Vous plaira considerer, que l'état des affaires est du tout changé ; plus de ruines & de défaites que souffriront les Catholiques par la rage des Allemands ; plus vous serez haï & detesté par les François, & plus ils se réuniront & s'obstineront à se fortifier du secours de l'Espagnol, lequel a jetté les yeux sur l'héritage de cette Couronne aux dépens des légitimes Successeurs.

Il dit tout hautement qu'il n'aura pas moins de cœur & de force pour debattre la Loy Salique, qu'ont eû autrefois les Anglois (18). Ses

(18) Ces contestations des Anglois sur la Succession au Royaume, sont arrivées au commencement du Regne de Charles VII. par les Intrigues d'Isabelle, ou Isabeau

Ses pratiques extraordinaires, l'argent qu'il dépend en ce Royaume & la part qu'il s'est acquise en icelui, vous doivent admonester de vous ranger en tout, du tout & par tout avec le Roy, lequel, comme je m'assure, sera bien-aise de se voir fortifié de votre assistance & fidelité, & trouverez en lui toute bonté & sincerité, ne permettant qu'il soit rien innové en votre endroit & à votre préjudice des Droits & Loix de cette Couronne. 1588.

Mais il faut ôter l'empêchement que donne cette diversion de Religion : l'on n'estime pas que l'on vous puisse conserver, vous tenant, comme vous êtes, divisé de Religion avec le Roy, & le General de son Royaume.

Considerez, SIRE, par votre prudence la ferme resolution qu'ont prise tous les Seigneurs, Gentilshommes, & le nombre presque de toutes les bonnes Villes, le grand pouvoir & moyens qu'elles ont, & le poids qu'elles peuvent apporter en cette affaire, advenant (ce que Dieu ne veuille) quelque changement, & qu'elles seroient suivies de tout le peuple des champs, qui est de même opinion avec lesdites Villes au fait de la Religion ; mais ce qui a été, est & sera toujours digne de très-grande consideration, est la dignité & puissance de Messieurs du Clergé, qui ont cet honneur de sacrer & couronner les Rois, qui font l'un des trois Ordres, qui sont en ce Royaume, entre lesquels ils tiennent

Isabeau de Baviere, Epouse de Charles VI. l'une des plus méchantes femmes, qu'il y ait eu, & qui vouloit soumettre cette Couronne aux Anglois.

1588. nent le premier rang en dignité & richesse.

SIRE, nous esperons que Dieu donnera des Enfans à notre bon Roy; mais quand le malheur seroit tel que nous le perdissions, sans qu'il laissât Successeurs venant de lui; considerez la miserable condition où seroient reduits les François, & en quelle perplexité & extremité vous vous trouveriez. Vous sçavez le Jugement qui a été donné à *Rome* (19) contre vous, où je ne fais point de doute que le Roy d'*Espagne* par ses subtilités accoûtumées n'aye travaillé plus que nul autre, afin de pouvoir un jour engloutir cette Couronne, comme il a fait celle de *Portugal*. Par ce Jugement de *Rome* (20) il esperera avoir même prétexte & succès à ravir ce Royaume, que ses Prédecesseurs ont eû d'usurper le vôtre de *Navarre*, advenant l'occasion, il s'essayera de faire plusieurs partis en cet Etat, (21) & conservant le sien, il lui sera aisé de faire entrebattre les autres, pour puis après se faire maître du total.

L'on vous parle de l'assistance & secours qui

(19) Cette Bulle d'excommunication est du 9. Septembre 1585. Voyez ci-devant au Journal, Tome I. page 465. où l'on trouve la Protestation du Roy de Navarre.

(20) Lannel ajoute ici ces mots: *Outre les prétentions de Mesdames ses filles, il esperera, &c.* Ce qui se trouve aussi dans le MS. de Saint Germain des Prez, mais je ne les trouve point dans le MS. de la Bibliotheque du Roy.

(21) *En cet Etat, & conservant le sien.*] En cet Etat, où ayant le pied, il lui sera aisé de nourrir la division & la guerre, pour se rendre par après maître du total. MS. de S. G. des Prez.

(22)

qui vous seroit fait par les Princes & Potentats protestans; ils ne seront (22) pas assez forts, pour forcer tant de bonnes Villes qu'il y a en ce Royaume dont, vous perdrez du tout l'affection quand ils vous connoîtront contraire à leur Religion. Les Princes & Potentats Protestans ne sont pas pour mettre la main en un même tems & à l'épée & à la bourse, pour vous venir sécourir; c'est chose qui jusqu'àprésent n'a point été faite : au contraire considerez ce que maintenant vous ne pouvez ignorer qui se pourroit opposer à vous dans ce Royaume, & combien le secours seroit plus prompt, plus vif & plus grand pour les Catholiques, qui leur seroit fait par le Pape, qui y prétend un si notable intérêt, par le Roy d'*Espagne* (23) qui combattroit comme pour son propre héritage, & attireroit ces deux Princes avec eux, la faveur de l'Empereur, les Princes de sa Maison & autres Princes d'*Allemagne*, & pareillement de tous les Potentats d'*Italie*, & des Suisses Catholiques; forces qui surpassent infiniment tout ce que l'on pourroit vous proposer de l'autre côté. 1588.

Sur quoi, SIRE, je me suis peut-être trop étendu & emporté de l'affection, que j'ai à la conservation de cet Etat; mais je m'assure que vous ne blâmerez cette mienne passion que je ne

(22) Il y a ici quelques legeres transpositions, & differences, entre le MS. de S. G. des Prez, & celui de la Bibliotheque du Roy, que j'ai suivi.

(23) Tout ce qui suit jusqu'à l'alinea, & même partie de ce qui précede, est tronqué & alteré dans l'Edition du Sieur Jean de Lannel.

1588. ne perdrai jamais qu'en perdant la vie, dont je vous ai voulu rendre le témoignage que je dois au ſervice de Votre Majeſté, & vous dire que quelque choſe que l'on aye ſçû remuer juſqu'à préſent, mon opinion, eſt, que je ne penſe point être vague, que s'il vous plaît aider à vous diſpoſer à tirer ce Royaume des malheurs, où il eſt tombé, vous devez vous conformer à ce que je vous ai dit ci-deſſus, & à la bonne volonté du Roy.

Vous trouverez Sa Majeſté, la Reine ſa Mere, & infinis gens de bien très diſpoſés à vous recevoir, qui vous feront connoître avec la conſervation de cet Etat le ſoin qu'ils ont de vous y voir auſſi conſervé dans le moyen de jouir heureuſement des biens & grandeurs que Dieu vous a donnés, vous ſuppliant très-humblement de vous reſoudre promptement ſur ce fait, & auparavant l'amas des forces, qui ſe pourra faire des deux côtés, pour ôter le moyen aux uns & aux autres d'effectuer (24) ce que nous ſouhaittons avec paſſion, & ce que la raiſon nous commande de faire, pour empêcher notre totale ruine.

(24) *Et aux autres d'effectuer, &c.*] Aux uns & aux autres de faire ce que nous voudrions le moins, & que la raiſon nous commanderoit de faire, pour empêcher notre totale ruine. MS. de S. G. des Prez.



LETTRE

XXXVIII.

LETTRE

Du Roy HENRI III. au Sieur MIRON, Premier Medecin, portée à Paris audit Sieur, le Mardy 6. par un Laquais, reçûë le Mercredy 7. Decembre 1588.

MOnſieur Miron, votre Frere (1) depuis que vous partîtes, me demanda congé; ſa ſanté & la ſaiſon ont témoigné avec ſa prudence, qu'il fait fort bien: Je lui ai donné. Auſſi, pour cette occaſion, eſt-il à propos, ainſi que je le juge, que vous ne reveniez plus, que je ne vous mande: Je me ſouviendrai toujours de vos Services aux autres occaſions & des vôtres, ainſi que je devrai. Il faut ſe montrer prudent, & ſe tourner en bien, & vous réjouir avec Dieu, que le Roy votre Maître ne vous déclare ceci pour malcontentement qu'il aye de vous; mais, prou ſatisfait, & qui aux occaſions,

(1) M. Robert Miron, Sieur de Chenaille, & Intendant des Finances, frere de M. Miron le Medecin, dont il eſt parlé dans cette Lettre, avoit demandé au Roy ſon congé, par ſa Lettre du 5. Décembre, ce qui lui fut accordé le lendemain 6. par Lettres du Roy, & de la Reine mere. Ces Lettres ſe trouvent au Volume 1495. page 27. des Manuſcrits de l'Abbaye de Saint Germain des Prez, parmi ceux de M. Seguier.

1588. occaſions, ſera toujours bien aiſe le vous témoigner. Mais c'eſt la réſolution que j'ai priſe, que vous obſerverez. Adieu donc, lequel vous conſerve. De *Blois*.

HENRI.

XXXIX.

LETTRE (1)

De M. de la CHASTRE *au Prevôt des Marchands de la Ville de Paris, étant à l'Aſſemblée des Etats de Blois.*

Du IX. Décembre 1588.

Au Camp de Montagu.

MOnſieur, j'ai reçu votre Lettre du 9 du preſent mois, & ſuis très-aiſe d'avoir entendu votre bonne diſpoſition, & encore d'avoir appris particuliérement comme avez tous bonne eſpérance de faire quelque choſe utile & néceſſaire au fait de cet Etat : comme je vois qu'une ſi grande & notable Compagnie ne ſe départira point ſans ſe déterminer dignement à l'aſſurance d'icelui, dont l'Exploit eſt ouvert par l'aſſurance de cette Armée, bien que peut-être on ne l'eſtime pas, comme la conſéquence le démontre, étant le

(1) Tiré du Manuſcrit 143. de la Bibliotheque de ſa Majeſté, parmi ceux de M. de Lomenie de Brienne.

Roy

Roy de Navarre & ceux de son Parti, persuadés 1588.
que ces deux Places prises, sçavoir est, *Mauleon* & *Montagu* principalement, pouvoient occuper cette Armée jusqu'à Carême-prenant; & à la vérité, cette-ci est très-belle d'assiette, & ceux qui étoient dedans, nous ont fait très-bon marché. Depuis que nous en sommes Maîtres, elle a été aussi-bien reconnuë par dedans, comme elle avoit été par dehors: l'on juge bien qu'elle se pouvoit défendre plus long-tems qu'ils n'ont fait, & avec perte de beaucoup de Gens d'honneur, qui sont ceux qui se perdent des premiers, & vous dirai de vérité qu'on a rapporté de plusieurs avis, que jamais les Huguenots ne furent plus étonnés qu'ils sont, pour ne se voir nullement favorisés, comme ils avoient toujours été, n'ayant premiérement aucune sauvegarde: ains, dirai qu'en moins de quatre lieuës de païs, nous tenons pour le moins cinquante bonnes Maisons de Huguenots fermées d'eau & fossés très-forts, & n'en laissons une derriere qui ne soit pillée & saccagée; & si ce n'étoit pour faire courir pareille fortune à celle des Catholiques, qui demeurent en la domination des Hérétiques, on les raseroit volontiers. Nous attendons le Commandement du Roy pour tirer où il plaira à Sa Majesté commander, soit à la Grenache, Beauvais ou Fontenay. Le dernier est mieux fourni que tous les autres, & aussi de plus grande conséquence; toutefois les grandes eaux & pluyes ont emporté la plûpart des Forts, qu'ils avoient faits, ausquels ils besongnent en toute diligence, y ayant chacun jour
de

1588. de cinq à ſix cent hommes payſans, deſquels ils n'épargnent la peine. Le Roy de Navarre y étoit venu depuis trois jours les viſiter & conforter; mais il n'y a longuement demeuré, craignant y être inveſti & enfermé : voilà l'état des Ennemis. Le nôtre, à la vérité, eſt très-miſérable, comme chacun le ſçait & le peut juger, au cœur d'Hyver pluvieux en un Pays gras & mol, ſans argent, nos Soldats nuds & ſans ſouliers, la plûpart qui faiſoient pitié à qui que ce fût, les voyant néanmoins avec toutes ces difficultés dedans l'eau juſqu'aux genoüils dedans les tranchées jour & nuit; mais le pis ſera qu'étant hommes, & ne pouvant ſupporter le travail, s'en reſſentiront & demeureront ſous le faix malades ou morts; & quand les Ennemis en auront connoiſſance, lors ils ſortiront de leurs garniſons frais & gaillards pour courir ſus aux foibles & mattés, que nous ſerons: ſi cette Armée ſe rompt pour quelqu'occaſion que ce ſoit, croyez & tenez pour certain que toute cette Province ſe perdra; & du tout au contraire, ſi on entretient & donne moyens à Monſieur de *Nevers*, de la maintenir dedans Carême-prenant, toute la Province ſera nettoyée & en la pleine obeïſſance du Roy, & les Ennemis ne tiendront un poulce de terre en tout le Poitou. Je vous en écris librement & amplement pour le deſir que j'ai, en premier lieu, que l'avancement du Service du Roy, & de notre Religion ſe faſſe; l'autre, parce que vous y pouvez parler en la Compagnie où vous êtes, & y apporter quant & quant ce qui y eſt néceſſaire; à cette fin,

fin, je vous prierai que je sois recommandé aux bonnes graces de Monsieur le President de *Neuilly* & de vous M. *la Chapelle*. Le 9 Décembre au Camp de *Montagu*. Votre affectionné ami, 1588.

DE LA CHASTRE.

XL.

TRADUCTION (1)

D'une Depêche de mot à mot du Duc de Savoye, au Roy d'Espagne.

Du VIII. Mars 1589.

VOtre Majesté aura vû par mes autres Lettres les succès des affaires de la France, & la belle occasion qui se présente à Votre Majesté, de ne laisser réunir ce Royaume sous un Chef, puisque votre Couronne Royale n'a pas de plus ancien Ennemi. Et je dis ceci en cas que Votre Majesté ne veuille passer plus outre, comme je l'en ai supplié tant de fois, comme ainsi soit que tous les bons Catholiques de la France ayent les yeux fichés sur Votre Majesté, 1589.

(1) Tirée du Manuscrit 1489 de la Bibliotheque de l'Abbaye Royale de Saint Germain des Prez, parmi ceux de M. le Chancelier Seguier, folio 17. Cette Dépêche est imprimée, mais imparfaitement, au Tome I. des Mémoires de Nevers; sur-tout parce qu'on y a omis la Piece qui suit cette Lettre, & qui en fait partie.

1589. Majesté ; & passant ce Courrier, je n'ai voulu perdre l'occasion d'écrire ces deux lignes à Votre Majesté, pour lui donner avis de ma venuë en ces quartiers, laquelle étoit plus que très-nécessaire pour entretenir mes amis des Provinces voisines en la foi qu'ils m'ont promise, & échauffer le bon succès de Lyon, qui, comme Votre Majesté aura entendu, a fait le sault pour la Cause Catholique, qui est un fait fort important pour le Service de Dieu, de Votre Majesté, & de ces miens Etats, comme votre grande prudence peut assez juger. Les Ducs de *Mayenne*, & de *Nemours* m'ont dépêché deux Courriers ensemble, m'avertissant de leurs bons succès, & que tous deux alloient à *Roüen* pour assurer cette Province de Normandie, qui a fait le même sault que *Lyon*, & que bientôt il retourneroit à *Paris*, laissant *Nemours* à *Roüen*, & me faisoient instance que j'approchasse avec le plus de forces qu'il me seroit possible, pour détourner les desseins du *Corse* tant que je pourrois. On a vû depuis quel étoit leur but, ayant été la principale Cause de la résolution qu'ont pris ceux de *Lyon*, de ce qu'ils avoient découvert le Traité que ledit *Corse* faisoit là-dedans, & la Conjuration que quelques Particuliers avoient fait de lui tenir la main à ce qu'il y entrât, mais ils en tiennent à cette heure quarante ou cinquante Prisonniers des Principaux ; je n'eusse failli d'obéïr à Votre Majesté de ne passer de deçà, si je n'eusse eu égard à l'importance de cette affaire, & que la Lettre de Votre Majesté étoit écrite en un tems que l'on craignoit plus le Roy & ses forces

Forces qu'on ne fait pour cette heure, étant 1589
aussi plus que nécessaire que je passasse de deçà pour faire que mes Vassaux me secourussent de quelque notable somme de deniers, pour employer après à ce qui sera nécessaire avec le bon secours que j'espere de Votre Majesté; laquelle somme de deniers mes Vassaux ne m'eussent jamais baillée, s'ils ne m'eussent vû ici. Ce Courrier me presse de telle façon, que je ne puis écrire plus amplement à Votre Majesté, mais je l'avertirai plus au long de toutes choses par *Bely*, & priant Dieu qu'il garde Votre Majesté, je lui baise les mains en toute humilité. A *Chambery*, ce huitiéme jour de *Mars* mil cinq cent quatre-vingt-neuf.

DE VOTRE MAJESTÉ,

Le très-humble Fils, & très-obligé Serviteur,

EMANUEL.



DEPUIS

1589.

XLI.

DEPUIS, & dans la même Depêche, il y avoit une feuille de papier toute en Chiffres, contenant ce qui suit.

COmme je voulois dépêcher ce Courrier, il m'est venu une dépêche par mon Ambassadeur *Desalimes*, qui m'a apporté une Lettre fort ample en chiffre, la substance est que le Roy de France ne sçait de quel côté se tourner, qu'il desireroit venir à *Moulins*, pour de-là passer à *Lyon*, voulant faire là le Corps de son Armée, & engager ladite Ville aux Suisses Hérétiques, jusques à ce qu'il leur eût payé ce qu'il leur doit de leurs Pensions, & pour l'argent qu'il faut pour l'entretenement de sa Maison, mais *Lyon* ayant déja fait le sault, comme je vous ai ja écrit, il me semble que ce dessein est rompu.

D'autres disoient qu'il se joignoit avec le Prince de *Bearn* & *Espernon*, & j'ai ceci plus en fantaisie, car en se joignant tous trois, ils sont pour faire de bonnes forces.

Que les Ducs du *Mayne* & de *Nemours* alloient contre le Roy, & à ce qu'il m'écrit, il ne me semble pas que *Nemours* aye envie de laisser son frere, se présentant occasion de combattre, & si cela est, il sera besoin que j'assure en quelque façon la Ville de Lyon, laquelle n'a point de Chef, combien que je l'y

désirois

déſirois, & lui avois conſeillé qu'il quittât tout, & s'en vînt à *Lyon*; mais nous pourvoirons en quelque façon, ou par le moyen de ſon frere que j'ai ici, ou de *Dom Amédée*, ou par quelqu'autre voie, d'aſſurer ce Peuple par le moyen de quelque Chef; car auſſi ne demandoient-ils autre choſe. La Maréchale de *Montmorency* a été priſe en chemin, qui n'eſt pas mauvais, puiſqu'elle alloit en Cour, & comme Votre Majeſté doit avoir vû par un Billet que m'écrivit . . . . . que je remis à Dom *Giuſeps* pour l'envoyer à Votre Majeſté; j'ai commandé à *Bely*, qu'en paſſant il parle à . . . . puiſqu'auſſi il m'en prioit par le même Billet, pour conclurre du tout avec Votre Majeſté, ou ne pouvant être d'accord qu'on lui rendît ſa Cédule, & déſiroit que je me hâtaſſe, attendu qu'en autant de tems que *Conſtantin* a été là, on eût réſolu toute cette affaire, comme il étoit très-aiſé, & penſe que Votre Majeſté ſe ſouviendra que j'ai toujours écrit & dit, qu'il étoit beſoin d'avoir deux cordes en ſon arc, afin que l'une venant à ſe rompre, l'autre pût ſervir; & davantage, l'une pouvoit ſervir de contrepoids à l'autre. Ils cherchent d'aſſembler les Etats, & faire déclarer un Régent; le meilleur ſeroit pour le Service de Votre Majeſté, que ce fuſſent deux autres que le Conſeil des Seize que *Mayenne* a fait établir à *Paris*, & déclaré que le Roy eſt condamné pour avoir traité ſon Peuple comme un *Tyran*, à être enfermé dans quatre murailles pour y finir ſa vie: impudence de Vaſſal, bien duë à un tel Prince; les Princes ne ſe ſont

1589.

1589. ſont point ſauvés, comme le bruit a couru, *Longnac* a pris une ſomme de deniers de *Mayenne*, feignant les lui vouloir remettre, mais il l'a trompé, & les a ramenés à *Blois* vers le Roy: je ne voulois pas retenir ce Courrier, & pour ce, avois-je laiſſé beaucoup de choſes à dire à Votre Majeſté; mais puiſque je l'ai retenu juſques à cette heure, je n'ai voulu obmettre de dire à Votre Majeſté que Dom *Giuſeps*, penſant que je vouluſſe, incontinent que je ſerois en ces quartiers, prendre les armes, me dit de la part de Votre Majeſté, que je ne fis pas état d'être ſecouru, ni de faveur, ni de Soldats, ni d'argent pour ces occaſions; je lui ai fait réponſe que les affaires de ſi grande importance ne ſe faiſoient ainſi à la hâte, qu'il me greveroit de ne pouvoir être ſecouru en ces occaſions de la grace, que j'eſpérois de Votre Majeſté, & qu'elle ne ſçauroit avoir une plus grande gloire: que l'on diſoit que tout ce qui me ſucceder oit bien, Votre Majeſté n'y eût prêté la main, & que j'étois comme un chien de la Maiſon, lequel, tant plus on le rabroüe, & tant plus il fait fête à ſon Maître, & que je ne pouvois penſer que ſi Votre Majeſté m'a promis, certaines perſonnes ont mis ſus à Dom *Giuſeps*, qu'il s'en étoit fuy de *Lyon*, lui diſant mille injures, mais je penſe qu'il les a connus, & qu'il l'écrira à Votre Majeſté, ne la voulant ennuyer de toute cette longue Hiſtoire pour la preſſe que me donne ce Courrier, lequel ledit *Giuſeps* a retenu vingt-ſept heures à *Turin*, & je ſupplie Votre Majeſté me pardonner ſi je l'ai retenu un demi jour juſques à

cette





cette heure qu'il est ; trois heures après la minuit, car il me sembloit nécessaire pour le Service de Votre Majesté, qu'elle entendît ces choses, 1589.

DE VOTRE MAJESTÉ,

Le très-humble Fils & Serviteur,

EMANUEL.

XLII.

LES SORCELLERIES DE HENRI DE VALOIS,

Et les Oblations qu'il faisoit au Diable dans le Bois de Vincennes.

Avec la Figure des Demons d'argent doré ; ausquels il faisoit Offrandes, & lesquels se voyent encore en cette Ville. Suivant la Copie imprimée chez Didier Millot, *près la Porte S. Jacques, 1589. Avec permission.*

CE qui attire les malheureux au précipice glissant du chemin de perdition est de se vouer à Satan pere de mensonge, & une opinion dépravée qu'ils ont, que le Diable don-

1589. ne richesses aux pauvres, plaisirs aux affligés, puissances aux foibles, beauté aux laids, sçavoir aux ignorans, honneur aux méprisés, & la prévoyance de ce qui est à avenir : Et néanmoins on connoit à vûë d'œil qu'il n'y en a point de plus difformes & impotens, plus ignorans, plus déceuz, moins honorés, & avisés qu'ils sont.

Et à ce propos nous parlerons de *Henri de Valois*, de *d'Espernon* & de ses autres Mignons, lesquels quasi publiquement faisoient profession de la sorcellerie (1), étant commune à sa Cour entre iceux, & plusieurs personnes dévoyés de la Foy & Religion Catholique : mais cela est accoûtumé entre les Atheïstes, tel qu'il est ; & en ce il a ensuivi Julien l'Apostat, lequel s'opposant à l'Eglise, étant blessé en la bataille, confessa qu'on ne pouvoit aller à l'encontre de la puissance divine, & dit ; recevant plein sa main de sang, & le jettant vers le Ciel : Tu as vaincu, ô Galiléen. Ainsi ne peut être qu'il ne soit de cet Apostat en notre *France :* Car en lui nous remarquons, comme en *Julien*, qu'on l'a desiré au commencement à cause de ses hypocrisies & simulations, maintenant découvertes ; & puis contra-

(1) *De la Sorcellerie.*] Les Prédicateurs, pour animer le Peuple contre Henri III. débitoient publiquement, que ce Prince s'addonnoit à des Sortileges, & même que d'Espernon étoit un malin esprit incarné ; & le sot Peuple avoit la foiblesse de les en croire sur leurs paroles, sans faire attention, que ces Prédicateurs étoient gens animés par la passion, & par la faction des Guises, & même par les Pensions, qu'ils recevoient de la Cour d'Espagne.

riant

tiant & voulant abolir la Religion Catholique, 1589.
se servant de l'art du Diable & lui sacrifiant: Il a aussi-bien comme l'autre fait martyriser ceux qu'il a pû des principaux pilliers d'icelle; ne lui restant sinon une même punition divine.

Qu'il ait été instruit en cette abominable science, il est impossible: car au tems du feu Roy *François I.* la *France* n'étoit empoisonnée de telles abominations, & encores moins pendant le regne du Très-puissant, invincible & Très-Chrétien *Henry II*, ni de ses autres enfans, aussi Rois Très-Chrétiens. Les empoisonnemens n'étoient familiers & accoutumés en *France*; Mais bien depuis qu'il a eu accès avec *S. Megrin*, autres & *d'Espernon*, qui lui ont fait venir des Magiciens & Sorciers de diverses parties du monde. Aussi auparavant Dieu aidoit mieux les *François*. Les Prés, les Bleds, les Vignobles, les Arbres fruitiers, & tout ce qui est pour l'entretement de la vie de l'homme ici-bas ne recevoit changement ou altération par les Sorciers: Les *François* se rendoient victorieux à l'encontre de leurs ennemis; Dieu patient, y étant servi partout plus que maintenant. Plusieurs Schismes, Hérésies, Hypocrisies, Symonies autorisées, Parricides, Meurtres, Injustices, Paillardises, Sodomies, & Apostasies n'y étoient ni connuës, ni entretenues. Et pour le jourd'hui quelle honte est-ce, que *Henri de Valois* est cause que nos voisins (ennemis & autres) se mocquent qu'il semble que la *France* doive perdre le nom de Très-Chrétienne, à cause d'un méchant Roy qu'il a eu seulement entre cinquante & sept, depuis *Clovis* cinquiéme, premier du Nom, & pre-

1589. mier Roy Chrétien en *France*, en iceux non compris *Henri de Valois*, jusques à maintenant ?

Depuis que ce *d'Espernon* l'a commencé à enchanter, joint qu'auparavant son voyage de *Pologne* il étoit ja assez incliné à l'Atéïsme, il n'a cherché que les moyens diaboliques afin de s'aider en ses abominables desseins, lesquels sont décrits au long en sa vie ; (2) & qui viendront en ruine, à cause qu'il n'a cure du Dieu vivant.

Et pour le connoître plus aisément, après les massacres qu'il a faits de Messieurs les Duc & Cardinal de *Guise*, & que les Catholiques de *Paris* ont de plus en plus entendu à mettre un doux ordre en leur Ville, & à ce qui étoit prochain d'icelle ; On a trouvé chez *d'Espernon* un coffre plein de papiers de Sorcelleries (3), ausquels y avoit divers mots d'Hébreu, Chaldaïques,

(2) *En sa vie.*] Le Livre cité ici par cet Auteur, a pour titre : *La Vie & les Faits notables de Henri de Valois, maintenant tout au long, sans rien requérir : où sont contenuës les trahisons, perfidies, sacrileges, exactions, cruautés & hontes de cet hypocrite, ennemi de la Religion Catholique* ; *Edition seconde* in-8. *chez* Didier Millot, *demeurant près la Porte Saint Jacques, à Paris* 1589. c'est l'Edition dont je me sers. C'est un de ces Libelles, fruit des fureurs de la Ligue, rempli de toutes les horreurs & des calomnies, que l'Auteur a pû imaginer, pour rendre Henri III. odieux à tous ses Sujets. Mais telle étoit la Religion des Ligueurs, à qui les crimes ne coutoient rien, pour dénigrer leur Souverain.

(3) *Sorcelleries.*] Autre calomnie. Il y avoit chez d'Espernon de la vaisselle d'argent, qui fut arrêtée, comme elle sortoit des portes de Paris, & dont les Ligueurs

Chaldaïques, Latins, & plusieurs caracteres inconnus: Des rondeaux ou cernes, esquels à l'entour y avoit diverses écritures & figures; mêmes des miroirs, onguens & drogues, avec des verges blanches, lesquelles sembloient être de couldre: Que l'on a incontinent brûlé pour l'horreur qu'on en avoit. 1589.

Au *Bois de Vincennes*, on a trouvé nouvellement deux Satyres d'argent doré, de la hauteur de quatre poulces, tenans chacun en la main gauche, & s'appuyans dessus une forte massuë, & de la droite soûtenans un vase de crystal pur & bien luisant: élevés sur une baze ronde, goderonnée & soûtenuë de quatre pieds d'estal. Dans ces vases y avoit des drogues inconnuës, (4) qu'ils avoient pour oblation: & ce qui plus, en ce est à détester, ils étoient audevant d'une croix d'or, au milieu de laquelle y avoit enchassé du bois de la vraie Croix de Notre-Seigneur *Jesus-Christ*. Les Politiques disent que c'étoient des chandeliers; mais, ce qui fait croire le contraire est, que dans ces vases il n'y avoit point d'éguille (5) qui passât pour y mettre un cierge ou une petite chandelle; joint qu'ils tournoient le derriere à ladite vraie Croix, & que deux Anges, ou simples chandeliers y eussent été plus décens, que ces Satyres, estimés par les Payens être les Dieux

gueurs se saisirent; c'est-là toute la sorcellerie qu'on y a pû trouver.

(4) C'étoient des Parfums.

(5) On n'en avoit pas besoin, puisque ces Vases n'étoient destinés, qu'à servir de Cassolettes: mais l'aveuglement des Ligueurs étoit si horrible, qu'ils tournoient toutes choses au désavantage du Roy.

1589. Dieux des Forêts, où l'on tient que les mauvais esprits se trouvent plutôt qu'en autres lieux. Les Bergers, la pluralité desquels, étans Sorciers, estiment *Pan* être leur Dieu, l'adorent & le révérent pour tel, duquel néanmoins ils se trouvent ordinairement déceus & trompés. Davantage, on sçait que les mêmes Payens révéroient les Satyres pour Dieux des bois & lieux écartés, à cause qu'ils pensoient que d'eux leur venoit l'habilité à la paillardise. Ces monstres diaboliques sont en cette ville entre les *mains d'un Personnage d'honneur & bon Catholique* (6), lequel (après qu'ils ont été vûs par Messieurs de la Ville) les a encore fait voir à une infinité d'autres personnes. Vous en voyez ici le Portrait.

Encore outre ces deux figures de diables, a été trouvée une peau d'enfant, laquelle étoit couroyée, & sur icelle y avoit aussi plusieurs mots de sorcelleries, & divers caracteres, dont l'intelligence n'est requise aux Catholiques; ains servent d'abus & perdition aux dévoyés de l'Eglise : car les sorciers renonçent *Jesus-Christ*, Auteur de vérité & de salut, afin d'adorer *Satan*, pere de mensonge, le naturel duquel est de détruire, perdre & ruiner; & le fondement de toute l'impiété sur lequel les sorciers s'appuyent, & pour lequel ils se donnent au diable, sous les promesses qu'il leur fait

(6) C'étoit Linceſtre, grand scelerat. Voyez le Journal de Henri III. en 1589. le Mercredi des Cendres. Henri IV. néanmoins eut encore assez de bonté, pour lui accorder une Pension.

(7)

fait (comme nous avons dit) de leur donner puissance, ou leur enseigner les poudres, les paroles, les caracteres pour se faire aimer, honorer, enrichir, les faire vivre en plaisir, & ruiner ceux qu'ils haïssent. Voilà les promesses qu'il leur fait, afin qu'ils renoncent Dieu, & d'autant qu'il est le premier autheur de mensonge, aussi il se trouve qu'il n'y a rien que des impostures en tout ce qu'il promet. 1589.

Ainsi, *Henri de Valois* exerçoit plusieurs sorcelleries, mêmes soutenoit & défendoit les Sorciers, comme on l'a vû par ci-devant ès années 86 & 87, lorsque plusieurs d'iceux ayant été condamnés à mort par les Juges des lieux où ils résidoient (7), & qu'ils étoient appellans aux Cours Souveraines, il les faisoit renvoyer absous, & condamner les Magistrats ou Parties à leurs dommages & intérêts. Quelle honte à un Roy ! quelle douleur à un pauvre Peuple très-Chrétien de vivre sous l'impiété d'un tel tyran : Il ne faut s'émerveiller si ayant délaissé Dieu, en servant au diable, Dieu l'a

(7) La plûpart de ceux qu'on accuse de sorcelleries sont des especes de foux, dont l'imagination est blessée, & qui souvent s'imaginent être eux-mêmes, ce qu'ils ne sont pas. C'est ce que le P. Mallebranche de l'Oratoire a très-bien expliqué, dans le Chapitre de sa Recherche de la Vérité, où il traite de la force, & des effets de l'imagination. Comme Sorciers, c'est-à-dire, comme imaginations blessées, on les condamne ordinairement à être renfermés, c'est l'usage des Tribunaux. Mais comme il y a presque toujours dans ces sortes de gens un abus visible des Sacremens, & des choses saintes, c'est ce qu'on punit en eux ; alors on les brûle comme Sacrileges, & non pas comme Sorciers.

1589. aussi délaissé. Tout ce qu'il alloit tant souvent au bois de *Vincennes*, n'étoit que pour entendre à ses sorcelleries, & non pour prier Dieu: & en ce on l'a assez connu, même lorsque dernierement à *Blois* il demanda que faisoient les *Parisiens*, & on lui dit qu'ils faisoient plusieurs Processions & Prieres à Dieu: Alors il répondit qu'ils avoient beau le prier s'il les gardoit de ses mains. Paroles véritablement dignes d'un Athéïste, & qui ne peut subsister longuement, vû qu'il méprise, & envain se veut opposer à la Toute-Puissance divine, laquelle le peut exterminer d'un seul clein d'œil, & remettre du tout le Royaume au giron de l'Eglise Catholique, ainsi que nous croyons fermement qu'il sera bientôt par les mêmes Prieres & armes des Princes, Seigneurs & Peuples Catholiques.



SONNET

1589.

Aux Catholiques qui ſont de l'Union.

SONNET (8)

Tiré du III. Chapitre de la Seconde Epître à Timothée.

Nous voilà arrivés en ces tems dangereux,
Où l'on voit que les Gens ſont amateurs d'eux-mêmes :
Avares, élevés, & remplis de blaſphêmes :
Traîtres, cruels, enflés, ingrats & orgueilleux.

Nous voilà arrivés en ce tems merveilleux,
Où l'on mépriſe DIEU. Et tous malheurs extrêmes
Suffoquent la vertu : Enſorte que ceux-mêmes :
Qui devroient bien régir, ſont plus pernicieux.

N'eſt-ce pas grand malheur de voir qu'un Roy de France
Aye faucé la Foy & ſincere créance,
Meurtriſſant ſes amis & loyaux Serviteurs ?

Il n'y aura celui qu'à bon droit ne s'étonne,
D'entendre que les vrais ſuppôts de la Couronne,
Soient meurtris ſans raiſon d'un tas de Prodi-teurs.

(8) Ces Vers ne ſe trouvent pas dans l'ancienne Edition originale de Didier Millot, dont je me ſers. Ainſi M. Godefroy l'aura tiré d'ailleurs.

LA

XLIII.

LA VERITABLE FATALITÉ DE SAINT CLOUD.

*Au R. P. *** Religieux Jacobin.*

JE m'adresse à vous, sans vous connoître mon Reverend Pere; car quelque recherche que j'aie faite pour sçavoir le nom du véritable Auteur du petit Livre *de la Fatalité de Saint Cloud près Paris* (2) je n'ai pû encore l'apprendre : Monsieur *Varillas* (3) l'attribue au Pere *Bernard Guyard*; (4) j'ai sçû par un Religieux

(1) Cette Dissertation, qui est très-curieuse, est de M. Godefroy, dont j'ai parlé à la fin de l'Avis, qui est à la tête du IV. Volume de cette Collection. Non-seulement il me l'a lui-même avoué, mais je l'y ai vû travailler.

(2) La Fatalité de Saint Cloud est un petit Volume *in*-12. L'Edition dont je me sers, est dattée de l'an 1672. en assez gros caracteres, & contient 144 pag.

(3) Histoire de Henri III. Livre XI. à la fin.

(4) C'est véritablement à ce Religieux, que le Pere Echard, en sa Bibliotheque de l'Ordre de Saint Dominique, attribue *la Fatalité de Saint Cloud*, Tome 2. page 654. il commença à l'imprimer au Mans, en 1672. cette Edition fut suspenduë par le retour du P. Guyard à Paris, & on l'imprima entier à Lille en Flandres en 1673. en petit caractere : & ensuite parut l'Edition du Mans, sous le nom

Religieux de votre Ordre, que le Pere *Quetive*, (5) du Convent de la Rue de Saint *Honoré* à *Paris*, passe pour l'Auteur de cet Ouvrage; j'ai entendu dire d'ailleurs que votre Pere *Nicolaï*, s'en est fait honneur, & que de deux Editions qui s'en sont faites, l'une à *Louvain*, en 1674. que l'on prétend être la premiere, & l'autre à *Paris*, le Pere *Nicolaï*, qui a pris soin de cette Edition de *Paris*, l'a dattée de l'an 1672. quoique faite depuis celle de 1674. & je trouve dans cet Ouvrage quelques locutions Flamandes, qui me font assez croire qu'il a été composé par le Pere *de la Haye*, *Jacobin de Lille*, qui s'est certainement mêlé de l'Edition & de la distribution de ce Livre, & qui a fait plusieurs recherches à ce sujet. 1589.

Je vous passe les imprécations que vous faites sur le lieu de *Saint Cloud*; car quoique cette petite Ville ne soit pas cause du parricide de son Roy; c'est toujours une grande mortification

nom de Paris, avec sa véritable datte de 1672. & en plus gros caractere. Ainsi il y a lieu de douter que le P. Nicolaï en ait été l'Editeur, puisque ce dernier mourut en 1673. au mois de Mai, & l'Edition du Mans, ou de Paris ne fut publiée qu'en 1674. au plutôt. Pour le P. Gilbert *de la Haye*, dont parle ici M. Godefroy, il peut avoir eu soin de l'Edition de Lille, où il mourut au mois de Juin 1692. il étoit connu de M. Godefroy, comme je l'ai sçû de ce dernier.

(5) Il se nommoit Jacques *Quetif*, & non pas *Quetive*; il est vrai que son nom a été latinisé par celui de *Quetivius*. Il étoit né à Paris en 1618. d'une très-honnête famille, se fit Dominicain de la Réforme de Saint Louis, en Septembre 1635, & mourut à Paris le 2 Mars 1698. il étoit sçavant & laborieux.

1589. mortification d'avoir été le théatre d'un coup aussi exécrable, mais les Auteurs & l'Exécuteur, ne se laveront jamais de l'infamie, qu'ils ont encourue, pour l'avoir comploté & fait exécuter.

Ne croyez pas, je vous prie, que je veuille vous noircir en particulier, ni même en general, j'estime & honore votre Ordre & ceux d'entre vous qui y vivent en vrais Religieux: *Jacques Clement* s'est laissé malheureusement entraîner aux sentimens furieux, qui l'ont porté à détruire son Roy, je ne regarde que son forfait, & n'ai d'autre dessein dans cet Ecrit, que d'éclaircir une verité que vous tâchez d'obscurcir, pour détourner la honte que vous avez à présent, de l'Action horrible de votre Confrere.

ARTICLE I.

Combien il est délicat de retâter cet Argument.

VOus avez bien raison de dire, mon Révérend Pere, qu'il est délicat de retoucher une matiere aussi horrible, que celle du massacre du Roy *Henry III.* Je crois qu'il auroit été plus avantageux pour votre Ordre de garder en cela un silence respectueux. On ne vous en auroit pas assurément fait un crime, le tems auroit pû insensiblement adoucir l'horreur que l'on doit avoir d'un si cruel attentat, Mais en cherchant à justifier votre

Jacques

Jacques Clement, vous reveillez la curiosité 1589.
de ceux qui veulent pénétrer dans de pareils mysteres, & souvent la vérité éclate par les mêmes moyens, dont on s'est servi pour l'obscurcir.

ARTICLE II.

Que Henri III. a été un des plus accomplis Rois de France.

EST-ce sérieusement, ou par Politique, que vous dites, mon R. P. que le Roi *Henri III.* a été des plus accomplis ? c'est une vérité que l'on ne sçauroit contester, que ce Prince avoit toutes les belles qualités que l'on peut desirer dans un grand Monarque : un bel extérieur, beaucoup d'esprit, un grand cœur, de la Religion, de la justice, de l'humanité, de la magnificence, de la liberalité, de l'affection pour ses Sujets; ce sont des qualités éminentes, pour former un grand Prince. *Henry III.* les possedoit, quelques-unes même au souverain degré : son seul défaut étoit le penchant pour les plaisirs; il y fût malheureusement secondé par des flateurs de voluptez; il abandonna ses vertus, pour suivre les foiblesses humaines: ses Mignons affoiblirent la grandeur de son ame, corrompirent la bonté de son naturel, & profiterent de son humeur liberale: des Religieux, qui n'en avoient que l'habit, abuserent de sa Religion, & lui firent faire une infinité de pénitences exterieures & ridicules, qui ne servirent

1589. servirent qu'à l'entretenir dans la débauche, & à achever de corrompre un Prince, qui auroit été l'admiration de l'Univers, si ses grandes qualités n'avoient point été affoiblies, par ceux qui auroient dû l'exciter à les faire valoir.

Voilà le véritable portrait du Roy *Henry III.* on ne peut pas dire qu'il ait été un Roy accompli, il l'auroit été s'il n'avoit point été abusé par ses Mignons & ses Ministres, & flaté par ses Confesseurs ou autres Religieux, dont il y en a eu de votre Ordre, (6) car tout le monde cherche à faire sa cour au Prince, & à profiter de ses bienfaits, sans examiner le mal qui lui en peut arriver, & à son Peuple.

ARTICLE III.

D'où vient que le Roy Henri III. a été si persecuté en son Regne.

IL n'y a pas d'autre raison de la persécution faite au Roy *Henry III.* que la conduite qu'il a tenue dans le gouvernement de ses Etats ; ce Prince, corrompu par ses Mignons, trompé par ses Ministres, abusé par les Directeurs de sa conscience, flaté par des Bigots, volé par tous ceux qui l'approchoient, s'est attiré le mépris & l'indignation de ses Sujets,

(6) Le P. Olivier Beranger Jacobin, suivoit la Cour du Roy Henri III. & loin d'être Ligueur comme ses Confreres, il fut un des Prédicateurs du Roy.

Sujets, les persécutions en ont été la suite; 1589.
elles commencerent par les médisances, on y ajouta les calomnies, ou les prêcha dans les Chaires de vérité, la main de Dieu s'appésantit sur lui, ses Sujets perdirent l'estime & la veneration, qu'ils avoient pour un si bon Prince; Sa Majesté fut méprisée, que pouvoit-il attendre après cela, sinon d'être persecuté tout le reste de son Regne : s'il avoit quitté ses dereglemens, pris de meilleurs conseils, chassé de sa Cour les traîtres, les flateurs, les voleurs & les hypocrites, & qu'il eut mené une vie telle qu'un grand Prince doit mener, il auroit regagné le cœur de ses Sujets & évité les éfroiables malheurs qu'il s'est attiré par ses dereglemens & la conduite la plus pitoiable du monde.

ARTICLE IV.

De la licence qui parut dans les Ecrits, sous le Regne de Henri III.

VOus sçavez, mon Révérend Pere, qu'il n'y a qu'un moyen sûr pour arrêter la liberté de la langue, & la licence des Ecrits, c'est de bien vivre; les Rois qui sont les plus exposés à la vue de leurs Peuples, devroient par conséquent être plus circonspects à ne les pas scandaliser : on leur pardonne aisément les foiblesses ausquelles ils sont sujets, comme les autres hommes, mais on n'excuse pas leurs excès

1589. excès & leurs dereglemens, quand ils sont horribles, non plus que leur mauvais gouvernement : on veut, s'ils abandonnent le soin de leurs Etats, pour se donner tout entiers à leurs plaisirs, qu'ils ayent au moins de bons, sages, & fideles Ministres, dont la voix soit écoutée & suivie, & non pas celle de jeunes étourdis & débauchés, qui ne sont capables que de tout bouleverser, & de donner des conseils aussi pitoiables, que leur conduite est pauvre.

Si un Roy ne sent pas ces sentimens, on censurera ses actions, on se contentera d'abord d'en parler à la sourdine, ensuite on éclatera en murmures, on fera des remontrances de bouche & par écrit, elles seront moderées dans les commencemens, elles s'aigriront dans la suite : & à mesure qu'elles seront méprisées & que le desordre augmentera, on trouvera toujours des Imprimeurs pour les donner au public, & quelque soin que l'on prenne pour arrêter la trop grande licence de l'Imprimerie, on n'y parviendra jamais, tant que les desordres continueront ; si on y réussit dans un Royaume, les Imprimeurs d'autres Etats s'enrichiront de la publication qu'ils feront des dereglemens des Princes voisins, & des malheurs que les Peuples en souffrent.

A la vérité, c'est un très-grand mal, que de décrier la conduite des Souverains, sur-tout quand on le fait par des vues particulieres d'ambition & d'intérêt, le Roy *Henry III.* par sa mauvaise conduite, & son peu d'application aux affaires, a eu le malheur d'avoir excité

excité l'ambition du Duc de *Guise*, les remontrances moderées qui lui furent faites, venoient du zéle de ses bons Serviteurs; les outrées venoient de la part de ceux qui avoient dessein de profiter de ses foiblesses, & de la corruption de ses Ministres, après l'avoir rendu odieux (7) à ses peuples. 1589.

ARTICLE V.

De la tenuë des Etats de Blois, sous Henri III.

CE n'étoit pas une nécessité, mon Révérend Pere, de parler dans votre Ouvrage de la tenue des Etats de *Blois*, vous le faites pour déplorer la mort d'un Prince genereux, & d'un Cardinal son frere; est-ce que vous regretteriez la fin tragique de ces Princes, qui oublians ce qu'ils devoient à leur Roy, faisoient mille pratiques odieuses pour le détroner? (8) Vous dites que *le sang de cette*

(7) Voyez le Procès Verbal de Nicolas Poulain, Tome II. page 264. où l'on trouve plusieurs faits de la corruption des Courtisans.

(8) M. le Duc de Nevers (Louis de Gonzague) quoique à demi Ligueur, fait lui-même l'Apologie du Roy Henri III. & condamne les Guises; qui malgré le Serment, qu'ils avoient fait aux Etats de Blois, à la face des Autels, ne laissoient pas de fomenter les Ligues, & d'entretenir des correspondances avec l'Etranger. C'est au Discours de la prise des armes, Tom. II. des Mém. de Nevers.

 pourpre

1589. *pourpre fût une cruelle comete de celui repandu ensuite dans toute la* France, *mais exageré avec trop de chaleur dans les Chaires*, ainsi vous attribuez à la mort de ce Cardinal, les meurtres & les cruautés, exercés pendant les troubles du Royaume, comme si l'ambition de ces Princes n'avoit pas été la malheureuse source des massacres que la guerre a attirés pour lors : vous vous contentez de dire au sujet du Cardinal, qu'*il ne put retenir sa langue, dans le rencontre douloureux de la mort du Duc son frere*, apparemment que vous ne sçavez pas qu'outre les menaces que ce Cardinal fit de se vanger de la mort de son frere, il avoit dit plusieurs années auparavant, que s'il avoit la tête du Roy entre ses jambes, il lui feroit une couronne de Moine avec la pointe d'un poignard : un homme qui ne respire que la vengeance, & qui la couve long-tems dans son sein, mérite d'être traité avec la même rigueur, qu'il auroit traité les autres, s'il en avoit eu le pouvoir; il est facheux que le Roy *Henry III.* pour sauver sa Couronne, son honneur & sa vie, ait été réduit à la cruelle nécessité de sacrifier le *Duc, & le Cardinal de Guise*, & de ne l'avoir pû faire par les regles de la Justice, ils n'en étoient pas pour cela moins criminels de Leze-Majesté, & si la peine a precedé la condamnation, c'est que ces Princes avoient corrompu en leur faveur les Peuples & les Juges, & s'ils avoient été poursuivis par les voies ordinaires de Justice, ils auroient trouvé le moyen de se soustraire aux châtimens qu'ils méritoient, ou pour mieux dire,

dire, on n'auroit point trouvé de Juges, qui 1589.
eussent osé les condamner, tant on avoit soulevé les esprits de tous les Tribunaux, & les cœurs de tous les Sujets, contre leur Roy légitime.

ARTICLE VI.

De la liberté que prirent les Predicateurs sous le Regne de Henri III. tant devant, qu'après la tenuë des Etats de Blois.

C'Est avec bien de la justice, mon Révérend Pere, que vous condamnez la licence que les Predicateurs se donnerent en *France*, pendant le regne du Roy *Henry III.* tous les Auteurs qui ont écrit sagement, en ont parlé comme vous, on ne devroit pas permettre l'entrée de la Chaire de vérité à des gens passionnés, jusques à décrier la vie des Princes.

Allons, s'il vous plaît, à la source du mal, & vous conviendrez avec moi, que les dereglemens du Roy dans sa vie particuliere, n'étoient que le prétexte pour le décrier; l'ambition des Princes de *Lorraine* en étoit le véritable motif, ils avoient corrompu & même forcé des Predicateurs, pour leur faire prêcher des médisances & des calomnies, contre le Roy; si vous en doutez vous l'apprendrez de Monsieur le Duc de *Nevers*, qui ne peut vous être suspect, il en parle ainsi dans

1589. son Traité de la prise des armes. (9) *Quelle impiété voulez-vous plus grande, que d'induire, voire forcer par argent & Bénéfices, les Prédicateurs de laisser d'anoncer la vraie parole de Dieu en la Chaire de vérité, pour prêcher mille menteries & vanitez, & amuser le Peuple, & se sont servis des invectives mensongeres, qu'ils ont inventées, ou qu'on leur a baillées par écrit, pour susciter la sédition, au lieu de se servir des textes de la Sainte Ecriture, pour maintenir chacun en la crainte de Dieu.*

Vous en trouverez encore une autre preuve dans le Procès-verbal de *Poulain*, où il parle ainsi: (10) *Les Prédicateurs se chargerent en leurs sermons de parler fort & ferme contre le Roy, le dénigrer envers le Peuple plus qu'ils n'avoient jamais fait, & ce pour provoquer le Roy à faire prendre quelqu'un d'entre eux, afin d'avoir sujet de s'élever contre lui, ce qui advint enfin par la séditieuse Prédication d'un des leurs à* Saint Severin, *auquel ils firent vomir en chaire tant de vilaines injures contre le Roy, que Sa Majesté fut contrainte de l'envoyer quérir pour parler à lui.*

Les Prédicateurs de ce tems, tels qu'ont été *Lincestre*, *Boucher*, *Poncet*, *Pigenat*, *Commelet*, *Cueilly*, *Lucain*, *Aubry*, *Feuardent*, *Rose*, le petit *Pere Bernard*, (11) & autres, ont été

(9) Mémoires de M. de Nevers, Tom. 2. pag. 100. Ce Traité est le chef-d'œuvre du Duc de Nevers, & il est écrit avec beaucoup de sagesse & de modération.

(10) Voyez ci-dessus, Tome II. page 250.

(11) C'étoient tous les Prédicateurs de la Ligue, dont il est fort parlé dans le Journal ci-dessus, Tom. II.

(12)

ont été assez corrompus pour abuser de leur ministere. Les foiblesses du Roy ont été le prétexte & le sujet de leurs Prédications Diaboliques, les Princes *Lorrains* & leurs Agens en ont été les instigateurs, & par conséquent ont dû devenir l'horreur de toute la *France*, pour avoir prodigué les Finances & distribué les Bénéfices à des gens corrompus, & propres à servir la passion, qu'ils avoient de regner, après avoir détrôné leur légitime Souverain. 1589.

Le Roy n'employa que la douceur pour appaiser ces esprits échauffés, & les faire rentrer dans leur devoir; il envoya même à *Rose* de l'argent, pour en acheter du miel & du sucre, (12) afin d'adoucir l'aigreur de ses paroles: le mal augmentant, il les menaça, que s'ils y retournoient, il prieroit sa Cour de Parlement de lui en faire justice.

Si ce Prince, trop bon envers des Sujets, qui ne prêchoient que la revolte, eût agi comme a fait depuis le Maréchal de *Matignon*, qui ayant appris que deux Cordeliers avoient prêché à *Bourdeaux* contre le Roy *Henry IV*. leur fit faire leur procès, & en exécution de l'Arrêt rendu contre eux, en envoya un à la potence & obligea l'autre à être présent au supplice de son Confrere, & à sortir du

(12) Voyez le Journal de Henri III. Tome I. page 388. & cet homme étoit d'autant plus coupable, que Henri III. de son plein gré, & sans en être sollicité, lui avoit donné l'Evêché de Senlis: mais il parut bien alors, que ce Roy en élevant Rose, avoit élevé un ingrat, qui étoit peu digne de ses faveurs.

 Royaume,

1589. Royaume, il auroit été plus respecté & auroit peut-être prolongé ses jours.

Boucher, *Lincestre*, & ces autres scélerats, avoient tous mérité d'avoir la langue coupée, & d'être brûlés vifs, pour avoir abusé de la Sainteté de leur Ministere, & vomi mille imprécations contre l'Oint du Seigneur; personne ne les auroit plaints, si on leur avoit fait subir la juste peine qu'ils méritoient: *Henry III.* mal conseillé les traita plus doucement qu'il ne devoit, ou peut-être il n'osa les mettre en Justice: il a éprouvé malheureusement depuis combien des gens forcenés, qui se couvrent du manteau de la Religion, sont à craindre, quand on n'arrête pas la licence qu'ils se donnent, au-delà des bornes de leur devoir.

ARTICLE VII.

Divers attentats sur la sacrée personne du Roy, avant & après sa sortie de la Ville de Paris.

LA peine que vous vous êtes donnée, mon Révérend Pere, pour rapporter les divers attentats, formés sur la vie du Roy *Henry III.* ne sert qu'à faire connoître la corruption de cœur de ceux qui vouloient le détrôner; vous mettez le Duc d'*Alençon* son frere à la tête, il est vrai que ce Prince auroit eu grande envie que le Roy son frere fût demeuré en *Pologne*, puisque cela l'auroit fait Roy de *France*;

ee; mais n'est-ce pas un peu trop outrer les choses, que d'avancer comme des faits certains qu'il a attenté deux fois à la vie de son frere. (13) *Dupleix* que vous citez pour votre garand, est un si mauvais Auteur, & si rempli de faussetés, qu'il a besoin que son témoignage soit justifié par d'autres : il est certain que ceux qui vouloient brouiller la Maison Royale, ont fait accuser le Duc de ces attentats, il s'en est fortement défendu, le Roy fut content de sa justification, & lui pardonna les engagemens, où il étoit entré contre lui. 1589.

Les autres attentats à la vie du Roy *Henry III.* ont duré plus long-tems, & ont eu malheureusement leur effet : si la chose ne s'est pas exécutée du vivant du Duc de *Guise*, c'est que le Roy le prévint, car il auroit été lui-même prévenu, s'il n'avoit suivi la cruelle nécessité de se défaire d'un Prince son cruel ennemi qui l'alloit au moins détrôner, & enfermer entre quatre murailles, s'il ne l'avoit pas fait mourir : le Duc d'*Alençon* étoit mort plus de quatre ans auparavant ces évenemens, il ne peut pas y avoir eu part, & peut-être que ce Prince ne se laissa entraîner à comploter contre le Roy son frere, que par ceux mêmes qui ont voulu depuis s'emparer de la Couronne,

(13) Je pense que l'Auteur de la Fatalité de Saint Cloud n'a pas tout-à-fait tort, de mettre François Duc d'Alençon au nombre des Conspirateurs, contre Henri III. son frere. On commença même à instruire le Procès du Duc d'Alençon, qui est dans la Bibliothéque du Roy, & j'espere le publier dans peu de tems.

1589. Couronne, après avoir détruit toute la Maison Royale, comme ils en avoient certainement le dessein.

ARTICLE VIII.

Que la Magie fut portée sur les Autels, pour faire périr ce bon Roy.

LEs hommes cruels & ambitieux se servent de toutes sortes de moyens, pour parvenir à leurs fins, quand les intrigues les plus rafinées ne leur réussissent pas, ils appellent le diable à leur secours, comme si cet ennemi du genre humain avoit un plein pouvoir de satisfaire leurs injustes desirs : le Peuple credule jusques à la sottise, pour tout ce qui s'appelle divination, étoit si animé contre son Roy, qu'il ne respiroit que sa mort ; il avoit eu la même animosité contre le Roy Charles IX. *Cosme Rugieri* (14) avoit été accusé d'avoir fait une image magique pour faire mourir ce Roy, il n'est pas étonnant que de petits esprits ayent donné dans ces imaginations,

(14) Mémoires de Castelnau, Tome 2. pag. 409. Et de Nevers, Tome 2. page 73. Nous avons parlé de ce scelerat au Tome I. du Journal, pag. 68. &c. & l'on peut voir ce que l'on y dit de lui. Cette Image de cire, dont il est ici parlé, fut trouvée chez la Mole ; qui dans ses Interrogatoires dit, qu'il ne l'avoit fait faire, que pour être aimé d'une grande Dame : c'étoit la Reine Marguerite.

mais

mais ce qui doit faire trembler, c'est que les Ministres des Autels y ayent prêté leur Ministere, car les quarante Messes dont vous parlez, devoient être dites à l'intention de faire mourir le Roy, & vous avez grande raison de dire, mon Revérend Pere, que l'impieté ne pouvoit pas monter plus haut, cependant il s'est trouvé pour lors plusieurs Prêtres assez méchans pour faire ces Sacrifices abominables; jugez après cela s'il étoit difficile de trouver un *Jacques Clement*, qui put se resoudre à tuer son Roy. 1589.

ARTICLE IX.

Que le Roy Henri III. étoit trahi en ses Conseils.

C'Est un malheur presque inséparable des Princes, qui quoique voluptueux, ne laissent pas d'avoir de la Religion, que d'être trompés par ceux qui les environnent. *Henry III.* étoit certainement un très-bon Prince, capable de bien gouverner, ayant même les plus grands desseins, s'il n'avoit point eu trop d'acharnement pour les plaisirs, & si sa vie molle & voluptueuse, ne lui avoit pas fait naître des scrupules, & entreprendre de faire des penitences publiques, non seulement peu convenables à un grand Roy, mais même à tout homme veritablement repentant de ses fautes.

Henry III. excité par ses Favoris & compagnons

1589. gnons de debauches, embrassoit toutes sortes d'occasions de satisfaire ses plaisirs ; & quand il étoit revenu à lui, il cherchoit à expier ses fautes, par les moyens que les bigots lui proposoient pour appaiser les troubles de sa conscience : les Chapelets, grains benits, *Agnus Dei* qu'on lui envoyoit de tous les Convens, ne pouvoient arrêter les remords continuels qu'il avoit de ses crimes, il en étoit même devenu si peureux, qu'il se cachoit au moindre coup de tonnerre ou de grand vent, heureux si cette crainte, qui lui avoit été en partie inspirée par l'adresse du sieur de *Saint Luc*, (15) l'avoit fait revenir de ses erreurs, pour mener une vie plus innocente.

Un Prince en cet état, n'est capable de donner, ni de prendre de bons conseils, ni même de choisir de bons Ministres : il n'écoute que des gens corrompus, qui abusent de ses craintes & de ses bontés ; il se rend, par ce moyen, méprisable aux gens de bien & à ses bons sujets, & il se trouve dans la suite trahi par ceux mêmes, qui ont éte les Ministres, ou les compagnons de ses debauches. (16)

Il n'est pas difficile dans des occurrences aussi fâcheuses, de trouver des Ministres des

(15) Sur cette intrigue de S. Luc, qui est celle de la Sarbacane, voyez ce qui en est dit dans le Journal, Tome II. page 78.

(16) Il ne paroît pas que Henri III. ait été trahi par ses Ministres, qui se contentoient seulement de rapporter à la Reine Catherine les desseins du Roi ; mais ce Prince étoit trahi par ses Favoris, gens ordinairement, qui avoient peu de principes : on voit par le Procès-verbal de Nicolas Poullain, que Villequier, l'un d'eux, le trahissoit.

plus

plus grands crimes, la haine, l'ambition, l'interêt, la vengeance, font écouter tout le monde, la Religion s'en mêle, & le Moine *Jacques Clement* crut faire une action meritoire, en s'offrant avec plusieurs autres, pour faire périr un Roy qui n'étoit plus regardé & traité, que comme un Tyran dans la plus grande partie de la *France*; il réussit dans l'execution d'un coup aussi funeste; on lui en rend sur le champ des honneurs publics: & ce n'est qu'à present qu'on en reconnoît l'infamie, & qu'on cherche à s'en laver après cent ans, que ce crime horrible a été commis. 1589.

ARTICLE X.

Que dès le tems de l'Assassinat, plusieurs dirent que ce n'étoit pas un Jacobin, qui avoit fait le coup execrable.

VOus tâchez, mon Revérend Pere, de profiter d'un doute que l'on s'est formé au sujet du meurtrier du Roy *Henry III.* au tems de la mort de ce Prince, pour persuader au Public que ce doute a été bien fondé, qu'il a toujours continué depuis, & qu'il y a même des raisons solides, pour faire croire que *Jacques Clement* n'a pas fait ce coup execrable.

Avez-vous bien reflechi sur l'endroit de *Mathieu*, que vous rapportez ainsi? *J'ai oui dire à* Henry le Grand, *que si* Jacques Clement *n'eut pas été reconnu pour Religieux par un Archer de la Porte, nommé* François Du Mont, &

1589. *& par quelques autres, il y en avoit qui vouloient faire croire que c'étoit un* Huguenot *déguisé.* Arrêtons-nous là, je vous prie, & pesons un peu ces paroles. *Mathieu* rapporte avoir sçû du Roy *Henri IV.* que *Jacques Clement* avoit été reconnu pour Religieux, par le nommé *François du Mont* & autres, & que s'il n'avoit été reconnu, il y en avoit qui vouloient faire croire que c'étoit un *Huguenot* deguisé.

C'en étoit assez pour être assûré que votre frere *Clement* avoit fait le coup, puisqu'il avoit été reconnu par un témoin que l'on nomme, & d'autres qu'on ne nomme pas, & il me semble qu'une reconnoissance aussi formelle de la personne de *Jacques Clement*, fondée sur le dire du grand Roy *Henri IV.* rapportée par *Mathieu*, qui est l'Auteur que vous citez le plus pour établir vos doutes, & confirmée par *Mezeray*, dont vous rapportez le passage, auroit dû vous faire convenir de la personne du meurtrier, ou du moins vous imposer silence.

Cela ne vous contente pas, au contraire vous rapportez un passage de la premiere Edition de l'Histoire de *de Serres*, qui fait connoître la joye que les *Huguenots* eurent de la mort du Roy *Henri III.* & vous en voulez tirer une consequence, qu'ils y ont contribué, & vous faites un mystere de ce que ce passage de *de Serres*, a été retranché dans les Editions posterieures.

Si la joye que l'on a de la mort violente de quelqu'un, est une marque que l'on y a contribué, vous ne devez pas accuser les *Huguenots* d'avoir attenté à la vie du Roy *Henri*

III

III. & le ſoupçon n'en peut tomber que ſur 1589.
les Catholiques, & même ſur votre Ordre, car le premier libelle, (17) qui fut fait pour exalter le coup horrible de *Jacques Clement* a été fait par un Religieux *Jacobin*, dont la qualité ſe trouve marquée au bas des differentes Editions qui en furent faites en pluſieurs Villes du Royaume, & il eſt à préſumer qu'un autre libelle execrable, intitulé *le Martire de frere Jacques Clement, de l'Ordre de Saint Dominique*, lequel vous citez dans votre article 22. a auſſi été fait par un *Jacobin*, n'y ayant que ceux de votre Ordre qui euſſent interêt à faire regarder *Jacq. Clement*, comme un St. Martyr.

On n'a point vû les *Huguenots* faire des démonſtrations publiques de la joye interieure qu'ils pouvoient avoir de la mort de celui qui en avoit fait maſſacrer un nombre infini: mais à la honte de notre Religion ; dont tout bon Catholique & particulierement tout l'Ordre des *Jacobins* doit continuellement gemir : on a fait des feux de joye dans pluſieurs Villes du Royaume, à la nouvelle de la mort du Roy. On a entendu le *Pape* élever le zele du Parricide *Clement*, au-deſſus de celui *d'Eleazar* & de *Judith*, le Parlement de *Toulouſe* ordonner, (au dire de *Dupleix*, que vous citez article 18.) une Proceſſion annuelle au jour de l'aſſaſſinat de ſon Roy ; les Predicateurs, faire dans les Egliſes des éloges publics de l'aſſaſſin ; votre Pere *Bourgoing*, le traiter dans

(17) Ce Libelle a été imprimé à Troyes, chez Jean Moreau ; il eſt à la ſuite de cette Diſſertation.

1589. dans ses Sermons de Bienheureux enfant de *Saint Dominique*, & de Saint Martyr de Jesus-Christ ; l'effigie de cet exécrable scélerat, que l'enfer a créé, (18) a été representée avec une gloire sur la tête comme un Saint, & exposée sur les Autels à la veneration des peuples au lieu de la mettre à un gibet perpetuel ; la mere & les parens de ce parricide, ont été recompensés pour un coup, qui meritoit qu'ils fussent chassés perpetuellement du Royaume, eux, & toute leur posterité (19).

Ce n'est pas sans rougir, mon Revérend Pere, que je vous fais remarquer la joye criminelle que les Catholiques témoignerent à la mort du Roy *Henry III.* au lieu de tourner leur fureur contre ceux, qui avoient machiné & fait exécuter ce detestable complot, & qui étoient en autorité & en sureté dans la Ville de *Paris*.

Ne vous formalisez pas, je vous prie, & ne tirez aucune consequence contre les *Huguenots*, de ce que le passage de *De Serres* que vous citez, a été retranché des dernieres Editions, on ne l'a fait que parce qu'il n'étoit pas veritable, que le Massacre de la *Saint Barthelemy* eût été resolu dans le logis où le Roy fut tué, c'est une remarque que Monsieur *Bayle* a faite dans son Dictionaire : il explique (au mot

(18) C'est l'Anagramme que l'on a trouvé dans le nom de Frere Jacques Clement : *C'est l'Enfer qui m'a créé.*

(19) Ces particularités sont rapportées par M. de Nevers, Mezeray, & autres Historiens : on les peut voir recueillies dans la Satyre Menippée, T. 1. p. 5. 108. 147. & T. 2. p. 332.

mot *Henri III.*) les raisons de ce retranchement; les curieux pourront y avoir recours, & ils auront lieu d'être satisfaits de ce qu'on y a dit à ce sujet. 1589.

ARTICLE XI.

Que les raisons ci-dessus rapportées, pour prouver que ce fut un veritable Jacobin qui fit le coup execrable, sont suffisantes.

SI vous n'êtes pas de ce sentiment, mon Revérend Pere, on vous rapportera dans la suite d'autres raisons qui pourront vous convaincre, à moins que vous n'ayez resolu d'être tout-à-fait incredule sur un point d'Histoire aussi-bien prouvé, que celui de l'action horrible de *Jacques Clement*.

En attendant, ne trouvez pas mauvais que je me plaigne au nom de toute la *France*, que vous ayez fait entrer dans cet article notre Roy *Henry IV.* comme s'il avoit été capable de consentir à une action aussi exécrable, le correctif que vous y mettez, *que l'on ne le peut pas dire, à moins d'être perdu*, ne satisfait pas le public & n'ôte point l'idée que vous voulez donner, que ce Prince auroit bien pu avoir quelque intelligence avec ceux qui avoient formé ce damnable complot; vous faites l'éloge de ce Roy, & vous dites avec grande raison, qu'il auroit étranglé celui qui lui auroit fait la proposition de tuer le Roy *Henry*

1589. *ry III.* cependant vous trouvez ses raisons foibles, & vous aimez mieux charger indirectement ce grand Roy *Henry IV.* d'un meurtre horrible, que de ne pas vous servir de toutes sortes de raisons, bonnes ou mauvaises, pour en décharger votre confrere. Vous ne trouvez pas convaincant ce qu'on a dit de l'instruction de *Jacques Clement*, qui portoit, s'il n'avoit pas été tué; de dire *qu'il avoit été induit à ce coup par le Comte de* Soissons, *pour rendre la cause du Roy de* Navarre *plus odieuse:* vous demandez où est cette instruction? Qui l'a vûë, ou comment on l'a pû sçavoir, si elle n'a été que verbale, & vous soutenez que celui de qui on l'a appris, a dû être obligé de déclarer de qui il le sçavoit, mais qu'on n'a fait aucunes recherches pour cela.

Jacques Clement a été tué après avoir fait son coup exécrable, ainsi il n'a pas été interrogé sur les auteurs de cette action, mais ce que l'on n'a pas sçû sur le champ, a pû se sçavoir dans la suite du tems, des Princes, des Princesses, des Ministres d'Etat, des Ecclésiastiques Séculiers & Réguliers de tous Ordres, & tant d'autres personnes attachées à la Ligue, avoient machiné la mort du Roy, & trempé dans cet épouventable complot, que l'on a pu sçavoir la vérité de quelqu'un d'entr'eux, qui s'est depuis repenti d'y avoir contribué. *Henry III.* avoit encore quelques amis dans *Paris*. *Pasquier* nous apprend par une de ses Lettres (20) que le Roy avoit été averti que l'on en vouloit à sa vie; voici com-

(20) Au Liv. XIV. de ses Lettr. au T. II, de ses Œuvres.

me

me il en parle : *le Roy deux jours auparavant avoit reçû un petit billet d'une Damoiselle de bon lieu qui étoit dans* Paris, *par lequel elle l'avertissoit qu'il eut à se tenir sur ses gardes, parce qu'il y avoit trois hommes qui s'étoient résolus à sa mort, chose qu'il découvrit à Madame la Duchesse de* Rets, *qui l'étoit venu saluer : c'est celle dont j'ai entendu cette Histoire.* 1589.

Cette Damoiselle qui avoit écrit au Roy, sçavoit les différens complots que l'on faisoit contre la vie de ce Prince, c'est peut-être d'elle que le Roy *Henry IV.* a sçû la circonstance de l'instruction donnée à *Jacques Clement*, ou si ce n'est pas d'elle, c'est de quelqu'autre personne affidée, de qui on ne s'est pas deffié pour lors ; les paroles de *Matthieu* ne sont pas obscures, il dit *avoir sçû du Roy* Henry IV. *que l'instruction de* Jacques Clement *portoit de rejetter le coup sur le Comte de* Soissons, & on doit d'autant plus le croire, que ceux qui machinent des meurtres aussi détestables, prennent ordinairement des précautions pour s'en disculper, & faire rejetter sur d'autres, les crimes dont ils sont les véritables auteurs.

Vous ne voulez pas avouer qu'on avoit promis à *Jacques Clement*, qu'on traiteroit les prisonniers de *la Bastille*, comme on le traiteroit, vous demandez où en est la preuve, & vous réclamez l'autorité de M. de *Thou*, que vous dites avoir sçû le secret, & avoir été l'un des prisonniers.

Puisque vous ne voulez pas tenir ce fait pour certain, trouvez bon, mon R. P. que je vous en rapporte la preuve que vous deman-

1589. dez : vous connoissez apparemment la Satyre Menippée (21), vous y pourrez voir quand vous voudrez dans la harangue de M. d'*Aubray*, qu'il fait au Duc de *Mayenne*, le reproche suivant : *Sitôt que votre Moine endiablé fut parti, vous fites arrêter & prendre prisonnier en cette Ville plus de deux cens des principaux Citoïens, & autres que pensiez avoir des biens, des amis & du crédit, avec ceux du parti du Roi, comme une précaution dont vous proposiez vous servir pour racheter le méchant* Astarot, en cas *qu'il eut été pris avant, ou après ; car ayant le gage de tant d'honnêtes hommes, vous pensiez qu'on n'eut osé faire mourir cet assassin, sur la menace qu'eussiez faite, de faire mourir en contre-échange, ceux que teniez prisonniers.*

Ce témoignage est celui du sçavant M. *Pithou*, qui a composé cette harangue : si cependant l'auteur ne vous paroissoit pas assez grave, vous en pourrez trouver un tout semblable au commencement du 4. Tome des Mémoires de la Ligue ; & si vous en voulez un troisiéme, il est à la page 91. du second Tome des Mémoires de M. de *Nevers* ; il y est parlé en ces termes de votre *Jacques Clement* : *on lui avoit fait entendre que le même jour qu'il partiroit, on emprisonneroit* (comme l'on fit) *grand nombre de fidéles serviteurs de sa Majesté*,

(21) Il s'en est donné dans ce Siecle deux Editions, par les soins de M. Godefroy, toutes deux à Bruxelles, sous le nom de Ratisbonne, l'une en 1709 & l'autre, en 1726. Une troisiéme Edition en a été imprimée à Rouen en l'an 1711. toutes en 3. Vol. *in*-8.

Majesté, outre ceux qu'on tenoit déja dans la Bastille *&* *au* Louvre, *lesquels en tout évenement serviroient d'échange pour lui; de sorte qu'il faut dire ou que le* Jacobin étoit du *tout résolu de mourir, ou qu'il étoit du tout assuré en son esprit de se sauver, sur la persuasion qu'on lui fit.* 1589.

Cette différence des prisonniers, les uns faits devant les autres, le jour même du départ de *Jacques Clement*, a donné apparemment lieu à M. de *Thou* d'en parler diversement dans son Histoire; mais ne dites plus, je vous prie, que M. *Thou* étoit à *Paris*, qu'il fut un des prisonniers, & qu'il sçavoit le secret de l'affaire; car il dit lui-même, dans le Journal de sa vie, imprimé avec son Histoire, qu'il étoit lors à *Venise*, où la nouvelle de la mort du Roy commença à se répandre le 14. Août, & que trois jours après on y reçût un Courier, qui confirma cette fâcheuse nouvelle.

Pour ce qui est du secret, vous devez être persuadé que M. de *Thou* ne le sçavoit pas, puisqu'il étoit éloigné, & Ambassadeur du Roy à *Venise*; raison qui auroit dû empêcher de le lui confier; s'il avoit sçû ce complot exécrable, il étoit trop homme d'honneur pour ne le pas découvrir à Sa Majesté, aux risques de tout ce qui auroit pû lui en arriver.



1589.

ARTICLE XII.

Que l'expoſition du corps du Scelerat, qui tua Henri III. ne conclut point à la perſonne de Jacques Clement.

JE crois, mon R. P. que vous avez raiſon, de dire que la ſeule expoſition du corps du ſcelerat ne conclut point au moins certainement, à la perſonne de *Jacques Clement*, & s'il n'y avoit que cela, la choſe paroîtroit un peu douteuſe; mais il y a plus, & vous en êtes convenu vous même, en rapportant le paſſage de *Matthieu*, où il dit *avoir ſçû du Roy* Henry le Grand, *que ſi* Jacques Clement *n'eût été reconnu pour Religieux, par un Archer de la Porte nommé* François du Mont, *& par quelques-autres, il y en avoit qui vouloient faire croire que c'étoit quelque* Huguenot *déguiſé.*

Un Religieux de votre Ordre, (c'eſt celui qui a fait le Libelle horrible intitulé : *Diſcours véritable de l'étrange mort de* Henri de Valois) avoit formé un pareil doute en diſant : *le pauvre Religieux* (il auroit dû dire avec plus de juſtice, l'infâme & abominable ſcélerat) *eſt dépouillé & mis nud à la vûë de tout le peuple, pour ſçavoir ſi perſonne ne le pourroit connoître ; car, (diſoient-ils,) il peut bien être que les Ligueurs ont fait habiller quelque Soldat en Moine, pour perpetrer un tel homicide, parquoi il le faut laiſſer quelque tems en vûë,*

en vûë, pour voir si on le connoîtra; il s'arrête en cette endroit pour raconter la mort du Roy, & envoye *Jacques Clement* son confrere en Paradis, il auroit dû ajouter que cette exposition donna lieu à le faire reconnoître par plusieurs personnes, sa Courone Monacale fut apparemment une des marques, que l'on donna de sa reconnoissance; car quoique la circonstance n'en soit pas marquée dans nos Historiens, c'en est une assez considérable pour y avoir été fait attention, par ceux qui l'avoient reconnu. 1589.

Au reste, je ne sçai pourquoi vous trouvez inutile qu'il ait été exposé, puisqu'il avoit été reconnu: l'Histoire ne nous marque pas l'endroit où il fut reconnu, si ce fut dans la chambre du Roy, ou pendant qu'il fut exposé, il y a beaucoup d'apparence que ce fut pendant qu'il fut exposé, on le laissa quelque tems à la vûë des passans, pour sçavoir s'il ne seroit pas encore reconnu par d'autres, que ceux par qui il l'avoit déja été, cela est d'usage dans les procédures criminelles: vous me permettrez, s'il vous plaît, de remettre à vous expliquer dans la suite, de quelle maniere il faut entendre ces paroles de *Matthieu*, que vous rapportez: *Dieu n'a pas voulu que la vérité fut connue, & l'a fait pour des raisons envelopées dans les ténebres de ses divins Jugemens.*

ARTICLE XIII.

Où il est traité de la maniere précipitée de la mort du scelerat.

JE ne vous blâmerai point, mon R. P. de ce que vous vous recriez sur la mort précipitée de *Jacques Clement*, il auroit été à souhaiter que l'on eut pû le conserver quelques heures, pour sçavoir de lui les auteurs, & les complices de sa maudite action ; mais pour avoir été tué sur le champ, il n'en étoit pas moins coupable ; le sentiment de M. d'*Aubigné* ne vous paroît pas assez fort pour votre dessein, vous appellez à votre secours d'*Avila* & M. de *Sancy*, qui dans sa Confession parle de *Jacques Clement* comme d'un martyr, fait de la main de M. *de la Guesle*.

Apparemment que vous ne sçavez pas que le Livre donné au Public, sous le titre de la *Confession de Sancy*, est un Ouvrage de M. d'*Aubigné* (22) qui l'a mis sous le nom *de Sancy*, pour ne se pas faire connoître : qu'il soit de l'un ou de l'autre, cela ne fait rien à l'Histoire, il suffit que la punition de *Jacques Clement*, a été trop précipitée, il ne s'ensuit pourtant pas qu'il n'ait pas fait le coup, au contraire cela prouve que l'indignation que Monsieur de *la Guesle* a euë de cette action, ne l'a

(22) Elle forme le Tome V. de cette Collection.

(23)

ne l'a pas laissé maître de sa colere, (23) qu'il 1589.
s'est emporté jusques à donner quelques coups au meurtrier, & que les ordinaires du Roy survenans, ont achevé de le tuer, contre ce qui leur étoit crié de le conserver.

Il y a de certains momens où l'homme n'est pas maître de son ressentiment, on en a vû un exemple dans la mort precipitée de *Jacques Clement*, on en avoit vû auparavant un autre dans la mort aussi precipitée de *Jaureguy*, qui ayant en l'an 1582. blessé *Guillaume Prince d'Orange*, fut d'abord percé de plusieurs coups par quelques Gentilshommes, & ensuite achevé par les Halebardiers de ce Prince, que la colere avoit emportés jusques à ne leur pas permettre de faire reflexion, qu'il étoit à propos de conserver le meurtrier de leur Maître, pour sçavoir de lui les auteurs & les complices de son action.

Personne jusques à présent n'a mis en doute que ce *Jaureguy* n'ait été le coupable, quoiqu'il ait été tué sur le champ, & que par une bonté excessive, ce Prince eût crié plusieurs fois qu'il lui pardonnoit, & qu'il eût défendu de le tuer. On ne doit point aussi douter que *Jacques Clement* n'ait tué le Roy *Henri III.* quoiqu'il ait été tué sur le champ; la seule difference qui se rencontre dans ces deux faits, c'est que la mort du Roy *Henri III.* est demeurée impunie, au lieu que la blessure

(23) Quelques Ecrivains ont blâmé M. de la Guesle, d'avoir même frappé Jacques Clement. Un Procureur Général, ainsi qu'il l'étoit, devoit sçavoir de quelle conséquence il étoit d'interroger ce criminel, pour sçavoir de lui ses complices, & ses instigateurs.

1589. du Prince *d'Orange* a été en partie vengée par le supplice des coupables : votre Pere *Timmerman* y joua un assez vilain rolle, ayant été executé à mort, après avoir été convaincu d'avoir excité le malheureux *Jaureguy* à commettre un aussi horrible dessein. Cela vous fait voir qu'avant *Jacques Clement*, il y avoit eu des Religieux de votre Ordre, capables d'attenter à la vie des Princes.

ARTICLE XIV.

Quel fut le logement du Regicide supposé à Saint Cloud, & de ce qui s'y passa pendant son souper.

VOus n'en sçaurez rien, mon Revérend Pere, que par Monsieur de *la Guesle*, c'est chez lui que la chose s'est passée, ainsi il l'a pû sçavoir mieux que personne, ce n'est qu'après lui que les Historiens en ont parlé: la circonstance du couteau & du Breviaire, rapportée par Monsieur *Matthieu*, & qui avoit été rapportée differemment par Monsieur de *Thou*, dans la premiere Edition de son Histoire, en a été retranchée dans une seconde, marque que cette circonstance n'étoit pas trop averée.

Il paroît seulement par la lettre de Monsieur de *la Guesle*, qui compose presque tout votre article 14. que celui qui a été rencontré par M. de *la Guesle*, chez lequel il a soupé & couché, étoit veritablement un *Jacobin*, sorti de

de *Paris*, qu'il fût soupçonné de mediter quelque mauvais coup, & même si l'on en veut croire cet endroit retranché de Monsieur de *Thou*, Monsieur de *la Guesle*, lui demanda s'il n'étoit pas celui que l'on disoit être venu pour tuer le Roy, & qu'il avoit répondu avec assurance, & sans changer de couleur, que l'on ne devoit pas se défier de lui, ce que M. de *la Guesle* avoit écouté en riant (24). 1589.

ARTICLE XV.

Quand & comment le Scelerat fut presenté au Roy.

JE sçai bien, mon Revérend Pere, qu'il est à présent d'usage dans les Monasteres, de n'y recévoir que les Religieux garnis de leur obédience; cette pratique a été établie entre eux pour empêcher les vagabonds de trouver des retraites : on ne sçait pas quand elle a été établie, mais sans en rechercher l'origine, ce qui touche les Superieurs des Communautés, ne regarde pas les Seculiers, & il n'est pas étonnant que l'on n'ait point demandé à voir l'obedience de *Jacques Clement*, qui en étoit apparemment garni, ou qui croyoit n'en avoir pas besoin, pour le damnable dessein qu'il méditoit.

Le pretexte qu'il avoit pris pour sortir de *Paris*, en faisant entendre qu'il alloit à *Orleans*, étoit pour empêcher que ceux qui fai-

(24) *Thuanus restitutus*, in-12. pag. 84.

1589. soient la garde aux portes de *Paris*, ne le fissent arrêter : *Orleans* étoit une Ville du party de la Ligue ; ainsi on regardoit ceux qui y alloient, comme des gens dévoués, dont on ne devoit pas se défier.

Vous vous plaignez après cela qu'on n'a pas fouillé *Jacques Clement*, qu'on ne l'a pas *desarmé*, & qu'on ne lui a pas ôté son couteau.

En vous servant du mot de *desarmé*, je ne crois pas que vous vouliez entendre que *Jacques Clement* portoit quelques armes offensives, car le couteau n'est pas de ce nombre, & quoiqu'il puisse offenser, comme on ne l'a que trop vû en cette funeste occasion, cependant on le regarde comme un meuble de menage necessaire aux Voyageurs, particulierement aux Religieux, qui ne vont jamais sans en être garnis lorsqu'ils vont faire leur Pelerinages. Il est vrai après cela que l'on auroit bien fait de fouiller *Jacques Clement*, de lui ôter son couteau, & même de lui lier les mains derriere le dos avant de le presenter au Roy ; mais ce n'est point un crime de ne l'avoir pas fait, ni une raison pour faire douter de sa maudite action. Si Monsieur de la *Guesle* a été taxé d'avoir frappé imprudemment *Jacques Clement*, Messieurs de *Bellegarde* & *du Halde*, qui étoient aussi presens, n'ont été accusés ni soupçonnés de rien, la seule chose en quoi ils ont manqué, a été d'avoir eu trop peu de défiance d'une personne, dont la sainteté de l'habit a pû les surprendre.

ARTICLE

1589.

ARTICLE XVI.

Du cruel traitement fait aux entrailles de Henri III. un moment après son trépas.

LA haine ne s'éteint pas par la mort, le Duc de *Guise* nous en a laissé un exemple ; il voyoit *l'Amiral de Châtillon* étendu à ses pieds, cependant il s'emporta jusques à lui donner un coup de pied, qui ne lui fit pas grand mal, puisque son ennemi étoit hors d'état de souffrir en ce monde : les ennemis du Roy *Henri III.* ont fait la même chose après sa mort, ils ont donné des coups de couteau dans son cercueil (supposé que cette circonstance soit véritable, *Matthieu* étant le seul qui la rapporte) il ne résulte de là autre chose, sinon qu'outre *Jacques Clement*, qui a assassiné le Roy, il y avoit encore à sa suite des Scélérats, qui avoient le même dessein. M. *Pâquier* nous en a laissé un témoignage que l'on ne peut rejetter. C'est celui du Roy même, voici comme *Pâquier* rapporte la chose dans une Lettre écrite à M. le Comte de *Sanzay* le 5 Août 1589 (25), *le Roy deux jours auparavant* (sa blessure) *avoit reçû un petit Billet d'une Demoiselle de bon lieu qui étoit dans* Paris, *par lequel elle l'avertissoit qu'il eût à se tenir sur ses gardes, parce qu'il y avoit trois hommes qui s'étoient résolus à sa mort, chose qu'il découvrit à Madame la Duchesse de* Rets, *qui l'étoit venu saluer, c'est celle dont j'ai entendu*

(25) Lettres de Pasquier, Liv. XIV. T. 2. de ses Œuvres.

cette

1589. *cette Histoire :* Je vous ai déja cité cet endroit, il étoit nécessaire de vous le répéter ici.

De ces trois malheureux Assassins, *Jacques Clement* a été le plus endiablé, il y a lieu de croire que l'un des deux autres, enragé de n'avoir pas fait le coup, a voulu laisser des marques de sa furieuse envie, en donnant dans le coffret des entrailles du Roy, les coups de poignard dont il avoit dessein de lui percer le cœur, s'il n'avoit pas été prévenu par un autre; cela prouve que la Ligue cherchoit à engager autant de gens qu'elle pouvoit à attenter à la Personne sacrée du Roy : *Jacques Clement* ne peut être disculpé, ni rendu innocent, pour avoir eu des envieux de son détestable attentat.

ARTICLE XVII.

Que devint Jacques Clement en ce temps-là.

VOus voulez ignorer, mon R. P. ce que devint *Jacques Clement* en ce tems-là, & pour faire prendre le change, vous formez un doute que vous divisez en deux sentimens; l'un, que pendant que le Roy lisoit la Lettre présentée par *Jacques Clement*, un des ennemis du Roy lui donna subtilement le coup qui fut attribué à votre Confrere ; l'autre, que *Jacques Clement* fit son dernier sommeil en la maison, où on lui avoit donné retraite, la veille de son action, & qu'après l'avoir apparemment étranglé, on se servit de son habit pour en

en déguiser un Soldat aposté pour faire le coup; 1589.
vous restez incertain entre ces deux opinions, je vais tâcher de les éclaircir.

Vous avez apparemment envie de faire un Saint de votre *Jacques Clement*, comme les Jésuites en font un de leur Pere *Guignard* (26): car enfin, c'est une espece de Martyre de souffrir la mort injustement, outre le Libelle impie du Martyre de ce Saint d'étrange fabrique, lequel vous citez dans votre article 22, vous avez encore pour vous le témoignage de la Confession de *Sancy*, ou dans le Chapitre des *Martyrs à la Romaine*, votre Confrere *Clement* est sanctifié ironiquement avec d'autres Scélérats, qui avoient causé mille maux à la *France*, & ce qui est plus fort, vous avez celui du Pape *Sixte V*. qui, par un principe opposé pourtant au vôtre, a préconisé votre Confrere *Clement*, comme un des plus grands Saints du Paradis.

Avant que de réussir dans un dessein si deshonorant pour notre Religion, vous auriez besoin de preuves, car vous êtes le premier qui ayez dit que *Jacques Clement* avoit été tué chez M. de *la Guesle*, & qu'on s'étoit servi de son habit, pour déguiser un Soldat qui avoit fait le coup.

Il n'étoit pas nécessaire de tuer un homme, pour avoir un habit de quelque Ordre Religieux,

(26) On prétend que l'on a vû autrefois à Liege un Autel, avec le Portrait du P. Guignard, & cette Inscription: *Beatus Petrus Guinardus ab Hæreticis in Galliâ, pro fide Catholicâ laqueo suspensus.* Lettre à un Conseiller du Parlement sur l'Ecrit du P. Annat.

1589. ligieux, il devoit être indifférent à ceux qui projettoient un pareil coup, d'habiller l'exécuteur en Jacobin, Augustin, Cordelier, ou Carme, il n'étoit pas alors difficile d'avoir un habit d'un de ces Ordres, il n'y avoit que trop de Moines vagabonds, qui auroient été ravis de troquer leur froc contre un habit du monde, pour peu qu'il eût mieux valu que le leur.

Avouez donc que l'imagination que vous vous êtes faite, que *Jacques Clement* fut mis hors du monde la nuit avant l'Assassinat du Roy, n'est qu'une invention pour disculper votre Confrere, & faire tomber l'accusation sur M. de *la Guesle*, il n'est plus en état de se défendre, mais il vous a répondu par avance dans sa Lettre que vous citez, en disant qu'avant d'entrer au logis du Roy, il fit parler *Jacques Clement* à M. *Portail* (27), à qui il donna des marques particuliéres de sa femme, de son fils (lors Prisonniers à *la Bastille*) & de sa Maison, preuve certaine que c'étoit le même Religieux, qui étoit sorti de *Paris* le jour précédent.

Vous ne pouvez plus nier, au moins avec fondement, que c'étoit le même Jacobin sorti de *Paris*, qui avoit couché chez M. de *la Guesle*, & qui se trouva le lendemain encore vivant, avant que d'être présenté au Roy, le doute que vous avez formé à ce sujet ne devoit pas vous être entré dans l'esprit : car enfin, supposé que M. de *la Guesle* ait été assez abandonné pour faire massacrer votre *Clement* dans sa

(27) Portail étoit Chirurgien du Roy Henri III. & avoit un fils Conseiller au Parlement.

Maison,

Maiſon, on auroit ſçû le ſecret de quelqu'un 1589.
de ſes domeſtiques, avec qui *Jacques Clement* avoit ſoupé, qui l'avoient interrogé pendant le repas, & qui le virent ſortir de la maiſon de leur Maître, avant que d'être préſenté au Roy: les domeſtiques ne ſont pas aſſez attachés à leurs Maîtres, ni aſſez diſcrets pour cacher un ſecret de cette nature, & je crois qu'il vaut mieux que vous conveniez, avec tous nos Auteurs, que le *Jacobin* qui étoit ſorti de *Paris* la veille, avoit été rencontré par des Soldats, remis à M. de *la Gueſle*, qui l'avoit reçu, fait ſouper & coucher chez lui, étoit le même qui en ſortit le lendemain ſain & ſauf, parla à M. *Portail*, & fut enſuite préſenté au Roy.

L'exemple dont vous voulez vous prévaloir du doute du Roy *Henri IV.* ſur celui qui l'avoit bleſſé en 1594. ne convient point à l'Aſſaſſinat du Roy *Henri III.*

Jean Châtel étoit un mauvais garnement, qui ne chercha point à ſe faire préſenter au Roy *Henri IV.* il ne fut introduit par perſonne: au contraire, il ſe préſenta ſeul pour faire le coup horrible, qu'il exécuta ſur la Perſonne de ſon Prince.

Il n'en fut pas de même de *Jacques Clement*, il prit des meſures pour être préſenté au Roy *Henri III.* il obtint un Paſſeport du Gouverneur de *Paris*, une Lettre de créance du Premier Préſident: avec de pareils ſaufconduits il fut préſenté au Roy, & exécuta le perfide coup qu'il méditoit depuis long-tems, à la ruine de la *France*; il fut tué ſur le champ; voilà ſon ſort, il en méritoit un autre, c'étoit de paſſer par les mains de la Juſtice, Dieu ne l'a pas per-

mis

1589. mis : cependant, vous ne devez pas ſoupçonner M. de *la Gueſle* d'avoir fait le coup à la place du *Jacobin ;* car quoiqu'il ait témoigné trop d'ardeur en cette occaſion, on n'en peut pas induire qu'il ait été aſſez abandonné, pour faire lui-même le coup : il nomme dans ſa Lettre ceux qui étoient préſens, lorſque le Roy fut aſſaſſiné par *Jacques Clement*, c'étoient autant de témoins contre lui, ſi la choſe s'étoit paſſée autrement, & quoique vous vouliez rendre ſon témoignage ſuſpect, le vôtre l'eſt bien davantage, puiſque vous n'avez écrit que pour rejetter ſur un autre, l'opprobre qui doit rejaillir perpétuellement ſur votre Ordre, pour le meurtre horrible du Roy *Henri III.*

Vous cherchez à appuyer vos conjectures du témoignage de *Matthieu*, qui dit, que *l'on n'a ſçû au vrai qui a été le Conſeil & l'Auteur du coup, & que ceux qui en furent ſoupçonnés, ſont morts en miſére & mépris hors du Royaume.*

Ce ſentiment de *Matthieu* ne peut retomber ſur M. de *la Gueſle*, qui eſt mort à *Paris* en 1612. (18) Ainſi, on ne le doit pas regarder comme le Conſeil, ni comme l'Auteur du coup : ce que dit *Matthieu* regarde d'autres, dont vous vous étonnez qu'on n'ait pas ſçû le nom.

Je vous l'apprendrai ce nom dont vous êtes en peine ; mais avant que je vous le diſe, il eſt bon de vous faire remarquer, que ceux qui attentent à la vie de quelqu'un, particuliérement à celle des Rois, n'exécutent pas ordinairement leur mauvaiſe volonté, ſans avoir conſulté & intereſſé quelqu'un dans leur party, ainſi il s'y trouve

(28) Mercure François, & Dictionnaire de Moreri.

(29)

trouve communément un Auteur, un Conseil, des Complices, & un Exécuteur. 1589.

En parcourant l'Histoire du tems du Roy *Henri III.* vous trouverez que plusieurs Personnes avoient conseillé & poursuivi la mort de ce Prince, le Duc du *Maine* & la Duchesse de *Montpensier* (29) ont été fort soupçonnés d'y avoir engagé *Jacques Clement*, & quoique *Matthieu* dise qu'un Grand Prince (qui ne peut être que ce Duc) a fait de grands sermens pour s'en justifier; il y a pourtant des circonstances dans notre Histoire, qui ne permettent pas de douter, que s'il n'a pas été un des premiers Auteurs, il a eu au moins part au secret, & a même pris des précautions pour sauver la vie à *Jacques Clement*, en cas qu'il fût arrêté après le coup.

Celuiqui en a été reconnu pour un des premiers Auteurs, est le Duc d'*Aumale*, le Parlement ne fut pas plutôt retourné à *Paris*, en 1594, qu'il rechercha les complices de la mort du Roy *Henri III.* il decreta contre ce Duc, lui fit son Procès, & il fut exécuté en effigie.

La Duchesse de *Montpensier* prit la fuite, & trouva moyen de se faire comprendre dans l'Edit du Duc du *Maine*: *d'Aubigné* en parle ainsi, Tome 3. L. 4. Chap. 3. de son Histoire Universelle: *le jour que le Roy reçut* Paris, *on vit jouer aux cartes avec lui la Duchesse de* Montpensier, *laquelle, par la voix commune, étoit accusée, d'avoir avec le Duc* d'Aumale *tramé, & pratiqué la mort du Roy, qui fut contrainte de s'absenter, quand la Cour de Parle-*

(29) Voyez la Satyre Menippée, T. 2. p. 330.

1589. *ment revenuë de* Tours, *fit le Procès à ce Duc, & le fit mettre en figure & repréſentation, en fantôme, comme on dit, en quatre quartiers.* Il n'étoit pas le ſeul complice, c'eſt pourquoi *Matthieu* a dit, comme vous le rapportez, que ceux ſoupçonnés de ce coup, étoient morts en miſere & mépris, hors du Royaume.

Entre tous ces furieux Ligueurs qui furent bannis de *France* en 1594, deſquels on voit la Liſte dans les Mémoires de M. de *Nevers*, il y avoit quelques complices de la mort de *Henri III.* ce ſont ceux qui ſont morts hors du Royaume, après avoir été le mépris de tous les honnêtes gens, & reſſenti les miſeres d'un long exil; le Duc d'*Aumale* a été du nombre, étant mort au Païs-Bas en 1619 ou 1620. cela doit être ſuffiſant pour vous convaincre, qu'il faut diſtinguer les Auteurs & les Complices d'une action, d'avec l'exécuteur, *Jacques Clement* a été le perfide exécuteur du Parricide du Roy, les Auteurs & les Complices de cette damnable action ont évité par leur fuite le juſte châtiment qu'ils méritoient, pour avoir trempé dans un crime ſi exécrable: M. de *la Gueſle* n'a été du nombre ni des accuſés, ni des fugitifs, quoique tout votre Livre ne tende qu'à le faire Auteur & Exécuteur d'une ſi barbare action, pour en décharger votre Confrere *Jacques Clement.*

Je vous ai déja fait voir que le paſſage de *Mezeray* ne vous eſt pas favorable, il leve votre doute, en diſant: que *ſi Jacques Clement n'avoit pas été reconnu*, on auroit voulu dire que c'étoit un *Huguenot*, ou un Ligueur, ſous l'habit d'un *Jacobin*, qui avoit fait le coup: vous

vous le rapportez ainsi dans votre article 10 : vous omettez dans celui-ci cette circonstance de la reconnoissance du meurtrier, laquelle est pourtant décisive sur ce point. 1589.

ARTICLE XVIII.

Qu tous les Auteurs attribuent le cruel attentat à Jacques Clement ; la réponse à cette objection, & la réplique à cette réponse.

QUoiqu'il y ait, comme vous dites, de la témérité d'aller contre le torrent; cependant, on ne doit point trouver mauvais que l'on y résiste, pourvû que l'on soit bien fondé en preuves, & que les témoignages publics que l'on veut détruire, ne soient pas appuïés de tant d'autorités & de circonstances qu'il ne soit pas permis, au moins avec bienséance, de nier un fait, quand il est aussi-bien vérifié que celui duquel il s'agit.

Avoüez après cela, mon R. P. que votre Ecrit ne peut tout au plus servir qu'à faire des incrédules, sur un fait qui a été jusques à present avoüé de tout le monde, & que vous ne rapportez aucune preuve démonstrative, qui puisse donner lieu à faire changer de sentiment à cet égard.

Vous rapportez plusieurs circonstances des différens attentats formés contre la personne du Roy, & dont on a même donné des marques après sa mort ; ce qui fait voir à quel point

1589. on avoit excité le Peuple contre lui ; vous avez aussi rapporté l'exemple de ce furieux *Lincestre*, qui disoit à un Ligueur, qu'il n'auroit point fait de conscience de tuer le Roy, quand même il auroit été à l'Autel, tenant en main le précieux Corps de Dieu.

Croyez-vous qu'un homme aussi endiablé que ce *Lincestre*, n'étoit pas capable de tout faire ? Il avoit plusieurs semblables dans le Royaume, *Jacques Clement* a été le malheureux exécuteur de leur rage, un autre auroit peut-être fait le coup, s'il ne l'avoit pas fait ; mais on ne doit pas nier qu'il l'ait fait, à moins que l'on ne veüille nier les vérités les plus constantes dans l'Histoire.

On peut tirer la preuve certaine d'un fait, par ce qui le précede, ce qui l'accompagne & ce qui le suit de près, & même de loin : or, quand vous aurez examiné ce qui a précédé le fait de *Jacques Clement*, les choses qui se sont passées dans le tems qu'il exécutoit son horrible coup, & celles qui l'ont suivi de près & de loin : vous devez convenir, qu'il en est le véritable coupable.

Tant de différens attentats formés contre le Roy, font voir qu'il avoit infiniment d'ennemis : entre ceux-là il y en avoit de découverts & de cachés, les uns & les autres travailloient à faire réüssir leur dessein, & à prendre des précautions pour le faire exécuter avec hardiesse, & sans crainte pour l'exécuteur.

Un des moyens dont on se servit pour engager *Jacques Clement* à faire le coup, ce fut de lui promettre monts & merveilles.

Ne vous scandalisez pas, je vous prie, si je vous

vous cite encore le *Catholicon d'Espagne*, car 1589.
quoiqu'il porte le titre de *Satyre Menippée*, il n'est pas que vous ne sçachiez que c'est un composé, fait par de très-habiles & très-honnêtes gens, qui sçavoient parfaitement bien les secrets de la Ligue.

Vous pourrez donc voir dans la Harangue faite sous le nom de M. d'*Aubray*, mais composée par l'illustre M. P. *Pithou*, les moyens dont on se servit pour corrompre *Jacques Clement*, & l'exciter à faire ce coup; en voici l'extrait, où l'Auteur apostrophant le Duc de *Mayenne*, lui parle ainsi : *Je ne veux pas dire que ce fut vous qui choisîtes particuliérement ce méchant que l'enfer créa* (ainsi il étoit du complot, mais il ne l'avoit pas commencé) *pour aller faire cet exécrable coup, que les furies d'enfer eussent redouté de faire; mais il est assez notoire, qu'auparavant qu'il s'acheminât à cette maudite entreprise, vous le vîtes, & je dirois bien les lieux & endroits, si je voulois : pour l'encourager, vous lui promîtes Abbayes, Evêchés, & monts & merveilles, & laissâtes faire le reste à Madame votre sœur, aux* Jesuites, *& à son Prieur, qui passoient bien plus outre, & ne lui promettoient rien moins qu'une place en Paradis au-dessus des Apôtres, s'il advenoit qu'il y fût martyrisé.*

Je prévois bien que vous me demanderez en quels endroits le Duc de *Mayenne* s'est trouvé avec *Jacques Clement*, M. *Pithou* le sçavoit, puisqu'il dit qu'il le diroit bien s'il vouloit; à son défaut, vous apprendrez par des Religieux de votre Ordre, que ce fut aux *Chartreux* que

1589. *Jacques Clement* fut mené : c'est *Matthieu* qui l'a sçû de ces Religieux, vous le citez trop souvent pour que son témoignage vous soit suspect, il en parle ainsi : *Tant y a que j'ai ouy dire à des Religieux de ce même Ordre, que ce misérable fut mené aux* Chartreux, *où on lui parla d'entreprendre ce coup.* M. de *Thou* a dit dans son Histoire, que dans les informations secrettes qui furent faites après cet Assassinat, il y avoit des preuves que *Jacques Clement* sortant de *Paris*, avoit eu une conférence dans *S. Lazare* avec le Duc de *Mayenne*, & la *Chapelle Marteau.*

Ce ne fut pas la seule chose que l'on fit avant l'assassinat du Roy *Henri III*, on tâcha encore à mettre la vie de l'exécuteur en sûreté, & pour y réüssir, on fit arrêter plusieurs Habitans de *Paris*; que l'on connoissoit être du Parti du Roy, afin que leur vie servît de caution pour celle de *Jacques Clement*, vous avez demandé la preuve de ce fait dans votre Article XI, & vous dites que la chose seroit plus plausible, si on avoit fait mourir quelques-uns de ces Prisonniers : Le fait est rapporté par Messieurs de *Nevers*, de *Thou*, & d'*Aubigné*; ce dernier ajoute Tome 3. L. 2. Chap. 22. que des Prédicateurs demandérent qu'on fît mourir quelques-uns de ces Prisonniers.

Ces Prédicateurs de sang & de carnage auroient voulu, que pour victimes de leur fureur, & appaiser les manes de *Jacques Clement*, on eût égorgé tous les bons Serviteurs du Roy, sur les Autels qu'ils venoient d'ériger à cet exécrable Assassin; étrange égarement dans des

Ministres

Ministres du Dieu de paix & de miséricorde, demander qu'on fasse périr une infinité d'innocens, pour venger la mort d'un Parricide, ou vouloir douter du fait, parce qu'on n'a pas commis un meurtre aussi effroyable, sont des sentimens qui font horreur : 1589.

Tantæne animis Cœlestibus iræ?

Voilà ce qui a précédé & accompagné le fait: voici qui l'a suivi.

La nouvelle de la mort du Roy *Henri III.* n'eût pas plutôt été assurée, qu'un Religieux de votre Ordre crut se signaler en publiant, avec permission, un détestable Libelle sous ce Titre : *Discours véritable de l'étrange & subite mort de Henri de Valois.* Il prévient le doute que vous vous êtes formé, si ce n'étoit pas un Ligueur, ou un Soldat habillé en Moine qui avoit fait le coup ; il n'a garde de l'attribuer à un autre, qu'à un Religieux de votre Ordre : au contraire, il s'en fait honneur & à son Confrere, dont il a l'insolence de faire monter l'ame au Ciel, au lieu de l'abymer dans l'enfer ; & comme si ce n'étoit pas assez pour lui d'employer la Prose pour un si exécrable sujet, il y ajoûte les Vers suivans:



1589.

SIXAIN

De la mort inopinée de Henri de Valois.

L'An mil cinq cent quatre-vingt-neuf,
Fut mis à mort d'un couteau neuf
Henri de Valois, *Roy de* France,
Par un Jacobin, *qui, exprès*
Fut à S. Cloud, *pour de bien près*
Lui tirer ce coup dans la pance.

Telle vie, telle fin.

SONNET

Sur la mort du Tyran des François, occis par la permission divine à Saint Cloud, le 1. Août 1589. par Frere Jacques Clement, de l'Ordre des Jacobins.

QUel magnanime esprit te va guidant le bras,
Quand sans pâlir, hardy tu viens à l'entreprise?
Non, il faut que de Dieu ton ame fût éprise,
Le coup est bien mortel, mais le cœur ne l'est pas.

Quelle postérité doit croire ce trépas?
Qu'un Tyran des François, la peste de l'Eglise,
Dans le sein d'une Armée, au sac, au sang apprise,
Par un seul tombe mort parmi tant de Soldats.

Il

1589.

Il est mort toutefois, aussi la Tyrannie
Est mourant; par sa mort l'Eglise reprend vie,
Elle, qui en ses jours, tant de Parques avoit.

Et Cil, qui déguisé d'une feinte apparence,
Sous un fard infidèle, les hommes décevoit,
Tombe aux filets, quand plus en ses ruses il pense.

A. Perraud.

Ce nom de *Perraud*, est celui du Poëte qui a fait le Sonnet, il se peut faire qu'il étoit *Jacobin*, & que c'est le même qui a fait le Libelle; quoiqu'il en soit, on ne reconnoissoit point dans votre Ordre d'autre meurtrier du Roy que *Jacques Clement*, & personne ne le pouvoit mieux sçavoir, que le P. *Bourgoing*, Prieur de votre Convent de *Paris*, qui auroit dû en ce tems empêcher l'impression & le débit de ce Libelle sous le nom d'un de ses Religieux, s'il n'avoit été persuadé que ce n'étoit pas un autre que *Jacques Clement* qui en eût fait le coup.

Vous citez vous-même dans votre article 22 un Livret impie & déteſtable, intitulé: *le Martyre de Frere* Jacques Clement, *de l'Ordre de* S. Dominique, *contenant au vrai toutes les particularités plus remarquables de la Ste. Résolution & très-heureuse entreprise, à l'encontre de* Henri de Valois, *imprimé à* Paris *chez* Robert le Fiselier, *à la Bible d'or avec Permission*, 1589. C'est encore un témoin contre vous, car si ce Livret n'a pas été fait par un Religieux de votre Ordre, il a été fait au moins sur les Mémoires que vos Peres ont fourni à l'Auteur,

personne

1589. personne n'ayant pû sçavoir qu'eux, les particularités que vous rapportez de ce Livret, & n'y ayant qu'eux qui eussent intérêt à faire passer *Jacques Clement* pour un Martyr.

Après le *Jacobin* qui a fait le discours, & l'Auteur de ce Livret, je vous citerai encore un témoin qui ne sçauroit vous être suspect, ce sera votre P. *Bourgoing*; personne ne sçavoit mieux que lui ce qui se passoit dans votre Convent de *Paris*; il en étoit Prieur, *Jacques Clement* lui avoit communiqué son dessein & demandé conseil, (car c'est lui dont il est parlé dans ce discours) il avoit approuvé ce malheureux projet, & quand il eut été exécuté, *Bourgoing*, dans un de ses Sermons, traita le Parricide de Bienheureux Enfant de *S. Dominique* & de S. Martyr de Jesus-Christ : c'est *Mezeray* qui nous rapporte ce fait au Tome 3. de sa grande Histoire : le P. *Jean Guignard Jesuite*, l'avoit dit auparavant dans ses Ecrits, qui furent trouvés tout de sa main, & donnérent lieu à sa condamnation & à sa mort.

De neuf Propositions soutenuës par ce *Jesuite*, la seconde portoit :

Que le *Neron* cruel avoit été tué par un *Clement*, (c'est votre Frere *Jacques*) & le Moine simulé dépêché par la main d'un vrai Moine.

Et la sixiéme, que l'acte héroïque fait par *Jacques Clément*, comme don du S. Esprit, appellé de ce nom par nos Théologiens, *a été justement loué par le feu Prieur des* Jacobins, Bourgoing, *Confesseur & Martyr*, par plusieurs raisons tant à *Paris*, *que j'ai oüy de mes propres oreilles*, lorsqu'il enseignoit sa *Judith*, que devant ce beau *Parlement de Tours*, ce

que

que ledit *Bourgoing*, qui plus eſt, a ſigné de ſon propre ſang, & ſacré de ſa propre mort, & ne falloit croire, ce que les ennemis rapportoient, que par ſes derniers propos, il avoit improuvé cet acte, comme déteſtable. 1589.

L'Arrêt de mort rendu au Parlement contre ce P. *Guignard*, le 7. Janvier 1595 contient le fait de *Jacques Clement*; ce Pere *Jeſuite* y étant condamné à déclarer, que contre vérité, il a écrit que le feu Roi avoit été juſtement tué par *Jacques Clement*, & qu'il falloit faire mourir le Roy régnant.

A ces témoignages, & à celui des Religieux de votre Ordre, je joindrai le recit fait au Pape *Sixte V.* par le Député de la Ligue, dans lequel il lui explique toutes les particularités de ce cruel Aſſaſſinat, comme d'un coup du Ciel, dont *Jacques Clement* étoit l'Auteur.

Ce recit ſe trouve imprimé entiérement dans le Dictionnaire Hiſtorique de M. *Bayle*, ſous l'article de *Henri III.* vous y verrez, ſi vous êtes curieux d'y avoir recours, que *Jacques Clement* s'étoit vanté pluſieurs fois devant ſes Confreres, que le Roy ne mourroit jamais que de ſa main, que cela le fit appeller par dériſion, le Capitaine *Clement*; qu'avant de partir de *Paris* pour faire ſon horrible coup, il prit congé de ſes Confreres, & ſe recommanda à leurs priéres, leur diſant qu'il alloit, pour le Service de Dieu, délivrer les Peuples de miſére, ſans aucune eſpérance de retourner, & ne ſe ſoucioit point, pourvû que Dieu lui fît la grace de ne faillir à ſon deſſein, de l'événement duquel ils oyroient parler dans vingt-

quatre

1589. quatre heures ; Prophétie qui ne fut que trop véritable, puisqu'avant ce terme, il fut assez malheureux pour exécuter le perfide coup, qu'il méditoit depuis long-tems.

Boucher, cet enragé Ligueur, a laissé une preuve des dispositions de *Jacques Clement*, pour faire ce coup, c'est dans son exécrable *Apologie pour Jean Châtel*, laquelle sert aussi d'Apologie pour le P. *Guignard* : il dit Chap. 1. de la troisiéme Partie, *qu'il avoit été observé que* Jacques Clement, *avant sortir de* Paris, *comme il refaisoit ses souliers avec une éguille & du fil pour faire son voyage de* S. Cloud, *où étoit le Roy avec son Armée à deux lieues de la Ville, quelques-uns de ses Freres qui le voyoient, & rioient de sa simplicité, lui ayant demandé combien cet ouvrage dureroit, il leur répondit de même, en riant comme eux, qu'il dureroit assez pour le chemin qu'il avoit à faire, son intelligence étant qu'il devoit aller, mais non pas revenir, comme depuis il advint ; ayant icelui*, après son coup, tendu les deux bras en Croix pour recevoir son Martyre, qu'au même instant il reçut.

Cette Apologie de *Jean Châtel* a été faite six ans après la mort du Roy *Henri III. Boucher* qui en est l'Auteur, étoit un des plus furieux Arc-boutans de la Ligue, on ne lui en cachoit aucun des secrets, il étoit nécessaire qu'il les sçût, pour composer les horribles Ecrits qu'il a publiés, tant avant qu'après la mort de ce Roy ; il a fait l'Apologie de *Jacques Clement*, laquelle se trouve dans un Chapitre séparé à la fin de son infâme Traité : *De Justa Henrici III. abdicatione*,

abdicatione, & il est certain que dans cette 1589.
Apologie de *Jean Châtel*, Chap. 2. de la 2. Partie, il fait une question, s'il a été permis à *Jacques Clement* de tuër le Roy, & décide que cela lui avoit été permis.

Outre ces témoignages que je viens de rapporter, il y a eû des événemens qui ont fourni des occasions d'examiner si *Jacques Clement* a été l'Assassin du Roy *Henry III.* ou s'il ne l'a pas été.

Vous n'ignorez pas, comme je crois, que les *Jésuites* ont été accusés d'avoir trempé dans la conspiration contre la Personne de ce Prince; ils étoient des premiers de la Ligue, vous avez pû voir ci-devant, page 139. que le Conseil des Ligueurs s'est tenu dans leur Maison: ainsi, ils en sçavoient tous les secrets: vous leur connoissez aussi trop d'esprit & de pénétration, pour vous imaginer qu'on ait pû les tromper dans une intrigue, dont ils avoient tant d'intérêt d'être bien informés, & dont ils étoient même les principaux Acteurs.

L'Université qui s'étoit opposée à leur Etablissement, employa M. *Arnaud*, l'un des plus fameux Avocats du Parlement, pour plaider sa Cause: Dans le Plaidoyer (30) sanglant qu'il fit contre eux, & qui, à ce qu'on a dit, a attiré leur indignation sur les descendans de cet Avocat; il leur reprocha que leurs PP. *Commelet*, *Bernard* & *Pigenat* avoient présidé au Conseil des Seize, que le même P. *Commelet* avoit exalté & mis entre les Anges, ce Meurtrier, ce Tigre, ce Diable incarné de *Jacques Clement*,

(30) Il est imprimé au VI. Tom. des Mem. de la Ligue.

qu'ils

1589. qu'ils avoient séduit plusieurs Personnes par la Confession, & que l'Assassinat du Roy *Henri III.* avoit été projetté & résolu dans leur College.

Il auroit été aisé de répondre à ces reproches, en niant simplement le fait de *Jacques Clement*, cela auroit détruit l'accusation que l'Assassinat du Roy *Henri III.* avoit été projetté & résolu dans le College des *Jesuites :* cependant, le R. P. *Richeome*, dans sa Réponse au Plaidoyer de M. *Arnaud*, imprimée à Liege en 1596. sous le Titre de *la Vérité défenduë*, & sous le nom de *François des Montaignes*, avouë le fait de *Jacques Clement*, & se contente de dire pages 162, 165 & 167, qu'on ne peut pas soupçonner les *Jésuites* d'avoir séduit *Jacques Clement* par la Confession, puisqu'il est certain que les Religieux ne se confessent qu'à des Religieux de leur Ordre.

La mort déplorable de notre Grand Roy *Henry IV.* a encore donné occasion de rappeller le souvenir de l'action de *Jacques Clement*, l'Auteur de l'Anticoton reprocha aux *Jésuites*, qu'il y avoit encore deux mille témoins qui certifieroient que *Jacques Clement* hantoit ordinairement les *Jésuites*, & que quelques-uns d'entr'eux l'accompagnérent jusques hors des tranchées, quand il sortit de *Paris* pour faire son coup.

Il auroit été de même facile de répondre à ce reproche en niant, ou au moins mettant en doute que *Jacques Clement* eût été l'Assassin du Roy *Henri III.* Mais, le R. P. *Jésuite* qui a fait la Réponse à l'Anticoton, imprimée en 1610, avouë le fait; & pour ce qui regarde l'accu-

l'accusation contre les *Jésuites*, qu'on prétendoit avoir accompagné *Jacques Clement*, il y répond par l'acclamation suivante; *les* Jésuites *donc, sont-ils si sots, & si éperdus de jugement, que, sçachans la fin pour laquelle* Jacques Clement *sortoit, ils n'eussent ni l'entendement de le laisser aller seul, pour, je ne dirai se manifester eux-mêmes, mais ne point signaler en diversité d'habit & de profession son issuë, qui devoit être sourde, & selon la nature de l'action, plutôt exécutée, que sçûë: Vrai Dieu, que l'imposture est aveugle!* 1589.

Vous voyez que l'Auteur de cette Réponse reconnoît, que les *Jésuites* sçavoient le sujet de la sortie de *Jacques Clement*: ainsi, ils étoient du secret, & leur témoignage doit entiérement vous convaincre.

Je pourrois vous alléguer encore plusieurs Auteurs François & Etrangers, qui ont tous avoué le fait de *Jacques Clement*; mais je me contenterai de vous rapporter le témoignage d'un Auteur nouveau, qui passe pour un des plus fins Critiques qu'il y ait, sur tout en matiere d'Histoire.

C'est le fameux *Guy Patin*, que l'on connoît pour avoir été un grand rechercheur de secrets historiques, & qui n'étoit pas homme à donner dans les sentimens vulgaires.

Il écrit dans sa Lettre du 3. Janvier 1659. que le fils de M. *Falconet* disoit, que *Jacques Clement* & *Ravaillac*, qui tuérent *Henri III.* & *Henri IV.* étoient de méchans coquins; & dans sa Lettre du 15. Décembre 1670. il dit, qu'il y a encore dans notre Histoire beaucoup de choses qu'on ne sçait pas bien, comme le

fait

1589. fait de la *Pucelle d'Orleans*, la mort du Roy d'*Angleterre Henri V.* dans le Bois de *Vincennes*, la mort du Duc de *Guyenne*, frere du Roy *Louis XI.* le Regne de celui qui lui succeda *Charles VIII.* que l'on dit avoir été un enfant supposé, la mort du Grand Roy *François I.* la prise & puis la levée du siége de *Mets*, la mort d'*Anne du Bourg*, Conseiller en la Grand'-Chambre, qui fut pendu & brûlé en Greve, la *Conspiration d'Amboise*, le Massacre de la *S. Barthelemy*, la mort du Roy *Charles IX.* la mort des deux *Guisards* dans *Blois*, la mort du Marquis d'*Ancre* & de sa femme, la mort du *Connêtable de Luynes*, celle de M. de *Chalais*, de Messieurs de *Montmorency*, de *Cinq-Mars*, &c. Il ne met point en doute le fait de *Jacques Clement*, quoiqu'il cherche des éclaircissemens sur la mort des *Guises*, arrivée sept mois auparavant, peut-on croire qu'un Auteur aussi difficile à persuader, auroit oublié de parler du meurtre de *Henri III.* s'il ne lui avoit pas paru certain, qu'il n'avoit pas été commis par un autre, que par *Jacques Clement*.

Vous pourrez dire que c'est une raison négative qui ne prouve rien ; mais il m'est aussibien permis de vous l'alléguer, que vous alléguez au Public les exemples des Histoires saintes & miraculeuses, qui ont autrefois passé pour vraies, & que l'on a depuis reconnu être fausses, comme celle de la mort de *S. Denis* en *France*.

Vous sçavez bien que le doute formé à ce sujet, n'a pas été s'il y avoit eû un *S. Denis* Evêque de *Paris*, mais si ce *S. Denis* étoit l'*Aréopagite*, ou un autre ; on a reconnu que celui

celui qui a été Evêque de *Paris*, ne pouvoit être l'*Aréopagite*, & qu'ainsi il falloit que ce fût un autre : c'est pourquoi M. de *Launoy*, qui a fait un Traité sur cette matiere, l'a intitulé : *De duobus Dionysiis*, pour montrer que le *S. Denis* Evêque de *Paris*, étoit différent de *S. Denis l'Aréopagite*. 1589.

S'il y avoit eu du tems de *Henri III.* deux Religieux de votre Ordre, tous deux nommés *Jacques Clement*, on pourroit disputer lequel des deux auroit fait le coup, c'est à quoi l'on pourroit réduire la dispute, qui retomberoit toujours sur l'un des deux *Jacques Clement*, & qui ne pourroit jamais retomber sur une tierce personne, qui n'auroit pas porté le même nom.

ARTICLE XIX.

Où il est traité de la condamnation de Bourgoing, Prieur du Couvent des Jacobins de Paris.

VOus convenez, mon R. P. que votre P. *Bourgoing* fut pris les armes à la main, en une sortie sur les Troupes du Roy, il n'en falloit pas davantage pour le faire condamner justement à la mort, ce n'est pas le métier des Gens d'Eglise, surtout des Religieux, de porter les armes contre qui que ce soit, encore moins contre leurs Princes; vous cherchez à colorer l'exemple du P. *Bourgoing*, sur celui des autres Religieux, aussi forcenés que lui,

1589. ils étoient tous également criminels, & on auroit dû traiter du même supplice, tout autant que l'on en prenoit, cela auroit rendu les autres sages : il n'y avoit que les roues & les gibets, qui pussent les mettre à la raison.

Vous ne niez pas ouvertement que le Roy *Henri IV.* fut légitime Roy de *France*, vous dites seulement, que n'étant pas encore converti à la Foi Catholique, cela faisoit que les Religieux les plus austéres, se croyoient en droit de faire la guerre à leur Souverain ; c'étoit le sentiment de la Ligue, je ne veux pas croire que ce soit le vôtre, vous êtes trop éclairé pour ne pas sçavoir qu'il est entiérement opposé à l'Evangile, & que nous sommes obligés d'obéir à nos Souverains, de quelque Religion qu'ils soient : *Obedite Principibus, etiam discolis*, vous en convenez dans votre art. 21.

La dispersion du Parlement en plusieurs lieux, & la diversité des Arrêts, ne doit point servir d'excuse à votre P. *Bourgoing*, il a été condamné par le Parlement scéant à *Tours*, c'étoit le Parlement légitime ; ce qui en étoit resté à *Paris*, ou n'étoit pas libre, ou n'étoit animé que des fureurs ligueuses, & cela n'a pas dû empêcher celui de *Tours*, de juger le P. *Bourgoing*, après avoir bien examiné son crime.

Vous dites, après ce Pere, que les témoins étoient faux, qu'il l'a protesté à l'article de la mort, qu'il est seulement convenu d'avoir remercié Dieu de la levée du siége de *Paris*, (comme si ce n'étoit pas un crime de léze-Majesté divine & humaine, d'avoir osé remercier Dieu, de ce que les Ligueurs de *Paris* avoient en

en la force de ne pas se soumettre à leur légitime Souverain,) mais qu'il a détesté le meurtre du Roy. 1589.

Il devoit dire plus, & nier que *Jacques Clement* eût fait le coup; cela l'auroit entiérement disculpé, il ne l'a pas fait, parce qu'il sçavoit bien que *Jacques Clement* en avoit été le malheureux exécuteur.

Le P. *Guignard Jésuite*, s'il avoit été à *Tours*, auroit pû être témoin contre le P. *Bourgoing*, il avoit entendu ses Sermons furieux, & qu'il y avoit prôné l'action exécrable de *Jacques Clement*, comme un fait héroïque, & un don du S. Esprit; ce P. *Guignard* l'a écrit ainsi depuis le supplice de *Bourgoing*, rien ne le contraignoit d'écrire comme il a fait: ainsi vous ne pouvez pas dire qu'il ait été corrompu, car je ne crois pas que vous, ni votre Pere *Malpæus*, entendiez parler de lui, en disant que les témoins contre *Bourgoing* sont morts misérablement quelques années après lui: la fin de ce Pere *Guignard* n'a pas été à la vérité fort heureuse, ayant été pendu en 1595. mais on ne voit point qu'il ait été entendu comme témoin dans le Procès fait au P. *Bourgoing*: ainsi, ce n'est pas de lui dont le P. *Malpæus* a entendu parler, & il faut que ce soit d'autres témoins que l'on ne connoît pas, supposé que ce qu'il a dit à ce sujet soit véritable.

Vous nous citez ce P. *Malpæus* comme Auteur de deux circonstances, qui regardent le P. *Bourgoing*; l'une, que les témoins qui l'avoient accusé sont morts misérables quelques années après lui; l'autre, que le Premier Prési-

1589. dent du Parlement de *Tours*, pressé des remords de sa conscience, refusa de consentir à la mort de ce Religieux.

Ne trouvez pas mauvais, je vous prie, que je recuse le témoignage de ce Pere *Malpæus*; il étoit de votre Ordre, natif de *Bruxelles*, Profès du Convent *d'Anvers*, où il a fait ses vœux à l'âge de 25 ans; il a été Prieur de votre Convent de *Bruxelles*: ainsi, il étoit Religieux de la Province de *Brabant*, son Livre intitulé: *Palma fidei de Martyribus Ordinis Prædicatorum*, a été imprimé à *Anvers* en 1635, qui est 45 ans après le meurtre du Roy *Henri III*.

Vous sçavez bien que dans ces sortes d'ouvrages, les Religieux qui travaillent uniquement pour la gloire de leurs Ordres, (31) y fourent ordinairement tout ce qui leur peut être honorable & avantageux, sans examiner si ce qu'ils rapportent est vrai ou faux, si on leur reproche les faussetés qu'ils debitent, ils s'imaginent en être quittes en disant que ce sont de pieuses fraudes, faites pour la plus grande gloire de Dieu.

Il a plû au P. *Malpæus* de mettre entre les Martyrs *Jacobins* (32) votre P. *Bourgoing*, il ne l'a pû faire que sur les Relations qui lui ont été envoyées de *France*, car il n'a pas été témoin de ce qu'il dit à ce sujet, ces Relations lui sont venuës par des Religieux *François* de

(31) Le P. Jouvency a fait voir, par son Histoire de la Societé, qu'un Religieux qui écrit en faveur de son Ordre, se croit tout permis pour leur honneur.

(32) Ce Pere Jouvency a mis le Pere Guignard, entre les Martyrs Jésuites. Quel Martyr!

votre

votre Ordre, qui avoient intérêt à défendre 1589.
l'honneur du P. *Bourgoing*, Prieur de votre Convent de *Paris*, ainsi *Malpæus* est un Auteur très-suspect en cela: voudriez-vous croire & invoquer *Jacques Clement* comme un Saint, parce qu'un Religieux de votre Ordre a été assez effronté pour publier, dans ce Discours, que je vous ai cité, que ce déteſtable Parricide, ayant été tué après avoir poignardé son Roy, son ame étoit montée au Ciel avec les Bienheureux? Je ne vous crois pas assez crédule pour cela, vous, qui suivant votre Traité de *la Fatalité*, ne voulez rien croire de ce qui est crû de tout le monde. Reconnoissez donc de bonne foi que votre *Jacques Clement*, & votre Pere *Bourgoing*, sont des Martyrs de la fabrique du Diable, & que jusques à présent on ne s'est pas encore avisé d'en canoniser de pareils; si malheureusement l'Eglise étoit assez abandonnée pour béatifier de semblables scélérats, on pourroit dire qu'elle placeroit dans le Ciel des Patrons pour les Meurtriers & les Parricides: Dieu veuille préserver ceux qui gouvernent, & gouverneront l'Eglise Catholique, de donner des assurances de Béatitude, en faveur de pareils Apôtres; s'ils tomboient dans ce déreglement, ce seroit un moyen assuré pour détourner les fidéles de la croyance où ils ont raison d'être, de l'infaillibilité qu'il a plû à Dieu d'accorder à son Eglise.



1589.

ARTICLE XX.

Deux Visions, l'une de Favin, & l'autre de Raymond, sont mises à l'examen.

VOus regardez comme des Visions les sentimens de *Favin* & de *Raymond*, quoique le premier ne puisse être accusé que d'avoir eu trop de crédulité, sur une circonstance de la blessure du Roy, sans l'avoir approfondie; & le second, d'avoir suivi ce qu'un Religieux de votre Ordre avoit dit avant lui.

Favin a fait imprimer son Histoire de *Navarre* en l'année 1612. Il y dit, que *Jacques Clement* avoit reçû de *Bourgoing*, son Prieur, un couteau frotté de lard, d'oignon, & de poudres empoisonnées, sans pourtant le prouver.

Il ne paroît pas par le Procès verbal des Chirurgiens (33) qui panserent le Roy après sa blessure, que le couteau dont il fut frappé eût été empoisonné : cependant, *Favin* n'est pas le premier qui ait rapporté cette circonstance, le Pere *Mariana Jésuite* l'avoit publié plusieurs années auparavant, dans le Chap. 6. du premier Livre de son Traité; *De Rege, & Regis institutione*, imprimé à *Tolede* en 1599, & ensuite à *Mayence* en 1605. Ils ont été mal informés l'un & l'autre d'un fait (34) qui ne détruit

(33) Il est imprimé dans Matthieu, Tom. I. p. 776.

(34) Ce fait a été avancé par P. Cornelio, dans son

truit point celui de *Jacques Clement*, étant certain, que soit que le couteau ait été empoisonné, ou qu'il ne l'ait pas été, le Roy en a été frappé, & en est mort le lendemain. 1589.

La seconde vision prétenduë est de *Remond*, Notaire, (homme très-inconnu parmy les Auteurs) vous demandez d'où il a tiré ce qu'il rapporte, de quelques gens apostés, & cachés derriere un Autel, qui, par le moyen d'une Sarbacane, poussoient aux oreilles de *Jacques Clement*, tue le Roy, comme si ç'eût été une révélation du Ciel, afin d'encourager le misérable à un si cruel attentat.

Apparemment que vous n'avez pas vû le Discours que je vous ai déja cité, & qui a été publié en 1589 par un Religieux de votre Ordre, puisque vous y auriez trouvé; que *Dieu exauçant la Priére de son Serviteur*, Jacques Clement, *une nuit, comme il étoit en son lit, lui envoye son Ange en vision, lequel avec grande lumiére se présente à ce Religieux, & lui montrant un glaive nud, lui dit ces mots:* Frere Jacques, *je suis Messager du Dieu Tout-Puissant, qui te viens acertener, que par toi le* Tyran de la France *doit être mis à mort, pense donc à toi, & te prépare, comme la Couronne de Martyre t'est aussi preparée.*

Vous voyez bien, mon R. P. que *Remond* n'est pas le premier ni le seul, qui ait dit qu'il y avoit eu des gens apostés pour exciter *Jac-*

son Traité Espagnol, intitulé: *Compendio y breve Relacion de la Ligua, y Confederacion Francesa*, imprimé à Bruxelles en 1591 & il y a beaucoup d'apparence, que Favin & Mariana, l'ont emprunté de lui.

1589. *ques Clement* à faire son coup, la supposition de l'Ange envoyé, & la Sarbacane, ont été les moyens dont on s'est servi pour engager ce malheureux Moine à attenter à la vie de son Roy, & à le confirmer dans la résolution où il étoit, d'exécuter un si damnable dessein; c'est un Religieux de votre Ordre, qui nous le rapporte; il sçavoit par lui-même, ou par ses Confreres, les tours d'adresse dont on s'étoit servi, pour séduire *Jacques Clement*, & nous devons l'en croire, préférablement à tout autre. Je vous parlerai du Chancelier de *Chiverny* dans l'Article suivant.

ARTICLE XXI.

De la contradiction des Auteurs, qui ont écrit du Parricide commis en la personne du Roy Henri III.

LA contradiction des Auteurs vient ordinairement de ce qu'ils sont bien, ou mal informés, ou de ce qu'ils ont trop de crédulité pour les bruits vulgaires, sans approfondir les choses autant qu'ils le devroient.

M. de *Chiverny*, dont vous citez le témoignage, comme différent de ce qui a été écrit sur ce sujet par d'autres, avouë lui-même qu'il n'a écrit que sur le rapport d'autrui : il étoit éloigné du Roy lorsque ce bon Prince a été assassiné : ainsi, n'ayant pas été témoin oculaire de ce qu'il rapporte, il n'est pas étonnant qu'il se soit mépris en quelques circonstances; d'autant

d'autant plus, que n'ayant écrit que de simples 1589.
Mémoires, dont les Maximes d'Etat font le principal, & où les Faits historiques ne sont rapportés que comme des exemples, il n'a pas été obligé de s'attacher si fort à éclaicir les particularités des faits qu'il cite.

Il l'a reconnu lui-même, en s'excusant des défauts qui pourroient se rencontrer dans ses Mémoires: c'est ainsi qu'il parle à la page 242. du premier Tome. *Voilà à peu près les choses les plus importantes que j'ai pû connoître s'être passées en ce Royaume, & à la Cour, durant mon éloignement d'icelle, & depuis que le feu Roy* Henri III. *mon Maître, me commanda comme à tous les Principaux de son Conseil, de nous retirer chacun chez soi, ainsi que nous fîmes tous dès le mois de Septembre quatre-vingt-huit, comme je l'ai ci-devant remarqué en son lieu, & d'autant que je ne le sçai que par la Relation d'autrui, & rapport de mes amis, qui, nonobstant les craintes & malheurs de la guerre, n'ont laissé de me venir visiter en ma maison, & retraitte d'*Esclimont, *s'il y a quelque chose de plus ou de moins survenu durant ledit tems, je m'en remets à la plus grande voie & connoissance de ceux, qui lors ont eu charge, & maniement des Affaires de cet Etat.*

Il n'en faudra pas, comme je croy davantage, pour vous persuader que M. de *Chiverny* n'a pas laissé ses Mémoires, comme un ouvrage auquel il n'y eût rien à réformer, il a travaillé sur la Relation d'autrui, ce qui est assez sujet à caution: ainsi, on ne doit point le mettre en paralelle avec les Auteurs qui ont écrit de ce qu'ils ont vû, j'ajouterai que ces Mémoi-

1589. res n'ayant été publiés que plusieurs années après la mort de l'Auteur, il n'est pas bien sûr qu'ils nous ayent été donnés sans altération.

Vous voulez rejetter ce qui a été dit du grand nombre de Prisonniers arrêtés à *Paris*, pour servir de représailles, en cas que *Jacques Clement* eût été pris, parce que *Du Pleix* n'en parle pas, & que dans l'Histoire du Président de *Thou* (qui, à ce que vous dites, fut du nombre des Prisonniers) il est rapporté que ces Prisonniers avoient été faits par crainte, que l'on n'ouvrît une porte de *Paris* au Roy.

Du Pleix est un Auteur trop fautif pour le citer, à l'égard de M. de *Thou*, que vous mettez au nombre des Prisonniers, je vous ai déja fait remarquer (35) qu'il a dit lui-même, dans sa Vie imprimée à la fin de son Histoire, qu'il étoit en ce tems à *Venise*, il est en cela plus croyable que vous; au reste, il y a dans les Mémoires de *Nevers*; un endroit qui vous éclaircira la chose.

Pendant que *Jacques Clement* méditoit de faire son coup, il y avoit dans *la Bastille* plusieurs Prisonniers, qui y avoient été envoyés sous différens prétextes: cela ne parut pas suffire pour la sûreté de la personne de *Jacques Clement*, & on en emprisonna encore plusieurs autres; c'est ainsi que la chose est raportée dans les Mémoires de *Nevers*, au Traité de la Prise des armes, Tome 2. page 91. *On lui avoit fait entendre*, (c'est-à-dire au Jacobin) *que le même jour qu'il partiroit, on emprisonneroit*, (*comme l'on fit*) *grand nombre de fidels Serviteurs de*

(35) Ci-devant, page 413.

Sa Majesté

Sa Majesté, outre ceux que l'on tenoit déja dans la Bastille, & au Louvre; ainsi, il y avoit des Prisonniers pour sûreté de *Paris*, & des Prisonniers pour sûreté de *Jacques Clement*, M. de *Thou* a parlé des premiers, M. de *Nevers* a parlé des uns & des autres; il n'y a rien en cela qui se contredise; la Lettre de M. le Premier Président sera examinée dans l'article suivant, comme vous l'examinez vous-même. 1589.

ARTICLE XXII.

Que la Lettre de M. le Premier Président écrite au Roy, étoit véritable, & que Jacques Clement qui la porta, sortit de Paris pour le service du Roy.

Y Avez-vous bien songé, mon R. P. quand vous avez dit que la Lettre de M. le Premier Président étoit véritable? Je crois comme vous qu'elle étoit vraie; mais cela ne signifie autre chose, sinon que, pour faciliter à *Jacques Clement*, un plus libre accès vers le Roy, ceux qui conduisoient cette intrigue, lui ont fait procurer une Lettre pour être présentée à *Henri III.* sans aucune difficulté ni défiance: on lui a fait avoir en même-tems un Passeport du Comte de *Brienne*, & tout cela, sous prétexte qu'il étoit bon Serviteur du Roy, comme il avoit fait semblant d'être dans les voyages qu'il avoit faits à *Amboise* & à *Tours*, où il avoit porté des Lettres, & apparemment servi d'espion; la Robbe qu'il portoit servoit à lever la défiance,

1589. défiance, que l'on auroit pû prendre de lui : il eſt fort aiſé d'obtenir des Lettres de créance & des Paſſeports, quand on ſçait ſe contrefaire, & qu'on eſt conduit par des gens auſſi artificieux que l'étoient les Ligueurs.

Le ſilence de M. de *Villeroy* ſur cette action ne doit pas vous ſurprendre, il n'avoit garde de parler ſur un ſujet auſſi délicat, il étoit reſté dans le Party de la Ligue, & nâgeoit entre deux eaux, je ne veux pas croire qu'il ait été du complot contre la Perſonne de *Henri III*. je dirai ſeulement qu'on lui a reproché dans la *Satyre Menippée*, d'avoir été corrompu par les doublons *d'Eſpagne*, il n'a jamais rien écrit pour ſa juſtification en ce regard : ne vous étonnez donc pas s'il n'a rien dit du meurtre du Roy, la matiére étoit ſcabreuſe pour lui, & tout homme judicieux trouvera que le ſilence qu'il a gardé en cela, étoit le meilleur party qu'il pût prendre.

ARTICLE XXIII.

De la Révélation d'un Valet de pied d'un Prince, à l'article de la mort.

LA Révélation prétenduë du Valet de pied que vous nous citez, eſt une nouveauté que vous nous apprenez : vous nous dites qu'il y a plus de vingt ans que dans la Paroiſſe de *Saint Paul* à *Paris*, un Valet de pied d'un Prince âgé de plus de quatre-vingt ans, déclara après bien des peines & des tourmens, à ceux

ceux qui l'exhortoient à la mort, que c'étoit 1589.
à tort qu'on accusoit un *Jacobin* d'avoir tué *Henry III.* & que c'étoit un autre déguisé en *Jacobin*, qu'il ne nommoit pas.

Vous auriez fait plaisir au Public de vous étendre un peu plus sur cet article, & spécifier plusieurs circonstances nécessaires, comme de dire le nom du Prince, si c'étoit lui qui avoit 80. ans, ou si c'étoit le Valet de pied, qui avoit cet âge, en quelle année il avoit fait sa déclaration, & en quelle maison, car la Paroisse de *Saint Paul* à *Paris* est très-grande: vous convenez ensuite, que la declaration du Valet de pied n'est pas bien prouvée, vous dites que l'on cherche seulement en ces occasions à mettre une ame en repos, & qu'on n'a appellé ni *Jacobins*, ni Notaires, pour être présens à cette déclaration.

Dans une affaire de cette consequence, il étoit du devoir d'un Confesseur d'induire le moribond à faire sa déclaration par-devant un Commissaire, supposé cependant que ce Valet de pied l'ait fait en présence de ceux qui l'assistoient à sa mort; dites-moi, je vous prie, comment on l'a sçû d'eux?

Je vous demanderai encore en quoi la conscience de ce Valet de pied auroit pû être interessée, s'il avoit gardé le silence sur ce sujet: il ne falloit pas au surplus se faire tant de peine pour déclarer qu'un *Jacobin* n'avoit pas tué *Henri III.* mais que c'étoit un autre, deguisé en *Jacobin*.

Si ce Valet de pied avoit declaré qu'il étoit un des auteurs, ou des complices de la mort du Roy, il auroit dû avoir la conscience fort troublée,

1589. troublée, & craindre terriblement le Jugement de Dieu, pour avoir trempé dans un un crime aussi horrible; s'il avoit aussi été appellé en Justice, pour rendre temoignage de ce qu'il sçavoit, il auroit dû declarer le complot, s'il l'avoit sçû: malheureusement tout étoit consommé à cet égard, le Roy mort, son assassin tué, il n'y avoit plus de remede; declarer après bien des troubles de conscience, que c'étoit à faux qu'on accusoit un *Jacobin*, d'avoir tué *Henri III.* mais un autre deguisé en *Jacobin*, étoit un scrupule hors de saison, que le moribond auroit dû rejetter, supposé qu'il n'eut pas trempé dans la Conspiration: ne trouvez donc pas mauvais que je vous dise que l'histoire de cette Revelation pretenduë, paroît forgée exprès, pour sauver l'honneur de votre Ordre.

Vous sçavez que l'homme habillé en *Jacobin*: qui a tué le Roy *Henri III.* a été tué sur le champ, ainsi il avoit subi la peine de son crime: Monsieur de la *Guesle* que vous avez voulu faire soupçonner d'avoir donné subtilement le coup au Roy, se trouve disculpé par cette Revelation; supposé après cela, que ç'ait été un homme deguisé en *Jacobin* qui ait fait le coup, vous ne pouvez pas assurer que le change d'habit ne s'est pas fait à *Paris*, où il étoit très-aisé de se défaire de *Jacques Clement*, pendant le trouble qui y étoit, & se servir de son habit pour en revêtir l'assassin.

Vous citez après cela un oui-dire de Madame *d'Entragues*, mere de M. le Duc *d'Angoulême*, laquelle a dit, comme vous l'avancez, à cent personnes encore vivantes, que le

Regicide

Regicide de *Henri III.* n'étoit pas un *Jacobin*, mais un autre, qu'elle sçavoit de science certaine, & qu'elle n'osoit nommer. 1589.

Le témoignage de cette Dame, & celui du Valet de pied, ne s'accordent pas entierement; le Valet de pied a declaré, à ce que vous dites, que c'étoit un homme deguisé en *Jacobin*, qui avoit fait le coup, & cette Dame a dit comme vous le pretendez, que ce n'étoit pas un *Jacobin*, mais un autre qu'elle n'osoit nommer.

Cette Dame ne devoit point craindre, de nommer celui qui fut tué aux pieds du Roy, après la blessure de ce Prince, puisqu'il étoit hors d'état de souffrir, & que ce ne pouvoit être que quelque malheureux vaurien & de nulle consequence; ainsi il faut que la personne qu'elle n'osoit nommer, fût encore vivante, & en quelque credit, car il n'y a que ces considerations qui ayent pû faire taire une femme, qui croyoit sçavoir tout le mystere de cette affaire.

Monsieur de *la Guesle*, que vous faites soupçonner le plus, étoit mort en 1612. vingt-six ans avant cette Dame, il n'est pas possible qu'elle ait gardé un secret si long-tems, & qu'elle ne l'ait pas même dit au Duc *d'Angoulême* son fils; ce Duc nous a laissé des Mémoires, qui sont imprimez, où bien loin de faire aucun doute là-dessus, il rapporte; *qu'allant voir le Roy qui étoit blessé, il vit le spectacle horrible de ce Démon* (qui avoit blessé le Roy,) *lequel avoit été jetté par les fenêtres :* & ajoute ensuite : *que le Roy, d'une voix & d'une parole*

1589. *le fort ferme, contoit à tous les Princes & Seigneur, qui étoient en sa chambre, la façon avec laquelle ce malheureux l'avoit approché.*

Vous voyez par ce récit, que le Roy même étoit persuadé que c'étoit le *Jacobin* ou l'homme habillé en *Jacobin*, qui l'avoit blessé, puisqu'il le racontoit d'une voix ferme aux Princes & Seigneurs, qui étoient en sa chambre: j'ajouterai que ce Roy étoit alors en très-bon sens, on en peut juger par la fervente & très-devote priere qu'il composa sur le champ, & prononça tout haut, laquelle Monsieur le Duc *d'Angoulême* rapporte toute entiere dans ses Memoires.

Enfin pour prouver que c'est le *Jacobin* qui a fait le coup, il n'y a qu'à voir le Certificat, donné le 3. Août 1589. par ce même Duc *d'Angoulême*, alors Grand Prieur de *France*, le Duc *d'Epernon*, plusieurs autres Seigneurs, & premiers Officiers du Roy, imprimé à la suite du Journal de *Henri III.* (36) par lequel ils attestent, avec offre de le signer de leur sang, *que le Roy étoit mort d'une blessure par lui reçuë, avec toute la felonie & acte plusque barbare & si détestable, qu'à peine la postérité le pourra croire, attendu* la profession du malfaitteur, *& la bonté & la piété de Sa Majesté, envers ceux de son Ordre.*

Ces dernieres paroles ôtent tout le doute que l'on pourroit se former, qu'un autre qu'un *Jacobin*, ait fait le coup, & le témoignage positif de tant de Seigneurs, entre lesquels se

(36) Ci-devant, Tome II. page 214.

trouve

se trouve *Roger de Saint Lary*, depuis Duc de *Bellegarde*, qui étoit dans la Chambre quand le Roy fut blessé, doit l'emporter sur la revélation pretenduë d'un Valet de pied inconnu, & les contes d'une vieille Dame de Cour, qui avoit peut-être des interêts & des vûës, pour parler mysterieusement, comme on dit qu'elle a fait. 1589.

ARTICLE XXIV.

Où il est traité de la conservation de l'Ordre de S. Dominique en France, après un coup si execrable, imputé à un de ses Religieux.

JE trouve, mon Revérend Pere, que vous faites bien d'insinuer que l'on doit s'étonner que de ce l'Ordre de *Saint Dominique* a été conservé en *France*, après que le coup de *Jacques Clement*: les *Jesuites* en ont été bannis pour le coup de *Jean Châtel*, & certainement l'Ordre de *Saint Dominique* n'en avoit pas moins merité, puisque le coup de *Jacques Clement*, étoit celui de tout son Ordre, comme l'a fort bien remarqué Monsieur *Bayle* dans son Dictionnaire Historique, en parlant du Roy *Henri III*.

Si les choses n'ont pas été comme elles l'auroient dû être, ne l'attribuez qu'à la division qui regnoit pour lors dans le Royaume: là

1589. maison de *Lorraine* & toute la Ligue entiere, transportée de joye du meurtre du Roy *Henri III.* que l'on regardoit comme un coup favorable du Ciel, n'avoit garde de demander que tout votre Ordre fût puni pour un coup aussi execrable; au contraire, les parens du malheureux executeur étoient recompensés, & on rendoit à ce Regicide, des honneurs approchans de ceux dûs à la Divinité.

Il n'y avoit donc rien à craindre pour vos Peres, dans toutes les Villes tenuës par la Ligue; au contraire ils y étoient regardés de bon œil, comme ayant eu quelque part à l'assassinat du Roy, à l'égard des Villes tenues par le Roy *Henri IV.* il auroit été trop dangereux pour ce Prince d'en vouloir chasser un Ordre, qui ne l'avoit pour lors que trop merité.

La premiere Religion du Roy *Henri IV.* avoit empêché qu'il n'eût été universellement reconnu pour Roy de *France*, s'il avoit voulu chasser les *Jacobins* de son Royaume, en punition de la mort du feu Roy, ses ennemis n'auroient pas manqué de donner un autre objet à cet acte de justice, & à publier hautement, qu'il le faisoit moins pour venger la mort violente du Roy son predecesseur, que pour éteindre la Religion Catholique: qu'il commençoit par chasser les *Jacobins*, qu'il chasseroit ensuite tous les Ordres Religieux, que l'assassinat du Roy étoit le premier pretexte dont il se servoit, & qu'il en trouveroit dans la suite plusieurs autres pour parvenir petit à petit à l'execution de ses desseins.

Vous ne sçauriez disconvenir que les *Jacobins*,

bins, residans dans les Villes ligueuses, ont non-seulement continué de se montrer en public, après l'action horrible de *Jacques Clement*, mais même qu'ils s'y sont fait honneur de cet execrable assassinat. 1589.

Ils furent regardés d'une autre maniere dans les Villes qui tenoient le parti du Roy, on ne parla pas moins que de les chasser entierement du Royaume, ou de faire habiller le boureau en *Jacobin*, c'est la notte d'infamie dont vous parlez dans cet article, & que l'on proposa d'attacher à votre habit.

La difficulté d'executer ces resolutions, & les suites qu'elles pouvoient avoir, arrêterent le coup; le Roy *Henri IV.* eut tant d'affaires sur les bras, que la punition de *Jacques Clement*, & de son Ordre, fut remise à un autre tems; les *Jacobins*, qui avoient de grands sujets de craindre, furent assez heureux pour être compris dans l'amnistie que le Roy voulut bien accorder aux *Carmes*, *Augustins*, *Cordeliers*, *Jesuites* & autres Ordres Religieux qui s'étoient revoltés contre lui.

C'est à cette amnistie, trop religieusement observée à votre égard, que vous devez la conservation de votre Ordre, sans cela on auroit pû vous traiter sans injustice, comme on a depuis fait les *Jesuites*, pour le coup de *Jean Châtel*, & si la chose s'étoit faite pour lors, peut-être n'auriez-vous pas eu assez de credit pour être retablis dans le Royaume, ainsi que les *Jesuites* l'ont été.

Ne croyez pas encore un coup, mon Reverend Pere, que tout ce que j'ai dit à ce sujet,

1589. ſoit en haine de votre Ordre ; je vous ai aſſuré au commencement de cet Ecrit, & je vous le proteſte une ſeconde fois, que je le reſpecte & l'honore, & que je n'ai été porté à écrire, ſur un ſi déſagreable ſujet, que pour ſoutenir la vérité de notre Hiſtoire, qui ne m'a pas permis de ſouffrir que vous ayez ſongé à diſculper votre Confrere *Jacques Clement*, & rejetter ſur un autre, la notte d'infamie qui doit réjaillir ſur les ſucceſſeurs de tous ceux, qui ont trempé dans un aſſaſſinat, que l'on ne pourra jamais trop déteſter.



LE DISCOURS

1589.

LE DISCOURS VERITABLE Fait par un Jacobin, ſur la mort du Roy Henri III. a été ſi ſouvent cité dans le Traité précédent, qu'il eſt néceſſaire de l'ajouter à la fin de ce Recueil, comme une preuve autentique de la vérité de ce fait.

XLIV.

DISCOURS[1]

VERITABLE

De l'étrange & ſubite mort de Henri de Valois, advenuë par permiſſion divine, lui étant à Saint Cloud, ayant aſſiégé la Ville de Paris, le Mardy premier jour d'Août 1589.

Par un Religieux de l'Ordre des Jacobins

IL n'y a celui d'entre nous qui ne ſoit certain avec ſuffiſante & déporable épreuve, du mal que *Henri de Valois* pendant ſon Re-

(1) Cette Piece a été imprimée à Troyes, par Jean Moreau, Maître Imprimeur près Notre-Dame, en l'année 1589. avec Permiſſion.

1589. gne a procuré à ſes Sujets, principalement à ceux qu'il a connu être bons & fideles Catholiques, & par conſequent amateurs de la vertu & du bien public, & ennemis des Heretiques & Politiques de ce Royaume, qu'il a preferés à Dieu, à l'Egliſe, & à ſon honneur. Nul auſſi ne peut ignorer le vomiſſement de ſa rage exercée ſur les Villes qu'il a priſes de force, à côté de ſes ſemblables, où les hommes, les femmes & enfans, nommément les hommes d'Egliſe, ont ſouffert mort cruelle & ignominieuſe. Les filles encore en bas âge, & les Religieuſes ont été violées, les femmes forcées, les Egliſes & Images rompuës, canonnées & miſes en deriſion, la petite ſubſtance du pauvre peuple pillée, & le Sacrement de l'Autel (ô choſe diabolique & barbare!) foulé & pillé aux pieds. De façon, que continuant tels maſſacres, il s'eſt fait maître & Tyran tout enſemble, *d'Eſtampes*, de *Pontoiſe*, de *Poiſſy*, du Pont de *Saint Cloud*, & de la plûpart des Villages circonvoiſins, déſirant entre autres choſes, jouir de la Ville de *Paris*, à laquelle il vouloit mal de mort. A quoi notre Dieu deſirant remedier en heure & tems, pour le ſoulagement de ſon pauvre peuple, a mis tel ordre, qu'il lui a montré combien les forces Divines ſurpaſſent les humaines, & qu'il ſçait d'un petit ſoufflet ſuccomber ſes plus furieux adverſaires, ainſi que pourrez comprendre par le diſcours ſuivant.

Un jeune Religieux *Jacobin de Sens*, âgé ſeulement de 22. à 23. ans, natif de Sorbonne, près de *Sens*, & ayant l'Ordre de Prêtriſe, connoiſſant

connoissant la tyrannie, de laquelle usoit envers son peuple ledit *Henri de Valois*, & que pour quelque excommunication que l'on eût jettée contre lui, il ne se désistoit de ses méchancetés, & de plus en plus se préparoit à la totale ruine & combustion du Royaume de *France*, commence à part soy à se douloir de telles impietés, & à déplorer la calamité du peuple, qui ne pouvoit avoir que perte, tourment & ennui sous un tel Roy, & en telles pensées, se minoit & consommoit ordinairement, suppliant Dieu d'étendre sa misericorde sur les pauvres affligés, qui lui tendoient les mains, & leur envoyer secours de là-haut, confondant l'ennemi qui les oppressoit. 1589.

De façon que Dieu exauçoit la priere de celui son serviteur, nommé *Frere Jacques Clement*, une nuit, comme il étoit en son lit, lui envoye son Ange en vision, lequel avec grande lumiere se présente à ce Religieux, & montrant un glaive nud, lui dit ces mots: Frere Jacques, *je suis messager du Dieu Tout-Puissant, qui te viens acertener, que par toy, le Tyran de France doit être mis à mort. Pense donc à toy, & te prepare, comme la Couronne de martyre s'est aussi preparée.* Cela dit, la vision se disparut, & le laissa rêver à telles paroles véritables. Le matin venu, Frere *Jacques* se remet devant les yeux, l'apparition précedente, & douteux de ce qu'il devoit faire, s'adresse à un sien ami, aussi Religieux, (2)

(2) Ce fut au P. Bourgoing, Prieur de son Couvent. Histoire de M. de Matignon, pag. 275.

1589. homme fort ſcientifique, & bien verſé en la Sainte Ecriture, auquel il déclare franchement ſa viſion, lui demandant d'abondant, ſi c'étoit choſe déſagreable à Dieu de tuer un Roy, qui n'a ni Foi ni Religion, & qui ne recherche que l'oppreſſion de ſes pauvres Sujets, étant alteré du ſang innocent, & regorgeant en vices autant qu'il eſt poſſible. A quoi l'honnête homme fit réponſe, que veritablement il nous étoit deffendu de Dieu étroitement d'être homicides : Mais d'autant que le Roy qu'il entendoit, étoit un homme diſtrait & ſeparé de l'Egliſe, qui bouffoit de tyrannies exécrables, & qui ſe déterminoit d'être le fleau perpetuel & ſans retour de la *France*, il eſtimoit que celui qui le mettroit à mort, comme fit jadis *Judith* un *Holoferne*, feroit choſe ſainte & très-recommandable, attendu qu'il delivreroit un grand peuple de l'oppreſſion tyrannique d'icelui, & le mettroit en liberté, du moins aſſuré de ne vivre plus ſous ſon joug dur & incompatible, ne plus ne moins, que le peuple d'Iſraël fut delivré de la main de *Pharaon*, lorſqu'il fut avec tout ſon exercite, couvert des flots de la Mer ; que même au cas que celui qui executeroit un ſi bon œuvre, fut mis à mort (comme à peine y pourroit-il faillir,) il ſeroit bien-heureux, vû le bon & ſaint zéle qui l'auroit mû à ce faire, n'étant corrompu ni d'affection mauvaiſe, ni par argent, ni par autres moyens communs aux vicieux : Leſquelles paroles furent ſi agréables à Frere *Jacques*, que deſlors il propoſa de donner ſa vie en proye, aux

charges

charges de faire mourir *Henri de Valois*. Etant 1589.
donc résolu, il fait plusieurs jours, jeûnes & abstinences, au pain & à l'eau, se confesse, se fait communier, & recevoir le precieux corps de notre Sauveur Jesus-Christ, se disposant (3) comme un homme qui va rendre son ame à Dieu. Enfin, après avoir mis ordre à nettoyer & purger son ame, il regarde comment, & par quel moyen il viendroit à bout de son dessein. Et pour le plus expédient, il arrête d'aller pardevers un Seigneur, duquel pour autant qu'il est assez connu, je tairai le nom (4) afin de tant faire qu'il aye Lettres adressantes à *Henri* de *Valois*, & par ce point avoir entrée en sa chambre. Les Missives lui sont baillées, signées, & cachetées de ce Seigneur Favori & Mignon du Roy, auquel il promet de les faire tenir sûrement, & sans aucune communication. Et sorti qu'il fût de la présence dudit Seigneur, fait provision d'un couteau long, bien tranchant, & fort pointu; lequel il met en sa manche, & ayant pris congé de qui bon lui sembla, s'en alla à *S. Cloud*, où pour-lors étoit Henri de *Valois*, avec son Camp, duquel étoit Lieutenant Général, le Roy de *Navarre*: Quand ce bon Religieux se vit au lieu, qu'il devoit faire épreuve de sa personne, sans reboucher aucunement, après avoir prié Dieu, de conduire

(3) Quelle profanation de tout ce qu'il y a de plus saint, pour commettre un crime execrable!

(4) Ce Seigneur étoit Achille de Harlay, Premier Président au Parlement, qui eut le malheur d'être surpris, par un Moine endiablé.

(5)

1589. de conduire (5) sa main, & sa haute entreprise; d'un viril cœur & vertueux, il s'adresse aux Gardes du Corps du Roy, & les supplie, Mardy matin, que l'on comptoit le premier jour d'Août 1589. d'avertir le Roy, qu'il y avoit un Jacobin, qui nécessairement desiroit de communiquer avec lui choses d'importances, & bailler une Missive à Sa Majesté, laquelle il ne pouvoit faire tenir par autre main, que par la sienne, étant envoyée de la part d'un sien Serviteur, qu'il avoit sur toutes choses en recommandation. Le Capitaine des Gardes, pour ne se montrer négligent au service de son Maître, va incontinent vers icelui, & lui fait entendre l'envie du Jacobin, ce que le Roy trouva fort bon, & commanda que sans délai, on le laissât entrer, pour oüir ce qu'il diroit. Suivant ce commandement, Frere Jacques est conduit en la chambre du Roy, en la Maison de *Gondy*, Evêque de *Paris*, audit *S. Cloud*, où étoit logé ledit Sieur, qui se venoit de lever, & s'habilloit, ayant lors endossé un pourpoint de chamois, attendu que sur icelui il mettoit ordinairement le corps de cuirasse. Quand le Religieux voit le Roy, il se prosterne à genoux humblement devant lui, & tenant sa Missive en sa main, l'assure qu'elle lui est envoyée de la part de ce Seigneur, son Serviteur, lequel ne s'est voulu fier à autre qu'à lui, pour la conséquence du fait. Le Roy aise au possible de oüir

(5) Dieu ne conduit point ces sortes de coups, mais il permet qu'ils arrivent, pour des raisons inconnuës aux hommes. *Quis novit scientiam iræ Dei?*

(6)

de oüir telles nouvelles, lui commande d'approcher, ce que fait le Religieux, & ayant baisée la missive, lui baille icelle, & par même moyen du couteau qu'il tenoit prêt en sa manche, lui donne tel coup dans le ventre, que les boyaux en sortoient avec le sang en grande effusion. Le Roy, à la chaude, voyant l'ombre du couteau, avoit paré de la main, qui fut un peu offensée, mais elle n'empêcha l'impétuosité du coup, rué à plomb, & de toute la force du Religieux. Au moyen de quoi, se sentant ainsi blessé, se ruë de telle vivacité sur le Religieux, qu'avec le couteau même, en eux maniant, ledit Religieux fut offensé au visage, & à l'instant, tué de divers coups, par les Gardes de Henri de *Valois*: puis ce pauvre Religieux est dépoüillé, & mis nud, à la vûë de tout le Peuple, pour sçavoir si personne le pourroit connoître: car (disoient-ils) il peut bien être que les Ligueurs ont fait habiller quelque Soldat en Moine, pour perpétrer un tel homicide, par quoi il le faut laisser quelque tems en vûë, pour voir si on le connoîtra (6). Cependant, Henri de *Valois* est couché, pensé, & médicamenté le mieux qu'il est possible, tellement que par tout son Camp, vers le midi, l'on assuroit qu'enfin il se porteroit bien, & n'auroit que le mal. Mais ils furent tous étonnés que le Mercredy ensuivant, second jour dudit mois d'Août, sur les deux 1589.

(6) Le Jacobin qui a fait ce Discours, convient de l'exposition du corps du Parricide, qui fut reconnu pour ce qu'il étoit. Voyez ci-devant, p. 404. & 423.

heures

1589. heures du matin, le bon corps atteint d'une forte fiévre, se laissa saisir par la Parque; & se recommandant à son grand amy d'*Espernon*, & au Roy de *Navarre*, rendit l'esprit sans entrer dans *Paris* par une brêche, comme il avoit délibéré.

Les nouvelles de cette prompte mort, furent incontinent semées par tout le Camp, & d'Espernon, de se contrister & pleurer comme un veau, & Messieurs de la Garde de se regarder l'un l'autre les bras croisés, & les Politiques qui avoient fait saller leurs Etats pour les mieux conserver, de demeurer étonnés, & les *Suisses* de boire, & ceux qui pensent succéder à la Couronne de rire en cœur, & faire au reste bonne mine, à mauvais jeu, maudissant les Ligueurs, & encore plus le pauvre *Jacobin*, qui, tout mort, est tiré à quatre chevaux, & brûlé par après. Je vous laisse à penser le mal qu'il enduroit, étant ainsi traité après sa mort. Son ame cependant ne laisse de monter au Ciel avec les Bienheureux. De celle de Henri de *Valois*, je m'en rapporte à ce qui en est, & en laisse le Jugement à Dieu.

Voilà (Messieurs) en bref le Discours de la mort de *Henri de Valois*, & comme opportunément ce pauvre Religieux, s'est employé à notre délivrance, ne craignant de mourir pour mettre l'Eglise & le Peuple en liberté: Je prie Dieu qu'ainsi advienne de tous ceux, qui sont contraires à la Loi Catholique, & qui maintenant, contre droit, nous tiennent assiégés. Ainsi soit-il.

RELATION (1)

De la mort de Messieurs le Duc & Cardinal de GUISE.

Par le Sieur MIRON, Medecin du Roy Henri III.

M. D. LXXVIII.

D'Autant que plusieurs ont raconté ou laissé par écrit, & à l'avanture, hors des termes de la vérité, la procédure & l'exécution du dessein du Roy *Henri III.* sur la Personne du feu Duc de *Guise*, & l'entreprise étant si remarquable pour la conduite, pour la fin & pour la suite : j'estime que chacun est obligé de contribuer ce qu'il en a, pour en faire sçavoir la vérité à la Postérité, par où les Sujets puissent apprendre que c'est chose très-dangereuse que d'entreprendre contre son Roy, & à un Roy, de lâcher si bas les rênes de son autorité à qui que ce soit, que l'envie en puisse venir à ses Sujets ambitieux, d'élever la leur sur telle occasion aux dépens de la sienne.

Autrefois je vous ai fait entendre ce que j'en sçavois,

(1) Cette Relation imprimée dans l'Histoire des Cardinaux par Aubery, *in*-4. Tome V. a été conferée sur l'Exemplaire manuscrit, qui vient de la Bibliotheque de M. le Chancelier Seguier, aujourd'hui dans celle de l'Abbaye de Saint Germain des Prez, à Paris, *in-folio*. Numero 1504.

1588. sçavois, l'ayant appris sur les lieux mêmes où j'étois alors, servant mon quartier chez le Roy; depuis, vous avez desiré de le voir par écrit, de façon, que me laissant emporter à votre desir, & à celui que j'ai de vous complaire, pour le respect que je dois à notre ancienne & étroite amitié : je vous dirai sans fard & sans passion ce qui en est venu à ma connoissance, reçûë par la propre bouche de quelques-uns de ceux qui ont vû joüer, & par celle de quelques autres d'entre ceux qui ont été du nombre des Joüeurs de cette Tragédie; & spécialement par le recit d'un Personnage de mes amis intimes, en qui le Roy se confioit entiérement de ses affaires plus secrettes, & en un tems où la fidélité des hommes étoit tellement débauchée, que celle de quelques-uns ses plus obligés, non sans sujet, ce disoit-on, lui étoit fort suspecte, voire celle de mon ami (2) le fut à la fin, non par aucune faute, mais par les artifices & les feintes caresses que le Duc de *Guise* lui faisoit en presence du Roy, à dessein de le perdre, comme il le fit par cette voie, puisqu'il n'avoit pû le gagner à soi par tout autre moyen : ce qui parut en ce que Sa Majesté ayant pris ombrage de telles privautés, lui commanda d'aller à Paris sur une affaire simulée, où étant arrivé,

(2) Cet ami, étoit Miron lui-même, que le Duc de Guise affectoit d'accabler de politesses, même devant le Roy, pour rendre ce Medecin suspect au Roy, qui néanmoins s'en étoit servi avantageusement, en plusieurs affaires d'Etat. Ce qui fit que le Roy renvoya Miron, comme on l'a vû par la Lettre du Roi, imprimée ci-dessus page 359. de ce Volume. Voyez ci-après les artifices du Duc de Guise à ce sujet.

rivé, il reçut peu de jours après un billet de la part du Roy, portant congé pareil à d'autres (3) qui furent envoyés à quelques-uns de ceux dont il s'étoit toujours auparavant servi en la conduite de ses affaires. Cependant arriva la mort du Duc de *Guise*, & lui (4) peu de tems après revint à *Blois* : L'ayant sçû, je le fus saluer en son Logis, où, après quelques discours tenus sur les choses passées durant son absence, & particuliérement sur les motifs du funeste accident, je le priai de m'en dire ce qu'il lui plairoit, étant vraisemblable qu'il en sçavoit, pour avoir si longuement participé au secret de ces affaires. Je vous estime trop discret & de mes amis, dit-il, pour vous refuser & vous celer ce que j'en ai pû sçavoir, ou par science ou par conjecture, sur quelques propos tenus à diverses fois en certains lieux où je me suis trouvé; il n'y a plus de danger, puisque par les effets les résolutions secrettes sont manifestées. 1588.

Vous sçaurez donc que le Duc de *Guise* étant à *Soissons*, le Roy fut averti, qu'il avoit résolu de venir à *Paris*, appellé & pressé de ce faire par quelques-uns des principaux de ses Conjurés, qui lui faisoient entendre que sans son assistance, & le secours de sa propre personne, ils étoient en danger d'être tous ou pendus ou perdus. Sur cet avis, Sa Majesté, par le

(3) Les autres personnes renvoyées, furent le Chancelier de Chiverny, avec les quatre Secretaires d'Etat, Bellievre, Villeroy, Bruslard, & Pinard. Voyez le Tome II. de cette Collection nouvelle, pages 124. & 125.

(4) C'est le Sieur Miron.

(5)

1588. par le Conseil de la Reine Mere, dépêcha le Sieur de *Belliévre*, pour lui faire très-exprès commandement de n'entreprendre ce voyage, sur peine de désobéïssance. Le Duc s'étant plaint de cette rigueur, le prie de supplier de sa part très-humblement Sa Majesté de lui pardonner, s'il désobéissoit en cette occasion, où desiroit très-ardemment de Sa Majesté qu'il lui fût permis d'accomplir son voyage, qui n'avoit autre but que pour lui donner assurance de sa fidélité, & l'informer au vrai de la droiture de ses actions, que les mauvaises volontés de ses ennemis avoient eu le pouvoir de lui rendre douteuses.

Le Sieur de *Belliévre* étant de retour, assura le Roy, que le Duc obéïroit, bien qu'il sçût tout le contraire, ayant vû premiérement & dit la vérité à la Reine, Mere du Roy, laquelle disoit, ou joüoit le double, sur le dessein de ce Voyage, d'autant qu'elle desiroit ce Duc auprès du Roy, pour s'en servir à reprendre & à maintenir l'autorité qu'elle avoit euë auparavant au maniement des affaires, & pour s'en fortifier contre les insolences & les dédains insupportables du Duc d'*Espernon*, qui l'avoit réduite à telle extrêmité, que quoiqu'il en pût arriver, elle étoit résoluë à sa ruine, s'aidant de l'occasion présente, en ce que peu de jours auparavant, il étoit parti de *Paris*, & de la Cour, pour aller en *Normandie* (5). Or, comme vous sçavez, vous y étiez le lendemain,

(5) A Rouen : il avoit été fait Gouverneur de la Province, après la mort du Duc de Joyeuse, tué à la Journée de Coutras, au mois d'Octobre 1587.

après

après le retour de M. de *Belliévre*, le Duc de *Guise*, lui neuviéme, arriva dans *Paris* sur le midy, & alla descendre en l'Hôtel de la Reine Mere; un Gentilhomme, qui l'avoit vû, part aussi-tôt pour en donner avis à M. de *Villeroy*, qu'il trouva à table, n'ayant qu'à demi dîné, & il lui dit à l'oreille, M. de *Guise* est arrivé, je l'ai vû descendre chez la Reine, Mere du Roy; le Sieur de *Villeroy* tout ébahi: Cela ne peut être, dit-il: Monsieur, dit le Gentilhomme, je l'ai vû, & s'il est vrai que vous me voyez, il est véritable que je l'ai vû. Il se leve soudain de table, va au Louvre, trouve le Roy dans son Cabinet, qui n'en sçavoit rien, & n'avoit lors auprès de lui que le Sieur du *Halde*, l'un de ses Premiers Valets de Chambre, & voyant arriver le Sieur de *Villeroy* à heure induë, comme tout étonné, lui demanda? Qu'y a-t-il, Monsieur de *Villeroy*? Sortez du *Halde*: Sire, dit-il, Monsieur de *Guise* est arrivé: j'ai cru qu'il étoit important au Service de Votre Majesté de l'en avertir. Il est arrivé, dit le Roy, comment le sçavez-vous? Un Gentilhomme de mes Amis me l'a dit, & l'avoit vû mettre pied à terre lui neuviéme, chez la Reine votre Mere: Il est venu (dit encore le Roy,) puis, contre sa coutume, jura, disant: Par la mort D... il en mourra: Où est logé le Colonel *Alphonse*? En la ruë *S. Honoré*, dit le Sieur de *Villeroy*: envoyez-le querir, dit le Roy, & qu'on lui dise qu'il s'en vienne soudain parler à moi. 1588.

Le Roy donc étant ainsi averti de cette venuë contre son espérance, sur l'assurance du con-

1588. traire qu'on lui avoit donnée, se résout toutefois de le recevoir & de l'écouter. La Reine sa Mere, laquelle depuis deux ans & plus auparavant n'avoit point mis le pied dans le Louvre, se fait mettre en sa Chaise, s'y fait porter, le Duc de *Guise* marchant à pied à son côté, elle le présenta au Roy, en la Chambre de la Reine. D'abord le Roy blêmît, & mordant ses lévres, le reçoit, & lui dit, qu'il trouvoit fort étrange qu'il eût entrepris de venir en sa Cour, contre sa volonté & son commandement; il s'en excuse, & en demande pardon, fondé sur le desir qu'il avoit de representer lui-même à Sa Majesté la sincérité de ses actions, & de les défendre contre les calomnies & les impostures de ses ennemis, qui par divers moyens en avoient détourné la créance qu'en devoit prendre Sa Majesté.

La Reine Mere s'entremet là-dessus, la Reine aussi, il est reçû en grace. Le Roy se retire en sa Chambre; lui aussi peu de tems après, accompagnant la Reine Mere jusqu'en son Logis, s'en va à l'Hôtel de *Guise*. Cependant, le Roy merveilleusement outré en son courage de l'incroyable audace de ce Duc, entre en soi-même, puis après plusieurs inquiétudes de discours faits sur ses menées & desseins, ayant jugé que sa venuë n'étoit que pour donner un Chef au Corps de sa Conjuration, déja bien avancée dedans *Paris*, se résout à le faire mourir avant cette union, & de l'effectuer le matin ensuivant dans la Salle du Louvre, lorsqu'il viendroit à son lever, par le ministere de ses quarante-cinq Gentilshommes ordinaires, & de faire

de faire aussi-tôt jetter le corps par les fenêtres dans la Cour, l'exposant à la vûë d'un chacun pour servir d'exemple à tout le monde & de terreur à tous les Conjurés. 1588.

Mais le bon Prince s'étant ouvert de son entreprise à deux Seigneurs de ses plus obligés & plus confidens, en fut détourné par eux, lui ayant representé le peu d'apparence que le Duc de *Guise* fût si téméraire & dépourvû de sens, d'être venu en si petite compagnie, & contre sa volonté s'exposer à un danger tout apparent, sans être assuré de Forces suffisantes pour l'en garantir, en cas que Sa Majesté voulût entreprendre sur sa Personne. De façon que le matin venu, je partis de mon Logis pour aller au lever du Roy, où trouvant d'entrée le Sieur de *Loignac :* Et bien, Monsieur, lui dis-je: A quoi en sommes-nous? Mon ami, dit-il, tout est gâté, *Villequier* & la *Guiche* ont tellement intimidé le Roy, qu'il a changé d'avis, j'en crains une mauvaise issuë: voyant cela, je me retire chez moy, & s'il vous souvient, je vous rencontrai en mon chemin, sous le Charnier de Saint Innocent.

Le Duc qui redoutoit extrêmement cette matinée, résolut toutefois au péril de sa vie, d'aller trouver le Roy, fut averti par ces deux ingrats & malheureux perfides, qu'il le pouvoit sûrement entreprendre sans aucune crainte de danger, comme il advint. Or, les affaires ayant pris un autre train par ce changement d'avis, survint cette malheureuse Journée des Barricades, qui mit le Roy hors de sa Ville Capitale, laissant dedans le Duc de *Guise* Maître absolu, sans y avoir pensé. Dès-lors,

1588. le Roy se representant d'avoir failli l'occasion de se venger & de se défaire d'un si hardi Entrepreneur & pressant Ennemi, prend en soi-même nouvelle résolution de le faire par un autre moyen · ce fut en l'aveuglant par toute sorte de confiance, que Sa Majesté lui faisoit paroître de vouloir prendre en lui pour l'entier maniement des affaires, joignant ses volontés à ses desseins, & mêmement en ce que sur toutes choses le Duc desiroit la guerre contre les Hérétiques; pour cet effet, demandoit l'Assemblée Générale des Etats, afin de les faire consentir à une si sainte entreprise. En somme, il se comporte en telle façon, comme chacun sçait, qu'il tâchoit à lui faire perdre toute sorte d'ombrage & défiance, par la confiance qu'il témoignoit d'avoir en ses bons conseils & en sa suffisance. Le Roy au sortir de *Paris*, se retira à *Roüen*, (6) où toutes ses affaires furent composées; & l'accord fait, Sa Majesté s'achemina à *Chartres*, où le Duc le vint trouver, le Roy lui pardonne, & le reçoit, en sa bonne grace.

Le terme approchant pour l'Assemblée Générale des Etats ordonnée à *Blois*, le Roy part de *Chartres* pour y aller, accompagné du Duc de *Guise*, qui, depuis cette heure-là ne l'abandonnoit plus. Or, ce fut en ce lieu, & sur ce Théâtre qu'il fit paroître à découvert le vol de son ambition, si long-tems couvert du crêpe de la

(6) Le Roy ne fut à Rouen, qu'après être resté quelque tems à Chartres, où les Députés du Parlement & de la Ville de Paris se rendirent; & même les Capucins y allerent en Procession, pour prier sa Majesté de revenir dans sa Capitale. Voyez le Journal ci-dessus, Tome II. pages 100. & 105.

(7)

la piété, & sous ce même voile, va s'élevant 1588.
de jour en jour si haut, qu'il touche déja, ce lui semble, du bout du doigt, la Souveraine Autorité, se voyant fortifié par l'accord précédent de la Charge de Lieutenant Général pour Sa Majesté aux Camps & Armées de France, & de Maître des Etats, ayant par ses menées disposé les affections de la plus grande partie de cette Compagnie, composée de ses Conjurés, à s'unir à soi, & à suivre étroitement les siennes.

Mais ce qui lui donnoit plus d'assurance à la poursuite de ses desseins, ce fut l'opinion qu'il conçut de cette grande, bien que dissimulée insensibilité de Sa Majesté contre les violences, qui paroissoit telle, que même elle avoit trouvé place dans la créance d'une grande partie de ses plus passionnés & meilleurs Serviteurs, qui le tenoient entiérement perdu, & eux enveloppés, comme ils étoient aussi tous résolus, plutôt que de faillir, de se perdre & de s'envelopper à la ruine de leur Maître & de leur Roy. Bref, il se laissa tellement piper à cette opinion, qu'il se mocquoit, & faisoit litiere de tous les avis, à ce qu'il eût à se donner de garde des entreprises de Sa Majesté, de telle sorte, qu'il souloit dire, qu'il étoit trop poltron, comme il le dit un jour à la Princesse de *Lorraine*, maintenant Grande-Duchesse (7), & presque de même à la Reine, qui l'entendit, & l'exhorta d'y prendre garde, disant: *Madame, il n'oseroit*; à laquelle toutefois ces

(7) Christine de Lorraine, mariée en 1583. à Ferdinand Gerard, Grand Duc de Toscane.

1588. ces mouvemens ne déplaisoient pas, d'autant qu'ils étoient entrepris pour la Grandeur de la Maison, dont elle étoit issuë.

Sur ces entrefaites, la Reine Mere reconnoît manifestement avoir failli, & s'être abusée, en ce qu'elle avoit fait venir auprès de Sa Majesté un si rude Joüeur, lequel, au lieu de la servir, comme il avoit promis, s'étoit rendu le Maître du Roy, & d'elle, en telle sorte, que ni l'un ni l'autre n'avoit plus de pouvoir, & s'en repent, & se met à penser comme elle pourra démêler cette fusée, & se sauver elle & le Roy, du danger présent, où l'appétit de se venger d'un Gentilhomme (8), l'avoit portée plus outre que son dessein & son espérance. Elle commença donc à ourdir cette toile à petit bruit, ayant affaire à un caut ennemi, continuë en cette façon jusqu'à ce qu'elle jugea être tems d'en trancher le fil, & de se préparer pour en venir aux mains: Comme en effet, ce fut elle qui donna le coup sur la balance, & la fit pencher à l'exécution, contre l'opinion commune, ainsi que vous pourrez conjecturer sur ce que je vous dirai ci-après.

Mais avant que d'en venir là, il faut que vous sçachiez que le Duc *d'Aumale*, à la naissance de la Ligue, s'étant emparé de quelques Places sur la Frontiere de *Picardie*, entre les autres,

(8) Ce Gentihomme étoit le Duc d'Espernon, dont la Reine méditoit la perte; & de fait, il pensa périr à Angoulême, où il y eut un soulevement contre lui, mais son courage le tira d'affaire. On prétend même que Henri III. avoit consenti à sa perte.

autres, se saisit de *Crotoy* en l'absence du Sieur 1588.
du Belloy, Maitre d'Hôtel du Roy & Gouverneur du lieu. Le Roy offensé de cette invasion, s'en remua assez vivement; mais peu après, cette affaire s'accommoda, sans restitution, par l'entremise de Madame d'*Aumale*, laquelle, dès cette heure-là, s'obligea d'avertir le Roy de tout ce qui viendroit à sa connoissance des desseins de ceux de la Ligue, & ne lui étant loisible d'approcher Sa Majesté à telles heures que possible il en seroit besoin, le Roy voulut qu'elle s'adressât à un Personnage, qui, plus que nul autre de ce tems-là, sçavoit de ses secrets, par la bouche duquel il les entendroit, comme de la sienne propre.

Or, il advint que quelques mois auparavant le jour des Barricades, elle reconnut que ce Confident (9) sentoit l'évent, en avertit le Roy, qui, déja s'en étoit, disoit-il, apperçu, & commençoit fort à se retirer de la grande créance qu'il avoit prise par plusieurs années en la suffisance & fidélité de ce Serviteur; il change donc les gardes, & lui commande de révéler dorénavant au Sieur du *Belloy*, ce qu'elle auroit à lui faire entendre, faisant élection de ce Gentilhomme, pour ce qu'il la pouvoit voir sans soupçon à toute heure, sous prétexte de la recherche qu'il feroit envers elle, à ce que par son moyen M. d'*Aumale* le voulût rétablir dans son Gouvernement; & au défaut du Sieur *du Belloy*, le Roy lui commanda de s'en adresser,

(9) Ci-dessus pag. 467. & le Procès Verbal de Nic. Poulain: ce traître étoit Villequier. Voy. T. II. p. 264.

1588. ser, & d'en avertir la Reine sa Mere, de bouche, ou par écrit.

Vous ressouvient-il du jour que le Duc de *Guise*, une après-dînée, se promena plus de deux heures avec les Pages & les Laquais, sur la Perche au Breton (10), c'est la Terrasse du Dongeon, agité d'une bouillante & merveilleuse impatience, ainsi qu'il paroissoit à ses mouvemens ? Il m'en souvient très-bien, lui dis-je : j'y étois alors, & assis sur le Parapet en Compagnie du Sieur de *Chalabre*, l'un des Ordinaires du Roy, & de mes grands Amis, où nous entretenions le Sieur de *Tremont* (11), Capitaine des Gardes, l'un des plus particuliers Serviteurs du Duc, essayant en toutes façons à découvrir ce qui se pouvoit pour le Service du Roy. Ce fut le dixiéme jour de Novembre. Or, ce jour-là, dit-il, la Reine Mere reçût des Lettres de Madame d'*Aumale* (12), le sujet, je ne le sçai pas : bien sçais-je que tout aussi-tôt elle envoya un des siens au Roy, pour le prier d'envoyer vers elle un de ses Confidens. Il me fit l'honneur de me donner cette Charge, où arrivé, elle me commanda en ces mêmes termes : *Dites au Roy, mon fils, que je le prie de prendre la peine de descendre en mon Cabinet, pour ce que j'ai chose à lui dire qui im-*

(10) C'est à Blois que cela se passa.

(11) Il est parlé de Tremont au sujet de la Bataille de Senlis, dans les Vers qui sont inserés dans la Note 13. Tome II. page 194. de cette Edition.

(12) Madame d'Aumale donnoit avis d'une entreprise du Duc de Guise contre la personne du Roy, & le Duc de Mayenne même en avoit averti sa Majesté.

porte

porte à sa vie, à son honneur, & à son Etat. 1588.
Ayant fait ce rapport au Roy, il descend soudain, commandant à un de ses plus Favoris & à moi de le suivre. La Reine Mere y étoit déja, & s'étant mis tous deux aux fenêtres; ce Favori & moi, nous nous rangeâmes au bout du Cabinet.

Ce Conseil fut la cause des inquiétudes qui travailloient si fort le Duc de *Guise*, pendant qu'il dura. Je ne vous puis dire quels furent les propos qu'ils tinrent ensemble, pour n'en avoir entendu aucun; mais bien vous puis-je assurer, que sur leur séparation elle proféra assez haut ces paroles: *Monsieur, Mon Fils, il s'en faut dépêcher, c'est trop long-tems attendu; mais donnez si bon ordre, que vous ne soyez plus trompé comme vous le fûtes aux Barricades de Paris.*

Le Roy se voyant confirmé en son premier dessein par l'avis de la Reine sa Mere, fait son Projet, & se dispose à l'exécuter. Et ayant déja reconnu que le Duc de *Guise* s'étoit pris à l'amorce de sa dévotion, à laquelle toutefois & à la solitude, son humeur naturelle ne se portoit que trop, il se délibére d'y continuer; fait à cette fin construire de petites Cellules au-dessus de sa Chambre, pour y loger, ce disoit-il, des Peres Capucins, & comme une Personne qui ne veut plus avoir soin des affaires du monde, s'adonne à des occupations si foibles & éloignées des actions Royales, & s'abandonne à telle nonchalance en la conduite de ses affaires, même en un tems où il s'agissoit de la conservation de sa vie & de sa Couronne,

1588. ronne, qu'il paroissoit à vûë presque privé de mouvement & de sentiment.

Là-déssus le Duc s'endort, ensorte qu'il croit assurément le tenir déja Moine frocqué dans un Monastere, comme c'étoit la résolution des Conspirateurs. Vous sçavez qu'en ce tems-là, j'étois merveilleusement travaillé pardevant Messieurs des Etats pour l'Evêché d'Angers (13), de laquelle mon Fils avoit été pourvû & mis en possession depuis peu d'années; M. de *Guise* essaya par tous moyens à me faire des siens, & à me forcer par ses artifices à recourir à sa faveur (14), & à son assistance. Mais ayant vû qu'il ne me pouvoit fléchir, & moi tenant pour tout certain, que si je l'eusse fait, le Roy l'eût sçû: je pouvois faire état de prendre congé de la Compagnie; un matin au lever du Roy, il me donna un coup à mon désçû, témoignant au Roy le déplaisir qu'il recevoit de l'injuste poursuite qui se faisoit contre moi & mon Fils, & se réjoüissoit de ce qu'à ma priére en cette occasion il auroit le moyen comme il avoit la volonté, d'assister un Personnage si cher à Sa Majesté pour ses Services & sa fidélité. Ce coup porta sur mon innocence dans l'esprit du Roy. J'en ressentis les effets quinze jours ou trois semaines après; car le Roy me commanda d'aller à *Paris* pour un sujet

(13) C'étoit Charles Miron, qui fut Evêque d'Angers depuis 1588. jusqu'en 1616. qu'il fut fait Archevêque de Lyon, il mourut en 1628. & a passé pour un assez bon Evêque. Il en est parlé dans les Notes sur la Confession de Sancy, ci-après, Tom. V. p. 202. 207.

(14) Voyez la Note ci-dessus, pag. 462. & 463.

(14)

jet dont il eût pû donner la Commission à faire par un autre. Je le vous dis, ce me semble, en passant, vous ayant rencontré le matin M. *Rainard* & vous en la Cour du Dongeon, m'en allant partir; c'étoit pour faire dépêcher des Paremens d'Autel, & autres Ornemens d'Eglise aux Capucins, suivant le Mémoire écrit de sa main, où peu de jours après je reçûs mon congé par M. *Benoise*, de même qu'il l'avoit porté à quelques autres (15). 1588.

Or, voilà ce que j'en sçai: J'attens maintenant de vous la suite de ce qui s'est passé depuis mon départ, jusqu'à la fin de cette Tragédie. Monsieur, lui dis-je alors, je vous remercie pour l'honneur qu'il vous a plû de me faire, m'ayant estimé capable d'être participant de ces particularités que vous avez sçûës sur un si grand & si signalé dessein; & outre plusieurs autres sujets dont je suis obligé à vous servir, je me ressens pour celui-ci de l'être fort étroitement, à vous raconter ce que j'en sçai pour en avoir oüi parler au Roy même, & à quelques-uns des Quarante-cinq Gentilshommes ordinaires, & à d'autres, qui ont été Spectateurs de l'exécution, ou employés innocemment à cette menée.

Le Roy, depuis votre départ, ne se départant point des termes de sa dévotion, laquelle, jusqu'à cette heure-là, il lui sembloit avoir bien réussi, va continuant, & de jour à autre, dispose ses affaires pour les conduire à chef; & d'autant qu'il ne se ressentoit pas moins importuné par le Cardinal de *Guise* que par le

(15) Voyez la Note ci-dessus, page 462.

Duc,

1588. Duc, son Frere, il se délibére de les avoir tous deux en même-tems, & à cet effet, le Cardinal étant logé en la Ville, à l'Hôtel d'*Alluye*, pour le faire venir à lui à toute heure, il se sert du Sieur de *Marle*, Maître d'Hôtel de Sa Majesté, & Créature du Cardinal de *Lorraine*, qui mourut en *Avignon* en 1574; le sujet des allées & venuës fut, que le Roy vouloit maintenir en sa Charge le Maréchal de *Matignon*, son Lieutenant Général en *Guienne*, la révocation duquel le Cardinal de *Guïse* faisoit sous main demander par les Etats, pour se faire substituer en sa place, avec l'autorité de commander l'Armée déja ordonnée, pour envoyer en ces Païs-là contre les Hérétiques.

Le Roy feignant de ne sçavoir point la poursuite du Cardinal, le prie de s'employer à détourner cette résolution, lui représentant les Services faits par ledit Maréchal de *Matignon* à cette Couronne & à la Religion, & que c'étoit un Personnage sans reproche, & de s'y porter selon le desir qu'il a de conserver un si bon Serviteur, & si capable de servir aux occasions de la guerre présente: Et à mesure que cette affaire se rendoit plus difficile aux Etats par les menées du Cardinal, plus aussi le Roy, qui sçavoit tout, le pressoit de la faire résoudre à son contentement. Ainsi à toute heure, & sans ombrage le Cardinal mandé venoit trouver le Roy, qui avançoit fort peu par l'entremise de ce Solliciteur, lequel toutefois feignoit d'avoir beaucoup de déplaisir pour la longueur, & l'opiniâtreté de cette Compagnie, & témoignoit au Roy le desir extrême qu'il avoit d'y servir fidélement Sa Majesté, &

prometoit

promettoit d'y travailler en telle ſorte, qu'elle reconnoîtroit à la fin la vérité de ſes paroles & de ſon affection. 1588.

Le Roy ſe ſentant journellement preſſé par la Conjuration, ajoute encore cet artifice pour endormir ſes Conſpirateurs, c'eſt que, parvenant à la ſemaine de Noël, comme au dernier période de ce Jeu tragique, il fait écrire comme par forme de Réſultat & ſigné, qui fut ſçû de toute la Cour, ce qu'il vouloit faire par chacun jour, juſqu'au lendemain de Noël. Le Lundy, le Roy, &c. Le Mardy, &c. Le Mercredy, &c. Le Jeudy, &c. dont il ne me ſouvient pas; mais bien que Vendredy, le Roy iroit à *Notre-Dame de Clery*. Cet excès de dévotion à l'article de ſa ruine frappa d'un grand étonnement tous ſes pauvres Serviteurs, qui jugeoient par-là n'y avoir plus d'eſpérance de Salut pour leur Roy; mais d'ailleurs auſſi, donna une telle aſſurance à ſes Ennemis, qu'ils ne voyoient plus d'obſtacle qui les pût empêcher de joüir du Souverain fruit de leur entrepriſe.

Ceci fit prendre réſolution au Cardinal, de conſeiller le Duc de *Guiſe* de s'en aller à *Orleans*, & de le laiſſer auprès du Roy, diſant, qu'il étoit aſſez fort pour conduire l'œuvre à perfection, c'étoit pour enlever le Roy, & le mener à *Paris*. Ce qui fut ſçû par un Homme de Cour, du Sieur de *Provenchere*, domeſtique du Duc de *Guiſe*, & de ſes Confidens aux affaires du tems; en diſcourant enſemble de la Guerre réſoluë, & lui ayant dit le deſir qu'à cette occaſion les Courtiſans avoient, que M. de *Guiſe* conſeillât le Roy, d'aller à *Paris*, puiſque Sa Majeſté ſe confioit maintenant en lui

1588. lui de la conduite de ses affaires; que c'étoit aussi le lieu, où il falloit faire un ventre à ce Monstre-là, c'est-à-dire, trouver le fond pour faire & continuer la Guerre; & ce fut le Mardy au soir que ce Confident le dit en ces mêmes termes: *c'est bien l'intention de Monsieur de l'y mener.*

Soudain, cet avis fut donné au Roy, qui répondit avoir eu le matin un pareil avertissement, & commanda au Porteur de l'avis de continuer à le bien & fidélement servir. Vous sçavez que le Roy avoit accoutumé de reglément dîner à dix heures; il advint, que le Jeudy 22 Décembre, Sa Majesté sortant de la Messe, le Duc de *Guise*, toujours colé à son côté, passa au grand Jardin, en attendant son heure, où étant arrivé, le Roy le tire à l'écart pour se promener eux deux, & en même-tems que Sa Majesté commença de parler du dessein de leur Guerre, le Duc le tranche court, & change de discours; ils furent si long-tems, que chacun de ceux qui étoient présens, & les absens, s'étonnoient de ce que le Roy outrepassoit ainsi l'heure accoutumée de son repas, car il étoit midi. Or, de sçavoir ce qui se passa entr'eux durant ce tems-là, on ne l'eût sçû dire, n'y ayant vû que des gestes & des actions de contestation, & dont l'on ne pouvoit faire jugement que de sinistres conjectures.

Mais quelques jours après la mort du Duc de *Guise*, Madame la Duchesse d'*Angoulême* (16) arrivant à *Blois*, trouva le Roy au lit,

(16) C'étoit Diane Légitimée de France, fille naturelle du Roy Henri II. mariée d'abord avec Horatio

lit, malade d'une legere, mais douloureuse indisposition (17), où je me trouvai lorsque Sa Majesté lui raconta particuliérement ce qui s'étoit passé cette matinée-là entre lui & le Duc. Le Roy donc, après avoir sommairement touché les occasions que le Duc de *Guise* lui avoit donné, pour le porter à se ressentir de ses insolentes & criminelles entreprises, vint au discours du Jeudi, qui fut en somme, que le Duc rompant son discours, lui dit, que depuis le tems que Sa Majesté lui avoit fait l'honneur de le recevoir en ses bonnes graces, oubliant le passé qui l'en avoit éloigné, il auroit essayé en diverses façons à lui faire paroître par infinies actions le ressentiment de ce bienfait, & l'affection dont il desiroit se porter à tout ce qui seroit de ses volontés, mais que par son malheur il éprouvoit journellement ses actions plus pures être prises tout à rebours de Sa Majesté, par la malice & les artifices ses Ennemis; chose qui lui étoit dorénavant du tout insupportable, & partant, qu'il avoit résolu de plier contre leurs calomnies, & s'en venger par son éloignement, se faisant accroire que par son absence il en ôteroit l'objet & le sujet à ses Calomniateurs, & par même moyen, que Sa Majesté demeureroit plus satisfaite de ses déportemens; & par ainsi, la supplioit très-humblement d'avoir agréable la démission que présentement 1588.

tio Farnese, mort au Siege de Hesdin en 1553. & mariée pour la seconde fois en 1557. à François, Duc & Maréchal de Montmorency, fils aîné du Connétable. Cette Princesse mourut au mois de Décembre 1618. âgée de plus de 80. ans.

(17) D'Hémorroïdes.

(18)

1588. ſentement il lui faiſoit de la Charge de ſon Lieutenant Géneral aux Camps & Armées de France dont il l'avoit honoré, & de lui permettre de ſe retirer en ſon Gouvernement, lui en octroyant la ſurvivance pour ſon Fils, & celle auſſi de ſa Charge de Grand-Maître.

Le Roy fut fort étonné de ſes demandes, lui diſant, qu'elles étoient éloignées de ſon intention & de ſa volonté, qui n'étoit autre que de continuer en cette grande réſolution qu'ils avoient priſe enſemble contre les Hérétiques, où il vouloit entiérement ſe confier en lui, & ſe ſervir de ſa Perſonne: & tant s'en faut qu'il voulût accepter cette démiſſion, qu'au contraire, il deſiroit plutôt de l'accroître ſelon les occaſions, & ne crût point qu'il fût entré en aucune méfiance dont il dût prendre prétexte pour vouloir s'éloigner d'auprès de lui, bien qu'il fût vrai, qu'au préjudice de ſes promeſſes par tant de fois réïterées de ſe départir de toutes intelligences, factions & menées, tant dedans que dehors le Royaume (18); il continuoit & tenoit même dans la Ville en divers lieux, & divers tems de jour & de nuit de petits conſeils, que cela lui déplaiſoit & donnoit ombre à la créance qu'il devoit

(18) C'eſt-là le motif véritable que prend le Duc de Nevers, pour juſtifier la conduite de Henri III. au ſujet du Duc de Guiſe, qui avoit promis ſous ſerment, d'abandonner toutes Ligues, tant dedans, que dehors le Royaume. Comme le Duc de Guiſe contrevenoit à ſon ſerment, dès-lors, il étoit criminel de leze-Majeſté. Voyez le *Traité de la priſe des armes*, au Tome II. des Mémoires de Nevers.

(19)

voit prendre de ses actions; puisqu'il venoit à propos, il avoit bien voulu lui en ouvrir son cœur, afin qu'à l'avenir il n'y eût plus de sujet d'entrer en ces défiances, & que pour cet effet, il se comportât d'une autre façon, s'il desiroit qu'il ajoutât foi à ce qu'il lui promettoit. 1588.

Ce discours qui dura long-tems, fut entremêlé de plusieurs propos de pareille nature, avec beaucoup de contestations, de démissions & de refus, tant qu'à la fin, étant près de midy, le Roy reprenant son chemin vers le Château pour aller dîner, le *Duc de Guise* lui dit derechef, que résolument il remettroit entre ses mains la Charge de Lieutenant Géneral de ses Camps & Armées, à la réserve de celle de Grand-Maître, & de son Gouvernement, dont il lui demanda les Survivances pour son Fils. Non, dit le Roy : Je ne le veux pas, la nuit vous donnera conseil; & je sçavois bien ce que j'avois à faire le lendemain matin, il me vouloit rendre cette Charge, pour ce que les Etats lui avoient promis de le faire Connétable, & ne m'en vouloit pas avoir l'obligation : Voilà les propres termes du Roy.

Cette action, bien que la cause en fût alors inconnuë, nous étourdit d'un tel étonnement, que nous n'attendions rien moins pour toute grace, que de nous voir avant le jour mis à la Cadene (19) par cet Usurpateur : Et le Roy

(19) C'est-à-dire à la chaîne, ou réduit en esclavage par cet usurpateur ; c'est-à-dire par le Duc de Guise, qui du degré de Connétable, n'aspiroit à rien moins qu'à la Couronne.

1588. ayant bien reconnu par cette derniere attaque du *Duc de Guise*, qu'il étoit tems de joüer le dernier Acte de la Tragédie, & sans pouvoir plus différer, disposa sa partie en cette façon. Après avoir soupé, se retire en sa chambre, sur les sept heures, commande au Sieur de *Liancourt*, Premier Ecuyer, de faire tenir un carosse prêt à la porte de la Gallerie des Cerfs, le matin à quatre heures, pour ce qu'il vouloit aller à la *Noüe*, Maison au bout de la grande allée sur le bord de la Forêt, pour revenir de bonne heure en son Conseil; commande au sieur de *Marle* d'aller vers le *Cardinal de Guise*, le prier de se trouver dans sa chambre à six heures, d'autant qu'il desiroit parler à lui avant que de partir pour aller à la *Noüe*; ce ne fut plus le voyage à *Notre-Dame de Clery*; commande aussi au Sieur d'*Aumont* Maréchal de France, aux Sieurs de *Ramboüillet*, de *Maintenon*, d'*O*, au Colonel *Alphonse d'Ornano*, & à quelques autres Seigneurs, & gens de son Conseil, de se trouver à six heures du matin en son cabinet, avant son partement pour aller au même lieu; puis il fit même commandement aux Quarante-cinq Gentilshommes ordinaires, à ce qu'ils eussent à se trouver en sa chambre au matin à cinq heures pour même effet.

Sur les neuf heures le Roy mande le Sieur de *Larchant*, Capitaine des Gardes du Corps, logé au pied de la montée; & bien qu'il fût malade d'une dissenterie, va vers sa Majesté, qui lui commanda de se trouver à sept heures du matin, assisté de ses Compagnons, pour se présenter

presenter au *Duc de Guise*, lorsqu'il monteroit au Conseil, avec une Requête pour le prier de faire ensorte qu'il fût pourvû à leur payement, craignant que la nécessité ne les forçât, à quitter le Service; & que le Duc entré dedans la Chambre du Conseil, qui étoit l'anti-chambre du Roy, il se saisît de la montée & de la porte, en telle sorte, que quiconque ce fût ne pût entrer ni sortir, ne passer; qu'en même-tems il logeât vingt de ses Compagnons à la montée du vieux cabinet, par où l'on descend à la Gallerie des Cerfs avec pareil commandement. Cela fait, chacun se retire, & le Roy sur les dix à onze heures entre en son cabinet, accompagné du Sieur de *Termes* (20), seulement, où ayant demeuré jusqu'à minuit: Mon fils, lui dit-il, allez vous coucher, & dites à *du Halde*, qu'il ne faille pas de m'éveiller à quatre heures, & vous trouvez ici à pareille heure; le Roy prend son Bougeoir, & s'en va coucher avec la Reine; le Sieur de *Termes* se retire aussi, & en passant, fait entendre la volonté du Roy au Sieur *du Halde*, qui le supplia de lui éclairer pour mettre son réveille-matin à quatre heures. 1588.

Ainsi chacun se va reposer, & pendant ce repos, l'on dit que le *Duc de Guise* prenoit le sien auprès d'une des plus belles Dames de la Cour, d'où il se retira sur les trois heures après minuit, comme depuis son décès je l'ai appris du Sieur *le Jeune*, son Chirurgien, qui se trouva à son coucher avec d'autres de ses domestiques,

(20) Le Sieur de Termes c'est Roger de S. Lary, de Bellegarde, mort en 1646. très-connu dans l'Histoire.

1588. ques, & le vit lisant cinq billets portant avis à ce qu'il eût à penser à soi, & à se donner garde des entreprises du Roy (11), qu'il y avoit quelque chose à se douter, & que *le Gast*, Capitaine aux Gardes étoit en garde: Le Duc leur ayant dit le sujet de ces avertissemens, ils le suppliérent de ne les vouloir point mépriser, il les mit sous le chevet, & se couchant, leur dit: ce ne seroit jamais fait, si je voulois m'arrêter à tous ces avis, il n'oseroit; dormons, & vous allez coucher.

Quatre heures sonnent, *du Halde* s'éveille, se leve, & heurte à la chambre de la Reine. Damoiselle *Louise Dubois*, Dame de *Piolans*, sa premiere Femme de Chambre, vient au bruit, demande qui c'étoit; c'est *du Halde*, dit-il: dites au Roy qu'il est quatre heures. Il dort, & la Reine aussi, dit-elle: éveillez-le, dit *du Halde*, il me l'a commandé, ou je heurterai si fort que je les éveillerai tous deux. Le Roy qui ne dormoit pas, ayant passé la nuit en telles inquiétudes d'esprit que vous pouvez imaginer, entendant parler, demande à la Demoiselle de *Piolans* qui c'étoit: Sire, dit-elle, c'est Monsieur *du Halde*, qui dit qu'il est quatre heures; *Piolans*, dit le Roy: ça, mes bottines, ma robbe, & mon bougeoir: Se leve, & laissant la Reine dans une grande perpléxité, va en son Cabinet, où étoit déja le Sieur de *Termes* & *du Halde*, auquel le Roy demande les clefs de ses petites Cellules qu'il avoit fait

(21) On voit par-là, & par bien d'autres circonstances rapportées au Tome II. du Journal ci-dessus, pag. 142. & suivantes, que le Roy étoit trahi.

dresser

dresser pour des Capucins ; les ayant, il monte, 1588.
le Sieur de *Termes* portant le Bougeoir ; le Roy en ouvre l'une, & y enferme dedans *du Halde* à la clef, lequel, nous le racontant, disoit n'avoir jamais été en pareille peine, ne sçachant de quelle humeur le Roy étoit poussé. Le Roy descend, & de fois à autre alloit lui-même regarder en sa chambre si les Quarante-cinq y étoient arrivés, & à mesure qu'il y en trouvoit, les faisoit monter, & les enfermoit en la même façon qu'il avoit enfermé *du Halde*, tant qu'à diverses fois, & en diverses Cellules, il les eût ainsi logés.

Cependant, les Seigneurs & autres du Conseil commençoient d'arriver au Cabinet, où il falloit passer de côté pour y entrer, le passage étant étroit & de ligne oblique, que le Roy avoit fait faire exprès au coin de sa chambre, & fait boucher la porte ordinaire. Comme ils furent entrés, & ne sçachant rien de sa procédure, il met en liberté ses Prisonniers, en la même façon qu'il les avoit enfermés, & le plus doucement qu'il se peut faire, les fait descendre en sa chambre, leur commandant de ne point faire de bruit, à cause de la Reine, sa Mere, qui étoit malade, & logée au dessous.

Cela fait, il rentre en son Cabinet, où il parle ainsi à ceux de son Conseil : » Vous » sçavez tous de quelle façon le *Duc de Guise* » s'est porté envers moi depuis l'an 1585, que » ses premiéres armes furent découvertes, ce » que j'ai fait pour détourner ses mauvaises » intentions, l'ayant avantagé en toutes sortes » autant qu'il m'a été possible, & toutefois en » vain pour n'avoir pû ramener, non pas mê-

1588. » me fléchir à son devoir cette ame ingratte & » déloyale ; mais au contraire, la vanité & la » présomption y prenoient accroissement des » faveurs, des honneurs & des libéralités, à » mesure qu'il les recevoit de moi : Je n'en veux » point de meilleurs ni de plus véritables té- » moins que vous, & particuliérement de ce » que j'ai fait pour lui depuis le jour qu'il fut » si téméraire de venir à Paris contre ma vo- » lonté, & mon exprès Commandement. Mais » au lieu de reconnoître tant de bienfaits re- » çûs, il s'est si fort oublié, qu'à l'heure que je » parle à vous, l'ambition démesurée dont il est » possedé, l'a tellement aveuglé, qu'il est à la » veille d'oser entreprendre sur ma Couronne » & sur ma vie, si bien qu'il m'a réduit en cette » extrêmité, qu'il faut que je meure, ou qu'il » meure, & que ce soit ce matin » ; & leur ayant demandé s'ils ne vouloient pas l'assister pour avoir raison de cet Ennemy, & fait entendre aussi l'ordre qu'il vouloit tenir pour l'exécution : chacun d'iceux approuve son dessein & sa procédure, & font tous offre de leur très-humble service, & de leur propre vie.

Cela fait, il va en la Chambre où étoient ses quarante-cinq Gentilshommes ordinaires, ou la plus grande partie, ausquels il parle en cette sorte : » Il n'y a aucun de vous qui ne » soit obligé de reconnoître combien est grand » l'honneur qu'il a reçû de moi, ayant fait » choix de vos personnes sur toute la Noblesse » de mon Royaume, pour confier la mienne à » votre valeur, vigilance & fidélité, la voyant » abboyée & de près, par ceux que mes bien- » faits ont obligés en toute façon à sa conser- » vation,

» vation, par cette affection, faisant connoî- 1588.
» tre à tout le monde l'estime que j'ai faite de
» votre vertu; vous avez éprouvé quand vous
» avez voulu les effets de mes bonnes graces
» & de ma volonté, ne m'ayant jamais de-
» mandé aucune chose dont vous ayez été re-
» fusé, & bien souvent ai-je prévenu vos de-
» mandes par mes libéralités, de façon que
» c'est à vous à confesser que vous êtes mes
» obligés pardessus toute ma Noblesse: mais
» maintenant je veux être le vôtre en une ur-
» gente occasion, où il y va de mon honneur,
» de mon Etat & de ma vie: vous sçavez tous
» les insolences & les injures que j'ai reçûës
» du *Duc de Guise*, depuis quelques années,
» lesquelles j'ai souffertes, jusqu'à faire dou-
» ter de ma puissance & de mon courage, pour
» ne châtier point l'orgueil & la témérité de
» cet Ambitieux: vous avez vû en combien de
» façons je l'ai obligé, pensant par ma douceur
» allentir ou arrêter le cours de cette violente
» & furieuse ambition, en attiédir ou étein-
» dre le feu, de peur qu'en y procédant par des
» voies contraires, celui des Guerres Civiles
» ne se prît derechef en mon Etat d'un tel em-
» brasement, qu'après tant de rechutes, il ne
» fût à la fin par ce dernier réduit totalement
» en cendres; c'est son but principal & son
» intention de tout bouleverser pour prendre
» ses avantages dans le trouble, ne les pouvant
» trouver au milieu d'une ferme paix, & réso-
» lu de faire son dernier effort sur ma Person-
» ne, pour disposer après de ma Couronne &
» de ma vie: J'en suis réduit à telle extrêmité,
» qu'il faut que ce matin il meure ou que je

 » meure:

1588. » meure : Ne voulez-vous pas me promettre de » me servir, & m'en venger en lui ôtant la » vie.

Lors, tous ensemble, d'une voix, lui promirent de le faire mourir, & l'un d'entr'eux nommé *Sariac*, frappant sa main contre la poitrine du Roy, dit en son langage Gascon, *Cap de Diou*, Sire, *iou lou bous rendis mort.* Là-dessus, Sa Majesté ayant commandé de cesser les offres de leur Service, & les révérences, de peur d'éveiller la Reine sa Mere : voyons, dit-il, qui de vous a des Poignards, il s'en trouva huit, dont celui de *Sariac* étoit d'Ecosse. Ceux-cy sont ordonnés pour demeurer en la Chambre & le tuer. Le Sieur de *Loignac* s'y arrêta avec son Epée, il en met douze de leurs Compagnons dans le vieil cabinet, qui a vûë sur la Cour ; ceux-ci devoient aussi être de la partie, pour le tuer à coups d'épée, comme il viendroit à hausser la Portiere de velours pour y entrer : c'est en ce Cabinet où le Roy le vouloit mander de venir parler à lui. Il met les autres à la montée, par où l'on descend de ce Cabinet à la Gallerie des Cerfs. Commande au Sieur de *Nambu*, Huissier de la Chambre, de ne laisser sortir, ni entrer personne, qui que ce fût, que lui-même ne l'eût commandé.

Cet ordre ainsi donné, rentre en son Cabinet qui a vûë sur les Jardins, & envoye M. le Maréchal d'*Aumont* au Conseil pour le faire tenir, & s'assurer du *Cardinal de Guise* & de l'*Archevêque de Lyon*, après le coup de la mort du Duc. Cependant, le Roy après avoir ainsi parachevé l'ordre qu'il vouloit être suivi pour cette exécution, vivoit en grande inquiétude,

pour

pour les incertitudes qui se rencontrent bien souvent aux grands desseins; en attendant que les deux Freres fussent arrivés au Conseil, il alloit, il venoit, il ne pouvoit durer en place contre son naturel, par fois il se presentoit à la porte de son Cabinet, & exhortoit les Ordinaires, demeurés en la Chambre, à se bien donner garde de se laisser endommager par le *Duc de Guise*; il est grand & puissant, j'en serois marry, disoit-il: on lui vient dire que le Cardinal étoit au Conseil. Mais l'absence du Duc le travailloit sur tout. 1588.

Il étoit près de huit heures quand le *Duc de Guise* fut éveillé par ses Valets de Chambre, lui disant que le Roy étoit prêt à partir; il se leve soudain, & s'habille d'un habit de Satin gris, part pour aller au Conseil, trouve au pied de l'escalier le Sieur de *Larchant*, qui lui présente la Requête, pour le payement de ses Compagnons, le supplie de le favoriser. Le Duc lui en promet du contentement. Il entre en la Chambre du Conseil, & le Sieur de *Larchant*, selon le Commandement du Roy, envoye le Sieur de *Rouvroy* son Lieutenant, & le Sieur de *Montclar* Exempt des Gardes à la montée du vieux Cabinet avec vingt de ses Compagnons, & peu après que le *Duc de Guise* fut assis: J'ai froid, dit-il, le cœur me fait mal, que l'on fasse du feu, & s'adressant au Sieur de *Morfontaine*, Tresorier de l'Espargne: Monsieur de *Morfontaine*, je vous prie de dire à Monsieur de *S. Prix*, Premier Valet de Chambre du Roy, que je le prie de me donner des Raisins de Damas, ou de la Conserve de Roses: Et ne s'en étant point trouvé, il lui apporte

1588. apporte à la porte des Prunes de Brignoles, qu'il donna au Duc.

Là-dessus, Sa Majesté ayant sçû que le *Duc de Guise* étoit au Conseil, commanda à Monf. de *Revol*, Secrétaire d'Etat: *Revol*, allez dire à Monsieur *de Guise*, qu'il vienne parler à moi en mon vieux Cabinet: Le Sieur de *Nambu* lui ayant refusé le passage, il revient au Cabinet avec un visage effrayé, (c'étoit un Grand personnage, mais timide.) Mon Dieu, dit le Roy: *Revol*, qu'avez-vous, qu'y a-t-il? que vous êtes pâle, vous me gâterez tout: Frottez vos jouës, frottez vos jouës, *Revol*: il n'y a point de mal, Sire, dit-il, c'est que Monsieur de *Nambu* ne m'a pas voulu ouvrir, que Votre Majesté ne lui commande. Le Roy le fait de la porte de son Cabinet, & de le laisser rentrer, & Monsieur *de Guise* aussi. Le Sieur de *Marillac*, Maître des Requêtes, rapportoit une affaire des Gabelles quand le Sieur de *Revol* entra, qui trouva le *Duc de Guise* mangeant des Prunes de Brignolles, & lui ayant dit: Monsieur, le Roy vous demande, il est en son vieux Cabinet, se retire, & rentre comme un éclair, & va trouver le Roy.

Le *Duc de Guise* met de ces Prunes dans son Drageoir, jette le demeurant sur le tapis: Messieurs, dit-il, qui en veut, se leve; trousse son Manteau, & met ses gants & son drageoir sur la main du même côté; A Dieu, dit-il, Messieurs: il heurte. Le Sieur de *Nambu* lui ayant ouvert la porte, sort, tire & ferme la porte après soi. Le Duc entre, saluë ceux qui étoient en la Chambre, qui se levent, le saluënt en même-tems, & le suivent comme par ref-

pect.

pect : mais ainsi qu'il est à deux pas près de la 1588.
porte du vieux Cabinet, prend sa barbe avec la main droite, & tourne le corps & la face à demi, pour regarder ceux qui le suivoient, fut tout soudain saisi au bras par le Sieur de *Montsery* l'aîné, qui étoit près de la cheminée, sur l'opinion qu'il eut que le Duc voulut reculer pour se mettre en défense, & tout d'un tems, est par lui-même frappé d'un coup de poignard dans le sein, disant : Ha ! traître, tu en mourras ; & en même-tems, le sieur des *Effranats* se jette à ses jambes, & le Sieur de *Saint-Malines* lui porte par le derriere un grand coup de poignard près de la gorge dans la poitrine, & le Sieur de *Loignac* un coup d'épée dans les reins. Le Duc criant à tous ces coups : *Hé, mes amis ! Hé, mes amis !* & lorsqu'il se sentit frappé d'un poignard sur le croupion par le Sieur *Sariac*, il s'écria fort haut : *Misericorde*, & bien qu'il eût son épée engagée de son Manteau, & les jambes saisies, il ne laissa pourtant pas, tant il étoit puissant, de les entraîner d'un bout de la Chambre à l'autre, jusqu'aux pieds du Lit du Roy, où il tomba.

Les dernieres paroles furent entenduës par son Frere le Cardinal, n'y ayant qu'une muraille de cloison entre deux : *Ha*, dit-il, *on tuë mon Frere !* & se voulant lever, est arrêté par Monsieur le Maréchal d'*Aumont*, qui, mettant la main sur son épée : *Ne bougez*, dit-il : *Mort-Dieu, Monsieur, le Roy a affaire de vous* ; d'autre part aussi, l'Archevêque de Lyon fort effrayé, joignant les mains : *Nos vies*, dit-il, *sont entre les mains de Dieu, &*

du

1588. *du Roy*. Après que le Roy eût sçû que c'en étoit fait, va à la porte du Cabinet, hausse la portiere, & l'ayant vû étendu sur la place, rentre dedans, & commande au Sieur de *Beaulieu*, l'un de ses Secrétaires d'Etat, de visiter ce qu'il auroit sur lui; il trouve autour du bras une petite clef attachée à un chaînon d'or, & dedans la pochette des chausses, il s'y trouva une petite bourse, où il y avoit douze écus d'or, & un billet de papier, où étoient écrits de la main du Duc ces mots: (*pour entretenir la guerre en France, il faut sept cent mille livres tous les mois;*) un cœur de diamant fut pris, ce dit-on, en son doigt par le Sieur d'*Antragues*. Cependant que le Sieur de *Beaulieu* faisoit cette recherche, & appercevant en ce Corps quelque petit mouvement, il lui dit: *Monsieur, cependant qu'il vous reste quelque peu de vie: Demandez pardon à Dieu, & au Roy:* Alors, sans pouvoir parler, jettant un grand & profond soupir, comme d'une voix enroüée, il rendit l'ame, fut couvert d'un Manteau gris, & au-dessus, mis une Croix de paille: Il demeura bien deux heures durant en cette façon, puis fut livré entre les mains du Sieur de *Richelieu*, Grand-Prevôt de France, lequel par le commandement du Roy, fit brûler le corps par son Exécuteur en cette premiere Salle, qui est en bas à la main droite, entrant dans le Château, & à la fin, jetter les cendres en la riviere.

Quant au *Cardinal de Guise*, le Roy commanda que lui & l'Archevêque de Lyon, fussent menés & gardés dedans la Tour de *Moulins*, Sa Majesté n'ayant aucune volonté de

punir

punir le Cardinal que de la prison, pour le respect qu'il portoit à ceux de cet Ordre. 1588.

Mais, lui en ayant été dit par quelques-uns de Condition notable, que c'étoit le plus dangereux de tous, & quelques jours auparavant, il avoit tenu des propos très-insolens, & pleins d'extrême mépris, au désavantage de sa Majesté, & entr'autres celui-ci, *qu'il ne vouloit pas mourir, qu'auparavant il n'eût mis & tenu la tête de ce Tyran entre ses jambes, pour lui faire la Couronne avec la pointe d'un Poignard.* Ces paroles, soit qu'elles fussent véritables, ou supposées, émûrent tellement le courage du Roy, que tout-à-l'heure il se résolut de s'en dépêcher, ce qui fut fait le lendemain matin; mandé par le Sieur du *Gast*, Capitaine aux Gardes de venir trouver le Roy : Sur ce Commandement, étant entré en défiance de ce qui lui devoit peu après advenir, il prie l'Archevêque de Lyon de le confesser, voyant bien qu'il falloit se disposer à recevoir la mort; cela fait, ils s'embrassent, & se disent à Dieu; & comme le Cardinal approche la porte de la Chambre, & prêt à sortir, il se trouve assailli à coups de halebardes par deux hommes apostés & commandés pour cette exécution, après laquelle il fut fait de son corps de même qu'on avoit fait de celui de son Frere.

Voilà ce que j'ai pû apprendre de plus véritable sur ce sujet, si les yeux & les oreilles de ceux qui ont vû & entendu ne les ont point trompés, outre ce que j'en ai vû de presence : Au demeurant, la longue & misérable suite de ces funestes actions, étant du gros de l'Histoire, je m'en tairai, pour vous supplier de

croire

1588. croire, & de vous assurer que si en ceci je n'ai pû satisfaire à votre curiosité, j'ai satisfait aucunement à moi-même & à mon desir, qui sera toujours de faire chose qui vous plaise & puisse aider à tenir en état le bien dont nos humeurs & nos amitiés sont fermement estraintes; & que je desire qu'elles le soient inséparablement, jusqu'au dernier mouvement & soupir de notre vie.

XLVI.

INSTRUCTION(1)

Donnée par le Roy au Sieur Alphonse D'ORNANO, après la mort de M. de GUISE tué à Blois, sur le sujet de ladite mort; pour en informer ceux qu'il jugera nécessaire, du côté où il est présentement envoyé par sa Majesté.

LEs premiers troubles mûs par le feu *Duc de Guise* en ce Royaume, l'an mil cinq cent huitante-cinq, ont assez fait connoître toute autre intention en lui que celle, dont il avoit pris le prétexte pour abuser de la trop grande crédulité de ceux, qui sont plus prompts à embrasser les nouveautés, que prudens à en considérer les événemens.

(1) Tiré du Manuscrit 1490. *in-folio* de la Bibliotheque de Saint Germain des Prez à Paris, *folio* 83.

Car

Car ayant couvert ſon mauvais deſſein de la Religion Catholique, & de l'extirpation de l'héréſie, tous ſes exploits auroient été exécutés ès Villes Catholiques, des meilleures qu'il auroit pû choiſir, & ſaiſir pour commencement, à jetter de bons & ſolides fondemens de ſeſdits deſſeins notoirement dreſſés de longtems à l'uſurpation de la Couronne. 1588.

Au moyen de quoi, tant s'en faut que l'héréſie ait pris affoibliſſement par ſa ſoûlevation, qu'elle s'eſt accruë & fortifiée de beaucoup plus qu'elle n'avoit jamais été auparavant en cedit Royaume, & même que par ſouſtraction qu'il avoit faite à Sa Majeſté de bonne partie de ſes forces & moyens, elle auroit été empêchée de faire l'effort qui étoit néceſſaire à l'extirpation de l'héréſie, ledit Duc en étant la ſeule cauſe; que néanmoins ſe faiſoit prêcher à fauſſes enſeignes, prendre la protection de la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine.

Toutefois, Sa Majeſté voulant eſſayer de réünir ſes Sujets Catholiques, auroit premiérement aſſoupi cette premiére faute ſur les belles promeſſes qui lui étoient faites de n'y plus revenir; & néanmoins, comme ſes forces étoient occupées à faire la guerre aux Hérétiques, tant en Guyenne qu'en Provence & Dauphiné, il en auroit encore ſaiſi d'autres de ces Places fortes, & n'auroit-on épargné aucunes ſortes de pratiques ni menées, pour en ſouſtraire tous les jours d'autres de l'obéiſſance de Sa Majeſté; la Saiſie de Paris a été le comble du mal; & toutefois, Sa Majeſté voulant éviter toutes occaſions de guerre entre ſeſdits Sujets Catholiques, auroit encore voulu éteindre

tout

1588. tout par un second Edit, & pensant adoucir le cœur dudit *Duc de Guise* par Lettres de faveur, lui auroit départi tout autant qu'il auroit fait démonstration d'en desirer.

Mais son ambition ayant plus haut but que de vouloir dépendre d'autrui, au lieu de reconnoître les obligations qu'il avoit à Sa Majesté, & les convertir à lui en faire service, il s'en servoit de planches à nouvelles machinations & entreprises, & ne cessoit de faire pratiquer toutes les bonnes Villes, qui étoient demeurées fermes en l'obéissance de Sa Majesté, & se peut dire qu'en celles qu'il n'avoit encore pû tirer en sa dévotion, étoit déja en la plûpart [*sa puissance*] si grande par lesdites menées, que les Magistrats à peine pouvoient plus retenir les Habitans, qu'ils ne s'entretuassent, & coupassent la gorge les uns aux autres.

Ceux de son parti, aucuns prévenus de plusieurs crimes capitaux étoient maintenus sous son appui en cette franchise, sans qu'il fût au pouvoir des Magistrats d'en faire justice.

L'insolence de lui & des siens passoit si avant, que de braver, menacer, & intimider ceux qui ne vouloient être autres que Serviteurs de Sa Majesté pour la faire, abandonner, & en joüir après plus facilement à leur volonté.

En l'Assemblée des Etats, ils n'ont épargné aucun moyen par les Ministres de plusieurs leurs Partisans, ausquels ils avoient pratiqué par les Provinces de faire tomber les Elections pour ôter toute obéissance à Sa Majesté, & la rendre odieuse à ses Sujets, les ayant suscités à lui faire des Requêtes inciviles, pour, les obtenant,

obtenant, mettre par terre la Dignité de Sa Majesté, ou, en étant refusé, prendre ce prétexte de rompre, & en imputer la cause à Sa Majesté pour la faire haïr de sesdits Sujets. 1588.

Sa Majesté a usé de toute la prudence & patience qu'elle a pû, si avant, qu'elle reconnoissoit en être venuë à mépris à l'endroit de sesdits Sujets, qui étoient un grand préparatif audit *Duc de Guise*, pour faire son coup dès long-tems projetté ; & ce fait, Sa Majesté a eu plusieurs avis de divers endroits, & de Personnes mêmes, qui, en autres choses même avoient affection audit *Duc de Guise*, ayant néanmoins son mauvais cœur en horreur, que si elle ne pourvoyoit à ses affaires, elle étoit en danger de perdre sa Couronne & sa vie.

Et d'autant que cela ne regardoit non-seulement sa Personne, mais aussi tout son Royaume, auquel elle doit le soin de sa conservation & repos de ses Sujets, estimant qu'on en seroit responsable devant Dieu si elle n'y pourvoyoit, après avoir vû que le mal étoit irrémédiable que par la mort de celui qui en étoit l'Auteur, & pensoit en tirer le profit, elle auroit été contrainte de faire perdre la vie audit *Duc de Guise*, comme il auroit été fait le vingt-troisiéme Décembre année presente 1588.

Et pour ce qu'il en pourra avoir divers bruits, & que selon les passions d'aucuns, la vérité en pourroit être déguisée pour faire l'acte mauvais, qui ne se peut toutefois attribuer qu'à la Justice Divine, ledit Duc l'ayant par tous moyens provoqué contre lui, elle en

1588. a voulu être fait ce brief Discours, pour en être ses sujets & autres faits capables pour icelui de la vérité du fait, en attendant plus grande lumiére, qui en pourra être vûë dans peu de jours.

Voulant aussi Sadite Majesté, que sesdits Sujets soient assurés qu'elle persévere en la résolution de vouloir poursuivre l'extirpation de l'Hérésie, pour être chose qui ne dépendra de l'affection dudit *Duc de Guise*, ni d'autre, que du propre mouvement & de la ferme intention de Sadite Majesté, qui n'a rien plus à cœur que de voir Dieu servi & honoré, & la Religion Catholique, Apostolique & Romaine fleurir autant que jamais en ce Royaume.

Aussi elle a la même volonté qu'elle a déclaré solemnellement de soulager ses Sujets de tout ce qui lui sera possible, & a fait entendre aux Députés Généraux de l'Assemblée en cette Ville, qu'elle veut qu'ils soient achevés en pleine liberté, & qu'ils lui fassent toutes les bonnes ouvertures qu'ils pourroient, pour parvenir audit soulagement, qui est ce que, après le Service de Dieu, Sa Majesté a plus en affection.

Mais elle veut que toutes partialités, ligues, associations, intelligences & pratiques cessent entre lesdits Sujets, pour ne reconnoître desormais après Dieu, autre que leur Roy qui leur est donné de la Bonté Divine; les assurant qu'en ce faisant, elle les veut aimer & chérir comme ses propres enfans. Et elle a déliberé aussi ne plus souffrir le mépris de l'autorité, mais faire faire si juste châtiment de

ceux

ceux qui oublieront leur devoir en cet endroit, que les autres y prendront exemple. 1588.

Fait à *Blois* le vingt-quatriéme jour de Décembre mil cinq cent quatre-vingt huit.

Signé,

HENRI.

Et plus bas,

REVOL.

XLVII.

INSTRUCTION (1)

Plus étenduë, donnée au Sieur Alphonse D'ORNANO, *sur la mort du Duc de* GUISE, *pour en informer tous ceux qu'il estimera être à propos, du côté d'où il est présentement envoyé par sa Majesté.*

LEs premiers troubles mûs par le feu *Duc de Guise* en ce Royaume l'an 1585. ont assez fait connoître toute autre intention en lui, que celle dont il avoit pris le prétexte pour abuser de la trop grande crédulité de ceux qui sont plus prompts à embrasser les nouveautés, que prudens à considérer les événemens.

Car ayant couvert son mauvais dessein de la conservation de la Religion Catholique, &

(1) Cette Instruction avec la suivante, est tirée du Tome V. de l'Histoire des Cardinaux, par Aubery.

 l'extir-

1588. l'extirpation de l'Héréſie ; tous les exploits auroient été exécutés en Villes Catholiques, des meilleurs qu'il auroit pû choiſir pour commencer à jetter de bons & ſolides fondemens deſdits deſſeins, notoirement dreſſez de longtemps à l'uſurpation de cette Couronne.

Au moyen de quoi, tant s'en faut que l'Héréſie ait pris affoibliſſement par le ſoûlévement, qu'elle eſt accruë & fortifiée de beaucoup plus qu'elle n'avoit auparavant été en cedit Royaume, & même, que par la ſubſtraction qu'il avoit faite à Sa Majeſté de bonne partie de ſes forces & moyens, elle avoit été empêchée de faire l'effort qu'il étoit néceſſaire pour l'extirpation de l'Héréſie, ledit Duc en étant la ſeule cauſe, qui néanmoins ſe faiſoit prêcher à fauſſes enſeignes, le Protecteur de la Religion Catholique.

Et cependant ſes Troupes commettoient contre tous les Sujets du Roy toutes hoſtilités & rançonnemens, tuant les hommes, forçant les femmes, pillant les Bourgs & Villages, & ſaccageant les ſaintes Egliſes, & pour cet effet, s'aidant de toutes ſortes de gens, même de *Reiſtres*, d'*Huguenots* & d'*Albanois*, qui ont commis en divers endroits de ce Royaume tant de méchancetés, & ſi exécrables, que la ſouvenance ne peut apporter que toutes les horreurs & commiſérations.

Et combien que la levée des armes ſans le conſentement du Prince Souverain, ſoit par toutes Loix, même celles du Royaume, un crime de Leze-Majeſté puniſſable au chef & ſes adhérans : Néanmoins, le Roy, par ſes infinies bontés, au préjudice même de ſon autorité,

rité, craignant que ce remuëment séditieux ne donnât quelque avantage aux Hérétiques, desquels il a toujours été véritablement ennemi, oublia cette téméraire entreprise en espérance que ledit *Duc de Guise* reconnoîtroit sa faute, & le bienfait du Pardon, & que par ce moyen, Sa Majesté pourroit parachever l'extirpation de l'Hérésie par de puissantes armes. 1588.

La présomption dudit *Duc de Guise*, qui le faisoit follement aspirer à l'Etat, ne recevant considération ni contentement qu'en son extrêmité après diverses conjurations & entreprises, le plongea en cette insigne rebellion qu'il exécuta en la Ville de Paris au mois de Mai, de laquelle les effets & les suites ont tant apporté de miséres en ce Royaume, & de juste indignation à Sa Majesté, qu'il n'y a Sujet si déloyal & infidéle, qui ne voulût chercher un nouveau Supplice pour en punir l'auteur, & ceux qui ont suivi sa volonté.

Toutefois, Sa Majesté, encore qu'elle fût invitée & requise par tous les Princes légitimes, non-seulement voisins, mais de la Chrétienté, de ne point laisser cette audacieuse entreprise sans punition, oublia non-seulement cette injure, mais encore, voulut par la multitude de bienfaits adoucir le cœur endurci dudit *Duc de Guise*, mettant entre les mains de celui qui rebelloit ses Sujets, ses propres armes, avec une puissance presque absoluë, en l'honorant du Titre de Lieutenant Général en ses Armées: ce qui, toutesfois, n'a servi audit *Duc de Guise* que d'acheminement & moyen pour de nouvelles entreprises & machinations.

1588. Mais ſon ambition ayant plus haut but que de vouloir dépendre d'autrui, au lieu de reconnoître les obligations qu'il avoit à Sa Majeſté, & les convertir à lui faire ſervice, il s'en ſervoit de planche à nouvelles machinations & entrepriſes.

Il ne ceſſoit de faire pratiquer les bonnes Villes, qui étoient encore demeurées fermes en l'obéiſſance de Sa Majeſté, & ſe peut dire qu'en celles qu'il n'avoit encores pû tirer à ſoi, la diviſion étoit en la plûpart déja ſi grande par ſes ſecrettes menées, que les Magiſtrats à peine pouvoient plus retenir les Habitans, qu'ils ne s'entretuaſſent & coupaſſent la gorge les uns aux autres.

De ceux de ſon Parti, aucuns prévenus de pluſieurs crimes capitaux étoient maintenus ſous ſon appui en toute franchiſe, ſans qu'il fût au pouvoir des Magiſtrats d'en faire juſtice.

Les paroles dudit *Duc de Guiſe* étoient pleines de feu & de ſang contre les Hérétiques; néanmoins, ni lui ni un des ſiens n'a monté à cheval contre leſdits Hérétiques depuis l'Union jurée: ains s'eſt toujours tenu à la Cour, pour s'y faire le plus fort, lorſque les Serviteurs du Roy s'expoſent à tous périls pour la conſervation de la Religion.

L'inſolence de lui & des ſiens paſſoit ſi avant, que de braver, menacer, & intimider ceux qui ne vouloient être autres que Serviteurs de Sa Majeſté, pour la faire abandonner, & en joüir après plus facilement à leur volonté.

En l'Aſſemblée des trois Etats, ils n'ont épargné aucuns moyens par le miniſtere de pluſieurs,

ſieurs, auſquels ils auroient pratiqué par les 1588.
Provinces de faire tomber les élections, pour ôter toute autorité & obéiſſance à Sa Majeſté, & la rendre odieuſe à ſes Sujets, les ayant ſuſcités à lui faire des Requêtes inciviles, pour, les obtenant, mettre par terre la Dignité de Sa Majeſté, ou, en étant refuſés, prendre le prétexte de rompre l'Aſſemblée, & imputer la cauſe à Sa Majeſté pour le faire haïr de ſes Sujets.

Sa Majeſté a uſé de toute la prudence & patience qu'elle a pû, ſi avant, qu'elle connoiſſoit en être venuë en mépris à l'endroit de ſeſdits Sujets, qui étoit déja un grand préparatif audit *de Guiſe*, pour faire ſon coup, de long-tems projetté; & de fait, Sa Majeſté a eû pluſieurs avis de divers endroits, & de Perſonnes mêmes, qui, entr'autres choſes, avoient affection audit Duc; mais, ayant néanmoins ſon mauvais cœur en horreur, que ſi elle ne pourvoyoit à ſes affaires, elle étoit en danger de perdre bientôt ſa Couronne & ſa vie.

Et d'autant que cela ne regardoit pas ſeulement ſa Perſonne, mais auſſi tout ſon Royaume, auquel elle doit le ſoin & la conſervation, & repos à ſes Sujets, eſtimant qu'elle en ſeroit reſponſable devant Dieu ſi elle n'y pourvoyoit, après avoir vû que le mal étoit irremédiable, que par la mort de celui qui en étoit l'auteur, & penſoit en tirer le profit; elle avoit été contrainte de faire perdre la vie audit *Duc de Guiſe* le vingt-trois Décembre mil cinq cent quatre-vingt-huit, comme auſſi au *Cardinal* ſon frere; lequel, ſe diſpenſant de l'obéiſſance & ſujétion dûë à Sa Majeſté, & même, de la

1588. bienséance & du dû de sa Profession Ecclésiastique, auroit conjuré la mort de Sa Majesté, & même persuadé son frere de l'entreprendre, lui en promettant une certaine exécution.

En quoi Sa Majesté n'eut avantage que du tems seulement, parce que si lesdits *Duc* & *Cardinal de Guise* eussent vêcu encore trois jours, ils eussent exécuté leur pernicieuse entreprise, & contre l'Etat & contre la Personne du Roy.

Et de fait, au même instant de leur mort, se trouva que tous leurs Adhérans avoient dans la Ville de *Blois* trois rendez-vous, l'un à la porte de...... l'autre à la porte de...... & l'autre à la porte du Pont.

Et parce qu'il y en pourra avoir divers bruits, & que, selon les passions d'aucuns, la vérité en pourroit être ombragée, pour faire trouver mauvais, ce qui ne se peut toutefois attribuer qu'à la Justice Divine, lesdits *Duc* & *Cardinal* l'ayant par tous moyens provoqué contre eux, elle a voulu en être fait ce brief Discours, en attendant plus grande lumiére, qui en pourra être tirée dans peu de jours.

Voulant, Sa Majesté, que sesdits Sujets soient assurés qu'elle persévére en la résolution de vouloir poursuivre l'extirpation de l'Hérésie, pour être chose qui ne dépendra de l'affection dudit *Duc de Guise*, ni d'autre que du propre mouvement & ferme intention de Sadite Majesté, qui n'a rien plus à cœur, que de voir Dieu servir & honorer, & la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, fleurir autant que jamais en ce Royaume.

Ainsi, elle a même volonté, qu'elle a dé-
claré

claré solemnellement de soulager sesdits Sujets 1588.
de tout ce qui lui sera possible, & a fait entendre aux Députés des Etats Généraux assemblés en cette Ville, qu'elle veut qu'ils soient achevés en pleine liberté, & qu'ils lui fassent toutes les bonnes ouvertures qu'ils pourront, pour parvenir audit soulagement, qui est, ce qu'après le Service de Dieu, Sa Majesté a le plus en affection.

Mais elle veut que toutes partialités, ligues, associations, intelligences & pratiques cessent entre lesdits Sujets, pour ne reconnoître desormais, après Dieu, autre que leur Roy, qui leur a été donné de sa Bonté Divine, les assurant, qu'en ce faisant, elle les veut aimer & chérir comme ses propres enfans, & aussi, elle a délibéré de ne plus souffrir le mépris de son autorité; mais fera faire si sévére châtiment de ceux qui oublieront leur devoir en cet endroit, que les autres y prendront exemple.

Et, pour cet effet, afin que personne ne puisse douter de la volonté de Sa Majesté, elle veut que ledit Sieur se transporte ès Provinces de .... & fasse entendre sadite volonté tant à la Cour de Parlement dudit lieu, qui, à cette fin, sera incontinent assemblée, qu'en tous autres lieux qu'il verra bon être; avec pouvoir d'assembler le Clergé, Noblesse & Tiers Etat desdits lieux, en tel nombre & endroit qu'il avisera bon être.

Recevra ledit Sieur le Serment de toutes personnes, de quelques qualités qu'elles soient, de l'honneur, obéissance, subjection, & fidélité qu'ils doivent, & jureront à Sa Majesté de se départir de toutes ligues & associa-

1588. tions, ſelon la forme du Serment, qui, à ces fins, ſera mis entre les mains dudit Sieur.

Et procedera contre ceux qui ſeront refuſans ou dilayans, de faire ledit Serment, juſqu'à Jugement diffinitif, & exécution, nonobſtant toutes appellations, récuſations & oppoſitions, comme à l'encontre de Criminels de Leze-Majeſté, ſaiſira leurs biens, & même des abſens qui favoriſeront le parti des rebelles.

Déclarera ledit Sieur, que Sa Majeſté ne veut ni entend, qu'aucune obéiſſance ſoit renduë à aucuns Gouverneurs, Lieutenans, Capitaines de Places fortes, Villes ou autres, de quelque qualité qu'ils ſoient, qui tiendront autre parti que le ſien, ou refuſeront de faire ledit Serment.

Que Sa Majeſté veut & entend, que l'on taille en pieces, & courre ſus à toutes gens de guerre qui ſeront aux Champs, ſans Commiſſion expreſſe de Sa Majeſté, avec attache des Gouverneurs ou Lieutenans non ſuſpects.

Pourra ledit Sieur exercer la Juſtice aux Sieges Préſidiaux & Royaux, entrer au Jugement des Procès, y préſider & aſſiſter en toutes Délibérations & Aſſemblées qui ſe feront auſdits Païs, Villes & lieux d'iceux.

Prendra ledit Sieur aux Villes, Bourgs & autres lieux deſdits Pays, le nombre de gens qu'il verra bon être pour la conduite & ſûreté de ſa perſonne: & à ces fins, Sa Majeſté ordonne à tous Baillifs, Senéchaux, Juges, Officiers, Prevôt des Maréchaux, Maires & Echevins deſdites Villes, & chacun d'eux, aſſiſter ledit Sieur de leurs perſonnes, & de tel nombre

bre de gens qu'il leur ſera ordonné, à peine d'être chacun d'eux reſponſables en leurs propres noms de la perſonne dudit Sieur, & à ce faire pourront être contraints par empriſonnement, & toutes autres voies. 1588.

Et pour plus certaine aſſurance de ce qui ſera dit par ledit Sieur, Sa Majeſté lui permet communiquer aux Villes deſdites Provinces tels articles de cette Inſtruction qu'il penſera être néceſſaire.

XLVIII.

MEMOIRE

Baillé par le Roy à M. DE MAISSE, *allant trouver de ſa part M. le Duc de Ferrare.*

LE Roy deſirant conſerver l'amitié avec Monſieur le *Duc de Ferrare*, qui convient à la proximité du Sang, dont il lui appartient, & lui ôter toute opinion que lui pourroit avoir donné, au contraire, ce qui eſt advenu à l'endroit des feus *Duc* & *Cardinal de Guiſe*, ſes neveux; Sa Majeſté lui a bien voulu faire entendre les juſtes cauſes, qu'elle a euës de venir à cette réſolution, ayant, tant pour cette occaſion que pour autres affaires, aviſé de dépêcher en Italie le Sieur de *Maiſſe* ſon Conſeiller en ſon Conſeil d'Etat, auquel elle a donné charge de repréſenter ſur ce audit Sieur *Duc* ce qui s'enſuit: 1589.

PREMIERE-

1589. Premierement. Que le naturel de Sa Majesté a toujours été reconnu tant debonnaire & plein de douceur à l'endroit de tous ses Sujets, que la clémence se peut dire être le principal moyen, par lequel elle a plus voulu les régir & gouverner, pardonnant fort volontiers les offenses qui lui étoient faites, même celles qui lui touchoient en particulier, aux personnes qui ont montré tant soit peu d'apparence (après les fautes commises) de se vouloir remettre en leur devoir.

Cette affection lui ayant été commune envers tous, à plus forte raison doit-on présumer qu'elle a eû encore plus de force à l'endroit de Personnes de grande qualité & mérite, pour les Services qu'elle a pû espérer en recevoir au bien de ses affaires & de son Etat, comme naturellement l'on tient plus cher ce que l'on pense être plus utile & commode à soi-même.

Outre que cette qualité étoit toute notoire en la personne du feu *Duc de Guise*, & qu'il ne pouvoit par la raison susdite être que très-aimé de Sa Majesté; la nourriture qu'il avoit eûë près d'elle avec grande privauté, lui avoit encore imprimé une particuliére bien-veillance envers lui: Joint aussi l'estime en laquelle Sa Majesté l'avoit, pour être issu de Maisons si proches de parenté à Sa Majesté, & qui ont toujours été très-cheres, & singuliérement aimées, tant d'elle, que des Rois ses Prédécesseurs.

Les marques de cette bien-veillance paroissoient assez évidemment par les grands Etats, honneurs & bienfaits que ledit feu Sieur de *Guise* & ses freres tenoient en ce Royaume de

la

la libéralité de Sa Majesté & de ses Prédécesseurs. 1589.

L'on a toutefois vû que toutes ces considérations, tant de proximité de sang & amitié particuliére, que des graces & bienfaits, la moindre desquelles peut lier les hommes d'une étroite affection, n'avoient pû retenir ledit *Duc de Guise* & ses freres, d'entreprendre contre Sa Majesté, violant outre les obligations susdites, les loix de fidélité, ausquelles la naissance les rendoit Sujets envers elle.

Qu'ores que Sa Majesté eût pardonné & voulu oublier les effets de leurs attentats, tant de la premiére prise d'armes, que de tout ce qui seroit ensuivi depuis, jusqu'à l'Edit de Réunion du mois de Juillet dernier, dont ledit Sieur de *Maisse* pourra représenter les particularités audit Seigneur *Duc*, selon l'information qu'il en a, sans qu'il soit besoin de les spécifier en ce Mémoire : Sa Majesté s'est aussi lâchée à leur accorder tout ce qu'ils lui auroient voulu demander, tant pour leur particulier, que pour leurs Adhérans, sur l'assurance qu'ils lui donnoient, & que même ils avoient juré de renoncer à toutes ligues & pratiques contraires à son autorité. Toutefois ils les continuoient & poursuivoient plus vivement que jamais par toutes les Provinces, & en chacune Ville de ce Royaume, voire jusques près la personne, & entre les propres domestiques de Sa Majesté, n'épargnant même les menaces & intimidations là où les belles promesses & paroles n'avoient assez de force pour attirer les hommes à leur dévotion. Tellement, que nul ne se pouvoit plus dire Serviteur

1589. viteur de Sa Majesté seule, qu'il ne les eût pour ennemis, & auquel la fidélité ne fût imputée à crime par ceux de leur faction.

L'assemblée des Etats Généraux de ce Royaume, que Sa Majesté avoit faite pour mieux réunir ses Sujets Catholiques à prendre quelque bon Reglement pour la restauration de son Royaume, même pour l'extirpation de l'Hérésie, a été par eux divertie à l'avancement de leurs desseins par la corruption de la plûpart des Députés, spécialement du Clergé & du Tiers Etat, qu'ils avoient trouvé moyen aux nominations faites par les Provinces, de faire élire de leur faction & partialité, y ayant par leurs pratiques & menées été usé de surprise, précipitation, & de violence en quelques endroits, pour n'y laisser entr'autres, que ceux qui leur étoient agréables.

L'on a aussi vû jusqu'à la mort dudit feu *Duc de Guise*, n'être procedé de ladite Assemblée que Délibérations, Requêtes & Demandes très-inciviles, & tendantes si manifestement à dépouiller Sa Majesté de toute autorité, que déja il ne lui restoit guéres plus que le nom de Roy, tout le pouvoir & crédit envers ses Sujets lui étant soustrait par les moyens susdits, chose qui a été si publique & tellement en vûë à un chacun, qu'il ne se peut que ledit Seigneur *Duc* n'en ait eû assez de connoissance, pour avoir blâmé la longue patience de Sa Majesté, comme elle sçait qu'elle étoit blâmée, tant dedans, que dehors le Royaume.

Les propres Serviteurs dudit feu *Duc de Guise*, voyant les grandes occasions qu'il donnoit à Sa Majesté, de se ressentir par les violences

lences & moyens dont il ſe conduiſoit avec elle, lui conſeillérent, s'il ne vouloit faire autrement, de s'en aller; ſa Mere même la Ducheſſe de *Nemours*, lui en avoit fait ſemblable remontrance; mais ſon ambition & l'avantage qu'il penſoit avoir gagné pour faire réuſſir ſes deſſeins, l'aveugloient de façon, qu'au lieu de ſe modérer, & relâcher de ſa véhémence; chacun jour il vouloit empiéter quelque choſe ſur l'autorité de Sa Majeſté ou ſes Adhérans. 1589.

La voix étoit commune, que bien-tôt, & avant l'iſſuë deſdits Etats, on ſe devoit ſaiſir de ſa perſonne, & la ramener à Paris, où l'on eût après fait d'elle ce que l'on eût voulu.

La *Ducheſſe d'Aumale*, plus de cinq ou ſix ſemaines auparavant le fait ſuſdit, avertit Sa Majeſté, que ſon Mari lui avoit mandé s'être trouvé en un Conſeil audit Paris, où avoit été priſe ladite réſolution de ſe rendre maître de la Perſonne de Sadite Majeſté, & la ramener audit Paris.

Le *Duc de Mayenne* lui envoya dire par Perſonnage d'honneur, qu'elle eût à prendre garde à ſoi, parce qu'il y avoit entrepriſe ſur ſadite Perſonne, ſi proche à exécuter, qu'il craignoit même que l'avis n'en arriveroit pas à tems à Sadite Majeſté.

Par toutes les circonſtances ſuſdites, ledit Seigneur *Duc*, qui, comme Souverain, ſçait, qu'en fait d'Etat, & même, où il s'agit de vouloir attenter à la Perſonne du Prince, les ſimples ſoupçons doivent être rigoureuſement pourſuivis, jugera que Sa Majeſté, à plus forte raiſon, ſe trouvant déja en l'extrêmité repré-
ſentée

1589. sentée ci-dessus sans autorité, sans obéissance, & au danger certain de sa Personne, qu'il ne pouvoit plus éviter, n'a pû faire de moins que de pourvoir à la conservation de sa liberté & de son Etat. Ce que, si elle n'a fait par les formes ordinaires de la Justice, pour plus grande justification envers les hommes : chacun peut assez connoître par ce qui est dit ci-devant, & encore plus, par ce qui est suivi après la mort dudit feu *Duc de Guise*, le péril où elle se fût mise, non seulement, de n'en pouvoir faire faire la punition, mais de tomber elle-même à la mercy dudit *Duc*, lequel étoit aussi tellement secondé en ses desseins & entreprises par le Cardinal son frere, que ce qui est dit de l'un, porte semblable raison & argument pour l'autre.

Sur ce que ledit Sieur de *Maisse* dira audit Seigneur *Duc*, que Sa Majesté, pour lui être parent, comme il est, & parce que lesdits *Duc* & *Cardinal de Guise* lui touchoient de si près, lui a bien voulu faire entendre la nécessité forcée, qui l'a contraint user du remede, qu'elle a pensé seul pouvoir assurer sa vie & son Etat, l'assurera néanmoins, qu'elle a été très-marrie, pour le respect de lui & des autres Princes, ausquels ils appartenoient, qu'ils lui ayent donné tant d'occasions de venir à cette extrêmité contr'eux. En quoi Sa Majesté se promet, tant de la prudence & bonté dudit Seigneur, que l'affection qu'il pouvoit porter à sesdits neveux, n'empêchera pas qu'il ne donne plus de lieu à la raison, se constituant en la place de Sa Majesté, pour juger plus sainement du

mérite

mérite du fait; l'assurance, en outre, qu'elle n'a aucune haine contre la Maison, ni ne desire sa ruine, ains, la conserver; pourvû que ceux qui en sont, reconnoissent Sa Majesté, comme ils doivent. Laquelle le prie faire office, & s'interposer envers les *Ducs de Mayenne* & de *Nemours* ses neveux, à ce qu'ils rendent leurs comportemens tels, qu'elle n'ait occasion de prendre autre résolution pour leur regard, estimant qu'ils déféreront, tant au bon conseil & avis qu'il leur voudra donner en cela, que de s'y conformer. Et, où ils feroient autrement, en se mêlant parmi la rebellion exécutée en ce Royaume, Sa Majesté sera déchargée devant Dieu & les hommes, du mal qui leur en pourroit avenir, lequel toutefois elle proteste ne vouloir poursuivre que contre ceux qui lui en donneront occasion, ne retenant Monsieur le *Cardinal de Bourbon*, ni les *Ducs de Guise* fils, & d'*Elbeuf*, que pour empêcher l'avantage que les Factieux penseroient tirer de leur nom, s'ils étoient en liberté, en attendant que Sa Majesté puisse avoir remis ses affaires en meilleur état, & comme elle se promet pour le regard dudit Seigneur, qu'il ne laissera de continuer la bonne volonté qu'il a toujours montrée envers Sadite Majesté: aussi ne trouvera-t-il rien changé en icelle de l'amitié qu'elle lui a toujours portée, ainsi qu'il connoîtra par les effets, quand les occasions s'en présenteront. 1589.

Mais cette affaire regardant aucunement l'intérêt de la Religion, & devant par conséquent toucher plus sensiblement le Pape,

1589. qu'aucun Prince, Sa Majesté eut soin aussi d'en instruire particuliérement le Marquis de *Pisany* & le *Cardinal de Joyeuse*; l'un, son Ambassadeur, & l'autre, Protecteur de ses Affaires en Cour de Rome.

Fait à *Tours* le vingt-troisiéme jour de Mars mil cinq cent quatre-vingt neuf.

Signé, HENRI,

Et plus bas, REVOL.



TROISIEME

TROISIE'ME EDITION
DE LA

GUISIADE,

TRAGEDIE NOUVELLE.

En laquelle au vray, & sans passion, est représenté le massacre du Duc de Guise.

Revûë, augmentée, & dédiée

Au très-Catholique & très-généreux Prince, Charles de Lorraine, Protecteur & Lieutenant Général de la Couronne, pour le Roy Très-Chrestien Charles X. par la grace de Dieu Roy de France.

Par PIERRE MATTHIEU, Docteur ès Droicts, & Advocat à Loyn.



Sur l'Imprimé,

A LYON,

PAR JACQUES ROUSSIN.

M. D. LXXXIX.

AVIS
DE L'EDITEUR.

PIERRE *Matthieu*, Auteur de cette médiocre Tragedie, fut un des plus féconds Ecrivains de son tems. Dans quelques-uns de ses Ouvrages, il se dit *Foresien*, c'est-à-dire, du Pays de *Forez*, Province de la Généralité de *Lyon*. Apparemment que voulant cacher la médiocrité de sa naissance, il n'a pas jugé à propos de faire connoître sa véritable Patrie. On assure néanmoins, qu'il étoit de *Porentru*, Terre du Domaine Temporel de l'Evêque de Bâle, & le lieu de sa résidence ordinaire.

Pierre *Matthieu*, fils d'un Tisserand, y vint au monde le 10 Décembre 1563. Ses Etudes, qu'il commença aux *Jesuites*, & qu'il vint finir *Paris*, furent assez bonnes : Il se fixa à Lyon, & y embrassa la Profession d'Avocat, qu'il exerça peu, à ce qu'il paroît. D'abord il entra dans le Parti de la Ligue, & ce fut après la mort des *Guises* qu'il publia cette Tragedie, qui est extrêmement rare, quoiqu'il y en ait eu trois éditions; il en promettoit une Suite, mais qui n'a jamais paru. Il se convertit, & devint Royaliste. Le Président *Jeanin*, qui, lui-même avoit été Ligueur, l'approcha du Roy Henri IV. Ce Prince communiqua à *Matthieu* beaucoup de Mémoires sur les Faits les plus interressans. C'est dommage qu'avec un pareil secours il n'ait pas mieux réussi. Il avoit le talent de la compilation : ce qu'il a donné, renferme des Pieces assez curieuses. Son Histoire de *France* en deux Volumes *in-folio*, qui parut après la mort de son Auteur, est le plus considérable de ses Ouvrages; quoique mal écrite, on y trouve des Faits très-curieux, qu'il a voulu décorer de plusieurs Réfléxions Philosophiques & Politiques, avec force Citations d'anciens Auteurs, Grecs & Latins; il a donné encore d'autres Ouvrages. *Matthieu* fut fait Historiographe de France, & mourut à Toulouse le 21. Octobre 1621. âgé de 58. ans. *Jean-Baptiste Matthieu* son fils, publia l'Histoire de France de son pere en 1622.

A MONSEIGNEUR LE DUC DE MAYENNE, LIEUTENANT GENERAL DE FRANCE.

MONSEIGNEUR,

LA rigueur de ce temps donne tant de Passeport aux licentieuses affections de ceux qui se cuident éternisser par la publication de leurs escrits, qu'on est contraint voir plusieurs choses indignes d'estre veuës, & endurer des traicts du tout intollerables. Les uns aux poincts, qui se doivent plustost taire que déceler, se laissent tellement déchevestrer à l'exaggeration des injures, qu'ils pensent avoir beaucoup faict d'examiner par invectives, ce qui veut estre buriné par les raisons vives, & sans reproche. Quelques autres, se forlignant du vray, accommodent le sujet qu'ils traitent à leur passion, & le violent en despit des tesmoings oculaires, de ceux qui vivent de leur temps, & par une pernicieuse haine qu'ils portent à la posterité, la frustrent de la vraye intelligence des choses passées, & desquelles ils se glorifient seuls d'en tenir les panchartes. De tous ceux qui se sont mis en lice, pour à la pointe de la plume soustenir le tort faict à votre très-illustre Maison: ains plustost à toute l'Eglise, & à toute la France, au massacre de vos freres, quoique je sois le moindre, si me semble-t-il que je me suis, plus qu'aucun, muny d'armes non vulgaires, & mieux acerées pour boucher l'ignorance, la dissimulation, la flatterie de ceux qui veulent authoriser la plus lasche & plus odieuse perfidie qui se puisse penser. Mais le tout est sous le bouclier

de la verité, qui ne me fera jamais paslir au discours de ceste Tragedie, & qui jettera de la poussiere aux yeux de ces chassieux, qui ne veulent admirer les rais de sa vive & naturelle lumiere, plus prompts à l'obscurité d'une monstrueuse éclypse, qu'à la belle clarté du soleil.

Sous la liberté d'un vers qui n'est ni trop doux ni trop amer, qui tempere sa juste douleur d'une grave modestie, j'ai dressé ceste Tragedie, en laquelle si les mesdisans trouvent quelque chose propre à leur censure, proviendra plustost de l'humilité du Poeme, qui rampe assez bas, que de l'altesse du sujet, très-asseuré par la Loy, par la verité, & par la fame, qui sert d'une demie preuve, aux faicts de telle consequence. Et puis à nostre grand regret nous ne parlons que de ceux, lesquels n'aguieres nous avons veu illustres en magnanimitez, en vertus, en grandeurs, maintenant ensevelis aux cœurs des plus zelez à l'honneur de Dieu, & de la Foy: ou de ceux qui restent, portans sur le front un perpetuel vitupere de leur faute, & au cœur un continuel synderese de l'horreur d'icelle, & qui ne seront jamais craints que par la force. De maniere que notre Histoire est préservée par la deffense de la verité contre les algarades des Sophistes, Contreroleurs des actions les plus belles, & mieux assaisonnées.

Aussi, vous reconnoissant Prince, qui sçait, par la prudence de son esprit, discerner le vrai zele à l'objet du fardé, faint, & dissimulé, je vous offre cette Guisiade, pour tesmoignage du regret qui nous surprit à l'effroy des nouvelles desastreuses de cet estrange accident, quand pressé d'une extrême douleur, vous sortîtes de cette Ville, qui se nommera toujours le Sacré-Saint azile & refuge de ceux, qui avec vous soutiennent la querelle de Dieu. de l'Eglise & de la France, avec laquelle je prie Dieu, Monseigneur, vous donner mille prosperités, mille victoires, benir votre femme & vos enfans, & vous combler du juste fruit de vos merites. De Lyon ce 1. May 1589.

De vostre Excellence très-humble Serviteur,

P. MATTHIEU.

DISCOURS

DISCOURS

Sur le sujet de cette Tragèdie

L'Envieuse jalousie (1) qu'Henry Troisiéme Roy de France & de Pologne, portoit aux généreuses entreprises, & heureuses prouesses

(1) *Jalousie.*] Ce n'est point la Jalousie qui a porté le Roy Henri III. à se défaire des Guises; c'étoit la sûreté de sa propre Personne & de sa vie. Ce Prince avoit eu des avis certains, soit de la part du Duc de Mayenne lui-même, soit de la part du Duc d'Aumale, autre Prince de la Maison de Lorraine, qu'il se tramoit une entreprise contre Sa Majesté, qui devoit éclorre incessamment. Et le Duc de *Nevers*, dans son excellent Traité *De la Prise des Armes*, ne disconvient pas que le Duc de Guise & le Cardinal son frere, ne fussent coupables, puisque, malgré les Sermens qu'ils avoient faits à Henri III. leur Souverain, de se départir de toute Ligue, tant au dedans, qu'au dehors du Royaume, ils ne laissoient pas néanmoins de les continuer, & même de se fortifier contre l'autorité Royale. Ainsi, étant coupables du Crime de Leze-Majesté, il n'y avoit pas d'autre moyen, dans les circonstances présentes, que de s'en défaire par un coup qui partît de l'autorité Royale, dans laquelle réside souverainement le Droit d'exercer la Justice. Henri III. consulta même longtems avant que d'en venir à cette extrêmité. Par-là, le Roy fit alors par lui-même, ce qu'il ne pouvoit faire par les Juges ordinaires, sans se mettre en un danger évident de périr; & les Guises avoient assez de pouvoir pour faire condamner Henri lui-même. C'est le Résultat du Conseil que le Roy tint lui-même avant que d'en venir à cette execution. *Voyez* le Journal ci-dessus, Tome II. page 158.

proüesses d'Henri de Lorraine, Duc de Guise, se changea en telle rage & dépit, que le succès de cette Tragédie montre, si nouvelle, qu'à peine a-t-elle ressuyé les yeux de ceux qui se ressentent des malheurs d'une si étrange vengeance. Sur laquelle le Poëte, à la maniére des Grecs & Latins, sous un vers grave & coulant, dresse le Théâtre de cette Histoire, non moins prodigieuse que tragique, qui prend le sujet de son commencement à la proposition de tenir les Etats, quand le sieur de Guise, après les Barricades de Paris, se vint rendre sous l'assurance de la Foi publique, & de l'Union jurée par le Roy en la Ville de Blois, où tous les Etats des Ordres de France se devoient trouver.

Ne desirant doncques rien de plus cher, que de faire paroître à Sa Majesté son innocence (2), & quel mouvement prenoit son ame aux

(2) *Son innocence.*] Tels étoient les discours des Ligueurs, qui regardoient comme des vertus admirables les excès ausquels se livroit le Duc de Guise : ce Prince s'étoit déja rendu coupable plus d'une fois, soit en venant à Paris contre la défense du Roy, soit en obligeant peu de jours après son Souverain à quitter précipitamment sa Capitale, en 1588, sans quoi il couroit risque, du moins, d'être arrêté, & enfermé. Le Duc de Guise ne fait pas difficulté de l'avoüer dans sa Lettre à Bassompierre, & en d'autres imprimées au Tome III. des Mémoires de la Ligue. Le Roy avoit dès-lors résolu de l'en punir par un coup d'autorité : mais il différa à l'instigation de Favoris qui le trahissoient : Et sur le Serment du Duc de Guise, le Roy lui pardonna : mais ce Duc continuant dans sa félonie aux Etats de Blois, malgré les nouveaux Sermens, il s'étoit derechef rendu coupable, & par conséquent punissable, pour les intelligences qu'il entretenoit.

(3)

aux saintes résolutions de conserver l'unique Religion des Catholiques, en bannissant l'Hérésie, de soulager le Peuple, en procurant la diminution des Tailles & Impôts (3) extraordinaires, pernicieuse invention des Harpies de la Cour, il se présente au Roy, persuadé par la Royne Mere, qui sembloit avoir adouci l'aigreur de la colere, qu'il remâchoit sans cesse, à la souvenance du trouble excité à Paris, & entr'eux furent accordés quelques Articles de Paix. Le plus remarquable desquels étoit, que le Roy se nommeroit Chef (4) de l'Union,

(3) *Les Impôts extraordinaires.*] Les Guises, le Cardinal & le Duc avoient si peu envie de faire diminuer les Impôts, qu'eux-mêmes sollicitoient le Roy à faire plusieurs Edits Bursaux, que l'on nomma les Edits Guisars, & en même-tems, ils ménageoient des Remontrances de la part des Cours Supérieures pour s'opposer aux Edits, & animoient pareillement le Peuple à murmurer contre ces Edits, qu'eux-mêmes sollicitoient secrettement. Par-là, ils rendoient le Roy odieux à ses Sujets, par lesquels ils se faisoient respecter comme Peres de la Patrie. Telle étoit leur artificieuse Politique. *Voyez* le Journal de Henri III. Tom. I. sur l'an 1586. au 16 Juin, pag. 484. de cette nouvelle Edition.

(4) *Chef de l'Union.*] Rien ne dégrade tant l'autorité d'un Roi, que de se faire dans son Royaume Chef de Parti ou de Ligue. Il ne peut le faire, qu'en regardant une partie de ses Sujets comme Ennemis, ce qui ne convient point à la Dignité Royale. C'est ce qui fut remarqué par le Premier Président, Christophe de *Thou*, dès le tems des premiers Etats de Blois en 1576. & 1577. Il ne doit y avoir dans le Royaume qu'un seul Parti, c'est celui du Roy, qui, par sa Naissance, est le Chef, le Pere, & le Protecteur de tous ses Sujets !

l'Union, & toutes Ligues & Associations cesseroient.

De sorte que le Duc de Guise, comme ayant l'espoir de ses attentes, quitte les Armes, & suit le Roy.

Cependant, les Etats se commencent avec un autant heureux principe, que la fin en fut malheureuse. Le Roy commença son harangue d'un stile tant orné, & avec telle emphase, qu'il sembloit vouloir seul emporter la palme d'éloquence (5).

Le Roy toutefois ne pouvoit si bien couver les flammes de sa vengeance sous les cendres de ses diverses faveurs, que Mrs de Guise ne fussent importunés de se retirer. Pour éclaircir le doute desquelles, il en avertit le Roi, mais à ses propos pleins de grace & d'amour, il se renforça, tellement qu'il ne voulut dès-lors écouter les persuasions à cela contraires.

On n'oyoit autre bruit par la Ville de Blois, sinon que le jour S. Thomas étoit destiné à ce massacre. Il voyoit les Gardes du Roy cuirassées plus que de coutume, les menées extraordinaires : il n'ignoroit les advertissemens étrangers de Rome, d'Espagne, & d'Allemagne (6). Un

(5) On convient que Henri III. avoit beaucoup d'éloquence & de graces : nous avons plusieurs de ses Harangues, qui le témoignent. Qu'elles soient de lui entiérement, ou qu'elles n'en soient pas, cela est égal : il avoit du moins le talent de les bien prononcer; & ce n'est pas peu dans un grand Prince, de s'exprimer avec grace.

(6) Sur tous ces bruits : *Voyez* la Relation de la mort des Guises, imprimée au Tome III. de cette Collection. *Voyez* aussi le Journal

Un Personnage de Lyon de grave & insigne authorité en avoit averti son Conseil, parlant de ce fait, avec autant d'assurance qu'il en falloit pour détourner le cœur de ce Prince si prompt à son précipice. Il ne se souvenoit des anciennes inimitiés de la Gallerie du Louvre, de S. Maur des Fossez, de Meaux, des Tuilleries, & des Barricades de Paris. La confiance du Serment du Roy, & le zele de sa réputation, pour n'être jugé deserteur des Estats, à la conclusion desquels il employoit tout son pouvoir, causa qu'il ne crut ceux, qui à l'avantage de sa vie, le prioient de se retirer.

Arrivé donc qu'il fut au Conseil, importunément pressé de s'y trouver, fut mandé au Cabinet, en l'antichambre duquel, les quarante-cinq couppe-jarrets se jettent sur lui, & le massacrent.

Ceux qui ont trouvé dequoi contenter leur ancienne inimitié contre le sang de la magnanime & généreuse Maison de Lorraine, pour authoriser ce massacre, ont des axiomes applicables à leur passion, & en persuadent la pratique aux Rois, comme sont: se parjurer hardiment, dissimuler finement, cavaler les esprits, rompre foi & promesse, & tout cela est en quartier sous une misérable & lâche déloyauté. Or, comme disoit Marc Antoine, la chose la plus calamiteuse qui soit en ce monde, c'est quand la foi est violée par ses amis, sans laquelle nulle vertu ne peut être assurée, ni même les Monarchies ne sont au profit de ceux

ceux qui les gouvernent, quand la foi en est exilée. Les Romains l'eurent en telle révérence, qu'ils lui dresserent un Temple, où l'on voïoit les solemnitez des Sermens, des Alliances, des Trefves, même des Contrats, & étoient si scrupuleux & exacts observateurs, que non-seulement ils estimoient qu'on la violoit en faisant quelque chose contre icelle: mais aussi en souffrant que quelque chose fût faite par autres qui semblât être à son détriment. Les exemples de cette fermè & incroyable fidélité sont assez fréquens en Tite-Live, Saluste, & Dion parlant de Scipion, de Jugurtha, & de Nerva. Mais pour laisser les Autheurs prophanes, & convaincre un Roy François par ses Ayeux mêmes, qui ne sçait quelle fut la foy de Louis XII. qu'ores que le Pape & l'Empereur eussent faillis à l'alliance faite à Cambrai (7) contre les Vénitiens, l'an 1508. garda en telle sorte le Traité, qu'ores qu'il eût raison de donner pour payement ce brocard: *Frangenti fidem, fides frangatur eidem*, accomplit tout ce qui étoit de sa promesse contre ceux qui l'avoient rompuë? Aussi ce bon Prince avoit cela avec Cesar, qu'il ne vouloit point imiter la perfidie de ses ennemis, ne leur rompre la foi, ores que de leur côté ils la rompissent. Et de fait (comme disoit ce sage Capitaine Quintius Cincinnatus) la raison naturelle nous montre qu'il

(7) Nous avons plusieurs Histoires de cette Ligue célebre de Cambrai contre les Vénitiens: mais la plus moderne, la plus détaillée & la mieux écrite, est celle de l'Abbé du Bos *in-douze*, Paris, en deux Volumes.

(8)

qu'il ne faut point pécher à l'exemple d'autrui, n'enfraindre une Loi, pourtant que les autres l'ont déja rompuë, ne commettre la faute que nous reprenons & condamnons en autrui. La prison, la haine invétérée & témoignée par tant de combats & d'écrits publiés contre la Foi de l'un & de l'autre, ne peut persuader le Roy François premier du Nom, de ne la tenir à l'Empereur, traversant les Gaules, & se rendant à la mercy de la promesse de son ancien ennemi, qu'il garda si sincerement, que la postérité s'en étonne autant qu'elle déprise & vitupere l'acte de son petit-fils le Roy de Pologne, qui n'a prins la leçon de cette perfidie que de Machiavel, ou de quelque race d'Edoüard second (8) d'Angleterre, qui, en l'Assemblée génerale des Etats, sans aucune connoissance de cause, fit trancher la tête à vingt-deux des plus graves Princes & Seigneurs du Royaume, & par l'Ordonnance des mêmes Etats fut destitué de sa Royauté, & confiné en une étroite prison. De telle perfidie sont venuës les plus apparentes ruines des Monarchies, & n'y a rien en icelles plus dangereux ni pernicieux. C'est elle qui ruina Carthage, ornement de l'Affrique, Corinthe, Thebes, Colchos, trois riches Citez de la Grece, & déja elle a commencé à bouleverser la France sans dessus-dessous, massacrant traîtrement, poltronnement & déloyalement l'un de ses piliers,

(8) Edouard II. Roy d'Angleterre commence à regner en 1307. est arrêté Prisonnier en 1326. jugé par le Parlement sur la fin de cette année, & déposé au mois de Janvier de l'année 1327.

le magnanime Duc de Guise en l'Assemblée des Etats. En quoi le Roy se trouva bien loin de son compte, pensant qu'aussi-tôt que ce Prince seroit abbatu, qu'il regneroit seul & en assurance, & qu'un mort ne feroit plus de guerre. Parole du tout impertinente, & mal assurée pour y fonder les massacres & impiétés de sa cruauté, & qui est de Theodotion en Plutarque, non de S. Paul.

Quand Louis Duc d'Orleans, frere du Roy Charles VI. fut tué par le Duc Jean de Bourgogne, il ne vengea sa mort par ses propres armes, mais bien fût-il cause d'une guerre qui a ravagé la France plus de soixante ans. Le rapt & le violement de la femme du Lévite ne causa-t-elle pas une guerre, laquelle fit mourir plus de soixante mille hommes? Pompée étant tué, ne fit plus de guerre: mais sa mort en causa une bien longue & cruelle à tout l'Empire Romain. Jules Cesar poignardé au Sénat le laisse teint de son sang, & le généreux Duc de Guise massacré au Cabinet du Roy, ne le laisse seulement empourpré du sien: mais en rend la France toute sanglante. Et la perfidie est celui des crimes, le plus proche & voisin du supplice & vengeance divine, comme ayant Dieu directement à partie, qui voit son Nom méprisé, & sa Majesté être ainsi renduë complice de la trahison qui se commet sous ombre de la Foi.



STANCES

STANCES

De A. PERRAUD, sur la Guisiade de M. P. MATTHIEU.

TOut ainsi que l'on voit sur le bord estranger,
Sans Arrest de Prothée diversement changer
Sa figure premiere, en tant d'autres nouvelles :
Ou bien comm'au Printemps inconstante en ses fleurs,
La terre se mignarde en cent & cent couleurs,
Descouvrant au Soleil cent beautés naturelles.
MATTHIEU *se plaist ainsi, trop fécond en sçavoir,*
De vertus en vertus divinement paroir :
Ores en Vers parfaict, ores fameux en Prose ;
Et plus, car en muant sur ces fleuves prochains,
Nos esprits quant & lui sont tournés incertains,
Nous métamorphosant en sa métamorphose.
Gentil Cameleon, diapré, coloré,
Emaillé, tout divers, tout peint, tout bigarré,
Parmi toutes, qui prend une couleur si forte,
Au cher sang rougissant de ce couple Lorrain ;
Que la course du temps, du temps qui tout emporte,
N'effacera jamais la couleur de ta main.

SONNET

Du mesme, sur l'Oraison funebre des Princes massacrés à Blois.

CErtes il n'est permis à chacun de plourer
Cette mort, dure mort, mort doublement cruelle :
Chacun n'a les poulmons, ni la voix assez belle
Pour pousser ce sanglot, & la bien souspirer.
Un seul MATTHIEU *a sçeu si doctement tirer*
Ces funebres regrets, cette larme immortelle,
Que quiconque après lui se mouille la prunelle,
Prophane ce sujet, au lieu de l'honorer.
Je me trompe, MATTHIEU, *en mes Vers de te dire*
Pere de ce discours. Ce n'est toi qui souspire,
Ce sont pleurs qu'en pitié verserent les neuf Sœurs.
Ainsi qu'elles plouroient, toi présent, sur Parnasse,
Tu recevois les eaux qui couloient sur leur face,
Pour plonger nos esprits en la mer de ces pleurs.

LES
ENTRE-PARLEURS.



LE ROY.

LA ROINE.

LA DUCHESSE DE NEMOURS.

LE DUC DE GUISE.

LE CLERGE'. LA NOBLESSE. LE PEUPLE.	} Les Eſtats.

LE MESSAGER.

LE CHŒUR de l'Union de France.

D'ESPERNON.

LE N. N.



GUISIADE,



GUISIADE, TRAGEDIE NOUVELLE.

ACTE PREMIER.

ARGUMENT.

Le Duc de Guise entre le premier sur le Théâtre de la Tragédie, de laquelle il jouë le principal Personnage, & fait montre de l'ardent zele qui le brûle, pour maintenir inséparablement l'Etat & la Religion : répondant avec une singuliere modestie aux calomnies de ses Détracteurs, leur opposant son entreprise franche de l'ambition, de conjuration, remet devant les yeux de ces ingrats les travaux de ses Ancêtres & les siens, supportés pour le bien de la France : puis chassant de lui toute vaine crainte de l'inimitié du Roy, assuré de sa conscience, qui lui sert d'un inexpugnable mur de défense, se délibere d'aller trouver le Roy, qui, par Panique frayeur, s'étoit parti de Paris le lendemain des Barricades.

LE DUC DE GUISE.

UN cœur haut & Chrestien jamais ne s'abandonne
Aux fretillans déduits (1) que le monde lui donne,
Il

(1) *Fretillans déduits.*] Se remuant avec célérité : ces

Il n'escoute jamais les accens charme-espris,
De ceux qui vont cherchant les honneurs à tous pris;
Poussés d'ambition, par boissons importunes,
Par un sentier oblique acheptent leurs fortunes,
Ouvrent la porte au vice, & sans crainte & sans front,
Couvrent du saint manteau de la Foy ce qu'ils font:
S'escrient que celui qui librement désire,
Tenir Monarque grand les resnes d'un Empire,
Peut violer le droict, & traverser sans pons
Les Syrtes de Lybie, & ses escueils profons;
Se doit armer de force, & puis soldat practique
Mesme contre les siens faire bransler la picque.
Si ceux qui ont au cœur ce qu'ils monstrent au front,
Me suivent où le droict & l'hasard nous semont:
Si d'un bras si vaillant, d'une ame si prudente,
Le généreux François soulage mon attente:
Si le Nocher qui tient la barque de la foi,
Lance ses cris au Ciel, qu'il invoque pour moi:
Si l'ordre sacré-sainct de l'Eglise fidelle,
Pour deffendre son droict contre l'erreur m'appelle:
Si les chers nourissons des lauriers toujours verds,
Font retentir le los (2) de Guise en l'Univers:
Si le peuple me suit, s'il m'aime, s'il me prise,
S'il m'estime l'espoir de toute sa franchise,
Ce n'est contre mon Roy, ce n'est pour me bander
Contre le Lys François, ni pour le gourmander:
Ce n'est pour répéter le droict de Charlemaigne (3),
Ce n'est pour marier la France avec l'Espaigne,

Ce

---

ces termes de mignardise dans une Piece tragique, montrent bien que *Pierre Matthieu* étoit moins un Poëte qu'un Versificateur: on le voit encore par les Vers suivans, où l'on trouve *les accens charme-espris*: termes alambiqués, qui ne forment aucune idée favorable.

(2) *Le Los de Guise.*] Los, louange, gloire, renom, réputation, terme éclipsé de notre Langue.

(3) *De Charlemaigne.*] Ce fut peu avant le milieu du XVIe. Siecle que quelques

Ce n'eſt pour triompher des cyprès, des lauriers,
Salaires immortels des valeureux guerriers,
Pour la Foi, pour mon Roy, pour défendre ma terre,
J'ai le fer & le plomb, deux foudres de la guerre.
Mais l'honneur eſt à vous, ô Monarque éternel,
Je ne ſuis que Soldat, vous eſtes Colonel;
Sous les rais flamboyans de voſtre ſaincte face,
On me voit rayonner plein d'amour & de grace.
Si je me ſuis toujours armé de cet eſcu,
Souvent victorieux, & peu de fois vaincu;
Si l'on m'a veu toujours au ſon de la trompette,
Le premier à l'aſſaut, dernier à la retraite;
Si entre les fureurs d'un hérétique Camp,
On m'a veu balaffré (4) enſanglanter le champ;
Si j'ai voué la fleur de mon âge aux allarmes,
Si mes délices ſont aux combats & aux armes,

Si

ques Génealogiſtes, également ignorans & flatteurs, firent deſcendre la Maiſon de Lorraine de la Souche de Charlemagne. Mais aujourd'hui on eſt revenu au véritable ſentiment, qui fait venir cette illuſtre Maiſon, l'une des premieres de l'Europe, des anciens Comtes (c'eſt-à-dire des Gouverneurs) d'Alſace : c'eſt ſurquoi on peut voir trois Ecrivains célebres, ſçavoir M. *Eccard*, Le P. Dom *Auguſtin Calmet* en ſon Hiſtoire de Lorraine, & le P. *Hergott*, ſavant Benedictin Allemand, dans ſa belle Hiſtoire de la Maiſon d'Autriche. Ces trois Auteurs s'accordent dans tout ce qui regarde les tems vraiment hiſtoriques de cette Maiſon, mais ils ſe partagent enſuite, dès qu'il s'agit de ſe livrer à de ſavantes & curieuſes conjectures. Ce fut donc en vertu de cette prétenduë filiation de la Maiſon de Charlemagne, que la Maiſon de Lorraine feignoit de revendiquer la Couronne de France, uſurpée, diſoient-ils, ſur leurs auteurs, par Hugues Capet & ſes Deſcendans.

(4) *Balafré.*] Montmorenci Thoré, qui s'étoit fait Huguenot, conduiſoit deux mille Reiſtres à l'Ar-

 mée

Si toujours sur mon dos est cloué cet arnoy (5),
Aussi est-ce pour vous, pour la Foi, pour mon Roy.
Si j'ai toujours en main, ou le fer, ou la lance,
Seigneur, c'est tout pour vous, & pour la pauvre France;
Poussé de ce désir, qui m'ard de toutes parts,
Mon cœur se breschera d'un million de dards.

Comme si des Enfers les Dires (6), les Furies
Eussent voulu avoir ici leurs Seigneuries,
On a veu à grands flots la Tudesque (7) fureur
Vomir l'impieté, la cruauté, l'horreur,
Contre vous, contre nous, & bouffis d'arrogance,
Penser mettre sous pied toute la fleur de France;
Vouloir en mesme tombe ensevelir la Loy,
La Justice, le droict, la France avec son Roy,
Et d'un vain appétit n'ayant l'ame affranchie,
Esclaver (8) desmembrer cette ample Monarchie.
Ce barbare exercite, ains plustost ce troupeau,
N'a trouvé pour butin en France qu'un tombeau.
Donc à vous seul, Seigneur, nous en rendons la gloire,
Comme au premier autheur d'une telle victoire (9).

L'Estranger

---

mée des Réformés. Il fut attaqué en 1575. près de Fismes en Champagne par le Duc de Guise, qui, dans cette petite action, fut griévement blessé au visage d'une Arquebusade, & le Surnom de *Balafré* lui en est resté. Voyez le *Journal de Henri III*. Tom. I. pag. 139. & 140.

(5) *Cest Arnoy.*] Deux fautes en deux mots: on écrit *Harnois*, & l'on aspire la prononciation; ainsi, il falloit dire *ce Harnois*. Et *Despreaux* dit très-bien *le Harnois sur le dos.*

(6) *Dires.*] Terme plus Latin que François: *Diræ* les Eumenides ou Furies infernales, ainsi nommées, à cause de leur cruauté.

(7) *Tudesque.*] Allemande, terme qui n'est d'usage qu'en Poesie.

(8) *Esclaver.*] Pour réduire en esclavage, n'a jamais été d'usage, comme verbe: on dit seulement Esclave, comme substantif & adjectif, & esclavage substantif.

(9) Ce sont les deux

Actions

L'Estranger est deffait, honteusement il fuit,
Le triste repentir, & le deuil le poursuit,
Il maudit son malheur : mais l'ennemi qui reste,
Faisant du familier la pauvre France empeste.
France, semblable hélas ! au cacochime corps,
Qui souffre du dedans bien plus que du dehors :
Le Schisme & l'Hérésie enflammant ses entrailles,
Lui ont jà préparé ses tristes funerailles.
Ses fils, ô creve-cœur ! ses bastards, non ses fils,
Lui donnent tous les jours un millier de deffits.
    Pere, qui d'un seul mot faites trembler le Pole,
Comme un foudre sur eux jettez vostre parole,
Parole dont l'effort a jadis combattu,
Des Géans forcenez l'arrogante vertu.
Armez nos bras de force, & nos cœurs de courage,
Pour garder de ces loups vostre sainct héritage :
Bruslez d'un zéle sainct les cœurs de ces couards,
Qui nous quittent recrus au plus fort des hazards :
Chassez loing de la Cour cette maudite envie,
Qui balance à son poids les faicts de nostre vie,
Qui nous rend odieux à celui, qui sans vous
Ne vivroit, & n'auroit le Sceptre en main sans nous.
    Qui résista plus fort à la superbe armée
De Cesar, qui foula toute la renommée
Des généreux François ? qui a fait plus d'hazards
Pour sauver nostre Lys de la rage de Mars ?
Qui a reprins Calais (10) deux cents ans imprenable,
Effroyant de l'Anglois l'exercite effroyable ?
Qui fit tarir le Rhin, qui chassa l'Aigle à Mets,
Que le bras Guisien, boulevart de la Paix ?

Qui

Actions de Vimori, à la fin d'Octobre, & d'Auneau en Beausse à la fin de Novembre 1587. dont parle ici le Poete, Voyez le *Journal* ci-dessus, Tome II. page 30. & 32.

(10) La reprise de Calais sur les Anglois en 1558. est dûë à la valeur de François Duc de Guise, le même, qui en 1552. contraignit l'Empereur Charles-quint à lever le Siege de Mets.

Qui s'est mieux opposé à la guerre civile,
Des terre-nés Géans du cinquiesme Evangile (11)?
Qui a mieux dissipé les dangereux complots
Des rebelles felons, des mutins Huguenots,
Que moi, targué de foi (12), & cresté d'esperance,
Pour mon Dieu, pour mon Roy : mais quelle récompence?
Le Roy couve en son cœur un désir inhumain,
De paistre ses Mignons de tout le sang Lorrain.
De son traistre Conseil la langue envenimée,
Empoisonne l'honneur de nostre renommée,
Qui charme ses esprits, & glissant en ses os
Un amer reagal (13), desrobe son repos.
Ils vont renouvellant leurs belles algarades (14),
De nostre Saincte Ligue, & de nos Barricades,
Retournent comme chiens à leur vomissement,
Continuans toujours sur moi leur hurlement :
Vont jappant que je suis chatouillé d'une envie,
De lui ravir l'honneur, & le sceptre, & la vie,
Que le peuple me veut, qu'il n'aime point les siens,
Que j'éleve contre eux tous les Parisiens.
Avant que ce malheur plus fierement nous trouble,
Et que ce triste effroi un autre accès redouble;
Je me veux opposer à ces divers efforts,
Et pour sauver mon nom souffrir dix mille morts.

J'irai

(11) C'est ainsi qu'on a quelquefois qualifié la prétenduë Réforme de Luther & de Calvin.

(12) *Targué de Foy.*] C'est-à-dire, étant couvert du Bouclier de la Foy. Car la *Targe* ou *Targue* étoit un Bouclier, Arme défensive, dont on se servoit anciennement pour se couvrir le corps, & pour éviter le coup de lance ou d'épée.

(13) *Réagal.*] Est l'Arsenic rouge, le plus violent des Arsenics; les autres sont l'Arsenic & l'Orpiment.

(14) *Algarades.*] Terme bas & populaire, qui ne se prend qu'en mauvaise part, pour dire, *bruit, contention, querelle.*

(15)

J'irai parler au Roy, ma saine conscience
me servira toujours de targue (15) & de deffence.
Celui qui a le cœur vertueux & puissant,
De honte & de frayeur n'a le teint pallissant.
I a majesté du Roy qui du Ciel tient l'essence,
N'excuse le forfaict pour charger l'innocence.
Je n'abandonnerai les ennuis de sa Cour,
Que je n'aye un arrest ou de haine, ou d'amour.

LE CHŒUR.

Quelle estrange Nation
A reçeu plus de souffrance,
Plus de tribulation,
Que la misérable France?

Le sac, le fer, les horreurs,
Les cruautés les plus fieres,
De la guerre les fureurs,
Nous sont toutes familieres.

Depuis le triste Tournoy (16),
Depuis les Joustes cruelles,
Qui meurtrirent nostre Roy
Henri Second aux Tournelles.

Nos Rois jeunes, orphelins,
Plus prompts aux larmes qu'aux armes,
Des Hérétiques malins
Entendirent les allarmes.

Dès

(15) *Targue.*] Bouclier, ancienne Arme défensive, hors d'usage aujourd'hui.

(16) *Tournoy.*] Ce fatal Tournois se fit dans la ruë S. Antoine, vis-à vis le Palais des Tournelles, au mois de Juin 1559, & le 10 Juillet suivant, le Roy Henri II. mourut l'onziéme jour de la blessure, que lui fit le Capitaine Lorges, connu depuis sous le nom du Comte de Montgommeri. Voyez le *Journal* ci-dessus, Tome I. pag. 15. & 16.

Dès lors le Ciel corroussé,
Pour nous combler de miseres,
Vengeur des maux n'a cessé
Vomir sur nous ses coleres.

Nous avons veu nos Citez
De prospérités stériles,
Pleines de calamités
Par tant de guerres civiles.

Nous avons veu massacrés
Nos parens, nos fils, nos peres,
Et les lieux à Dieu sacrés
Prophanés de vituperes.

Le Ciel n'a donné pourtant
Aux ennemis le triomphe;
Son bras pour nous combattant,
Fait que l'Eglise triomphe.

L'Allemand qui court au son
De l'argent ainsi qu'avettes (17),
De l'airain à la chanson,
Laisse en France ses cornettes.

Il fuit & porte avec soy
Le deuil qui le tyrannise,
D'estre venu pour le Roy (18)
Contre la Maison de Guise.

ACTE

(17) *Avettes.*] Vieux terme, qui veut dire une Mouche à Miel.

(18) *Pour le Roy.*] L'Auteur a tort de dire que les Reistres étoient venus pour le Roy: ce furent les Huguenots qui les appellerent à leur secours, pour se défendre contre la Ligue, & même contre le Roi. Le Roi en défit une partie, & le Duc de Guise l'autre. Il fit bien en cette rencontre.

ACTE SECOND.

LE ROY, ET LA ROINE MERE.

ARGUMENT.

A l'imitation des anciens Tragédiographes, au lieu du Conseil, la Royne Mere se présente, qui, pour être non-seulement Italienne de Nation, & qui plus est, Florentine, accorte au maniment de ses affaires: mais aussi mere de trois Rois, & par conséquent plus proche au secret de ses desseins, parle avec une liberté convenable à son autorité, & à l'occasion du tems, tempere les humeurs corrompuës de celui qui ne respiroit qu'une sanglante vengeance sur la sainte Ligue des Princes. Mais les nécessaires remontrances dont elle use, avec la prévoyance des précipices où le Roy se lance à corps perdu, le retient, & le pousse à s'accorder, & oublier la haine conçuë contre la Maison de Lorraine, tant qu'il la prie de faire venir, sous l'assurance de sa foi, le Duc de Guise aux Etats assignez à Blois.

LE ROY.

QUe me sert d'estre Roy debonnaire & humain,
Gouverner des François le Sceptre souverain?
D'avoir dompté les cœurs des plus fiers d'une Harangue (19),
Ainsi que par chaisnons attachés à ma langue?
D'estre eschappé vainqueur de cent mille dangers,
L'amour de mes Subjets, l'effroi des estrangers?

Madame,

(19) *Harangue.*] Ce mot se doit aspirer dans la prononciation; ainsi, il falloit dire *la Harangue*, & non pas *l'Harangue*; c'est une faute grossiere.

(20)

Madame, si je suis toujours en deffiance,
Si sous mon Ciel natal j'ai si peu d'asseurance ?
Si toujours les Guisards, qui ont la clef des champs,
Remuent les couteaux meurtrierement tranchans ?
Si ce brave Ligueur, qui se tient sous vostre aisle (20),
Pour me donner la Loi, me veut mettre en tutelle ?
Je veux seul estre Roi : aussi je ne connoi
Après le Tout-puissant, de plus puissant que moi.

LA ROINE MERE.

Que vous sert d'estre Roy casanier, inhumain,
Porter mieux un fuseau qu'un sceptre en vostre main,
Penser paistre les cœurs du vent de vos Harangues,
Et tenir inconstant en la bouche deux langues,
Aveugle sans prévoir vos journaliers dangers,
Pour dévorer vos Lys prier les estrangers ?
Sire, que vous sert-il de mettre vostre France
Contre vous en courroux, en pasle deffiance ?
Que vous sert-il d'avoir esclavé vos espris,
A l'erreur des Mignons, & aux jeux de Cypris ?
Dites-moi, je vous pri', quelle fureur nouvelle,
De courroux, de dépit, pour cela vous bourrelle ?

LE ROY.

Se liguer contre moi, entreprendre sur moi ?
Sur moi qui suis deux fois grand Monarque, grand Roi ?
Et que je n'use pas du droict de ma vengeance ?

LA ROINE MERE.

Parlez de pardonner, s'il y a quelque offence.

LE ROY.

Inexpiable offence, acte digne de mort.

LA ROINE MERE

Celui-là qui se plaint ne se donne le tort.

LE ROY.

(20) *Sous votre aile.*] Cela s'adresse à la Reine Mere. Il n'est que trop connu par l'Histoire, que cette Princesse en haine du Roy de Navarre, présomptif héritier de la Couronne, avoit toujours favorisé la Ligue, pour appeller au Trône la Maison de Lorraine.

(21)

LE ROY.

Un grand crime toujours un grand torment demande.

LA ROINE MERE.

Il faut à un grand mal une clémence grande.

LE ROY.

Voir un Roy à Paris des siens barricadé!

LA ROINE MERE.

Que vous estes marri si l'on vous a gardé?

LE ROY.

Paris que j'honorois de ma chere présence,
Où je faisois couler la corne d'abondance,
Où je faisois fleurir les mestiers de Pallas (21),
La Cour & le Senat, d'Astrée deux soulas (22):
Escroulant sur ton chef mon écraseur orage,
Je te verrai réduit en un petit Village.
Je semerai du sel (23) sur tes remparts rasés,
Les enfans maudiront les peres abusés:
Tes nepveux déteſtans ton audace effrenée,
Verront ton estenduë en cent parts buissonnée;
Les survivans diront à leurs fils, autrefois
Paris estoit ici, le séjour de nos Rois:
Ton hyver est venu, qui par l'aspre froidure
Te privera de fleurs, de fruicts, & de verdure.
Paris, trois fois chétif, qui estoit l'ornement,
De tout ce qui se voit sous ce bas élément;
La perle des Cités, du monde la Princesse,
Par moi mise en honneur, par moi mise en détresse.

Tes

(21) *Les Métiers de Pallas.*] On diroit plutôt les Arts, que les Métiers. Ce dernier terme porte aujourd'hui une idée basse, il ne s'est conservé avec noblesse que dans le *Métier de la Guerre*.

(22) *Astrée.*] Est regardée comme la Déesse tutélaire de la Justice, selon les Poëtes.

(23) *Du Sel.*] C'étoit l'ancienne punition que l'on prenoit des Villes criminelles, que l'on démolissoit. On les réduisoit en un Champ ou Terres labourables, sur lesquelles on semoit du Sel.

(24)

Tes tours qui vont cachant leur front dedans les Cieux,
Tes Palais élevés pour les Rois mes Ayeux,
Tes superbes maisons, tes sacrés édifices,
Ma Cour, ton Ilion; mon Louvre, tes délices;
Ma Seine qui pour toi leve ses flots profonts,
Tes ponts riches, qui sont pluftost villes que ponts (24);
Ton traficq excellent, tes boutiques fécondes,
De ce qui est de cher sur la terre & aux ondes.
Bref tout ce que tu as de saint, d'exquis, de beau,
Se perd, puisque tu perds de ton Roy le flambeau.

LA ROINE MERE.

Je crois que vous voulez vous-mesme ouvrir la porte
Au bonheur des François, à celle fin qu'il sorte,
Laschant ainsi la bride à vostre aspre courroux,
Et estre sanguinaire, au lieu d'un Prince doux.

LE ROY.

Madame, vous avez toujours assez d'excuses,
Pour prudente masquer les desseins & les ruses
Des Subjets révoltés: & je suis assez fort,
Pour maintenir le droict, & pour punir le tort.

LA ROINE MERE.

Et voulez-vous toujours qu'en vous on ne remarque
Ni justice, ni foi, deux remparts d'un Monarque?

LE ROY.

Madame, voulez-vous que l'on rompe la loi,
Pour laisser eslever les Ligueurs contre moi.

LA ROINE MERE.

De quelque dur rocher tout vostre cœur s'emmure,
Vous violez le droict, la foi, & la nature.

LE ROY.

Agité de tous vents, je ne vois autre port,
Que de ces Conjurés, de conjurer la mort.

LA ROINE MERE.

Ulcerez vostre esprit d'une playe éternelle,
Ayez une ame autant superbe que cruelle, Ayez

(24) *Plutôt Villes que Ponts.*] Parce qu'il y a sur la plûpart des Ponts de Paris des maisons, qui les font paroître comme une continuation de la Ville.

(25)

Ayez le cœur d'un Scythe, & Sarmate; aterrez
De vostre seul regard tous ceux que vous verrez.
Ayez d'un noir venin la poictrine infectée,
D'horreur & de fureur la volonté traictée,
Vivez du sang humain, n'ayez autres esbats
Qu'aux poltrons assassins, qu'aux meurtres, qu'aux combats:
Soyez abatardi de vostre ayeule race,
N'ayez rien de leurs mœurs, de leur cœur, de leur grace,
De Roy soyez Tyran: si ne pourrez-vous pas
Eviter le malheur qui vous suit pas à pas;
Si sage & prévoyant les maux de la discorde,
Sans feinte vostre esprit aux Princes ne s'accorde.

LE ROY.

M'accorder contre moi? me liguer contre moy?
Deffendre ceux qui sont mutins contre leur Roy?

LA ROINE MERE.

Despouiller ceux qui ont la France despouillée,
Saccager ceux qui ont vostre France pillée,
Dompter de ces serpens les hideuses fureurs,
Qui troublent nos esprits de paniques terreurs.

LE ROY.

Ce n'est pas là, Madame, où cettte Ligue vise.

LA ROINE MERE.

La cause de leur guerre est la Foi & l'Eglise,
Contre vos ennemis ils se sont tous bandez:
Quand ils sont à l'hasard (25) vous ne les deffendez.
N'ont-elles pas raison, ces ames généreuses,
De nous tirer des flots, des vagues périlleuses?
Empescher que le Schisme avec l'impieté,
Ne renversent l'honneur de vostre Majesté;
Que la Religion de vos Ayeux ne tombe
Par vostre hypocrisie (26) avec vous sous la tombe:
Que

(25) *A l'hasard.*] Faute de prononciation que commet toujours cet Auteur, de ne jamais aspirer la lettre H; ce qui est une faute.

(26) *Hypocrisie.*] Ce fut le plus grand reproche que l'on fit à Henri III. d'avoir voulu

Que la France qui tient depuis douze cent ans,
Les rameaux de la Croix jusqu'aux Cieux verdoyans,
Ne regrette à la fin qu'en son sein est fanie
La Foi, par Sainct Denis amplement espanie.
Ouvrez les yeux pour voir l'hérétique fureur,
Qui nous fait ressentir cette civile horreur.
Pourquoi aux crins retorts, à la couleur sanglante,
Le désespoir, la peur, tant d'effrois vous enfante?
Inconstant, incertain, vous chancelez toujour (27)
Au propos du premier, qui vous donne un bon jour.
Ce n'est qu'un pur devoir, qu'une agréable envie,
Qu'ils ont de conserver vostre Lys, vostre vie.
O amour singulier!

LE ROY.

O belle ambition!

LA ROINE MERE.

Ce n'est qu'un zéle entier.

LE ROY.

Ce n'est que fiction.

LA ROINE MERE.

Dieu juge le dedans.

LE ROY.

Je lis dedans leurs ames.

LA ROINE MERE.

Ils sont grands & puissans.

LE ROY.

De sac, de feu, de flammes.

LA ROINE

---

voulu joindre une sorte de mollesse & d'amour pour les plaisirs, avec la piété & les devoirs de la Religion; mais c'étoit en ce Prince une foiblesse, qui le laissoit aller aux mouvemens voluptueux de ses Favoris: d'ailleurs, il avoit de la Religion autant que la plûpart de ses Prédécesseurs, qui se sont toujours distingués par leur pieté.

(27) *Chancellez toujours.*) Sur ces incertitudes de Henri III. pour sçavoir à qui il se pouvoit fier: *Voyez* ce qui est dit ci-dessus Tome III. de cette Collection, page 260.

(28)

LA ROINE MERE.

Hélas ! je tremble toute, & mon cœur estonné,
A ces mots effroyans est tout abandonné,
Quand l'amer souvenir des fortunes passées,
Heurte le cabinet de mes tristes pensées,
Quand je pense aux regrets, aux souspirs, & aux coups,
Qu'ils ont porté pour moi, pour la France, & pour vous.
Je dis qu'au lieu d'esprit, un Démon vous maistrise,
Pour oublier, ingrat, vostre Cousin de Guise (28).

LE ROY.

J'ai fais grands les Guisards, aussi je m'en repens,
Et s'ils ne m'ont servi que bien à mes despens.

LA ROINE MERE.

Vous n'aviez plus de nom, de Sceptre, ni d'Eglise,
Ni de Religion, sans la Maison de Guise;
Sans ces nobles Héros, qui vous ont conservé,
Qui vous ont deffendu, & qui ont relevé
Vostre Estat chancellant, qui aux coups plus sanglants,
Ont toujours apparu & constans & vaillants.
Le Schisme à cent gousiers, & l'estrange manie,
Qui print les cœurs François sortant de Germanie,
Ceinte de ces menteurs & de ces arrogans,
Voleurs de nostre Foi, de nos ames brigans,
Alloit déja sappant les fondemens de France,
Si ces bons Guisiens n'eussent fait résistance.
Deux freres (29) généreux, un Pollux, un Castor,
Un bon Prélat, un Duc, un Nestor, un Hector:

François

---

(28) *Votre Cousin de Guise.*] Henri III. étoit petit-fils de Claude de France, fille de Louis XII, & Epouse de François I. Et Henri, Duc de Guise, étoit petit-fils de Madame Renée de France, Fille du même Louis XII, & sœur de Madame Claude. Anne d'Est, Fille de Renée, épousa François, Duc de Guise, Pere de Henri, tué à Blois, dont il est ici question.

(29) *Deux freres.*] C'étoient *François*, Duc de Guise, assassiné par Poltrot en 1563; l'autre étoit *Charles*, Cardinal de Lorraine, mort à Avignon en 1574.

(30)

François avec le droict, la valeur & les armes ;
Charles par le conseil, sa priere & ses larmes,
Tous deux pleins de l'amour de la Religion,
Furent deux forts remparts de vostre Région.

LE ROY.

Cette race ne fut qu'aux malheurs estimée

LA ROINE MERE.

Bien-heureux le malheur qui croit la renommée.

LE ROY.

Les Guisards sont prisés, pour me rendre en mespris.

LA ROINE MERE.

Vous avez les trophées de leurs victoires (30) pris.

LE ROY.

J'ai gardé l'Allemand du sac de tant de Villes.

LA ROINE MERE.

Saül en tua mille, un seul David dix milles (31).

LE ROY.

J'ai triomphé du Reistre en entrant à Paris.

LA ROINE MERE.

Armé des voluptés, des délices, des ris,
Vous avez combattu ce puissant exercite,
Et vous voulez ravir de Guise le mérite.
Lorsque ce brave Duc en vostre lieu combat,
Que le peuple frémit au tambourin qui bat,
Que la peur & l'effroi toute la France estonne,
Qu'il semble que le Ciel dessus son dos canonne ;
Le fer, le feu, le sang, que tout est irrité,
Vous nagez dans les flots de vostre volupté, Avec-

(30) *De leurs Victoires.*] A Metz, en 1552. A Calais, en 1558. A Thionville, la même année. A Dreux en 1562.

(31) *Dix mille.*] Ce fut la parole même du tems, lorsqu'après la défaite des Reistres à Vimori & à Auneau, on prêcha ces mêmes termes à l'avantage du Duc de Guise. Voyez le Journal ci-dessus, Tome II. pag. 33. de cette nouvelle Edition. Cependant, Henri avoit également agi de son côté, & avoit aussi défait les Allemands, dont il y eut des Médailles frappées à la gloire de ce Roy.

(32)

Avecques ces Mignons, ces gourmandes harpies,
Qui des meilleurs morceaux ont les griffes remplies,
Dont le glout estomach du peuple prend le pain,
Et tant plus ils sont saouls, tant plus meurent de faim;
Esponges de la Cour, vos plaisantes délices,
Polypes inconstans, gradués en tous vices.
Comme un Ours qui permet se mener par le né,
Vous estes abusé par ce diable incarné,
Ce traistre d'Espernon (32), qui perfide, practique
Contre Dieu, contre vous, pour plaire à l'Hérétique.

LE ROY.

D'Espernon sur tout autre a gaigné mon amour,
Je ne vis qu'à regret sans lui en cette Cour.
Retourne, mon Mignon (33), retourne & reconforte
Du Roy ton bon Seigneur, la personne mi-morte.
Mais quoi? tu n'oserois, ces Guisards envieux
Te font haïr de tous, en la Terre & aux Cieux;

Désespérés,

(32) C'est l'usage que le Favori d'un Roi est presque toujours en but à la plûpart des Courtisans : c'est un effet de la jalousie & de l'amour propre, chacun croit meriter la faveur du Prince autant, & plus même que celui qui la possede actuellement. C'est ce qui est arrivé à d'*Espernon*, que l'on trouvoit accablé de trop de graces & de bienfaits, peut-être en abusoit il, & c'est ce qui lui avoit attiré un si grand nombre d'ennemis.

(33) *Retourne mon Mignon.*] D'Espernon n'étoit point alors à Blois, quoiqu'on le fasse parler dans la suite, il étoit à Angoulême, où il fut vivement attaqué, & il ne dût son salut & sa vie, qu'à son courage. *Girard*, dans la Vie du Duc d'Espernon, accuse M. de *Villeroy* Secretaire d'Etat, d'avoir été cause de cette émotion; cependant ce Ministre s'en justifie, & assure que ce qu'il fit en cette occasion, fut de l'ordre du Roy. Voyez l'*Apologie de Villeroy*, qui a paru plus de vingt ans avant la mort du Duc d'Espernon, sans que ce dernier ait reclamé contre ce fait. Ainsi *Girard* a tort d'en accuser le Ministre du Roy.

Déseſpérés, jaloux, de paſſion extreſme,
Pource que tu me ſuis, & pource que je t'aime:
Ils n'ont autre ſubjet pour t'accuſer, ſinon
Que tu m'es très-loyal, que tu es mon Mignon.

LA ROINE MERE.

Pauvre Prince abuſé! Ne voyez-vous pas comme
Tout voſtre bien ſe perd, tout l'Eſtat ſe conſomme!
Vous avez d'un Tyran, d'un Athée le nom (34),
Pour plaire, opiniaſtre, à un ſeul d'Eſpernon.

LE ROY.

Pourquoi ſuis-je Tyran?

LA ROINE MERE.

Voſtre main tyranniſe
D'impoſts, d'impietés, voſtre Peuple & l'Egliſe,
Vous diſſipez ſon bien contre les ſaincts Canons (35),
Son Patrimoine ſainct vous donnez aux Mignons:
Vous deſrobez le bien du Crucifix, pour faire
Un jour au Crucifix un aſſaut ſanguinaire.
Le Roy vit pour ſon Peuple, & le Tyran pour ſoi,
Le Roy aime le Droit, le Tyran rompt la Loi.
Vous ne vivez pour nul, voire pas pour vous meſme,
Vous ne vous aimez pas, perſonne ne vous aime.

LE ROY.

Et pourquoi ſuis-je Athée?

LA ROINE MERE.

En vous on ne voit rien
Qui responde au devoir d'un Prince Très-Chreſtien.
Si vous aviez de Dieu la cognoiſſance ſaincte,
Si l'alme Foi eſtoit en voſtre cœur empreinte, Le

(34) Calomnies, dont les Ligueurs accabloient le Roy, qui avoit beaucoup plus de douceur & de Religion que la Ligue elle-même, dont la sainteté n'étoit que dans le titre de Sainte Ligue, & de Sainte Union. Titre vain & captieux.

(35) Le malheur d'Henri III. fut d'avoir continué à abuser des biens Ecclésiastiques, en donnant à des Laïcs, & quelquefois à des femmes, les Evêchés & les Abbayes. Mais cet abus avoit été avant lui, il n'en étoit pas l'Inventeur.

(36)

Le Turc, ni l'Alcoran, ni l'Epicurien,
Ni le Calvinien, ni le Lutherien,
Le Machiavelliste, & l'homme de fortune,
Ne trouveroit en vous tant de grace opportune.
Geneve n'auroit pas pour bouclier vostre main (36),
Elle auroit de son Prince déja reçeu le frain:
Cette grande putain, qui de son imposture
Entretient de Bourbon (37), Royale géniture,
Qui fait toujours bouillir sous ses costes le sang,
Qui sans se faire voir vous dague par le flanc.
Si vous aviez à Dieu l'ame pure & entiere,
L'Anglois ne vous auroit donné sa Jarretiere (38),
Vous ne caresseriez sa Roine comme seur,
L'Huguenot ne seroit par la France si seur;
Vous auriez en l'esprit la Foi, & la Justice,
Et contre l'ennemi vous sailliriez en lice.

LE ROY.

Ne monstre-je pas bien mes Chrestiennes vertus
Aux Cloistres réformés, aux Feuillans, aux Battus?

LA ROINE

(36) Ce fut en 1579 que Henri III. reçut la Ville de Geneve sous sa protection, non comme le centre de la prétenduë Réforme, mais comme alliée des Suisses, qui l'exigerent: & ce Roy le fit de peur que le Duc de Savoye ne s'en rendît maître, & ne fût par-là trop voisin de la Ville de Lyon, sur laquelle il avoit des vûës, comme on le voit à la page 266. du Tome III. Cette protection renouvellée en 1589, a toujours subsisté depuis, ce qui a garanti cette Ville de tomber sous la puissance de ses ennemis.

(37) *Bourbon.*] C'est le Roy de Navarre, qui étoit alors de la Religion Prétenduë Réformée.

(38) En 1585, au mois de Février, la Reine d'Angleterre envoya l'Ordre de la Jarretiere à Henri III. & il le reçût le dernier de ce mois. Mais ce sont-là des cérémonies indifférentes, d'où l'on ne sçauroit rien conclurre, sur la Religion du Prince.

LA ROINE MERE.

Ainsi l'hypocrisie, & le faux, & le vice,
S'arment de pieté, du vrai, & de justice.

LE ROY.

Ce n'est qu'un zele entier de nostre Foi qui m'ard.

LA ROINE MERE.

Pour devenir Lion, vous faictes du Renard.

LE ROY.

Si le peuple me fuit, le Ciel me favorise;
Si le Ciel ne le veut, j'ai l'Enfer contre Guise (39).

LA ROINE MERE.

Faictes mourir l'espoir que de vous on avoit,
Lorsque François regnoit, & que Charles vivoit:
Charles qui s'enfuyant de cette ingrate terre,
En un Siecle bouffi de feu, d'effroi, de guerre,
Disoit qu'à grand regret il laissoit le François (40)
Aux mains d'un Hérétique, & d'un léger de Foi.

LE ROY.

J'estimerois donner un plaisant sacrifice
A Dieu, faisant mourir ce Ligueur au supplice.

LA ROINE

---

(39) Calomnie atroce, que l'Auteur, suivant les idées injurieuses des Ligueurs, met ici dans la bouche même du Roy.

(40) Autre calomnie: Charles IX. regretta en mourant de laisser le trouble dans l'Etat; mais jamais il n'accusa Henri son frere d'être hérétique. Cette accusation se trouve insinuée dans les seuls Mémoires de la Reine Marguerite. Et quoiqu'il portât quelquefois dans sa poche les Pseaumes de Clement Marot, ce n'étoit point par aucun goût pour la nouvelle Region, mais pour plaire à la Princesse de Condé, Marie de Cleves, premiere femme de Henri Prince de Condé. Le Roy, alors Duc d'Anjou, en étoit éperduement amoureux; mais ces idées passerent chez lui, comme des fantaisies de jeunesse. Voyez les Mémoires de Nevers, Tom. I. page 541. Voyez aussi ceux de la Reine Marguerite.

(41)

LA ROINE MERE.

Quel carnacier esprit, quel démon, quel bourreau,
Tant de cruels pensers roule en vostre cerveau ?
Quel esclair violent, quel foudre vous consume,
Quel feu couvert au cœur derechef vous allume ?
Contre les innocens vous suivez les arrests
De vostre beau Mignon.

LE ROY.

Ils viendront en mes rets,
Ils n'eschapperont pas : je leur ferai entendre,
Que leur Ligue ne doit sur un Roy entreprendre.

LA ROINE MERE.

Vous doutez de la foi de ces Princes Lorrains ?

LE ROY.

Je doute de la foi des hommes inhumains.

LA ROINE MERE.

Ils font paroître à tous leur juste conscience.

LE ROY.

Je ferai voir à tous leur juste récompense.

LA ROINE MERE.

Il faut purger le chef pour conserver le corps.

LE ROY.

Ils purgent tous les jours ma force & mes thresors.

LA ROINE MERE.

Ils ont toujours servi votre pere & vous-même.

LE ROY.

Ils ont toujours cherché le Royal diadême.

LA ROINE MERE.

Leurs courages ne sont tant impudens.

LE ROY.

Si sont.

LA ROINE MERE.

Ils ne font pas cela, croyez.

LE ROY.

Si font, si font.

LA ROINE MERE.

Je connois bien leur foi.

LE ROY.

Je ne la puis cognoistre.

LA ROINE MERE.

Ils vous tiennent pour Roi.

LE ROY.

Un Roi de quelque Cloiſtre (41).

LA ROINE MERE.

Le Ciel rende à jamais tous ces préſages vains.
La fortune ſe rit des ſceptres des humains.

LE ROY.

J'ai la fortune en pouppe, & aù cœur l'eſpérance.

LA ROINE MERE.

Un Roy eſt malheureux qui vit en deffiance.

LE ROY.

Si ſuis-je Roy pourtant, & je ne recognoi,
Après le Tout-Puiſſant, un plus puiſſant que moi,
Puniſſant les Auteurs de toutes ces miſeres,
Je forcerai de Dieu les flambantes coleres.

LA ROINE MERE.

Il eſt vrai : mais j'ai peur que ſi vous n'appaiſez
Tant de cœurs contre vous juſtement embraſez,
Que regnerez tout ſeul, & n'y aura perſonne,
Sinon quelque Mignon, qui ſerve la Couronne.

LE ROY.

Madame, vous ſçavez que jamais un deſpit,
Un vengereux deſir (42) ne m'endormit au lit :

Je

(41) L'attachement que Henri III. avoit pour les Religieux, & le bien qu'il leur faiſoit, lui devint préjudiciable, au point que les Guiſes ne faiſoient pas difficulté de le deſtiner à l'enfermer dans un Cloître, pour le reſte de ſes jours. Henri III. eut quelque vent de ces idées, c'eſt ce qui lui fit dire ces paroles ſingulieres, rapportées au Tome I. du Journal de Henri III. ſur l'an 1584, page 433. *Mon Couſin de Guiſe a-t-il vû en Champagne des Moines comme moi, qui fiſſent ainſi bondir leurs chevaux.*

(42) *Vengereux déſir.*] Pour un déſir vindicatif, ou de vengeance ; c'eſt ce que je n'ai jamais vû ailleurs

Je promets m'accorder à mon cousin de Guise,
Asseurez-le de moi : je le dis sans faintise.

LA ROINE MERE.

Sous le Serment Royal de la foi maintenu,
Il s'en vient aux Estasts.

LE ROY.

Il sera bien venu.

LE CHŒUR.

Le Roy qui n'est de son cœur maistre,
Qui ne se peut donner la loi,
Indignement pense paroistre
De tant de Nations le Roi.

En vain celui qui ne commande,
Et ne régit ses passions,
Contre les outrages se bande
De tant d'estranges Nations.

Celui qui n'a pour toutes armes
Que les ris, les jeux, les fuseaux,
Ira le premier aux allarmes
De tant de peuples partiaux.

Celui qui seulement se pare
D'un zéle feint de pieté,
Domptera la force barbare
De l'hérétique liberté.

Celui qui pour un seul qu'il aime
Perd de tout son peuple l'amour,
Aime mieux se perdre soi-mesme,
Que de le chasser de sa Cour.

Celui qui son courroux desguise,
De bienveillance & de souris,
Hameçonne le Duc de Guise,
Pour le tirer loing de Paris.

LE ROY, ET LE DUC DE GUISE.

ARGUMENT.

Le Roy ne demande autre preuve de sa naturelle inclination au bien de son Peuple, que le despart qu'il fit de Pologne avec tant de dangers, pour venir faire teste aux troubles qui l'environnerent après la mort du Roy Charles neuviesme, le trentiesme jour de May 1574. Et s'adressant à Paris, qu'il croit avoir plus honoré de sa presence qu'aucun de ses Prédecesseurs, l'accuse d'ingratitude & de felonnie, pour la souvenance des Barricades : & le menace de tout ce qu'un Prince irrité peut vomir de cruel & d'orageux sur ceux qu'il n'aime : dit, que le Duc de Guise a tenu les principaux ressorts de cette rebellion, & entre en paroles très-aigres contre lui, ne se voulant laisser persuader à la destruction des Huguenots, asseurez remedes toutefois pour réduire son Royaume en paix. Propose diverses antitheses, de conserver les deux Religions ensemble, & de réunir les Heretiques plutost par la parole, que par la pistolle: à quoi le Duc de Guise insiste & montre les remedes de la contrainte, pour n'entretenir en une mesme famille, une legitime espouse avec une concubine, & que puisque la patience, l'advertissement, n'a de rien servi, il ne faut plus que la douceur soit au préjudice de la Patrie. Enfin, le Roy vaincu du droit & de la verité, s'accorde à ses remonstrances, authorise la ligue, de laquelle il se fait crier le chef, & met ordre à la tenue des Etats à Blois, y desirant la presence dudit Duc, pour adviser aux articles presentez à Chartres.

LE ROY.

POur toi j'ai mesprisé le Sceptre Sarmatique, (43)
J'ai fait luire ton Lys aux Peuples de l'Arctique, (44)
Pitoyable

(43) *Sarmatique.*] De Pologne, ou des Polonois, qui

Pitoyable à tes cris, n'oubliant ton amour,
Moi-même je m'oublie, & viens à ton secour:
Pour toi, ô France ingrate, au danger de ma vie,
Sous l'aisle de la nuit je fuis de Cracovie: (45)
Je passe sur l'honneur de mon serment Royal,
Et pour te secourir me monstre desloyal,
Mon despart estonna ce Peuple, qui lamente
D'Henri de France encor la Majesté absente;
Peu sage que je fus, je devois demeurer,
Sans t'asseurer au mal pour me desasseurer:
Je te devois laisser comme mon ennemie,
Entre ceux qui ont fait de toi l'Anatomie.
Je te revis chétive, ainsi qu'un pauvre corps,
Qui gist sans mouvement quand l'esprit est dehors.
Tu avois, ne pensant qu'à ta propre ruine,
L'ame en feu, l'œil en pleurs, en regret la poictrine:
Je vis tes chers enfans à tes pieds massacrez,
Les Temples prophanez, & les Autels sacrez:
Je vis tes ennemis s'enfuir à mon ombre,
Comme aux rais du Soleil se cache la nuit sombre;
A mon retour les eaux de tes pleurs je taris,
Entrant victorieux dans les murs de Paris:
Paris le seul séjour de la grandeur Royale,
Paris tant honoré de ma main liberale:
Ce Paris, ce Prothée, qui, prompt au changement,
Ne veut courber le dos à mon commandement,
Abusé du Ligueur, qui, finement déguise
Du nom de piété sa traistre convoitise.
O Paris, tu me fais par ton vouloir felon,
Abandonner tes murs, & m'aisler le talon: (46)

Je n'y

---

qui faisoient autrefois partie des anciens Sarmates.

(44) *De l'Arctique.*] C'est-à-dire des Peuples du Nord.

(45) *De Cracovie.*] Parce que Henri III. quitta nuitamment & furtivement la Pologne, pour se rendre en France.

(46) *Aisler les talons.*] Pour dire, faire marcher en grande diligence: maniere de parler nouvelle,

&

Je n'y r'entrerai pas que mort on ne m'y porte,
Ou qu'un canon bruyant ne m'y bresche une porte. (47)
Je suis l'Oinct du Seigneur, je suis Roy grand & fort,
Je suis sur les François Juge en dernier ressort,
Ma poictrine & mon dos, comme d'une cuirasse,
S'arme de mon bon droict, j'ai l'amour en la face,
J'ai en main le pouvoir, & le courage au cœur,
Asseurez instruments pour me rendre vainqueur:
L'inexpugnable escu, qui, mon bras environne,
Est la droite équité, qui ne cognoit personne,
Et pour lance cruelle, ô mutins, contre vous
J'ai le commandement qui vous estonne tous:
Voilà le Roy François préparé pour combattre
Le perfide François, qui, de Guise idolâtre,
S'estant tous les cantons de la terre advancez,
Pour se joindre à mon ost contre ces insensez.

Mais j'ai pour mes amis une douce lumiere,
Autant que le Soleil luisante & singuliere,
Qui leur esclaire l'ame, & fait voir d'un côté
Ma clémence & mon cœur vaisseau de piété:
De l'autre il leur descouvre, & benin fait paroistre
Leur crime, & leur fera ma grace reconnoistre.
Mais pour ces desloyaux un flambeau de rigueur,
Je brandis en ma main. C'est mon foudre vengeur,
Et l'esclair menaçant, avorton du tonnerre,
Signal très-assuré d'un livrement de guerre.
Je paistrai rigoureux mes cruels ennemis,
De leur chair, de leur sang, qui, pour s'estre sousmis
A un Prince estranger, d'une triple furie
S'enyvreront du sang de leur propre tuerie, Par

& qui n'a pas eu de suite; quoiqu'on dise dans le familier, *avoir des aîles aux talons*, pour dire marcher extrêmement vîte; mais il ne s'écrit point.

(47) *Bresche une porte.*] Brecher, comme Verbe, n'a jamais été en usage, quoiqu'on dise ébrecher; ainsi on ne dit pas brecher une porte, ou une muraille; mais enfoncer une porte, faire breche à une muraille: on dit bien cependant ébrecher un couteau.

(48)

Par eux-mesmes meurtris, par eux-mesmes vaincus,
Mille fois bourrelez de leur travaux aigus.
Comme le grand Jupin, j'aurai le feu pour larmes,
Ma langue dardera pour invincibles armes,
D'orages tempesteux un scadron (48) infini,
Desquels j'ai jà mon bras invincible muni :
Puis meslant cet esprit, ce soufle, & la tempeste,
Que ma levre, ma bouche & ma langue sagette (49)
J'envoyerai ce mal sur ces mal-advisez
Qui se sont partiaux de leur Roy divisez :
Divisez de leur Roy, de leur Chef, de leur Pere,
Se sont décheveſtrez, (50) où l'haine & la cholere
Les pousse furieux, & se vantent d'avoir
Contre moi dégagé leur naturel devoir.
Ah ! je vois-là venir le Chef de ces rebelles,
Il me vient assaillir de factions nouvelles.
Et bien que dictes-vous, mon cousin ? vous avez
Plus de feux allumés qu'assoupir n'en pouvez,
Chacun dit que ce feu se nourrit de la flamme
De quelque ambition, qui brasille (51) en votre ame :
L'on me dit tous les jours qu'en me faussant la foi,
Vous liguez mes Sujets de nouveau contre moi.

LE DUC DE GUISE.

Que j'arme contre vous ? que cruel je prodigue
Sur vous le noble sang de notre saincte Ligue ?
Que je sois un mutin ? que je couve en mon sein
Contre le Lys François quelque traistre dessein ?

---

(48) *Scadron.*] Je doute que ce mot se soit dit : mais pour la facilité du Vers, l'Auteur a estropié le mot *Escadron*, sur l'Italien *Squadrone*.

(49) *Sagette.*] S'est dit autrefois pour une Fleche, du Latin *Sagitta* ; mais je n'ai pas vû qu'on en ait fait un verbe *sagetter* pour dire *lancer*, comme fait l'Auteur de cette Tragedie.

(50) *Dechevetrez.*] Quoiqu'on dise *encheveſtrer*, embarrasser ; au figuré, on ne dit plus *décheveſtrer* pour débarrasser.

(51) *Brasille en votre ame.*] *Brasille* pour s'échauffer : Je doute que d'autres Ecrivains l'ayent dit.

(52)

Que sous le masque faux d'une saincte querelle,
Qu'on me nomme felon, qu'on m'estime infidelle,
Que j'aspire d'avoir l'heur de la Royauté,
Que je sois criminel de Léze-Majesté,
Que vaincu d'un tel tort devant vous je pallisse?
Plutost le juste ciel me condamne au supplice.
Ce n'est pas contre vous, mon Prince, que j'en veux:
Pour Dieu, pour vous, pour moi, je combats contre deux,
Dont l'un prend votre droit, l'autre vous ensorcelle: (52)
L'un est vostre Mignon, l'autre est vostre rebelle:
L'un de front descouvert se dit vostre ennemi,
L'autre plus dangereux vous tourmente en ami.
Encor n'est-ce contre eux que mes exploits je dresse,
C'est contre l'héréfie, exécrable tygresse,
C'est contre l'athéisme, & le schisme, & l'affront,
Qui ont le passe-port de ces deux sur le front.
Pour mon Dieu, pour ma foi, pour vous, pour vostre France,
Nous sommes tous ligués: mais sous votre puissance,
Si vous n'estes content, je vous ai irrité,
Non par rebellion, ains par fidélité.

LE ROY.

Jamais l'ambition en France ne fut bonne.

LE DUC DE GUISE.

Le nom d'ambitieux la France ne me donne.

LE ROY.

On donne des couleurs à votre affection.

LE DUC DE GUISE.

On ne peut desguiser ma juste intention.

LE ROY.

Le Ciel seul vous cognoit, & vos desseins balance.

LE DUC DE GUISE.

Je fais de mes desseins belle preuve à la France.

LE ROY.

---

(52) Il veut parler dans ce Vers & le suivant du Roy de Navarre & du Duc d'Espernon; le Mignon qui ensorcelle, c'est d'Espernon; le Rebelle, est le Roy de Navarre, qui monta sur le Trône en 1589.

(53)

LE ROY.

La France pourroit bien ſans vous vivre en repos.

LE DUC DE GUISE.

Quel repos ! n'ayant plus que la peau & les os.

LE ROY.

Des maux qu'elle reçoit, j'en porte ſeul la peine.

LE DUC DE GUISE.

Tout l'Eſtat s'en reſſent, & mon ame en eſt pleine.

LE ROY.

Ne vous en mêlez plus, & laiſſez faire à moy.

LE DUC DE GUISE.

Vous ne vous quitterez tout ſeul de cet eſmoy.

LE ROY.

La patience peut m'apprendre le remede.

LE DUC DE GUISE.

La patience eſt foible au malheur qui l'excede.

LE ROY.

Vous voulez par un mal un autre mal guérir.

LE DUC DE GUISE.

Le contraire au contraire on voit bien ſecourir.

LE ROY.

On ne doit acheter par le ſang la concorde.

LE DUC DE GUISE.

Malheureux eſt l'accord qui nourrit la diſcorde.

LE ROY.

D'un trouble ſi ſanglant la paix ne naiſt jamais.

LE DUC DE GUISE.

Il faut venir aux coups pour commander en paix.

LE ROY.

Je trouve ce conſeil pour la paix difficile.

LE DUC DE GUISE.

A un cœur généreux toute choſe eſt facile.

LE ROY.

Inventons, mon Couſin, quelque moyen plus ſeur.

LE DUC DE GUISE.

La force fera plus cent fois que la douceur.

LE ROY.

Quand on force le corps, les ames on n'efforce.

LE DUC DE GUISE.

Quand le corps eſt dompté, l'ame n'a plus de force.

LE ROY.

Contentons-nous d'avoir les corps & non les cœurs.

LE DUC DE GUISE.

Si nous n'avons les deux, nous ne serons vainqueurs.

LE ROY.

Sous le nom Catholique on aura des Athées.

LE DUC DE GUISE.

Notre foi ne se sert de marques empruntées.

LE ROY.

Sous un zele hypocrite ils se contre-feront.

LE DUC DE GUISE.

La foi qui vit au cœur ne se masque le front.

LE ROY.

Ce mal n'est pas au corps, c'est de l'ame un ulcere,

LE DUC DE GUISE.

Après un doux remede, il y faut un cautere.

LE ROY.

Je suis prompt au pardon, & tardif à punir.

LE DUC DE GUISE.

La peine & le guerdon (53) se doit entretenir.

LE ROY.

Souvent par la douceur une injure est vengée.

LE DUC DE GUISE.

Votre douceur de tous est jà trop outragée.

LE ROY.

Un Roy doux rompt les coups aux rebelles vassaux.

LE DUC DE GUISE.

Vos freres l'ont bien sçeu à Amboise (54) & à Meaux.

LE

(53) *Guerdon.*] Vieux mot, qui veut dire récompense, comme *guerdonner*, récompenser : mais il y a long-tems que ces termes sont éclipsés de notre Langue.

(54) L'entreprise d'*Amboise* se fit en 1560. à la fin de Février contre François II. & les Guises qui avoient alors trop de crédit dans le Royaume ; l'Entreprise de *Meaux* arriva en 1567, lorsque le Prince de Condé Louis I. avec l'Amiral de Coligni voulurent se saisir de la Personne de Charles IX.

LE ROY.

On forcera plutost les lions effroyables,
A fendre les guerets des terres labourables,
Que non ce Peuple dur, nourri en liberté,
Et qui est né rebelle à notre Majesté.

LE DUC DE GUISE.

Comme un second Hercule honnorés vos conquestes,
Par l'immortel trophée de ce monstre à sept têtes.

LE ROY.

Combien en a-t-on veu au massacre estendus,
Comme espics sur le champ nouvellement tondus?
Ce tige monstrueux regerme par mes Villes,
Autant qu'on voit l'Esté de puantes chenilles.

LE DUC DE GUISE.

Il est temps, ou jamais, (& vous le sçavez bien)
De monstrer les effects de ce nom Très-Chrestien;
Aux extresmes tourmens, le remede est extresme.
Pour en vous conservant garder ce Diadesme,
Il ne se faut aider de la Croix simplement (55),
Mais il faut du baston combattre vaillamment.
Prevoyez aux dangers de ce prochain naufrage,
Faictes au mal d'autrui un seur apprentissage,
Il ne faut autre advis pour d'un mot arresté,
Se résoudre au combat que la nécessité.
Sire, souvenez-vous de ce Roy de Boheme (56),
Qui par un lasche cœur perdit son Diademe,

Ses

IX. Mais les Suisses formérent un Bataillon, que les Huguenots ne purent jamais entamer, & le Roy fut reconduit à Paris en toute seureté. C'est ce qui occasionna la Bataille de S. Denis, où le Connétable de Montmorenci fut blessé à mort, & mourut peu de jours après de ses blessures.

(55) C'est un Proverbe populaire de faire par le bâton de la Croix ce qu'on ne sçauroit faire par la Croix même.

(56) C'est *Venceslas* fils de l'Empereur Charles IV. de la Maison de Luxembourg, qui regna en Bohe-

me

Qui vit son regne en proye, en feu sa Region,
Oubliant le devoir de sa Religion.
Ses ennemis rusés, qui lui faisoient entendre,
Qu'ils ne vouloient jamais sur ses loix entreprendre;
Grands d'armes, non de droict; forts de gens; non de foy;
Donnent ambitieux la guerre à ce bon Roy:
Ils croissent insolens, & aux plaines fertiles,
Ils jettent des voisins leurs mordantes faucilles.
Et Venceslas pressé, voit bien qu'on lui en veut,
Il s'arme, mais trop tard, résister il ne peut;
Et le Ciel dépité, sur son ame engourdie,
Le fait languir au lict, matté de maladie;
Se repent de n'avoir de bonne heure abbatu
L'hérétique dragon, autant fort que testu,
Un transe de fureur (57) nuit & jour le bourrelle,
Pour avoir supporté cette Secte nouvelle.
Tandis que l'Huguenot tout petit à petit,
Machine comme il veut, selon son appétit,
Qu'il ne veut que la paix, qu'il combat de parole:
Puisque Christ ne planta sa Foi par la Pistole (58),
Qu'il dissimule bien le sac, l'impieté,
Qu'il déteste la guerre, & toute hostilité;
Que nourri en l'erreur qu'on lui a fait apprendre,
Si fausse on la cognoit, est contraint de se rendre;
N'est-ce un signe assez seur qu'il aspire plus haut,
Et qu'il veut reculer pour faire un plus grand saut?
Tandis, Sire, l'on voit que vostre patience
Tout ce malheur nourrit, toute l'Eglise offence:
Mais

---

me depuis l'an 1376 jusqu'en 1416. Mauvais Prince adonné à tous les vices, qui deshonorent l'humanité.

(57) *Un transe de fureur.*] Pour dire mouvement continuel de fureur; mais quelle maniere singuliere de parler?

(58) *Par la Pistole.*] C'est-à-dire par le Pistolet, ou par les armes & par la violence.

(59)

Mais un Prince Chreſtien, comme vous, ſe réſout
Pour deffendre ſon Dieu, de mourir tout debout (59).

LE ROY.

Or ſus, je le veux bien, mon Couſin, je déſire,
De cette infection purger tout mon Empire.

LE DUC DE GUISE.

Si la France reçoit de vous un tel bonheur,
Vous ſerez ſon amour, ſon pere, ſon Seigneur,
L'havre (60) de ſes déſirs; les Nations eſtranges
Porteront à l'envy le bruit de vos louanges.

LE ROY.

Mais dites-moi comment nous les ſurmonterons?

LE DUC DE GUISE.

Jamais de ces mutins nous ne triompherons,
Si de nos cœurs divers n'arrachons la diſcorde,
Si voſtre Majeſté avec nous ne s'accorde;
Si d'un courage entier, d'un front franc & ouvert,
Vous n'avez comme nous, un zéle deſcouvert.
Si vous voulez qu'un jour cette guerre finiſſe,
Il faut qu'avecques nous vôſtre pouvoir s'uniſſe.
Eſloignez de vos yeux tous ces Trouble-repos,
Ces Sangſues du peuple, & ces Forgeurs d'impos (61):
Voſtre bras ne ſoit plus à l'Huguenot rondelle (62),
Qui brave vos Subjets aſſeurés de voſtre aiſle:
Sçachez comme l'on a diſſipé vos thréſors,
Vos finances, qui ſont le butin des plus forts.

Chaſſez

---

(59) C'étoit la parole de l'Empereur Antonin le Philoſophe, qu'un Empereur devoit mourir debout.

(60) *L'Havre.*] Nouvelle faute pour la prononciation; on aſpire la lettre H. & l'on dit *le Havre*.

(61) Il veut parler ici des Financiers Italiens, qui étoient alors puiſſans en France dans les recouvremens des Impôts.

(62) *Rondelle.*] Eſpece de Bouclier rond, qui ſervoit d'arme défenſive, pour mettre le corps ou partie à couvert des coups de Lance, de Javelots, d'épée, ou autres armes offenſives.

Chassez la volupté, retranchez les délices,
Prenez le frein aux dents pour combattre les vices:
Punissez ce Cadet (63) qui vous charme & endort,
Pour soustenir le faux, & approuver le tort:
Quittez des Ottomans (64) la parjure alliance,
De l'Anglois (65), du puant cloaque de la France.
Vostre peuple qui craint son mal, veut estre seur,
Qui doit estre après vous du Regne Successeur.

LE ROY.

J'accorde l'Union, je veux que l'on m'appelle
Le Chef de vos desseins, pour si saincte querelle:
Les articles derniers je ne refuse pas,
Nous les accorderons par l'avis des Estats,
Que nous tiendrons à Blois, gardant la foi publique
A tous, comme le droict sacre-sainct le practique.
Tandis pour ne donner, négligens tant soit peu,
D'alimens à l'ardeur des flammes de ce feu,
Je ferai despecher une armée en Guyenne,
Une autre en Dauphiné, par le Duc de Mayenne:
Ne doutez, mon Cousin, de mon Royal Serment,
Je suis Prince de foi, un Roy jamais ne ment.

---

(63) *Ce Cadet.*] C'est d'Espernon qui avoit pour frere aîné Bernard de Nogaret la Valette, qui, par la protection du Duc d'Espernon, son cadet, mérita aussi les graces du Roy Henri III.

(64) Depuis François I. les Rois de France ont été alliés des Ottomans, non pour faire la guerre, ni en tirer du secours, mais pour maintenir la Religion & le Commerce en Orient. Cette Alliance se renouvella par Henri III. en 1575 & 1581, le Traité en est rapporté au Tome III. de ce Recueil, page 38. & suivantes.

(65) Ce fut un bonheur pour Henri III. de n'avoir point alors la Reine d'Angleterre pour Ennemie. Qu'auroit-il fait si cela eût été? son Royaume épuisé par les guerres civiles, & ses Finances taries par les concussions des Traitans.

LE DUC

LE DUC DE GUISE.

Le favorable Ciel longuement entretienne
Ce désiré propos en vostre ame chrestienne.

LE ROY.

Si fausse-foi je romps cette Sainte Union,
Si je ne vous tiens tous sous ma protection,
Si je ne mets pour vous mes exploits en campagne,
Si de force & de cœur je ne vous accompagne;
S'il y a quelque feinte au zéle de ma foi,
Le Ciel, le juste Ciel puisse tomber sur moi,
L'Eternel qui mon front d'un double rond encerne,
Me jette au plus profond du pestilent Averne,
Et portant d'un tel tort une infame vergogne,
Que je sorte de France, & retourne en Pologne.

LE DUC DE GUISE.

J'atteste celui-là qui tient le cœur des Rois,
Qui vostre Monarchie honnore de ses Loix,
Qui a fait mes Ayeux triompher en Solime,
Qui sa foi, son amour, en mon esprit imprime,
Tout bon, tout Sainct, tout grand, le trois fois Souverain,
Qui pour tenir sa cause, eslit l'estoc Lorrain.
Je jure par le Ciel, par le feu, par la terre,
Et par le sainct désir qui me pousse à la guerre,
De vous estre loyal, & ne cesser jamais
Que la France sous vous, ne soit réduite en paix.

LE CHŒUR.

LE Monstre affreux de Discorde
Fait roüer ses yeux ardens,
Sur nous fait craquer ses dens,
Pour dévorer la Concorde.

Maintenant elle est tapie
Sous les cendres de son Mars,
Son feu par la France espars,
Et sa flamme est assoupie.

De la carnagere guerre,
Elle rompra les effors,
Elle la mettra dehors
Cette plantureuſe terre.

L'Union, la fille unique
Du Ciel, & de l'alme Foy,
Eſt jurée avec le Roy,
Pour combattre l'Hérétique.

De l'Union la nouvelle
Conduite d'un ſaint Edit (66),
Rend ſans eſpoir de crédit
Le mutin & le rebelle.

L'Union rend à l'Egliſe
La franchiſe & le devoir,
Et conjoint par ſon pouvoir
Le Roy & le Duc de Guiſe.

Aſtres, dont l'ample carole (67)
D'ordre, de poids, de compas,
Tourne les rideaux du Pole,
Nos eſpoirs ne trompez pas.

Ne trompez noſtre eſpérance
D'une fauſſe opinion :
Ne trompez la pauvre France,
Qui ſe fie à l'Union.

Si le

(66) *Edit.*] C'eſt l'Edit de Juillet 1588. rendu en faveur de la Ligue, & juré de nouveau aux Etats de Blois ; Edit rendu moins contre les Huguenots que contre la perſonne de Henri Roy de Navarre. Voyez le Journal de Henri III. Tome II. page 112.

(67) *Carole.*] Terme encore d'uſage en quelques Provinces, pour dire les Galleries qui regnent dehors & ſur le haut des Egliſes.

(68)

Si le Dieu des exercites
Joint la peine & le guerdon,
La grandeur de nos mérites,
Ne mérite un seul pardon.

Mais la grace qui surpasse
La grandeur de nos excès,
Toute juste ne pourchasse,
De son peuple le décès.

ACTE TROISIE'ME.

ARGUMENT.

Le Poëte à contre-cœur fut contraint de mettre entre la Majesté & la grandeur de ceux qui joüent cette Tragedie, un homme de si petite valeur qu'est d'Espernon: mais l'opinion que tout le Peuple de France a très-assuré de ses déportemens, & qu'il alluma sur tous le Roy à cette sanglante déliberation contre la Maison de Lorraine, l'a fait entrer en ce troisiesme acte, comme un desesperé, un sorcier, avec toute sa démonomanie, n'ayant plus present instrument pour se servir en ce fait, que de la commodité des Estats, & de la foi publique, pour tromper toute la Religion de France, en la personne de nos Princes.

D'ESPERNON.

J'AI bien ce don du Ciel, d'estre né d'un bon pere (68),
Mais je n'en vaux pas mieux; car trop je dégénere
De

(68) Le Poëte qui a ci-dessus page 545. déclaré d'Espernon absent, le fait ici paroître, quoique pour-lors il se trouva à Angoulême, où il n'avoit pas eu peu d'embarras, & où il étoit même toujours en al-larme

De l'ayeule vertu, & je ne vois en moi
Des Nobles Nogarets, ni l'honneur ni la foi.
Un tan de phrénésie & de fureur relente (69),
Mon cerveau empesté de nuit & jour tourmente:
Je sens mille dragons, je sens mille démons
Ravager mes esprits, & souffler mes poulmons.
Sus, sortez des Enfers, Eumenides meurtrieres,
Relaschez maintenant les ames prisonnieres,
Dans les obscurs cachots de ce pasle séjour,
Qui jamais ne joüit de la clarté du jour.
Je vous invoque tous, ô pallissantes Ombres,
Qui de Styx habitez les cavernes plus sombres:
Bruyez, courez, craquez, & portez en vos mains
Le fer, le feu, l'effroi, pour troubler les humains:
Guidez, executez mon horrible entreprise,
Et puis je vous mettrai (je le jure) en franchise.
Avortons de la Nuict, fils de confusion,
Ministres enragés de la division,
Qui armez, obstinés, le fils contre le Pere,
Qui poussez les enfans à deschirer leur mere,
Qui voyez mon plaisir en regret converti
Pour ne voir prosperer l'hérétique parti:
Aidez maudits esprits, aidez à vostre race,
Que ce Barricadeur (70) pense mettre en disgrace,
Sortez du Styx soulphreux, du bouillant Phlegeton,
Du Cocyte sanglant, & du noir Acheron.

Venez

larme: cette Scene est d'ailleurs d'autant plus impertinente, qu'elle entre dans l'idée du bas Peuple de la Ligue, qui regardoit le Duc d'Espernon comme Sorcier.

(69) *Un Tan de frenésie & de fureur relente.*] Je crois que l'Auteur veut ici parler du *Taon*, grosse Mouche, qui fait du bruit par son bourdonnement, & qui inquiete & tourmente les bestiaux; d'ailleurs, ce Vers n'a pas beaucoup de sens, il auroit été bon que l'Auteur y eût mis lui-même un Commentaire.

(70) *Ce Barricadeur.*] C'est le Duc de Guise, Chef des Barricades, en 1588. dont il est ici parlé.

Venez, mes compagnons, Monstres abominables,
Jettez sur Blois l'horreur de vos traits effroyables:
Prenez pour mains des crocs, pour yeux des dards de
feux,
Pour voix un gros canon, des serpens pour cheveux:
Changez Blois en Enfer, apportez-y vos gaines,
Vos roues, vos gibets, vos feux, vos fouëts, vos
peines.
O filles de la Nuit, agitez, tourmentez,
Du parti Navarrois les esprits revoltez:
Je vous offre mon ame, & mes biens, & ma vie,
Si vous me contentez du fruict de mon envie,
Si n'espargnant vos maux, vos flammes, vos ri-
gueurs,
Vous ravissez la vie au Chef de ces Ligueurs,
A ce peuple obstiné, qui gouverne à sa guise
La volonté du Roy, ce malheureux de Guise,
Qui a si bien gaigné du Roy l'intention,
Qu'il l'a fait compagnon de sa belle Union:
Qui le sang innocent de l'Eglise fidelle,
Espanche pour saouler sa poictrine cruelle,
Qui autant grand que fort, autant preux que cruel,
Ose mesme à Pluton présenter le duel,
Qui déja par deux fois d'une prouesse grande,
A deffait le secours de la gent Allemande:
Grand Prince, grand Soldat, grand Duc, grand
Chevalier,
Ne permet esbranler de sa foi le pilier.
Tout le Peuple le suit: la Noblesse, l'Eglise
Dit partout: Vive Guise, & toujours vive Guise.
Gaignant cela sur nous, il pourra quelque jour
Sur le ventre marcher du Roy, & de la Cour:
Cour que j'ai illustré de tout ce qui abonde
De meschant, d'imparfaict, en tous les coings du
monde:
Où ja serf de la peine, & captif du péché,
Avec moi tout excès, tout malheur s'est caché.
Où j'ai fait la leçon des actes plus infames,
Profit de vos butins, entretien de vos flammes.

Par le pendant glacé de mon vicieux trac (71),
J'ai eu pour mes valets, gens de corde & de sac,
De volupté, d'inceste, & d'amour je descouvre
L'effect prodigieux, aux Cabinets du Louvre.
J'ai fait fléchir la Cour sous ces vices divers,
Comme indigne maison de Mignons si pervers.
J'ai donné, imposteur, à mon Roy privilege
De ne punir le rapt, le sac, le sacrilege,
Lui apprenant ces mots : S'il plaist, il est permis :
Il faut pour les trahir, flatter ses ennemis.
Il faut pour vivre en paix, seulement des rebelles
Proscrire & massacrer les ames criminelles :
Qu'un Roy n'est pas subjet à garder son Serment,
S'il veut de sa vengeance avoir contentement :
Qu'il faut pour éviter des Princes l'insolence,
Donner prou de travaux, & peu de récompense :
Qu'il suffit à un Roy d'avoir par fiction
Quelque zéle de foi, ou de Religion.
Il practiquoit déja cette saincte leçon,
Si Guise ne lui eust fait changer de chanson ;
Si la belle Union de ce Catilinaire (72),
Ne lui eust conseillé de faire le contraire :
Union qui fera Mars enchaisné de fers,
Et l'Hérésie encor retourner aux Enfers :
Union qui unit, qui conjoint, qui accorde
La France contre nous, pour rompre la discorde :
Union qui fera que l'Heros (73) de Bourbon,
Mon Maistre, mon support, Prince excellent & bon,

Ne

---

(71) *Trac.*] Pour chemin, & même conduite de la vie. Vieux mot qui n'est plus d'usage depuis maintes années. C'est de là que vient le verbe *tracer* pour dire marcher, ou peut-être *trac* vient-il de *tracer*, l'un ou l'autre est égal.

(72) Ce n'est pas mal caractériser le Duc de Guise, que de le comparer à *Catilina* : leurs intentions étoient à peu près pareilles.

(73) *Que l'Heros.*] Faute continuelle de l'Auteur, qui n'aspire jamais les mots, qui, même de son

tems,

Ne verra sur son chef la Françoise Couronne :
Couronne qui son cœur à la guerre esguillonne.
Malheureuse Union, rempart de tout l'Estat,
Qui chasse de Bourbon, & l'appelle Apostat.
O peste de ce Tout, execrable Megere,
Par mon ame qui t'est fidelle messagere,
Par Cocyte & Tantale, par l'ardent Phlégeton,
Par ces deux autres sœurs Tesiphone, Alecton ;
Par le cruel Minos, par le grand Rhadamante,
Par la poison qui sort de ta bouche béante ;
Par tant & tant d'esprits qui talonnent mes pas,
Par le Luxe & l'Orgueil, qui sont mes chers esbas ;
Par l'Erreur insensée, par l'infidelle Schisme,
Par l'infecte Héréfie, & le sale Athéisme ;
Par tant & tant de maux, qui couvent dans mes os,
Par tant d'extorsions, de Tailles & d'Impos.
D'une façon cruelle, horrible, & inhumaine,
Suffoque, tue, perds tout le sang de Lorraine :
D'un mémorable coup massacre ces Guisards,
Preux comme Macchabés, forts comme des Césars,
Aide-toi pour tromper cette vaillante race,
Des Estats, de la foi promise, & de la grace,
Masque tes cruautés d'un Serment solemnel,
Sur le Sainct Sacrement, aux yeux de l'Eternel :
Afin que nostre Roy, qui si bien dissimule,
Soit estimé partout comme un second Hercule.

LE CHŒUR.

L'Envie have, triste, & pasle,
Ores se ronge le cœur,
Puisque la grandeur Royale
Met nostre Ligue en honneur.

Elle

---

tems, se prononçoient avec aspiration ; mais il faut le pardonner à un Provincial tel qu'étoit Pierre Marthieu, qui n'avoit pas l'usage du grand monde.

Elle se mange, cruelle,
Ainsi qu'un poulpe (74) affamé,
Voyant un Roy en querelle
Sur cil qu'il a tant aimé (75).

Comme un foudre qui canonne
Quelque insigne bastiment,
Elle foudroye, elle tonne
D'un Mignon l'entendement.

Elle excite tout l'Averne,
Sous l'estendart d'Espernon,
Contre un grand Duc qui encerne,
Tous ses desseins du renom.

Cette furieuse brave
Ceux qui suivent la vertu,
Qui ont le cœur haut & grave,
De l'équité revestu.

Elle mit en main l'espée
A Marius, à Sylla,
A Cesar, & à Pompée,
Quand sur Rome elle vola.

Cette peste est cent fois pire,
Que le Stygien Mastin,
Que la gesne de Busire,
Ou le Bœuf Agrigentin.

LE

(74) *Un Poulpe.*] ou Polipe, espece de Poisson de Mer qui a plusieurs pieds, & c'est de-là qu'il tire son nom. On prétend que dans sa faim, ou en hyver, il mange ses propres jambes. Ce que Pline lui-même dit être faux.

(75) Le Duc de Guise qui avoit été élevé avec Henri III. aussi bien qu'avec Henri Prince de Navarre.

LE ROY, LE CLERGÉ, LA NOBLESSE, ET LE PEUPLE.

ARGUMENT.

La Ville de Blois fut choisie pour l'Assemblée des Estats, commencez aussi heureusement, que malheureusement ils furent rompus. L'on commença à y proceder par les moyens les plus sûrs de l'invocation de l'aide souverain, les Processions, les Jeusnes, la sainte Communion, les Stations ordinaires en toutes les Eglises, par le commandement même du Roy, y furent observées. On disposa les ordres des seances à tous, pour éviter les altercations, selon le rang des Provinces, & des Villes, qui avoient leurs Députez, pour le Clergé, la Noblesse, & le tiers Estat. Le lieu de cette royale, venerable & illustre Assemblée, estoit en une Salle longue de vingt & deux toises, large de neuf, où on dressa les sieges de toute l'Assistance, entourez de barrieres, & au milieu un échaffaut, pour y eslever un grand marche-pied, & sur icelui, le Roy en son Throsne Royal, la Roine Mere & la Roine regnante. A la descente duquel estoient quelques Officiers de la Couronne à costé de leurs chaires. Et plus bas sur deux bancs endossez & couverts de velours violet, semé de fleurs de lis, sur l'un desquels estoient quatre Princes du Sang, comme les Cardinaux de Bourbon & de Vendosme, le Comte de Soissons & de Montpensier. Sur l'autre les Sieurs Duc de Nemours, de Nevers & de Rets. Vis-à-vis de ces bancs à la part senestre du Roy, sur un autre, trois Cardinaux, de Guise, de Lenoncourt, & de Gondy: & sur l'autre plus retiré vers la barriere, qui environnoit les trois parties du Theatre, l'Archevesque de Lyon, & l'Evesque de Châlons. Monsieur de Guise estoit sur une chaire couverte de velours violet,

let, comme Grand-Maistre de France, tenant son baston à la main, le dos tourné devers le Roy, & la face vers le Peuple. Son frere Monseigneur le Duc du Maine, qui avoit sa place ordonnée au pied du Roy, representant l'estat de Grand-Chambellan de France, par la grace de Dieu ne s'y trouva, & n'y eut aucun en sa place, non-plus qu'en celle des quatre Mareschaux. Les autres Officiers avoient leur rang éminent, selon leur grade, comme les Commandeurs de l'Ordre du Saint Esprit, les Conseillers d'Estat, les Controlleurs des Finances. Les Evesques, Abbez, & Chefs des Ordres avoient leurs lieux assignez, selon les Charges qu'ils representoient. On proceda premierement aux élections des Presidens de tous les Ordres. Les Cardinaux de Guise & de Bourbon présidoient pour le Clergé. Les Comtes de Brissac & Baron de Matignac pour la Noblesse : & pour le Tiers-Estat, le Prevost des Marchands de la Ville de Paris. Le Roy entra en la Salle ayant son grand Ordre au col, toute l'Assemblée se tenant debout à teste descouverte, jusques à ce que lui, & les Raines estant assises, il prononça son harangue, tout le sujet de laquelle le Poëte a réduit ici, non avec l'éloquence, ni la grace dont elle fut prononcée.

LE ROY.

ETernel, qui en l'air, en la terre, & aux eaux,
De vostre Majesté faites voir les flambeaux,
Qui m'avez eslevé Prince de tant de Princes,
Qui m'avez mis en main deux si grandes Provinces (76),
Qui m'avez couronné de deux Lauriers divers,
L'honneur de mes Ayeux, & de tout l'Univers;

Serenez

(76) C'est s'expliquer fort mal de qualifier seulement du Titre de Provinces les deux grands Royaumes de France & de Pologne. Un Royaume est un tout, composé de plusieurs Provinces ; ainsi, Provinces & Royaumes ne sont pas deux térmes synonimes.

(77)

Serenez (77) de vos yeux cette Saison troublée,
Envoyez vostre Esprit dessus cette Assemblée :
Devant vous, devant moi, tout ce peuple se met,
Pour recevoir le bien que le Ciel nous promet.
Je m'esjouis de voir tous les Ordres de France,
Méditer avec moi de nos maux l'allégeance,
Opiniastres maux : mais justement tendus,
Par le bras tout-croulant sur nos cœurs esperdus,
Pour nous précipiter, chargés de tant de crimes,
De l'Orq' (78) enfante-maux dans les profonds abismes,
Tant qu'il semble, ô regret ! que mon Regne ne soit
Qu'un vaisseau de malheurs, que le monde reçoit.
Après avoir reçeu du temps tant de traverses,
Après avoir tracé mille sentes diverses,
Pour bannir le discord & la division,
J'embrasse maintenant vostre saincte Union ;
Pour elle librement à une mort certaine
J'expose mon pouvoir, ma vie, & mon Domaine,
Comme j'ai eu la Foi pour nourrice au berceau,
Je voudrois l'Hérésie avoir pour mon tombeau,
Et qu'un mesme trespas estrangla les miseres,
Qui nous vont tourmentant d'affections contraires.
Tant d'insignes trophés que j'ai en France mis,
L'effroi des ennemis, l'amour de mes amis
Sont tesmoins asseurez, qui montrent de ma dextre
Le zéle conservant, & la foi & le Sceptre.
Le Ciel ne m'a-t-il pas choisi pour instrument,
Pour rabattre l'affront (79) du superbe Allemand ?
Seul je me vois vainqueur de leur troupe effrenée,
Qui pensoit rendre à tort ma France exterminée :

Quand

(77) *Serenez.*] Comme verbe, maniere neuve de parler, & qui n'a pas été suivie.

(78) *Orcq.*] Pour l'enfer, est tiré du Latin *Orcus.*

(79) *Rabattre l'affront.*] Ou rabbat l'orgueil, ou la colere, mais on souffre ou l'on essuïe un affront, ou l'on s'en vange. Mauvaise Phrase de l'Auteur.

(80)

Quand ils virent au bord de Loire que mon front,
Faisoit teste à l'orgueil de leur indigne affront,
Comme un brigand conduit au supplice, de crainte,
De désespoir, d'effroi leur face estoit dépeinte :
Voyant mes Bataillons d'ordonnance équipés,
Ils furent à l'esclair de mes yeux dissipés,
Et tout ce qui resta de cette grande armée,
Trop avide au butin de la France affamée,
Autre azile ne trouva que ma naifve (80) bonté :
Je pardonne à ces Gueux (81) qui m'avoient irrité,
Je monstre que j'avois plus d'amour & de grace,
Qu'ils ne pouvoient avoir de fureur, ni d'audace.
Jamais on ne m'a veu d'un courage failli,
Plus fort j'ai résisté, & plus fort assailli :
On m'a vû jeune d'ans, & chenu de courage,
M'opposer vaillamment à la felonne rage
De ces trouble-repos, on a cogneu mes faicts
Par le fruict desiré des valeureux effects :
Il ne s'est jamais veu, ni ne se verra naistre,
Un Roy qui plus que moi sa foi fasse paroistre,
Autant l'ami des bons, que l'effroi des meschans,
Qui ravagent, cruels, les Villes & les Champs ;
L'Alcide des Francois vole de bouche en bouche,
De Paris jusqu'à Fez, où le Soleil se couche (82).
S'il semble que les Cieux soient contre nous toujours
Inexorables, fiers, cruels, mutins & sours :
Si d'un

(80) *Naifve.*] Qui est ici de deux syllabes, est aujourd'hui de trois.

(81) *Gueux.*] C'est le nom que l'on donna d'abord dans les Païs-bas, tant aux Protestans, qu'aux mécontens du Gouvernement.

(82) *Ou le Soleil se couche.*] Cet Auteur est un mauvais Géographe, qui ne sçait pas que Fez n'est pas au couchant de Paris ou de la France, mais plutôt à son midi. Qu'un Chinois dise que par rapport à lui, le Soleil se couche à Fez, cela est supportable ; mais cela ne l'est pas dans un François. Pierre Matthieu s'orientoit fort mal.

(83)

Si d'un millier d'ennuis nostre France est comblée,
Si sous le faix des maux elle est presque accablée,
Si on la sent gémir sous le guerrier effort,
Sans tresve, sans repos, je n'ai tout seul le tort.
Mais comme de ce mal du tout je ne m'excuse,
Aussi vos factions devant vos yeux j'accuse,
Et je suis bien marri que tant de grands esprits,
A la division contre moi soient espris:
Vostre division, mes Subjets Catholiques,
A donné l'advantage au jeu des Hérétiques.
Quel Monarque jamais se vit en tel esmoi (83)?
Quel Prince fut jamais plus tourmenté que moi?
Ce discord retarda le bien de nos affaires,
Empescha sur Poictou (84) mes exploits salutaires,
Où je crois que le Ciel m'eust monstré autant d'heur,
Qu'il m'a presté ailleurs de victoire & d'honneur.
Qu'eusse-je fait, chétif, en ces partis contraires,
Doutant de mes amis, & de mes adversaires?
En mesme temps je vis mon Sceptre environné
du rebelle, & de ceux que le Ciel m'a donné
Pour Vassaux, pour Subjets. Leurs ames eshontées,
Se sont à l'appétit de quelqu'un arrestées.
S'armer & se liguer sans nostre auctorité (85),
N'est-ce pas offencer d'un Roy la Majesté?
Aux autheurs de ce mal ma longue patience,
Fera cognoistre un jour une si lasche offence.

Courage

---

(83) *Esmoy.*] Peine, chagrin, terme qui n'est plus aujourd'hui d'usage.

(84) Dans le tems même des Etats de Blois, le Duc de Nevers étoit en Poitou avec l'Armée de la Ligue, il y prit quelques Villes, mais le peu de fidelité de ses Troupes à garder les Capitulations ranima le courage des Huguenots, qui se rendirent enfin les plus forts dans cette Province. Voyez l'Histoire des choses mémorables, ou Histoire des cinq Rois, par *de Serres*, *in 8°.* troisiéme Edition de 1603. pag. 681.

(85) *Sans notre autorité.*] C'est même un crime de Leze Majesté.

(86)

Courage donc, Messieurs, ne soyez désormais
Par vos divisions ennemis de la paix :
Combattez avec moi l'Hérétique furie,
Et tout ce qui au bien de l'Estat contrarie.
Des yeux, des cœurs, des mains, mes bons Subjets, prenez
Les armes avec moi contre ces obstinez,
Qui vous empoisonnans de l'infame Hérésie,
Tiennent le corps au sang, & l ame en frénésie.
La crainte qui vous suit d'estre après mon trespas,
Subjets d'un Apostat (86) ne m'abandonne pas :
Mais mon Dieu ornera mon loyal Hymenée,
S'il lui plaist, des faveurs d'une masle lignée ;
Qui aura comme moi la pieté au cœur,
La prudence au cerveau, & aux yeux la douceur,
Qui vous affranchira de ce cruel servage (87),
Et de vos ennemis fracassera la rage.
Les forts naissent des forts, les hommes généreux
Sont toujours honnorés de peres valeureux.
Tandis pour repousser ce mal qui se prépare
Contre nos ennemis, qui du profond Tenare,
Sont sortis conjurés pour nous ravir la foi,
Prophaner nostre Lys, & nous donner la Loi ;
Je me veux opposer, & consacrer ma vie,
Pour la Religion indignement ravie,
Et me brescher le flanc de dard, de fer, de feu,
Pour mon Dieu, pour ma Foi, puisque c'est à bon jeu.
On ne verra faillir mes Royales puissances,
Si l'argent ne me faut. J'ai vuidé mes finances,
Il en faut peu pour moi, je suis content de peu ;
Mais l'argent de la guerre est le vrai boute-feu,
L'argent est l'instrument & le nerf de la guerre,
Il ne faut l'espargner pour deffendre sa terre :
On

(86) *D'un Apostat.*] Il veut parler du Roy de Navarre.

(87) *Servage.*] Pour Servitude, ne se dit plus il y a long tems.

On ne peut guerroyer sans armes, & sans gent,
Les armes ne sont rien, ni les gens sans argent.
Il est facile entrer en la lice guerriere :
Et mal-aisé soudain de tourner en arriere.
Un Roy entreprend tout, mais un Roy ne peut pas
Sans son Peuple porter tant de faix sur ses bras.
Mais quoique le vouloir & l'argent ne nous manque,
Il faut que l'Union nostre entreprise flanque.
La guerre ne se fait plus malheureusement,
Que quand un long discord la fournit d'aliment.
N'esperez jamais voir de la paix l'harmonie,
Si la France on ne voit à un seul Chef unie.
Je me joins donc à vous : suivez tous votre Roy,
Et ne donnez jamais à l'hasard (88) vostre foy,
Cela vous ouvrira du bonheur le passage,
Et gardera l'Estat d'un si prochain naufrage,
Je m'assubjetirai aux canons de ma loi,
Si je la romps, rompez le devoir, & la foi
Qui vous oblige à moi, & que jamais personne
Ne redoute ma main, ou suive ma Couronne.
Je ne réserve rien à mon authorité,
Qu'un désir d'observer ce que j'ai décrété.
Et je veux faire voir, que toujours un bon Prince
Se façonne à la Loi, qu'il donne à sa Province.
Par le Corps de mon Christ, sous le Saint Sacrement,
Que je prendrai demain, immortel aliment,
Antidote à la mort, mes amis, je vous jure
De garder l'Union : & si je suis parjure
L'Eternel d'un grand Roy, me fasse un petit Roy,
Sans Sceptre, sans pouvoir, sans Cour, sans droict, sans foy,
De Prince que je suis ennemi du servage,
Que je sois serf de ceux qui me doivent l'hommage.
Que contre moi hardi, le Vassal dépité,
Foule aux pieds le pouvoir de mon authorité ;
Que

(88) *A l'hasard.*] Pour au hazard, toujours même faute, que commet notre Auteur.

Que je perde l'exploit de toutes mes Batailles,
Qu'on me fasse vomir le sang par les entrailles.
Je vous commande tous, je vous conjure tous,
Par celui qui m'a fait paroistre dessus vous;
Par le zéle ancien du bon François, qui aime
Plus que lui ni les siens, le Royal Diadesme.
Par mes peres, vos Rois, par leurs innocens os,
Qui sont à Sainct Denis, sous la lame en dépos:
Par l'amour tout loyal qu'avez à la patrie,
Déja de tant de coups pour la pluspart meurtrie:
Par les biens que tenez des bisayeux travaux,
Par vous-mesmes encor, mes bien-aimés Vassaux,
Je vous prie, embrassez cette querelle saincte,
N'ayant non plus que moi la conscience fainte.
Ne soyez divisés, quittez ces factions,
Qui contre tout l'Estat font ces séditions:
Autrement l'Eternel, le grand Dieu de nos peres,
Vous comblera, chétifs, de nouvelles miseres,
Dardera Justicier ses traits, ses coups, ses feux
Sur vous, sur vos enfans, sur ceux qui naistront d'eux:
Et au jour qu'il tiendra ses dernieres assises
Contre vos factions, vos Ligues, vos faintises,
J'aurai le sainct vouloir de mon intention,
Qui n'endure ni fard, ni simulation.
Or jamais je n'ai eu de vous autre espérance,
Que l'unique désir du bien de nostre France:
La France que je vois, en vous voyant hélas!
Demander de ses maux le havre & le soulas.

ARGUMENT.

C'est le sommaire des Remonstrances que fit Monsieur l'Archevesque de Bourges, Patriarche & Primat d'Aquitaine, au nom du Clergé, où il regrette le mespris de la Religion Catholique, de laquelle la France est en possession, depuis plus de quatorze cent ans, pour maintenir laquelle, & la conserver en son intégrité, la restituant en son premier lustre. Remonstre la

la nécessité du remede, qui est de quitter le discord, & authoriser la saincte Union des Princes, pour une & principale fin; à sçavoir, afin d'empescher que la Couronne de France, après la mort du Roy, ne tombe entre les mains d'un Prince contraire à la Foi Catholique, qu'il a suivie dès ses jeunes ans, & l'enhorte à ne souffrir, qu'une Hérésie ne s'oppose à la Religion sienne, & de ses peres; un Autel nouveau, contre le vrai Autel; un Roy, contre son authorité Royale; un Peuple séparé de lui, qui lui retient ses Villes, & lui leve ses Tributs.

LE CLERGE'.

O Cieux, escoutez nous, ames sainctement belles,
Escoutez nos regrets, nos soupirs, nos querelles,
Immortels Citadins (89), qui heureux habitez
Les lambris estoilés, tout pleins de Déitez (90);
Je me plains des malheurs, & de l'aspre souffrance,
Qui nous suit de si près, devant un Roy de France:
Je me plains du trespas de la Religion,
Que le Ciel a banni de cette Région:
Je raconte le tort qu'on a fait à l'Eglise,
Lui ravissant son droict, son bien, & sa franchise.
Las! l'Espouse de Christ, l'unique amour de Dieu,
S'enfuit en l'Amerique (91), abandonnant ce lieu.
Ceux

---

(89) *Immortels Citadins.*] Le terme de Citadin est aujourd'hui consacré au second Ordre de la Ville de Venise. L'Ordre des Citadins tient le milieu entre les Nobles & le Peuple: mais on ne dit pas *Citadins du Ciel*, ni même d'une Ville: on dit Citoyen. Il y a cependant un ancien Livre sous le Titre de *Citadin de Geneve*.

(90) *Déités.*] Divinités; il n'y en a qu'une, & non plusieurs. Faire parler le Clergé, comme auroit fait un Payen; est-ce chose convenable, surtout par un Ligueur, tel qu'étoit alors Pierre Matthieu?

(91) *S'enfuit en Améri-*

Ceux qu'elle a les premiers nourris de sa mammelle,
Sont les premiers, ô deüil! qui se bandent contre
elle,
Abusez d'un pipeur, d'un trompeur, d'un menteur,
Le pere du Discord, le premier imposteur.
Ces curieux esprits ont suivi l'Hérésie,
Et ont forgé un Dieu tout à leur fantaisie :
Conspirant contre nous d'un accord desloyal,
Ils ont pensé liguer Christ avec Belial,
Et l'Arche avec Dagon. Mais celui qui commande
Dessus les Elémens, compagnon ne demande :
Seul sans pair, sans tuteur, ce monde il entretient,
De grace & de faveur, sa grace nous soustient.
Mais pourquoi permet-il les factions diverses ?
Pourquoi nous donne-t-il tant & tant de traverses ?
Pourquoi voit-on partout sans Prestres les Autels,
Sans pieté les Grands, & sans foi les Mortels ?
Pourquoi voit-on braver l'Hérésie insensée
Sur la Gaule, qu'elle a en cent parts divisée ?
Pourquoi se sont sur nous tant de maux attachés ?
Pourquoi tremblons-nous tous ? Las! c'est pour nos
péchés.
Il ne faut plus flater le mal qui nous tourmente,
En vain de tant de Paix le monde parlemente,
La querelle de Christ ne demande autre accord,
Que bannir l'Hérésie, & chasser le Discord.
La fin de tous nos maux consiste en l'alliance,
En la belle Union des trois Estats de France;
Pour perdre ces mutins sur la Foi animés,
Qui pour difformer tout se nomment Réformés,
Sans espoir de finir une si juste guerre,
Qu'ils ne soyent exilés bien loing de cette terre.
Celui s'abuse bien, qui estime estre amis
Ceux qui ont conjuré d'estre nos ennemis.

Il ne

---

que.] Qui a dit que la Religion s'enfuit en Amérique ? Elle s'y étend, mais elle ne s'y enfuit pas : elle n'est pas pour cela sortie de l'Europe.

Il ne faut pas user de tant de patience,
Qui offense le droict, authorisant l'offence.
On les a appellés, & ils ont fait les sourds,
Quand on les poursuivoit ils couroienr à rebours:
Ils se vantent d'avoir toujours l'ame si caute,
Ayant peur de faillir à faire une grand' faute.
Qu'endurons-nous plus tant? Il est temps de mourir,
Et par un sainct trespas à nos maux secourir,
Afin que la fureur d'un superbe Apostat (92)
Ne ravisse le Lys, la perle de l'Estat.
Le Sceptre du François n'a jamais sçeu permettre
D'avoir un Huguenot, ni un Tyran pour maistre:
L'Hérétique est haï de ce sacré Fleuron
Comme un Turc, un Payen, un Barbare, un Neron.
Plustot l'air portera les Naves (93) Porte-voiles,
Plustot les Cieux seront sans flambeaux, sans estoiles,
Plustot nous quitterons nostre Salique Loy,
Que d'endurer sur nous l'Hérétique pour Roy.
Prince donc, sage & grand, qui monstrez la puissance
Des Ayeux Meroués, de Pologne à la France:
O valeureux Martel, Prince d'un cœur François,
D'un courage chrestien, & du Sang de Valois;
Vous marchez le premier, & enflammé de gloire,
Cherchez de l'Union l'immortelle victoire:
Vous jurez le premier, après vous nous jurons,
Par le bras tout-puissant, & par vous nous serons
Des Hercules Chrestiens, & aurons désormais
Et les fleurs & les fruits d'une durable Paix:
Gardez nostre Union à l'abri de vos aisles.
Pardonner aux Subjets, & dompter les rebelles,
Ne

---

(92) *Apostat.*] C'est toujours Henri IV. qui est ainsi qualifié. Il faut avouer que ce Prince avoit bien de la bonté, après de pareilles injures, de laisser approcher de sa personne un tel homme, & même de l'honorer de ses bontés.

(93) *Naves.*] Pour Navires, est plus Latin que François.

Ne séparer jamais la peine du guerdon,
C'est l'office d'un Roy, qui tient comme en pur don
Les verdoyans lauriers d'amour & de Justice,
Sans bannir la vertu, pour conserver le vice.
Reprenez les trophées ces derniers ans perdus,
Rassemblez vos Subjects de discords esperdus,
Pour faire rayonner vostre belle Couronne,
Outre le grand baudrier des cercles de Latone (94),
Pour joindre à vostre honneur le devoir & la Loi,
Pour descharger le peuple, & maintenir la Foi.
Imitez les valeurs de ce grand Charlemagne,
Qui transporta heureux en France l'Allemagne.
Usez de tous nos biens, mais ne permettez plus,
Qu'ils servent des Mignons aux plaisirs dissolus.
Sire, pardonnez-nous, si le cruel outrage,
Que l'Eglise en reçoit nous donne un tel langage.
Il les faut employer contre l'opinion,
L'Hérésie & le Schisme, en gardant l'Union.
Pourquoi vous nomme-t-on premier fils de l'Eglise?
Pourquoi Roy Très-Chrestien? sinon pour la franchise,
Et l'honneur de la Foi que garder vous devez,
Contre ceux qui se sont sur l'Eglise eslevez?
Et pour ce l'Eternel comme asseuré remede,
Aujourd'hui l'Union de grace nous concede.
Aussi devant son nom, Sire, nous la jurons,
Et pour elle toujours la mort nous souffrirons.

---

(94) Ce Vers veut dire, au-delà de la Zone Torride, qui sert proprement de demeure ou de promenade au Soleil reputé fils de Latone selon la Fable. Discours peu scéant, de mettre l'Histoire des fausses Divinités dans la bouche du Clergé. C'étoit le style du tems.



ARGUMENT

ARGUMENT.

De tous ceux qui ont harangué pour la Noblesse aux Estats, à mon advis, Monseigneur Charles de Cossé, Comte de Brissac, Seigneur d'Estelant, &c. Grand-Pannetier & Fauconnier de France, emporta la Palme d'Eloquence, & pource le Poëte a choisi son Harangue pour sommairement estre ici rapportée. Qui est comme un Panegyrique du Roy, qu'il louë, non pour retenir les marques universelles de la valeur des François : mais pour la piété, pour la foi, la clémence, & la magnanimité dont il est décoré. Aussi pour estre né en un siécle affligé de toutes parts, à fin d'y donner les remedes convenables, & que par les mains d'un si auguste Prince, la France puisse estre non secouruë, mais vengée : non sauvée, mais accruë : non florissante, mais eslevée sur toutes Nations. Et cela, par la continuation de ses victoires, mesmes de celle de l'espouventable Armée des Reistres, & du vrai Office d'un Roy Très-Chrestien, qu'il dit devoir estre aussi charitable à l'endroit de ses Subjects Catholiques, que severe observateur de la Justice Divine sur les Hérétiques. Qui se doit exercer par une juste Guerre, non feinte, non simulée, non subjecte à tresves, à accords, à paix, & à traictés, Guerre vraiement juste, qui a toujours timbré de Lauriers les Couronnes des Rois de France, mesmes de Clovis, Charles Martel, Charlemagne, Sainct Louis. A laquelle il le conjure par le repos public, & par l'urgente nécessité : & offre pour en venir à bout la génerosité héréditaine de toute la Noblesse Françoise, ses valeurs, ses moyens, qu'elle n'a jamais espargné en la cause de la Religion. Enfin, promet au Roy, moyennant la grace de Dieu, la multiplication de sa grandeur, & l'advancement de son Empire.

LA NOBLESSE.

LEs Monarques, dont l'heur excede le merite,
Qui n'ont que la fortune, ou l'hasard pour conduite,

Qui sont soudainement guindez dessus le mont
Des Sceptres, des Lauriers, qui entournent leur front,
Lorsqu'ils pensent regner en plus grande asseurance,
D'une telle Déesse ils sentent l'inconstance.
Mais le Prince qui est sainctement revestu
du Royal ornement de la saincte vertu,
Ne craint point les assauts des fortunes contraires :
Car le mérite tient & guide ses affaires.
Tel que vous, ô grand Roy, à qui le Souverain
A donné des François le Sceptre dans la main :
Non pour estre un fleuron de ceste insigne race,
Qui jà tant de trophez, tant de palmes embrasse :
Non pour estre un Phenix des Heros de Valois :
Non pour estre estimé l'Alexandre Gaulois :
Nous pour avoir au front tant d'esclatantes marques
De la masle vertu des anciens Monarques :
Mais pour la Piété, la Justice & la Foi,
La Force, l'Equité, la Prudence & la Loi,
Hostesses de vostre ame, & qui ont en tutelle
Vostre France, estimée autant pauvre que belle.
Vostre France effroyée helas ! de toutes parts
De Lyons Nemeans (95), & de fiers Léoparts,
Qui se presente à vous toute deschevelée,
Toute teinte de sang, & toute despouillée,
Et vous monstrant son sein meurtrierement plombé,
Vous prie de jetter vostre foudre enflambé
Dessus ses ennemis, mais plustost sur les nostres
Qui vous pensent ravir les Sceptres qui sont vostres
Par le droict d'héritage, & la faveur du Ciel,
Qui verse en vostre cœur le nectar & le miel.
Si sous l'heureux aspect de vostre Divin Astre,
Vous la tirez des seps de ce cruel desastre,

Depuis

(95) *De Lyons Néméans.*] De Lyons aussi grands & aussi terribles que ceux de la Forêt de Nemée en Achaïe, où Hercule en terrassa un d'une prodigieuse grandeur. C'est un des douze Travaux de ce Demi-Dieu, selon les Poëtes de l'Antiquité.

(96)

Depuis l'aube, où l'on voit s'emperruquer (96) le jour
Des beaux crins du Soleil, jusqu'au moite sejour
Du fameux Gilbratar, & du Nil jusqu'au Gange,
Vous orrez trompetter vostre belle louange.
Escoutez ses souspirs, entendez ses douleurs,
Voyez son triste teint tout arrosé de pleurs,
Qui d'un cris, esclatant ses regrets, elle appelle
Toute ceste assemblée à ouir sa querelle.
Nous qui avons eu part à son chétif tourment,
Implorons vostre main pour son allegement.
Par les ardents flambeaux des divines lumiéres,
Qui doivent rayonner aux ames Empériéres :
Par les geines, les fers, les buchers, les prisons
Des Princes de la Foi, de ces grands champions,
Prodigues de leur sang, & desquels aux Reliques,
N'ont mesme pardonné les griffes hérétiques.
Par tous les élémens sur la France irrités,
Par le forçant effort de nos nécessités,
La France, vostre France humblement vous demande,
Que pour la conserver, vostre pouvoir se bande,
Pour ne l'orphelinant de sa Religion (97)
Maintenir la vertu de la sainte Union.
Nous qui par la vertu, la force & la prouësse
Avons le tiltre saint d'une ayeule noblesse :
Nous qui avons les cœurs ardemment eschauffés,
Pour conserver nos biens, & hausser nos trophés,
Abandonnons la vie à une telle guerre,
Et donnons le cartel de Jupin au tonnerre (98)

Guerroyant

(96) *S'emperruquer le jour.*] Qui ne rira de cette expression, de voir le jour qui prend sa Perruque ; pour dire le levant du Soleil.

(97) *L'orphelinant de sa Religion.*] A-t'on jamais dit orpheliner de la Religion, pour signifier abbatre ou endommager la Religion en France ?

(98) *Donner le Cartel de Jupin au Tonnerre.*] Pour dire défier le Tonnerre de Jupiter.

Guerroyant ſans accord, on ne verra jamais
Sans une telle guerre une fertile paix.
Nous ſommes fils de ceux, dont la guerriere addreſſe
Porta le Lis François aux Latins, & en Grece (99),
De ceux qui, animés d'une ſaincte vertu,
Ont les Scytes les Goths vaillamment combattu:
Qui, pour tenir le los de la Grandeur Royale,
Deffirent l'Arrien, l'Albigeois le Vandale (100),
Qui, armés de courage au plus haut des rampars
Ont matté les Payens (1), & l'orgueil des Lombards:
Qui ſous Charles Martel, & le preux Charlemagne,
Se ſont fait redouter en la pleine campagne:
Qui ont paſſé la mer, & les ſablons bruſlés,
Et les climats bien loin du Soleil reculés (2):
Qui n'ont eu que la foi en leur ame enflammée
Pour le prétexte ſainct d'une vaillante armée:
Et dont le ſouvenir de leurs faicts, & leurs morts,
Nous donne tous les jours un milier de remors,
Sonne le tocqueſin à noſtre conſcience,
Et nous accuſe ingrats de n'eſtre à la deffence,
De la Religion, & ſouffrir à nos yeux
Les efforts inſolens de ces audacieux:
Ils lancent deſſus nous une œillade irritée,
Pour voir ſi nous aurons toujours l'ame enretée (3),
En ceſte laſche crainte, ou ſi l'ambition,
La gloire déguiſée, & la diviſion,   Le

(99) Il veut parler ici des Croiſades entrepriſes au douziéme & treiziéme Siécle par les Rois de la troiſiéme Race.

(100) Autres Guerres en Eſpagne & en Languedoc.

(1) Les Payens, c'étoient les Saxons, & les autres étoient les Lombards en Italie.

(2) *Du Soleil reculés.*] Ce ne pourroit être que le Nord, où jamais nos Rois n'ont pénétré; ce ſont au contraire les Peuples du Nord qui ſont venus ravager la France.

(3) *Enretée.*] Pour priſe dans des Rets, dans des filets: quelle bizarre façon de s'exprimer!

(4)

Le luxe, le plaisir, la délicate vie
Estouffera du tout la courageuse envie
De rebrosser (4) le trac, & les sentiers battus,
Par le vaillant succès de leurs belles vertus.
Doncques, pour n'obscurcir la louange & le lustre
De nos preux Bisayeux, dont la mémoire illustre,
Comme un aigle indompté outrepasse les airs,
Et égale en grandeur les Grands de l'Univers,
Sire, pour soustenir contre l'horreur felonne
De tant de conjurés la Françoise couronne,
Pour revoir adoré le Messie à l'Autel,
Pour ne perdre le don de la Foi immortel,
Et pour nous conserver en tous nos privileges,
Nous nous armerons tous contre ces sacrileges.
Qui pourroit acquerir plus de gloire, & plus d'heur,
Que mourir pour la Foi, pour Dieu, pour son Seigneur?
Ainsi Prince puissant, Prince autant debonnaire,
Que Tarquin fut meschant, & Neron sanguinaire,
Le Ciel vous benira, il vous enrichira
D'un milier de trophés, & d'un fils, qui aura
L'auguste nom de France, & sa vive lumiere
Rendra du siecle d'or l'abondance premiere.
Ainsi, nous reverrons ces Lis demi fannés
Renaistre encor plus beaux, & les lieux prophanés;
Les Temples ruinés, les Autels, les Eglises
Reprendre leurs beautés, leurs devoirs, leurs franchises.
Ainsi, durant vos ans l'alme Religion (5)
Seule commandera en votre Région.
Ainsi nous reverrons après les nuicts funebres,
Le Soleil de vos yeux dissiper nos tenebres:
Le bonheur reviendra, ainsi nous jouirons
En vivant de la paix, & en paix nous mourrons.

ARGUMENT

---

(4) *Rebrosser.*] Souvent l'Auteur affecte de tronquer les mots de notre Langue, comme il fait ici *rebrousser*.

(5) *L'alme Religion.*] Maniére Latine de s'exprimer, pour dire, pure Religion: Maniere neuve de parler.

ARGUMENT.

Pour le tiers Estat, harangua M. Estienne Bernard (6), Advocat au Parlement de Dijon, remonstrant au Roy, quel tort recevoit l'Eglise, d'avoir veu tant de schismes en la France, autrefois appellée la Maison de Dieu, où maistrisoit une seule & unique Religion : pour rendre laquelle en son premier Domaine, ne trouve plus asseurée voie que l'observation de l'Edict d'Union, & le retranchement des vices, qui semblent avoir prins possession par prescription de temps en ce Royaume, & de l'entiere abolition des abus qui se commettent en toutes sortes d'Estats : puisqu'on voit les hommes plustost recogneus par l'or de leurs Estats acheptés, que par la splendeur de la vertu & doctrine qui les doit faire reluire, ce qui rend le vice en authorité, & le fait marcher en triomphe par toute la France. Et de-là, il se plaint au nom du Peuple, de l'insolence, & de l'hostilité plus que barbare de la gendarmerie : de la tyrannie & extorsion des imposts, inventés par ceux qui, plongés jusques aux oreilles aux flots du luxe & dissolution, se rient des despouilles du misérable : du mespris des loix que l'on imprime & publie sans les garder. Estimant que ces choses estant restituées aux termes de leur integrité, la Foi & la Religion Catholique, recevra une pleine & entiere puissance comme auparavant en son Royaume.

LE PEUPLE.

CEux sont bien malheureux, qui en parlant aux Rois
Dissimulent le vrai, & offensent les Loix :

Qui

(6) L'Avocat Bernard fut un célebre Ligueur, qui se donna beaucoup de mouvemens, pour faire prospérer la Ligue en Bourgogne. Ce ne fut pas sans peine.

(7)

Qui ont peur de toucher leurs mordantes ulceres ;
Et descouvrir le mal, qui cause leurs miséres.
Devant un Roy François, qui n'a rien de plus cher
Que Paix & Vérité, le Peuple vient chercher
L'agréable soulas des travaux qu'il endure,
Sans relasche, sans fin, par la cruelle injure
De l'infame Hérésie, & lui monstre ses os
Deschamés par l'excès des tailles des impos.
Sire, qui du grand Dieu estes la vive Image,
Qui avez tant d'honneur, à qui l'on fait hommage,
Qui estes ordonné en ce siecle malin
Pour aider à la veuve, & garder l'orphelin,
Qui avez en la main cet unique pouvoir
Pour tenir tout en ordre : en justice & devoir,
Escoutez les regrets du Peuple qui souspire
Les malheurs qu'il reçoit sans cesse en vostre Empire,
Et ne croit de ces maux plus grande occasion,
Que le mespris qu'on fait de la Religion.
Vostre France jadis estoit son vrai azile,
Or, on la fait ceder au cinquiesme Evangile :
Elle estoit la Maison, la Famille de Dieu,
Où l'ancienne Foi tenoit le premier lieu,
Sans avoir esprouvé l'algarade du Schisme (7),
De la folle Hérésie, & du faux Athéisme :
Elle n'avoit encor entendu ce gros mot
Qui effroye le Peuple, & qu'on nomme Huguenot :
Encores l'air infect du terroir Saxonique (8)
N'avoit empoisonné cette terre Gallique :
On n'avoit encor veu tant de loups ravissans,
Affublés des toisons des troupeaux innocens.
Tu es donc de ce bien, ô France despoüillée !
O Foi, fille du Ciel, tu es donc exilée

De

(7) *L'algarade du Shisme.*] Pour dire les disputes & les altercations produites par le Schisme. Maniére basse de s'exprimer.

(8) *Terroir Saxonique.*] Parce que les dernieres hérésies commencérent à paroître en Saxe, en l'année 1517.

De nostre cher séjour ! ô France en tes boyaux,
Ensanglantant tes mains dresse-tu tes cousteaux ?
Tu descens enragée au glissant précipice
Du malheur éternel, si Dieu ne t'est propice :
Mais pitoyable il fait reluire sa bonté
Sur l'effroy dangereux de ta calamité.
Il ne manque jamais de force ni de grace,
A qui aime le droict, & la concorde embrasse :
Pour remede asseuré à ta Religion,
Il t'offre les canons d'une sainte Union.
Mais quoiqu'en l'Union l'Hérétique manie
Soit esteinte, soit morte, & de France bannie,
Tant de vices encor renaissent entre nous,
Que le Ciel justement nous perdra sous ses cous.
Le blasphême n'est rien qu'une fable au vulgaire,
Aux Nobles ce n'est rien qu'un parler ordinaire,
Sans crainte de la peine on entend en tout lieu,
Prophaner, parjurer la Majesté de Dieu :
Ces Tygres d'Hircanie, & ces Ours de Russie,
Comme Juifs de nouveau bourrellent le Messie.
La Cour qui voit souvent tant d'esprits sequestrés,
Du Trac Olympien (9), & des Palais astrés,
Se laisser eschapper par la route des vices,
Ordonne assez d'Edicts, donne peu de supplices.
Medée (10) est en crédit, & ne voyez-vous pas
Entre les Grands l'abus des Devins & du Sas ?
Tous les Arts Circiens sont maintenant en vogue,
Un Sot Prognostiqueur, un resveur Astrologue
Osera mesurer à l'aulne de ses yeux
Le pouvoir éternel, & la course des cieux.
L'autre Monstre qui suit l'exécrable manie,
Qui voire à Dieu s'attaque, & son pouvoir renie,
Qui jette évergongnée au plus haut de son Ciel
Son puant réagal, son arsenic, son fiel,

Se

(9) *Trac Olympien.*] Qui s'est jamais exprimé de la sorte, pour dire le chemin de l'Olympe ou du Ciel.

(10) Medée, femme de Jason, & celebre Empoisonneuse de l'Antiquité fabuleuse.

(11)

Se nomme Simonie, exécrable furie,
Qui a sur le Clergé dressé sa Seigneurie,
Qui corrompt les Estats, donne les Dignités
Par le respect de l'or, & non des qualités,
Qui fait que la Justice indignement outrée,
Se retire de nous dessus la voute astrée.
Un autre Monstre encor plus sévere & plus fort,
Lance sur vos Subjects son homicide effort,
Qui a le poing crochu, qui avare déguise
Son bisarre intérest du nom de marchandise,
Qui a un front menteur, & ses gestes taquins,
Qui fait superbes, grands, des poltrons, des facquins,
L'usure Italienne (11), hostesse de la France,
Qui dévore en un jour du Peuple la substance,
Mignonne des Mignons, qui tirent tout dehors,
Entassants or sur or, & thresors sur thresors,
Qui, Tyrans, ont réduit le Peuple à la bezasse,
Qui, charmants vos esprits, desrobans vostre grace,
Qui, esclos d'une nuit, ont entré en crédit,
Pour faire exécuter quelque cruel Edit,
Pour sçavoir inventer quelques nouveaux subsides,
Ont fait authoriser leurs Actes homicides,
Pour emplir par Sergens d'innocens vos prisons,
Pour mesme rechercher la cendre en nos maisons.
Qui a plus contre nous irrité la colere
De l'Eternel sur nous que l'infâme adultere (12)?
Que l'inceste, le rapt & le luxe mondain,
Membres contagieux d'une vile putain?
Où l'on voit maintenant les jeunes gens folastres,
Des sales voluptés devenir idolâtres,

Contaminant

---

(11) On a déja dit ci-dessus, que les Italiens étoient alors préposés à la Recette des Impôts. D'ailleurs, on sçait qu'anciennement cette Nation étoit adonnée à l'usure.

(12) C'est le Portrait des Mignons & des Courtisans de la Cour de Henri III. qui étoient adonnés à toutes sortes de dissolutions, de débanches, & de voluptés.

(13)

Contaminant l'honneur de leurs dives odeurs (13),
Pour assouvir lascifs leurs paillardes ardeurs,
Fondans mal-advisés en ceste indigne gloire,
(Heur trop infortuné) le prix de leur victoire :
Les vieux hument encor sans sentir leur aigreur,
Comme un breuvage doux, la manie, & l'erreur.
C'est ceste volupté, qui, superbe conspire
La perte & le décès de vostre grand Empire :
C'est elle qui jadis réduit en moins de rien,
Sous le fleuve d'oubli le regne Assyrien.
Elle nuit bien aux Rois : car quand le Roy se noye
Aux plaisirs dissolus, il met son Sceptre en proye,
Il devient faineant, il mesprise la Loi,
Il chasse la vertu, & l'honneur loing de soi.
Lors aux vices divers l'Enfer ouvre la porte,
Et le discord survient, qui tous maux nous apporte :
Le dangereux discord, qui tient à contrepoix
Les malheurs pendillans (14) sur le chef des François,
Le François divisé pour d'un accord destruire
Tout l'Estat qui ne peut sans l'Union reluire.
Tout ainsi nous voyons lorsque les Matelots
S'entrechoquent ensemble, & mesprisent les flots,
Que l'onde par un trou en la nave (15) s'assemble,
Pour perdre en se perdant ceux qu'elle tient ensemble.
C'est là, Sire, où il faut bander tous vos esprits,
Pour garder l'Union : vous estes bien appris
Aux maux que le Discord en vostre regne enfante,
Qui empesche de voir la France triomphante,
De ce Monstre griffu (16), Monstre trois fois testu,
Par Charles nostre Hercule autrefois abbatu.

Lors

(13) *Dives Odeurs.*] Odeurs divines, maniére de parler plus Latine que Françoise.

(14) *Les Malheurs pendillans.*] Qui a jamais parlé aussi bassement ?

(15) *Naue.*] Terme Latin, pour signifier navire.

(16) A-t'on jamais dit un Monstre *griffu*, pour un Monstre armé de griffes, & *trois fois testu*, pour avoir trois têtes ?

(17)

Lors nous aurons les Cieux à nos desseins propices :
Dieu nous enyvrera d'un torrent de délices,
Et dans le sucre doux des almes voluptés (17)
Sa main nous confira, versant de tous costés
En nos cœurs un nectar de sa grace divine :
Nous ouvrira les yeux, fendra nostre poictrine,
Arrachant de nos flancs ce fier cœur de rocher,
Et mettra en sa place un cœur tendre & de chair :
Puis il adoucira ces passions bourrelles,
Qui rendent contre vous tant d'ames criminelles,
Et d'un bras liberal, il jettera sur nous
Une eau sainte & lustrale, & nous choisira tous
Pour vase de sa grace, & toujours permanente
Vostre gloire luira, comme plus éminente.

ARGUMENT.

Les trois Ordres de France ayant par leurs Députés remercié premiérement la bonne volonté du Roy, inclinée à la restauration de l'Estat en sa premiere forme : puis remonstré leurs plaintes, le Roy s'oblige lui-mesme à garder l'Edict de la Sainte Union, qu'il desire estre marqué de la Loi fondamentale du Royaume : tesmoignant par-là, n'estre seulement héritier de la Dignité Royale des Monarques Très-Chrestiens de France, ains de leur zele & affection à l'honneur de Dieu. Et par ce se résout de quitter la douceur, dont il avoit usé auparavant, & qui n'avoit servi que d'accroistre & endurcir leur obstination, & suivre le moyen de la Sainte Union, laquelle il jura le 18 Octobre 1588, comme firent aussi Messeigneurs les Cardinaux de Bourbon, de Vendosme, Comte de Soissons, Duc de Montpensier, Cardinaux de Guise, de Lenoncourt & de Gondy : Ducs de Guise, de Nemours, de Nevers, & de Rets : Monsieur

---

(17) *Almes voluptés.*] Pour dire des plaisirs sans tache, comme il a dit ci-dessus l'*Alme Religion.*

Monsieur le Garde des Sceaux de France, & plusieurs autres Seigneurs, tant du Conseil de Sa Majesté, que Députés des trois Estats. Ce qui donna tel applaudissement au Peuple, que lorsque le Roy, avec les Princes se partit de l'Assemblée, pour aller rendre graces à Dieu, en l'Eglise Saint Sauveur, où fut chanté un Te Deum laudamus, *il cria haut & clair, Vive le Roy, Vive le Roy : mais ceste extrême joie fut bien-tost convertie en deuil.*

LE ROY.

MEssieurs, ne doutez plus que j'aye autre souci,
Que voir le saint accord qui vous assemble ici :
Ne pensez que je couve en moi la souvenance
Des torts que l'on m'a fait pour en prendre vengeance.
Vous estes mes ruisseaux, je suis vostre Occean,
Je vous conserve tous, j'ai juré à Rouan (18)
Ce qu'ores mon Serment devant vous ratifie,
J'embrasse l'Union. Qui de moi se deffie ?
Je serai le premier, qui, d'un pied tel qu'il faut,
Pour la deffendre ira s'opposer à l'assaut :
Et comme un cedre estend sa perruque orgueilleuse
Pardessus l'escadron d'une forest rameuse,
Je vous surpasserai en loyauté, en cœur,
Et seul me nommerez de l'Huguenot vainqueur.
Je ne permettrai point qu'on bresche l'Ordonnance
Qui sert de fondement à tout l'Estat de France.
Touché du Saint Esprit, & du celeste amour,
Je ferai exiler le vice de ma Cour :
Ces Maquignons d'honneur, cette ingrate canaille (19),
Qui, en me tenaillant, tout le peuple tenaille
De regrets infinis, & qui, par tant de tours
Me met en un Dédale à tours & à retours,

N'aura

(18) L'Edit de Réunion fut dressé & juré à Roüen au mois de Juillet de l'année 1588.

(19) Toutes ces prétenduës paroles d'Henri III. sont écrites contre ses Courtisans & ses Mignons.

N'aura plus l'usufruict de ma Royale grace.

LES ESTATS.

Afin que tout cela heureusement se fasse,
Le Tout-Puissant assiste en force & en pouvoir
Vostre vouloir Chrestien.

LE ROY.

Faictes vostre devoir:
Je ferai ce que veut mon Dieu, ma Foi, ma Loi.

LES ESTATS.

Vive le Roy toujours, toujours vive le Roy.

LE CHŒUR.

LA mer des Aquilons poussée
Ne s'enfle toujours courroussée;
Toujours le foudre porte-effroy
Ne choque les Palais d'un Roy.

Toujours une peine dolente
Nostre entendement ne tourmente;
Toujours le malheur ne poursuit
Celui qui le fuyant, le suit.

Toujours une fascheuse nue
A verser l'eau ne continue:
Nous aussi n'aurons à nos huis
Toujours tant de deuil & d'ennuis.

Le Roy, l'Eglise, & la Noblesse,
Le Peuple après l'aspre détresse,
Du Schisme, & de l'Opinion,
Jure l'accord de l'Union.

Plustost on verra l'impossible
S'accorder avec le possible,
Que l'Union soit sans pouvoir,
Sans vertu, sans Foi, sans devoir.

ACTE QUATRIE'ME.

LE ROY, ET LE N. N.

ARGUMENT.

Tous les discours de l'histoire du massacre de nos Princes nomment en partie ceux qui approuverent le mauvais conseil du Roy, & qui l'ont si bien tesmoigné après l'exécution : toutesfois le Poete, pour ne deshonorer son Poëme par leurs noms, les a tous comprins sous ces deux lettres N. N. Et ceste Scène n'est qu'une conjecture de ce qu'ils pouvoient alléguer, outre les advertissemens qu'on a eu de long-temps, des reproches qu'ils ont fait contre le Duc de Guise, de l'ambition, de la ligue, & de la prinse des armes. Et de ces trois dards breschent tellement la conscience du Roy, qu'il s'accorde à leur cruelle & barbare résolution, perfide meurtriere de la Justice, & de l'innocence mesme, pour l'esgard de ces trois accusations. Car on sçait bien en quel temps la Maison de Guise, si elle eût voulu, eût bien prins la Couronne (20), ayant pour-lors plus de puissance qu'elle n'a eu depuis. La Ligue, & la prinse des armes n'est qu'une libéralité du sang qu'ils ont exposé pour conserver la Religion, plustost que l'Estat, plus soigneux à se garder d'offenser Dieu que le Roy, s'il y a offense à le garantir si souvent des embusches & conjurations de ses ennemis. Or, les gonds sur lesquels tournent toutes leurs accusations sont cimentés d'une legere soudure de l'intelligence estrangere, & de la prinse des armes, autorisées toutesfois de la commune nécessité contre les boutefeux, envenimés, courans par ce

(20) L'Auteur seroit bien empêché de marquer en quel autre temps la Maison de Guise auroit pû monter sur le Trône, au préjudice du légitime Successeur.

(21)

ce Royaume, & allumans ceste génerale sédition contre la Religion Catholique. La deffense de laquelle les a animés à ceste guerre, ayans leurs consciences formées de foi, d'espérance, & de crainte de Dieu, ne pouvans, ni devans adhérer & consentir aux impiétés & blasphêmes des Huguenots, aux conjurations & entreprises des Politiques, aux dissolutions & irréguliéres despenses des Mignons, & autres telles meschancetés, dont ce misérable Royaume estoit si chargé, qu'il gémissoit & tomboit sous le faix. Voilà l'un des principaux motifs de leur Ligue. L'autre, parce qu'ils ne vouloient laisser croistre plus avant les factions diverses de leurs Ennemis au préjudice du Public & à leur ruine, pour n'estre égorgés à la Cour, ainsi que plusieurs fois estoit déliberé: & ont jugé icelle estre licite, & la nécessité estre la plus juste & inviolable de toutes les loix. Car la tuition de la vie & de la liberté contre l'oppression, est non seulement licite, ains aussi juste, équitable & saincte. Ceste loy n'est point donnée ou enseignée aux hommes, mais est emprainte en leur cœur, & née avec eux: rapportant laquelle au salut du Royaume, à la conservation de l'Estat, au repos du Peuple, & à la fin de ce périlleux embrasement; Le malheureux Conseil qui a machiné la mort de ces deux Princes, ne se peut appeller, qu'ennemi de la Religion Catholique, & de la santé de France. Le Roy donc charmé de ces malheureuses persuasions, & agité de l'impatience qui le tient de voir Monsieur de Guise aimé de tous pour sa valeur, assisté de tant de généreuses personnes pour l'équité de sa cause, se résout à le faire massacrer.

LE N. N.

JUsqu'à quand verra-t-on vostre Grandeur Royale
Subjecte à la fureur d'une ame desloyale (21)?
Jusqu'à

(21) Comme c'est ici un Royaliste qui parle, c'est au Duc de Guise qu'il en veut par ce Titre d'*Ame déloyale*.

Jusqu'à quand voulez-vous que vostre Royauté
Demeure sans pouvoir, & sans authorité ?
Et quoi! permettrez-vous qu'un Prince téméraire
Rende le Lys François à l'Ebre tributaire (22) ?
Sire, c'est fait de vous. Et ne voyez-vous pas
Que tout le Peuple suit ce Ligueur à grands pas ?
Que vous n'estes plus rien qu'un Roy par faintaisie,
Serf de l'ambition, & de la jalousie ?
Quelle Payenne armée, & quel affreux assaut
Fît jamais faire en France un si grand soubresaut ?
Quel escadron mutin ? quelle, dictes-moi, quelle
Avez-vous veu jamais plus indigne querelle ?
Le Vespre malheureux en Sicile aux François (23),
Les violents efforts des mutins Escossois,
Les sourcilleux desseins de l'Espagnolle envie,
L'exercite sanglant de Charles à Pavie (24),
N'apporterent point tant en la France de maux,
Qu'ores elle en reçoit des Guisards partiaux.
Que si plus endurez leur perfide arrogance,
Souffrez que l'on vous nomme un demi Roy de France,
Ou un Roy d'Ivetot, sans esperer de voir
Conserver la puissance, & garder le devoir.

LE ROY.

J'espere toujours bien : & je croi que personne
N'évita le malheur que le Ciel lui ordonne.
Je vois bien tant de feux par la France embrasés,
Je prévois bien les traits sur mon chef eslancés,

Je maudis

---

déloyale. Il méritoit bien cette qualification.

(22) *A l'Ebre Tributaire.*] Parce que la Ligue s'étoit liée avec le Roy d'Espagne Philippe II.

(23) Les Vêpres Siciliennes arriverent pendant les Vêpres du Jour de Pâques de l'an 1282. que l'on égorgea tous les François qui étoient dans cette Isle.

(24) *A Pavie.*] La Bataille de Pavie se donna le 24 Février 1525, & François I. y fut battu & pris par les Troupes de l'Empereur Charles-Quint.

(25)

Je maudis mon destin, mon courage j'accuse,
Qui sur mes ennemis de ma puissance n'use:
J'accuse mes Mignons, qui de Prince guerrier,
M'ont rendu lasche, mol, vauneant (25), casanier:
En l'Avril de mes ans, une belle espérance (26),
De mes hautes valeurs entretenoit la France,
D'autres que de mes faits le Peuple ne parloit,
Le nom du Duc d'Anjou par l'Univers voloit:
Mais aussi-tost qu'au lieu d'une audace emperiere (27),
Je prins la volupté, qui silla ma paupiere,
Que je mis sous les pieds ces desseins plus hardis,
En perdant mes Subjects, helas! je me perdis.
Aussi-tost que pippé d'une parole douce
D'Espernon mania mes thresors à son pouce (28),
Que par le doux appast des chatouilleux thresors,
Il fut content de perdre & l'esprit & le cors:
Que sans un d'Espernon rien ne me pouvoit plaire,
Bigarré, loup-garou, ombrageux, solitaire,
Je vis loing de ma Cour esloigner mes amis,
Je vis croistre l'effort de tous mes ennemis:
Et de Guise, qui n'eut onc osé entreprendre
Quelque guerrier dessein sans le me faire entendre,
Print cœur de se liguer, & de combattre un Roy,
Qu'un Mignon avoit fait sans raison & sans Foy.
Le luxe est dangereux aux grands Rois, car il range
Le Royaume souvent en une main estrange,

Et pour

(25) *Vauneant.*] Pour Faineant, ou Vaurien.

(26) Aux Batailles de Jarnac & de Montcontour en 1569.

(27) *Emperiere.*] Souveraine, ou digne d'un Empereur; Terme assez commun dans nos vieux Auteurs.

(28) *A son pouce.*] Quelle maniére de parler basse & populaire; ce qui montre bien que *Pierre Matthieu* n'avoit eu qu'une éducation très-médiocre, & qu'il n'avoit pas eu assez d'esprit pour en corriger le défaut. Il avoit cependant fait d'assez bonnes études.

Et pour entretenir ces excès, les impos
Chargent de l'innocent le misérable dos,
Et le Peuple qui voit que son Roy sans loüange,
Est dedans ses plaisirs comme un Porc dans la fange;
Sourd, muet & aveugle, eschappe librement
Aux fretillans accords (29) de quelque changement,
Il saute du premier qui l'invite à la volte (30),
Et se plaît d'entamer une juste révolte,
Il se ligue, il s'assemble, & vaillant se résout
De tuer les Mignons qui s'emparent de tout.

LE N. N.

De tuer les Mignons? vos créatures cheres?
Qui portent avec vous l'ennui de vos miseres?
Ha! un Subjet ne doit, poussé d'ambition,
Mesurer à son pois du Roy l'affection.
Il ne faut que le Peuple opiniastre donne
Arrest sur le plaisir, où le Roy s'abandonne.
Un Roy qui veut regner sans avoir compagnons,
Doit abbaisser les Grands, & choisir des Mignons.
Quand il plaît au Printemps que la terre nous rie,
Que de mille beautés elle orne la Prairie,
Que le Ciel odorant les Printannieres fleurs
Nous attire à l'envi à ses douces odeurs,
Nos sens sont recréés, l'œil mille fois admire
Un bouquet doux flairant, l'odeur le nez attire:
Un Prince tout ainsi plein de grace & d'amour,
Invite à le servir ses Mignons à la Cour,
A tourner l'œil sur lui, & seul le recognoistre
Pour Soleil, pour Flambeau, pour Seigneur, & pour Maistre:
Il vit en asseurance, & leur fidélité
Le deffend des desseins d'un Peuple revolté.

Le cœur

---

(29) *Fretillans accords.*] Voilà un mot bien favorisé par ce médiocre Ecrivain.

(30) *Volte.*] Est aujourd'hui consacré aux exercices du Manége; & l'on dit aussi volte face en terme de Guerre.

Le cœur d'un Roy est libre ; on voit toujours les Princes
Favoriser quelqu'un sur toutes les Provinces.
Hé Dieu ! que n'avez-vous un grand camp d'Espernons
Contre tous ces Guisards, qui sont les compagnons,
Qui vous veulent ravir ceste belle puissance,
Qui les trois Fleurs-de-Lys honore en vostre France.

LE ROY.

Tout ce qui est basti par l'artifice humain,
Se destruit & se perd des hommes par la main :
Mais la force des Rois est du Ciel establie,
Sa dextre les soustient, son œil ne les oublie.

LE N. N.

Autre exemple, il ne faut pour prouver ce propos
Que Chilpéric le Moine, & Charles dict le Gros.

LE ROY.

Chilpéric l'estourdi, indigne de paroistre
Entre les Rois François, fut fermé dans un Cloistre :
Charles favorisant les Normands ennemis,
Fut d'un commun accord de son regne desmis :
Je ne suis l'un ni l'autre, & suis Roy debonnaire :
Je porte des Capets le Sceptre héréditaire.

LE N. N.

Tout ainsi que Pepin fut en France reçeu
Pour Monarque, n'estant du Sang François issu,
Dégradant le vrai Roy : Sire, l'on vous menace,
Que le Peuple mettra de Guise en votre place,
Qu'on vous enfermera (31), comme inutile, & sot,
Un second Chilpéric, en un Cloistre dévot.

LE ROY.

L'Univers recognoît nostre ample Monarchie
Sur les Sceptres Forains de Grands Rois enrichie :
Ce souverain pouvoir du Ciel même honoré,
A jà douze cents ans en la France duré :

L'Eternel

(31) C'étoit le Projet des Guises de faire de Henri III. un Moine, ou de l'enfermer du moins dans un Monastere, pour monter ensuite sur le Trône.

(32)

L'Eternel a donné toujours des fleurs nouvelles,
Pour honorer les Lys de graces immortelles,
Et il me donnera un fils, qui de ses yeux
Dissipera l'affront de ces ambitieux.

LE N. N.

Mais le douteux succès d'une si longue attente,
N'appaise le regret, qui vostre ame tourmente.

LE ROY.

L'amer suit la douceur, toujours secretement
La tristesse poursuit nostre contentement.
Au plus fort des malheurs le Tout-Puissant ne laisse
Le Roy, qui, au phanal de sa bonté s'adresse.

LE N. N.

Vous estes donc content qu'un Ligueur insolent,
Un Prince carnassier, un homme turbulent,
Ravisse les fleurons du Royal héritage?
Qu'il commande à baguette, & vous mette en servage?
Qu'il triomphe à Paris de vos puissans trophez?
Massacrez, meurtrissez, assommez, estoffez (32)
Ces Monstres, ces Serpens, qui ont au lieu de crestes
L'ambition, l'effroi, au sommet de leurs testes,
Guenons de piété, qui dient qu'on ne doit
Pour commander en France avoir souci du droit.
Il est temps d'extirper ceste race d'Espagne,
Qui prodigue le sang fidelle en la campagne.

LE ROY.

Un Taureau craindra donc le courroux d'un Ciron?
Un Eléphant craindra un petit Moucheron?
Je suis Roy des François: Un Roy que doit-il craindre?

LE N. N.

Cela qu'il craint le moins. Ils vous veulent contraindre
A soustenir leur droit, & en le soustenant
Vous ne serez plus Roy, vous serez Lieutenant.

LE

(32) *Etoffez.*] Pour étouffez, mauvaise maniére de parler de cet Ecrivain, qui corrompt bien des mots de notre Langue, ce qu'il semble que cet Auteur affecte.

(33)

LE ROY.

Je ne puis refuser l'Union, qui ne vise
Qu'au bien de mes Subjets, & de toute l'Eglise,
On ne doit refuser, voire à un importun
Ce qui ne nuit à nul, & profite à chacun.

LE N. N.

Vous verrez retrancher vostre droit par la Ligue,
Vous avez un Tuteur, comme un fol, un Prodigue,
Sire, souvenez-vous du Songe des Lions (33)
Sur le commencement de ces rebellions.

LE ROY.

Souvenez vous aussi que je les fis occire.

LE N. N.

Vous n'avez pas tué celui-là qui desire
Comme un Lion pattu vous marcher sur le flanc,
Et vainqueur, empourprer les siens en vostre sang,
Quand je pense aux desseins de ce Prince rebelle,
Une effroyable peur, toute mon ame gele.

LE ROY.

De Guise me tuera ?

LE N. N.

Ouy, de Guise veut
Vous tuer pour regner, si vaincre il ne vous peut,
Ce sera le Lion hérissé & superbe,
Que vous vistes songeant vous devorer sur l'herbe.
De Guise veut regner, de Guise se résout
Pour estre Roy de France, à l'hasard (34) mettre tout:
Il a gagné le cœur du Peuple & de l'Eglise:
On leve le chapeau quand on parle de Guise.

LE

---

(33) Sur ce Songe, voyez ce qui est marqué dans le Journal de Henri III. Tome I. à l'an 1583. en Janvier, page 382. Ce bon Prince se vit devorer en Songe par des Lyons, Ours & Dogues ; & comme il étoit devenu timide, tout lui faisoit ombrage, & il fit tuer tous ces pauvres animaux.

(34) *A l'hasard.*] Toujours même faute, au lieu de hasard, & de même huit Vers plus bas.

(35)

LE ROY.

Je perdrai donc le nom de Prince Très-Chrestien ?
O ! que c'est un grand mal de grand Roy n'estre rien!

LE N. N.

Celui qui veut regner entreprend toute chose,
Jamais il n'est supris, jamais il ne repose.
L'ambitieux qui veut un Royaume acquerir
Traverse mille hazards, sans crainte de mourir :
Par le prix de son sang il chérit sa conqueste.
Nul n'achepte trop cher, qui un Royaume achepte.
La femme, les enfans, le droit, les Temples sains
Se vendent à tous prix pour s'ensceptrer les mains (35):
Mesme l'obéissance, & l'honneur on engage,
Pour se voir honorer, comme de Dieu l'Image.

LE ROY.

Je regnerai tout seul ainsi que mes ayeux.
On ne peut diviser la Monarchie à deux.
Cet unique pouvoir en mesme-temps n'assemble
Deux Princes compagnons pour commander ensemble.
Mon cœur enjalouzé (36) ne le permettra pas.
Un Roy est toujours Roy, mesme après son trespas (37):
On ne peut effacer le Royal caractere,
Que Dieu grave du doigt en une ame hommagere.
Je veux seul estre Roy, je ne veux desormais
Avoir pour compagnon un Prince trouble-paix.

LE N. N.

Que tardez-vous donc tant pour ces Guisards destruire ?

LE ROY.

Il ne faut par le sang establir son empire.

LE

(35) *S'ensceptrer les mains.*] Pour dire usurper le Sceptre, maniére de parler inconnuë à tout autre.

(36) *Cœur enjalousé.*] Ne se dit pas, quoique dans le familier on dise bien jalouser quelqu'un, ou avoir pour lui de la jalousie.

(37) *Même après son trépas.*] Oui de nom, mais non pas pour l'autorité. On sçait que La Fontaine a dit, il y a long-tems : *mieux vaut Goujat debout qu'Empereur enterré.*

(38)

LE N. N.

Sur les desseins cruels usé de cruauté.

LE ROY.

La cruauté ne met un Monarque en seurté (38).

LE N. N.

Un Prince qu'on ne craint ne peut vivre à son aise:

LE ROY.

Rien n'y a que l'amour sans crainte qui me plaise.

LE N. N.

Toujours vous seriez craint, si d'un œil effronté,
Ils ne bravoient l'honneur de vostre Majesté.

LE ROY.

Il les faut donc tuer, afin que l'on ne die
Que j'ai le cœur trop bas, en une ame engourdie.

LE N. N.

O le coup mémorable! ô combien vous serez
En vos contentemens, quand vous triompherez
De ceux, qui, abusant de vostre bienveillance,
Veulent bouleverser l'Estat de vostre France!

LE ROY.

Si je suis vostre avis, je perds le prix Royal,
Je serai réputé parjure & desloyal.
Quand je pense au serment que j'ai juré, je tremble:
J'ai juré de garder tous ces Princes ensemble,
Que dira-t-on de moi?

LE N, N.

On dira que vraiment
Vous sçavez manier vos desseins sagement,
Et que vous avez fait ce que feroit un Maistre
Sur un Serf qui voudroit plus grand que lui paroistre;
Que vous avez gagné l'avantage sur lui
Ou d'une heure, ou d'un jour. Et qui sera celui
Qui contrerollera votre vouloir, qui passe
Le pouvoir de tous ceux qui rebroussent sa trace?
Les Princes d'Italie, & le Roy Espagnol
Ne vous estimeront pour mineur ou pour fol.

Alors

(38). *En seurté.*] Autre mot estropié.

Alors on cognoiſtra qu'un magnanime Prince,
Comme vous, veut regner Maiſtre de ſa Province.

LE ROY.

Je les tiens tous ici, ils ſont entre mes lacs;
Je les ai attrappés par l'ordre des Eſtats,
Eſtats prodigieux: il n'y aura perſonne,
Qui du juſte courroux, qui me tient ne s'eſtonne:
Nul n'en eſchappera, mes rets ſont bien tendus,
Les Chefs de ces Ligueurs en mes mains ſont rendus.

LE N. N.

Jamais vous n'avez veu une ſi belle priſe:
Auſſi-tôt qu'on aura perdu le Duc de Guiſe,
Les autres effroyés, à vos pieds ſe rendront,
Et humbles, ſans mot dire, en devoir ſe tiendront.

LE ROY.

Tous ces hardis Ligueurs trouveront bien eſtrange
Que le Chaſteau de Blois en des Priſons ſe change.

LE N. N.

Les uns demeureront toute leur vie aux fers,
Les autres ſouffriront les ſupplices ſouffers
Par les Premiers du rang de la Ligue maudite:
Les autres, loing de nous chercheront la garite.
Il faut qu'en meſme temps pour s'aſſurer du mal,
Le Frere ſoit tué de ce Duc deſloyal.

LE ROY.

Il eſt Prelat de Reims, & Cardinal de Rome.

LE N. N.

La Juſtice ne voit les qualités d'un homme.

LE ROY.

Le ſupplice de deux ſervira de terreur
A tous les agités d'une même fureur.
Je me contenterai de trois ou quatre teſtes,
La cauſe de mes maux, la fin de mes conqueſtes;

LE N. N.

Faictes-le donc venir, & nous tendrons les rets,
Quarante-cinq bourreaux, vaillants couppe-jarrets,
Sont preſts pour l'envoyer aux cavernes plus ſombres
De l'infernal ſejour, où l'attendent les ombres

Des

Des Reistres qu'il deffit l'an passé vers Auneau (39),
Chargeant de tant de faix de Caron le basteau,
Que Pluton en fremit, & sa trouppe enflammée,
De peur s'épouventa d'une si grand' Armée.
Prenez pour payement ceste seule raison.
Quand le Serpent est mort il n'a plus de poison.

LE ROY.

Baste, ne dictes mot, je veux que mon espée
Soit aujourd'hui par moi en son sang détrempée.

LE N. N.

Mais ce n'est pas assez, il faut qu'en mesme jour
Vous purgiez des Ligueurs la France & vostre Cour.
Lyon l'unique espoir de la grandeur Royale,
Qui n'a jamais suivi une foi desloyale,
Tient le Duc de Mayenne, & ne permettra pas,
Qu'il eschappe vengeur du fraternel trespas.

LE ROY.

Je mettrai ordre à tout, & d'une peine esgale
Je ferai despescher de Mercure & d'Aumale.

LE N. N.

C'est bien dit, Sire; il faut les voir tous déconfits;
Mais de Guise étant mort, il vivra en ses fils,
Et tandis qu'ils vivront, la misérable France
Sera teinte de sang par leur juste vengeance.

LE ROY

Et qui le vengera? Et qui m'attaquera?
Qui jamais contre moi eslever s'osera?
Rien ne m'estonnera, rien ne bat mes oreilles,
Que le sanglant effroi des plaintes nompareilles
Que l'on me lancera: mais sans pitié aussi
Je n'ai pas proposé de les prendre à merci.

LE

(39) Voyez le Journal, Tome II. page 32. &c.



LE CHŒUR.

S'Armer d'une saincte asseurance
Pour tromper le droit & la Foy,
C'est ce que practique le Roy
Contre la déplorable France.

Invoquer la Majesté haute
De l'Eternel, du Souverain,
C'est pour raser l'Estoc Lorrain (40),
Et pour couvrir une grande faute.

Monstrer d'un œil la belle chere,
Et avoir un cœur inhumain,
C'est donner le pain d'une main,
De l'autre la poison amere.

Pour couvrir l'injuste vengeance
Que machinez secrettement:
Ne redoubtez vostre Serment,
Il sont tous en vostre puissance.

Celui-là qui le plus se fie
Est toujours le premier trompé,
Et celui-là qui se deffie
N'est jamais si-tost attrappé.

Prince né d'une auguste Race,
Que ne rendez-vous évident
Le feu dans votre cœur ardent
Qui ores nous brusle & nous glace?

Le courroux qui le cœur afflige,
Vous fait quitter l'honneur du droit.

Est-ce

(40) *Estoc Lorrain.*] Pour dire Maison de Lorraine, s'est dit encore depuis, mais rarement.

Est-ce ainsi qu'un tel Prince doit
Garder la Foi, qui tous oblige?

L'ennui, le soupçon, le murmure,
Environne tous les Estats,
Quis se sont mis entre les bras
D'un Roy qui se plaist au parjure.

La Leçon de Louis onziesme,
Qui ne sçait simuler sa foi,
N'entend comme il faut estre Roy,
Est celle aussi d'Henri troisiesme.

ARGUMENT.

Le massacre ne fut résolu si secretement, que le bruit, douteux toutefois, n'en donna de certains advertissemens, à ceux sur lesquels devoit tomber cest orage: tellement que contre tant de belles & apparentes démonstrations d'amitié & de grace, dont le Roy usoit envers eux, ils furent sur le point d'abandonner le lieu, & de se retirer: mais le respect des Etats assemblez à leur requeste, pour adviser au bien de la France, les retint: ensorte qu'ils se proposerent plustost une mort honorable & innocente, qu'une lasche & suspecte fuite, C'est ce que dit Monsieur de Guise en ceste Scene, lequel se confiant aux paroles, aux sermens, & en la bienveillance extraordinaire du Roy, qu'il démonstroit en toutes sortes d'amitiez, mesmes en presence de la Roine Mere malade, qu'ils visiterent ensemble, & où à l'envi il sembloit que le Roy vouloit faire paroistre l'intégrité d'une ame, qui n'a non-plus au dedans qu'au dehors: à sa promesse par tant d'asseurance reïterée de l'estat de Connestable (41), *& à la remonstrance que lui-mesme*

---

(41) L'Auteur se trompe, jamais Henri III. n'a promis

lui-mesme lui fit sur les bruits esparsement renouvellez à Blois de ce massacreur dessein, pour refuter lequel, le Roy s'aida de tous les Serments qu'il put, & ne veut fleschir au salutaire Conseil de ses amis. Sur ce il est mandé au Conseil le Vendredy 23 Décembre, l'an 1588, ayant à peine le loisir de s'habiller, où il va libre & franc, pour obeïr au Roy, ains plustost au sacrifice de son sang, qu'il voüe à Dieu pour la liberté du Peuple & de l'Eglise, & pour maintenir la verité de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine.

LE DUC DE GUISE.

Nous sommes asseurés, le Roy a descouvert
Son vouloir & son cœur, le passage est ouvert
A une saincte guerre, & la chétive France
Reprendra quelque jour sa premiere excellence.
Le Peuple desolé, le pauvre Peuple helas!
Aura de ses ennuis le desiré soulas,
Nous tirerons des flots le basteau de l'Eglise,
Le Roy tient l'aviron, le Ciel nous favorise.
On me dit toutesfois que la grace du Roy,
La foi, & le serment machine contre moy,
Qu'on desire extirper tout le sang de Lorraine,
Qu'on me veut massacrer, qu'une mort inhumaine
M'attend au cabinet du Roy, qui ce matin
M'appelle pour donner à quelque affaire fin.
Tout cela n'est que vent, c'est une erreur frivole,
Je ne m'estonne rien: car je croi sa parole.
L'autre hier (42) en me plaignant que je doutois de lui,
Il dit, mon bon Cousin, Hé Dieu! qui est celui
Que j'aime mieux que vous? Non, je ne voi personne
Qui aime plus que vous l'honneur de la Couronne.

Doncques

mis la Charge de Connétable au Duc de Guise; mais ce Duc cherchoit à se la procurer par les Etats, indépendamment du Roy.

(42) *L'autre hier.*] L'un de ces derniers jours. Mauvaise maniere de parler.

Doncqûes on me dira que je suis si remis (43),
Si deffiant, si lasche à ce qu'il m'a promis?
Que pour un vain rapport de quelqu'un, qui desire
Me faire haïr de tous, d'ici je me retire?
Qu'on m'accuse d'avoir quitté sans cœur, sans soing,
Le Clergé, la Noblesse, & le Peuple au besoing?
Que je trompe l'espoir de ceste ample Assemblée,
Sous les rais de mon œil d'allegresse comblée?
Que je perde la fin de ce commencement
Qui promet d'extirper nos maux entiérement?
Non, non, je ne crains rien, ma conscience sainte
Vers mon Dieu, vers mon Roy ne me geine de crainte:
Dieu balance mon cœur, & j'aurois un grand tort
De tromper tant de gens pour crainte de ma mort.
Nos jours sont limités. Plût à Dieu que ma vie
Me fût avec les maux de la France ravie.
Ah! je mourrois content, estant seur qu'avec moi
Périroit l'Hérésie, & renaistroit la Foi:
Foi portiere du Ciel, la seule thresoriere
Des graces & des biens de l'immense lumiere.
Je veux mourir pour elle, & pour elle je veux
Magnanime passer les picques & les feux,
Pour elle on me verra d'une dextre animée
Foudroyer les desseins, & poudroyer l'Armée
De tous nos ennemis, & tout fort, & tout franc
Brescher des Huguenots la poictrine & le flanc.
Car je me tiens tant seur de la sainte promesse
Du Roy, que ni la peur, ni le soupçon me presse:
Et pour le tesmoigner sur ma foy je voudroi
Avoir biens, femme, enfans en ce lieu avec moi.
Celui qui est armé de la forte cuirasse,
De la saincte vertu ne craint ni la menace,
Ni le courroux leger d'un Prince, qui ne croit
Que ce qui est tout faux, ou tout contre le droit.

---

(43) *Remis.*] Lent, paresseux, maniere de parler Latine de *remissus*, qui a diverses significations, & même peu avantageuses, qu'on peut voir dans les Livres.

Je sçai bien que le Ciel dissipe & met en cendre
Le Superbe qui veut contre un Roy entreprendre,
Et je me souviens bien de la fin des Geans,
Qui leverent le front contre les Dieux puissans.
Ne permettez, mon Dieu, que d'une telle offence
Le penser seulement loge en ma conscience.
On tient jà le Conseil, on n'attend plus que moi:
Il ne faut retarder le voyage du Roy,
Qui s'en va à Clery passer l'alme journée
Qui de Dieu & de nous rapporte l'Hymenée.
Mais je sens un regret de sortir de ce lieu,
Sans, comme je soulois, offrir mes vœux à Dieu

LE CHŒUR.

AH! Prince, l'espoir de la France,
Où vas-tu? retourne helas!
Ta magnanime asseurance
De la mort te jette aux lacs.

Le sang, la grandeur, l'Altesse,
La richesse ne peut pas
Retarder nostre trespas,
Quand la mort de près nous presse.

Alors que le Ciel limite
De nostre vie le cour,
Le soing, l'advis, ni la fuite
N'eschappe ce triste jour.

Mais l'ame droicte, & sans fainte,
Sous l'estendart de vertu
Presente le sein sans crainte
De la mort au dard pointu.

La mort a ses stratagêmes,
Et ses ruses contre tous,
Elle assaut les diadêmes
D'une autre façon que nous.

Elle

Elle qui n'avoit sçeu prendre
De Guise au guerrier effroy,
Traistre, le contraint se rendre
Au meurtrier Palais d'un Roy.

La perfide ores conjure
Ses quarante-cinq Bourreaux
Sous le mot d'un Roy parjure
D'esteindre deux grands flambeaux.

Deux flambeaux, dont la lumiere
Claire luisoit aux François,
Comme la lampe premiere
Des ans la guide & des mois.

ARGUMENT.

Le Roy se laissant conduire par un sinistre conseil, & éperdument inique, sent un synderese qui le prend par le collet, & lui donne une allarme de crainte, d'horreur, de peine : de laquelle toutesfois il demeure vainqueur, & fait triompher sur le champ sa perfide & inouye vengeance : & n'allegue rien de recevable que la crainte qu'il a que le Duc de Guise, aimé de tous pour la cause qu'il deffend, respecté partout comme Pere de la Patrie, tenant au mouvement de ses genereuses volontez la meilleure partie des François, ne prenne les resnes souverainement de l'Estat de France : & se souvenant que les Rois ne veulent de compagnons qu'eux : qu'encores que l'Empire Romain pour sa grande & ample estenduë, environnant de son Sceptre l'Europe, l'Asie, l'Affrique, eût merité le gouvernement de plusieurs, si ne put-il endurer Cesar & Pompée, le pere & le gendre, non plus qu'auparavant Romulus & Remus, & comme Thebes ne se voulut rendre à l'Empire des deux freres : ainsi poussé d'une vaine jalousie que le merite n'esgalast le guerdon sur le Duc de Guise, & que l'Histoire de Chilperic ne fust

renouvellée en son siécle, il se propose de le faire mourir, fracassant toutes les Ordonnances de la liberté de France, qui est recongnuë singulierement aux Estats, l'Assemblée desquels est saincte & inviolable, estant mesme authorisée de la volonté de celui qui a la puissance de les convoquer. Et en despit du droict des gens observé universellement, rompt sa foi publicque, tirant ceste mauvaise doctrine de Machiavel, qui, au Livre du Prince, borne la Foi du Prince d'une libre perfidie, lorsqu'il a desir de se venger, & de regner en asseurance.

LE ROY.

Les Tygres, les Lions, les Dragons, les Serpens,
Sur le sable desert de l'Affrique rempans,
Tous les Monstres affreux, l'Once, l'Ours, la Panthere,
N'esgale en son courroux l'horreur de ma colere,
Quittant le naturel de ma Naifve douceur,
Il faut estre cruel si je veux estre seur.
Nul ne voit d'un œil sec ma passion extrême,
Chacun me recognoit separé de moi-même.
O fusils de mes maux! qui ne me donnent pas
Une heure de repos pour prendre mon repas.
J'aimerois beaucoup mieux que le Ciel m'eust fait naistre
Un petit Laboureur: au moins je serois Maistre
Sous mon rustique toict que j'aurois pour Palais,
Je ne serois ainsi forçat de mes valais (44).
Mais si je suis ton Roy, dis? lunatique France,
Où est l'honneur Royal? où est l'obéissance?
Si ton Pere je suis, si ton Seigneur je suis,
Pourquoi m'afflige-tu de travaux & d'ennuis?
Si tu quittois des yeux ceste longue ophtalmie,
Tu verrois que tu es de toi-mesme ennemie,
Que ta rebellion, qui vise au changement,
Te prive de devoir, d'amour, de sentiment. En-

(44) *Valais.*] Pour Valets, mot estropié pour la rime. Pierre Matthieu s'est donné un peu trop de licence dans cette Piece, & a estropié souvent la rime.

Entre les flots profonds tu as perdu l'estoille,
Lorsqu'elle te luisoit, sans fallot & sans voile
Au Louvre de Paris, & tes Badaus felons,
Qui se nommoient ton cœur, seront or' tes talons.
Ah! Henri trop piteux! Prince trop debonnaire,
Si tu avois un cœur d'acier & sanguinaire,
Tu regnerois tout seul, & un complot mutin
Ne te feroit lever en sursaut le matin:
Tu n'aurois pas le tainct si blanc, si mol, si pâle,
Si ton Peuple honoroit ta Majesté Royale.
Il faut sortir de page: il est temps maintenant
Massacrer ce Ligueur, tous les jours forcenant,
Il faut coupper chemin à l'audace effrenée
De ce Prince, qui a son ame empoisonnée
D'un air ambitieux, avant que son pouvoir
Corrompe des François l'humeur & le devoir.
Un Galiot flottant sur les vagues de l'onde,
Esgale ma pensée en l'ame vagabonde:
Deux contraires efforts assaillent mes esprits:
De l'un je suis poussé, & de l'autre repris,
Un synderese froid (45) ma volonté accuse,
Le desir de regner sans compagnon m'excuse:
Je veux forger l'horreur d'un trouble furieux,
Pour la teste accraser de cest ambitieux.
Je darderai sur moi l'effort de ma puissance:
Et en le massacrant je meurtrirai la France.
J'ai juré de garder la Foi publique. On doit
Violer le Serment qui viole le droit.
Un Roy ne doit jamais sa parole desdire:
Je veux destruire ceux qui me veulent destruire.
Il est permis s'armer pour deffendre sa Foy:
Il n'est permis s'armer sans le congé du Roy.
J'ai accordé pour lui l'Union, qui ne tend
Qu'au bien de tout l'Estat, & qui la paix attend,

Il m'a

(45) *Synderese.*] Remord de conscience, a changé de genre, & il est aujoud'hui du féminin.

Il m'à fait accorder l'Union, qui offence,
De ceux que j'aime mieux, la Royale semence.
Un Prince doit aimer les Princes, qui toujours
Pour le bien de la France ont donné leurs secours.
Leur proüesse me met en jalousie, en haine:
On donne tout l'honneur à Henri de Lorraine.
Tous les faicts d'ici-bas sont au Ciel ordonnez:
Le Ciel ne prend en soing ces Guisards obstinez.
Un Prince génereux pardonne toute injure:
Jamais un puissant Roy de son Subject n'endure.
Je ne puis résister au malheureux effort
De ces rebellions, que des chefs par la mort.
L'espoir de ce malheur, qui tant de sang prodigue,
Est de faire tuer l'Autheur de ceste Ligue.
Si je le fais mourir, son Parti fremira:
Mais le Peuple mutin contre moi s'armera.
Si je le laisse vivre, il faudra que je meure:
Et que le Lys François à l'Estranger demeure.
Si je le fais mourir, on dira que ma Foi
A trompé des Estats l'Union & la Loi.
Si je vis plus long-temps en ceste jalousie:
Mon esprit languira toujours en frenaisie.
Si je le fais mourir, jamais on ne vit Roy,
Moins craint, moins réveré, moins obéi que moy.
S'il vit plus, il prendra le droit de mon Empire:
Il le faut donc tuer: je ne puis avoir pire.
Aussi-tost qu'il viendra, jettez-vous tous sur lui,
Soyez prests, il ne faut qu'il eschappe aujourd'hui.

LE CHŒUR.

Pourquoi injuste Ciel, pourquoi
Ton fer, ton fleau (46), ton feu n'abisme
Ce Palais, ces Bourreaux, ce Roy,
Meurtriers d'un Duc tant magnanime?

Pourquoi

(46) *Fleau.*] D'une syllabe, c'est une faute.

Pourquoi, ô lampe du beau jour!
Ne rends-tu ton obscure éclipse?
Aujourd'hui éclipse en la Cour
La Foi, la Paix, & la Justice.

France, tu vois tes chers enfans
Massacrez: tu vois tes Alcides,
Pour tant de gestes triomphans,
Entre les mains des homicides.

Les Tyrans les plus dépités,
Les plus celebres en leur rage,
Jamais ne furent agités
Contre la Foi d'un tel outrage.

La Foi mignonne de nos Rois,
Leur pavois, leur rempart, leur guide,
Meurt par le dernier de Valois,
Desloyal, cruel & perfide.

ACTE CINQUIE'ME.

MADAME DE NEMOURS, ET LE MESSAGER.

ARGUMENT.

Ce dernier Acte represente la pitoyable & malheureuse fin des Estats de Blois; & la juste complainte de Madame de Nemours, voyant son fils le Duc de Guise miserablement massacré en la Chambre du Roy, le Vendredy 23 Décembre 1588 environ les neuf heures du matin, auquel temps contre l'advis des plus dévots à son service, s'acheminant au lieu où estoit l'exécrable complot des Assassineurs, & tenant son chapeau d'une main, & la tapisserie de la porte de l'autre à demi panché

penché pour y entrer, d'autant qu'elle estoit basse: les couppe-jarrets se jettent sur lui, & à l'œil du Roy, terrassent, bourrellent, & meurtrissent celui que vivant ils n'osoient regarder sans trembler. Et lorsque ce généreux Martyr estoit en l'agonie de la mort, rendant avec un grand flot & de sang & de sanglots son ame à Dieu, il leve sa teste, & remue les levres, sur quoi le Roy accourt, & acheve sur lui sa desloyale vengeance, lui dagant le cœur (47), *en mettant le pied sur la gorge, en s'escriant : Nous ne sommes plus deux, je suis Roy maintenant.*

LE MESSAGER.

O France violée ! ô meurtrier exécrable !
O Barbare, ô Tyran, ô homme abominable,

MADAME DE NEMOURS.

Quel effroyable faict ? quel estrange accident
Redouble tant de cris ?

LE MESSAGER.

O Prince peu prudent !
Ta foi, ta loyauté, ta juste conscience,
T'a trompé, t'a meurtri, sans crime, sans offence.

O malheur

---

(47) Il faut avouer que l'Auteur étoit ou calomniateur ou bien mal informé des faits, de marquer que Henri III. étoit present à la mort du Duc de Guise; *à l'œil du Roy*, c'est en sa presence. En second lieu, que le Roy lui avoit luimême *dagué le cœur*, c'est-à-dire enfoncé l'épée ou le poignard dans le sein. Ce qui est entiérement contraire à l'Histoire. Le Roy étoit dans son Cabinet dans le tems qu'on tuoit le Duc de Guise, & qu'il demanda même si cela étoit fait : & ne sortit que quand on lui dit que le Duc étoit mort : on remarque à la vérité qu'il lui donna de son pied contre le visage, ainsi que le Duc de Guise avoit fait à l'Amiral de Coligni le jour de la S. Barthelemi. Voyez ci-dessus, Tom. II. du Journal, page 148.

O malheur, ô douleur! ô dure cruauté!
O ſpectacle funebre! ô la deſloyauté!
Pauvre Prince abusé!

MADAME DE NEMOURS.

Ha Dieu! dictes-nous qu'eſt-ce
Qu'y a-t-il au Chaſteau: quel malheur nous oppreſſe?

LE MESSAGER.

Madame, pourrez-vous conſtamment ſupporter
Une telle nouvelle, & moi la raconter?

MADAME DE NEMOURS.

On a tué mon fils?

LE MESSAGER.

Voſtre fils héroïque,
Le Duc de Guiſe helas! contre la foi publique
Traiſtrement maſſacré, gît en terre eſtendu.

MADAME DE NEMOURS.

O traiſtre cruauté! ô Dieu, tout eſt perdu!

LE MESSAGER.

Mais, Madame, eſcoutez de quelle indigne ſorte
Ce Grand Duc eſt tué. Sa vertu n'eſt pas morte,
Son nom ne peut périr, il reçoit pour cercueil,
Tout le cœur de la France. O pleurs, ô cris, ô deuil!
Le Roy qui de long temps déguiſoit ſa vengeance
De parole, de foi, d'amour, de bienveillance:
Aujourd'hui le matin, au point de ſon réveil
Commande d'appeller ce Grand Duc au Conſeil,
Il ſe leve auſſi-toſt, & à peine on lui donne
Le loiſir d'habiller ſa vaillante perſonne,
Trop prompte à obéir à ce Prince inhumain,
Qui a pour le tuer déja le glaive en main.
Au meurtrier Cabinet les Bourreaux il enhorte
De tuer l'innocent ſur le ſeuil de la porte:
Tous les couppe-jarrets, Miniſtres d'un tel tort,
Armés juſques aux dents, l'attendent à la mort.
On advertit ce Duc alors qu'il s'achemine
Au Conſeil, que le Roy conſpire ſa ruine:
L'un lui dit à l'oreille, on vous veut perdre tous:
L'autre lui dit: Monſieur, helas! où allez-vous?
Lui qui ſe ſent armé de vertu & de foy,
S'aſſeure à ſon devoir, & à l'amour du Roy.

On

On l'appelle, il va seul, il marche en asseurance,
Il tient haute la face, ô deuil! lorsqu'il s'avance,
Un transe (48) les beaux Lys de son visage esteint,
Un soupçon l'estomac, & le cœur lui estreint:
Il saluë ceux-là, qui tous pleins de furie,
Lorsqu'il leve le pan de la tapisserie
L'attaquent, ô poltron! Qui lui dague le sein,
Qui lui serre les pieds, qui lui geine la main,
Qui n'osant regarder de ce Prince l'Altesse,
Lui donne par derriere d'une lame traistresse,
Qui saisit son espée (espée qui autresfois
Avoit tant chamaillé (49) l'ennemi des François).
Briarée (50) n'eût sçeu résister à la rage
De ces Bourreaux instruits à ce cruel oûtrage.
Le Prince s'évertuë, & des pieds & des bras
Sortir d'entre leurs mains: helas! il ne peut pas.
Son corps est tout navré, & le sang qui ruisselle,
Qui jaillit, ses meurtriers devant son Dieu appelle.
Il crie, ô trahison! ô traistre? où est la foi?
Est-ce pour mes péchez? Dieu, prens pitié de moi (51):
Je t'ai bien offencé, mais j'ai la conscience
Au devoir vers mon Roy luisante d'innocence.
Reçois mon ame, ô Dieu! Aussi-tost qu'il eut dit,
Souspirant & priant, il tombe au pied du lit
Du Monarque inhumain: qui regarde exécrable,
D'un œil demi ouvert, ce massacre effroyable.

Voyant

(48) *Transe.*] Peur, un pressentiment sinistre; & le Duc de Guise en eut un, mais il étoit trop tard.

(49) *Chamaillé.*] Se battre, contester, disputer; mais ne se dit pas noblement.

(50) *Briarée.*] Fameux Geant qui se révolta contre Jupiter. Les Poëtes ne lui ont pas donné plus de cent bras & cinquante ventres.

(51) Ce sont les paroles rapportées dans le Journal Tome II. page 148. *Mon Dieu, je suis mort, ayez pitié de moi : ce sont mes péchés qui en sont cause.* C'étoient véritablement ses péchés, puisqu'il étoit criminel de Leze-Majesté.

(52)

Voyant que l'haut esprit (52) qui est dedans son corps,
Ne veut trop génereux si-tost sortir dehors,
Il s'approche agité d'une fureur extrême,
Il lui donne du pied dessus sa face blesme :
Il s'escrie, Tout seul, tout seul regner je veux :
Je suis Roy maintenant (53), nous ne sommes plus deux.
A ceste voix le Duc, qui les levres remue,
S'efforce de lever un peu sa teste nue.
L'autre qui craint encor qu'il ne soit assez fort,
Lui donne un coup de dague, & acheve sa mort.
Ainsi mourut Monsieur, ainsi mourut Atride (54),
Ainsi mourut Cesar, ainsi mourut Alcide,
Ainsi meurt par la main d'un parjure, d'un traistre,
Un grand Prince, un grand Duc, un grand Pair, un grand Maistre.

MADAME DE NEMOURS.

Tu m'as doncques ravi, homme avide de sang,
Celui que j'ai n'ourri, & porté en mon flanc?
Tu as, ô Lestrigon (55), ô Barbare, ô Sarmate!
Caché sous ta promesse une ame tant ingrate!
Tu as donc, déloyal, sous la couleur d'amour
Attiré mon enfant pour le perdre à la Cour?
O la desloyauté à la France incogneue!
O fraude malheureuse! Hé Dieu qu'est devenue
La foi de l'Union? Les Estats sont ouverts
Pour estre les tesmoings d'Esclandre si pervers?
Tu l'as donc massacré? massacre aussi sa mere,
Qui veut accompagner, & le fils & le pere,

Les

(52) *L'haut esprit*. Toujours la même faute, la lettre H est aspirée dans le mot *haut*

(53) Le Roi allant trouver la Reine Mere qui étoit malade, lui dit : *Madame, je suis maintenant seul Roi; je n'ai plus de Compagnon.* Voyez le Journal Tome II. page 156. à l'an 1589.

(54) *Atrides*, pour Agamemnon fils d'Atrée, & *Alcide* pour Hercule, selon les Poëtes.

(55) *Lestrigons*, Peuples cruels de la Campanie en Italie.

(56)

Les Tuteurs de la France: & sans eux tu n'aurois
Le Sceptre, l'ornement & l'honneur de nos Rois.
Tu as un cœur plus prompt à l'injuste vengeance,
Qu'à rendre d'un bien-faict la juste récompense.
O mon fils! ô mon fils! pourquoi ne m'as-tu creu?
Ta foi, ta loyauté, ton devoir t'a déçeu.
O parjure! est-ce ainsi que d'un œil favorable,
Tu lui voulois donner l'Estat de Connestable (56)?
Est-ce là le guerdon d'avoir ces derniers ans
Triomphé valeureux des exploits Allemans?
Ouy, tu pensois bien que leur rage inhumaine
Engloutiroit soudain la Maison de Lorraine.
Cruel, tu presentois tes Subjects à ces Loups,
Qui demandoient la peau de mon enfant sur tous.
O mon fils! ô mon fils, maintenant tu me laisses
Au desespoir, aux pleurs, aux regrets, aux tristesses!
Tu vis là-haut: tu vois sous tes pieds le croissant,
Tu laisses le François sans ton œil languissant,
Tu as partout laissé de ton nom les Médailles,
Mais je porte toujours au cœur tes funérailles.
Las! me permettroit-il ces Bourreaux qu'en grand deuil,
Pour office dernier je te mette au cercueil?
Que j'embrasse ton corps navré en tant de sortes,
Et qu'on trouve en un jour nos deux Personnes mortes?
O perte déplorable! Est-ce ainsi que les Rois,
Mes Ayeux, ont bâti pour un tel meurtre Blois (57)?
O Ciel

(56) Voyez ci-dessus, page 609. note 41.

(57) *Ont bâti Blois.* Le Comté de Blois fut acheté en 1391 par Louis Duc d'Orleans, frere de Charles VI, & ayeul du Roy Louis XII. qui unit Blois à la Couronne.. Ces Princes avoient fait bâtir le vieux Château de Blois, dont il ne reste aujourd'hui qu'une partie. Ainsi, Madame de Nemours, fille de Renée de France, & petite-fille de Louis XII, pouvoit dire avec raison que ses Ancêtres avoient bâti ce Château.

Je ne puis disconvenir que je n'aye pris bien de la peine à faire des Notes sur une

O Ciel ! ô juste Ciel ! que te sert ta Justice,
Ton foudre, ton courroux, si d'un tel maléfice
Tu souffre les horreurs ? Tu vivras fausse-Foi ?
Tu vivras, ô Tyran ? & moi dolente, & moi
Je survivrai à ceux qui me devroient survivre ?
Non, non, & puisqu'il faut que ton gosier s'enyvre
Du sang des innocens, ne me pardonne pas :
Mon extrême tourment mourra par mon trespas.
Le temps qui les douleurs les plus fieres tempere,
N'appaisera l'aigreur de ma juste colere.
Ton cœur, ton lasche cœur aux plus paisibles nuits
Sera outré d'horreurs, de transes, & d'ennuis :
Car mon Dieu Justicier ne lairra impunie
Ta fiere cruauté, ta blesme tyrannie :
Comme un second Caïn, tu auras à tes pas
L'ombre de mon enfant, en prenant ton repas,
Le sang de ce grand Duc fera bouffir tes veines,
Tu seras escorché, & mis entre les geines
D'un renaissant remord, les Paniques terreurs
Combleront ton cerveau de craintes & d'horreurs,
Et te mussant couard en un fort, la vengeance
Ira toujours sommer ta pasle conscience.

---

une aussi mauvaise piece que cette Tragedie ; mais je ne les ai faites qu'en consideration de sa rareté.

DE COMITIORUM Blesiensium fatali exitu.

DISTICHUM NUMERALE Ex Regia Chronographia Authoris.

VnIo tota paVet, fIDeI res orba patronIs,
bLesIVs offensos gVIsIaDesqVe VIDet.

ADVER-

ADVERTISSEMENT AU LECTEUR,

Sur la continuation de cette Tragedie.

Les infructueuses occupations, & désagréables labeurs de la Poësie, par la malice de ce Siecle, n'ont peu destourner la volonté du Poëte, Autheur de cette Guisiade, que sur sa catastrophe, il n'aye défriché la carriere d'un second sujet, pour en bastir une autre Tragedie aussi grave, morale & ingénieuse, que cette premiere, par un Argument prins de ce qui reste, où il fait ses projets, de traicter de la mort de Louis de Lorraine Cardinal, & de l'emprisonnement des Princes & autres Seigneurs; avec une continuation de l'Histoire, & de tout ce qui s'est passé depuis la cruauté exercée sur les corps morts, jusques au trespas de la Roine Mere; honorant ce second Poëme Tragique du nom de Sacrilege, déliberé de laisser à la postérité telles enseignes, des prodigieuses merveilles de nostre temps. A ces laborieux desseins, rien ne l'esperonnera d'une plus gaye promptitude, que ta bienveillance, accompagnée d'un sain & pur jugement, à balancer les premieres denrées de sa marchandise. Ce que tu feras facilement, si en t'embarquant à cette lecture, tu fais tresve avec les passions, qui te font dépeindre les choses les plus fausses, de la saincte & naifve livrée de la vérité. Adieu.

LA

LA DOUBLE TRAGEDIE (1)

Du Duc & Cardinal de GUISE, Freres, jouée à Blois les 23. & 24. Décembre 1588. Envoyée à Monseigneur le Duc du Maine & autres Princes Catholiques, qui tiennent le Parti de la Sainčte Union: Imprimée à Paris en 1589. chez Fleurant des Monceaux, ruë du Bon Puit.

JE laisse à discourir, comme bon Catholique
Il a toujours battu & vaincu l'hérétique,
Dès sa jeunesse estant au siége de Poictiers (2),
Le Duc du Maine & lui se monstrerent guerriers.
Il est mort (ô Soldats) le plus grand Capitaine,
Que la terre porta: mais ce grand Duc du Maine,
Accompagné de vous, le viendra tost venger:
S'il n'est vengé, vous tous courez mesme danger.
Après avoir chassé l'estranger de la France (3),
Qui venoit abolir la Messe à toute outrance,
Qui venoit pour ravir d'un chacun les moyens,
Se faire Maistre enfin, des Personnes & biens.

A

(1) J'ignore qui est l'Auteur de cette petite Piece, qui est très-médiocre, & peu commune; mais en tout cas, il n'y a pas grande perte: elle est d'un homme qui n'avoit pas même les premiers principes de la versification.

(2) Le Siege de Poitiers, en 1569. Les Ducs de *Guise* & de *Mayenne* s'y enfermérent, aussi-bien que beaucoup d'autres. Ce Siége entrepris par les Huguenots, fut levé par eux, pour secourir Châtelleraut, assiégé par le *Duc d'Anjou*, qui, depuis a été Henri III.

(3) C'est la défaite des Reistres sur la fin de l'année 1587.

A quoi lors s'opposa ce brave Duc de Guise,
Sans lequel le François estoit mis en chemise,
Fidelle à Dieu, à son Eglise, à sa Patrie (4),
Pour avoir esté tel : il a perdu la vie.
Non au combat, auquel la perdre estoit honneur :
De telle mort ne peut advenir que malheur,
A ceux qui ont sur lui exécuté leur rage,
Par force & trahison, par clandestin courage.
Ce n'estoit la façon de le faire mourir,
S'il avoit délinqué, de le faire punir,
Estoit garder les loix & l'ordre de Justice,
Qui concerne les bons, qui corrige le vice.
Si cela eust esté, on n'eust trouvé que mordre
Sur lui, il est mort sans garder aucun ordre (5);
Son sang à Dieu, aux siens en demande vengeance,
Estant mort innocent pour le bien de la France.

PARIS.

Paris qui lui devez vostre honneur, vostre vie,
N'endurez telle mort demeurer impunie,
Un finistre Conseil ne vous sçauroit abattre,
Dieu vous assistera, pour le vouloir combattre.
Mais aidez-vous, aidez : car tomber en ses mains,
De mourir comme lui, vous estes tous certains,
Parquoi, n'attendez point qu'il vienne le plus fort
Vous attaquer : allez au-devant de son fort.
En grand nombre viendront pour avoir le pillage,
Mais, faites place nette : ils perdront tout courage,
Payez bien vos Soldats, en trouverrez assez,
Qui ne feront faux-bond, si bien les connoissez.

LE SOLDAT.

On est bien empesché de les pouvoir cognoistre,
Le Soldat inconstant souvent change de Maistre,
Pour l'arrester, le faut choisir bon Catholique,
Qui pour rien ne voudra pardonner l'hérétique. Qu'il

(4) Vers très-mauvais, où le repos coupe le sens, ce qui est contre les regles.

(5) Autre Vers qui n'est pas de mesure, peut-être n'y auroit-il qu'à mettre *sur lui ; mais il est mort sans garder aucun ordre.*

Qu'il expose ses biens : voire sa propre vie,
Pour le Salut commun de ceux de sa Patrie,
Si le Soldat est tel, qu'on s'en puisse asseurer,
Devant lui l'ennemi ne pourra point durer.

LE MARCHAND.

Le Marchand, l'Artisan ne lairra sa boutique,
Durant que l'on fera la guerre au Sainct Hermite (6),
Hermite faux en cœur, qui, sous hypocrisie,
A fait jouer à Blois terrible Tragédie.
Avoir auparavant fait Serment solemnel
Devant tous les Estats : promis à l'Eternel,
Combattre pour son nom, le Peuple soulager,
Réformer les Estats, les abus corriger.
S'amender le premier de sa faute commise,
D'avoir pour des mignons mis le Peuple en chemise,
Qui n'a rien que les os, qui n'a rien que la peau,
Ne se peut relever, tombé sous son fardeau.

LE PEUPLE.

Peuple, ce n'est pour vous qui labourez la terre,
Ce qui en sort: mais c'est pour vous faire la guerre,
La guerre à nos dépens : au lieu de nous deffendre,
L'on vous tourmente & pend, le reste l'on veut pendre.
Mais il s'en faut garder : armez-vous pour ce faire,
Vous ne serez battu, n'estant plus tributaire.

AU PARLEMENT.

Et vous (ô Parlement) le Premier de la France,
Avez plusieurs Edits passé par connivence (7),
Par lesquels l'Hérétique a semé son erreur,
Et jetté son venin : d'où vient nostre malheur.
Le malheur ne seroit & moins nostre misere,
Si la Cour eust esté aux Huguenots severe,
L'impunité du vice augmente le courage,
Aux meschans & voleurs d'en faire d'avantage.

(6) *Au Saint Hermite.*] C'est une faute : il faut mettre *au feint Hermite.* C'est de Henri III. qu'on veut ici parler.

(7) Ce reproche ne convient point au Parlement, qui n'a point alors épargné les Remontrances ; mais il y avoit souvent des ordres ou des Lettres de Jussion, & il falloit obéir.

J'ai veu que de mon temps la Cour les punissoit,
Par mort ou autrement, du Royaume bannissoit (8),
Si le Juge ne veut punir le délinquant,
Il faut qu'au lieu de lui il s'en aille mourant.

AUX ESTATS.

L'on avoit assemblé les trois Estats à Blois,
Pour establir ou confirmer les Estats lors
Que nos Prédécesseurs les bons Rois de la France,
Faisoient à tous garder en grande révérence,
Sous lesquelles vivoit le Peuple heureusement,
Sans estre soulagé de taille aucunement.
Pere du Peuple estoit qui vivoit du Domaine,
Qui n'avoit revenu que de son Patrimoine,
En tous cas ne prenoit du Peuple qu'un tribut,
Tant il aimoit son bien, son repos & Salut.
Le Peuple doit autant que la terre produit,
La terre ne produit qu'un an un seul fruit (9).
Si l'Esté produisoit une double moisson,
De la payer deux fois, ce seroit la raison.
Le pere ne doit point ses enfans irriter,
Encore moins un Roy le Peuple despiter,
Duquel la vie & biens il auroit par douceur,
Rien ne profite pris de force ou de rigueur.
Je ne sçai quel malheur en la France domine,
Long-temps encommencé se finira par ruine,
Si Dieu n'y met la main par sa miséricorde,
Pour sauver tous les siens menacez de la corde (10).

(8) Vers qui excede la mesure de ceux de douze syllabes : il y en a encore un plus mauvais, c'est le quatriéme Vers ci-après, où le prétendu Poëte coupe en deux le mot de *confirmer*, pour faciliter le repos de l'hémistiche.

(9) Autre Vers défectueux, à moins qu'on ne lise, *la terre ne produit qu'en un an un seul fruit*.

(10) On faisoit accroire au sot Peuple avant les Barricades, que le Roy vouloit faire pendre la plus grande partie des Parisiens : ce qui fit avancer le Duc de Guise à Paris. Sur quoi Voyez la page 101. du Tome II. du Journal, colonne 2. & suiv.

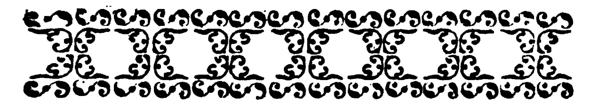


TABLE DES MATIERES

Contenues dans le Troisiéme Volume du Journal de Henri III.

Bourdaisiere

Courcelles

Ferrare

G

H

I

L

M

Maineville

Rohan

Fin de la Table des Matieres du Tome III.

AVIS.

LA Veuve GANDOUIN a reçu d'Hollande quelques Exemplaires du *Journal de Henri IV.* Roi de France & de Navarre, par M. Pierre DE L'ESTOILE; *in-octavo 4 volumes*, avec des Remarques Historiques & Politiques, par le Chevalier C. B. A. où l'on trouve aussi plusieurs Pieces importantes & très-curieuses de ce Regne.

AU TOME III.

DU JOURNAL DE HENRI III.

Page 120. colomne 2. *principal Député*, lisez *l'un des principaux Députés du Tiers-Etat.*

[illegible]

[illegible]

[illegible]

